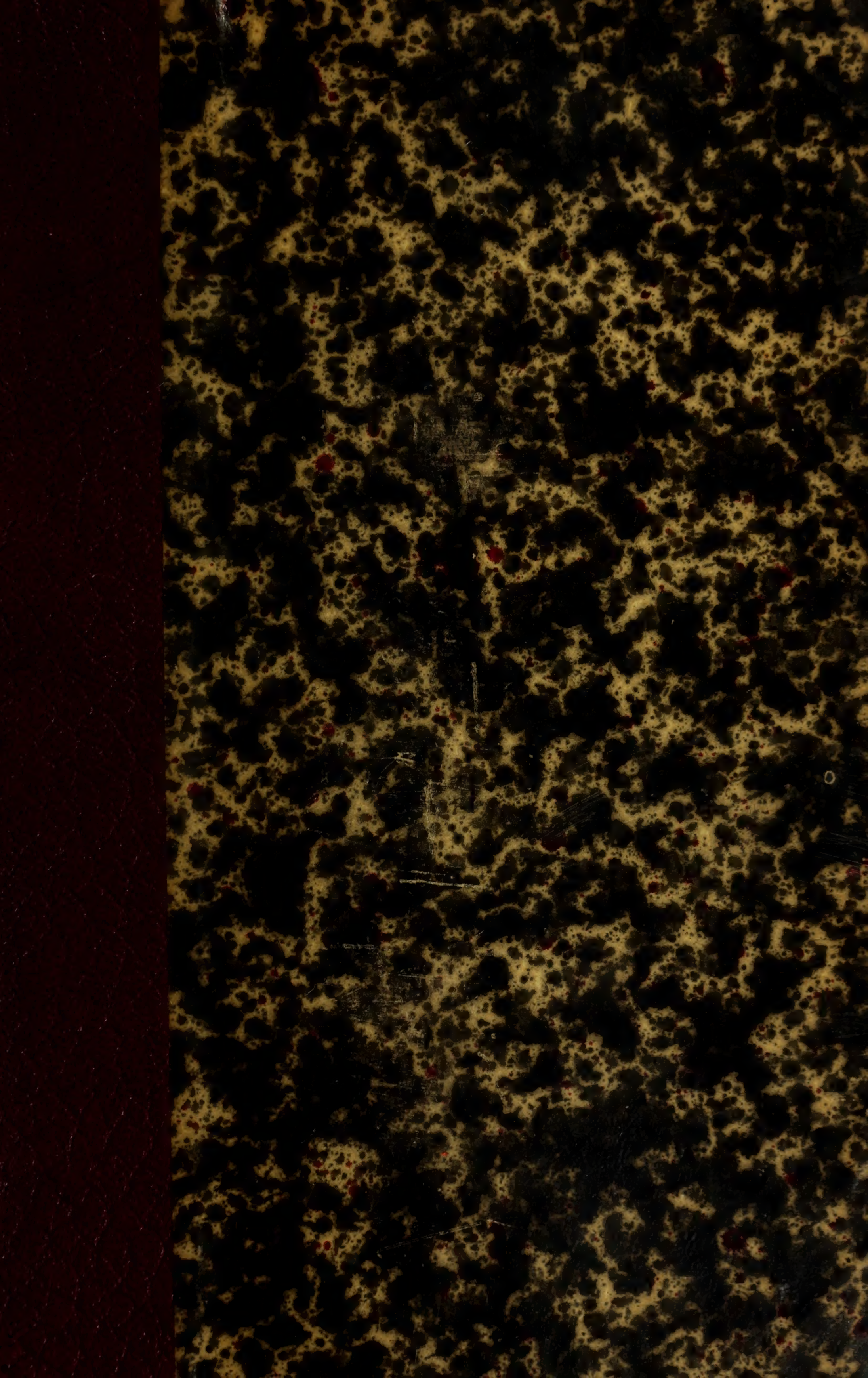



UNIVERSITY OF ILLINOIS
LIBRARY
ECONOMICS
DEPARTMENT
Class
Book
Volume
305
RE
1



LA RÉFORME SOCIALE

Avis pour le brochage.

Les séances de la *Société d'economie sociale*, qui ont, pour cette année seulement, une pagination distincte, doivent être placées à la fin du volume, ainsi que cela est indiqué par l'ordre de la Table des matières.

Nous engageons nos lecteurs à faire relier et à conserver avec soin les numéros de la *Réforme sociale*. Cette collection, outre le mérite des articles, acquerra une valeur d'autant plus considérable, que, malgré notre tirage élevé, ce premier volume se trouve déjà presque complètement épuisé.

LA RÉFORME SOCIALE

PUBLIÉE PAR UN GROUPE D'ÉCONOMISTES

AVEC LE CONCOURS DE

la Société d'économie sociale, de la Société bibliographique, des Unions de la paix sociale

ET SOUS LE PATRONAGE DE

M. F. LE PLAY

RÉDACTEUR EN CHEF : M. EDMOND DEMOLINS

1ère ANNÉE.

TOME Ier.

PARIS
BUREAUX DE LA RÉFORME SOCIALE
35, RUE DE GRENELLE, 35

1881.

LETTRE DE M. F. LE PLAY

AUX MEMBRES DES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE (1).

Paris, le 30 Décembre 1880.

« Monsieur et cher confrère,

« Déjà depuis longtemps, nos amis de la France et de l'étranger pressent vivement l'École de la paix sociale de fonder une revue pour la diffusion de ses idées. Dans ces derniers temps, en présence des redoutables problèmes qui s'agitent, et du malaise général auquel les esprits sont en proie, ces amis ont redoublé leurs instances ; ils représentent que le livre et la parole n'ont qu'une portée restreinte, tandis que le journal, s'il réussit, pénètre partout, et par l'application des principes à l'actualité pratique, contribue efficacement à leur propagande.

« Sans méconnaître la force de ces raisons, j'hésitais à m'y rendre, retenu que j'étais par les soins à donner à ma santé ébranlée, et par l'achèvement des livres que j'avais entrepris. Aujourd'hui, Dieu m'a permis de recouvrer presque entièrement la santé, et de mettre la dernière main à « *La Constitution essentielle de l'humanité,* » qui va paraître incessamment et qui donne aux conclusions de mes travaux leur forme définitive. Quoique j'aie encore beaucoup d'autres devoirs à remplir dans les jours qui me restent, je n'hésite plus à donner mon patronage et mon concours à la fondation d'une Revue intitulée *La Réforme sociale.*

« Outre les pressantes instances dont je suis l'objet de toutes parts, ce qui a mis fin à mes dernières hésitations, c'est que le projet est assuré du dévouement de plusieurs amis éprouvés et particulièrement de celui de M. Edmond Demolins, qui veut bien accepter les fonctions de Rédacteur en chef du nouvel organe. Il a déjà fait ses preuves sous mes yeux, comme historien, comme publiciste et comme élève de notre école, par des travaux estimés

(1) Nous sommes autorisés à reproduire cette lettre que M. Le Play vient d'adresser aux membres des *Unions de la paix sociale*, pour leur annoncer le remplacement de l'*Annuaire* par la présente Revue. Nos lecteurs penseront, comme nous, qu'on ne pouvait pas donner une meilleure préface à la publication qui se fonde sous cet illustre patronage. (*Note de la Rédaction.*)

qui l'ont préparé au rôle dont il consent à se charger. Avec un tel rédacteur en chef, appuyé sur l'assistance d'un solide comité de rédaction, l'œuvre n'est pas exposée à dévier.

« Après mûres réflexions, il nous a semblé que la meilleure périodicité à donner d'abord à la Revue était la quinzaine, comme conciliant suffisamment la maturité et la gravité de la rédaction avec le souci légitime de l'actualité.

« Ce que sera la rédaction de la Revue, il est à peine besoin de le dire quand on s'adresse à des personnes familiarisées avec nos doctrines et nos procédés de discussion. Elle sera donc pacifique ; elle rappellera à tous ses lecteurs les vérités fondamentales, sans lesquelles aucune société ne saurait subsister, et leur présentera un terrain commun de ralliement : celui de la Constitution essentielle de l'humanité.

« L'esprit de la Revue ainsi défini, je me réfère au prospectus ci-joint (1) pour indiquer son programme et son cadre, dont les divisions embrassent toutes les branches de la science sociale en France et dans les pays voisins.

« A côté du nouvel organe, on ne pouvait évidemment songer à laisser subsister l'*Annuaire des Unions*, dont la publicité n'était qu'irrégulière et trimestrielle. L'*Annuaire* disparaîtra donc. Il s'était fait une place très élevée dans l'estime de tous nos amis par la remarquable valeur de ses articles, par l'unité d'inspiration qui les reliait. Il est juste d'en rendre hommage à mon ami M. Delaire, qui nous a promis du reste de continuer ses soins à la nouvelle Revue. Elle n'est en effet que l'Annuaire agrandi; elle en continuera les traditions, les qualités, et, on peut sans doute le prédire, le succès.

« De son côté, la *Société d'Économie sociale* doit voir avec sympathie la fondation d'un recueil, qui s'inspirera de sa méthode, et contribuera à étendre le cercle de son action. Mais elle en restera indépendante, tout en lui confiant la publication du compte-rendu de ses huit séances annuelles en autant de suppléments séparés, avec pagination distincte. Les membres de la Société recevront, en sus de ce compte-rendu qui remplacera le bulletin actuel, les 24 numéros de la Revue, au lieu des 4 livraisons de l'Annuaire,

(1) Ce prospectus est encarté dans le présent Numéro. Nous prions nos amis de le faire lire autour d'eux.

qu'ils reçoivent aujourd'hui. L'ensemble de cette combinaison, qui respecte l'indépendance des deux institutions, présente pour la Société l'avantage d'augmenter la publicité de ses travaux et pour la Revue, celui de lui procurer un puissant élément d'intérêt.

« Quant aux *Unions de la Paix sociale*, rien n'est changé non plus à leurs traditions. Ceux de leurs membres qui le désireront auront la faculté de recevoir la Revue en échange de leur cotisation de 10fr., dont le montant est précisément égal au taux réduit de l'abonnement. Ils continueraient d'ailleurs, dans ce cas, à bénéficier des remises dont ils jouissent aujourd'hui pour les ouvrages de notre Bibliothèque.

« L'entreprise que nous abordons nous a été, pour ainsi dire, imposée par le vœu pressant de nos amis. C'est assez dire qu'elle a droit à leur concours dévoué.

« Ce concours peut s'exercer de deux manières différentes, mais toutes les deux très efficaces : la première, en recrutant des adhérents à la nouvelle feuille; la seconde, en la tenant au courant de tous les faits, exactement observés, qui parviendraient à la connaissance de nos amis, et qui rentreraient dans le cadre de la Revue.

« Si ce concours, sur lequel nous comptons et auquel je fais un instant appel, nous est acquis en effet, cette Revue ne peut manquer de resserrer les liens qui unissent déjà les amis de la paix sociale, et de contribuer pratiquement à l'œuvre d'apaisement et de réforme.

« Agréez, mon cher confrère, l'assurance de mes sentiments dévoués. »

F. LE PLAY.

QUESTIONS DU JOUR

L'ÉCOLE DE LA RÉFORME SOCIALE

SON PROGRAMME

La France est livrée depuis un siècle aux théories et aux systèmes et elle n'a abouti qu'à la confusion des idées, à l'antagonisme des classes, à l'instabilité des institutions. Onze révolutions, dix-neuf constitutions successives, dont chacune devait être définitive et qui toutes ont été éphémères, voilà notre bilan. Il est peut-être temps de s'arrêter dans cette voie et de demander enfin, non plus aux expériences personnelles, mais à l'expérience de tous les peuples la solution des problèmes sociaux.

L'économie politique ne saurait suffire à une pareille œuvre. Elle se définit elle-même la science de la richesse ; elle étudie les moyens de la créer et de la répandre. Or, il s'agit aujourd'hui, bien moins de développer la richesse, que d'assurer la stabilité, la paix sociale, en un mot, cette somme de bonheur que l'homme peut légitimement espérer. C'est là l'objet de la science sociale fondée sur l'observation.

Le principal *criterium* de l'économie politique est le salaire, le développement industriel et commercial. Pour la science sociale, au contraire, les éléments essentiels de la prospérité des peuples sont le développement moral, les croyances religieuses, le respect de l'autorité paternelle, la liberté et la stabilité des familles, l'accomplissement des devoirs du patronage qui assurent à l'ouvrier, avec la permanence des engagements, la sécurité du pain quotidien. Lorsque ces lois fondamentales sont violées, la prospérité matérielle n'engendre que des convoitises ardentes ; la fortune s'accumule en quelques mains privilégiées, tandis qu'un mal nouveau, le paupérisme, devient le lot du plus grand nombre.

Non-seulement la science sociale diffère de l'économie politique sur les points que nous venons d'indiquer, mais elle embrasse encore un programme beaucoup plus étendu.

Elle comprend en effet l'étude des sociétés humaines, depuis la vie privée jusqu'à l'organisation de la commune, de la province et de l'état; elle étudie l'activité sociale dans ses manifestations les plus diverses :

Assurer à l'individu la sécurité de son travail et de son existence; à la famille, son initiative et sa dignité. Rendre une vie propre à la commune; intéresser tous les citoyens à son administration; fournir ainsi à tous un légitime emploi de leur activité, en les détournant de toute intervention directe dans la politique générale. Reconstituer une classe dirigeante, en groupant les individualités les plus éminentes par la vertu, le talent et la richesse et les faire concourir au service gratuit du pays. Fortifier l'état et augmenter sa stabilité, d'une part, en centralisant dans ses mains l'action politique; de l'autre, en le déchargeant des fonctions privées et administratives que les citoyens et les pouvoirs locaux peuvent exercer plus utilement. Placer ainsi le gouvernement au-dessus de nos querelles, en faire un juge et non une partie intéressée contre laquelle il faut toujours lutter. Enfin, au moyen de ces réformes, réaliser dans le budget des économies considérables et constituer le gouvernement à bon marché (1).

Ce programme n'est point le résultat de l'imagination; il a été scientifiquement déduit des observations commencées, il y a un demi siècle, par l'auteur des *Ouvriers Européens* et de la *Réforme sociale* et continuées depuis, d'après la même méthode, par un grand nombre de savants.

Il y a cinquante ans, en effet, que M. Le Play entreprenait la longue série de ses voyages d'observation et d'enquête sociale à travers l'Europe et l'Asie. Chaque année, il allait s'asseoir au foyer d'un grand nombre de familles ouvrières, les interrogeant sur leur vie quotidienne et cherchant à découvrir, dans leurs réponses, les lois qui président à l'organisation du travail, à l'organisation de la famille et par conséquent à la prospérité et à la décadence des sociétés humaines.

A l'exemple de Vauban, « il s'informait avec soin de la valeur des terres et de ce qu'elles rapportaient, de la manière de les cultiver, des facultés des paysans, de ce qui faisait leur nourriture ordinaire, de ce que leur pouvait valoir en un jour le travail de leurs mains; détails méprisables et abjects en apparence et qui appartiennent cependant au grand art de gouverner (2). »

Enfin, après vingt-cinq années d'une enquête patiente et méthodique, les premiers résultats de ces longues observations

(1) Voir, pour plus de détail, le volume qui vient de paraître à la librairie de la *Société bibliographique* sous ce titre : *Programme de gouvernement et d'organisation sociale* par un groupe d'économistes avec une lettre préface de M. F. Le Play. Un beau volume in-12. Prix : 2 francs.

(2) Fontenelle, *Éloge de Vauban.*

purent enfin être livrés au public. Alors parurent successivement les *Ouvriers européens*, les *Ouvriers des deux mondes*, la *Réforme sociale*, l'*Organisation du travail*, l'*Organisation de la famille*, la *Constitution de l'Angleterre*.

Bientôt, un groupe d'observateurs vint se ranger autour du maître qui avait ouvert la voie et tracé la méthode; les uns révélèrent, avec l'existence intime des familles de l'ancienne France, le secret de leur force; les autres décrivirent les mœurs et l'état social des Etats-Unis contemporains, du Canada, des petits cantons suisses, des provinces basques et des peuples qui, à divers titres, méritent de fixer l'attention de l'observateur; ceux-ci firent connaître à la France qui ne les pratique plus les institutions administratives des nations libres; ceux-là, pénétrant dans le passé, le flambeau de la science sociale à la main, entreprirent d'éclairer l'organisation municipale du moyen-âge et de renouveler l'histoire; plusieurs, placés à la tête d'industries considérables, appliquèrent, avec le plus grand succès, les solutions fournies par leurs observations personnelles et par celles de leurs amis; peu à peu, le groupe devint une école, ayant sa méthode, ses maîtres, son enseignement, son programme. Alors les *Unions de la paix sociale* se constituèrent; elles comptèrent bientôt près de quinze cents membres.

Le moment est donc venu de passer de la période d'observation et de doctrine à la période de vulgarisation et d'application pratique. C'est en vue de répondre à cette situation nouvelle qu'à été créée la Revue dont la première livraison paraît aujourd'hui.

On le voit, l'*école de la Réforme sociale* a suivi un développement méthodique et logique : avant de conclure, elle a observé; avant d'enseigner, elle a étudié.

Et maintenant. nous faisons appel à nos amis anciens, qui sont venus se grouper en si grand nombre dans nos *Unions de la paix sociale*; il faut que, par une propagande active, nos rangs s'agrandissent encore, pour recevoir tous les amis nouveaux que les malheurs publics commencent à réveiller et qui sont décidés à concourir pratiquement à l'œuvre si urgente de la Réforme sociale.

EDMOND DEMOLINS.

ÉTUDES SOCIALES

LES TROIS AGES DU TRAVAIL

I. — L'AGE DES HERBES ET L'AGE DES MACHINES

Dans l'organisation primitive des sociétés, chaque famille se procure elle-même les produits nécessaires à sa subsistance, et elle les consomme sur les lieux de production. Mais peu à peu une variété extrême tend à s'établir dans les rapports mutuels. On voit naître d'abord l'association des efforts dans les conditions d'égalité que comportent les travaux simples, ayant pour objet la récolte des productions spontanées. Viennent ensuite les organisations hiérarchiques, propres aux arts modernes, qui exigent le concours simultané de nombreuses familles pourvues d'aptitudes très diverses et formées, quoique dans le même voisinage, par des éducations fort inégales. Enfin, sous les régimes les plus compliqués, le commerce établit des contacts journaliers entre des hommes qui viennent, de toutes parts, échanger les productions de leur pays. Au milieu de ces associations, de ces hiérarchies et de ces contacts, les parents ne restent plus maîtres de conformer à la coutume des ancêtres l'éducation de leurs enfants. Selon que les influences dominantes affermissent ou ébranlent la loi morale, la race marche rapidement vers la prospérité ou vers la souffrance.

Parmi les faits qui transforment si profondément la condition des hommes et des choses, il en est dont l'action a été particulièrement brusque et puissante. Les époques de leur apparition constituent trois âges distincts dans l'histoire du travail.

Ces trois âges ne sont pas nés à la même époque pour toute la terre habitable. Ainsi, le régime de simplicité décrit à l'orient de l'Europe par les écrivains de l'Ancien Testament et les premiers historiens de la Grèce, a persisté en partie, jusqu'à ce jour dans, les mêmes lieux. Au contraire, le régime de complication qui domine aujourd'hui dans l'Occident, s'y est progressivement substitué aux deux premiers.

La variété des constitutions sociales était encore un des traits dominants de l'Europe à l'époque où je commençai l'étude des sociétés. J'ai donc pu, sans m'éloigner beaucoup des frontières de l'Europe, observer comparativement l'organisation primitive du travail, les nouveautés caractéristiques qui s'y sont lentement

introduites pendant le deuxième âge, enfin, les transformations inouïes qui, depuis l'époque de mon premier voyage, se sont opérées, des rivages de l'Atlantique aux frontières de l'Asie, et gagnent maintenant les autres parties du monde.

Je vais donner la définition sommaire de ces trois âges.

Les races primitives emploient les procédés de travail les plus simples : elles pourvoient à leur subsistance, en récoltant les productions spontanées du sol et des eaux. Parmi ces races, il a existé de tout temps des populations nombreuses, qui doivent principalement à l'une de ces productions leur stabilité et leur bien-être. Le territoire où elles sont établies porte en abondance des herbes éminemment propres au développement naturel des animaux terrestres, qui fournissent des éléments utiles à la nourriture, à l'habitation et au vêtement de l'homme. Au milieu de nuances variées, ces races se rattachant à l'état nomade, sans résidence fixe, sont habituellement nommées « sauvages, » comme le gibier qu'elles poursuivent. Les secondes, demi-sédentaires pour la plupart, réduisent en domesticité les animaux les plus utiles et les multiplient par l'industrie du pâturage. Le travail ordinaire est habituellement complété, chez les chasseurs, par la pêche sur les rivières, et par la cueillette des végétaux ; chez les pasteurs, par ces mêmes industries et par la chasse.

Les travaux caractéristiques des deux races sont exécutés par l'effort direct des bras, avec le concours habituel d'armes, d'outils et d'engins parfois ingénieux et toujours simples. Chez les races mobiles, l'apprentissage de la profession est tout spontané dans la jeunesse et uniquement fondé sur la pratique de l'état. Néanmoins, il a toujours pour résultat une dextérité singulière dans l'emploi des instruments de travail, une perspicacité extraordinaire pour l'appréciation des phénomènes, utiles ou nuisibles, liés à la nature des lieux, des animaux et des plantes, enfin, un développement considérable de la force du corps et de ses principales facultés.

L'esprit de tradition est la qualité qui distingue, entre toutes, les bonnes races de sauvages et de pasteurs. Il se reconnaît à un ensemble de caractères très bien définis. L'individu a le sentiment du bonheur dont il jouit. Il se livre avec passion à l'exercice de son travail, même sous l'influence de rudes intempéries. Amené sous des climats tempérés par quelque bienveillant patronage, il se prête avec répugnance à des travaux relativement doux et faciles, mais dans lesquels son initiative ne s'exerce plus. Il souffre alors et périt même, si on ne le ramène pas au lieu natal. Parfois, il est vrai, sous le régime des productions spontanées,

la sécurité de l'existence est loin d'être établie aussi solidement que sous les bons régimes du deuxième âge ; tel est le cas surtout chez les sauvages. Mais c'est précisément dans cette vie aventureuse que la conquête du pain quotidien devient une passion. Ce sentiment appartient, non au sauvage, mais à la nature humaine : c'est le charme attaché à la lutte contre le hasard; c'est l'entraînement que suscite le régime des loteries chez les civilisés. Beaucoup de ces derniers gardent d'ailleurs une sorte de passion pour la chasse, la pêche et la cueillette. Ceux que les circonstances amènent à demander momentanément à ce genre de travaux leurs moyens d'existence, reprennent souvent avec répugnance leurs anciennes habitudes. Les voyageurs quittent toujours avec un regret indéfinissable les scènes grandioses qui ont conservé l'empreinte de la nature. J'ai éprouvé ce sentiment, avec mes compagnons de voyage, chaque fois que j'ai quitté les steppes de l'Europe et de l'Asie.

Parmi les races qui empruntent leurs principaux moyens de subsistance à l'exploitation des productions spontanées, on peut encore citer les pêcheurs côtiers, les forestiers et les mineurs. Toutefois, elles restent sans importance dans l'organisation primitive du travail. Sous ce régime, la pêche côtière le long des rivages de l'Océan est une simple cueillette qui exploite la zone découverte par le reflux ; l'art des forêts n'est pas, à vrai dire, constitué, et l'art des mines se réduit au lavage de quelques minerais d'alluvion. Ces industries, en effet, ne se sont développées que grâce aux machines puissantes, aux procédés de travail, aux moyens de transports et aux forces motrices naturelles, dont l'invention ou le perfectionnement appartiennent au deuxième âge.

En résumé, l'organisation primitive du travail a eu pour point de départ principal l'abondance des herbes, et, pour moyen d'action, des outils simples, mus par les bras de l'homme. La tradition a été conservée par le vœu unanime de la race, quand un bon régime d'émigration a été institué. La nouveauté est apparue seulement, quand elle a été, soit provoquée par les familles trop agglomérées à l'intérieur du pays, soit introduite par l'influence prépondérante d'un pouvoir étranger.

L'industrie pastorale, qui a mis sous la direction de l'homme la production des animaux utiles, a introduit une première déviation dans le régime des productions spontanées. Le défrichement du sol par le travail direct des bras assisté d'un outil a dû souvent survenir, sans enlever à l'âge primitif son caractère dominant. Toutefois, le deuxième âge n'a été réellement constitué que le

jour où l'homme a su atteler un animal domestique à la charrue, c'est-à-dire plier à son service un moteur distinct, au lieu de se borner à mettre directement en œuvre l'effort de ses bras.

Pourvue de cet instrument de travail, la famille de l'agriculteur prit peu à peu les idées, les sentiments et les mœurs d'où devaient sortir les manifestations prépondérantes de l'esprit de nouveauté. La population agricole comprit les avantages que lui assurait la transformation du sol. Elle échappa, en conséquence, à l'esprit excessif de tradition qui se perpétuait chez les chasseurs et les pasteurs, avec cette croyance que leur bien-être était nécessairement lié à l'état originel du territoire. Arraché à cette fausse conception de ses rapports avec la nature, l'agriculteur n'a plus craint de la modifier. La conciliation de la tradition et de la nouveauté, l'un des changemente féconds et le trait caractéristique du deuxième âge, s'est opérée dans son esprit.

Pénétrées de cette tendance, les races agricoles ont étendu à une foule d'opérations, devant lesquelles l'homme restait impuissant, le principe fécond appliqué par la charrue au travail de la terre. Après avoir inventé d'abord des machines mues par les animaux, elles ont remplacé ces moteurs dispendieux par la force plus économique des vents et des eaux courantes. Elles ont ainsi développé les trois industries qui, dans l'âge précédent, étaient restées à l'état rudimentaire.

La pêche côtière a été constituée par la merveilleuse invention des barques à voiles. Cette nouvelle industrie a fourni d'immenses moyens de subsistance, sans absorber une portion notable des forces productives du territoire national, ou plutôt elle y a annexé une zone marine, aussi productive que les meilleures terres herbues. Elle a fait naître une race admirable, qui par sa tendance à pratiquer la loi morale, égale, si elle ne les dépasse, les meilleures races de pasteurs ; qui crée le personnel de la grande pêche et procure à la nation un supplément de subsistance fourni par l'Océan entier ; qui, enfin, est le plus utile auxiliaire du commerce, en lui procurant le personnel des transports maritimes.

L'art forestier a été organisé par une foule d'inventions ingénieuses, sur les montagnes qui en sont le principal siège. Telles sont notamment : les diverses sortes de flottage qui transportent les bois ; « les flots » ou « lâchures » d'eaux courantes ; les glissoires qui appliquent à ce transport l'action de la gravité, la plus économique des forces naturelles ; les machines et les appareils servant à façonner les bois bruts pour d'innombrables destinations. En créant cet art sur des sols impropres à l'agricul-

ture et aux autres industries, le deuxième âge a réalisé de grands avantages, savoir : aux régions forestières, il a procuré la fixation de l'élément combustible répandu par traces dans l'atmosphère à l'état gazeux, et en conséquence une source économique de chaleur pour les foyers domestiques et pour les ateliers de travail; des moyens de subsistance pour les forestiers proprement dits et pour une foule de professions accessoires; à l'ensemble du territoire, il a garanti les bienfaits assurés par la modération des vents destructeurs, l'accroîssement des pluies fécondes, la régularité introduite dans le régime des sources et des eaux courantes, l'action plus uniforme et plus salubre exercée par l'air sur la santé publique.

L'art des mines a été constitué grâce à l'invention de machines puissantes et de matières explosibles utilisées pour l'abattage de la roche, l'épuisement des eaux souterraines, le transport des hommes entre la surface du sol et les ateliers de travail organisés à d'immenses profondeurs et parfois même sous les rivages de l'Océan, l'élévation des minerais exploités dans ces ateliers, la préparation mécanique et le traitement métallurgique des minerais, enfin les opérations variées accessoirement liées aux précédentes. Dans les pays de plaines et de collines, ces travaux s'appliquent surtout à la fabrication du fer et à l'extraction des combustibles minéraux. Dans les montagnes, ils ont pour but principal l'exploitation des métaux plus précieux. En certaines localités modèles, ces travaux sont unis intimement à ceux des grandes forêts. Les races livrées à cet ensemble d'occupations offrent depuis des siècles aux nations européennes des exemples admirables de stabilité et de paix.

A partir de la Renaissance, quand le sol de l'Occident eut été défriché par les agriculteurs, l'industrie manufacturière commença à se développer dans des ateliers nombreux, mais qui n'occupaient relativement qu'une faible partie du territoire. Les machines nouvelles furent encore les plus actives causes de ce développement. Elles eurent successivement pour objet la fusion des minerais de fer, la préparation des métaux sous une multitude de formes, le filage, le tissage des matières textiles, les élaborations innombrables des céréales, des bois, des cuirs et des peaux, la fabrication du papier, des verres, des poteries. Dans ces ateliers, l'effort de l'homme fut épargné, grâce à l'invention d'une foule d'engins et d'appareils auxquels le mouvement était imprimé, par les eaux courantes, avec une grande variété de moyens. Enfin, après le rétablissement de la paix générale en 1815, la force motrice de l'eau courante fut complétée, suivant une proportion rapidement croissante, par celle de la vapeur.

Toutes ces nouveautés caractéristiques du deuxième âge se sont surtout accumulées depuis le commencement du XVIe siècle. Sous cette influence, des changements considérables sont survenus dans la constitution sociale des peuples. Les localités favorables à l'industrie manufacturière ont fabriqué des objets ouvrés en telle quantité et à si bas prix, que les producteurs ont pu les exporter dans toutes les régions du globe. Des classes nombreuses de commerçants se sont formées pour opérer ces vastes transactions qui, à raison de leur importance, constituent en réalité pour l'humanité un fait sans précédents. La plupart des industries commerciales consistent en travaux de transport qui amènent, de toutes parts, aux centres manufacturiers les matières brutes à ouvrer et les subsistances nécessaires aux ouvriers; ces travaux ont pour complément la distribution des matières ouvrées entre les lieux de consommation. Le premier besoin du commerce est donc de créer des voies économiques pour le transport des hommes et des choses. Ce but a été atteint récemment par des inventions où des machines ingénieuses jouent, comme dans les autres arts usuels, un rôle prépondérant.

Le progrès matériel qui se manifeste sans interruption par l'accroîssement des subsistances et l'agglomération des hommes, a pour résultat principal la création rapide des villes populeuses, où s'accumulent les richesses produites par les manufacturiers et transportées par les commerçants. C'est également dans les villes que se fondent une multitude d'établissements consacrés, chez les nations prospères, à la direction et à la tutelle des grands intérêts privés, publics et nationaux. Parmi ces établissements, on doit citer : les habitations accessoires des sommités sociales qui ont dans les campagnes leur principale résidence; les habitations et les ateliers des manufacturiers et des commerçants qui sont tenus de mener la vie urbaine ; les professions libérales qui pourvoient aux besoins légitimes créés par le développement de la richesse, de la culture intellectuelle et de la puissance nationale. Les villes servent aussi de foyers à ces réunions privées et à ces corporations de bien public, où se réunissent les illustrations professionnelles qui se donnent la mission de concourir à la stabilité, à la paix et à la grandeur de la race. Enfin certaines villes sont le siège obligé des institutions politiques qui sont formellement chargées de ces mêmes devoirs à l'égard des localités rurales, des provinces et de l'Etat. A mesure que la puissance de production se concentre sur des points déterminés, et que s'étend le réseau des voies de transport perfectionnées, il arrive naturellement que la hiérarchie des villes exerce une action de plus en plus prépondérante sur le monde entier.

Toutefois, le deuxième âge se manifeste, en outre, par des nouveautés non moins fécondes et par des progrès plus extraordinaires. Les efforts intellectuels appliqués avec ardeur, dans les arts usuels, à l'invention des méthodes de travail et des machines qui en sont l'instrument, ont développé dans l'esprit humain des forces précédemment inconnues. Ainsi fortifié dans les aptitudes du corps et de la pensée, l'homme a voulu connaître jusque dans leurs principes et leur constitution intime les forces et les matières que la pratique de l'art mettait à son service. Pour atteindre ce but, il a créé par l'observation des faits la science du monde physique, et ouvert ainsi à l'humanité une source de progrès intellectuels dont la fécondité est sans limites. Cette étude est cultivée avec succès depuis la Renaissance ; et, à son tour, la science apporte aux arts usuels des moyens illimités de progrès.

L'union féconde de la science et de l'art a pour conséquence une autre nouveauté dont l'action se fait déjà sentir dans les sociétés modernes. Les hommes qui réunissent, à un degré éminent, ces deux aptitudes parviennent rapidement, quel que soit leur point de départ, à l'ascendant social que donnnent la possession de la richesse et l'habile direction des hommes attachés, en grand nombre, à une œuvre difficile. Ils fournissent donc des éléments précieux à l'organisation hiérarchique, sans laquelle une grande nation ne saurait acquérir une prépondérance légitime parmi ses émules.

Tels sont les faits qui mettent en lumière les contrastes essentiels établis par les régimes du travail entre les deux premiers âges de l'humanité. Dans l'âge primitif, la *tradition* règle d'une manière absolue la production du sol, comme l'organisation du foyer domestique et de l'atelier de travail. Au contraire, dans le deuxième âge, la *nouveauté* règne en maîtresse sur tous les éléments de l'activité sociale. Elle tend à l'accroissement des subsistances et à l'agglomération des hommes. Elle se manifeste par trois phénomènes principaux : les inventions qui fécondent le travail matériel et développent l'intelligence de l'homme ; celles qui diminuent le prix des transports et favorisent la circulation rapide des choses, des hommes et des idées ; enfin l'extension incessante des villes, d'où part l'impulsion imprimée à ces progrès de la vie matérielle et intellectuelle.

Nous indiquerons dans un second article les caractères du troisième âge.

F. LE PLAY.

LA PUISSANCE PATERNELLE

ET LES CONDITIONS DE LA SOCIÉTÉ MODERNE

Les discours de rentrée sont une des meilleures traditions de la magistrature française. Souvent ils ont pour objet l'examen critique de la législation et sont un des moyens par lesquels le corps judiciaire, chargé d'appliquer les lois, prend part, avec la gravité et la réserve qui lui sied, à cette œuvre de réforme, qui ne cesse jamais, parce que des éléments nouveaux s'introduisent constamment dans les sociétés.

Cette pensée a inspiré heureusement un de nos jeunes magistrats les plus distingués — aujourd'hui rendu au barreau par une démission volontaire, — M. Paul Coirard, dans le discours qu'il était appelé à prononcer le 2 novembre dernier devant la cour de Montpellier.

Les législateurs de 1804, quand ils ont voulu régler juridiquement la puissance paternelle, se sont occupés d'abord du droit de correction corporelle, qu'ils ont sanctionné énergiquement, puisqu'il va jusqu'à la détention, puis du droit de disposer de ses biens, qu'ils ont au contraire restreint dans des limites telles qu'il devient presque illusoire dès qu'une famille compte trois enfants.

Depuis lors, le développement de la vie manufacturière et des agglomérations urbaines a donné à la question un aspect tout nouveau. Il a fallu que la société prît la défense de nombreux enfants que leurs parents ne pouvaient pas protéger contre un travail prématuré, et que quelquefois même ils exploitaient. La règlementation du travail des enfants dans les manufactures et les ateliers apporte de grandes modifications à l'exercice de la puissance paternelle, comme le fait remarquer M. Coirard; mais nous sommes grandement de son avis quand il combat l'opinion d'un autre magistrat, M. Fuzier Herman (1), qui demande l'extension de la loi de 1874 aux enfants travaillant avec leurs parents. « Non, dirons-nous avec lui, outre que la recherche et la consta- « tation du délit présenteraient souvent en pareil cas une « difficulté considérable, il faut reconnaître que l'abus est bien « moins à redouter lorsque l'enfant travaille sous les yeux du « père. »

(1) V. son opuscule intitulé *De la protection légale des enfants contre les abus de l'autorité paternelle.*

Mais il est des cas où les parents sont hors d'état ou indignes de protéger leurs enfants. Ces cas se multiplient considérablement dans la vie moderne et il faut alors que la société prenne encore en mains ce rôle que la famille abandonne. Aussi, ne nous étonnons-nous pas que le Ministère de la Justice vienne, au mois de décembre dernier, d'instituer une commission « à l'effet « d'étudier les dispositions qui pourraient être proposées aux « Chambres, relativement au cas de déchéance de la puissance « paternelle à raison d'indignité, ainsi qu'à la situation légale « des enfants indigents ou abandonnés » (1).

Quand cette réforme aura été réalisée et qu'elle se sera combinée avec la loi sur le travail des enfants dans les manufactures et les ateliers, l'économie des dispositions du Code de 1804 sur la puissance paternelle aura été notablement changée.

N'y a-t-il pas lieu d'y apporter aussi, mais dans un sens différent, des modifications en ce qui touche le pouvoir du père pour la disposition de ses biens ? M. Coirard se prononce fort nettement en ce sens et ajoute son autorité à celle des nombreux jurisconsultes, qui demandent, non pas la liberté de tester absolue, mais une série de réformes conformes aux meilleurs précédents de la jurisprudence française.

On nous saura gré de reproduire intégalement cette partie de son remarquable discours :

Est-ce à dire que le Code civil devait, par les dispositions que nous avons rappelées. activer lui-même cette tendance à la dispersion et affaiblir ainsi l'autorité paternelle qu'il avait jugé nécessaire de relever ? La question vaut la peine d'être résolue : les Anciens croyaient que le lien de l'Etat se dénouait aussitôt que les liens de la famille se relâchaient eux-mêmes, et, suivant une pensée aussi vraie que profonde : « Si l'Etat détruit la famille, la famille se venge et ruine l'Etat. » (2).

Eh bien ! n'hésitons pas à l'affirmer hautement, la grande œuvre du Code civil est encore imparfaite, et il conviendrait d'y apporter des réformes dont une expérience déjà longue a démontré l'opportunité. La première de ces réformes consisterait à renverser la théorie fondamentale du Code, qui semble ne tolérer qu'à titre exceptionnel les dispositions du père. et qui investit directement les enfants de la succession paternelle. Il faudrait, au contraire, proclamer le père législateur naturel de sa famille et sanctionner toutes les dispositions qu'il édicterait, tous les

(1) Cette commission est composée de : MM. Martin-Feuillée, président; Schœlcher, Roussel, Hérisson, Courcelle-Seneuil, Camescasse, Quentin, Bucquet, Pradines, Bonjean, Bournat, Guilbon, Duvergier, Tanon, Gonse, Blondot, Reibaud.

(2) De Bonald.

arrangements qu'il concerterait avec ses enfants, pourvu que ceux-ci fussent nantis de l'intégralité de leur réserve. Le père de famille doit avoir la faculté d'assigner à l'un de ses enfants sa portion du patrimoine en immeubles, aux autres leur part en argent, pour conserver dans la main du premier le foyer paternel comme une sorte d'asile commun qui périrait par le démembrement, pour préparer les autres à de plus grandes entreprises, en les dégageant des entraves qu'une petite possession rurale y mettrait.

Il faudrait encore que les pactes sur successions futures, consacrés par la législation Justinienne et notre ancienne jurisprudence, et que la plupart des législations étrangères favorisent aujourd'hui, fussent permis par nos lois, à la seule condition que l'ascendant dont la succession serait en cause interviendrait au contrat. Bigot-Préameneu avait pensé que les partages d'ascendants neutraliseraient les résultats fâcheux des principes sur l'égalité absolue des lots. Comment pouvait-il en être ainsi, avec l'obligation pour le père de respecter la réserve des enfants, telle qu'elle est instituée, non-seulement comme quotité, mais encore au point de vue de la nature des biens? Et qui ne sait que ces partages, loin de répondre au but de concorde que le législateur s'était proposé, sont, de nos jours, une des sources les plus abondantes de procès ? La composition libre des lots, en même temps qu'elle réaliserait en partie le vœu de l'éminent jurisconsulte, relèverait cette magistrature domestique par l'influence précieuse qu'elle lui communiquerait et l'harmonie qu'elle lui permettrait d'assurer parmi les enfants (1).

Enfin, n'y aurait-il pas lieu d'étendre la quotité disponible aux taux proposé dès 1803 par l'illustre Portalis et les membres les plus éclairés du Conseil d'Etat, c'est-à-dire à la moitié de la succession. C'était la loi en vigueur dans les pays de droit écrit, et plusieurs Coutumes l'avaient adoptée : elle avait reçu la consécration de l'expérience, et assurerait aujourd'hui la stabilité des familles des paysans propriétaires, que les obligations actuelles du partage égal minent chaque jour davantage. Relèverait-on le fantôme du droit d'aînesse, et oserait-on prétendre que les pères se serviraient de l'accroissement de leur puissance pour le rétablir par le testament ? Le gouvernement de Charles X essaya d'y revenir, en 1823, par un projet présenté à la Chambre des Pairs, et le peuple salua le rejet de la proposition par une illumination spontanée et générale ! La démocratie de nos jours serait-elle plus suspecte que la France de la Restauration ?

Quelques modifications moins importantes, et qui découleraient naturellement de celles qui viennent d'être énoncées, compléteraient le système de nos préférences et nous replaceraient dans la situation où était le pays en 1790, alors que l'Assemblée Constituante avait aboli le droit d'aînesse et était en demeure de coordonner une législation dans laquelle, selon les expressions des Cahiers pour les États-Généraux, « le Droit Romain serait

(1) Cette réforme, réclamée unanimement dans l'enquête agricole de 1867, a fait l'objet d'une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale en 1871 par MM. Lucien Brun et Baragnon.

concilié avec les anciennes lois françaises, et l'autorité paternelle serait fortifiée. »

L'opinion de M. Coirard a d'autant plus de poids en cette matière qu'il paraît trouver excessif le droit de correction sur la personne donné au père par le Code civil.

Le prolétaire se trouve en fait armé vis à vis de ses enfants d'un pouvoir beaucoup plus grand que le père de famille placé à la tête d'un atelier de travail ou propriétaire foncier. On s'en convainct quand on étudie sur les faits le mécanisme de la quotité disponible dans les différentes conditions. Plus une famille s'élève dans l'échelle sociale, plus le pouvoir dont le père dispose, pour conserver le patrimoine et l'atelier de travail diminue ; plus elle est excitée par la disposition de la loi à restreindre le nombre de ses enfants. Un écrivain remarquable, appartenant à l'école positiviste, M. Coste, a fait à ce sujet, des observations fort curieuses dans son livre intitulé *Les conditions de la force et du bonheur pour les peuples et les individus* (1). Elles aboutissent à des conclusions semblables à celles de M. Coirard ; nous aurons plus tard l'occasion d'y revenir.

CLAUDIO JANNET.

APPLICATIONS ET RÉSULTATS

MAJORATION DES SALAIRES ET PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

DANS LES ATELIERS PARISIENS

Un certain nombre de patrons de Paris ont établi chez eux diverses institutions destinées à assurer à leurs ouvriers, avec une répartition des bénéfices aussi équitable que possible, un capital et un patrimoine.

Le fait le plus saillant de ces institutions est le sacrifice pécuniaire volontairement accompli par le patron. Celui-ci prélève, sur les frais généraux ou sur les bénéfices de son entreprise, des sommes souvent considérables, qu'il attribue en supplément à ses ouvriers. Le second fait important, c'est la pratique de l'épargne par le patron, pour le compte de l'ouvrier.

En effet, pour constituer un capital à l'ouvrier, il ne suffit pas d'augmenter ses salaires ; l'expérience de tous les jours établit que ce ne sont pas les ménages les mieux rétribués qui possèdent le plus de bonheur et d'argent. Ce qu'il faut, c'est l'*épargne accomplie par le patron, en faveur de l'ouvrier*.

(1) Un vol. in-12. Guillaumin, éditeur, 1879.

Sans cela, ce salaire supplémentaire serait promptement dissipé; car au moment de la distribution des parts, l'ouvrier dépense plus, vit comme s'il gagnait un salaire double et quand cette ressource temporaire est épuisée, il se trouve en présence de la situation normale qui devient dès lors insuffisante.

La possession du capital réalisée par les institutions dont nous parlons, se présente sous trois formes différentes: *la pleine propriété, l'usufruit avec réserve des fonds aux héritiers* et *la rente viagère*. La pleine propriété ne peut réussir qu'avec des ouvriers économes et laborieux. Le système de l'usufruit avec *capital réservé* est incontestablement le plus parfait, car il profite également à l'ouvrier et à sa famille. La rente viagère a l'avantage d'augmenter la pension de retraite de l'ouvrier, mais le grave inconvénient d'être temporaire et de se liquider à chaque génération.

Les deux principaux moyens employés par les patrons pour constituer ce capital sont, ou bien la majoration, c'est-à-dire l'augmentation des salaires, ou bien la participation aux bénéfices.

La majoration des salaires n'est pas un excitant au travail aussi direct que la participation. Elle contribue néanmoins à développer le zèle et l'application par certaines conditions fréquemment insérées dans les statuts : un temps de stage avant d'être admis à l'institution, ce qui éveille déjà chez l'ouvrier l'idée de la permanence des engagements, une quantité minimum de travail exécutée dans l'année, la menace de privation en cas de telles ou telles infractions aux règlements. Elle lui donne la sécurité en lui enlevant la crainte d'une vieillesse sans repos, sans abri et sans pain. Enfin, ce supplément de salaires n'est soumis à aucun *aléa* et ne peut se réduire, dans certaines années, à des chiffres insignifiants.

Le système de la participation aux bénéfices présente à son tour certains avantages : 1° Il intéresse l'ouvrier au succès de l'entreprise, stimule son activité et sa conscience professionnelle, le rend ménager du temps, du matériel et des matières premières et crée un contrôle incessant des ouvriers les uns sur les autres ; 2° il améliore la situation matérielle de l'ouvrier et élève sa position sociale. Le point délicat de la participation aux bénéfices est la mise en évidence du chiffre des bénéfices réalisés par la maison. Le crédit du patron peut en souffrir. Cet inconvénient est parfois atténué en tenant secret le *quantum* accordé aux employés, ou bien encore en supprimant tout *quantum*, le patron se réservant de fixer lui-même, chaque année, la somme à répartir entre ses collaborateurs. Néanmoins, des économistes distingués reprochent à la participation d'ouvrir trop large la porte à l'ingérence des ouvriers dans les affaires du patron.

La gestion des fonds résultant de ces diverses combinaisons est tantôt faite par le patron lui-même, tantôt confiée à une caisse publique. Le premier mode est particulièrement adopté dans la participation aux bénéfices et le second dans la majoration des salaires. Dans un grand nombre de maisons le droit de l'ouvrier aux bienfaits de l'institution de prévoyance est absolu et définitif; dans beaucoup d'autres, au contraire, il est conditionnel et périt, si certaines conditions réglémentaires n'ont pas été remplies. Beaucoup de patrons exercent sur les salaires une retenue égale à l'allo-

cation faite par eux. Ce système a l'avantage d'initier l'ouvrier à l'idée de la prévoyance personnelle, et de l'habituer à prélever sur ses ressources la réserve de l'avenir.

Les institutions ainsi créées par les patrons ont généralement réussi à conjurer les grèves et à développer chez les ouvriers le zèle, l'application, l'esprit d'ordre et d'économie. Néanmoins, le mal social étant surtout un mal moral, ces diverses combinaisons ne sauraient être considérées que comme des palliatifs; le seul remède véritablement et définitivement efficace est, aujourd'hui comme autrefois, la pratique de la loi morale et l'amour du prochain.

Voici, pour terminer, la liste des principaux patrons de Paris qui ont réussi à établir chez eux, soit la majoration des salaires, soit la participation aux bénéfices.

La majoration, c'est-à-dire l'augmentation des salaires, est pratiqué dans les maisons suivantes : Compagnie des Omnibus; Christofle, orfèvre; Jarry, négociant en vins; Hachette, imprimeur; Piat, mécanicien; Pleyel et Wolf, fabricants de pianos ; Compagnie parisienne du Gaz ; Fougerousse, travaux publics; Chemins de fer de l'Etat; Compagnie générale des Eaux; Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée, de l'Ouest, du Nord; Delalain, libraire; Manufactures de l'Etat; Pinet, fabricant de chaussures; Ruteau, fabricant de perles ; Caisse d'épargne de Paris; Comité des assurances maritimes, etc.

La participation aux bénéfices fonctionne dans les maisons dont les noms suivent : Bord, fabricant de pianos; Lenoir, peintre; Compagnies d'assurances, la France, l'Urbaine, le Soleil, l'Aigle, la Nationale, l'Union; Compagnie d'assurances générales; Rolland, agent de change; le Touage de la Haute-Seine; Vernes, banquier; Magasins du Bon Marché; Gasté, imprimeur; Paul Dupont, éditeur; Deberny, fondeur; Goffinon et Barbas, plombiers; Godchaux, imprimeur; Masson, libraire-éditeur; Poussielgue, libraire; Blancard, pharmacien; Chaix, imprimeur-libraire ; Chemin de fer d'Orléans, etc. (1).

A. FOUGEROUSSE.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

DE LA MAISON ALFRED MAME ET FILS.

La grande imprimerie Mame à Tours occupe dans son enceinte environ mille employés et ouvriers des deux sexes. Elle en fait vivre au dehors un nombre à peu près égal. Au point de vue matériel les ouvriers jouissent de tout le bien-être possible.

(1) On peut consulter, pour plus de détails, le remarquable ouvrage que vient de publier M. Fougerousse à la librairie Chaix, sous ce titre : *Patrons et ouvriers de Paris. — Réformes introduites dans l'organisation du travail par divers chefs d'industrie.* (Note de la Rédaction).

Jamais de chômages, jamais de travaux de nuit, et observation complète du repos des dimanches et des fêtes. La question des salaires, qui souvent et dans bien des contrées a été une source d'agitation et de désaccord entre patrons et ouvriers, n'a jamais troublé la paix des ateliers, M. Mame s'étant toujours empressé de prévenir les demandes d'augmentation motivées par la hausse des denrées ou autres causes légitimes. Aussi, les grèves sont-elles inconnues dans l'établissement.

Les institutions de prévoyance de la maison offrent aux ouvriers de précieuses ressources. Deux caisses de secours mutuels pour les malades, fondées, à l'aide de dons considérables des patrons, entretenues par les cotisations des sociétaires assurent aux ouvriers 2 fr. 25 par jour de maladie, les soins gratuits du médecin et les médicaments. — Elles allouent un secours hebdomadaire, à titre d'indemnité, au sociétaire qui, comptant dix années de cotisations accomplies, serait devenu infirme ou réputé incurable après une année de maladie, et assurent, d'après un vœu réalisé par M. Mame, des pensions de retraite à ceux qui en font partie. En cas de décès d'un sociétaire, la société accorde à la veuve ou aux ayant droit une somme de 50 francs pour frais d'inhumation. Si le défunt ne laisse pas de parents, elle se charge des funérailles.

Il a été fondé dans l'établissement une association pour venir en aide aux femmes veuves et aux orphelins. — Cette association fait aux veuves une pension, payable par trimestre, pendant un nombre d'années égal au temps passé par le défunt dans la société. — De plus, à la mort d'un sociétaire, chaque membre verse 1 franc, et cette somme est remise à la veuve ou aux ayant droit. Si un sociétaire veuf laisse un ou plusieurs orphelins au-dessous de 15 ans, une somme est mise, à titre d'indemnité en leur faveur, à la disposition du tuteur.

Les versements nécessaires pour constituer des pensions de retraite sont faits chaque année par MM. Alfred Mame et fils, à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Ces versements, proportionnés au stage des ouvriers dans la maison, sont combinés de telle sorte qu'un ouvrier entré dans la maison à 18 ans peut avoir à 60 ans une retraite de 600 francs au moins, capital aliéné, ou de 300 francs, capital réservé.

MM. Mame ont en outre élevé à Tours une cité ouvrière qui se compose aujourd'hui de 62 maisons construites dans les meilleures conditions de salubrité et de confortable. Elles contiennent un petit jardin avec distribution d'eau, et peuvent loger une famille de six personnes. Le prix du loyer est de 3 francs par semaine, soit 50 centimes par jour de travail. Un vaste square, planté au milieu de la cité, sert de jardin commun à tous les locataires. Tout auprès de la cité ouvrière, se trouve une salle d'asile, dirigée par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, où les enfants des ouvriers sont reçus gratuitement.

Depuis le 1er janvier 1874, MM. Mame ont fondé dans leur établissement une caisse de participation et de prévoyance en faveur de leurs employés et ouvriers. Tous reçoivent chaque année une petite part sur le chiffre des affaires de la maison. Le tiers de la somme que représente ce versement est immédiatement distribué en espèces entre les employés et ouvriers

ayant 21 ans d'âge et au moins un an de service dans la maison, et au prorata de leurs appointements ou salaires. — Les deux autres tiers sont réservés pour constituer au profit des intéressés un fonds de prévoyance. Cette somme, placée dans la maison, et produisant un intérêt de 5 p. 0/0, est remboursée à chaque intéressé après 20 ans de services. Une somme de 60,000 francs environ est affectée chaque année à la fondation de cette caisse de prévoyance.

On peut donc se rendre compte des sacrifices considérables que cette mesure impose aux chefs de l'établissement, comme aussi des rapports de mutuelle sympathie qu'elle leur crée avec les familles de leurs ouvriers.

A l'aide de ces diverses institutions le personnel entier de la maison est à l'abri de toute cause de misère. Au point de vue moral la direction n'est pas moins prévoyante. Le vice de l'ivrognerie a été complètement extirpé de l'établissement, et le chômage du lundi y est absolument inconnu. Des soins tout particuliers sont donnés à la surveillance morale des enfants, dont la bonne conduite et le travail sont encouragés par des primes et autres récompenses. Les heures d'entrée et de sortie des femmes sont différentes de celles des hommes. Les ateliers de pliure sont spécialement composés de femmes et de jeunes filles, surveillées par des femmes. Enfin, les mariages entre ouvriers et ouvrières deviennent de plus en plus fréquents. Il en résulte qu'un grand nombre de ménages sont occupés dans l'établissement ; que le père, la mère et les enfants y travaillent, pour ainsi dire, en commun. — Il y a des exemples de familles de six personnes employées dans le même atelier, réunissant ainsi un salaire considérable qui leur assure une véritable aisance. En outre, une partie des travaux de pliure et de couture des livres est réservée pour les femmes retenues chez elles par les exigences du ménage. — Environ 150 mères de famille se trouvent ainsi occupées sans quitter le foyer domestique.

De tous les faits exposés ci-dessus, on peut conclure que la maison Alfred Mame et fils, qui a toujours préservé ses ouvriers des chômages, même aux époques les plus difficiles, qui a toujours pourvu à leurs besoins matériels, et dont le bon exemple a toujours tendu à développer en eux le sentiment moral et religieux, a réalisé en faveur de ses coopérateurs tout ce qu'il y a de praticable.

Déjà, en 1867, M. Alfred Mame avait obtenu à l'exposition universelle de Paris, un des douze grands prix du nouvel ordre de récompenses, décernées aux *établissements où règnent au plus haut degré l'harmonie sociale et le bien-être des ouvriers.*

OBSERVATIONS DES VOYAGEURS

LA TRANSFORMATION SOCIALE DU JAPON

Un fait grave s'accomplit en ce moment au Japon. Depuis plusieurs années on y a commencé la traduction de notre Code pénal et de notre Code de procédure criminelle. L'œuvre est aujourd'hui terminée et le

ministre de la justice vient de présenter ces deux projets de loi au Sénat, car le Japon est maintenant doté d'un Sénat.

Voilà donc un pays qui, du jour au lendemain, va se dépouiller de ses coutumes, de sa législation, pour adopter une législation conçue aux antipodes, pour un peuple absolument différent. En face d'une pareille tentative, qui est la négation de toute tradition et de toute expérience, on demeure véritablement confondu. « Les lois criminelles, écrivait M. Réal dans l'exposé des motifs de notre Code d'instruction criminelle, faites pour comprimer les passions des hommes, portent toujours, par cela même, l'empreinte des lieux et des époques qui les ont vues naître ; c'est une de ces plantes qui, produisant sur le sol natal d'excellents fruits, ne peuvent se transplanter, ni s'acclimater, ni produire sur un sol étranger. » Cette vieille règle du bon sens aurait-elle donc été modifiée? Ce qui était vrai autrefois ne l'est-il plus aujourd'hui ? Peut-on, par un coup de baguette, transformer un peuple alors que l'expérience de tous les jours nous apprend qu'il est si difficile de transformer un homme ?

Nous n'avons pas à faire ici un examen juridique de la question ; ce qui nous intéresse, c'est le résultat d'une pareille innovation au point de vue social. Or, à ce sujet, notre opinion n'est pas douteuse, elle s'appuie sur l'exemple de tous les peuples passés et présents, et nous permet de prédire que cette téméraire expérience n'aura pour conséquence que de contribuer à désorganiser le Japon et à le livrer, tôt ou tard, à quelque peuple voisin plus fidèle à ses traditions ou plus sagement novateur. Déjà, les observateurs les moins prévenus sont obligés de constater les déplorables effets produits par cette tentative, ainsi qu'on va le voir par les extraits suivants empruntés à un des plus récents voyageurs au Japon. M. Maurice Dubard (1).

« Je connaissais le faible de notre hôte Ouyeno pour les innovations ; c'était une bonne occasion de mettre à profit sa verve. « Pensez-vous, lui dis-je, que l'on acccepte facilement ici les modifications qui prochainement seront apportées à la loi civile ? » A mon grand étonnement, il resta muet. Son beau père, Mitani, hocha la tête ; puis, prenant la parole : « Les deux Français appelés par l'Empereur pour nous faire des lois y travaillent dans ce moment, prétend-on ; je ne prévois pas ce qui en résultera. Mon gendre sait que je ne suis pas opposé au gouvernement... Pourtant... » Et il se tut.

« J'avais soulevé une question brulante, qui sans doute avait été l'objet, plus d'une fois, de bouillantes discussions entre le gendre et le beau-père, entre le champion des idées nouvelles et le représentant des vieilles institutions. Deux jurisconsultes français, appelés par Sa Majesté le Mikado pour fabriquer à son peuple un Code à l'instar du Code Napoléon, s'occupaient effectivement de la confection des lois nouvelles ; mais ces lois étaient loin d'être promulguées, et certains esprits inquiets allaient jusqu'à formuler des doutes sur l'opportunité de ce grand et dispendieux travail.

(1) *Le Japon pittoresque* par Maurice Dubard, sous-commissaire de la marine. Paris, Plon.

L'état civil, la pierre angulaire, le fondement de tout édifice social, n'était point alors et n'est pas encore maintenant installé d'une façon uniforme; au lieu d'être placé sous la sauvegarde de la loi, *il ne réside que dans la famille*... C'était une question grave et difficile à résoudre, étant donné certaines mœurs qui ne peuvent se modifier qu'avec le temps. En effet, si nous nous arrêtons au premier acte de l'état civil, à l'acte de naissance, nous rencontrons d'abord une complication résultant de l'adoption. Au Japon, il n'existe guère de famille sans enfant adoptif; deux maisons voisines s'adoptent mutuellement un enfant; c'est un échange tout naturel qui n'est entravé par aucune restriction, comme en France; c'est le moyen le plus naturel d'élever un mari pour sa fille; c'est souvent pour se créer un entourage; parfois, simplement pour satisfaire une fantaisie, ou pour suivre une coutume très en honneur et fortement enracinée dans le pays... De là des complications sérieuses qui, de l'avis des gens compétents, seraient peut-être longtemps la cause d'erreurs inouies et de confusions regrettables. Nos jurisconsultes trouveront assurément (?) un moyen terme pouvant s'adapter à ces mœurs, d'ailleurs *fort respectables*; mais, en attendant, l'ancien régime est le seul en vigueur, *régime patriarcal par excellence*, dans lequel le père de famille est maître souverain et juge sans appel de toute cause ressortissant au tribunal du foyer.

« Si nous passons à celui des actes de l'état civil, qui, grâce à ses conséquences sociales, est un des plus importants, je veux parler du mariage, nous nous trouvons en présence de difficultés du même genre ; nous allons à l'encontre de mœurs en plein désaccord avec nos lois... En outre, le Japonais qui se conforme facilement à des coutumes dont l'observation est toute volontaire, s'insurgera contre la même tradition devenue obligatoire par un texte de loi et compliquée de formalités très utiles sans doute, mais dont la nécessité et le sens ne lui sont pas bien nettement démontrés.... Leur empereur veut en faire des Européens ; mais encore ne faudrait-il pas brusquement bouleverser leurs coutumes de fond en comble et vouloir du jour au lendemain changer des mœurs nationales et bien des fois séculaires que seul le temps saurait modifier.

« Savez-vous, s'écria Mitani, qui depuis quelque temps semblait ronger son frein, savez-vous où nous conduiront toutes vos nouveautés ? Elles nous conduiront fatalement, un jour, à la confusion, au désordre, à la révolte contre la loi, contre l'autorité et peut-être au retour à la barbarie. Il est évident que nous avions besoin de certaines réformes pour tenir notre rang et nous défendre à l'occasion contre des voisins mal intentionnés... Les peuples de l'Europe se disputent à qui nous fournira des professeurs et des spécialistes en tout genre. Nous progressons en profitant de vos connaissances... Mais l'homme est changeant, il se lasse de tout; déjà le Mikado n'excite plus cette crainte superstitieuse qu'inspirait le fils du Ciel ; il est descendu de son nuage, il s'est montré au peuple comme un simple mortel... C'est encore un homme respecté, obéi, mais vienne le jour où cet homme dépassera cette chose limitée qui s'appelle ses droits, vienne le jour où son bon peuple s'apercevra qu'il peut, sans être foudroyé,

refuser d'obéir, alors ce sera terrible ; j'aurai assez vécu, je ne veux pas être témoin de ce qui se passera. »

« Nous ne trouvâmes rien à répondre; nous étions frappés du bon sens de cet homme simple ; mais tout en partageant peut-être son opinion, nous ne pouvions, en notre qualité d'Européens, abonder publiquement dans son sens.

« ....Après les terribles révolutions qui ont bouleversé la société japonaise comme un champ retourné par le soc de la charrue, il n'est pas rare de rencontrer des *familles déclassées*, qui, après avoir occupé les plus brillantes positions, *sont aujourd'hui plongées par les événements dans une situation précaire, voisine du dénûment*. Les anciens nobles, les grands *daïmio*, au temps de leur splendeur, avaient, parmi le nombreux personnel de leur maison des ouvriers en tous genres qui vivaient dans le *Yasiki* du prince avec toute leur famille, y jouissaient d'une grande considération et pouvaient *économiser* totalement les nombreuses gratifications qu'ils tenaient de la générosité de leur seigneur.

[Une autre institution qui a également disparu dans la transformation sociale du Japon, c'est *l'Otokodaté*]. « Ce nom appartenait à une association d'hommes dont la mission particulière était de défendre volontairement le faible contre les attaques du fort et de l'oppresseur. Les membres s'engageaient par serment solennel à ne pas faillir à leur promesse : « Plutôt mourir, disaient-ils, que d'abandonner la sainte cause de l'opprimé. » Dans les temps de trouble l'Otokodate secondait la police urbaine ; aussi, ces hommes étaient-ils adorés du peuple qui voyait en eux leurs protecteurs les plus sûrs et les plus dévoués. Cette association s'est fondue, anéantie dans le creuset de la révolution, et comme tant d'autres institutions qui faisaient honneur à l'empire des Taïkoun, elle a totalement disparu. Les institutions nouvelles remplaceront-elles avantageusement les anciennes ? C'est une grosse question sur laquelle il serait imprudent de se prononcer. »

M. D.

LITTÉRATURE ET ART

LE ROMAN NATURALISTE CONTEMPORAIN

La littérature du roman et celle du théâtre pourraient être appelées à bon droit : *La littérature d'action;* elles représentent la nature humaine, tantôt par la description qui la raconte, et tantôt par le dialogue qui la reproduit. Quelque puisse-être la part de l'invention ou même de l'idéal, dans cette sorte de production, l'auteur a besoin d'un fond solide de réalité. Il s'agit donc de savoir dans quel monde il le prendra, dans quel dessein et par quels procédés il le transformera en une œuvre littéraire.

Considérée comme expression de ce qui est, la littérature d'action est un effet, elle joue le rôle d'une image photographique ; mais, envisagée au

point de vue de l'influence qu'elle exerce sur les âmes, la littérature d'action devient une cause, dont on peut tous les jours mesurer la portée et constater l'influence.

Le roman, pour ne pas parler d'autre chose maintenant, a présenté en France des formes bien diverses, avant de devenir, comme il s'appelle aujourd'hui, naturaliste et expérimental. Il faut savoir démêler, malgré l'abaissement honteux où ce genre de littérature se prostitue, une vue qui ne manque point de justice : c'est que le roman ne doit point être confondu avec la littérature transcendante. Lorsque Philarète Chasles, a écrit ces mots : « L'Odyssée d'Homère n'est qu'un roman dont le héros est un capitaine de navire », il a fait un rapprochement ingénieux peut-être, mais dans tous les cas peu fondé ; le roman doit serrer la vie de plus près, et la représenter d'une façon plus exacte.

C'est ce que nos voisins, les Anglais, ont si bien compris et si bien mis en pratique dans leurs admirables *contes de Noël*. Il y a là, sur les mœurs de la famille saxonne des détails et des renseignements qui n'auraient rien à envier à la plus scrupuleuse des monographies.

L'école expérimentale du roman contemporain professe hautement la prétention de faire des études semblables sur le milieu social qui nous environne. Elle entreprend, à ce qu'elle dit, de nous révéler à nous-mêmes, seulement, pour y réussir, il faut avouer qu'elle emploie un bien singulier moyen et une bien étrange méthode.

Au lieu de nous décrire les faits et les sentiments fondamentaux de la vie sociale, les mœurs traditionnelles des familles stables et prospères, les écrivains de cette dangereuse école semblent avoir complétement perdu de vue qu'il y a encore quelque justice et quelque vertu dans le monde ; au lieu d'insister sur les efforts moraux par lesquels vivent les nations, ils se complaisent dans la peinture contagieuse des vices par lesquels elles succombent. Il n'y a de place, dans leurs pages volontairement licencieuses que pour les dépravés, les chevaliers d'industrie, les viveurs de la honte et de l'audace, pour ce monde interlope que l'honnêteté de notre âme nous fait un devoir d'ignorer, pendant que la curiosité de nos passions nous suggère de le connaître.

Toutes les fois que, dans une société lettrée, oisive et peu affermie, un homme de talent fera hardiment appel à ces sentiments malsains, il est malheureusement trop conforme à la pauvre nature humaine que cet auteur ait un succès de mauvais conseils et de mauvais exemples ; et ce qu'il y a de plus triste, c'est qu'il se produit ici le plus souvent, une illusion déplorable dans l'esprit de beaucoup de personnes par ailleurs dignes d'estime. Sous prétexte qu'elles sont à l'abri des tentations et qu'il leur sied d'être instruites, elles se croient autorisées à passer par dessus une certaine répugnance laquelle est un avertissement du sens moral : elles s'habituent ainsi à des pensées qui diminuent leur âme, et il en résulte très rapidement, dans le ton général de la conversation, dans les coutumes de la vie, et jusque dans les façons extérieures, un affaiblissement de tenue et de dignité, par lequel se trahit le relâchement des mœurs.

Il faut que cette tolérance coupable ait été portée bien loin puisque les

hommes d'ordre et de tradition ne peuvent pas parvenir à débarrasser des journaux estimables du feuilleton qui les déshonore, puisque le père de famille est en perpétuel souci de ce que les cabinets de lecture et les kiosques offrent à ses fils. puisque la mère tremble pour sa fille et le jeune mari pour sa nouvelle épouse. Il y a là un désordre que le législateur doit réprimer, un péril que l'autorité du père de famille doit combattre.

Pour en revenir à notre point de départ, ces courtes réflexions suffisent à démontrer que le roman naturaliste malgré ses prétentions à l'observation et à la science. constitue pour le lecteur, une expérience fausse, inutile et dangereuse : fausse, parce que les exceptions ne prouvent rien dans les sciences morales ; inutiles, parce qu'elle n'est point applicable à l'immense majorité des lecteurs ; dangereuse, parce que si elle ne réussit point à les éclairer, elle aboutit infailliblement à les corrompre.

Il est pourtant un remède que la plupart des romans contemporains offrent en eux-mêmes, c'est l'ennui et le dégoût qu'ils inspirent d'ordinaire aux âmes instruites et délicates. Il faut, pour s'y complaire, ou seulement pour s'y traîner, ces longues heures d'oisiveté maladive dont les classes dirigeantes de notre temps, souffrent plus qu'à aucune autre époque. Aussi la femme est-elle la première proie et la première victime de cette contagion. Toutefois, comme le roman vous donne encore la peine de lire et de fournir par conséquent un certain travail d'attention, on a imaginé, pour entrer dans les faiblesses et pour flatter les appétits de notre temps de transformer ces récits en drames, de découper des scènes dans ces histoires et d'ajouter ainsi à la passion du livre, celle que peut inspirer le jeu réaliste de nos acteurs. Cette action excessive et absolument funeste du théâtre sur le milieu social demande à être étudiée à ce point de vue de la doctrine de la réforme.

ANTONIN RONDELET.

SOCIÉTÉS SAVANTES

LA QUESTION IRLANDAISE

A LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Il y a malheureusement une question Irlandaise et la *Société d'économie politique* vient de s'en occuper dans une de ses dernières séances. Invité à donner son opinion sur ce grave sujet, M. Bailay-Potter, membre du Cobden-Club, qui assistait à la réunion, a cru devoir attribuer la cause de la crise à la grande propriété foncière. D'après son estimation, le sol de l'Irlande serait divisé entre 25.000 propriétaires seulement. En outre, le *tenant* est à la merci du *Land-lord*, qui peut le congédier quand bon lui semble ; pour lui point de sécurité, point de lendemain ; il vit au jour le jour et n'a aucun intérêt à ménager, encore moins à améliorer le sol qu'il cultive. Le propriétaire lui-même, en Irlande, comme en Angleterre, n'est

que le gardien de son domaine, il ne peut ni l'aliéner, ni l'hypothéquer, tandis que son héritier futur emprunte à des intérêts exorbitants sur ses revenus à venir. Le Parlement a bien voté une loi qui permet d'attribuer une indemnité au fermier sortant pour les améliorations qu'il a introduites dans son exploitation ; mais cette indemnité est facultative et ce n'est pas le propriétaire qui la paie; c'est le nouveau fermier... Selon M. Potter la première chose à faire serait de supprimer le droit d'aînesse, et de favoriser, par des dispositions légales, semblables à celles de notre Code civil, la division de la propriété. M. Garnier, le président de la société, qui a pris la parole dans la discussion a été véritablement désespérant. Selon lui, « les Irlandais sont des fanatiques, des socialistes et des ivrognes. » Aussi, indique-t-il comme remède : de boire moins de whisky, ce à quoi nous ne contredisons pas, de faire moins d'enfants et de s'en aller en Amérique. « Les propriétaires, a-t-il ajouté en manière de péroraison, ne peuvent pourtant pas nourrir les enfants de leurs fermiers. »

La Revue aura sans doute l'occasion de revenir, pour les traiter complètement, sur ces diverses questions d'ou dépend le sort de la malheureuse Irlande ; il nous suffira donc de faire ici certaines réserves, en particulier sur les doctrines par trop Malthusiennes de M. Garnier.

On vient de voir que M. Potter signale comme un des maux de l'Irlande l'extension de la grande propriété. Ecoutons maintenant ce qu'écrivait récemment le professeur Boldwin, de Dublin. « Je parcours l'Irlande depuis quatorze ans et voici le type de culture que j'ai vu reproduit dans des milliers de cas : un petit champ de pommes de terre, un petit champ de racines, un petit morceau de pré. » Voilà ce qu'on appelle en Irlande une ferme. Et il y en a 300,000 de cette étendue, louées de 100 à 200 francs par an et comprenant en moyenne six hectares. Supposons donc que l'on accorde la propriété du sol à ces innombrables tenanciers, ainsi que le demande la *land-leagne*. on n'aura réussi qu'à créer une armée de propriétaires-indigents, mourant de faim sur leur parcelle infinitésimale, et bientôt réduits à la vendre à quelque riche spéculateur.

Assurément, s'il était possible de constituer en Irlande la moyenne culture, celle qui se conserve depuis des siècles dans la plaine Saxonne et dans une partie de l'Europe, on ne pourrait qu'y applaudir; mais ces situations ne s'improvisent pas, pas plus que les maux de l'Irlande ne se sont improvisés. Ceux-ci sont le résultat de causes anciennes et profondes. Contrairement aux affirmations de M. Potter, une de ces causes a été précisément la loi de 1703, aujourd'hui tombée en désuétude, mais dont les effets persistent. Cette loi imposait aux catholiques Irlandais le partage forcé pour les immeubles. « Toute propriété disait-elle, dont un papiste est ou sera en possession, sera de la nature du Gavelkind ; l'héritage en sera attribué à tous les fils de ce papiste, par portions égales et ne passera pas à l'aîné de ses fils. » Voilà bien, énergiquement appliqué, le remède que propose M. Potter. Mais les résultats ont été absolument opposés à ses prévisions. En effet, les héritages licités et morcelés, en vertu de la loi, ont été achetés par des spéculateurs anglais, ou livrés par le pouvoir lui-même à ses créatures. Les nouveaux possesseurs, la plupart étrangers,

n'ont regardé leur propriété que comme une source de revenu ; ils se sont affranchis de tout devoir envers des tenanciers qu'ils ne connaissaient même pas ; ils ont dépensé, en dehors de leurs terres, l'argent qu'ils en retiraient ; en un mot, la plaie de l'absentéisme s'est étendue, comme une lèpre, sur ce malheureux pays. On le voit, la question de la grande ou de la petite propriété ne suffit pas à expliquer le mal ; la cause est plus élevée ; elle se trouve dans l'abandon de ces devoirs du patronage auxquelles les classes élevées ne sauraient se soustraire, sans causer dans toute l'organisation sociale un ébranlement profond.

H. DU CASTELLET.

MÉLANGES

LA NOBLESSE FRANÇAISE D'APRÈS LA *SATURDAY REVIEW*.

La noblesse française est encore un pouvoir social qui n'est pas à dédaigner. Si son esprit exclusif et sa répugnance à descendre dans l'arène diminuent son action sur les masses, ces qualités négatives ajoutent à son importance sociale plutôt qu'elles ne la diminuent. (!) Les personnes qui fréquentent le grand monde ne peuvent être que frappées du ton et des manières, en même temps que de l'exquise urbanité qui règnent dans ses salons. Aussi à Paris, le corps diplomatique et les étrangers de distinction recherchent-ils de préférence ce qu'on appelle la société du faubourg Saint-Germain.

La noblesse française est en outre un pouvoir politique, bien que les écrivains anglais, parce que son influence s'exerce loin des grands centres industriels et n'agit point à la surface, ne sachent point reconnaître son importance latente. En dépit de tout cela, elle forme un corps nombreux, possédant plus de richesse qu'on ne le suppose à l'étranger. Ce qui fait principalement sa force, c'est cet esprit de corps, particulier à toutes les aristocraties, dont ses membres sont généralement animés. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir les listes de scrutin de la dernière Assemblée nationale. De plus, son alliance intime avec le clergé et le zèle religieux du plus grand nombre des femmes de cette classe, contribuent puissamment, surtout dans les campagnes et les petites villes, à contre-balancer l'influence du radicalisme.

Après avoir formé une classe constamment jalousée par le peuple, à cause de ses privilèges, la noblesse ne possède pas aujourd'hui une seule immunité en dehors de son cercle social. Mais cette institution n'en a pas moins droit à tous les respects, à cause des éléments vénérables que renferme la communauté et parce qu'elle est dépositaire de grandes et glorieuses traditions. Toutefois, il serait oiseux, nonobstant quelques ressemblances, de comparer la noblesse française à la pairie d'Angleterre. La noblesse anglaise en outre de ce qu'elle forme une classe moins nombreuse et par suite plus importante, est un corps de législateurs héréditaires et le soutien naturel

des traditions monarchiques, dans un pays fortement attaché par l'affection et par le respect à la royauté constitutionnelle. Il est évident en outre, dans un autre sens, qu'on ne saurait établir de comparaisons entre deux peuples qui diffèrent essentiellement par leurs institutions et par leur caractère national, aussi bien que par leurs mœurs et par leurs idées. En Angleterre, par exemple, la fortune d'un personnage noble se lie intimement à l'intérêt qu'il excite. En France, quelques personnes considèrent principalement dans le noble l'antiquité de son origine ; d'autres s'enquièrent de ses opinions politiques et ne font cas de lui que s'il est dévoué à la monarchie, tandis qu'un plus grand nombre veulent, pour respecter la noblesse, qu'elle soit unie à l'intelligence et au mérite. Il est très rare qu'on demande, à propos d'un homme titré : « A-t-il beaucoup d'argent ? » Un lord anglais, au contraire, est regardé en France comme un homme qui possède des revenus illimités ; mais on peut affirmer néanmoins qu'en dehors des maîtres d'hôtel, des marchands et de certains milieux parisiens, il n'excite aucun intérêt sous ce rapport.

Tant qu'un peuple respecte les honneurs et les ordres de son pays, il est absurde aux étrangers de rabaisser et de tourner en ridicule ces distinctions. On se figure en Angleterre que la Légion-d'Honneur est dépréciée par la distribution si prodigue qui s'en fait journellement. Il n'y a pas de plus grande erreur : cette décoration est, au contraire, très ardemment convoitée et recherchée par des hommes de tout rang et de toute opinion, et l'on peut affirmer que pas un chevalier n'échangerait son ruban rouge contre le noble ordre de la Jarretière. Il en est de même des titres : à part quelques farouches républicains, il y a très peu de comtes ou de barons qui ne soient très fiers de la couronne qui surmonte leur blason ; et, parmi la multitude non titrée, soyez sûr que tous ceux qui sont parents plus ou moins éloignés d'un duc ou d'un marquis ne perdent pas une occasion d'en informer le public.

Et pourtant la France est le pays de l'égalité !

A. V. (*The Saturday Review*).

CHRONIQUE DE LA QUINZAINE

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES. — Les élections municipales viennent d'avoir lieu dans toute la France ; nous sommes heureux de constater que beaucoup de candidats se sont ralliés spontanément au programme de réformes municipales publié il y a peu de jours par un groupe d'économistes de nos amis.

Nous rappelons les points fondamentaux de ces réformes, consacrées par la pratique de tous les peuples de l'Europe :

Etablir sur de larges bases la démocratie communale et faire des institutions municipales l'école primaire du citoyen. — A cet effet, séparer dans les pouvoirs et dans les budgets les affaires générales des affaires locales. — Attribuer les premières à l'État et restituer les secondes aux

pouvoirs locaux. — En deux mots : centralisation politique. décentralisation administrative.

Nous aurons l'occasion de revenir sur les détails de ce programme et sur les moyens pratiques de l'appliquer.

*
* *

Une révolution dans le val d'Andorre. — Qui n'a pas entendu parler de la République d'Andorre, située sur les confins de la France et de l'Espagne, dans une vallée retirée des Pyrénées, de ce petit peuple fidèle à ses vieilles mœurs et à son gouvernement patriarcal. Eh bien ! cet oasis de paix. parcouru seulement par des pasteurs et par leurs troupeaux, vient d'être le théâtre d'une révolution sociale.

Depuis longtemps déjà, une société d'industriels avait entamé des négociations auprès des autorités du val d'Andorre pour obtenir l'autorisation de construire dans le pays un grand établissement de jeux, avec bal, théâtre, promenades et tout ce qui accompagne d'ordinaire les entreprises de ce genre. Les autorités d'Andorre avaient toujours énergiquement protesté contre de pareilles propositions. Le dernier syndic de la république avait lui-même à différentes reprises, repoussé divers projets d'une société française. Pourtant, dans ces derniers temps, la société était devenue plus pressante. Elle avait fait briller aux yeux de l'honorable magistrat les profits matériels d'une pareille installation pour le pays, l'établissement d'un chemin de fer, etc. Mais le syndic demeurait inaccessible à toutes ces séductions.

Malheureusement, il n'en fut pas de même ailleurs. Des agents parcoururent le pays et firent miroiter aux yeux des jeunes gens les avantages de tous genres qu'ils pourraient retirer de ce séduisant projet. Ils parlèrent si bien, qu'un matin, le 8 décembre dernier, on vit arriver à Andorre quatre ou cinq cents hommes des paroisses des Escaldes, de Saint-Julien, de Loria, tous le fusil sur l'épaule. Ils pénétrèrent dans la capitale et l'occupèrent militairement. Quand le syndic, M. Moles, vit l'importance du mouvement, quand il vit surtout que plusieurs membres du conseil étaient dans les rangs des insurgés, il ne songea pas à résister et s'empressa de livrer les sceaux et les divers attributs de la présidence. Ainsi est tombé cet homme qui a voulu défendre jusqu'au bout le vieux renom d'intégrité et de désintéressement attaché à la république d'Andorre.

La révolution triomphante a nommé immédiatement un nouveau gouvernement, celui-ci sans doute, justifiant son origine, n'aura rien de plus pressé que d'ouvrir toute grande la porte aux entrepreneurs de jeux et de roulettes. Il croit peut-être inaugurer ainsi une ère de prospérité ; l'avenir lui apprendra bientôt toute l'étendue de son erreur. Ceux qui feront fortune ce seront les entrepreneurs de tous genres qui vont s'abattre sur le pays comme sur une proie ; quant aux habitants, ils retireront bien immédiatement quelque profit de la vente de leurs terres et de leur maison, mais cet argent rapidement gagné sera d'autant plus vite dépensé, que le prix de la vie augmentera considérablement. Enfin, ces paysans, qui, aujourd'hui, sont tous propriétaires, seront réduits à se placer comme domestiques dans

les hôtels et les villas élevés sur ce sol dont ils étaient autrefois les heureux et paisibles possesseurs. Alors il sera trop tard pour se repentir.

*
* *

LA DÉSORGANISATION LÉGALE EN COCHINCHINE. — Un certain nombre de nos concitoyens établis dans la Cochinchine française, particulièrement à Saïgon viennent d'adresser une pétition aux deux Chambres. Ils se plaignent de la manière dont on a introduit chez eux la législation française. Cette mesure a été prise par de simples décrets, et sans qu'ils aient été seulement consultés. « Ces décrets, disent les pétitionnaires, ont été élaborés à trois mille lieues de distance du pays où ils doivent être appliqués, et souvent leurs auteurs se sont trouvés être des fonctionnaires, animés sans doute des meilleures intentions, mais que leur ignorance forcée d'un pays qu'ils n'ont jamais visité, ou qu'ils n'ont pas revu depuis de longues années, entraînait nécessairement dans des erreurs regrettables. Il suffit d'examiner à la hâte la législation spéciale de la Cochinchine pour se rendre compte des désordres qui y règnent en toutes matières... La situation est telle qu'on peut dire qu'il est absolument impossible d'administrer la Cochinchine par la seule application de la législation et d'y rendre la justice, en suivant les formes légales. »

Ce qui se passe dans notre colonie n'a rien qui puisse nous surprendre. Voilà assez longtemps que les hommes d'observation et d'expérience ne cessent de répéter aux hommes de théories et d'invention : la législation d'un peuple ne s'improvise pas, ne se transporte pas impunément d'un pays à un autre ; le temps, les coutumes séculaires, les traditions doivent y jouer un grand rôle ; en un mot, les peuples comme les hommes ont une constitution naturelle qui se transforme avec eux suivant leurs besoins et leur état social et qu'il n'appartient à personne de changer arbitrairement. La poursuite d'un état social uniforme pour tous les peuples est une chimère irréalisable et qui ne saurait arrêter un instant un esprit sérieux.

*
* *

LE COURS DE M. CLAUDIO JANNET. — Notre excellent ami et collaborateur, M. Claudio Jannet reprendra samedi prochain, 22 janvier, à 4 heures et demie, et continuera les samedis suivants, à la même heure, à l'Institut catholique (74, rue de Vaugirard), son cours sur l'*Histoire du régime du travail*.

Après avoir traité, pendant les années précédentes, le régime du travail dans l'antiquité et chez les peuples de l'Europe orientale, il étudiera cette année la *condition des classes agricoles et manufacturières dans l'Europe occidentale depuis l'époque de Charlemagne jusqu'à celle de Saint-Louis*.

Le sujet de la première leçon sera l'*Ordre social chrétien dans l'histoire*.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'importance et l'actualité d'un pareil sujet. Le grand concours d'auditeurs qui s'est fait jusqu'ici autour de l'enseignement de l'éminent professeur ne lui fera pas défaut. Le moment est en effet venu de s'occuper de ces questions sociales qui se posent avec une si terrible persistance devant la société moderne.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les doctrines des Congrès ouvriers de France: Paris, — Lyon, — Marseille, par OLIVIER DE CEINMAR. — Paris, E. Plon, 1880; 1 vol. in-12.

L'ère du socialisme fut ouverte le jour où M. Le Chapelier, membre de la première Assemblée constituante, montant à la tribune, pour s'opposer au droit d'association y formula cette proposition étrange : « Il ne doit pas être permis aux citoyens de s'assembler pour leurs prétendus intérêts communs. C'est à la nation, c'est aux officiers publics en son nom, à fournir des travaux à ceux qui en ont besoin et des secours aux infirmes. » Il semble, en effet, que depuis lors, tous les utopistes de ce siècle se soient complus à favoriser ce séduisant programme, en vertu duquel, avec l'organisation du travail, la fortune publique toute entière serait mise entre les mains de l'Etat. Remercions donc le vigilant publiciste, qui se voile sous le pseudonyme d'Olivier de Ceinmar, d'avoir su retrouver et de nous montrer si clairement cette théorie d'athéisme et de servitude au milieu des *trois cents et quelques discours* prononcés dans les « Congrès ouvriers de France,» à Paris, à Lyon et à Marseille. — L'analyse du dernier congrès « collectiviste » tenu au Havre cette année n'aura pas apporté de modification bien sensible au fond même de la théorie, la gestion par un pouvoir central de tous les moyens de production, terres, ateliers et outillage.

A. B.

Histoire des enfants abandonnés, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, par ERNEST SEMICHON. — Paris, E. Plon, 1880, 1 vol. in-12.

L'évêque d'Orléans, dans son livre : la *Charité chrétienne et ses œuvres*, a retracé l'histoire morale de ces multiples institutions de prévoyance, de secours et de redressement que l'évangile avait annoncées et préparées ; il n'avait pu en montrer pour ainsi dire que les sommets, sans entrer dans leur organisation intime, et sans en détailler les résultats. C'est à ce dernier point de vue que M. Semichon vient de reprendre l'historique des enfants assistés ou abandonnés; la France particulièrement est visée dans ce travail nouveau; mais tous les siècles y sont passés en revue, ainsi que les mœurs des diverses nations du globe. Délaissement complet, exposition, vente, immolation, les temps anciens les plus glorieux ont pratiqué tous ces crimes à la fois; le Christianisme les a combattus partout où il a pénétré, et par la persuasion et l'exemple il les a toujours vaincus. C'est ce combat que M. Semichon nous fait connaître en détail, dans la législation, les coutumes de notre pays surtout, et, quoique la victoire n'y soit pas définitive, il nous a montré à quels grands succès, avec Vincent de Paul, peut atteindre l'amour des hommes, tel que le prêchait le Christ. — Les faits relatifs à la suppression ou au rétablissement du *tour*, à diverses époques, sont rassemblés dans le livre de M. Semichon avec une éloquence décisive. Un long, quoique très discret appendice y met aussi sous les yeux du lecteur les plus importants documents propres à élucider la question, depuis les Grecs et les Latins jusqu'aux règlements contemporains de la France et de l'étranger. — Félicitons enfin M. Semichon de l'aperçu bibliographique par lequel il a terminé ses recherches savantes de moraliste et de législateur.

C. D.

L'imprimeur-gérant: PAUL LEPRÊTRE.

UN GRAND DEVOIR SOCIAL

Il y a quelque temps, il fut question d'organiser, dans toute la France, une vaste association Les membres devaient s'engager à ne s'adresser qu'à des fournisseurs dévoués à la cause de la religion et de la liberté. Il se rencontra naturellement des gens pour faire des objections. « On ne trouvera pas un seul fournisseur, surtout à Paris, disaient-ils, qui consente à se faire inscrire sur vos listes. Tous aimeront mieux sacrifier une partie de leur clientèle que de se compromettre. » Ces gens se prétendaient bien sûrs de leur fait; ils connaissaient la nature humaine, le caractère français, particulièrement le caractère parisien ; ils avaient une longue habitude des hommes et des choses.

Néanmoins, plusieurs journaux s'engagèrent à donner leur concours; mais ils désiraient que l'initiative vînt d'un groupe autorisé. La question fut donc portée devant une des principales réunions parlementaires par un de nos honorables amis. Elle fut accueillie avec une grande faveur; on déclara que rien n'était plus urgent, plus véritablement opportun. Je ne sais pas au juste si l'on nomma une commission, mais ce que je sais fort bien, c'est que depuis on n'a plus revu le projet.

Pendant que ces évènements s'accomplissaient, l'époque des élections municipales arriva ; de toutes parts apparurent sur les murs les professions de foi les plus diverses. Or, à Paris, fort étrange, les candidats du comité de protestation furent spontanément appuyés presque dans tous les quartiers par un certain nombre de boutiquiers, détaillants, petits commerçants qui n'hésitèrent pas à faire imprimer sur des affiches leur nom, leur profession et leur adresse. Assurément voilà qui était compromettant pour eux au plus haut degré.

Aussi, ayant rencontré, sur ces entrefaites, un des plus énergiques opposants au projet dont j'ai parlé plus haut, je le conduisis devant une de ces affiches et je lui dis que la nature humaine et le caractère parisien avaient dû considérablement changer depuis quelques jours pour que, sans aucune espérance de profit, ces braves commerçants n'aient pas reculé devant un pareil acte de courage. Il convint que cela était véritablement étonnant et aussi admirable qu'étonnant.

Et vous croyez, c'est à vous lecteurs que je m'adresse, qu'il nous

suffit de dire, avec des sourires d'approbation, que cela est admirable? Pensez-vous que nous soyons quittes envers ces braves gens en leur envoyant l'expression de notre satisfaction platonique? Non, assurément, cela ne suffit pas ; nous avons un devoir social à remplir, un devoir étroit : c'est de donner à ces honorables commerçants, avec notre clientèle, notre confiance et notre estime. Ce n'est pas là une question de sentiment, c'est, je le répète, un devoir social dans toute la force du mot.

Un des plus tristes symptômes du malaise dont souffre la France contemporaine est précisément le relâchement de tous les liens qui unissaient autrefois et qui unissent encore chez les peuples prospères, le maître et le serviteur, le propriétaire et le paysan, le patron et l'ouvrier, le bourgeois et le fournisseur. Il est urgent de relever cette grande institution de la clientèle, ou, si l'on veut, du patronage, en groupant autour de chaque famille riche un certain nombre de familles plus modestes et en établissant entre elles une admirable réciprocité de devoirs et de services.

L'Histoire nous montre, à toutes les époques, des guerres intestines, des luttes de parti; mais du moins dans ces luttes les serviteurs marchent derrière leur maître, les ouvriers et les clients derrière leur patron, les paysans derrière leur propriétaire ; la guerre est extérieure, elle n'atteint pas les profondeurs de l'ordre social.

Aujourd'hui, au contraire, l'antagonisme a pénétré dans les entrailles même de la société ; c'est au foyer domestique, c'est au sein de l'atelier que la noire discorde est venue s'asseoir. C'est l'un contre l'autre que marchent ces hommes, qu'à défaut d'autre liens, ceux de l'intérêt devraient unir. Trop de Français se persuadent qu'il suffit de substituer telle forme de gouvernement à telle autre pour consolider et raffermir une société ébranlée. Assurément, il y a des formes de gouvernement qui conviennent mieux que d'autres pour relever une nation et faire régner la paix sociale, personne n'en est plus convaincu que nous ; mais il ne faut pas perdre de vue que c'est dans la restauration de la vie privée que se trouve le fondement le plus solide de la restauration de la vie publique.

Je pourrais citer l'exemple d'un de mes amis, qui déploie dans les œuvres de charité un dévouement au dessus de tout éloge ; les temps les plus affreux ne ralentissent pas son zèle ; il traverse tout Paris pour aller porter des consolations à de pauvres et intéressantes familles de Belleville et de Ménilmontant. Malheureusement il ne songe pas à appliquer autour de lui les admirables exemples qu'il va donner au loin : il congédie avec une déplorable

facilité ses serviteurs et ne fait rien pour se concilier leur attachement. Je sais tout ce que l'on peut dire au sujet des serviteurs, particulièrement de ceux de Paris; certainement ils ne présentent rien d'idéal. Néanmoins, les maîtres qui ont su conserver à leur égard les anciennes formes de patronage bienveillant et chrétien, qui, au lieu de les considérer comme des étrangers salariés, les traitent comme des membres de la famille, ces maîtres, dis-je, obtiennent généralement un concours sincère et un véritable dévouement.

Ce qui est vrai pour les serviteurs l'est également pour les ouvriers, et, dans un ordre un peu différent pour les fournisseurs. Et puisque c'est de ces derniers qu'il s'agit spécialement aujourd'hui, je crois que nous devons prendre pour règle de conduite :

1° De nous adresser autant que possible à des fournisseurs dévoués à la cause de la religion et de la liberté.

2° De ne pas les abandonner sans de graves motifs. De les choisir, de préférence, dans notre quartier et aussi près de notre domicile que possible, afin d'établir avec eux des rapports de bienveillance et de services réciproques. Ces rapports nous permettront d'agir sur eux et d'obtenir leur concours soit pour une élection, un pétitionnement, une association, etc. et, pourquoi ne pas le dire, puisque c'est là malheureusement une des tristes éventualités de ce temps, soit en cas d'émeute et de révolution. Si, aux époques de prospérité, nous avons été fidèles à ces braves gens, soyons certains que la plupart nous seront fidèles dans les moments difficiles.

Je suis, quant à moi, de ceux qui croient inébranlablement que le peuple, lorsque les classes supérieures lui donnent le bon exemple et remplissent leur devoir envers lui, est capable des dévouements les plus héroïques. Combien de nobles, pendant la révolution, ont dû la conservation de leur vie et de leur fortune à l'abnégation sublime d'un fidèle serviteur ou d'un ancien fournisseur. Ce sont les classes supérieures, l'histoire le prouve surabondamment, qui, en oubliant les premières leurs devoirs naturels ont déchaîné le triste fléau de l'antagonisme et des haines sociales. Aussi, ces maux ne peuvent-ils être conjurés que par le retour de ces mêmes classes aux pratiques traditionnelles que l'on ne viole pas impunément.

EDMOND DEMOLINS

L'empressement avec lequel a été accueilli l'apparition de la

Réforme sociale nous aurait démontré, si cela avait été nécessaire, l'opportunité de sa publication.

De toutes parts nous arrivent, avec de nombreuses souscriptions, les promesses d'un concours dévoué et chaleureux. Ce ne sont pas seulement les vétérans des *Unions de la paix sociale* qui accourent en foule, c'est un grand nombre d'amis inconnus qui se révèlent tout à coup. Tous comprennent qu'il ne s'agit point ici d'une entreprise de librairie, mais d'une œuvre véritablement sociale et désintéressée.

Nous remercions les uns et les autres, et nous leur promettons de ne rien épargner pour maintenir la nouvelle Revue à la hauteur des espérances qu'elle fait concevoir de toutes parts.

LA RÉDACTION

ÉTUDES SOCIALES

LES TROIS AGES DU TRAVAIL

II. — L'AGE DE LA HOUILLE.

En restant au point de vue où je me suis placé dans mon premier article, c'est-à-dire en prenant pour unique but de cette étude l'impulsion imprimée à l'accroissement des subsistances, à l'agglomération des hommes et au développement des cultures intellectuelles, je trouve une différence considérable entre le troisième âge du travail et les deux précédents. Cette différence existe surtout dans la rapidité relative du mouvement qui entraîne vers la nouveauté les choses, les idées et les hommes.

L'accélération extraordinaire de ce mouvement est due à un ensemble d'inventions qui ont entre elles une connexion intime. La machine à permis de multiplier à l'infini, sur toute la surface du territoire, les grandes usines agricoles, manufacturières et commerciales, dont la production restait localisée et limitée, quand elles devaient demander la force motrice aux animaux, aux vents et aux cours d'eau. Trois inventions principales ont presque transformé le régime du travail, en diminuant le prix et surtout en augmentant la vitesse des transports. L'accélération du mouvement, toujours considérable, a varié selon la nature, maritime ou terrestre, des espaces à franchir, et surtout selon la nature plus ou moins matérielle des objets à transporter. Sur l'Océan, pour les voyageurs et les marchandises précieuses, l'ancienne vitesse a été triplée par les bateaux à vapeur; elle a été

décuplée sur les continents par les chemins de fer. Partout, sur mer comme sur terre, elle a été centuplée, pour les idées, par le télégraphe électrique. Sous ces influences, la nouveauté envahit dans des proportions immenses, et avec une rapidité inouïe, tous les détails de l'activité sociale. Elle peut se résumer en quelques traits saisissants.

Grâce à l'impulsion, relativement active, imprimée à l'Europe par l'esprit nouveau qui apparut à l'époque de la Renaissance, de grands développements ont été donnés à l'agglomération des hommes, à la circulation des idées et aux organisations du travail : depuis que l'âge de la houille est ouvert, un demi-siècle a suffi pour rendre en beaucoup de lieux l'ancien état de choses méconnaissable.

Cependant, l'accroissement progressif des nouveautés a été aux époques de stabilité et de paix, un trait commun à toutes les races qui ont rompu avec l'esprit absolu de tradition, en modifiant par la charrue, les productions spontanées du sol. Les faits que je viens d'indiquer ne suffiraient donc pas pour démontrer l'avènement d'une force de transformation comparable par l'énergie de son action à celle qui fit entrer les races primitives dans les voies du deuxième âge. Mais la naissance du troisième âge est justifiée par une révolution sans exemple qui s'accomplit au sein de l'humanité : c'est l'action puissante exercée désormais par les voies ferrées sur les traditions, bonnes ou mauvaises, des races primitives.

Les traditions auxquelles je fais présentement allusion tranchent fortement avec les idées et les mœurs qui prévalent de plus en plus dans les grandes villes de l'Occident. Elles ont surtout pour objet les habitudes simples et frugales du foyer domestique, les anciennes règles de médecine et d'hygiène, l'attachement aux vieilles méthodes de travail et d'apprentissage, les croyances naïves ou superstitieuses liées à certaines pratiques de religion, l'usage plus ou moins exclusif des patois locaux, la conservation du costume caractéristique de la race, et, en général, les sentiments de prédilection pour les coutumes léguées par les ancêtres. Pendant les vingt premières années de mes voyages, j'ai trouvé ces coutumes en vigueur dans la plupart des contrées où les routes empierrées restaient inconnues; depuis lors, je les ai vues disparaître à mesure que les voies ferrées s'établissaient. Souvent, l'œuvre de destruction était immédiate dans la zône qui fournissait des ouvriers aux entrepreneurs des travaux ; toujours elle se propageait, autour de cette zône, avec l'aide du temps.

Les causes de la transformation extraordinaire que les voies ferrées accomplissent maintenant dans le monde social, est mise en lumière par des faits évidents. Sous l'ancien régime des transports, les grands déplacements d'hommes opérés en dehors des entreprises de guerre ne pouvaient avoir lieu au-delà de courtes distances. Même sur les routes pourvues des meilleures voitures à chevaux, la circulation était arrêtée dès qu'une légère augmentation survenait dans le nombre des voyageurs. Ceux qui, partant des centres importants d'activité, voulaient pénétrer dans quelque région habitée par une race primitive, avaient à surmonter une foule d'obstacles dont la difficulté s'accroissait en raison de la distance déjà franchie. Cette difficulté ne pouvait être écartée en multipliant les chevaux employés au service des voies de transport car ce moyen eût été en contradiction formelle avec le but principal, qui est la multiplication des hommes. Presque partout, en effet, la surface de terrain nécessaire à la nourriture et à l'entretien d'un cheval de grande vitesse est supérieure à celle qui suffit aux besoins d'un fort ouvrier.

Parmi les obstacles que me firent affronter, au début de mes voyages, l'ardeur de la jeunesse et l'amour de la science, je me rappelle souvent, non sans quelque émotion, les transbordements successifs sur des voitures qui, non loin de Paris, mon point de départ, devenaient chaque jour moins rapides et plus incommodes, puis le recours obligé à des véhicules qui constituaient des instruments de torture. Quand j'avais atteint les régions où, faute de routes et de plateaux herbus, l'emploi des voitures devenait impossible, je me trouvais en présence d'une autre série d'inconvénients : le passage subit de l'emploi des voitures à celui des animaux de selle et de bât ; l'abandon forcé de la majeure partie du bagage, parfois même des instruments nécessaires au travail scientifique, et des objets qui devaient préserver le corps des intempéries ou pourvoir aux soins de propreté ; l'obligation de dormir sans abri, de supporter sans transition le chaud et le froid, la sécheresse et l'humidité, puis l'épreuve la plus cruelle, la fièvre qui condamne à l'impuissance le voyageur parvenu, après tant de fatigues, sur les lieux qu'il voulait étudier. Enfin, j'ai constaté combien ces obstacles étaient aggravés, dans mon état d'isolement au milieu de populations primitives, par l'ignorance des langages et le défaut de sécurité.

Les voies ferrées, secondées par les bateaux à vapeur et les télégraphes électriques, n'ont pas seulement pour résultat de transformer rapidement le monde, en bien ou en mal, par le transport facile des hommes de nouveauté au milieu des terri-

toires sur lesquels l'esprit de tradition régnait dès l'origine des sociétés humaines. Ces merveilleux engins amènent depuis un demi-siècle une foule d'avantages qui, considérés en eux-mêmes, sont des bienfaits évidents. Ces bienfaits sont acquis aux familles stables de toutes les races et à tous les peuples, prospères ou souffrants, qui savent faire un emploi judicieux des inventions du troisième âge.

Sur les territoires sillonnés de voies ferrées, les familles stables sont plus facilement qu'autrefois en mesure de satisfaire à leur préoccupation principale, à savoir : établir dans une situation convenable leurs nombreux rejetons, et, en conséquence, perpétuer à travers les siècles la transmission intégrale et simultanée du foyer domestique et de l'atelier de travail des ancêtres. Elles peuvent, en effet, soit attacher les émigrants du foyer paternel aux établissements que la houille, la vapeur et l'électricité font éclore chaque jour dans la plupart des voisinages, soit les acheminer, par les bateaux à vapeur et les voies ferrées coloniales, jusqu'aux territoires à peupler par le défrichement ou l'importation des arts usuels.

Placés dans ces conditions, tous les peuples prospères ont les moyens de poursuivre, avec une force inouïe d'accélération, les conquêtes que le deuxième âge leur avait déjà procurées dans l'exploitation du territoire, le travail de la matière et la culture de l'intelligence. L'opinion publique est frappée de cette rapide succession de résultats utiles. Peu à peu, les contemporains adoptent une croyance opposée à celle qui dominait parmi les poètes et les historiens de l'antiquité : ils se persuadent que les sociétés, sous l'impulsion d'une force mystérieuse qui est en elles, marchent fatalement vers le bonheur malgré les défaillances individuelles. Cette croyance est au moins à l'état latent dans la plupart des jugements portés, à notre époque, sur l'histoire ; et, de loin en loin, on la voit apparaître dans une doctrine que l'on a appelée « le progrès continu ».

Les peuples souffrants qui ont perdu les traditions de la stabilité et de la paix, peuvent les retrouver en pleine évidence dans l'état de simplicité que conservent beaucoup de familles stables et primitives. C'est dans ces conditions qu'elles me sont d'abord apparues. Aujourd'hui, dans le troisième âge, les savants sont à l'abri de ces épreuves. Ainsi, par exemple, ils pénètrent avec toutes les conditions de bien-être et de sécurité dans les régions qu'habitent encore des races sauvages : dans le bassin de l'Amazone, au moyen des bateaux à vapeur; dans les déserts situés à l'ouest des États-Unis, au moyen des voies ferrées qui réunissent l'Atlantique

au Pacifique. Dans ces expéditions, les savants, isolés ou associés disposent du personnel et du matériel nécessaires pour observer la nature et prendre sur les indigènes l'ascendant que réclame l'accomplissement de leurs entreprises.

Enfin, les travaux des missionnaires chrétiens qui se dévouent à l'amélioration matérielle et morale des races sauvages, souffrantes ou dégradées, offrent la preuve la plus saisissante des effets des voies rapides créées par la vapeur et l'électricité. Un trait suffira pour mettre en lumière le contraste absolu qui règne, sous ce rapport, entre le troisième âge et les précédents. Un voyageur, formé à l'école de la paix sociale, vient d'observer dans une île de l'océan Pacifique [1] une race d'hommes qui, jusqu'en 1830, était restée anthropophage. Depuis lors, un corps de missionnaires, recruté et approvisionné par une ligne de bateaux à vapeur, a entrepris de ramener cette race dégradée à la pratique de la Constitution essentielle. Dès 1878, ce but avait été atteint : les nouveaux chrétiens portaient le costume en usage dans la mère patrie de leurs maîtres, et ils pratiquaient la meilleure cou tume de la famille stable.

Je me résume, le premier âge se distingue des deux suivants par trois caractères qui lui sont propres. Le travail a pour objet des récoltes que créent les forces de la nature, sans imposer aucun effort préalable aux populations. Assurées d'un tel avantage, celles-ci montrent une aversion instinctive contre le changement. Enfin, l'amour de la tradition est d'autant plus naturel que le travail unique imposé à l'homme est attrayant et souvent même répond à l'inspiration d'un entraînement passionné. Sous ce régime, deux races, les chasseurs et les pasteurs, ont la prépondérance. Les premiers ont pour principal abri les arbres des forêts, et pour aliments les animaux qui paissent dans les clairières. Les seconds habitent des steppes où paissent des animaux qui se reproduisent dans l'état de domesticité. Les uns et les autres ont ainsi un moyen commun de subsistance : la possession de territoires où se produit spontanément une ample moisson d'herbes. Ils pourvoient d'ailleurs aux travaux de la chasse et du pâturage par l'effort direct des bras, armés tout au plus de quelques engins fort simples et ils ne recourent jamais à des machines mues par les forces de la nature. Les lieux et les hommes parmi lesquels se perpétue un tel régime marquent une époque que l'on caractérise suffisamment en l'appelant « l'âge des herbes et des engins à bras. »

Le deuxième âge ne tranche nulle part d'une manière complète

[1] Les îles Loyalty, voisines de la Nouvelle-Calédonie.

avec celui qui l'a précédé. En général, les pâturages et les forêts persistent encore sur une partie du territoire ; la chasse des animaux sauvages se perpétue même, tout au moins comme moyen de récréation. La nouveauté caractéristique consiste en ce que la majeure partie du territoire est consacrée à six branches de travaux relativement pénibles. Pour les accomplir, la population épargne autant que possible l'effort de ses bras, en y substituant celui d'une foule de machines qu'elle se borne à diriger. On caractérise donc avec précision cette époque du travail, en l'appelant « l'âge des machines mues par les animaux, les vents et les eaux courantes. »

Le troisième âge, plus encore que le deuxième, conserve en partie les éléments utiles de l'âge auquel il succède. Il est caractérisé et transformé par quatre nouveautés principales. Celles-ci ont pour objet quelques applications des forces électriques aux arts usuels, et surtout l'emploi universel de la vapeur à la production des subsistances et au service des transports. Toutefois, quand on recherche la vraie cause première de ces nouveautés, quand on calcule l'immense développement de chaleur que réclame le régime actuel du travail, on reconnaît qu'il est presque exclusivement fondé sur la consommation du combustible fourni par l'exploitation des houillères. La matière et les forces caractéristiques du nouveau régime nous autorisent donc à nommer l'époque actuelle « l'âge de la houille, de la vapeur et de l'électricité. »

Dans le langage courant, il est possible de simplifier encore les dénominations qui caractérisent les trois grandes époques du travail. La prépondérance de la production des herbes désigne, sans qu'il y ait à craindre aucune confusion, l'organisation primitive. Quand aux deux époques suivantes, elles sont indiquées, avec toute la clarté désirable, par la prépondérance des forces et de la matière qui n'avaient, à l'époque précédente, qu'un rôle relativement subordonné.

On peut donc désigner ces trois périodes sous les noms suivants : l'*âge des herbes*, l'*âge des machines*, l'*âge de la houille*.

F. LE PLAY.

LES CONDITIONS DE LA RÉFORME EN FRANCE.

« Dans la naissance de société, dit Montesquieu, ce sont les chefs des républiques qui font l'institution ; et c'est ensuite l'institution qui forme les chefs des républiques [1] ». Les formes

[1] *Grandeur et décadence des Romains*, chap. I.

politiques ont une influence incontestable sur les mœurs publiques. Pour que la liberté et la vertu se trouvent dans les âmes, il faut que le gouvernement soit obligé de respecter la morale et le droit. Le despotisme est le plus grand malheur des peuples, à moins qu'il ne soit le plus terrible châtiment de leurs fautes. En mettant l'arbitraire et la force à la place de la loi et de la justice, il corrompt les esprits et les cœurs, il anéantit les meilleures qualités de la nation et fait un peuple de vils esclaves, le seul pour lequel la tyrannie ne soit pas un malheur accidentel, une punition temporaire, une dure étape vers le relèvement de la patrie.

La liberté est la base essentielle des gouvernements durables, appropriée aux besoins intellectuels et moraux et aux intérêts matériels d'une société. Elle seule, en assurant le respect des droits individuels, fait la stabilité du régime politique.

Suivant le mot d'Aristote, « l'Etat ne peut trouver de salut que dans l'accord des citoyens à vouloir son existence et sa durée [1]. » Cet accord, pour se produire, exige chez les citoyens la possession de la liberté.

Il faut donc une bonne forme politique, qui garantisse tous les droits, qui préviennent les conflits entre les pouvoirs ou les empêche de se prolonger, en donnant le dernier mot au pays.

Le gouvernement est libre et national, lorsque la séparation des pouvoirs et l'indépendance des autorités sont bien organisées.

Néanmoins, les réformes politiques ne suffiront pas à donner à notre patrie des années de calme, de bonheur et de sérieuse prospérité, il faut encore, il faut surtout, réformer nos mœurs publiques. Pour que le bon grain germe, grandisse et produise des fruits, il faut une terre bien préparée ; pour jouir d'un gouvernement libre, il nous faut le véritable esprit de la liberté. Les institutions valent par les hommes qui les pratiquent : c'est une machine inerte qui exige un moteur intelligent. Si l'homme est mauvais, s'il est incapable de patience, ennemi de la justice, dédaigneux de la tradition, si le goût des jouissances matérielles l'affaiblit, en un mot, si le moteur est mauvais, la machine, si parfaite qu'elle soit dans la combinaison des rouages, produira des effets déplorables.

L'esprit révolutionnaire, la confusion du pouvoir et de la liberté voilà les deux défauts saillants, dont il faut nous délivrer à tout prix, si nous voulons éviter les tristes aventures du despotisme.

L'esprit révolutionnaire nous a fait souvent glisser vers la

[1] Aristote, *Politique*, II, 6, § 15, p. 99.

démagogie, en nous donnant un désir de nivellement absolu. Nous oublions trop souvent que les hommes « sont de même nature, non de même mesure [1] » et, comme le disait Adrien Duport, en signalant à la Constituante ce funeste esprit d'égalité extrême, nous arrivons « chaque jour à la désorganisation de l'Etat, » et par suite, « au despotisme, » à qui toutes les âmes épuisées, fatiguées, viennent demander un dernier asile [2].

Que de constitutions nous avons rédigées par amour de la métaphysique politique ! Nous avons supporté avec une impatience fiévreuse les défauts, peut être essentiel, de nos gouvernements. Il nous faut revenir aux anciennes pratiques. Les anglais n'ont pas le culte de la logique, ils ne vont jamais jusqu'au bout d'un principe, ils ne reculent pas devant une inconséquence qui peut avoir pour résultat d'améliorer leurs institutions. La politique expérimentale, voilà ce qu'il faut étudier.

Procédons lentement, par des réformes partielles, afin de parer à un danger signalé par la pratique ; ne condamnons jamais une bonne institution au nom d'un principe peut-être mauvais.

L'esprit révolutionnaire fait attacher beaucoup trop d'importance à la forme extérieure du gouvernement et même au fétichisme de la Monarchie ou de la République. Les formes politiques sont des moyens et non des buts : C'est une triste opinion celle qui sacrifie la patrie à un principe. « J'appelle expressément bon citoyen, disait Prévost Paradol, le français qui ne repousse aucune des formes du gouvernement libre [3]. »

Le culte d'une forme déterminée, devenu l'objet d'un amour mystique, est la cause principale de l'animosité des partis, animosité qui a empêché les gouvernements de devenir nationaux comme l'ancienne monarchie. Contraints à défendre leur principe, ils ont fait de la politique de parti ou de dynastie. Le chef de l'Etat a cherché , non la prospérité de la patrie, mais le maintien et l'augmentation de son pouvoir. S'il a eu une grande activité diplomatique, s'il a fait des guerres, c'était pour se fortifier à l'intérieur par la gloire acquise, ou bien pour masquer la faiblesse croissante de son autorité et chercher une restauration dans la victoire.

[1] Guizot : *la Génération de* 1789, *Revue des Deux-Mondes*, 15 février 1863, p. 873.

[2] Adrien Duport, cité par H. Moreau. *Le Gouvernement représentatif*, correspondant 25 avril 1858, p. 693.

[3] Prévost-Paradol : *La France nouvelle*, liv. II, ch. VI, p. 150.

L'antiquité greco-romaine nous a légué la confusion des pouvoirs et de la liberté. Il y a beaucoup de vanité dans ce travers qui nous fait naïvement croire que le droit d'être libre ne va pas sans le droit de gouverner. Nous voulons être, coûte que coûte, les titulaires du pouvoir : il nous semble que le gouvernement sera mauvais si nous n'en faisons pas partie. Nous cherchons beaucoup moins à obtenir des garanties pour les droits individuels qu'à gagner le ministère ; tout est sauvé si nous tenons le gouvernail, tout est perdu s'il est aux mains d'un adversaire.

Il vaut mieux et il est plus facile de surveiller le pouvoir que de l'exercer soi-même.

Ce ne sont pas les titulaires des fonctions publiques qu'il faut changer, c'est le gouvernement qu'il faut améliorer, en établissant nettement ses droits et ses devoirs, en conciliant sagement l'autorité et la liberté, en empêchant la première de se transformer en tyrannie, et la seconde de dégénérer en licence. Le gouvernement n'est pas une affaire de parti, mais un service national. Depuis trop longtemps nous n'avons plus que des parvenus du pouvoir, avides d'épuiser la coupe ministérielle, présidentielle, royale ou impériale ; comme s'ils voyaient toujours le *Mane, Thécel, Pharès* du coup d'État ou de l'émeute. Escomptée d'avance, l'autorité est possédée avec fièvre : c'est un bonheur individuel, une conquête d'ambition ; comment s'étonner que le pouvoir ait été malfaisant? Le but de la société est de donner, non pas la puissance, mais la liberté qui permet à l'homme de préparer son avenir d'immortalité. « Je me suis souvent demandé, dit Tocqueville, où est la source de cette passion de la liberté politique, qui, dans tous les temps, a fait faire aux hommes les plus grandes choses que l'humanité ait accomplies, dans quels sentiments elle s'enracine et se nourrit... Ce que haïssent les peuples faits pour être libres, c'est le mal même de la dépendance. Je ne crois pas non plus que le véritable amour de la liberté soit jamais né de la seule vue des biens matériels qu'elle procure ; car cette vue vient souvent à s'obscurcir. Les peuples qui ne prisent que ses biens-là en elle ne l'ont jamais conservée longtemps. Ce qui, dans tous les temps, lui a attaché si fortement le cœur de certains hommes, ce sont ses attraits mêmes, son charme propre, indépendant de ses bienfaits ; c'est le plaisir de pouvoir parler, agir, respirer sans contrainte, sous le seul gouvernement de Dieu. Qui cherche dans la liberté autre chose qu'elle même, est fait pour servir [1] ».

[1] Tocqueville : *Ancien régime et révolution*, liv. III, ch. III, p. 247-248.

Sommes-nous faits pour servir, nous qui n'avons vu dans la liberté qu'un moyen d'obtenir le pouvoir, qui, ingouvernables, dans l'opposition, sommes trop souvent des despotes au pouvoir?

Non, certes. Victimes des sophistes, nous avons pensé que l'exercice du pouvoir est la garantie nécessaire de la liberté, nous avons admis le gouvernement représentatif pour les autres, et exigé le gouvernement direct pour nous. L'ambition du pouvoir nous a fait oublier la liberté et quelquefois la patrie.

Mettre le pouvoir dans les mains les plus dignes, le limiter sans l'affaiblir, lui donner de l'autorité, sans lui permettre le despotisme, exercer un contrôle national, voilà les garanties réelles de la liberté. Ces principes ne satisfont pas les ambitieux, ils suffisent aux patriotes.

Avant la Révolution, la politique était vraiment nationale à l'extérieur, si elle n'était pas toujours heureuse à l'intérieur.

S'identifiant avec l'Etat, le prince voulait exclusivement la prospérité du pays, parce qu'elle faisait la solidité de son trône.

A partir de 1789, nous n'avons plus possédé un gouvernement accepté de tous, indiscuté, national. Obligé de se défendre, moins fort à l'intérieur, le chef de l'Etat a eu moins d'influence à l'éxtérieur. Peu à peu la France est arrivée à cet état d'isolement, de prostration diplomatique qui attriste si vivement tout cœur de français. Attachons un peu moins d'importance à la forme du pouvoir, et un peu plus à ses actes. N'étant plus contesté dans son principe, contrôlé seulement dans son exercice, le gouvernement perdra moins de force à se défendre, et il pourra développer la liberté à l'intérieur, établir, fortifier et augmenter l'influence à l'extérieur. Ainsi la France se relèvera de ses ruines, acquerra de nouveau une légitime importance dans le concert des nations, commencera une ère nouvelle de prospérité et de grandeur, basé sur une tradition nationale, qui lui assurera la puissance par la liberté et la justice.

A. SAINT-GIRONS

professeur à la Faculté libre de droit de Lyon [1].

[1] On trouvera le développement de ces considérations dans un très-remarquable volume que publie en ce moment notre confrère M. Saint-Girons, sous ce titre : *Essai sur la séparation des pouvoirs dans l'ordre politique, administratif et judiciaire.* Cet ouvrage est la reproduction d'un mémoire qui a été couronné par l'*Académie des sciences morales et politiques*. On en fera prochainement dans la *Revue* une étude spéciale. (Note de la Rédaction).

MÉLANGES

I. — LA *VIE DOMESTIQUE* DE M. CH. RIBBE.

L'ÉDITION ALLEMANDE.

On sait quel succès a accueilli en France les travaux si remarquables et si originaux de notre ami et collaborateur M. Charles de Ribbe. Mais voilà que ce succès s'affirme au dehors avec non moins d'éclat. L'Allemagne a voulu avoir une traduction de la *Vie domestique;* elle vient d'être achevée, grâce au zèle et à l'habileté d'un éminent ecclésiastique qui, par modestie, a voulu garder l'anonyme.

Nous ne saurions trop encourager la diffusion des ouvrages qui ont pour but de relever et de restaurer la famille. On connaît le mot de Bonald : « Si l'État détruit la famille, la famille se venge et ruine l'Etat [1] ». C'est en effet au foyer domestique qu'il faut venir s'asseoir pour connaître la force ou la faiblesse d'un peuple. C'est là, si l'on me permet cette expression, qu'est le pouls social dont les battements peuvent indiquer au médecin l'état du malade, jusqu'à ces dernières années les études historisques avaient porté principalement sur les faits de l'ordre public ; ce n'est que récemment que l'on a entrepris d'étendre les recherches à la constitution intime des familles. Ces fouilles, car c'étaient de véritables fouilles ont été couronnées de succès et tout un monde inconnu a été mis au jour.

Parmi ces explorateurs du foyer,M. Ch. de Ribbe est un de ceux qui ont pénétré le plus avant, il a attaché son nom à la découverte et à l'exposition des *Livres de raison* ou *Livres de famille*, dont la tradition, qui s'est malheureusement perdue parmi nous, devrait être restaurée.

L'historien obligé de parcourir rapidement, et, pour ainsi dire à vol d'oiseau, les sommets de l'histoire, néglige trop souvent ces profondeurs ignorées où se trouvent les fondements de l'ordre social. Il est ainsi le jouet d'un effet d'optique qui lui fait prendre le couronnement pour la base de l'édifice. Les constitutions politiques lui apparaissent comme le fondement de la société, tandis qu'elles n'en sont que la forme extérieure variable et mobile.

Placé à ce point de vue, l'historien ne peut plus comprendre la marche des sociétés et les lois de l'histoire. Il s'étonne de voir les constitutions politiques s'écrouler et la société demeure debout, semblable à ces édifices dont la tempête a enlevé le faîte et qui, cependant, restent immobiles sur leurs bases inébranlables.

[1] *Pensées*, tome VI des Œuvres complètes.

Voici, traduite en français, la préface de l'édition allemande de la *Vie domestique*. Nous sommes heureux d'accueillir cette voix qui nous arrive de l'étranger, pour nous parler des œuvres d'un français et d'un ami.

« Nous nous adressons à tout père de famille, à quiconque s'intéresse à la prospérité de la famille et de l'Etat, et, en lui offrant le présent ouvrage, nous voudrions lui dire : *Tolle, lege*. Ces paroles, Augustin, qui fut plus tard le grand évêque d'Hippone, les entendit un jour au sujet de l'Ecriture sainte. Il prit, il lut, et il devint un autre homme.

« La vie domestique s'est bien amoindrie, les liens qui la constituaient se sont malheureusement beaucoup relâchés, sinon rompues et brisés. Les enfants ne se regardant plus comme les membres d'un seul et même corps, tout se disloque, tout se désorganise. Et cependant, l'homme est créé pour la société ! « Il n'est pas bon que l'homme soit seul, » a dit *Celui qui sait*. Lui, le Père de tous, maintient partout l'union; en lui est le prototype, et, à son exemple, chaque père, qui lui doit son nom et dont il doit représenter l'image, est chargé de maintenir l'union entre les siens.

« Comment se sont acquittés de cette mission les chefs de famille chrétiens? C'est ce que ce livre nous enseigne. Prenez-le donc, père chrétien, lisez-le, et vous vous sentirez porter à imiter les modèles mis sous vos yeux, et la grâce d'en haut ne manquera pas à votre bon vouloir.

« Nous lisons, au sujet des ouvrages de M. Charles de Ribbe, dans une revue française [1].

« Nous aurons un jour l'occasion d'exprimer tout ce qu'il y a de science et d'honnêteté dans ces ouvrages que tous les pères de famille devraient lire. Nous tenons à dire de suite que les travaux de M. de Ribbe sur la famille sont la plus éloquente défense de la société domestique, telle que l'Église l'a instituée ; ils répondent par là aux imputations de ces hommes ignorants qui accusent le catholicisme d'abêtir l'esprit et de n'apporter à l'intelligence et au cœur ni grandeur ni patriotisme [2].

Nous n'ajouterons qu'une réflexion. On répète en France que l'Allemagne nous a vaincu par l'école, par la diffusion de l'enseignement. On oublie trop, en parlant ainsi, que la véritable force de nos voisins réside beaucoup moins dans l'école que dans la famille. La vérité, c'est que la famille allemande fortement unie autour de son foyer et de son chef a vaincu la famille française morcelée et désorganisée [3].

ALBERT DUPARC.

[1] *Annales de philosophie chrétienne*, n° 5, p. 479, année 1880.

[2] La traduction allemande porte pour titre : DAS HAUSLICHE LEBEN, *seine muster und seine regeler, nach urtunden*, von Carl de Ribbe. Colmar, Hoffmann, 1880 ; un vol. in-8° de 700 pages, prix 4 marks (5 fr.).

[3] Nous sommes heureux de constater que, dès son apparition, la traduction de la *Vie domestique* a été accueillie en Allemagne avec la faveur qu'elle mérite. Nous citerons notamment divers organes de publicité de Bonn, de Munster, de Wurtzbourg, etc. qui en ont fait le plus grand éloge.

II. — LE TRAVAIL ET LES OUVRIERS D'APRÈS LE Dr JOHN INGRAM.

Le Docteur John Ingram d'Oxford vient de prononcer un remarquable discours au Congrès des *Trades-Unions* réuni à Dublin. Il y a affirmé avec beaucoup d'énergie les véritables doctrines de la science sociale au sujet de la grave question du travail et des ouvriers. Nous souhaitons qu'il ait produit un salutaire effet sur les membres de cette association peu habituée jusqu'ici à entendre et surtout à accepter un pareil langage.

A l'exemple des premiers Pères de l'Église qui considéraient les riches comme les fidei-commissaires du bien des pauvres, M. Ingram attribue aux capitalistes une véritable fonction sociale. Il condamne cette prétendue loi économique qui, séparant le patron de l'ouvrier, assimile le travail à une marchanchise, réglée *uniquement* comme toutes les marchandises par la loi de l'offre et de la demande, et par la fluctuation du marché. Il établit fort bien qu'une pareille théorie est à la fois opposée au bon sens, aux véritables principes du patronage et aux intérêts de l'ouvrier, livré ainsi sans défense à toutes les exigences du capital.

Il s'est également prononcé contre les sociétés coopératives de production. « Cette solution, a-t-il dit, est impraticable et l'espoir de réaliser le système coopératif sur une échelle quelque peu vaste est un espoir tout a fait décevant. On a cherché à attirer dans les entreprises coopératives toute l'épargne des classes ouvrières et l'on oublie ainsi que la destination de ces épargnes n'est pas un placement industriel, mais bien plutôt la satisfaction éventuelle de certains besoins domestiques, ce qui indique qu'il faut soigneusement les soustraire à toute chance aléatoire. C'est une illusion de croire que ce système transforme l'ouvrier en capitaliste, il a, au contraire, englouti de vastes épargnes, sans rendre pour cela les ouvriers plus moraux, plus prudents, plus économes. »

Ce dont l'ouvrier a surtout besoin c'est de stabilité dans son travail et dans le taux des salaires ; c'est, enfin, de se constituer un intérieur. M. Ingram a su tracer un éloquent tableau du culte des affections de famille et de la grande place qui revient à la femme au foyer domestique. « La femme est le centre de la maison, s'est-il écrié, et pour qu'elle puisse s'acquitter du plus sacré de ses devoirs, il ne faut pas que d'autres occupations l'empêchent de s'y consacrer toute entière. » Enfin, il a terminé, en insistant sur les avantages de l'éducation pour la classe ouvrière à laquelle la pratique de la loi morale est au moins aussi nécessaire que le bien-être matériel.

Nous applaudissons à une doctrine aussi élevée. C'est celle que nous soutenons ici ; aussi sommes-nous heureux de lui servir d'écho. Pour certains économistes, l'homme n'est point cet être en chair et en os que l'on rencontre dans la rue, qui a des passions et des faiblesses, qui a besoin d'aimer, de s'asseoir à un foyer entre une femme et des enfants, cet homme qui est nous tous ; c'est, au contraire, un être abstrait, l'*homme économique*, inventé tout exprès pour les besoins d'un raisonnement théorique ; c'est un chiffre de production, une force, comme la vapeur et l'électricité, mais moins parfaite parce qu'elle est moins puissante. Voilà ce que le docteur Ingram a fort bien réfuté. A. C.

APPLICATIONS ET RÉSULTATS.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL

DANS LES MANUFACTURES DE PAPIER EN FRANCE [1].

Les fabriques de papier ont l'incontestable avantage sur beaucoup d'autres manufactures de pouvoir, dans la très-grande majorité des usines, occuper toute la famille ouvrière : le père, la mère et les enfants. Il est d'usage de n'admettre ces derniers au travail qu'après le renouvellement de la première communion, soit au moins à douze ans révolus.

Presque toujours ces fabriques sont situées hors des villes, souvent même à une distance assez grande. Dans ce cas, les patrons donnent gratuitement le logement à leurs ouvriers avec adjonction de cave, jardin et parfois d'une parcelle de terre. Fréquemment, on voit des ouvriers, après avoir travaillé de père en fils dans la même fabrique, devenir propriétaires fonciers.

Les ouvriers papetiers vivant ainsi à la campagne n'abandonnent point la vie de famille et échappent plus facilement aux influences néfastes de l'esprit révolutionnaire. Grâce à ce culte de la famille, ils ont également conservé le respect de la religion et la pratique des devoirs qu'elle impose; ils se montrent généralement attachés aux établissements qui leur fournissent le travail et ne les quittent que rarement pour errer d'atelier en atelier, ce que font malheureusement tant d'ouvriers aujourd'hui.

Il est regrettable qu'aucun effort n'ait été tenté pour faire revivre les anciennes confréries de ce métier, qui étaient très florissantes avant la Révolution. L'industrie papetière est en effet l'une des plus anciennes de la France, et a reçu de ceux qui l'ont dirigée dans le passé de précieuses traditions qui, grâce à Dieu, ne sont point encore tombées complètement dans l'oubli. C'est à ce titre que bien des patrons se sont efforcés de conjurer l'antagonisme social, en cherchant, avec beaucoup de zèle, à améliorer la condition morale et matérielle de l'ouvrier.

Déjà, dans quelques usines des chapelles ont été érigées. Cette mesure a donné des résultats merveilleux; il serait bien à désirer qu'elle fût généralement adoptée. Ces trop rares fondations de chapelles ont permis de créer des congrégations d'hommes, de femmes, de jeunes filles, qui, à la faveur du mutuel appui que se prêtent leurs membres, ont rapidement amené autour d'elles un réveil considérable de la vie chrétienne, et rendu

[1] Notre ami et zélé confrère, M. Léon Rostaing, a bien voulu mettre à notre disposition des extraits de ce rapport qu'il a présenté dernièrement au *Congrès des œuvres ouvrières* réuni à Grenoble. On y retrouvera cette exactitude et cette précision qui sont la condition essentielle de toute monographie. (Note de la Rédaction).

à la famille cette cohésion qui en fait la force et le charme, en maintenant les ouvriers étroitement groupés autour de l'église et du foyer domestique.

Un grand nombre de fabricants de papier de France se réunissent chaque année en Congrès, pour discuter ensemble les intérêts matériels de cette industrie. Les questions relatives à l'amélioration du sort de la classe ouvrière ne tiennent malheureusement qu'une place bien insignifiante dans les annales de ces assemblées. On a craint, surtout depuis 1870, de soulever des débats irritants entre manufacturiers appartenant à des cultes différents et à des opinions politiques opposées. Avant cette époque, on s'était occupé, à diverses reprises, de l'organisation des caisses de secours et de retraite comme aussi du repos dominical.

C'est qu'il manquait à la vie chrétienne et sociale de l'ouvrier papetier un complément indispensable. Par suite d'une ancienne coutume conservée depuis l'époque où le papier était fabriqué à la main, le travail du dimanche était admis indistinctement dans toutes les papeteries et toléré par l'autorité religieuse. La question des feux continus en activité dans beaucoup d'usines, surtout en été, paraissait devoir élever un obstacle insurmontable en face de tout projet de réforme dans cette matière.

Néanmoins, en 1865, des patrons alsaciens, appartenant à l'Église réformée, saisirent le Congrès des fabricants de papier d'une demande en cessation complète de travail ce jour-là. Aucune résolution ne fut prise par cette assemblée, mais, loin de demeurer stérile, la discussion soulevée à ce sujet avait provoqué dans l'esprit des patrons chrétiens, sincèrement soucieux du salut de leur âme et de celles de leurs ouvriers, de salutaires réflexions. Peu de temps après, le repos du dimanche était pratiqué d'une manière complète dans une des plus importantes manufactures du Nord, qui depuis n'a pas cessé de grandir et de prospérer. En présence d'un argument pratique aussi concluant, la question devait revenir tôt ou tard devant le Congrès; elle fut en effet mise à l'ordre du jour à quatre reprises différentes. Pas plus que la première fois, il ne fut possible d'obtenir de l'assemblée une décision favorable, mais la semence était jetée, elle ne tarda pas à fructifier. Si au moment du Congrès de 1865, on citait à peine une ou deux manufactures respectant le repos du dimanche, on peut affirmer qu'à l'heure présente plus de vingt autres ont suivi cet exemple, mais avec des nuances diverses dans l'application. Ainsi, dans les unes l'arrêt, qui n'intéresse que les hommes travaillant de jour et de nuit, est de vingt-quatre heures; dans d'autres de douze heures seulement, c'est à dire de six heures du matin à six heures du soir. D'autres enfin ont tenu à débuter dans des proportions plus modestes encore et se sont contentées d'un arrêt de quelques heures, pour permettre aux ouvriers d'assister aux offices et au repas de famille, se réservant de lui donner une extension plus grande suivant les résultats obtenus par les premiers essais.

Ces résultats ont partout répondu aux espérances données par ceux qui avaient été les promoteurs de cette réforme. Actuellement la question du repos du dimanche est sérieusement à l'étude partout et notamment dans les papeteries les plus considérables et les plus justement célèbres du

Dauphiné. Le succès paraît d'autant plus certain, que ceux qui ont déjà fait l'expérience n'hésitent pas à affirmer que ce repos n'occasionne aucune perte matérielle, que les ouvriers produisent tout autant, et que les machines, soigneusement visitées pendant l'arrêt, sont beaucoup moins exposées à des accidents imprévus.

Enfin, on trouve dans un certain nombre de fabriques de papier, des organisations intellectuelles et matérielles semblables à celles créées dans d'autres établissements : cours d'adultes, écoles, salles d'asile, internats manufacturiers, le plus souvent sous la conduite de congrégations religieuses ; logements avec accessoires, magasins d'approvisionnement, sociétés de prévoyance, caisses d'épargne et de retraite.

En dehors du mode de salaire à la journée pour les hommes, à la tâche pour les femmes, généralement en usage dans les papeteries, il importe de signaler cinq principaux systèmes d'organisation et de rémunération du travail en vigueur dans divers établissements. Ce sont :

1° La prime d'ancienneté ; 2° le salaire sur le travail produit ; 3° la prime sur le travail produit ; 4° la coopération par le travail ; 5° la participation aux bénéfices.

1° *Les primes d'ancienneté* sont peu répandues encore, et pourtant elles donnent les meilleurs résultats. Leur but est de faire revivre la permanence des engagements ; c'est pourquoi elles sont accordées aux femmes et aux enfants aussi bien qu'aux hommes. Variables suivant l'importance du travail fait par l'ouvrier, elles augmentent après chaque année passée par lui au même établissement, dans une proportion suffisante pour l'attacher de plus en plus. D'après une base que la pratique a jusqu'à présent justifiée, elles atteignent leur maximum après dix ans de services et, à partir de cette époque, demeurent fixes. Elles sont délivrées en espèces le 31 décembre de chaque année. Il serait mieux de les convertir en livrets de la caisse d'épargne, titres de rentes ou d'obligations suivant leur importance, ainsi que cela se pratique dans d'autres industries qui ont emprunté à la papeterie l'usage des primes d'ancienneté.

2° *Le salaire sur le travail produit* a été primitivement établi dans une grande fabrique de papiers en Belgique. Il consiste dans la rémunération unique du travail de l'ouvrier à l'aide d'une somme allouée par cent kilogrammes de papier fabriqué et répartie entre les collaborateurs en parts qui varient suivant leur mérite et leurs aptitudes. Si l'établissement qui met à la disposition de son personnel tout le matériel, sauf quelques fournitures de détail, est arrêté par suite de réparations ou pour toute autre cause, l'ouvrier ne reçoit plus aucune rémunération.

Ce système, qui a puissamment contribué à la prospérité de l'établissement qui l'avait inauguré, a souvent au contraire, soulevé de sérieuses difficultés dans son application en France, où le tempérament des ouvriers est si peu en rapport avec celui des Belges. Au reste, il ne crée pas de liens bien sérieux entre le patron et l'ouvrier ; il ne donne qu'une satisfaction passagère aux intérêts matériels et, par suite, ne paraît pas très propre à faciliter le développement de cette union chrétienne et sociale dont il est si urgent de poursuivre la réalisation.

3° *Les primes par le travail produit* existent depuis plus de vingt-cinq ans dans les deux établissements qui en ont primitivement fait l'essai. Depuis lors elles n'ont pas cessé de prendre de l'importance et ont été, peu à peu, introduites dans un assez grand nombre d'autres papeteries. Elles sont basées sur la fabrication, c'est-à-dire qu'elles sont calculées d'après le prix d'estimation du papier multiplié par le poids obtenu de chacune des machines pendant un mois si la prime est mensuelle, pendant six mois si elle est semestrielle. Le prix d'estimation est abaissé en cas de mauvaise fabrication et la prime réduite, de la sorte, dans une proportion égale au degré d'infériorité reconnu.

Ces primes sont toujours accordées en dehors du salaire quotidien, qui doit être suffisant pour permettre à l'ouvrier de vivre et d'élever sa famille. Elles peuvent donc être utilement consacrées à l'épargne, et cela avec d'autant plus de sûreté que, dans la plupart des fabriques de papier où elles existent, les chômages ont toujours été évités et que le salaire quotidien est maintenu à l'ouvrier pendant les arrêts nécessités par les réparations.

4° *La coopération par le travail* offre certains points d'analogie avec la prime dont il vient d'être parlé, tout en se rapprochant, par d'autres points, de la participation aux bénéfices. Les renseignements qu'il a été possible de recueillir à ce sujet permettent de supposer que le chiffre total alloué à l'ouvrier à la fin de l'année par le système de la coopération est sensiblement le même que celui retiré par les ouvriers qui jouissent de primes mensuelles ou semestrielles sur le travail.

Un premier atelier vend à une série d'autres ateliers, à des prix établis par les patrons, le papier en cours de fabrication, qui arrive ainsi, après avoir subi toutes les transformations nécessaires, à un achèvement complet. A la fin de l'année commerciale chaque atelier fait un inventaire particulier d'après lequel un dividende lui est distribué sur le bénéfice résultant de cette vente qui s'est pratiquée dans le courant de l'année, au moyen d'une inscription faite sur des livres spéciaux établis à cet effet. La répartition est proportionnelle au salaire gagné par l'ouvrier, le contre-maître et l'employé. Ce système de coopération par le travail, jusqu'ici peu connu, mérite une sérieuse attention.

5° *La participation aux bénéfices* est accordée depuis assez longtemps, dans l'industrie du papier, aux employés et contre-maîtres de plusieurs établissements, pour qu'il soit nécessaire d'en faire mention.

A la fin d'une année fructueuse, la satisfaction des employés et contre-maîtres, admis à prélever une part de bénéfices sur l'inventaire, est complète. Survienne une année mauvaise, les récriminations s'élèvent de toutes parts ; les intéressés veulent revenir aux anciens errements des honoraires fixes. Et comme, à la suite des effroyables désastres de la France, les années médiocres ou mauvaises se renouvellent fréquemment, les patrons se demandent parfois s'il n'y pas péril pour l'entreprise qu'ils dirigent à poursuivre plus longtemps de semblables essais.

Quant aux ouvriers, ils ne sont pas admis à participer aux bénéfices généraux, c'est-à-dire aux bénéfices résultant de l'inventaire définitif que les patrons s'attribuent intégralement. Ces derniers, dans les années pros-

pères, peuvent bien distribuer à leurs ouvriers une somme prélevée sur l'inventaire définitif, mais c'est là un simple don, fait à titre gracieux, qui n'offre, par conséquent, aucun des caractères de fixité que comporte la véritable participation aux bénéfices.

Il existe pourtant une manufacture de papiers dans laquelle les ouvriers peuvent être admis à participer à la formation du capital social, pour une quotité déterminée par les statuts, sans que les personnes auxquelles cette faveur est accordée aient aucuns droits directs comme associées. Elles participent néanmoins dans une proportion assez limitée, il est vrai, aux bénéfices généraux de la société, sans être exposées aux pertes. Leur admission a lieu à l'aide d'une simple ouverture de crédit sur un livre spécial.

On peut affirmer que bien peu de fabricants de papier se montrent disposés à entrer, pour le moment, dans la voie de la participation générale de leur personnel aux bénéfices de l'entreprise. L'un des principaux motifs de cette hésitation doit être attribué, sans doute, à ce que cette industrie ne peut fonctionner qu'avec l'aide de capitaux considérables; que l'entretien des nombreuses et coûteuses machines qu'elle emploie nécessite des amortissements énormes qui se renouvellent sans cesse. Dans de telles conditions, les ouvriers ne pourraient contribuer à la formation du capital que dans une proportion très-minime ; la part des bénéfices à laquelle ils auraient droit à raison du capital engagé par eux, serait donc minime aussi. Au surplus, si au lieu des bénéfices attendus, des pertes survenaient il ne serait pas possible d'appeler les ouvriers à en supporter une portion. Dans le même ordre d'idées, on ne saurait non plus, sans danger, les admettre à discuter les prélèvements que nécessite la sage administration d'une entreprise. Et cependant, il ne suffit pas de faire connaître le *quantum* pour cent accordé sur les bénéfices d'un inventaire pour donner une idée exacte du profit retiré d'un établissement. Ce profit est sensiblement variable suivant la valeur attribuée, par exemple, aux apports en nature : immeubles, machines, etc. Les comptes d'amortissement, frais généraux, fonds de réserve viendront également atténuer le profit réel d'une manière très-sensible, si on ne donne aux opérations auxquelles ils correspondent une extension trop grande. Où s'arrêterait la discussion sur un terrain aussi brûlant?

Il est certain que l'organisation de *Sociétés anonymes* détruirait une partie de la force de ces objections. Mais il faut remarquer que beaucoup de fabriques de papier sont exploitées par leurs propriétaires, d'autres par des associés en nom collectif. Les sociétés anonymes sont l'exception, et il ne faut pas trop s'en plaindre, car ceux qui les dirigent, les gérants, sur la tête desquels la responsabilité matérielle pèse de tout son poids, qui sont tenus de rendre compte des succès financiers de l'entreprise et des moindres actes de leur administration à des actionnaires soucieux avant tout de voir abondamment fructifier leurs capitaux, en sont le plus souvent réduits à n'attacher qu'une importance tout à fait secondaire à la condition religieuse et morale des ouvriers placés sous leurs ordres.

L'anonymat a été condamné par plusieurs déposants expérimentés lors de l'enquête parlementaire sur les conditions du travail en France. Il l'a

été également par un illustre économiste qui l'envisage comme un des dangereux moyens de destruction des bons rapports qui doivent exister entre le patron et l'ouvrier.

Telles sont, en résumé, les principales institutions religieuses et sociales en vigueur dans un certain nombre de manufactures de papier françaises. Plusieurs d'entre elles ont pris naissance et fonctionnent avec une grande régularité dans des usines d'une importance tout à fait secondaire. C'est là un fait considérable à retenir, car il réfute, une fois de plus et d'une façon péremptoire, l'erreur rarement involontaire, plus souvent calculée, de ceux qui prétendent que les patrons, possesseurs d'une fortune immense, peuvent seuls et grâce uniquement au secours de leurs richesses, se donner la douce satisfaction de rendre meilleure la situation morale et matérielle de leurs ouvriers.

LÉON ROSTAING
Administrateur des papeteries de Vidalon.

OBSERVATIONS DES VOYAGEURS

LA VIE NOMADE CHEZ LES KIRGHIZ

Il y a peu d'années, les journaux anglais publièrent un décret du gouvernement russe, qui interdisait à tout étranger de pénétrer dans la Russie d'Asie. A l'appui, ils racontaient qu'un Anglais ayant récemment entrepris un voyage dans ces contrées en avait été brutalement expulsé par les autorités.

Un capitaine aux *royal horse guards*, M. Fréd. Burnaby lut par hasard cette défense et le récit de l'expulsion. « Je suis malheureusement affligé depuis ma naissance, » écrit-il, « d'un esprit de contradiction irrésistible. La résolution instantanée qui jaillit de mon cerveau à la lecture de ce paragraphe, en est bien la preuve irrécusable. Eh bien, dis-je, j'essayerai d'y aller. » Sous cette boutade se cachait d'ailleurs un sentiment patriotique. L'Angleterre, en effet, avait bien autant d'intérêt à suivre la marche inquiétante des Russes en Asie, que ceux-ci pouvaient en avoir à la dissimuler.

Le projet de notre voyageur était de pénétrer jusqu'à Khiva, en passant par Orenbourg, Orsk et Casala.

Nous ne le suivrons pas étape par étape; il nous suffira de relever quelques détails de mœurs qu'il signale dans le cours de son récit. C'est à ce point de vue que son voyage, dont la traduction a paru récemment, nous intéresse surtout. M. Burnaby est d'ailleurs, il faut le reconnaître, un observateur assez superficiel; néanmoins, il y a, dans les faits qu'il raconte quelque profit à tirer pour la science sociale.

Voici donc, d'après lui, le tableau de la vie des Kirghiz, dont il rencontra pour la première fois les campements dans les environs de Casala.[1]

[1] *Une visite à Khiva.* Aventures de voyage dans l'Asie centrale. Traduit de l'anglais par Hephel. Paris, Plon.

En dehors de la ville, les Kirghiz ont dressé leurs kibitkas; ces tentes servent d'habitation aux tribus nomades qui les transportent de place en place sur leurs chameaux. Un de ces abris était orné, à l'intérieur, de tapis épais aux riches couleurs et de coussins brillants sur lesquels les Kirghiz reposent; le feu était allumé au milieu de l'appartement et produisait une fumée aussi blanche qu'intense, qui s'élevait avec des enroulements de serpents jusqu'au toit, d'où elle s'échappait par un trou ménagé à cet effet. L'atmosphère épaisse prenait aux yeux; cela provenait des ronces qui abondent dans les steppes et qui servent de combustible. Les femmes kirghizes qui vivent dans ces tentes ne semblent pas redouter le regard de l'étranger; elles ne se voilent pas la figure comme il est d'usage en général chez les mahométans. Evidemment, elles étaient enchantées de ma visite, car elles étendirent avec empressement des tapis par terre en m'invitant à m'asseoir près d'elles. Leur extérieur n'a rien de séduisant.

La plupart des femmes kirghizes ont de beaux yeux et de belles dents, mais l'ovale sans finesse du visage et les dimensions de la bouche laissent, somme toute, une impression peu agréable; les jeunes filles manquent de grâce, quoiqu'elles soient charmantes à cheval.

Le propriétaire du kibitka était un homme âgé, vêtu d'une longue robe brune ouatée; il faisait du thé en versant de l'eau dans un chaudron placé sur un trépied, tandis qu'une jeune fille distribuait des raisins secs autour d'elle. Un des Kirghiz demanda si j'avais amené ma femme avec moi, et parut tout étonné d'apprendre que je n'étais pas marié; tous, du reste, étaient d'avis qu'une femme est un élément de bonheur aussi indispensable à l'homme que son cheval ou son chameau.

Les Kirghiz ont un grand avantage sur les autres races mahométanes. Un jeune homme peut voir la jeune fille qu'il désire épouser avant d'arrêter les termes du marché avec les parents de celle-ci. Cent moutons, tel est le prix qu'on demande ordinairement. Il n'en est pas de même chez les tartares qui ont une résidence fixe et qui n'émigrent pas de place en place. Là, l'homme qui veut acheter une femme a de grands risques à courir; il a rarement l'occasion préalable de la juger soit au moral, soit au physique, car en public elle a toujours un voile sur le visage et elle est soigneusement cachée aux regards des hommes.

La mère du prétendant, ou quelqu'une de ses parentes, ouvre quelque fois, par un stratagème, la campagne matrimoniale; elle cache le futur mari derrière un meuble et invite la jeune personne à la venir voir; se croyant seule, celle-ci enlève momentanément son voile, tandis que le jeune tartare calcule *in petto* la valeur de l'objet... puis le marché commence, les parents du côté féminin demandant d'abord une somme bien supérieure à celle qu'ils finissent par accepter. « Elle a le regard doux, dit la mère, elle est jolie. — Oui, répond la parente du prétendant, elle a de jolis yeux, mais elle laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la largeur du visage et des hanches; en voulez-vous deux cents roubles (huit cents francs) ? »

Le marché s'engage, se débat, se conclut; puis, sans plus de prélimi-

naires ou de cérémonie, on procède séance tenante au mariage.

Aimez-vous Kasala? demandai-je à la plus jolie jeune fille de la réunion. — « Non, dit une femme âgée, sans lui laisser le temps de parler, toutes nous aimons mieux les steppes! »

En prononçant ces mots, elle jeta un regard dédaigneux à sa fille; je sus plus tard, par Nazar, que celle-ci préférait la civilisation de Kasala aux beautés de la nature et à la contemplation des steppes sans bornes de la Tartarie.

La construction des kibitkas est une chose bien simple. Représentez-vous un faisceau de piquets ayant chacun cinq pieds trois pouces de long et un pouce de diamètre, reliés les uns aux autres par des bâtons disposés dans le sens horizontal et au bout desquels ont été percés des trous qui permettent de passer des lanières de cuir; le tout forme alors un cercle de douze pieds de diamètre environ et de cinq pieds trois pouces de hauteur; il n'est pas besoin de dépenser beaucoup de travail pour consolider le système, sa forme cylindrique suffit à le faire tenir debout; on recouvre ensuite le tout de *cashmar* épais, c'est-à-dire de feutre, qui tombe jusqu'à terre; c'est un paravent impénétrable à l'air. On prend alors un autre faisceau de piquets attachés par une de leurs extrémités à une petite croix en bois de six pouces de longueur sur quatre de largeur environ. Un homme placé au milieu du cercle soulève ce faisceau (la croix en haut) et le fixe, au moyen de petites lanières de cuir, au mur circulaire du kibitka. Tout le système est alors bien lié, toutes les portions se soutiennent entre elles. Un dernier pan d'étoffe de forme circulaire recouvre complètement cet échafaudage, à l'exception d'une ouverture ménagée à son sommet pour laisser passage à la fumée, puis, comme porte d'entrée, on enlève un des piquets qui forment la muraille, et le kibitka est complet. On allume alors le feu au milieu de la tente, on met la marmite remplie de neige sur un trépied fabriqué avec trois bâtons posés au-dessus des flammes....

Les troupeaux de moutons constituent toute la richesse des tribus nomades; un Kirghiz se nourrit de lait de brebis tout l'été et l'automne; à cette époque de l'année, manger de la viande lui semblerait une prodigalité extraordinaire. Cela n'arrive que lorsqu'un mouton tombe malade ou meurt, ce qui est l'occasion d'une fête dans le kibitka. Cependant, dès qu'un hôte arrive, on s'empresse de tuer un mouton en son honneur, c'est un jour mémorable, dont le propriétaire de l'animal sacrifié garde longtemps le souvenir.

En hiver, lorsqu'on est sans aucune ressource alimentaire, le Kirghiz est bien obligé de faire de temps en temps quelques sacrifices dans ses troupeaux; il varie sa nourriture en mangeant ou un mouton ou un cheval ou un jeune chameau; mais il faut, dans ce dernier cas, que la bête ait péri par accident ou soit morte de sa belle mort dans le voisinage. L'étoffe des vêtements du Kirghiz consiste en un grossier tissu de laine de mouton, filée par les natifs.

Quand un Kirghiz veut acheter un cheval, il donne en échange un certain nombre de moutons. Quand il se marie, il paie sa femme en même monnaie...; un bon mouton gras se vend, dans ces régions, quatre

roubles environ, ou seize francs.

Les Kirghiz ont l'habitude de fiancer leurs fils à des filles qui sont encore loin d'avoir atteint l'âge de puberté. Les familles des deux jeunes gens arrangent préalablement l'affaire. Le père du jeune homme donne un certain nombre de moutons aux parents de la jeune fille. Lorsque la fiancée est en âge d'être mariée, son fiancé vient la chercher, et il l'emmène chez lui. Si le beau-père est généreux, il rend alors, au jeune couple, autant d'animaux qu'il en a d'abord reçu, et il ajoute même quelques moutons en guise d'intérêts. Mais cela ne se passe ainsi que dans les familles riches ; un chef de famille, s'il est pauvre, se garde bien de doubler sa dépense et préfère plutôt passer pour un avare que de se mettre dans l'embarras. Quelquefois l'arrangement matrimonial est fait par le prétendant, qui va directement trouver les parents de la jeune fille et conclut son marché avec eux. Lorsque tout est arrangé, il retourne seul à son kibitka, situé quelquefois à deux ou trois cents verstes de la demeure de la jeune fille, et, après avoir attendu quelques jours, il revient prendre sa fiancée. On considère comme une preuve de virilité de la part du jeune homme, de venir ainsi seul et sans crainte des voleurs ou des maraudeurs au kibitka de sa future. Celle-ci, assise à l'intérieur de sa tente, chante la bravoure, la beauté, l'heureuse étoile, les moutons de son fiancé et les fêtes auxquelles leur mariage va donner lieu.

Les femmes de la tribu sont accroupies en cercle autour de la tente, et dès que le fiancé essaie de pénétrer dans le kibitka, elles se précipitent sur lui et le frappent à coups de bâton ; les plus laides et les plus âgées parmi celles qui ne sont pas mariées semblent prendre à ce divertissement un plaisir encore plus vif que les autres. Cependant, l'amour reste généralement maître de la partie, et si le jeune homme a le dos écorché, il finit, toutefois, par entrer dans le kibitka. Sa bien-aimée se jette alors dans ses bras et le console de ses maux. La jeune fille le prie ensuite d'accepter quelques plumes, de la soie rouge et des clous, présent que toute jeune vierge kirghize offre en témoignage de sa pureté et de son amour. On laisse alors les deux époux au bonheur d'être l'un à l'autre, pendant que les femmes de la tribu continuent à célébrer de plus belle les joies du mariage. On festoie ensuite ; parents et amis arrivent de tous les points de la steppe, apportant, comme quote-part de contribution aux frais de la fête, des chevaux et des moutons ; s'il n'en était pas ainsi, un hôte se trouverait, du reste dans l'impossibilité matérielle de traiter tout son monde. Dans ces occasions, on tue quelquefois cent moutons, plus quarante ou cinquante chevaux. La marmite reste toute la journée sur le feu à l'état d'ébullition. Les Kirghiz non-contents de manger à bouche que veux-tu, emportent dans leurs pantalons serrés aux genoux, la viande qu'ils sont dans l'impossibilité d'absorber. C'est une poche tant soit peu singulière, car le mouton rôti se trouve ainsi en contact immédiat avec la peau du Kirghiz ; mais ces demi-sauvages n'y regardent pas de si près. Quand le festin est terminé, les jeux commencent. Les animaux qui n'ont pas été tués sont mis de côté pour être donnés en prix aux jeunes athlètes kirghiz.

Viennent ensuite les courses de chevaux. Les conditions exigées sont

de parcourir une distance de dix-huit à vingt milles en une heure. Le gagnant reçoit quelquefois en prix huit ou neuf chevaux.

A leur tour, les jeunes filles montent les chevaux les plus vigoureux qu'elles puissent emprunter à leurs parents ou amis. Une des amazones, ayant provoqué les hommes à lui disputer le prix, s'élance dans la steppe, poursuivie par un jeune cavalier; celui-ci cherche à passer son bras autour de la taille de la jeune fille, qui pendant ce temps envoie de petits coups de fouet à la tête du jeune homme pour le tenir à distance. Si les efforts de celui-ci sont sans succès, elle tourne et retourne autour de lui, en le malmenant de telle façon que l'infortuné est fréquemment désarçonné, contre-temps qui l'expose à la risée générale et aux quolibets des spectateurs.

FRED. BURNABY
Capitaine aux Royal horse guards.

SOCIÉTÉS SAVANTES

LE DERNIER CONGRÈS DES TRADES-UNIONS

On a lu plus haut l'analyse du discours prononcé par le docteur John Ingram au dernier congrès des *Trades-Unions*, nous n'y reviendrons pas, mais nous croyons utile d'insister sur l'esprit qui a présidé en général aux discussions du Congrès et de signaler l'insuffisance de quelques-unes des solutions adoptées. Quand on parcourt le compte-rendu des travaux de l'assemblée de Dublin, on est frappé de la modération des orateurs, de la pertinence de leurs développements et de leur sens pratique; point de déclamation, point de boursouflure, point de chimères, mais partout des faits, des chiffres et des raisons. L'ouvrier anglais n'aspire pas à changer toutes les conditions de l'ordre social et à renouveler la face du monde, il n'embrasse pas l'immensité pour étreindre le vide et ne surcharge pas de complications inventées à plaisir le problème déjà si difficile d'une organisation judicieuse de l'atelier; il s'attache aux questions pratiques, il recherche avec précision de nouvelles garanties pour ses intérêts et ses droits, mais il ne fait pas consister la meilleure de ces garanties dans la suppression des droits et des intérêts d'autrui. Responsabilité des patrons en cas d'accidents survenus à leurs ouvriers, durée des heures de travail, coopération, assistance publique, inspection des machines à vapeur, apprentissage, voilà le cercle nettement et sagement circonscrit dans lequel se sont maintenues les délibérations ; plusieurs des propositions adoptées peuvent sembler incomplètes ou défectueuses, mais elles ne sont jamais en contradiction avec les données fondamentales de l'expérience et du bon sens. Ce sont des gens d'affaires qui parlent et qui s'adressent à des gens d'affaires; la passion perce parfois, mais elle ne se répand pas avec excès et ne sort pas de la mesure permise à l'imperfection humaine.

Dans le cadre étroit qui nous est assigné nous ne pouvons pas traiter à fond des sujets fort complexes, nous ferons un choix et nous indiquerons brièvement nos réserves sur certains points particuliers.

Une des questions qui intéressent le plus les ouvriers, soit en Angleterre, soit ailleurs, c'est celle qui a trait à la durée du travail quotidien. Les ouvriers américains ont résumé leurs prétentions dans une formule qui a eu beaucoup de retentissement: huit heures de travail, huit heures de loisir, et huit heures de repos. Dans les îles Britanniques, les exigences sont un peu moins élevées et réduisent la journée de travail à une durée maxima de neuf heures, en y ajoutant la suppression des heures supplémentaires. Ce système aurait, dans la pensée de ses promoteurs, l'avantage de laisser à l'ouvrier le temps nécessaire pour son développement intellectuel et moral et de prévenir, ou du moins d'atténuer, les retours périodiques du chômage qui se font sentir dans un si grand nombre de professions. La limitation du travail dans ces termes n'a rien de choquant en principe et les arguments par lesquels on prétend la justifier ne sont point dépourvus de valeur, mais l'expérience démontre que cette mesure n'a point toute l'efficacité que la théorie lui prête, si elle ne trouve pas dans le patronage un concours indispensable ; trop souvent, en effet, le temps, qui devrait être consacré à la culture de l'esprit et à la vie intime, est détourné de sa destination, il profite au cabaret bien plus qu'à la famille, il abaisse au lieu d'élever et appauvrit au lieu d'enrichir. Les clauses restrictives de la durée du travail, légales ou conventionnelles, procurent aux travailleurs certains loisirs mais ne leur apprennent pas à en user en vue de leur bien-être matériel ou moral, les dispositions légales ont en outre, à raison même de leur caractère impératif, l'inconvénient de ne pas se prêter aux nécessités variables de l'industrie et du commerce et d'exercer par suite, en de certaines occasions, un contre-coup fâcheux sur les salaires en accroissant le prix de revient des produits.

Le problème doit être serré de plus près et d'autres conditions doivent intervenir pour avoir raison de ces difficultés multiples. La première de ces conditions est la religion, nous ne craignons pas de le répéter après Montesquieu : Chose admirable, disait Montesquieu, la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'autre objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci [1].

Mais à côté de ces influences religieuses dont la puissance est malheureusement niée par des esprits prévenus, il en est d'autres, d'ordre purement économique et social dont l'importance ne saurait être méconnue.

Lorsqu'en 1864, M. Duruy demandait à une femme dans une maison ouvrière de Mulhouse : « Où votre mari passe-t-il ses soirées ? » il obtint cette réponse : « avec nous depuis que nous avons une maison. » Ce n'est pas en touchant la terre, comme le racontait la légende antique, que l'homme reprend des forces, c'est en s'attachant au foyer par des liens indissolubles ; s'il vit sous le toit domestique comme le nomade sous sa tente, il pourra fonder un ménage, mais il n'arrivera pas à créer une véritable famille. Il y a une connexion évidente entre le foyer et la famille : l'instabilité de l'un entraîne l'instabilité de l'autre.

Mais pour l'ouvrier abandonné à lui-même, la propriété ou la possession

[1] Esprit des lois, liv. 24, chap. 2.

héréditaire du foyer ne sera le plus souvent qu'un rêve chèrement caressé, toujours poursuivi, jamais réalisé; l'assistance maternelle et morale du patron sera généralement nécessaire en vertu d'une de ces lois providentielles que nous appelons maintenant la solidarité et que Mgr Gerbet définissait dans ses magnifiques paroles : « On dirait que la création repose sur un plan incliné, de telle sorte que tous les êtres se penchent vers ceux qui sont au-dessous d'eux pour les aimer et en être aimés. » Seulement la loi de solidarité ne peut avoir d'effets sérieux et d'applications utiles qu'entre personnes qui se connaissent et s'apprécient; l'instabilité actuelle qu'a engendré successivement l'indifférence et l'antagonisme, doit être remplacée par la permanence naissant, non pas de la contrainte, mais du libre assentiment des parties intéressées. Patrons et ouvriers sentent d'instinct la nécessité de ces rapports permanents, mais ni les uns ni les autres n'ont le courage de s'affranchir des coutumes désorganisatrices qui ont prévalu peu à peu dans l'Europe occidentale.

Les Unionistes de Dublin avaient l'intuition vague de ce besoin lorsque, pour prévenir les grèves et les *lackauts*, ils votaient une résolution en faveur des commissions d'arbitrage.

L'existence de ces conseils d'arbitres remonte à une vingtaine d'années à peine, et l'honneur de leur succès relatif revient surtout à MM. Kettle et Mundella. Composés mi partie de patrons et d'ouvriers, ils discutent les intérêts respectifs, règlent le tarif des salaires dont ils préviennent les variations trop brusques, et ont réussi sur certains points, notamment à Nottingham, à rétablir la concorde qui semblait irrévocablement compromise. Mais cette utile institution, malgré les sympathies qu'elle inspire, ne se développe qu'avec une extrême lenteur, elle ne rapproche pas d'ailleurs la main des ouvriers de la main des patrons et ne détruit pas les dangereux ferments qui, tantôt dans l'ombre, tantôt en pleine lumière, décomposent le monde du travail.

Pas plus que les commissions arbitrales, la coopération, prise en considération par le congrès, ne saurait être considérée comme une réforme efficace et la discussion elle-même en fournirait au besoin un commencement de preuve. Après la lecture d'un intéressant mémoire de M. Pwallow sur les progrès du système coopératif en Angleterre, un membre de l'assemblée, M. Pedgwick, a déclaré qu'à Leicester les désaccords étaient beaucoup plus vifs entre les coopérateurs qu'ils ne l'avaient été antérieurement entre patrons et ouvriers. Sans doute des faits contraires ont été opposés à M. Sedgwick et le bon fonctionnement des sociétés coopératives a été signalé dans d'autres localités, mais il n'en ressort pas moins de ces contradictions que les mérites de la coopération sont très relatifs. Les associations, dont les efforts sont heureux, se conduisent exactement comme les patrons et doivent leurs succès à des gérants dont l'habileté est incontestable et dont l'autorité est acceptée par des associés de choix.

L'esprit de discipline, la prévoyance, la modération dans la bonne fortune et le sang-froid dans la mauvaise seront toujours des qualités peu communes et demeureront l'apanage des minorités dans tous les temps et dans tous les lieux. La coopération est un mode d'organisation du travail

qui a certainement son utilité et dont les applications sont fécondes dans certaines situations données, mais elle ne jouera jamais un rôle prépondérant dans le progrès des sociétés humaines.

Le véritable remède contre le paupérisme et les maux qui en découlent, c'est le patronage ramené à la nature de ses devoirs et aux saines pratiques consacrées par l'expérience de tous les peuples. Le chacun chez soi, chacun pour soi est un retour à l'état sauvage et produit à la longue, au sein des nations riches, ce qu'on a justement appelé la pire des barbaries, la barbarie civilisée.

A. BOYENVAL.

CHRONIQUE DE LA QUINZAINE

Réduction de tarif accordée aux Employés des Cies de Chemins de fer. — Parmi les règles de morale que donna Moïse au peuple juif, se trouve cette touchante recommandation : « Vous ne lierez point la bouche du bœuf qui foule vos grains dans l'aire [1] » « C'est-à-dire, comme l'explique saint Paul dans la Ire épître aux Corinthiens, que celui qui laboure, celui qui bat le grain, doit participer à la récolte. Quel est le soldat, ajoute-t-il, qui aille à la guerre à ses dépens ? Quel est le vigneron qui cultive une vigne et n'en goûte pas le fruit ? Quel est le berger qui ne mange pas du lait de son troupeau ? »

Les hommes qui emploient des ouvriers ne devraient jamais oublier ces sages principes dont la mise en pratique constitue une des premières garanties de la paix sociale. C'est ce que les sociétés exploitant des mines de houille ont fait depuis longtemps, en accordant aux familles de leurs ouvriers, des distributions régulières de charbon de terre. Ne serait-il pas étrange, en effet, de voir souffrir de froid ceux-là précisément qui arrachent ce riche combustible des entrailles de la terre ?

C'est ce que les grandes compagnies de chemins de fer en France ont compris également lorsqu'elles ont décidé, il y a un mois, que les agents des diverses Compagnies seraient admis à voyager sur tous leurs réseaux au quart de tarif, et que les parents, à leur charge et demeurant avec eux d'une façon permanente, voyageraient à demi-place. Jusqu'ici, par suite d'un accord entre les Compagnies des chemins de fer de Lyon, de l'Est, de l'Ouest, du Nord et du Midi, les agents seuls obtenaient une réduction de moitié du tarif ordinaire quand ils voyageaient sur une ligne voisine. Mais leurs familles ne participaient pas à cet avantage. Il y a dans la mesure qui vient d'être prise récemment une amélioration très réelle pour ceux qui sont attachés au service des chemins de fer et on doit louer les Compagnies de cette sage initiative et de l'exemple qu'elles ont donné au monde du travail.

Au temps où nous vivons, les familles sont bien souvent dispersées, et les voyages ne sont pas seulement une distraction pour les riches oisifs, ils sont souvent une nécessité pour tous, petits et grands. Ils sont, dans tous les cas, un moyen de resserrer les liens de famille qui menacent de

[1] Deuteronome, chap. 25, v. 4.

se relâcher à un point inquiétant. N'est-il pas juste que les chemins de fer aident à réparer un mal auquel ils ont contribué, plus qu'aucune autre institution moderne. Ils ont provoqué la dispersion des familles ils doivent faciliter, au moins à ceux qui aident au fonctionnement de cette colossale machine, les moyens de se rapprocher des parents. Il ne faut pas qu'en voyant la foule qui circule constamment sous leurs yeux, pour son plaisir ou pour ses affaires, les agents des Compagnies soient exposés au péché d'envie, qu'ils puissent se dire : « Les vieux parents sont au pays; ils voudraient bien nous voir ainsi que nos enfants mais le voyage serait trop coûteux. »

Les réductions de tarifs que nous venons de mentionner répondent à cette préoccupation bien naturelle. C'est un exemple qui, sans doute, pourrait être imité avec profit dans un grand nombre d'industries. En effet, il ne faut pas perdre de vue le précepte de l'Écriture que nous citons plus haut : « Vous ne lierez pas la bouche du bœuf qui foule le grain dans l'aire. » Il résume, sous une forme expressive, un devoir social dont personne ne saurait méconnaître l'importance.

UN INGÉNIEUR.

*
* *

L'Obligation scolaire dans les Campagnes. — Les inconvénients du nouveau projet de loi sur l'instruction sont reconnus par les esprits sérieux de tous les partis.

« On ne se représente pas assez à Paris, dans les cercles savants où s'élaborent les lois scolaires, dit le *Temps*, de quels embarras inévitables est semée la profession agricole. Les petits fermiers ou métayers ne sauraient être assimilés à de simples ouvriers cultivateurs ou industriels qui, n'ayant à s'acquitter que de leur tâche personnelle, peuvent, en laissant leur femme ou leur mère aux soins du ménage, envoyer chaque jour leurs enfants à l'école. Le petit fermier porte le poids de toute une exploitation agricole, multiple et compliquée, qui demande d'ordinaire beaucoup de bras, aussi bien les faibles que les forts, et qui parfois, en temps de semailles, ou de moisson, ou de récoltes pressées, ou de travaux arriérés et urgents, réclame impérieusement le concours de tout ce qu'il y a de valide dans la famille. La garde des troupeaux et du bétail de trait, par exemple, est un soin presque perpétuel dévolu aux femmes et aux enfants.

« Jusqu'à présent, le cultivateur se tirait d'affaire, soit en retenant l'un de ses enfants auprès de lui jusqu'à ce que les autres eussent fait leur première communion et achevé leurs modestes « études, » soit en les retenant tous pour les travaux pressés. Ou bien encore il prenait un petit valet de ferme de huit, dix, douze ans, pour être libre de donner de l'éducation à ses propres fils. Tout cela va cesser : riches et pauvres auront à fréquenter l'école jusqu'à douze ans ; plus d'absences non motivées ; plus de jeunes domestiques voués à une complète ignorance. C'est un bien, sans doute, mais les exigences de l'industrie agricole et les complications accidentelles résultant de l'incertitude des saisons ne s'évanouiront pas avec la promulgation de la loi : on irait se heurter à plus fort que soi si l'on n'y avait pas égard. Il y a ici un intérêt de justice et un intérêt politique. »

*
* *

L'Immigration aux États-Unis. — Le dernier rapport trimestriel du bureau de la statistique contient un document sur l'immigration pendant le troisième trimestre de cette année, qui fait connaître tant le nombre des immigrants que l'indication de leur provenance et du port où ils ont débarqué. Il en ressort qu'au 1er octobre dernier, les immigrants arrivés aux États-Unis étaient au nombre de 457,257, contre 177,826 seulement en 1879, ce qui constitue un énorme accroissement et un fait sans précédent encore dans l'histoire Américaine. Quant aux ports de débarquement, New-York en a reçu 236,726; Port Huron (Michigan), 94,375; Boston, 34,062; Philadelphie, 21,527; Baltimore, 17,391; San-Francisco, 7,153; autres ports, 18,820. Sur le nombre total, il y avait 347,747 Européens, 5,389 Asiatiques, 954 Polynésiens, 21 Africains, 101,681 Américains et 1,015 divers. Les Européens se décomposaient comme suit : Grande-Bretagne et Irlande, 144,876; Allemagne, 84,638; Suède, 39,686; Norvège, 19,895; Autriche, 12,904; Italie, 12,237; Danemark, 6,576; Suisse, 6,156; Russie, 4,854; Hongrie, 4,363; France, 4,313; Pays-Bas, 3,340; Pologne, 2,117; divers, 2,142. Parmi les 101,681 immigrants provenant de l'Amérique même, il y en avait 99,706 qui venaient de l'Amérique Anglaise; 1,351 des Antilles; 492 du Mexique; 88 de l'Amérique méridionale, et 44 de l'Amérique centrale. Enfin, dans l'émigration Asiatique figuraient 5,802 Chinois, 21 Indiens et 16 divers.

*
* *

Une Société d'Habitations ouvrières a Nuremberg. — Une Société vient de se former à Nuremberg dans le but de bâtir des maisons ouvrières. Ces habitations seront destinées à une seule famille et pourvues d'une cour et d'un jardin. Le loyer devrait être si modéré que possible et les conditions seront telles, que l'ouvrier honnête sera à même d'en devenir propriétaire, en payant 10 p. 100 du prix de vente, tout en prenant l'obligation de payer mensuellement 2/3 p. 100 de la valeur de la maison. Les actionnaires de la Société ont pris l'engagement de se contenter de 4 p. 100 d'intérêt du capital versé, qui est fixé à 120,000 marcks pour le commencement. La Société poursuit en même temps le but d'établir des auberges pour les compagnons de métiers, qui ne font pas un séjour prolongé dans la ville.

Rendre l'ouvrier propriétaire de son foyer, c'est une des réformes les plus urgentes, aussi applaudissons-nous à l'initiative prise à Nuremberg. Que l'on prenne garde seulement que la spéculation ne vienne pas détourner de son but primitif une entreprise éminemment louable. Nous rappelons à tous ceux qui voudraient concourir à une œuvre semblable l'étude de la Société des cités ouvrières de Mulhouse, du Creusot, de Blangy, de la fonderie de Neunkirchen, enfin des *Building society* et des *Land society* d'Angleterre. D'ailleurs cette question a été fort bien traitée dans le volume intitulé : *Programme de gouvernement et d'organisation sociale* par un groupe d'économistes. Nous tiendrons nos lecteurs au courant des résultats obtenus à Nuremberg, par l'établissement de ses foyers d'ouvriers.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

FRANCE. — ANNALES DE PHILOSOPHIE CHRÉTIENNE, *Nov.*; H. Hignard : Le spiritisme en Allemagne. = L'ASSOCIATION CATHOLIQUE, *Nov.*; Hyvernat, Industrie houillière. — De Lafollye : Intérêt commun entre patrons et ouvriers. — Chronique du travail à l'étranger. = COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES, 6 *Nov.*; Girard : Le concubinat et le droit romain. — L. Aucoc, Les tarifs des chemins de fer. = Le CONTEMPORAIN, *Nov.*; J. Lœswitz : Les principes de l'ordre social chrétien. — R. Lavollée : Les classes ouvrières et le socialisme en Allemagne. — R. de la Combe: Les enfants vicieux et abandonnés. = La FRANCE JUDICIAIRE, *Oct.*; Bonny de Revy : L'indemnité d'expropriation. — T. Johson : le mariage en Angleterre. — Les lois civiles de Sparte. = JOURNAL D'AGRICULTURE PRATIQUE, *Nov.*; le reboisement des montagnes. = JOURNAL DES SAVANTS, *Oct.*; E. Caro : De la solidarité morale. — R. Dareste : Les anciennes lois suédoises. = JOURNAL DES SCIENCES MILITAIRES, *Nov.*; cap. Bordier: La véritable armée nationale. = LA RÉFORME, *Nov.*; P. J. Proudhon : Lettres inédites. = REVUE BRITANNIQUE, *Nov.*; Les piliers de l'état. — Les villes ruinées de l'Amérique centrale. — La liberté de la presse en Amérique. — La Sibérie et ses pénitenciers. = REVUE CATHOLIQUE DES INSTITUTIONS ET DU DROIT, *Nov.* J. Bresson : De la responsabilité des agents du pouvoir exécutif. — G. du Saint : Les scellés administratifs. = REVUE DE FRANCE, *Nov.*; R. Stourm : Origines du système financier actuel. = REVUE DES DEUX-MONDES, *Nov.*; E. de Laveleye : Les Apologistes du luxe. — G. Valbert : L'émancipation des femmes. = JOURNAL DES ECONOMISTES, *Nov.*; M. Chevalier : L'exploitation du chemin de fer en France. — Tableaux de l'agriculture et de l'industrie linière. = REVUE DU MONDE CATHOLIQUE, 31 *Oct.*; Berthau : La dépopulation en France. = REVUE MARITIME ET COLONIALE, *Nov.*; Mosguy : Une famille dans la marine au XVIIIe siècle. = La REVUE OCCIDENTALE, *Nov* Dr J. Bridgeo, Le positivisme et les autres croyances. = REVUE PHILOSOPHIQUE, *Nov.*; H. Spencer: Les institutions politiques. = REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE, 13 *Nov.* Réville: L'évolution du sentiment religieux.

ÉTRANGER. — ARCHIV FÜR KATHALISCHES KIRCHENRECHT, *Nov.-Déc.*; Erler : Revue de la littérature sociale. — DAS AUSLAND, 8 *Nov.*; Oelsner: La philosophie de Herbert Spencer. = LITTERARISCHE RUNDSCHAU, *Oct.*; Moulart : L'Église et l'État. = THE ACADEMY, 16 *Nov.*; Cossa : Guide to the study of political economy. = THE ATHENŒUM, 20 *Nov.*; Young Ireland, by C. Gavan Doffy. = THE CONTEMPORARY REVIEW, *Nov.*; Wallace : How to nationalize the land. — A. Frisby : Home rule in Ireland. = THE FORNIGHTLY REVIEW, *Nov.*; H. Spencer : Political institutions = THE NINETEENTH CENTURY, *Nov*; Lord Sherbrooke : Legislation for Ireland. = REVUE CATHOLIQUE DE LOUVAIN, *Nov.*; V. Brants : Xenophon économiste. = REVUE GÉNÉRALE, *Nov.*; Évolution du libéralisme en Belgique. = LA CIVILTA CATTOLICA, 6 *Nov.*; Del Cristianismo e della democrazia cristiana. = NIWA, *Oct.*; Alexandrowicz : Question des progrès du commerce et de l'industrie. = PRZEGLAD LWOWSKI, *Oct.*; L'organisation de l'église russe. = REVUE SUISSE, *Nov.*; E. Naville : La liberté religieuse. = REVUE DE LA SUISSE CATHOLIQUE, *Nov.*; Jaccoud : De la représentation des minorités.

L'imprimeur-gérant : PAUL LEPRÊTRE.

UN MOT D'INTRODUCTION.

Dans le premier numéro de cette revue, nous avons dit que l'*Ecole de la réforme sociale* avait non-seulement un programme mais un enseignement constitué.

A Paris, en effet, plusieurs cours et conférences sont déjà régulièrement organisés et réunissent un nombre d'auditeurs qui augmente tous les jours. En province, notamment dans plusieurs facultés libres, à Lille, à Lyon, à Toulouse, etc., nous comptons des amis dont l'enseignement s'inspire de notre méthode et de nos doctrines. Un de nos devoirs les plus agréables est de divulguer ces divers enseignements et d'en faire parvenir les échos, partout où pénètre cette Revue.

Nous allons dès aujourd'hui commencer à remplir cette partie de notre mission. M. le Dr Jean de Rimbert et M. Claudio Jannet veulent bien résumer eux-mêmes pour la Revue, et sous forme d'articles, leur enseignement de cette année, à mesure qu'ils le professent.

Les sujets qu'ils doivent traiter méritent au plus haut point d'attirer l'attention et d'exciter l'intérêt.

Abordant une étude dont les grandes lignes ont été tracées par l'auteur des *Ouvriers européens*, M. le Dr de Rimbert entreprend d'éclairer l'histoire des divers peuples à la lumière de la science sociale. C'est en réalité une véritable transformation dans la manière de comprendre et d'étudier les sociétés anciennes. Bien des jugements considérés comme définitifs et portés sans connaissance de cause, vont être infirmés et rapportés. L'histoire mieux informée va faire le procès à l'histoire mal informée. Nos lecteurs retrouveront dans l'exposition du savant professeur, cette précision rigoureuse, qu'exige la méthode d'observation et sans laquelle il ne saurait y avoir de véritable science.

Notre sympathique confrère, M. Claudio Jannet, traitera un sujet d'une importance égale et d'une incontestable actualité. En faisant l'*Histoire du travail au moyen-âge*, il élucidera un grand nombre de problèmes que le dix-neuvième siècle s'efforce en vain de résoudre par des théories et des systèmes. Nous sommes assurés qu'il rencontrera chez ses lecteurs autant d'empressement que chez les nombreux auditeurs qui se pressent autour de sa chaire.

On trouvera plus loin le premier article de M. Claudio Jannet ; celui du Dr de Rimbert paraîtra prochainement.

La *Société d'économie sociale* ayant inauguré le dimanche 6 février sa session de 1881, nous publierons, en supplément, dans les huit numéros qui vont suivre celui-ci, le compte-rendu de ses séances. Les importantes questions qui doivent y être traitées cette année ajouteront certainement un nouvel intérêt à notre Revue [1].

EDMOND DEMOLINS.

QUESTIONS DU JOUR

LES VENTES JUDICIAIRES DE PETITS IMMEUBLES

LE NOUVEAU PROJET DE LOI

I

Une commission de la Chambre des Députés vient de terminer la rédaction d'un projet de loi sur les ventes judiciaires de petits immeubles. Elle s'est proposée d'alléger les frais si lourds que ces ventes entraînent, soit qu'il s'agisse de ventes par voie de saisie immobilière et de surenchère sur aliénation volontaire, soit de ventes sur requêtes concernant des immeubles de mineurs, d'interdits, d'absents; soit enfin d'immeubles soumis au régime dotal ou dépendant d'une succession bénéficiaire, d'une succession vacante, d'une faillite, d'une cession de biens. Nous ne nous proposons pas aujourd'hui d'examiner le projet de loi dans son ensemble; nous voulons surtout attirer l'attention de nos lecteurs sur l'urgence d'une réforme en ce qui concerne les immeubles de mineurs ou dépendant d'une succession bénéficiaire.

Depuis longtemps déjà, cette réforme a été déclarée nécessaire: économistes, agriculteurs, ministres, députés ont signalé les charges exorbitantes qui pèsent sur la petite propriété. Sous le prétexte de protéger les mineurs, la loi institue une série de formalités compliquées et dispendieuses qui dévorent la valeur de l'immeuble. Tous les ans, les gardes des sceaux, dans leurs rapports, constatent que les petites propriétés deviennent la proie du fisc. Lorsque la loi exige leur vente en justice, le produit de la vente est absorbé par les frais; souvent même il est insuffisant à les couvrir.

[1] Les séances de la *Société d'économie sociale* auront lieu le 20 février, les 6 et 20 mars, les 3 et 24 avril, les 8 et 22 mai, dans le lieu ordinaire des réunions, à la mairie du 1er arrondissement, place du Louvre.

En 1850, M. de Vatimesnil écrivait dans le rapport qu'il adressait à l'Assemblée législative : « Quand les héritiers sont mineurs et que la vente est nécessaire, deux moyens se présentent : observer toutes les formalités, c'est la ruine; vendre les immeubles de gré à gré, comme si tous les vendeurs jouissaient de leurs droits, les tuteurs et les majeurs se portant fort pour les héritiers mineurs. Ce mode de vente entraîne souvent des contestations et peut amener dans la suite de graves difficultés pour le tuteur. »

Quelques années plus tard, M. Abbatucci, ministre de la justice, signalait des inégalités affligeantes dans les droits de succession. Pour les héritages au-dessous de 500 francs, ils sont de 112 0/0, pour ceux d'une valeur supérieure à 500 francs de 100 0/0; ils s'abaissent au contraire à mesure que la fortune devient plus considérable. Le législateur a réservé toute sa tendresse pour les grandes fortunes; il n'a pas voulu que les familles de paysans modestes conservassent le patrimoine qu'elles avaient péniblement conquis à la sueur de leur front.

M. Jules Brame, député du Nord sous l'Empire et grand industriel, écrivait en 1867 une brochure qu'il intitulait justement *l'Héritage dévoré par le fisc et la procédure;* le principe de la liberté de tester lui causait des inquiétudes injustifiées, il reculait devant une modification profonde de notre législation successorale, mais l'évidence lui arrachait un cri d'indignation légitime lorsqu'il voyait par exemple dans le Pas-de-Calais 37 ares de terre vendus 845 fr. et les frais préparatoires s'élever à 1862 fr., de sorte que le déficit n'était pas moins de 1017 fr. Lui aussi signalait le fisc et la procédure comme l'ennemi le plus redoutable de l'héritage; il ne voyait d'autre moyen pour réduire les droits exorbitants prélevés par le fisc que de laisser aux autorités familiales une plus grande latitude quand elles procéderaient aux opérations nécessitées par la liquidation d'une succession.

Le troisième volume de la *Réforme sociale,* contient un exemple qu'il faut sans cesse remettre sous les yeux du lecteur, car, avec l'éloquence particulière aux chiffres, il montre la spoliation légale dans toute son horreur.

« Un journalier agriculteur était mort, en 1839, à C*** (Nièvre), après quatre années de veuvage, laissant quatre enfants en bas-âge. Il possédait, libre de toute dette et de toute hypothèque, un petit mobilier, une chaumière, un jardin potager et un petit champ ayant ensemble une valeur de 900 francs. Cette propriété était le fruit de très faibles épargnes prélevées pendant dix-huit ans, sur le plus modique salaire, au milieu de dures épreuves et de sévères privations. Le conseil de famille décida qu'il y avait

lieu de vendre tous ces biens. La vente effectuée dans ces circonstances défavorables produisit seulement 725 francs, sur lesquels les infortunés mineurs durent abandonner 450 fr. 38 c. de frais.

« Cependant, cet exemple ne comprend que des incidents très simples et les frais eussent été beaucoup plus considérables si diverses complications étaient survenues. Tel eût été le cas si la succession avait eu une communauté d'intérêt avec des tiers, avec la mère commune en biens et ayant des reprises dotales; s'il y avait eu des créanciers et des procès; si elle ne s'était pas ouverte dans un canton rural, où les vacations des officiers ministériels sont au plus bas prix ; si on avait été obligé de recourir aux sommations pour rassembler le conseil de famille; s'il avait fallu remplacer le tuteur pendant la minorité; enfin si le mobilier n'avait pas été vendu sur place. En outre, l'état de frais ne mentionne que la *substitution d'une valeur indivise à une autre indivise*, il ne mentionne pas les formalités nécessaires pour faire cesser l'indivision. Enfin, une omission très importante a été faite : car il n'est pas question des frais qu'aurait entraînés, dans une procédure régulière, la reddition de compte de tutelle. » De ces faits il résulte que, dans les petites successions d'orphelins-mineurs, le partage forcé est une cause de ruine inévitable. Le drame qui vient d'être décrit n'est pas une exception, il est la règle.

En 1876, d'après la statistique du Ministère de la justice, 1,194 ventes de 500 fr et moins ont coûté 128 fr. 16 c. *pour cent* de frais ; 1,570 de 501 à 1,000 fr. et moins ont coûté 51 fr. 28 c. *pour cent* de frais ; 2,787 de 1,001 à 2,000 fr. et moins ont coûté 31 fr. 62 c. *pour cent* de frais ; 5,514 de 2,001 à 5000 fr. et moins ont coûté 14 fr. 71 c. *pour cent* de frais.

Tous ces maux cependant ont été l'objet de nombreuses réclamations; dans l'enquête agricole de 1866, les agriculteurs ont demandé l'allègement de ces frais qui, dans certains cas, équivalent à une véritable confiscation. Pas une voix n'a osé s'élever publiquement pour prendre la défense d'une législation honteuse qu'aucun peuple civilisé n'a acceptée, et cependant la loi n'a pas été modifiée. Tous les jours encore, de modestes familles voient dévorer par les frais successoraux, des immeubles qu'elles se flattaient de transmettre à leurs descendants ; tous les jours aussi, de malheureux paysans que l'infortune accable, sont saisis, exécutés, vendus, mais tous comptes faits, ils se trouvent plus endettés après la vente qu'auparavant. La destruction de leur pauvre patrimoine n'a pas même suffi à payer la procédure, les huissiers, les avoués et les droits que perçoit le Trésor !

II.

Ces tristes faits ont fréquemment attiré l'attention des hommes qui ont tour à tour gouverné la France ; ils se sont montrés affligés de ces désastres et ont manifesté l'intention d'améliorer une si douloureuse situation. Mais presque toujours leur bonne volonté est demeurée stérile. Les tristes luttes politiques dans lesquelles la France use ses forces les plus vives ont toujours empêché cette réforme d'être réalisée; sauf les lois de 1841 et de 1845 qui ont abrogé un certain nombre de formalités, le mal a conservé, jusqu'à ce jour, toute sa gravité, la spoliation demeure toujours l'œuvre d'une loi coupable qui, infidèle à son rôle, dépouille au lieu de protéger.

Des remèdes divers ont été cependant proposés; tantôt il a été question de simplifier les formalités compliquées auxquelles demeurent soumises les successions appartenant à des mineurs; tantôt on a voulu diminuer les émoluments des officiers ministériels ; tantôt au contraire l'Etat aurait pris à sa charge les frais dont le paiement incombe aujourd'hui aux héritiers.

D'après le projet de loi rédigé en 1867, les héritiers des petites propriétés sur lesquelles le fisc percevrait au plus 1 o/o d'impôt foncier auraient été autorisés à en opérer le partage par une procédure plus simple et partant moins dispendieuse que celles qui seraient restées en vigueur pour les grandes propriétés. L'article 147 de ce projet de loi stipulait notamment que le partage des successions de mineurs, lorsque tous leurs représentants légaux étaient d'accord, pouvait avoir lieu devant un notaire, sans autres formes judiciaires que l'homologation du tribunal. Il n'était plus nécessaire de tirer les lots au sort et de tenir compte des dispositions de l'article 832 qui exige la composition identique des titres.

S'inspirant des vœux émis dans la grande enquête agricole de 1866, le cabinet du 2 janvier présentait le 28 juin 1870, un projet de loi qui réformait les dispositions funestes des articles 826 et 832. La catastrophe du 4 septembre empêcha ce projet d'être voté par le Parlement, mais, lorsque des temps plus réguliers survinrent et que l'Assemblée nationale fut réunie, MM. Lucien Brun, Mortimer-Ternaux et Baragnon reprirent les réformes proposées par le ministère Ollivier et y ajoutèrent un article concernant les règles auxquels sont soumis les partages anticipés. De déplorables discussions politiques condamnèrent ce projet de loi à avoir le même sort que ses devanciers.

Aussi, en 1876, M. Dufaure, désireux de remédier à cette

injustice presque séculaire, demanda-t-il que les droits payés au trésor fussent restitués en totalité après l'adjudication, si le prix n'excédait pas 500 fr, jusqu'à concurrence des trois quarts si le prix n'atteignait pas 1,000 fr., de moitié si le prix était inférieur à 1,500 fr., et enfin du quart si le prix était resté au-dessous de 2,000 fr. D'autre part dans aucune le montant total des émoluments alloués aux officiers ministériels pour une vente judiciaire ne pourrait dépasser 15 o/o du prix d'adjudication sans toutefois être inférieur à 4 o/o. Grâce à cette réforme modeste, les frais relatifs aux ventes judiciaires d'immeubles se seraient trouvés réduits des deux tiers pour les ventes dont le prix était au-dessous de 500 francs et de moitié ou du tiers pour celles dont le prix variait de 500 à 2,000 fr.

Enfin nous arrivons au projet de loi actuel dont nous résumons l'économie générale :

Les mesures que propose la commission s'appliqueraient aux ventes par voie de saisie immobilière et de surenchère sur aliénation volontaire ; aux ventes sur requêtes concernant les immeubles de mineurs, d'interdits, d'absents ; les immeubles dépendant d'une succession bénéficiaire, d'une succession vacante, d'une faillite, d'une cession de biens et ceux qui sont soumis au régime dotal.

Lorsque le prix principal d'adjudication ne dépasserait pas 1,500 fr., toutes les sommes payées au Trésor pour droit de timbre, d'enregistrement, de greffe, d'ypothèques, seraient restituées. Pour les adjudications de 1,500 à 2,000 francs, le Trésor restituerait la moitié des droits. En outre, les agents de la loi subiraient une réduction d'un quart de leurs émoluments sur les ventes dont le prix ne dépasserait pas 500 francs.

Afin de mieux faire apprécier la portée du projet de loi, la commission a cité quelques exemples établissant la différence des charges sous le régime actuel et sous le régime proposé. Ainsi, actuellement, les frais de vente par adjudication devant notaire d'un immeuble de 500 à 1,500 fr., appartenant à un mineur, sont d'environ 250 fr.; ils ne seraient plus que de 126 fr.; les frais pour parvenir à l'adjudication sur saisie immobilière d'un immeuble de 1,000 à 1,500 fr. sont de 320 fr. et ne seraient plus que de 195 fr.

Sans doute ces mesures nous paraissent bien insuffisantes, nous trouvons encore exorbitant de faire supporter à un immeuble de 500 à 1500 fr. 126 fr. de frais, c'est-à-dire dans certains cas le quart de la valeur. La commission n'a pas atténué l'ingérence abusive des officiers publics dans les affaires privées des familles, elle a laissé debout les articles du Code qui prescrivent une série de formalités vexatoires. Néanmoins, le projet constitue un progrès sur l'état de choses actuel ; il apportera quelque soulagement à de cruelles misères et nous souhaitons vivement son adoption, en

attendant que l'opinion mieux éclairée reconnaisse l'insuffisance de tous ces palliatifs et se prononce pour la seule solution capable d'alléger la petite propriété.

III.

Notre Code, en effet, traite la famille en suspecte ; il lui interdit de gérer ses intérêts comme elle l'entend. La loi, disait Tronchet, doit servir d'arbitre entre le père et les enfants et ce mot résume toutes les dispositions sous l'empire desquelles nous vivons. Le législateur naturel de la famille, le père, est déchu de son rôle, il n'a plus le pouvoir de désigner un arbitre chargé de statuer souverainement sur les difficultés qui surgiraient dans la liquidation : il se voit également refuser la faculté d'assurer la transmission intégrale du patrimoine qu'il aura constitué après une vie de pénibles labeurs. Car cette loi force les héritiers mineurs à partager l'héritage d'une manière égale, elle ne laisse même pas les représentants légaux de ceux-ci libres de procéder au partage qu'elle impose. Chaque acte est placé sous la surveillance minutieuse d'officiers publics. Chaque acte entraîne un chiffre de frais que supportent les prétendus protégés.

Tant que cet esprit de défiance injustifiée continuera d'asservir le législateur, la situation actuelle ne subira pas une modification radicale ; car, tandis que les membres de la famille gèrent par dévouement les intérêts des mineurs, les officiers ministériels doivent recevoir une suffisante récompense de leur intervention non désintéressée.

Aussi un seul moyen se présente-t-il pour soustraire les petits héritages aux charges accablantes qui pèsent sur eux : proclamer la liberté complète des arrangements de famille. Que, désormais, le conseil de famille, présidé par le juge de paix, soit le seul juge des mesures concernant les mineurs; que le législateur lui accorde le droit d'accepter purement et simplement les successions qui incombent au mineur et ne l'oblige pas à l'acceptation sous bénéfice d'inventaire qui amène tant de complications ; que le partage ne soit plus exigé après la mort du père et que ses héritiers aient la faculté de demeurer dans l'indivision jusqu'à l'époque de leur majorité, à ce prix-là seulement la petite propriété sera vraiment soulagée. Les scandales auxquels nous assistons auront pris fin.

Telle est la réforme que deux ans seulement après l'annexion l'empire d'Allemagne réalisa en Alsace. Une loi du 22 octobre 1873 a en effet réformé le système des Codes français en trois points essentiels. Elle a simplifié les procédures pour toutes les tutelles sans distinction et attribué au juge de paix une compé-

tence plus étendue, Dans le cas où la succession se trouve sous la garde d'ascendants, de frères ou de sœurs, elle les a dispensés de certaines formalités ou au moins elle n'a pas attaché de conséquences désastreuses à des omissions. Enfin, les petites successions ont été, par une disposition spéciale, exemptées des formalités les plus coûteuses, et le législateur a veillé à ce qu'elles ne fussent pas dévorées par les frais de justice. Lorsque la valeur du patrimoine n'excède pas 3,000 fr., le bénéfice de l'assistance judiciaire notamment est accordé aux successions de mineurs en cas de partage et de vente.

Entrant plus profondément encore dans cette voie, la loi du 1er décembre 1873 abroge pour tous les partages la disposition de l'article 815 qui prohibe toute convention tendant à maintenir certains objets dans l'indivision, par exemple l'habitation commune de la famille ; elle permet de procéder à l'amiable aux partages dans lesquels les mineurs sont intéressés, tandis que d'après la loi française ils doivent toujours être faits en justice. Elle réduit les formalités lorsque la vente de biens de mineurs est jugée nécessaire. Ainsi les immeubles appartenant à un mineur ou à un interdit, seul ou en communauté avec d'autres personnes soumises à la même tutelle et n'ayant aucune communauté d'intérêts,peuvent être vendus en vertu d'une délibération du conseil de famille. Lorsque la vente est nécessaire ou utile pour les besoins du pupille, le subrogé-tuteur est alors appelé au conseil de famille avec droit de suffrage et la délibération doit être homologuée par le juge de paix. Ces dispositions sont applicables lorsqu'il s'agit d'hypothèque ou de conférer des droits réels sur des immeubles, ou encore de contracter un emprunt au nom des individus en tutelle. La vente a lieu aux enchères publiques devant un notaire, elle peut aussi s'effectuer si, de l'avis unanime du conseil de famille, il est permis d'obtenir par ce moyen un profit plus considérable pour les individus en tutelle. Toutefois, la vente de l'immeuble dont la valeur dépasse 1,000 francs doit être passée devant un notaire.

La Belgique nous offre aussi un exemple qui s'impose à notre attention, elle a adopté le Code civil, mais elle a su en conjurer les dispositions les plus préjudiciables aux intérêts des petits propriétaires. Les frais ont été réduits dans une grande proportion, et le partage des biens de mineurs se fait par le ministère d'un notaire et de témoins devant le juge de paix du canton ou la succession est ouverte.

Enfin, il y a peu de jours, la chambre des députés à Vienne discutait l'interpellation de M. de Hohenwart,concernant l'inquié-

tante diminution de la population rurale. M. de Taffe, président du conseil et ministre de l'intérieur, répondit à l'interpellation, il rappela les mesures qui avaient déjà été prises et annonça que le gouvernement présenterait très prochainement des projets de loi en vue de diminuer les droits de mutation et de faciliter la prise de possession des héritages de peu de valeur.

IV

Nous avons montré l'acuité et l'étendue du mal actuel, nous avons exposé en peu de mots les tentatives infructueuses qui ont été faites pour le diminuer, nous avons résumé les dispositions provisoires du nouveau projet de loi. Il est donc démontré une fois de plus que le Code civil est particulièrement funeste à la petite propriété, puisque les divers gouvernements se sont efforcés de créer en sa faveur un régime spécial. Ainsi se trouvent de nouveau réfutées les assertions qui nous ont présenté le partage forcé comme favorable aux classes populaires. Non, le Code civil ne protège pas le peuple, il s'abat au contraire durement sur la petite propriété, il organise l'impôt progressif à rebours, il condamne l'agriculteur à ne créer qu'une œuvre viagère, il brise le foyer du pauvre. « Nos lois révolutionnaires, a écrit M. Claudio Jannet, vont directement contre les intérêts du peuple, en empêchant les familles d'ouvrier de devenir propriéraires de leurs foyers et en détruisant à chaque génération les établissements industriels où elles pourraient trouver un patronage efficace fondé sur la solidarité et la famille; introduire dans l'intérieur des petites familles le fisc et les officiers judiciaires, c'est presque toujours détruire le foyer lui-même. »

Malheureusement, si insuffisant que nous paraisse le projet rédigé par la commission, nous doutons qu'il soit pris en considération par la Chambre, car, aux yeux de certains politiciens, les questions purement politiques priment toutes les autres; chacun se déclare partisan de tel ou tel système, chacun se drape fièrement dans son drapeau. On soutient qu'un changement dans la forme gouvernementale aura le merveilleux et rapide effet de rendre à la France la stabilité qu'elle a perdue, on se passionne pour de misérables discussions personnelles, et pendant ce temps, les intérêts sérieux du pays souffrent, des lois qui préserveraient de la ruine plusieurs milliers d'agriculteurs attendent en vain le jour depuis un siècle à la porte de nos Parlements. Ces graves reproches, conservateurs comme radicaux, les ont également mérités. Lorsque les vicissitudes de nos révolutions les ont élevés

au pouvoir, ils n'ont voté aucune mesure sérieuse; ils n'ont pas compris que la meilleure politique, la plus patriotique, la plus utile même à leurs intérêts consistait à soutenir les lois qui feraient disparaître les maux causés par l'application de fausses théories.

Ainsi, tous nos partis ont été incapables de résoudre une question que le gouvernement allemand a eu l'initiative de trancher en deux ans. Aussi, ne pouvons-nous nous défendre d'une douloureuse émotion lorsque, songeant à l'avenir de notre pays, nous voyons d'un côté une activité si intelligente, de l'autre une si coupable impuissance.

URBAIN GUÉRIN.

ÉTUDES SOCIALES

L'ORDRE SOCIAL CHRÉTIEN

ÉTUDIÉ DANS L'HISTOIRE.

La puissance qui a exercé l'influence la plus considérable sur la société à partir du V[e] siècle, c'est assurément l'Eglise; elle a su combiner d'une façon harmonique les débris de l'organisation administrative romaine et les éléments sociaux divers apportés par la Germanie. C'est elle, comme l'a dit M. Le Play [1], qui a été la créatrice de cet esprit moderne, dont nos contemporains sont si fiers. Dans le développement de la société du moyen-âge, il y a sans doute un côté matériel : les questions de culture et de population, le développement du capital et des arts industriels; mais au dessus de ces causes économiques, dont nous aurons à étudier l'action en détail, il y a une cause première et active : l'impulsion donnée par l'Eglise. Conforme aux lois naturelles de l'ordre économique, elle n'a contredit aucune des données de l'expérience et de la sagesse des siècles anciens [2] mais elle a en outre donné aux rapports sociaux une noblesse et une douceur inconnue aux siècles précédents. D'ailleurs, les causes économiques n'agissent pas toutes seules et ne peuvent pas triompher des volontés et des passions humaines. Rien n'est plus saisissant que

[1] *L'organisation du travail*, p. 75.

[2] Les traités de *Regimine principum* et de *Eruditione principis* qui appartiennent l'un et l'autre à l'école de S. Thomas et lui sont souvent attribués, témoignent de l'importance que les grands docteurs chrétiens attachaient à l'observation des faits sociaux, même chez les peuples de l'antiquité.

de comparer l'abolition de l'esclavage antique accompli au début des siècles chrétiens avec celle du servage réalisée sous l'influence de l'Eglise, sans amener les résultats violents que cette abolition a produits en Russie de nos jours. Les causes économiques devaient bien démontrer aussi aux planteurs des États-Unis la nécessité d'abolir graduellement l'esclavage, car ils ne s'y sont jamais résolus volontairement.

L'Eglise a agi à la fois par son enseignement direct, par l'exemple qu'elle a donné dans ses domaines et par l'impulsion qu'elle a imprimée aux autorités sociales. Chez les peuples chrétiens seuls on a vu le pouvoir prendre en main l'émancipation des classes inférieures. Ce sont les motifs religieux qui ont porté la plupart du temps les seigneurs laïques à abolir le servage : témoins, entre tant d'autres exemples, ces seigneurs d'Aoste qui, en 1325, accordent certaines franchises aux habitants de Saint-Christophe, à la condition qu'ils prient pour leurs ancêtres et leur pardonnent tous les torts que dans les siècles précédents ils auraient pu commettre contre eux. C'est l'Eglise qui inspire à la royauté française sa grande politique d'affranchissement, à Louis X sa célèbre ordonnance, à Louis XIV en 1683, l'édit par lequel il affranchissait les derniers parias des Pyrénées, en déclarant que la « liberté avait toujours été l'apanage de son royaume » et qu'il désirait « entretenir l'égalité entre ses sujets. » Nous sommes tellement habitués à ces idées que nous ne savons plus assez les remarquer.

Sous ces influences, la société européenne se constitua une organisation civile et politique basée sur les principes chrétiens et répondant aux nécessités de l'état économique de l'époque ; en France, elle commence avec la Trève de Dieu et les Croisades ; son épanouissement éclate dans le règne de Saint Louis et se prolonge jusqu'à la guerre de Cent Ans ; en Espagne, elle s'établit avec les victoires des rois des Asturies et se continue jusqu'à Isabelle la Catholique ; en Allemagne, elle est un peu plus tardive et ne finit qu'au XVe siècle. Assurément, cette période est traversée par des moments de troubles violents. Cependant, dans l'ensemble, elle apparait avec un caractère qui la domine : *l'établissement d'un ordre social chrétien*, c'est-à-dire d'une société, qui proclame sa volonté d'unir toutes choses dans une puissante synthèse et de faire de la vérité absolue la base de son organisation.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher ce qu'a été cet ordre social chrétien, de déterminer ses traits essentiels, la manière dont il s'est adapté aux conditions matérielles particulières à la société d'alors, et d'étudier au milieu de quelles luttes contre les

souffrances matérielles et le mal moral les grandes générations du moyen-âge l'ont fondé, soutenu et transformé.

I.

1° Un grand principe commun apporté par l'Eglise est celui de l'union des hommes dans une même foi. A des hommes de races diverses, fractionnés en des multitudes de communautés, régis par des conditions juridiques multiples, la vie est montrée comme un voyage fait ensemble vers un même but. M. Guizot, dans son *Histoire de la civilisation* l'a admirablement exprimé :

« Une conviction commune, c'est-à-dire une même idée reconnue et acceptée comme vraie, telle est la base fondamentale, le lien caché de la société humaine... Un même sentiment, une même pensée, quels qu'en soient la nature et l'objet, telle est la condition première de l'état social. C'est dans le sein de la vérité seulement, ou de ce qu'ils prennent pour la vérité, que les hommes s'unissent et que naît la société. Or, ce fut là, le trait fondamental de la société au moyen-âge : elle s'unit dans la vérité et dès lors les volontés individuelles reconnurent des devoirs, des règles. Il y eut en ce sens progrès et grands progrès vers la civilisation. » [1]

2° Le fondement de cet ordre nouveau est dans le principe de la fin suprême de l'homme tel que saint Thomas l'a posé en tête de sa Somme : « Il y a une fin suprême qui est Dieu, une vie future vers laquelle tout homme doit tendre, toute la moralité, toute la véritable utilité des actions humaines doit être appréciée d'après cette fin. »

La propriété, le travail, les contrats, l'Etat, la constitution du pouvoir, les libertés publiques, les relations des peuples sont soumis à ce principe; c'est la condamnation de l'arbitraire et de la force dissimulée dans le monde antique sous les sophismes du philosophe ou les formules spécieuses du jurisconsulte.

3° La propriété gardera son caractère exclusif et privatif, nécessaire à la conservation de l'ordre naturel des sociétés, mais elle ne sera plus la simple manifestation de la personnalité humaine s'affirmant par la force et elle n'aura plus pour objet la jouissance personnelle. Son usage en sera limité et subordonné aux principes de la justice découlant de la volonté du Créateur.

« Que les riches pensent, dit Trithemius, en se référant à St Augustin et au pape St Grégoire-le-Grand que leurs biens ne leur ont pas été confiés pour s'en servir eux seuls, mais pour les administrer comme choses appartenant à la communauté des hommes. Donc, quand ils donnent aux pauvres le

[1] *Histoire de la civilisation en France*, 8e et 12e leçons.

nécessaire, ils leur donnent seulement ce qui leur appartient. Si ce devoir d'une bonne administration des biens est négligé dans de grandes proportions soit chez les séculiers, soit chez les ecclésiastiques et si les riches croient qu'ils sont les seuls maîtres et seigneurs de ce qu'ils possédent et ne pensent pas aux nécessiteux, comme à leurs frères, un déchirement de la communauté doit éclater nécessairement. De faux maîtres et séducteurs du peuple gagneront alors, comme cela s'est vu en Bohême une puissante influence, en prêchant au peuple que les biens terrestres doivent être égaux pour tous et que les riches doivent être contraints par la force au partage des biens. Alors se produisent des situations lamentables et des guerres civiles, aucune propriété n'est plus épargnée,le droit de propriété n'est plus reconnu et les riches peuvent alors à bon droit se plaindre de la perte de ces biens qui leur sont enlevés injustement, mais ils peuvent se demander sérieusement, s'ils ont dans les jours de paix, reconnu eux-mêmes dans l'administration et l'emploi de leurs richesses le droit du propriétaire supérieur, c'est-à-dire de Dieu ».

Comme conséquence de cette doctrine, on verra s'établir de nombreux droits au profit des pauvres: les droits de glanage, de glandage et de paccage, touchants souvenirs de la loi mosaïque. Les biens communaux, les propriétés des corporations, les fondations d'utilité publique seront respectés comme le patrimoine collectif des pauvres au même titre que la propriété des particuliers et de manière à lui faire contrepoids.

4° L'enseignement chrétien posant comme principe le libre arbitre de l'homme a dû donner une grande valeur à l'expression de la volonté humaine. le testament ou le contrat. Placé entre le droit romain qui donnait une grande importance à l'un et à l'autre et les coutumes germaniques qui les niait presque absolument, l'enseignement canonique n'a pas hésité, il a adopté, et développé, en dehors du formalisme juridique, l'idée de la force obligatoire du contrat librement consenti, et de la manifestation des volontés dernières. Si donc, dans la formation de la société féodale, les contrats ont joué un grand rôle, c'est à l'Eglise qu'on le doit. Mais toujours attentive à protéger le faible, elle défend formellement que le contrat ne dégénère en exploitation de la faiblesse par la force et interdit la spéculation sur les besoins de l'un des contractants ; telle est la signification de sa défense du prêt à intérêt. Elles a cessé de s'y opposer le jour où il y a eu pour le capital des marchés ouverts et libres. Ses sages distinctions connues sous le nom de théories du *lucrum cessans* et du *damnum emergens* ont donné toute latitude aux contrats nouveaux. Les derniers progrès de l'analyse économique ont rendu pleine justice à la justesse de ces dernières décisions comme à

leur haute utilité sociale [1]. Il en est de même de la théorie du *juste prix* ; l'Eglise condamne le brocard des juristes : *res tanti valet, quanti vendi potest,* » axiome grossier répété par Turgot et qui justifierait toutes les combinaisons de l'usure et les procédés commerciaux les plus iniques. Elle reconnaît les fluctuations du marché, et quoiqu'on en dise, jamais les casuistes n'ont prétendu que le *juste prix* put être indépendant de l'offre et de la demande. Ils ont au contraire proclamé qu'il existe, à chaque moment, sur chaque marché, un prix courant fixé par l'appréciation commune, oscillant entre le prix le plus haut et le plus bas; c'est ce que nous appelons aujourd'hui le cours moyen de la Bourse.

5º L'antiquité païenne avait horreur du travail. Aristote prétendait que la nature avait fait des esclaves pour permettre aux hommes libres de mieux s'occuper des affaires publiques. En présence des plus délicats problèmes économiques les Stoïciens et les Cyniques n'avaient su qu'imaginer la théorie du retranchement des besoins, qui, séparée du principe de la mortification intérieure, serait contraire aux nécessités de la société générale, si elle n'était d'ailleurs sans aucune portée pratique.

Toutes les fausses notions de la sagesse antique sur le travail sont renversées par la doctrine chrétienne. Jésus-Christ tient à travailler lui-même de ses mains et ceux des fidèles qui aspirent à la perfection, réunis en ordre monastiques, regardent comme un honneur le travail manuel.

« Travailler, c'est servir Dieu conformément à son commandement, » dit un livre populaire de l'Allemagne catholique au XVe siècle. Et c'est pourquoi tous doivent travailler : les uns avec leurs bras dans les champs, à la maison, à l'atelier ; les autres par la science et l'art, d'autres encore comme gouverneurs du peuple et autorités ; d'autres, pendant la guerre, pour protéger le pays ; d'autres, comme serviteurs spirituels du Christ dans les églises et les cloîtres ; d'autres, seulement par la prière, travaillent pour l'honneur et la louange de Dieu et expient devant lui les péchés des hommes. » [2]

Et le pieux auteur faisant une application à la vie pratique de chaque jour indique quel esprit doit régner dans les corporations ouvrières :

« Les corporations des ouvriers se forment avant toute chose dans le but d'ordonner toute leur vie selon la fin suprême et l'amour chrétien et pour

[1] Metz-Noblat, *Les Lois économiques,* 2e édition, p. 293, in-12, Pedone Lauriel, 1880.

[2] *Ein chrisltich Ermanung* cité par Janssen *geschichte des deutschen Volkes seit dem ausgange des miltelalters,* tome I.

mouvoir le travail lui-même ; puisque nous travaillons par l'ordre de Dieu, ne travaillons pas seulement pour l'amour des biens. Par un pareil travail il n'y a pas de bénédiction et il ne peut que porter tort à l'âme. »

En faisant remonter le devoir du travail jusqu'à Dieu, on ennoblissait, par le fait même, le travailleur. Écoutez encore notre vieil auteur :

« Celui-là qui est maître dans son métier a un honneur qui l'égale à tous les honneurs qui peuvent venir aux hommes par la naissance. »

Tous les statuts de nos corporations sont pleins de pensées aussi relevées.

Ces derniers traits se rapportent à l'apogée de la civilisation chrétienne; alors qu'une longue action de l'Eglise et de la royauté chrétienne a transformé en libres bourgeois les descendants des esclaves dégradés du monde romain. Ce qui est peut-être encore plus admirable c'est la longue et patiente énergie dont l'Eglise a fait preuve pour arriver à cet affranchissement. L'Eglise, dans sa sagesse, n'abolit pas l'esclavage d'un coup, mais elle rappelle sans cesse l'égalité des hommes devant Dieu. C'est un évêque d'Orléans au VIIe siècle, Jonas, qui fait entendre aux maîtres cruels ces graves paroles :

« Que les puissants et les riches apprennent par les Ecritures saintes que les pauvres et leurs serfs sont leurs égaux de par la nature. Si donc les esclaves sont naturellement les égaux de leurs maîtres, que ceux-ci ne croient pas qu'ils puissent impunément s'abandonner à la fureur de leur colère pour châtier leurs fautes, qu'ils puissent les frapper de coups excessifs ou mutiler leurs membres, ni excéder la mesure d'un juste chatiment, car ils ont les uns et les autres un même Dieu dans le ciel. Qu'ils le sachent bien, ces créatures qu'ils voient à un rang infime dans la société, si loin d'eux par la manière de vivre, la richesse et l'aspect même du visage, la nature les a fait leurs égaux et leurs pareils. »

6° Sous l'influence de ces doctrines, et par des motifs religieux, les seigneurs affranchissent leurs serfs. Ne nous laissons pas influencer par quelques abus de pouvoir, qui, d'ailleurs, ne nous sont la plupart du temps révélés que par les Chartes même qui en constatent la réparation solennelle, réparation généralement volontaire. Souvenons-nous de la profonde parole de Mme Swetchine : « Si le bruit ne fait pas de bien, le bien ne fait pas de bruit. » Il en a été des rapports sociaux dans le monde féodal comme des mœurs domestiques. Que de gens avant les beaux travaux de M. de Ribbe ne jugeaient les mariages de l'ancienne France que par les historiettes de Tallemont des Reaux ou de

Brantôme! L'honneur de notre temps sera d'avoir reconstitué l'*histoire du bien*. Les seigneurs en majorité étaient justes et charitables; et, bien que dans une société il soit difficile de doser le bien et le mal, nous pouvons poser ce fait comme certain. Nous en avons pour preuve la gaieté populaire que les témoignages historiques nous montrent si vivante. En Allemagne, les redevances féodales étaient payées au son des instruments de musique et avec des danses symboliques; en Angleterre, elles étaient connues sous le nom expressif de *merry England;* dans la France contemporaine au contraire, malgré l'accroissement incontestable du bien-être matériel la joie n'éclate presque plus parmi les populations rurales. Ecoutez plutôt ce triste tableau que trace de la Normandie un observateur aussi impartial que compétent :

« J'ai signalé l'isolement intellectuel et moral du paysan, particulièrement sensible en Normandie et favorisé par l'absence trop fréquente d'idées communes. L'unité de croyance constituée par une vie commune s'étant souvent rompue, non pas pour ouvrir le champ libre, comme en Amérique et en Angleterre, à des sectes diverses qui sont autant de foyers religieux ralliant autour d'eux un certain nombre d'individus mais pour faire place à la négation ou à l'indifférence absolue, la religion n'est plus un centre général de croyances. D'un autre côté, les idées d'humanité et celles de patrie, de nation, lorsqu'elles ne sont pas avivées par une culture spéciale, philosophique et historique, étrangère aux campagnes, risquent fort de rester à l'état de simples abstractions. Dans une telle situation, le lien intellectuel n'est plus maintenu que par ce fond général de morale naturelle, ou naissant d'une commune civilisation qui fait qu'on applique les mêmes notions sur le juste et l'injuste aux actions humaines. Mais cela est un peu froid et insuffisant; s'entendre en vue d'intérêts matériels, qui rapprochent quand ils ne divisent pas, mais qui ne rapprochent que dans une vue égoïste, c'est évidemment trop peu pour la vie intellectuelle comme pour la vie morale.

« Je ne signale pas ce mal comme propre exclusivement à la Normandie, il est celui d'une grande partie de nos campagnes et peut-être peut-on dire qu'il est même à beaucoup d'égards celui de notre génération » [1].

7° L'expansion de la charité sous toutes ses formes voilà certes le plus beau trait de cette grande époque, mais cette charité découle uniquement de la vie surnaturelle que le christianisme a développée dans les âmes.

Sans doute quelques législations locales sanctionnent des devoirs de charité dans l'intérieur de la cité, de la corporation, du fief, mais c'est en somme une exception. A la différence des rêveurs humanitaires, jamais l'Eglise n'a confondu le devoir de justice et le

[1] M. Baudrillart, *La Normandie, passé et présent* (Enquête faite au nom de l'Académie des sciences morales et politiques) Hachette 1880 in-8°, p. 159.

devoir de charité. Au devoir de justice correspond un droit exigible réciproque. Dieu seul est le créancier dans les obligations de la charité. Jamais dans un véritable ordre social chrétien on ne verra affaiblir la justice, ce grand ressort des sociétés.

8° La fin dernière des individus est la raison d'être des sociétés terrestres. Par conséquent le principe formulé par Platon que les citoyens avec leurs enfants et leurs biens appartiennent à l'Etat, principe reproduit par les philosophes panthéistes de nos jours [1], a toujours été condamné par l'Eglise, de même que la formule des jurisconsultes césariens : « *Quod principi placuit legis habet vigorem.* »

Tout autre est son enseignement; la société est faite pour les individus, le pouvoir pour le bien des peuples, les Etats ne sont que des organes dans la société humaine ; l'autorité vient de Dieu et non d'une délégation des hommes, et dans ce titre sublime elle trouve une limitation efficace. Si le pouvoir des princes et celui des républiques, selon les différences des constitutions historiques, est de droit divin dans un sens relevé, les libertés publiques, elles aussi sont de droit divin; aussi ne peut-on porter atteinte aux droits de l'Eglise, de la famille ou des associations qui n'ont rien de contraire à l'ordre. De cette doctrine résulte le respect absolu de la propriété privée par l'Etat et notamment la limitation des impôts que l'Eglise proclame encore en 1596 dans la bulle *In cœna domini,* cette dernière et grande manifestation de son influence sociale qui eut le don de défrayer pendant deux siècles les colères des légistes gallicans et autoritaires.

9° Au moyen-age, les nations étaient infiniment moins séparées les unes des autres que ne l'ont été depuis les nations modernes. Les fausses notions de l'équilibre européen, de l'exclusivisme national n'existaient point. Une foi commune unissait les peuples dans une véritable ethnarchie, qui fut ébauchée dans le saint Empire romain. L'arbitrage du Saint Siège s'était développé par les Croisades et à la fin de ces temps un roi de France, Henri IV, cherchait encore à réaliser un plan magnifique de république chrétienne. Cette grande conception brisée au XVIe siècle par le Protestantisme a laissé un vide immense dans la société moderne, que les violences d'une politique sans principe et les utopies révolutionnaires des agglomérations nationales et des Etats-Unis d'Europe, s'efforcent en vain de combler. Une preuve du lien qui unissait les peuples est la facilité avec laquelle les hommes voya-

[1] « L'État, dit Hegel, est la substance générale, dont les individus ne sont que des accidents et des modes. »

geaient. Non-seulement les jeunes gens des universités d'Italie venaient compléter leurs études dans celles de France, mais encore beaucoup d'artisans faisaient leur tour d'Europe ; un vaste compagnonage unissait les ouvriers de Languedoc, de Florence et d'Allemagne. Les foires étaient fréquentées par des marchands de tous pays, les prohibitions des douanes étaient inconnues. C'est à peine si Philippe-le-Bel accorde à quelques corporations de drapiers des droits sur les importations étrangères. Ils n'ont aucune importance sur l'ensemble du mouvement commercial. La législation canonique, qui condamnait sévèrement les monopoles était une barrière aux exagérations de la protection légitime dûe aux intérêts locaux. C'est de Charles-Quint seulement que date le système mercantile, l'exclusivisme douanier et le système colonial.

CLAUDIO JANNET

(La fin au prochain numéro).

UNE ŒUVRE INÉDITE DE M. F. LE PLAY.

LA CONSTITUTION ESSENTIELLE DE L'HUMANITÉ.

De nos jours on fuit les labeurs prolongés, et peu d'esprits sont capables de condenser à leur profit cette multitude d'observations sociales que les douze ou quinze gros volumes des œuvres de M. Le Play ont à peine suffi à enregistrer. C'est donc une bonne fortune que de recevoir de l'éminent auteur des *Ouvriers Européens* et de la *Réforme sociale* un petit livre qui est lui-même cette synthèse si difficile et si désirée. Initié jour par jour, avec une bienveillance dont nous sommes profondément reconnaissant, à la rédaction de cet ouvrage, nous voudrions en donner ici un aperçu, à la veille de sa publication, bien qu'il soit particulièrement malaisé d'analyser un résumé aussi substantiel.

Pour comprendre M. Le Play, il faut se reporter à l'époque où, jeune homme, il reçut de la vie les impressions décisives. C'était en 1830; on se rappelle avec quel enthousiasme généreux les meilleurs esprits s'éprenaient alors d'utopies séduisantes. Comme dit le fabuliste :

Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés.

M Le Play, par la rigueur méthodique de sa pensée, répugnait à ces nouveautés ; il se refusait à croire qu'une organisation des sociétés, que les siècles passés n'avaient point connue, que les

sages n'avaient point enseignée, pût sortir en quelque sorte toute vivante du cerveau de quelques jeunes gens. Formé par l'école polytechnique à la culture des sciences, voué comme ingénieur à l'étude des arts métallurgiques, il ne pouvait oublier que la méthode expérimentale, qui recourt directement à la constatation des faits, a transformé depuis un siècle toutes les sciences de la nature. Il se persuada que la démonstration irrésistible de la vérité en matière sociale devait être demandée aussi à l'étude expérimentale des sociétés. Non point de l'homme imaginaire de Rousseau, cet homme tout nu qui signe le *Contrat social*, mais de la famille, qui est la véritable unité sociale. Et, au lieu de gravir les hauteurs de Ménilmontant pour philosopher sur l'harmonie préétablie, il se mit à parcourir l'Europe, étudiant à la fois dans les ateliers industriels les procédés de la métallurgie, et aux foyers domestiques, les familles ouvrières dans leurs rapports avec les organisations sociales les plus différentes. Partout il apprit à considérer comme critérium du bonheur, comme symptôme de la santé sociale, la paix, c'est-à-dire l'harmonie entre le maître et les serviteurs, entre le patron et les ouvriers, entre les diverses classes de la société. Partout aussi, cette paix sociale lui est apparue comme intimement liée à l'observation de certains principes, qu'il nomma pour ce motif la *Constitution essentielle*, et qu'il expose dans l'ouvrage qui va paraître sous ce titre comme la conclusion définitive de son œuvre entière.

Cette découverte d'ailleurs n'est point une invention : M. Le Play aime à le redire dans un chapitre qui porte ce titre humoristique : *Comment l'auteur après avoir découvert la Constitution essentielle, s'est aperçu qu'il n'avait rien inventé*. Avec Ed. Burke, il répète qu'il n'y a rien à inventer aujourd'hui en ce qui concerne la morale, le droit, la justice ; le progrès, quand il existe, réside dans une meilleure pratique des principes connus. Mais M. Le Play avec une intuition très nette des exigences scientifiques de notre temps, a su appliquer la rigueur de la méthode d'observation à la démonstration des vérités sociales oubliées ou attaquées.

Dans le premier chapitre de son nouveau livre, étudiant l'homme devant la création, l'auteur signale d'abord les *traits permanents* que révèle l'observation. C'est le libre arbitre, fait d'expérience personnelle pour chacun de nous. — C'est l'inégalité, qui apparaît même entre les enfants issus d'un même mariage, ou soumis à la même éducation, et qui se montre ainsi comme une loi providentielle, analogue à la loi des sexes, destinée à produire une harmonieuse variété. — C'est enfin le vice originel, autre fait démontré par les premières manifestations des passions chez les

petits enfants, comme par la lutte que nous impose à chacun la pratique de la vertu. Il résulte de ces caractères que l'homme se distingue de l'animal ; tandis que celui-ci, enfermé dans le cercle immuable que lui tracent ses instincts, n'a d'autre besoin essentiel que de pourvoir à sa subsistance, l'homme, en sus de sa nourriture, a besoin de la loi morale, sans laquelle il se détruit lui-même par l'abus de ses facultés. Aussi l'admirable prière que le Christ nous a dictée demande-t-elle à Dieu que son règne arrive et qu'il nous donne le pain quotidien. De là résulte aussi la nécessité de la famille, forte et stable, capable de dresser les jeunes générations à la pratique du bien, et libre d'accomplir selon sa conscience ce devoir fondamental de l'éducation.

Quant aux *traits variables* que présente l'humanité, ils se résument en quelque sorte dans les transformations que subit la conquête du pain quotitien. Dans cette longue histoire, sur laquelle nous n'avons pas à revenir autrement que pour en résumer les phases [1], on peut distinguer trois âges : l'*âge des herbes*, dans lequel la chasse, la pêche, l'exploitation des troupeaux fournissent la nourriture en retour d'un travail attrayant ; l'*âge des machines*, dans lequel l'agriculture, les mines réclament un labeur plus pénible qui provoque l'invention des machines mues par les animaux ou les eaux ; enfin, l'*âge de la houille*, dont les merveilles se multiplient sous nos yeux avec tant de rapidité. Mais ces progrès matériels exaltent les facultués intellectuelles et réagissent ainsi sur le règne de la loi morale. La vraie question sociale, c'est la conciliation de ces nouveautés du régime du travail avec la permanence immuable des principes du bien. Cette conciliation est assurée par la *Constitution essentielle*.

M. Le Play ramène à sept les éléments de cette constitution : le *Décalogue*, c'est-à-dire la loi de Dieu sous la forme la plus concise et la plus sublime que la tradition nous ait transmise ; l'*autorité paternelle*, la seule autorité que le Décalogue ait instituée et qu'il serait presque inutile de citer à part, si en France, où plusieurs lois la ruinent, il n'importait d'en restaurer le respect ; la *religion*, instituée par les trois premiers commandements, sans laquelle jusqu'ici aucune race n'a prospéré et dont les rites doivent rappeler à l'homme la pratique de la loi morale, comme la faim lui rappelle la nécessité de pourvoir à sa subsistance ; la *souveraineté*, qui, de même que la religion, exige un personnel spécial chez les races compliquées où l'autorité paternelle serait impuissante à assurer l'enseignement et la pratique du bien ; enfin

[1] Voir ci-dessus, pp. 7 et 36, *Les trois âges du travail*, par M. Le Play.

la *propriété foncière*, qui est pour toutes les classes la meilleure garantie du pain quotidien, et qui, au milieu de formes infiniment variées, comprend trois types principaux suivant qu'elle est *communale, familiale* ou *patronale*, c'est-à-dire suivant que la terre est possédée par la communauté, ou attribuée aux familles, ou exploitée par un patron faisant vivre ses tenanciers sur son domaine.

Telle est en termes succints la constitution essentielle que viennent compléter les coutumes familiales ou sociales. Les premières sont celles qui garantissent la stabilité de la famille, c'est-à-dire la possession du foyer domestique, la fécondité des mariages, l'institution de l'héritier continuateur des traditions de la maison-souche, etc... Les secondes ont trait au gouvernement et présentent autant de variété que de complication.

Plusieurs chapitres d'un haut intérêt sont consacrés à vérifier dans l'histoire la nécessité des principes essentiels, c'est-à-dire à étudier dans leurs causes et leurs conséquences les phénomènes de prospérité ou de souffrance que présentent les sociétés. Dans l'âge des herbes, l'influence du climat est prépondérante ; les souffrances sont surtout amenées par les fléaux naturels, famines ou épizooties, contre lesquels les familles ne sont garanties par aucunes relations d'échange ; en même temps la facilité d'un travail souvent attrayant écarte toute velléité de changement et pousse à l'excès l'esprit de tradition. A l'âge des machines, et chez toutes les races, les succès mêmes accroissent la richesse, la puissance, la culture intellectuelle, trois biens dangereux dont il est facile d'abuser par orgueil et corruption. Toujours l'abandon du Décalogue a été suivi d'une ère de décadence, pour les races que des épreuves salutaires ont ensuite ramenées dans les voies de la prospérité. A l'âge de la houille, ces alternances de bien et de mal se répètent de même, avec cette différence toutefois que la rapidité des changements s'accélère sans cesse, et que l'acuité des souffrances en est accrue. Il suffit à cet égard de rappeler les transformations brusques produites à notre époque par la création des voies ferrées, et les agglomérations ouvrières provoquées depuis un siècle par l'exploitation des bassins houilliers. On peut se demander si ces alternatives de prospérité et de souffrances enferment l'humanité dans un cercle infranchissable. Les uns, comparant la vie des nations à celle des individus, les voient s'avancer de la jeunesse, par l'âge mûr, vers une décrépitude inévitable; les autres, épris d'un généreux amour pour le progrès, croient que par une loi nécessaire tout marche vers le mieux. Pour M. Le Play, les uns et les

autres se trompent également : aux prôneurs du progrès continu il reproche d'oublier le vice originel, et aux partisans de la décadence fatale il rappelle que l'homme, par un libre effort de sa volonté, peut toujours s'élever vers la perfection.

Voulant aborder l'examen des réformes nécessaires à notre temps, l'auteur de la *Constitution essentielle* étudie spécialement l'histoire des modernes. Il nous montre, après l'effondrement de l'empire romain, les nations de l'Europe constituées, surtout, par le mélange des pêcheurs côtiers descendus de la Baltique le long des rivages du Jutland, avec les pasteurs nomades venus de l'Asie à travers les steppes du Danube. Les uns comme les autres, grâce à leurs fortes mœurs et à la stabilité de leurs familles, purent jouir longtemps d'une prospérité dont le règne de saint Louis est le magnifique épanouissement. Puis, par l'abus du pouvoir et des richesses, reparurent les souffrances, la guerre de cent ans, l'aggravation de la corruption sous les guerres religieuses. Les règnes réparateurs d'Henri IV et de Louis XIII ramènent, après l'édit de grâce de 1629, une période de prospérité que personnifient les noms de Condé, de Descartes et de saint Vincent de Paul. Mais sous Louis XIV et Louis XV les abus du pouvoir et les mauvais exemples des souverains provoquent encore le retour de la souffrance, et les vertus de l'infortuné Louis XVI ne peuvent conjurer l'explosion de la révolution.

De nos jours, cependant, on peut encore par l'observation trouver les principes essentiels tenus en honneur, soit chez les peuples pasteurs qui perpétuent jusqu'à nous l'âge des herbes, soit chez quelques petites nations que M. Le Play compare à des oasis de vertu, et parmi lesquelles il cite surtout les petits cantons de la Suisse ca holique, les provinces basques, certains districts de la plaine saxonne, etc. Là, la prospérité se concilie aisément avec une certaine égalité des familles. Tout au contraire, chez les grandes nations, les inégalités sociales s'exagèrent, les devoirs des classes dirigeantes sont plus grands, et plus funestes aussi les conséquences de leurs égarements. Rien n'est plus instructif que le tableau des quatre grands empires, en face desquels M. Le Play conseille de former au plus tôt l'Union européenne des petits Etats. Est-il besoin de dire que les grands empires sont la Grande-Bretagne et ses colonies des deux mondes, les Etats-Unis, la Russie d'Europe et d'Asie, et l'empire chinois, qui réunit à lui seul le tiers de la population du globe et qui doit à la puissance de la piété filiale une longévité sans exemple dans l'histoire [1].

[1] Voir dans l'*Annuaire d'économie sociale*, t. V. p. 5, l'étude intitulée : *Les grands empires* et les *petits états,* par M. F. Le Play.

Le dernier chapitre est consacré aux réformes qui ramèneront la paix sociale. Elles sont indiquées par les causes mêmes de la souffrance, c'est-à-dire : d'abord l'erreur de Rousseau, l'erreur de la perfection originelle, qu'on retrouve au fond de tous les faux systèmes, et ensuite l'instabilité de l'existence, l'insécurité du lendemain qui compromet pour les déshérités la possession du pain quotidien. Il faut donc combattre, par les preuves déduites de l'observation, l'erreur de la perfection originelle, et avec elle s'écrouleront ses conséquences logiques. S'il était vrai, en effet, que les hommes allassent d'instinct vers le bien, toute entrave à la *liberté* serait condamnable comme un obstacle à la vertu, toute atteinte à l'*égalité* serait injustifiable entre des êtres également bons par nature, enfin le mal ne pourrait venir que des institutions et l'*insurrection* serait plus qu'un droit, un devoir. Non seulement M. Le Play démontre ainsi que les faux dogmes de 1789 dérivent de l'erreur de Rousseau, mais il rattache à la même origine les théories scientifiques les plus en vogue, comme le matérialisme et l'évolutionnisme. Les uns et les autres disparaîtront devant l'étude méthodique des faits. A cet égard, rappelant la gloire de l'Université de Paris, M. Le Play appelle de ses vœux la fondation d'une grande université qui, complétant le cadre adopté par l'Université de Londres, enseignerait la science sociale concurremment avec toutes les autres sciences fondées sur la méthode expérimentale. En attendant, il encourage surtout les efforts pacifiques de la parole et de la presse, et signale la naissance de la présente *Revue* comme un heureux présage.

La seconde des réformes qui s'imposent aux amis de la paix sociale, c'est d'assurer à tous le pain quotidien. Il faut comprendre que la richesse et la propriété, loin de conférer à ceux qui les possèdent le droit de jouir sans labeur, sont au contraire une fonction sociale qui impose d'impérieux devoirs. Il ne suffit pas de pratiquer l'aumône, qui d'ailleurs n'atteint jamais qu'une part du superflu : il faut, suivant le mot d'un éloquent patron, *se donner soi-même,* c'est-à-dire remplir chacun dans son milieu ces devoirs de patronage, de paternité, que prescrit le Décalogue [1]. On pourrait dire que c'est la plus utile des réformes, car pratiquer le bien c'est restaurer le vrai par l'exemple, toujours plus efficace que les raisonnements.

[1] Voir dans l'*Annuaire*, t. 1 (1875), p. 59, le chapitre intitulé : *Le Décalogue dans l'ancienne France*, par M. Ch. de Ribbe ; l'auteur montre comment le catéchisme du Concile de Trente, interprétant la coutume, rattache au quatrième commandement les devoirs réciproques du maître et du serviteur, du patron et de l'ouvrier.

Telle est, bien imparfaite à coup sûr, l'esquisse que nous nous proposions de tracer ; puissent ses lacunes et ses imperfections donner seulement aux lecteurs le désir de recourir à l'œuvre elle-même. Ils y trouveront ce que nous avons affaibli en essayant de le traduire : une inspiration puissante et une pensée lumineuse. Comme tous ceux qui ont eu l'honneur d'approcher l'auteur, ils admireront, en relisant plusieurs fois ces pages, l'énergie sereine du moraliste disputant à la maladie, arrachant en quelque sorte à la mort, les jours qui lui sont nécessaires pour donner à sa pensée une forme définitive, à son œuvre un couronnement suprême.

A. DELAIRE.

LE SOCIALISME EN ITALIE

ET LES MOYENS EMPLOYÉS POUR LE COMBATTRE [1].

On ne peut observer avec quelque attention l'état actuel des esprits en Italie sans se convaincre que le socialisme y a pris, dans ces dernières années, un développement assez notable. Ce mal paraît devoir être attribué à trois causes principales : 1° Aux agitations révolutionnaires qui ont accompagné l'œuvre de l'unification nationale ; 2° au surcroît de souffrances qui pèse sur les populations malaisées ; 3° à l'affaiblissement des idées religieuses.

Depuis 1848-1870, il s'est formé, dans la plupart des villes de la Péninsule, une association ouvrière au moins. A l'origine, ces associations n'avaient ni tendances, ni direction communes ; les premières, dont Mazzini avait été l'initiateur, ne se proposaient généralement que de travailler à l'unification nationale. Celles de la seconde période, créées sous les auspices de Garibaldi, étaient républicaines. Les plus récentes enfin reconnaissaient pour chef Bakounine et aspiraient ouvertement au communisme. Aujourd'hui, presque toutes n'ont plus qu'un seul drapeau et sont des foyers de propagande socialiste. On évalue leur nombre à onze ou douze cents, et celui de leurs affiliés à environ deux cent vingt mille. Beaucoup d'entre elles se sont fédérées depuis 1875 et constituent une sorte de ligue qu'on appelle l'*Union fraternelle des Sociétés ouvrières*. Cette ligue possède à Rome un comité central, et elle tient à peu près tous les ans un congrès. Des journaux très violents ont essayé à Milan, à Gênes et à Naples, de devenir les organes spéciaux et les guides du nouveau mouvement révolutionnaire ; mais ils ont peu à peu disparu faute de fonds. *La Plèbe* de Milan

[1] Notre éminent collaborateur, M. Joseph Ferrand, a bien voulu revoir et compléter pour la Revue la lettre qu'il adressait dernièrement de Pise au Rédacteur en chef de l'*Économiste français*. (Note de la Rédaction).

est la seule feuille de cette catégorie qui ait survécu dans les provinces du Nord [1].

On s'explique sans peine que les conditions d'existence auxquelles sont assujetties les classes laborieuses aient favorisé parmi elles les entraînements socialistes. Depuis qu'elle est un grand État constitutionnel, l'Italie a dû organiser une armée et une marine, ouvrir des chemins de fer, relier à ces chemins un nouveau réseau de lignes provinciales et communales, bâtir d'innombrables édifices, remanier et développer tous les services publics. Cette transformation du pays a exigé des impôts accablants. En Piémont, en Lombardie, en Toscane, le contribuable paie, tant à l'État qu'à la commune et à la province, le tiers à peu près de son revenu. D'autre part, la vie à bon marché n'est plus guère qu'un souvenir : jusqu'à ces dernières années, les voies de communication manquant, les produits du sol n'étaient l'objet que d'une faible concurrence et se consommaient le plus souvent sur place ; à présent, ils sont expédiés au loin dans toutes les directions, et disputés par les grands marchés de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre et même de la Russie. Ces progrès de la circulation et du trafic sont très avantageux aux propriétaires, aux colons partiaires et aux métayers; mais comme, dans la plupart des provinces italiennes, la population ouvrière est très dense et la main-d'œuvre surabondante, le salaire est resté à peu près stationnaire. Le prix moyen de la journée pour les hommes est encore de 1 fr 50 et pour les femmes de 1 fr. Réduites à de pareilles ressources et obérées par le fisc en même temps que par les nouvelles conditions de la vie, les familles nombreuses doivent nécessairement souffrir et être impatientes de changements.

Naguère aussi, la foi religieuse, très vivace, surtout dans les campagnes, contribuait à maintenir la paix des esprits. Cette foi recommandait le détachement et la résignation, et parvenait souvent à consoler et à fortifier le pauvre. Actuellement, des journaux populaires et des politiciens de faubourgs et de villages s'évertuent à substituer à l'idéal chrétien la poursuite du pouvoir et des jouissances, et démontrent sous toutes les formes que l'électeur est souverain, que le souverain édicte la loi, et que la loi dispose du capital aussi bien que du travail et peut refaire l'humanité.

Il m'a paru qu'il n'était pas sans utilité pratique de rechercher comment l'Italie combat cette dangereuse direction d'une partie de ses habitants.

Son moyen de défense le plus solide réside certainement dans la législation politique et administrative qu'elle doit aux habiles réformateurs qui l'ont gouvernée depuis 1848 jusqu'en 1866. Aux termes de cette législation, l'État, à savoir le roi, ses ministres et leurs délégués ainsi que le parlement, ne pourvoient qu'aux intérêts généraux et qu'à la confection et l'exécution des lois. Tous les intérêts locaux, c'est-à-dire les plus usuels et les plus simples, sont abandonnés, sous le contrôle seulement du pouvoir central, aux provinces et aux communes, aux conseils provinciaux et communaux

[1] M. Emile de Laveleye, dans son intéressant ouvrage : *Lettres d'Italie*, a donné des renseignements très complets sur la situation actuelle du parti socialiste dans la Péninsule. — Marquardt, Bruxelles.

et à leurs délégations permanentes, les *députations* et les *juntes*. En outre, l'électorat politique et l'électorat administratif n'appartiennent qu'aux citoyens qui concourent aux charges publiques et payent un cens déterminé ou qu'à ceux qu'on appelait autrefois chez nous les *capacités* [1].

Ces deux principes fondamentaux ont des effets d'une portée très considérable. Le Gouvernement, n'intervenant pas dans l'examen ni dans la solution des difficultés les plus nombreuses, est peu mis en cause, et la Nation, au contraire, par l'organe de ses mandataires communaux et provinciaux, ayant charge de ces difficultés, est constitué d'une manière effective et se sent incessamment responsable. Comme d'ailleurs, en vertu de la même règle, ce ne sont pas des fonctionnaires, mais de simples particuliers qui détiennent et qui expédient la plupart des affaires quotidiennes, l'individu n'est pas, comme chez nous, moralement annihilé, ni la société à l'état de poussière livrée à tous les vents. Loin de là, il se rencontre dans toutes les localités beaucoup de notables ayant participé à l'Administration et s'étant trouvés en contact assidu avec leurs concitoyens, par conséquent très en mesure, lors des élections, d'exercer une influence utile et d'éclairer librement le vote. D'un autre côté, les scrutins qui donnent accès au Parlement et aux conseils de la Commune et de la Province étant fermés à tout particulier dénué d'instruction et de ressources, il n'est pas à craindre que la gestion des affaires publiques tombe aux mains de ceux qui n'ont ni intérêt ni aptitude à assurer le bien général.

A un autre point de vue, la législation italienne défend non moins efficacement le Pays contre les prédications socialistes. C'est le propre des gouvernements très centralisés, que les agents supérieurs de l'autorité aient à leur discrétion une grande quantité d'emplois ; qu'à la faveur de cette prérogative ils dispensent arbitrairement à beaucoup de personnes l'aisance et quelquefois la richesse, et qu'ainsi, sans s'en douter, ils enseignent et pratiquent eux-mêmes le socialisme défini exactement : « Une manière pour « chacun de vivre aux dépens de la communauté, c'est-à-dire de tous. » Chez nos voisins, les fondateurs du nouvel état de choses ont eu la sagesse non seulement de réduire le nombre des fonctions rétribuées, mais encore de faire dépendre les nominations et les révocations plutôt de pouvoirs collectifs que de pouvoirs personnels, et d'imposer des épreuves, d'édicter des règles qui protègent les intérêts privés autant que les intérêts publics. Depuis les décrets du 8 juin 1865 et du 10 juin 1871, tous les employés administratifs sont astreints à des examens d'admission et d'avancement, et aucun d'eux ne peut être ni suspendu ni remplacé sans qu'il ait été entendu par une commission spéciale. Les traitements élevés sont très rares ; les ministres ne touchent que 25,000 fr. par an, les préfets que 9 à 12,000 fr. ; les intendants de finances, qui tiennent lieu de nos trésoriers généraux, que 6 à 8,000 fr. Les membres du Sénat et de la Chambre des députés n'ont pour toute rémunération que le droit de voyager gratuitement sur les lignes de chemins de fer et de bateaux à vapeur subventionnées. Les présidents

[1] Pour plus de détails sur le régime actuel de l'Italie, voir notre ouvrage : *Les Institutions administratives en France et à l'étranger.*— Cotillon, Paris.

eux-mêmes de ces grands corps de l'État ne reçoivent pas plus d'indemnité que de frais de représentation. On comprend que ce régime doive influer puissamment sur le caractère et sur les mœurs de la nation. Les fonctionnaires les plus considérables et la bourgeoisie en général vivent avec simplicité. Les emplois ne suscitent pas une compétition universelle. Au lieu de briguer un siège au Parlement, une préfecture ou une intendance de finances, on se fait agriculteur, commerçant, industriel, avocat, professeur, ou on émigre à l'étranger. Un peuple animé de ces dispositions trouve évidemment en lui-même une certaine résistance contre les captations des agitateurs.

La culture des sciences économiques et sociales, très répandue parmi les classes instruites, est également un préservatif dans lequel on a confiance. L'Italie est en ce moment, après l'Allemagne, le pays en Europe où il se publie le plus d'ouvrages d'économie politique. Outre que cette science est enseignée officiellement dans les vingt universités du royaume, elle est l'objet de cours spéciaux en très grand nombre, faits par des professeurs libres, « *privati insegnanti.* » A Naples, on comptait, l'an dernier, huit de ces cours. Les petits traités d'éducation civique à l'usage des écoles consacrent tous plusieurs chapitres aux principaux problèmes sociaux. Grâce à ces divers instruments de vulgarisation, une multitude de personnes appartenant à toutes les conditions acquièrent continuellement et propagent autour d'elles des notions exactes sur la propriété, sur l'impôt, sur les rapports du capital et du travail, sur le rôle de l'État et celui de l'individu. Ajoutons que depuis quelques années et dans la plupart des grandes villes, des notables riches, des écrivains, des professeurs s'efforcent de se faire admettre dans les sociétés ouvrières et se donnent pour mission de travailler à l'union des classes. A Bologne notamment, on cite M. Burzi et le marquis Pepoli comme ayant obtenu dans cet ordre d'idées des résultats sérieux.

Parmi les moyens à l'aide desquels se sauvegarde la paix intérieure, on doit encore signaler l'émigration. Elle est de deux sortes : celle qui porte sur les pays transatlantiques et qui est le plus souvent définitive, et celle, intermittente et annuelle, qui est limitée à la France, à la Suisse, à l'Autriche, à l'île de Sardaigne, à l'île de Corse. Cette seconde émigration comprend une partie considérable de la jeunesse ouvrière et elle dure depuis le mois de novembre jusqu'au mois de mai. L'Italien qui se rend à l'étranger s'y adonne ordinairement aux travaux des champs ou se fait recevoir dans les chantiers de chemins de fer et de mines.

Ce retranchement momentané d'une fraction de la classe laborieuse corrige jusqu'à un certain point l'excès de population et rétablit, en matière de main-d'œuvre, quelque équilibre entre l'offre et la demande. L'ouvrier, rentré dans sa famille avec un pécule de 150 à 300 francs, supporte plus aisément le poids de sa condition et se trouve moins disposé à prêter l'oreille aux excitations démagogiques. Mais, d'autre part, il a vécu pendant de longs mois à l'aventure, privé de toute direction et loin des saines influences du foyer domestique ; presque toujours son état moral a dû se vicier. Si l'émigration est utile, nécessaire même chez nos voisins au point de vue politique

et économique, il est permis d'affirmer qu'elle est aussi une des causes les plus énergiques du grand développement de leur criminalité.

Enfin, comme *on n'est conservateur*, selon une parole assez juste de M. de Cavour, *qu'à la condition d'avoir quelque chose à conserver*, l'Etat et l'initiative privée se sont appliqués à encourager dans les classes laborieuses le goût de l'économie, et à leur faciliter l'accès de la propriété. Aux caisses dépargne proprement dites sont venues s'adjoindre, dans ces dernières années, les banques populaires et les caisses dépargne postales, qui sollicitent et recueillent partout les plus petites épargnes. D'après une statistique récente du ministère du commerce que j'ai sous les yeux, ces institutions de prévoyance ainsi que les sociétés de secours mutuels gagnent chaque jour du terrain. Plusieurs notabilités parlementaires, entre autres, M. Sella, M. Minghetti, M. Luzzatti, M. Sonnino s'occupent tout spécialement de la partie de la législation qui concerne les travailleurs.

Telles sont les barrières d'ordre moral et permanent que l'Italie oppose à la propagande socialiste.

De son côté, le Gouvernement ne demeure pas inactif. Dès 1871, des arrêtés ministériels ont prononcé la dissolution de certaines société ouvrières qui étaient notoirement internationalistes. Plusieurs d'entre elles, malgré ces arrêtés, ayant persisté à se réunir clandestinement et à agir, leurs chefs furent déférés aux cours d'assises. Il s'éleva alors un obstacle inattendu : beaucoup de jurys rendirent des verdicts d'acquittement. Dans cette situation, le Gouvernement jugea que son devoir était de mettre en œuvre la répression administrative. Une loi du 20 mars 1865, dite loi de sûreté publique, autorise en Italie le ministre de l'intérieur à infliger d'abord une admonition, puis un domicile obligatoire à tout individu reconnu dangereux pour la sécurité des personnes et des propriétés. Mais cette loi n'a été rendue qu'en vue des cas de droit commun. Chaque fois qu'on en usait contre les affiliations internationalistes, des jurisconsultes, des membres du Parlement et une certaine partie de la presse soutenaient que ces affiliations devaient bénéficier de l'immunité réservée à la politique. De là des incertitudes et des contradictions dommageables sous tous les rapports. Un arrêt de la Cour de cassation de Florence, du 5 janvier 1879, a tranché la question et statué que : « tout individu appartenant aux asso-« ciations internationalistes est passible de l'admonition et du domicile obli-« gatoire, attendu que ces associations peuvent être considérées comme « composées de malfaiteurs, et leurs membres soupçonnés de préparer des « attentats à la vie et à la propriété des personnes. » Si les menées socialistes devenaient inquiétantes, cet arrêt permettrait d'imprimer à leur répression une vigueur efficace. En même temps, le pouvoir sans doute aurait garde d'oublier qu'une loi d'exception n'est tolérable qu'à la seule condition d'être appliquée avec beaucoup d'équité et de tact. Il serait d'ailleurs secondé dans les difficultés d'une telle tâche par le système de police qu'a introduit la loi de 1865 ; depuis cette loi, la police générale ou de sûreté et la police locale ou municipale sont entièrement séparées. La police de sûreté, confiée aux préfets, sous-préfets, questeurs, inspecteurs, délégués et gardes, s'exerce tout à fait en dehors des autorités électives. Il

n'est pas besoin d'expliquer combien cette indépendance complète des agents facilite la recherche et la constatation des délits et des crimes.

En apprenant que le gouvernement italien sévit contre la propagande socialiste, le lecteur s'étonnera sans doute qu'il n'empêche ni des manifestations comme celles dont Garibaldi a été récemment l'acteur principal à Gênes et à Milan, ni certains meetings violents dans lesquels on réclame l'établissement du suffrage universel, ni des publications périodiques telles que : *Il Popolo*, *organo republicano* de Gênes, ou la *Revista republicana* de Bergame. Cette abstention semble reposer sur des motifs de diverse nature. D'abord, le ministère estime, assure-t-on, que de pareilles démonstrations participent de l'exercice normal du régime constitutionnel. En second lieu, il serait convaincu qu'elles émanent d'une minorité infime et sans prise sur la masse de la nation. Enfin, elles auraient à ses yeux l'avantage de signaler aux plus inattentifs les périls que court l'ordre de choses établi, de mettre en jeu la responsabilité du corps électoral et de stimuler son activité. En ce qui touche, par exemple, le suffrage universel, il est certain que les meetings qui se sont prononcés récemment pour son adoption immédiate, ont peu influencé l'opinion publique en général. La plupart des Italiens que j'ai interrogés sur cette question m'ont paru croire que l'avènement du suffrage universel livrerait le pays aux luttes les plus violentes et qu'il déterminerait probablement d'abord la domination de la droite *extrême*, et bientôt ensuite, dans des conditions très redoutables, celle de la démagogie. On présume que le Parlement ne tardera pas à discuter la réforme électorale et que, lors du vote, le suffrage universel ne ralliera pas plus d'une quarantaine d'adhérents.

Puisque j'ai mentionné l'affaiblissement des idées religieuses comme une des circonstances qui ont contribué à répandre le socialisme, on ne trouvera pas hors de propos que j'aie cherché à me rendre compte des rapports actuels, dans la Péninsule, de l'Eglise et de l'Etat. Chacun sait que ces rapports sont exceptionnellement difficiles. La cause de la papauté temporelle et celle de l'unité nationale s'excluent pour ainsi dire l'une l'autre, en principe et en fait ; de plus, la plupart des hommes qui siègent aujourd'hui au Parlement et dans les conseils électifs ou qui occupent des fonctions publiques ont consacré la plus grande partie de leur vie à des luttes en faveur de l'Italie et contre l'Eglise. Malgré ce conflit irremédiable d'idées, d'intérêts et de personnes, il m'a semblé que l'apaisement et la tolérance sont en progrès. Le Gouvernement, ne pouvant compter, pour se soutenir, ni sur le fonctionnarisme ni sur la centralisation administrative, est conduit, en toute occasion et d'instant en instant, à reconnaître que la foi religieuse est un frein nécessaire aux sociétés libres, et par suite, à user de ménagements vis-à-vis du culte et de ses ministres. De son côté, le clergé ne se méprend pas sur les très graves inconvénients qu'offre l'antagonisme existant entre les devoirs à l'égard de l'Eglise et les devoirs à l'égard du Pays. Il est à croire qne le temps ne fera qu'affermir ces tendances réciproques à la modération.

En résumé, le socialisme en Italie a recruté de nombreux partisans,

mais il paraît être combattu avec efficacité. Les moyens employés dans ce but, sont :

1° Une organisation politique et administrative très propre à créer dans la nation les facultés d'esprit et les habitudes de conduite qu'exige la pratique du régime parlementaire ; 2° un système électoral qui protège solidement l'ordre de choses établi contre l'ignorance et la passion ; 3° la diffusion des connaissances économiques ; 4° l'émigration ; 5° des institutions de prévoyance ayant pour objet spécial d'encourager et de faciliter l'épargne ; 6° une loi de sûreté publique très énergique et la concentration de la police générale entre les mains du gouvernement seul ; 7° des ménagements vis-à-vis de la religion et de ses ministres.

Il est à souhaiter que nos voisins puissent ajouter à ces moyens une grande réserve dans les questions de politique étrangère, l'allègement de leurs charges publiques et le développement de leur production agricole et industrielle.

JOSEPH FERRAND,
Ancien Préfet.

LA GLORIFICATION DE LA GUERRE PAR M. DE MOLKTE.

En présence des abus qui ont signalé les dernières guerres, les savants, dont la mission est d'étudier les lois internationales qui peuvent réglementer l'exercice de la force dans les conflits entre les peuples, cherchent les moyens les plus efficaces pour parer à des maux inévitables. En Allemagne, M. Bluntschli est un de ceux qui se sont signalés dans cette noble tentative ; il a soumis ses travaux au maréchal de Molkte et c'est l'appréciation [1] de cet illustre homme de guerre qui nous commande les réflexions suivantes. Après avoir dit avec raison que « l'adoucissement graduel des mœurs est seul en état de mener au but » et que « l'établissement du service obligatoire améliore les éléments grossiers et violents qui autrefois composaient seuls les armées mercenaires, comme celles qui ont commis les horreurs de la guerre de Trente ans. » Le maréchal ajoute que « la guerre est un des éléments de l'ordre du monde créé par Dieu, les plus nobles vertus de l'homme s'y développent ; le courage, le renoncement, la fidélité au devoir et l'esprit de sacrifice. Le soldat donne sa vie ; sans la guerre le monde croupirait et se perdrait dans le matérialisme. »

Nous avons été stupéfaits en lisant ces dernières phrases ; nous croyons que la supériorité de nos voisins n'était pas seulement tecthnique et qu'elle empruntait sa plus grande puissance, du moins chez les gouvernants, à leur respect de la loi morale et à leur connaissance des vérités sociales. Nous pensions qu'après le septicisme du siècle dernier, cause de ses désastres au commencement de celui-ci, la Prusse s'était relevée par la pratique des principes fondamentaux que nous nous appliquons à étudier

[1] *Revue du droit international,* 1er février 1881.

et nous n'eussions pas cru qu'un des hommes qui exercent en ce pays une autorité aussi incontestable put d'une façon éclatante affirmer un fait qui nie effrontément le cinquième commandement: « Tu ne tueras pas. »

La nécessité de défendre la patrie contre les agressions de peuples contempteurs de la loi morale eut été un argument plus conforme à ceux dont le souverain aime généralement à se servir, pour la justification d'armements exagérés.

En cette circonstance, M. de Molkte ne fait que résumer cette tirade de Proudhon : « La guerre est le phénomène le plus profond, le plus sublime de notre vie morale. Aucun autre ne peut lui être comparé : ni les célébrations imposantes du culte, ni les actes du pouvoir souverain, ni les victoires gigantesques de l'industrie. C'est la guerre qui, dans les harmonies de la nature et de l'humanité, donne la note la plus puissante : elle agit sur l'âme, comme l'éclat du tonnerre, comme la voix de l'ouragan... La guerre, dans laquelle une fausse philosophie, une philanthropie plus fausse encore, ne nous montraient qu'un épouvantable fléau, l'explosion de notre méchanceté innée et la manifestation des colères célestes, la guerre est l'expression la plus incorruptible de notre conscience,l'acte qui, en définitive et malgré l'influence impure qui s'y mêle, nous hausse le plus devant la création et devant l'Eternel. »

Ce magnifique langage était nécessaire pour atténuer le dégoût inspiré par cette hérésie à tous ceux qui ont réfléchi sur la guerre ou participé, contraints et forcés, à ses horreurs et nous avons droit d'être surpris que l'illustre guerrier ait pu s'en faire l'interprête. La guerre est comme la peste, elle peut être inévitable, mais elle est un fléau.

Au point de vue de l'amélioration des caractères, les assertions de M. de Molkte sont aussi faibles. Si dans les villes, une partie de la population se corrompt sous l'influence de la richesse et de l'oisiveté, elle ne se relève pas dans l'exercice de la guerre et il est des exemples trop récents pour que nous puissions oublier que la populace des villes est aussi la troupe la plus misérable. Les populations rurales, au contraire,n'ont pas besoin du métier militaire pour conserver « le courage, le renoncement et l'esprit de sacrifice. » Partout où de bonnes coutumes ont maintenu la concorde, où les franchises, gages de liberté locale, sont conservées, on a vu les hommes lutter avec un courage et un renoncement sans égal pour les conserver. Ce qui fait le patriotisme ce n'est pas la caserne, c'est le foyer. Les populations des pays basques où les Fueros avaient depuis des siècles fondé l'harmonie, celles de l'ouest de la France où les rapports entre propriétaires et tenanciers étaient restés excellents, ont déployé une énergie extraordinaire pour maintenir leurs coutumes. On peut différer quand à la manière d'apprécier la légitimité des causes autour desquelles ces populations se sont groupées pour arriver à leur but, sans que la justesse de notre argumentation soit atteinte. Il serait facile de citer à toutes les époques de l'histoire des exemples démontrant l'erreur d'une doctrine qui ne peut s'imposer à l'attention publique que grâce au rang de l'homme d'Etat ou à l'élégance de l'écrivain qui ont osé la produire.

Il est pénible d'avoir à protester contre de telles conceptions; cependant,

lorsque nous avions lieu de craindre que les principes de gouvernement d'une nation rivale, ne fussent pour beaucoup dans la supériorité de celle-ci, il ne nous déplaît pas de voir un des hommes qui doivent donner la note exacte des idées régnantes, se trouver en accord parfait, sur une question importante, avec un publiciste qui a toujours été célèbre, pour employer une forme polie, par ses idées paradoxales.

ALBERT LE PLAY.

LITTÉRATURE ET ART

LA SOCIÉTÉ ANGLAISE

D'APRÈS LE ROMAN D'*ENDYMION* DE LORD BEACONSFIELD.

Il ne s'agit pas ici d'exposer le plan et l'intrigue du roman de lord Beaconsfield, de mettre en scène les personnages, et de faire connaître le dénouement; notre but est différent, et peut-être plus élevé. Nous voulons extraire de cet ouvrage les tableaux de mœurs, les peintures de la société anglaise qui peuvent s'y rencontrer. Le reste n'est que le cadre, utile peut-être pour faire valoir le tableau auprès du public le plus nombreux, mais en tous cas accessoire. On sait que dans ce roman lord Beaconsfield se met lui-même en scène, sous le nom d'Endymion, et nous raconte sa propre histoire. Beaucoup d'appréciations contenues dans le volume se rapportent par conséquent à une époque antérieure, ce qu'il ne faut pas perdre de vue. Néanmoins, il est toujours intéressant et utile de connaître comment un personnage, qui a longtemps exercé le pouvoir, apprécie la société anglaise et quels jugements il porte sur les hommes et sur les choses.

Voici d'abord un tableau du vieux Londres : « Dans ce temps-là, Londres etait une ville très ennuyeuse, au lieu d'être amusante comme aujourd'hui; il n'y a peut être jamais eu dans l'univers une ville à la fois si populaire et si mélancolique. L'aristocratie a problablement toujours trouvé des amusements en rapport avec les manières de l'époque où elle vivait. Les classes moyennes, il y a cinquante ans, n'avaient nulle part l'occasion de se distraire de leur labeur monotone et de leurs tristes soucis, sauf peut-être dans les sociétés religieuses et philanthropiques. Mais leur vie en général devait être très ennuyeuse. Il y a toujours eu au milieu des classes moyennes d'Angleterre des divertissements que la tradition a perpétués d'âge en âge. A la ville et à la campagne, elles ont toujours eu leurs jeux, leurs divertissements, que le progrès a transformés en trains d'excursions et en pique-niques monstres. »

« Mais de toutes les classes de la société de nos pères, il n'y en a jamais eu de plus malheureuses, sous le rapport des divertissements publics, que celle du célibataire de Londres. Il n'y avait, on peut le dire, que deux théâtres, et, ils étaient si vastes, qu'il était diffi-

cile d'entendre et de voir les acteurs. Leur monopole que ne protégeait plus le génie puissant des Kemble, le pathétique de miss O'Neil et l'ardente passion de Kéan, était déjà menacé et bien près de disparaître, mais il n'était pas encore question de ces petits théâtres plus brillants que leurs aînés. Venir à moitié prix au théâtre de Drury Lane ou de Covent Garden, c'était une pauvre distraction, pour des gens qui avaient travaillé toute la journée dans un bureau.

« Il n'y avait alors ni Alhambra, ni Casinos, ni Crémornes, ni Palais de cristal dans des jardins en terrasses, ni concerts-promenades. L'établissement d'Evans existait, mais il n'avait pas atteint les proportions que nous lui voyons aujourd'hui. Dans les lieux de réunion, ce qu'il y avait de plus populaire, c'était la grave gaieté de Cider-Allar. »

C'est dans ce milieu que vivait une société que lord Beaconsfield décrit ainsi : « Le grand monde d'alors, comparé avec la société d'aujourd'hui, avait des proportions plus restreintes et se composait d'éléments plus raffinés, mais beaucoup moins variés. Il se composait principalement de la grande aristocratie foncière, qui avait complètement absorbé les nababs de l'Inde, et s'était presque incorporé les énormes fortunes des Indes occidentales. Quelquefois un banquier éminent ou un marchand convertissait en terre une partie de ses capitaux, ou les dépensait à acquérir une influence parlementaire ; au bout d'un certain temps il était dûment admis dans le sanctuaire. Les nouvelles classes n'avaient pas encore tenté ces invasions en masse, qui les ont introduites dans la société. Ces invasions étaient imminentes, mais elles n'avaient pas encore commencé. Les manufacturiers, les voies du chemin de fer, les grands entrepreneurs, les chercheurs d'or, n'avaient pas encore pris place dans la société et le sénat. Il y avait peut-être alors plus de grandes maisons ouvertes qu'aujourd'hui, mais il y en avait très peu de petites. La nécessité de fournir au monde mélangé de la fashion des occasions régulières de se réunir, donna naissance aux assemblées d'Almath ; mais cette institution périt à l'avénement du nouveau système de société, à l'époque où les réceptions particulières se multiplièrent au point de susciter une ardente concurrence. La saison alors était brillante d'un bout à l'autre, mais elle n'était pas agitée. On n'allait pas le même soirs dans plusieurs réunions. Les gens demeuraient là où ils étaient rassemblés et, n'étant point pressés comme aujourd'hui, se montraient beaucoup plus agréables. On cultivait davantage la conversation ; les manières, sans être contraintes,avaient plus de dignité ; les gens du monde dont le nombre était limité, se connaissaient mieux entre eux. D'un autre côté, les sympathies de la société étaient plus bornées qu'aujourd'hui.Les questions urgentes qu'a soulevées depuis l'accroissement de la population n'avaient point encore ouvert le cœur de l'homme. Le monde avait des pauvres, dont il s'occupait dans les paroisses rurales, il souscrivait et dansait pour les tisserandes de Spitalfied, quand leur misère avait dépassé sa limite normale, mais là se bornait sa connaissance du peuple, et le peuple lui-même n'en savait pas beaucoup plus long sur son propre compte. Il n'était pas encore complétement né à la vie. »

La Chambre des communes était en quelque sorte la réduction exacte de

cette société où se conservait ainsi les traditions et les anciennes coutumes. « Dans l'ancien temps, on avait l'habitude de penser et de dire que la Chambre des communes était un endroit essentiellement bizarre, et que l'on n'y pouvait rien comprendre, tant que l'on n'était pas de la maison. Il est permis de douter que de nos jours la Chambre des communes soit encore enveloppée du même mystère. Notre « Reporter » en a envahi jusqu'aux moindres recoins. Il ne se contente plus de rendre compte du discours de ses membres, il faut encore qu'il nous décrive leur personne, leur toilette et leurs tics. Il nous donne le menu de leur dîner, nous dit quels vins et quels plats ils honorent de leur préférence, et les suit jusque dans l'enceinte mystérieuse de leur fumoir. Et pourtant, il y a peut-être une perception délicate des sentiments, des opinions et des caprices de cette assemblée que l'on ne peut acquérir par un coup d'œil jeté à la hâte et par des observations nécessairement superficielles. Il faut, pour y atteindre, une longue et patiente observation, le don de saisir vivement, par sympathie, toutes les nuances des sentiments humains, et ce don implique la possession de cette qualité inestimable que l'on appelle le tact.

« Lorsque Endymion siégea pour la première fois à la Chambre des communes, cette institution gardait encore dans son entier, son caractère de tradition énigmatique. On avait cru que le mystère serait dissipé en grande partie par l'acte de réforme de 1832; car la réforme avait introduit brusquement dans l'enceinte sacrée, un certain nombre d'individus, dont l'éducation, les manières, les habitudes d'esprit différaient de celles des premiers initiés, et dans certains cas et sous certains rapports, donnaient avec elle constraste complet. Mais il n'en avait rien été. Au bout de quelque temps, on s'aperçut que l'ancien personnel, quoique bien inférieur en nombre au début, avait fait fermenter la nouvelle masse ; que l'on avait imité et adopté le ton de l'ancienne Chambre ; au bout de cinq ans, c'est-à-dire à l'époque ou Endymion entra au Parlement, la Chambre avait retrouvé en grande partie cette sérénité, cette politesse et le caractère classique qu'elle avait autrefois....

« La vie parlementaire aujourd'hui est bien différente de ce qu'elle était dans le passé. Jusqu'à Pâques, nous avions rarement un débat régulier, jamais une division des partis; en réalité, il venait très peu de monde. Mais on parlait beaucoup sur toutes sortes de sujets, avant le dîner. Nous avions alors le privilège de parler sur la présentation des pétitions, aussi longtemps qu'il nous plaisait, et c'est à peu près la seule occasion où nous prenions la parole. Après Pâques, il y avait toujours une grande bataille entre les partis. C'était une grosse affaire, on en parlait plusieurs semaines à l'avance, et rarement un débat était ajourné. Nous étions des gentlemens ; nous siégions très tard, et nous aurions veillé quelque part ailleurs si nous n'avions pas fait partie de la Chambre des communes. Après la bataille des partis, la Chambre, pendant tout le reste de la session, était tout simplement un club.

« Il y a vingt ans, personne n'aurait songé à venir à la Chambre autrement qu'en costume de soirée. Sans remonter plus haut que M. Canning, les ministres venaient en bas de soie et en culotte courte. Tout change ; l'habi-

tude de citer Virgile va disparaître au premier jour. Dans le dernier parlement, on nous faisait souvent des citations latines ; mais ce n'étaient jamais les membres envoyés par le nouveau bourg. J'ai entendu citer du grec ici, mais il y a longtemps, et c'était une grande bévue. La Chambre en fut très alarmée. A propos de citation, Charles Fox disait : « Pas de grec ; du latin tant que vous voudrez, jamais de français, sous aucun prétexte. Pas de poète anglais, qui ne date de cent ans au moins. » C'étaient là, comme beaucoup d'autres règles excellentes, les lois non écrites de la Chambre des communes. »

Dans plusieurs passages de son ouvrage, Lord Beaconsfield aborde les questions sociales. A propos des sociétés secrètes, par exemple il fait parler ainsi un de ses personnages qui exprime évidemment ses propres idées : « Vous savez, reprit le baron, que je suis libéral et que je l'ai toujours été ; je connais le prix de la liberté civile et religieuse, puisque je suis né dans un pays où nous n'avions ni l'une ni l'autre, et où nous n'avions pu en jouir bien tranquillement depuis. Rien de plus sombre que la situation actuelle de mon pays ; il est probable que les évènements de Paris seront de quelque utilité pour mes amis et leur permettront de relever quelque temps la tête, mais j'ai vu trop de choses et je suis trop vieux pour me faire illusion. Vous êtes jeune, vous, et vous vivrez assez longtemps pour voir ce que je ne puis que prédire. Le monde a autre chose en tête que la liberté civile et religieuse. Ce sont là des formules du XVIIIe siècle. Le but où tendent les vainqueurs des trois *glorieuses journées*, ce n'est ni la civilisation ni la religion, car ils ne seront contents que quand il les auront détruites toutes les deux. Je connais ces gens-là ; c'est une coterie, ce n'est pas une nation. L'Europe est pleine de leurs sociétés secrètes ; elles couvrent l'Espagne; l'Italie est minée. Je connais mieux le Midi que le Nord, mais quelqu'un qui est en situation d'être bien renseigné m'a assuré qu'elles ont des ramifications dans toute l'Allemagne et même en Russie.

« J'ai parlé aux chefs des whigs. Ils prétendent qu'il n'y a qu'un remède, mais un remède infaillible, le gouvernement constitutionnel ; que les deux termes, institutions représentatives et sociétés secrètes, s'excluent l'un l'autre. Je puis me tromper, mais il me semble que ce sont les sociétés secrètes qui feront disparaître les institutions représentatives. »

On sait l'importance qu'attache M. Disraeli à la question des races. Cette préoccupation se fait jour dans un passage de son œuvre. « On ne peut traiter légèrement, dit-il, le principe des races. C'est la clef de l'histoire, et si l'histoire est souvent si confuse, c'est qu'elle a été écrite par des hommes qui ignoraient ce principe et n'avaient pas les connaissances qu'il implique. Voici, par exemple, la question de la race latine ; où se trouve la race latine? Est-ce dans le nord de l'Italie ? mais il est peuplé d'Allemands et son nom même est allemand. Est-ce dans le sud de l'Italie ? mais on y rencontre à chaque pas les descendants des Normands et des Arabes. La trouverons-nous en Espagne ? Mais la population de l'Espagne se compose en grande partie de Goths, de Mores et de Juifs. Est-ce en France ? Il y a en France une grande nation celtique, mélangée de quelques Francs clairsemés. Je ne veux pas remonter à l'origine de l'homme et des nations, je suis essen-

tiellement pratique; tout ce que je cherche à comprendre c'est la réalité présente à laquelle j'ai personnellement affaire, et elle est déjà bien assez difficile à comprendre.

« En Europe, je trouve trois grandes races avec des qualités distinctes : des Teutons, des Slaves et des Celtes, dont la conduite subira l'influence de ces qualités distinctes. Il y a une autre grande race dont l'influence se fait sentir sur le monde, c'est celle des Sémites. Certes, quand j'assistai au Congrès de Vienne, je ne croyais pas les Arabes plus en état que les Tartares de redevenir une race conquérante; et pourtant on peut se demander aujourd'hui si Méhemet-Ali, à leur tête, ne va pas fonder un nouvel empire sur la Méditerranée. Les Sémites sont sans aucun doute une grande race; car, parmi le petit nombre de choses qui semblent certaines en ce monde, il y a un fait mieux prouvé qu'aucun autre, c'est qu'ils ont inventé l'alphabet dont nous nous servons. Mais, en ce moment, les Sémites exercent une immense influence sur la marche des affaires, par celle de leurs familles qui est à la fois la moins nombreuse et la plus intéressante, je veux parler des Juifs. Il n'y a pas de race au monde plus persévérante et plus habile en matière d'organisation. Grâce à ces qualités, les Juifs sont en possession d'une richesse sans exemple et d'un crédit sans limites. A mesure que vous avancerez dans la vie, et que vous acquerrez de l'expérience, vous trouverez partout les Juifs sur votre chemin. Depuis longtemps ils se sont glissés dans notre diplomatie secrète, et maintenant ils l'ont presque toute entière entre les mains; dans un quart de siècle, ils réclameront leur part du gouvernement. Eh bien! voilà ce que j'appelle des races, individus ou collection d'individus, dont la conduite dépend de leur organisation, et dont un homme d'Etat doit tenir compte dans tous ses calculs. Mais qu'est-ce qu'on entend par la race latine? La langue et la religion ne constituent pas une race; il n'y a qu'une chose qui constitue une race, c'est le sang. »

Dans un autre passage, l'auteur porte sur l'ancien clergé anglican le jugement suivant :

« L'Eglise d'Angleterre, dit-il, n'avait pas de chefs sérieux dans le clergé. L'esprit qui a plus tard animé et troublé notre époque semblait absolument mort, et nul ne pouvait prévoir qu'il ressusciterait. Les évêques avaient été choisis parmi les dignitaires des Colléges et ils ignoraient complètement la situation du pays et ses besoins. Pour avoir édité une pièce grecque avec un succès médiocre, pour avoir été répétiteur de quelque patricien influent, un homme était jugé digne et capable de remplir un emploi, qui du moins aujourd'hui est le prix de l'éloquence et de l'énergie. L'influence sociale du banc des évêques était nulle. »

Dans *Endymion*, lord Beaconsfield s'est particulièrement attaché à décrire la vie de famille, cette vie patriarcale dont nos voisins ont su conserver de si admirables modèles. C'est dans sa forte constitution du foyer domestique, bien plus encore que dans sa constitution politique que réside la force de la vieille Angleterre; on ne saurait trop le répéter aux Français d'aujourd'hui. Nous regrettons que ces tableaux de la vie privée soient tellement fondus dans l'ensemble de l'ouvrage qu'il soit impossible d'en détacher des

passages pour les mettre, comme un exemple, sous les yeux de nos lecteurs.

E. C.

TRAVAUX DES SOCIÉTÉS

LA QUESTION DES OUVROIRS

A LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE CHARITABLE.

Dans la séance du 15 novembre dernier, la Société d'économie charitable est revenue sur la question des ouvroirs qui avait déjà été traitée avec une grande compétence par M. Bouruet-Aubertot dans une session antérieure. Avant de nous livrer à une appréciation d'ensemble sur cette catégorie d'ateliers chrétiens, nous attendrons les résultats de l'enquête qui a été ouverte par M. Robert Dufresne et nous nous bornerons aujourd'hui à résumer les renseignements fort intéressants qui ont été donnés à l'assemblée par M. le curé de St-Pierre de Chaillot.

Pour soustraire les jeunes filles à la nécessité de recourir à des intermédiaires toujours onéreux et pour les affranchir de l'obligation d'aller chercher le travail, loin de leurs familles, dans des ateliers où elles sont inconnues, le vénérable pasteur de la paroisse de St-Pierre de Chaillot a créé une maison de couture qui reçoit 12 ou 15 enfants à peu près par an. Le personnel comprend 47 ouvrières ou apprenties et 5 maîtresses, la date de l'admission est fixée à quatorze ans et la durée de l'apprentissage n'excède point deux années, à l'expiration desquelles les plus méritantes reçoivent, en séance solennelle, un diplôme accompagné d'un livret sur la caisse d'épargne, dont le montant varie entre 30 et 60 francs. La charité privée est venue en aide à cette utile institution et a permis, au moyen d'une donation, de remettre annuellement une dot de cinq cents francs à l'une des jeunes filles.

La maison est vaste, les dépendances sont commodes, et un jardin d'une assez grande étendue maintient l'établissement dans les meilleures conditions d'hygiène et de salubrité. Cette préoccupation de la santé des employés est habituelle dans les sociétés qui ne considèrént pas les ouvriers comme de simples instruments de production et compense les sacrifices momentanés qu'elle impose, non seulement par la satisfaction morale du devoir accompli, mais par une augmentation dans les bénéfices dûe à un surcroît d'entrain et d'activité dans le travail.

Les salaires sont pour le moins aussi élevés que dans les maisons de commerce ordinaires et sont fixés à 2 fr. 50, 3 et 4 francs par journée. L'énoncé de ces chiffres suffit pour répondre à l'accusation si fréquemment répétée que les ouvroirs contribuent à avilir les salaires et mérite d'être porté à la connaissance du public pour dissiper des préjugés dangereux. Tant que les devoirs du patronage ne seront pas bien compris et pratiqués sans réserve, les ateliers de ce genre auront une utilité qu'il n'est pas équitable de contester et ménageront un asile honorable à des orphelins

que la misère et l'abandon livreraient sans défense à toutes les séductions du vice et de la débauche.

Les directeurs de l'ouvroir de Chaillot n'ont pas méconnu l'importance de la permance des engagements ; ils conservent tout leur personnel et continuent à payer des salaires même en temps de chômage. L'essentiel pour eux n'est point de réaliser à tout prix des bénéfices et ils ne croient pas pouvoir appliquer impitoyablement aux personnes la loi de l'offre et de la demande qui est faite pour les choses.

A côté de ces conditions éminemment favorables aux ouvrières, il en est une autre dont l'intérêt n'est pas moindre : c'est la bonne organisation de l'apprentissage.

Dans les grands ateliers parisiens, la division du travail est excellente pour diminuer les prix de revient et perfectionner les produits mais elle a, dans la plupart des cas, l'inconvénient de ne procurer aux apprenties qu'une instruction trop spéciale et une habileté incomplète. A l'ouvroir de Chaillot, cet inconvénient est conjuré et les jeunes filles y apprennent leur métier dans tous ses détails.

Dans la séance du 6 décembre, M. Fayet, ancien recteur d'académie, a fait une communication fort instructive sur les règlements scolaires. Après avoir posé en principe que tout établissement scolaire doit avoir sa règle qui oblige les maîtres et les élèves, il a indiqué avec précision les dispositions les plus remarquables, qui avaient été prises sous l'ancienne monarchie, pour assurer la bonne direction et le gouvernement des écoles primaires, il a signalé l'influence désastreuse de l'esprit sectaire sous la Révolution qui a fermé toutes les écoles, sous prétexte de les purger du fanastime religieux et a terminé par l'énumération des mesures prises par M. Guizot et ses successeurs, jusqu'à M. Ferry exclusivement, pour former les jeunes générations aux mœurs et à l'esprit chrétiens.

Le défaut d'espace ne nous permet pas d'analyser les observations de M. Fayet aussi complètement que nous l'eussions désiré, mais ce compte-rendu, malgré sa brièveté, témoignera des efforts méritoires de la Société d'economie charitable pour améliorer les idées et les mœurs.

A. BOYENVAL.

CHRONIQUE DE LA QUINZAINE

Progrès des machines a vapeur. — D'après les données statistiques officielles du docteur Engel, directeur du bureau royal de la statistique à Berlin, auquel nous empruntons la plupart des chiffres de cette note, l'Allemagne possède actuellement 59,000 chaudières fixes ou mobiles, 10,500 locomotives et 1,700 chaudières de navire ; l'Autriche a 12,000 chaudières et 2,800 locomotives ; la France compte 49,500 chaudières, 7,000 locomotives et 1,850 chaudières de navire.

Quant à la force équivalente aux machines à vapeur en activité, elle représente : pour l'Allemagne, quatre millions et demi de chevaux-vapeur ; pour l'Autriche, un million et demi ; pour la France, trois millions ; pour

l'Angleterre, sept millions, et pour les États-Unis d'Amérique, sept millions et demi.

Dans la plupart de ces chiffres ne sont pas comprises les locomotives. Celles-ci ont dépassé, dans l'ancien et le nouveau monde, le nombre de 105,000, roulant sur 350,000 kilomètres de chemins de fer. Leur force totale représente trente millions de chevaux. Toutes les machines à vapeur du monde, prises ensemble, possèdent une force que les statisticiens estiment à quarante-six millions de chevaux-vapeur. Or, on admet généralement que le cheval-vapeur a la puissance de trois chevaux vivants, et un cheval vivant, la force de sept hommes robustes. A ce compte, les machines à vapeur fonctionnant sur la surface de la terre représentent la force de près d'un milliard d'hommes en état de travailler ; c'est plus du double de l'effectif des travailleurs correspondant à la population du globe. La machine à vapeur aurait donc triplé la puissance du travail humain.

En ce qui concerne les navires, on en comptait, en 1870, un total de 136,000, d'une contenance de dix-sept millions de tonnes, et sur ce nombre 8,900 à vapeur, d'une contenance de deux millions et demi de tonnes. En 1879, le nombre des navires n'était plus que de 127,000 ; mais leur capacité atteignait vingt millions de tonnes, et les bateaux à vapeur, jaugeant près de cinq millions de tonnes, le double de leur tonnage de 1870, étaient au nombre de près de 14,000.

La construction et la mise en exploitation des voies ferrées du globe ont absorbé un capital de cent milliards de francs. Les autres machines à vapeur ont coûté plus de soixante-cinq milliards, soit ensemble 165 milliards.

*
* *

Les Institutions de prévoyance de la Maison Herzog. — Dernièrement vient d'avoir lieu l'assemblée générale annuelle de la Société de secours des établissements de la maison Herzog. Ces établissements situés à Colmar, au Logelbach, à Turckheim, à Ingersheim et dans le val d'Orbey, comptent ensemble près de 2,500 ouvriers.

Tous font partie d'une société de secours largement subventionnée par les patrons. D'après le rapport fait à la réunion par M. Grad, président du conseil d'administration de la société et député au Reichstag, les recettes de l'œuvre se sont élevées pendant l'année dernière à 30,747 francs contre 31,256 francs de dépenses. Moyennant une retenue de 2 pour 100 sur les salaires, les sociétaires touchent, en cas de maladie, 40 p. 100 de leur gain normal, avec les secours du médecin et de la pharmacie gratuits pour eux et leur famille.

En outre, Mme Herzog entretient à ses frais particuliers un hospice de douze lits, où les ouvriers invalides et les malades sans famille sont soignés par deux sœurs de charité. Dans le courant de l'année, 679 sociétaires ont reçu des secours pour 15,040 jours de maladie. Le fonds de réserve, constitué grâce aux subventions des patrons, s'élève aujourd'hui à 102,000 fr., dont les intérêts sont distribués sous forme de pension aux ouvriers invalides ou trop âgés pour continuer à travailler.

La maison accorde en outre 10,000 fr. de pension à titre gracieux, en dehors des pensions servies sur la caisse.

Ces dernières varient de 200 à 650 fr. par pensionnaire, suivant l'âge et la durée du service. Il y a dans la maison 65 ouvriers qui comptent dans ces établissements plus de trente années de services consécutifs. A côté de la caisse de secours, en cas de maladie, fonctionne une caisse de prévision contre les accidents. La maison Herzog entretient aussi à ses frais des écoles et des salles d'asile, parfaitement tenues.

*
* *

Une grève dans le Lancashiere. — Le Parlement anglais a voté l'année dernière une loi qui assure une indemnité aux ouvriers et employés blessés au service de leurs patrons. Les exploitants des mines du Lancashiere ayant voulu substituer à l'application de cette loi une sorte d'assurance mutuelle contre les accidents, les houilleurs, au nombre de 40,000 viennent de se mettre en grève. Le prix du charbon a immédiatement augmenté dans des proportions effrayantes et plusieurs usines ont dû suspendre tout travail, faute de combustible. La police ayant essayé d'intervenir, les grévistes ont eu le dessus. Nous manquons de renseignements précis pour apprécier de quel côté sont les véritables torts.

*
* *

L'Émigration Irlandaise dans la République Argentine. — A la suite des troubles agraires qui agitent l'Irlande, la République Argentine essaye d'y favoriser sur les territoires fertiles et inoccupés du Rio-Negro, l'établissement de colonies Irlandaises. Des résultats considérables ont déjà été obtenus ; dans le seul mois de novembre, 6,200 émigrants ont répondu à cet appel. Presque tous sont immédiatement pourvus de terres, et l'on parle d'un seul directeur des colonies germano-suisses qui a déjà vendu 240 fermes aux nouveaux débarqués.

*
* *

Diminution de l'influence française au Japon. — D'après l'*Echo du Japon*, l'influence française dans ce pays subirait en ce moment une crise des plus graves. « Les Français, dit-il, qui sont établis au Japon préfèrent charger des étrangers de leurs intérêts plutôt que de les confier à des compatriotes. Le gouvernement a remplacé peu à peu les professeurs et les employés français, engagés par lui, par des Américains et des Allemands. Le grand commerce est entre les mains de ces derniers et des Anglais. Enfin, on annonce que la langue française va cesser d'être enseignée à l'école militaire de Tokio, pour être remplacé, par la langue anglaise ou allemande. » Voilà donc le résultat de cette grande entreprise d'où les Japonais devaient sortir si merveilleusement transformés à la française. C'est pour arriver là, que nous sommes allés porter aux antipodes la révolution et la désorganisation sociale. Vous verrez que cette nouvelle expérience n'ouvrira pas les yeux sur les vices d'un système qui produit de pareils fruits, chez nous et chez les autres. En attendant, voilà un peuple qui, par notre faute, passe sous l'influence des Anglais et des Allemands. Cela n'est pas une théorie, c'est malheureusement un fait.

L'imprimeur-gérant : Paul Leprêtre.

QUESTIONS DU JOUR

LES RECETTES ET LES DÉPENSES PUBLIQUES

LA RÉFORME DU BUDGET DES DÉPENSES

Régler les dépenses avec une sévère économie et imprimer en même temps aux recettes un développement progressif, constituerait certainement un programme financier irréprochable.

Mais comment oser demander la perfection aux entreprises humaines! Elles pèchent toujours par quelque côté; et en examinant le budget de la France, il est facile de reconnaître que la partie défectueuse de sa gestion se trouve actuellement du côté des dépenses.

I.

Les recettes budgétaires, en effet, présentent une situation trop prospère pour donner prise à la critique : l'arbre se juge par ses fruits, et les constantes plus-values des rentrées de l'impôt attestent le mérite des institutions fiscales qui produisent de tels résultats.

Sans doute, la richesse publique favorise singulièrement le mouvement ascensionnel des produits; mais la richesse publique à elle seule, quelque développée, quelque excessive même qu'elle soit ou qu'elle devienne, n'enverra jamais son argent spontanément au trésor. Compter sur sa seule bonne volonté pour remplir les caisses publiques serait une étrange illusion financière. Le contribuable, même le plus opulent, n'arrive à payer la totalité de ce qu'il doit que sous l'aiguillon de la contrainte. Cette contrainte, cette coercition salutaire sont l'œuvre du système fiscal : l'abondance des rentrées révèle, dès lors, à juste titre sa perfection.

Le système fiscal actuel, ou plutôt ses plus récents perfectionnements, datent des années qui ont suivi les évènements de 1871.

L'Assemblée nationale, à cette époque, ne se borna pas à créer de nouvelles taxes, à augmenter les tarifs, elle s'attacha surtout, avec un courage méritoire, à faire rendre leur maximum aux impôts existants. Elle édicta à cet effet une série de mesures,

de dispositions préventives, et de pénalités, réclamées depuis longtemps par les hommes compétents dans l'intérêt des perceptions, et destinées à boucher les fissures, à prévenir les fuites, à réprimer les évasions par lesquelles s'échappait une part importante des produits du Trésor. Cette législation nouvelle, superposée à la législation ancienne, déjà très savante, réparant sans bouleverser, améliorant sans détruire, réalisant par conséquent l'œuvre la plus prudente et la plus efficace, ne pouvait manquer de se traduire en résultats féconds.

Ce sont ceux que nous constatons aujourd'hui. Ils démontrent la puissante influence sur la prospérité publique d'une institution régulière, édifiée avec les matériaux fournis par l'expérience.

II.

L'heureux équilibre obtenu, grâce à la progression des recettes, a pu dissimuler jusqu'ici les caractères irréguliers et inquiétants que présentent certaines parties du budget des dépenses. Mais ces défauts se révèleraient dans toute leur étendue s'ils cessaient d'être masqués par l'excédant des rentrées.

En premier lieu, dans le budget des dépenses publiques, la clarté, cette vertu essentielle de la comptabilité, disparaît au milieu des classifications multiples, arbitrairement élevées entre les diverses natures d'allocations annuelles. Il y a d'abord l'« ordinaire », puis l'« extraordinaire »: ce devrait être tout, — mais non ! il y a quelque chose au-delà de l'extraordinaire : une troisième section, dotée de milliards, nommée « l'extraordinaire sur ressources d'emprunt. »

Aucune réglementation générale, aucune loi de principe ne détermine d'une manière précise la raison d'être et la limite de ces diverses sections; les Ministres et les Commissions effectuent annuellement entre chacune d'elles la répartition qui semble la plus convenable. Impossible d'énoncer théoriquement d'avance, avec certitude, dans quelle classe rentre un service dénommé; ainsi, plusieurs lignes comprises dans la 3e section du budget des travaux publics viennent d'être reportées d'office par les Commissions à la 1re section : cette première section, celle de l'ordinaire, contient des constructions nouvelles (chapitre des Manufactures de l'État) tandis que des traitements et des fournitures de bureau sont inscrits à la 3e section (Travaux publics extraordinaires) et soldés sur les ressources de l'emprunt.

Sans multiplier les exemples, les travaux d'agrandissement de la Bibliothèque nationale ont, à diverses époques, suivant les

nécessités et les convenances, figuré d'abord à l'ordinaire, 1re section, puis à l'extraordinaire, 2e section, enfin à la 3e section sur ressources d'emprunt dans laquelle ils viennent d'être classés. Ces faits démontrent suffisamment l'absence de méthode et de règle générale.

Une addition, objecte-t-on, réunit promptement les trois budgets, et rétablit ainsi l'unité. Mais cette addition est beaucoup plus difficile à faire qu'on ne le suppose. En ce qui concerne le budget de 1881, par exemple, quel sens, quelle portée peut avoir l'addition des budgets ordinaires et extraordinaires avec celui sur ressources d'emprunt dont la moitié seulement est comprise dans la loi de finances du 29 décembre 1880. L'autre moitié a été laissée en dehors du budget général et réservée pour des votes ultérieurs. D'ailleurs, les crédits sur ressources d'emprunts non employés en fin d'exercices peuvent être reportés à l'exercice suivant ; cette faculté exceptionnelle, contraire aux règles habituelles de la comptabilité, risque de troubler si profondément les données primitives du budget extraordinaire que les calculs et les prévisions basés sur ses chiffres perdent toute valeur.

M. Thiers, en étudiant les budgets de l'Empire, après les évènements de 1870-71, expliquait très clairement l'intérêt gouvernemental de ces divisions multiples introduites dans les lois de finances :

« Le secret des présentations des budgets sous l'Empire, disait-« il, c'était de diviser le budget vrai ; — il n'y a de budget vrai « que celui qui comprend toutes les dépenses de l'État,— le secret « de ces présentations, dis-je, c'était de diviser le budget en « plusieurs parties, de manière à rendre leur totalisation difficile, « ou laborieuse au moins, et de tromper le pays sur la réalité ou « l'étendue de la dépense qu'il doit faire ».

L'Assemblée nationale répondait alors : « oui, oui, — c'est vrai » aux observations judicieuses de M. Thiers. Elle était à ce moment, peu de mois après sa réunion, animée des intentions les plus sincères de réforme dans les dépenses : son courageux programme, reflétant le sentiment de l'opinion publique, inscrivait l'économie au même rang que l'augmentation des impôts parmi les moyens de réparer nos désastres. Les premiers rapports de ses Commissions, ainsi que les premiers exposés du gouvernement abondent en témoignages à cet égard. — Créer des institutions destinées à régler le cours des dépenses, opposer une barrière à leur envahissement, resserrer leurs limites dans une réglementation infranchissable, réviser les services publics, réorganiser les administrations, réduire le personnel, classifier méthodiquement les crédits,

etc., telles étaient les promesses contenues dans tous les documents publics.

Mais les Commissions parlementaires chargées de la préparation du budget rectificatif de 1871, ajournèrent les économies et les réformes à l'année suivante, soi-disant pour les étudier plus mûrement. En 1872, l'aiguillon de la nécessité était moins vif, les habitudes étaient prises, — ces habitudes étaient commodes, — tout l'effort avait porté sur la reconstitution du budget des recettes, bref, de proche en proche, l'édifice financier si efficacement restauré du côté des impôts, demeura incomplet du côté des dépenses. Les réformes annoncées ne furent pas réalisées et les malencontreux errements du passé se perpétuèrent dans le budget des dépenses.

III.

La multiplicité des lois de crédit supplémentaires et extraordinaires, et l'enchevêtrement de leurs votes sont un nouvel indice de cette lacune de l'œuvre financière de l'Assemblée nationale.

Dans un régime bien ordonné, la nécessité de rectifier les évaluations du budget primitif devrait être limitée à des circonstances très rares et très exceptionnelles : nos administrations publiques sont des institutions trop bien réglées et fonctionnant depuis trop longtemps pour qu'en réalité des besoins subits et nouveaux s'y produisent fréquemment. Cependant, la nomenclature des crédits supplémentaires et extraordinaires votés chaque année, sans parler de leur chiffre, montre qu'aucun service, en général, n'omet de profiter périodiquement de ce moyen trop facile d'accroître ses ressources.

Un crédit supplémentaire est, en effet, bien plus aisément obtenu qu'un accroissement de crédit sur le budget ordinaire. Beaucoup moins de sévérités et d'objections entourent son examen.

D'abord, les demandes supplémentaires coïncident presque toujours avec la publication des plus-values d'impôts, ce qui rend plus large la main des Commissions. Puis, comment contester la nécessité d'une dépense présentée isolément. Il est rare qu'une dépense se trouve dépourvue, en elle-même, de tout caractère utile. C'est seulement par comparaison avec d'autres dépenses plus utiles et, au nom du suprème argument de l'équilibre, que le budget général parvient à éliminer les demandes excessives. Les lois de crédits supplémentaires ne possèdent pas de tels éléments de comparaison et de résistance. La formule usitée « il sera

« pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du « budget » ouvre la barrière toute grande. L'instrument est donc très dangereux, et son emploi risque de compromettre la bonne gestion des finances, dès qu'il cesse d'être réservé à des cas absolument exceptionnels.

IV.

Enfin, nous avons parlé de l'inauguration d'un compte alimenté par les ressources de l'emprunt et formant la 3e section du budget.

En 1872, l'Assemblée nationale possédant une somme assez considérable de ressources disponibles (reliquats d'emprunts, rentes des anciennes caisses de la dotation de l'armée, et de l'amortissement, etc.) employa ces fonds à reconstituer le matériel militaire, à réparer les dommages de la guerre. Ce premier compte *de liquidation* avait une limite très fixe en recette et en dépense. Mais en 1876, lorsqu'il fut épuisé, on créa un second compte de liquidation alimenté, non plus au moyen de capitaux préexistants, mais par des émissions d'obligations à court terme.

Ces deux comptes étant à leur tour devenus insuffisants, une nouvelle section du budget les remplaça en 1878, dotée de ressources à provenir d'émissions de rente 3 0/0 amortissable et chargée de pourvoir aux dépenses annuelles assignées par le Parlement sur le produit de ces émissions.

Le danger de ce dernier système réside dans la facilité de son emploi et de son extension. Déjà, plusieurs allocations, en faveur desquelles le Parlement spécialement consulté n'aurait jamais sans doute autorisé l'émission d'un emprunt, se sont introduites parmi les chapitres de la nouvelle section. Elles ont aisément passé sous le couvert de leurs aînées, et bon gré mal gré maintenant le 3 0/0 amortissable pourvoiera à leur acquittement.

Ce qui paraît surtout ici redoutable, c'est le champ immense, presqu'illimité, ouvert aux dépenses des travaux publics et de la guerre. Les programmes annoncés aboutissent déjà à des chiffres énormes; mais comment affirmer que les programmes annoncés ne seront pas dépassés, surtout en se souvenant que le Ministère de la guerre a renouvelé plusieurs fois le sien depuis 1872. L'émission du 3 0/0 amortissable n'est pas une ressource qui contienne en elle-même sa mesure. La sagesse du Gouvernement et des Chambres forme la seule barrière à l'excès de son emploi. Qui déterminera où commence cet excès ? à quel moment la sagesse, dont nous parlons, interviendra-t-elle pour fermer le Grand livre ?

Dans un ordre d'idée plus secondaire, aucune réglementation ne supplée, en ce qui concerne la nouvelle institution, à l'insuffisance absolue des dispositions du décret du 31 mai 1862, destinées à établir la comptabilité législative des budgets et leurs contrôles parlementaires. Par crainte sans doute de paraître attribuer un caractère définitif à cette troisième section extraordinaire, crainte d'autant plus naturelle qu'elle est à peu près justifiée, on n'a voulu rien innover à son égard en matière de réglements; on s'est borné à ajouter aux lois d'ouverture de crédits quelques articles chargés de pourvoir au plus pressé. Ainsi, la disposition dont nous avons déjà parlé, tendant à autoriser, contrairement aux règles habituelles la faculté de report des crédits non employés d'un exercice à l'autre, figure maintenant dans toutes les lois de l'espèce. — De même, toutes les lois, depuis celle du 22 décembre 1878, reproduisent successivement l'obligation de restreindre l'émission des rentes 3 0/0 amortissable dans la limite des besoins justifiés par la situation des payements exigibles. Chaque loi ne peut pourtant pas continuer à traîner à sa suite la série de ses règlements, surtout si ces règlements, comme il y a lieu de l'espérer, deviennent plus complets. Des anomalies résultent d'ailleurs de ce mode de procéder. Ainsi, les dépenses sur ressources extraordinaires de 1878 ont été l'objet de deux opérations différentes en clôture d'exercice, parce que la faculté de report avait été prévue pour les unes et pas pour les autres.

Certaines dépenses extraordinaires sont autorisées sous la condition « qu'un compte spécial des travaux autorisés et des ressources destinées à y faire face sera annexé à la loi du règlement de chaque exercice. » D'autres allocations de même nature ne sont pas soumises à l'obligation très utile de ce compte-rendu.

Bien plus! il a été décidé qu'aucun crédit supplémentaire ne serait ouvert à la 3e section du budget au-delà de la limite exacte des annulations de crédits proposées simultanément. Est-ce une loi ou un règlement qui ont établi cette barrière salutaire? Non! c'est une simple opinion de la commission du budget. Voilà donc une excellente règle dont le texte officiel résulte seulement du passage d'un rapport de commission.

La comptabilité d'une institution aussi considérable que celle du nouveau budget sur ressources d'emprunt, comptabilité qui roule sur des milliards, mériterait, incontestablement, une réglementation plus complète, mieux étudiée et codifiée dans un document spécial.

Sans discuter le mérite des travaux engagés, sans critiquer ici le chiffre énorme et croissant des allocations budgétaires, en

comprenant même leur utilité dans le présent et leur fécondité dans l'avenir, nous pensons que plus les dépenses grossissent, plus les garanties deviennent nécessaires : la clarté, l'ordre, la division exacte des périodes d'exécution, l'obligation de rendre compte avec méthode et précision, en un mot, l'ensemble des règles instituant la comptabilité et les contrôles législatifs, sont des gages de bonne gestion et d'économie qu'aucun programme, aussi étendu qu'il soit, n'a intérêt à négliger.

Mais, comme nous le disions au début, le service des dépenses est établi en France sur des bases beaucoup moins solides et beaucoup moins régulières que celui des recettes; les pouvoirs publics ne lui accordent qu'une part insuffisante de leur préoccupation. D'autres preuves en seraient aisément produites, parmi lesquelles le retard excessif du règlement législatif des anciens exercices. Que penser du soin apporté à la vérification des comptes par le Parlement, lorsque le compte de l'année 1870, et par conséquent celui de tous les budgets depuis 1870, attendent encore leur examen!

V.

Cette situation critiquable de la partie des dépenses publiques n'est pas spéciale à l'époque actuelle, bien qu'elle se soit aggravée. Elle remonte beaucoup plus haut. Nous avons vu l'Assemblée nationale reconnaître les vices du système qui lui était légué et témoigner à ses débuts, pour y remédier, d'excellentes intentions qui n'ont pas abouti.

Plusieurs années auparavant, alors que la perfection des institutions de la France formait encore un article de foi, le livre de la *Réforme sociale* révélait avec courage et autorité la supériorité des procédés anglais sur « le mécanisme lourd et compliqué garantissant chez nous la parfaite régularité d'un système dangereux. »

Une des principales causes du succès de l'organisation mise en pratique par nos voisins, c'est la concentration en une seule main, celle du premier Lord de la trésorerie, assisté d'un conseil de trésorerie, de l'ensemble des dépenses du pays. Le premier lord de la trésorerie, chef du gouvernement « a spécialement devant le pays et le souverain le devoir de maintenir la recette au niveau de la dépense. » Non-seulement il possède, comme le ministre des finances en France, la direction des rentrées, mais il a l'autorité nécessaire « pour plier ses collègues aux nécessités de sa politique financière. » Il aménage le budget des dépenses publiques avec un pouvoir aussi absolu que celui des recettes.

« J'ai souvent cherché, avec le concours d'hommes éminents appartenant à nos administrations financières, le plan de réformes à adopter, et je n'ai rien aperçu en dehors des solutions trouvées par les Anglais. » Telle est la conclusion de M. Le Play justifiée par l'exposé détaillé du mécanisme financier de l'Angleterre. « Il est manifeste, ajoute-t-il, qu'en matière de finances nous souffrons, non de la concentration, mais de l'éparpillement des attributions. »

Si nous récapitulons, en effet, les défectuosités de notre système de dépenses, nous verrons que la plupart d'entre elles trouveraient un remède dans la constitution d'une autorité centrale assez forte pour grouper méthodiquement et s'approprier les différentes demandes de crédit, pour protéger l'équilibre primitif contre l'envahissement des propositions supplémentaires, en un mot, pour substituer son initiative, inspirée par le sentiment des intérêts généraux du budget, à l'initiative éparpillée des départements ministériels uniquement soucieux de l'extension de leurs services.

Les hommes et les choses permettront-ils que cette autorité centrale revête en France la forme d'un premier lord de la trésorerie ? Laissons la politique décider la question.

Mais à côté du premier lord de la trésorerie, il existe en Angleterre un conseil de la trésorerie, et chez nous, depuis longtemps, l'absence d'un conseil des finances est regardée par tous les hommes compétents comme une grave lacune de notre organisation.

L'institution d'un conseil supérieur, doté de larges attributions, assurerait en effet à l'administration des finances le rôle prépondérant que l'intérêt général lui commande d'exercer aussi bien à l'égard des dépenses publiques qu'à l'égard des recettes. La mission de cette assemblée permanente consisterait non-seulement à parer à l'instabilité des ministres, mais à fournir aux plus durables d'entre eux le supplément de force qu'exige le contrôle efficace des demandes de leurs collègues.

Que le Ministre des finances, assisté des lumières et de l'autorité de ce conseil, devienne le maître de distribuer les allocations budgétaires, d'ajourner les unes, de réduire les autres, de donner cours aux plus nécessaires dans la juste limite des ressources de l'impôt, que non-seulement un règlement plus complet assujettisse le service des dépenses à des garanties indispensables, mais que ce règlement soit placé sous l'égide d'un pouvoir assez fort pour le faire toujours observer, et la partie la plus essentielle des progrès dont nous avons signalé la nécessité sera réalisée.

Alors, que manquerait-il au budget de la France? La seule in-

quiétude grave qu'inspire aujourd'hui l'avenir des finances, celle de l'excès inconsidéré des dépenses publiques se trouverait dissipée par de sages réformes. Quant aux recettes, la continuation de leur prospérité paraît assurée, à condition qu'aucune innovation imprudente ne désorganise le système fiscal actuel auteur de cette prospérité.

La réalisation de cette hypothèse, si elle devient un jour possible, conduirait notre état financier à sa perfection.

RENÉ STOURM,
Ancien Inspecteur des finances et Administrateur
des contributions indirectes.

LA NOUVELLE LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

ET SES CONSÉQUENCES SOCIALES.

La nouvelle loi sur la marine marchande qui vient d'être promulgée est un fait économique dont les conséquences pourront être considérables et devront exercer une heureuse influence, autant sur l'état social du pays que sur sa prospérité.

Disons tout d'abord que cette loi est sortie, heureusement amendée, des discussions du Sénat, et qu'elle peut être considérée comme la plus équitable qu'il fut possible d'espérer, dans les conditions actuelles du régime économique de la France.

Ses destinées, d'ailleurs, ont été singulières, car depuis le jour, où, en 1870, à l'enquête du Corps Législatif, nous soutenions le principe qui vient enfin de triompher, les contradictions ne nous ont pas fait défaut, et ont souvent mis notre confiance à une dure épreuve. — Le système de la prime à la navigation que nous défendions alors, comme le seul qui pût concilier tout à la fois le régime de la liberté commerciale, avec la protection due à l'Industrie maritime, sacrifiée par la loi de 1866 ; — ce système, disons-nous, fût d'abord repoussé aussi bien par les intéressés et par les protectionnistes, que par les libre-échangistes.

Les premiers ne comprenaient de protection pour la marine que par le rétablissement des surtaxes de pavillon, et s'obstinaient à ne pas tenir compte des obstacles insurmontables que le nouveau régime économique du pays, et les relations internationales opposaient au rétablissement de ces surtaxes.

Les libre-échangistes se refusaient à reconnaître le caractère injuste de la loi de 1866, redoutant d'ébranler le principe de la

réforme de 1860, par l'aveu des conséquences désastreuses des mesures qui avaient livré la marine marchande à la concurrence étrangère, sans lui réserver la moindre protection et sans l'affranchir des charges qu'elle supporte dans l'intérêt de la marine militaire.

C'est dans ces conditions défavorables que les représentants et délégués des ports, se réunirent en congrès à Paris, et résolurent de poursuivre la révision de la loi qui avait sacrifié leurs intérêts et compromis la puissance de la France.

L'histoire économique de notre pays, offre peu d'exemples d'une énergie et d'une persévérance égales à celles que les armateurs Français ont montré de 1872 à 1881, pour revendiquer leurs droits méconnus.—les enquêtes qu'ils ont provoquées, leurs travaux et leurs écrits, ont jeté une telle lumière sur la question qu'on peut bien dire que jamais cause n'aura été jugée après débats plus solennels et plus profonds.

Les délégués des ports peuvent donc revendiquer une grande part dans cette œuvre de réparation et de justice. Pour l'obtenir, ils ont dû triompher à la fois de l'opposition des Chambres de commerce de nos grandes villes, et de celle du gouvernement

Ce qui achève de démontrer la justice de cette cause, c'est que cette loi de protection aura été proposée et défendue, avec autant de talent que d'énergie, par un libre-échangiste éminent, qui fut longtemps l'adversaire passionné des revendications des armateurs Français. M. Le Cesne, député du Havre, est mort avant d'avoir vu aboutir la loi sur la marine marchande, à laquelle il a attaché son nom, mais ses travaux demeureront, comme un témoignage éclatant de sa compétence et de la loyauté qui l'a conduit à reconnaître les conséquences de la loi de 1866, et l'obligation de les atténuer par de nouvelles mesures législatives.

L'intervention de M. Dupuy de Lôme dans ces débats, n'aura pas été moins décisive.

Le rapport qu'il présenta à la commission d'enquête de 1873 avait jeté sur la question les plus vives lumières, et impressionné tous les esprits; le discours qu'il a prononcé au Sénat dans la séance du 27 janvier, devait entraîner le vote unanime du Parlement. — C'est qu'en effet, il eût été vraiment difficile, de traiter avec plus d'éloquence et d'autorité, une question bien faite pour exciter au plus haut degré, l'intérêt et le sentiment patriotique du pays.

La loi est à peine votée, qu'on peut déjà en entrevoir les heureux résultats. — Nos armateurs ont repris courage ; — les

ordres qu'ils ont aussitôt transmis à nos chantiers de constructions assurent, pour de longs mois, du travail à tous les ouvriers des professions maritimes ; — de nouvelles compagnies de navigation s'organisent pour l'exploitation de lignes sur les Etats-Unis, les Indes, la Chine et l'Australie, et l'on peut espérer, qu'avant peu d'années, la France aura repris le rang qu'elle a perdu, depuis le jour ou les intérêts de sa marine ont été sacrifiés aux théories absolues du libre-échange.

Les primes à la construction et à la navigation n'auront pas été une faveur accordée à une seule industrie, elles auront été le moyen de réparer une erreur économique, en restituant à la Marine marchande, la somme de protection modérée que la Réforme de 1860 a expressément réservée pour toutes les autres industries. Le sacrifice qu'elles imposeront au pays sera bien léger mis en balance de l'accroissement de richesse qui en résultera. En effet, les armateurs français vont reprendre une large part des 360 à 400 millions de francs que la France paye annuellement aux armateurs étrangers.

A ces divers titres la loi du 30 janvier est une loi de justice et le but qu'elle vise a tous les caractères d'un intérêt national de premier ordre, mais elle se justifie encore par les conséquences que le pays peut en attendre au point de vue social.

Il est constant, en effet, que l'influence d'une nation dans le monde est, en raison directe de sa force d'expansion au dehors ; il n'y a que les nations qui émigrent telles que l'Angleterre et l'Allemagne, ou celles qui disposent de territoires immenses comme les Etats-Unis ou la Russie qui voient grandir leur puissance et leur suprématie.

Or, les populations qui émigrent sont celles qui naviguent ou qui sont familiarisées avec la vie de la mer. Le navire et le pavillon national sont le trait d'union entre la mère patrie et les essaims d'émigrants qui vont fonder une nouvelle patrie sur la terre étrangère.

Que d'émigrants hésitant à partir à bord d'un navire étranger, se décident à affronter les périls de la navigation et les tristesses de la séparation, quand ils se sentent abrités par le pavillon national.

On peut prévoir l'influence que les services libres de notre marine marchande relevée par les primes, aura sur l'émigration par celle que nos services subventionnés ont eu sur le développement des relations de la France avec l'Étranger. L'action si bienfaisante et si heureuse pour notre influence, des missions catholiques dans les pays d'outre-mer est due pour une bonne

part aux grandes facilités de transports et de communications que leur assurent les admirables services de nos principales compagnies de navigation.

Mais le développement de la marine française pourra avoir au milieu des circonstances présentes une autre conséquence heureuse. Dans l'état social créé par les aberrations du suffrage universel et par les affirmations des doctrines anarchiques, il n'y aura bientôt plus de place dans les fonctions publiques pour les hommes qui ne veulent pas sacrifier leur conscience à leur intérêt. Les classes dirigeantes, de plus en plus exclues du pouvoir, devront tourner ailleurs leur activité ; un plus grand nombre de jeunes gens, à l'exemple des cadets de famille de l'ancien régime, auront à se faire une position par leur courage et leur énergie ; ils comprendront mieux la nécessité de s'arracher à la vie énervante et facile de nos grandes cités et d'affronter les voyages lointains et les entreprises hardies.

Tous les esprits sérieux sont effrayés des ravages que l'esprit d'impiété et la propagande démagogique ont fait dans nos campagnes. Nos populations maritimes au contraire, ne présentent point encore le spectacle d'une telle corruption. Habituées à vivre sans cesse en face du danger et de la mort, elles ont conservé avec la foi religieuse l'esprit d'abnégation et de dévouement ; leurs traditions, leur courage et leur esprit de discipline en font des populations d'élite. Malheureusement, tous les jours la rapide décadence de notre marine forçait quelques-uns de nos marins, à abandonner leur vocation ; espérons que la loi qui vient d'être votée nous conservera, avec toutes leurs qualités natives, ces vaillantes populations de notre littoral, qui sont la meilleure sauvegarde de la puissance et de la grandeur de la France.

HENRY BERGASSE,

Armateur, ancien membre de la Chambre de commerce de Marseille.

La sagesse des siècles.

« Comment la société pourrait-elle manquer de périr, si, tandis que le lien politique se relâche, le lien moral ne se resserrait pas ? Et que faire d'un peuple maître de lui-même, s'il n'est soumis à Dieu ? » — « En même temps que la loi permet au peuple américain de tout faire, la religion l'empêche de tout concevoir et lui défend de tout oser. » (A. DE TOCQUEVILLE : *La Démocratie en Amérique*, tome I, ch. XVII).

ÉTUDES SOCIALES

L'ORDRE SOCIAL CHRÉTIEN

ÉTUDIÉ DANS L'HISTOIRE [1].

II.

L'ordre social chrétien, tel que les nations européennes l'ont connu au XIIIe siècle, est d'autant plus admirable qu'il a été créé par les forces morales, par le respect universel du droit, par l'association spontanée, laissée complètement libre, pourvu qu'elle ne fut pas contraire à l'ordre fondamental. Ce n'est pas, comme on l'a dit trop souvent, au moyen d'une réglementation universelle et systématique des rapports économiques par l'Etat, que ces grands résultats de paix sociale ont été obtenus.

En France, en particulier, la liberté économique est ancienne, comme la liberté politique, et c'est une grande erreur de confondre les institutions spontanées du moyen-âge avec le régime de réglementation industrielle qui l'a suivi. Ce régime date seulement des derniers Valois. Nous en avons un exemple considérable pour le commerce des grains. Il était complètement libre sous Saint-Louis. Il a été réglementé pour la première fois par une ordonnance de 1597 et les légistes du XVIIe siècle s'étonnaient qu'on n'eut pas plutôt fait cette utile invention ! [2] Comme pour protester contre cette innovation déplorable et témoigner de la vraie tradition nationale, la communauté des marchands fréquentant la Loire faisait graver en 1599 sur ses jetons cette belle devise : *Ex libertate commercii libertas.*

La France jouissait du reste d'une liberté économique beaucoup plus grande que l'Angleterre et l'Allemagne, justifiant ainsi son beau titre de : *Pays le plus plaisant du monde.* Il en était de même de l'Italie et de l'Espagne.

Chez nous, la liberté d'aller et de venir existe pour tous ceux qui ne sont pas serfs et le servage disparaît de bonne heure dans les pays catholiques : point de prohibitions de mariage par les communes, comme en Allemagne ; point de lois d'établissement. La disposition des petits domaines est libre et cepen-

[1] Voy. *La Réforme sociale* du 15 février 1881.

[2] Delamarre, *Traité de la police.*

dant la petite propriété s'accroit de jour en jour [1]. Le monopole industriel est interdit par les règlements primitifs des corporations et n'apparaît qu'à la fin du XIVe siècle. Les corporations, du reste, ne groupent que les ouvriers urbains des cités d'une certaine importance. L'industrie domestique, les usines seigneuriales, les fabriques collectives de la campagne sont en dehors des corporations. La liberté de l'industrie est proclamée comme la règle, là où il n'y a pas de corporations établies. Ainsi

[1] Nous signalons ici un trait important de la Constitution sociale de la France, de l'Italie et de l'Espagne anciennes, la libre disposition des petits domaines possédés à titre d'alleux, d'emphytéoses, de baux à rente ou à cens. En Allemagne, un grand nombre de biens de paysans (*Geschlossene Bauerhöfe*, *Erbgüter*), bénéficiaient au contraire des privilèges d'inaliénabilité et d'indivisibilité, qui étaient acquis à la grande propriété, sous la forme de majorats. Mais il ne faut pas oublier, qu'en Allemagne, à côté de races de paysans admirablement constituées, un très grand nombre de populations étaient encore soumises au servage, à la fin du XVIIIe siècle. Après la guerre des paysans, sous l'influence de Luther et de Mélanchton, leur condition avait été considérablement aggravée. En France, au contraire, le servage avait disparu en Normandie dès le XIIe siècle, dans les autres provinces au XIVe siècle. C'est à peine s'il restait en 1789 quelques serfs de la glèbe dans les montagnes du Nivernais et de la Franche-Comté, là où les conditions économiques étaient restées forcément très arriérées. Dans l'ensemble, nos populations rurales jouissaient depuis le XVIe siècle d'une liberté civile dont elles savaient user beaucoup mieux que les paysans de la Gallicie et de la Hongrie au XIXe siècle. On ne saurait trop insister sur l'avance que la France avait alors au point de vue du développement de la civilisation sur tous les autres pays, avance qu'elle a perdu depuis la Révolution. Les seules causes d'affaiblissement de la classe des paysans en France, étaient: 1° Dans les pays d'élection la mauvaise répartition des tailles; 2° dans les provinces soumises aux coutumes dites d'égalité, le morcellement exagéré des petits héritages. Mais il ne paraît pas que la liberté d'aliéner entraînât aucun inconvénient. C'étaient les paysans au contraire, qui, par leurs achats faits, lopin par lopin, empiétaient peu à peu sur les grands domaines de la noblesse.

Du reste, la liberté d'aliénation de la terre est loin de présenter les mêmes avantages que la liberté du commerce et le libre choix des procédés du travail manufacturier. D'un côté, la continuité et la tradition sont les premières conditions de réussite dans l'art agricole, tandis que la liberté de ses mouvements est pour l'industriel et le commerçant le premier besoin. Le sentiment populaire a depuis longtemps parfaitement saisi cette distinction. D'autre part, la propriété territoriale est au point de vue de la conservation de la famille et de la nationalité un élément essentiel. Ainsi que Portalis l'a dit, le législateur doit favoriser la libre circulation des meubles, mais assurer la conservation des immeubles dans les familles. En constatant donc la libre disposition de terres comme un trait de la supériorité de l'ancienne société française, nous ne prétendons nullement rabaisser le mérite des anciennes coutumes allemandes, comme des lois américaines et canadiennes modernes sur *l'homestead*, qui restreignent la liberté d'aliénation de la propriété foncière.

donc, le principe fécond de la concurrence industrielle n'a pas été inconnu au moyen-âge. Pour se produire sous des formes très différentes des formes actuelles, il n'en fait pas moins sentir son action. La concurrence dans l'intérieur de la ville existe sur les marchés, entre les ouvriers des corporations et les forains ; la concurrence internationale s'exerce dans les grandes foires, qui ont jusqu'au XVe siècle une importance considérable.

Le moyen-âge tout entier est une époque de contre-poids, d'*équipondération* des forces sociales, pourrait-on dire, résultant de la liberté d'association.

La ville, avec ses corporations, est organisée en face des fiefs ruraux, avec leurs banalités et leur organisation du travail reposant sur les biens communaux. Mais les corporations ouvrières sont essentiellement locales et par là même placées dans un état de concurrence vis à vis des corporations des autres villes. C'est à peine si en Allemagne, au XVe siècle, on trouve certaines traces d'unions régionales des corporations du même métier.

Les écrivains, qui prônent le système d'une organisation générale corporative du travail manufacturier, attribuent à tort leur conception au moyen-âge. La société des XIIIe et XIVe siècles ne ressemble en rien, surtout en France, à cette systématisation uniforme de la société que les théoriciens allemands modernes appellent le *fédéralisme*. Les diverses classes se sont, chez nous ainsi qu'en Italie et en Espagne, toujours pénétrées les unes les autres ; je n'en veux pour preuve que les faits précis rappelés par M. de Verneilh dans son esquisse si intéressante sur l'*Avènement des nouvelles couches sociales dans l'ancien régime*. La notion des *Stande* a pu se développer en Allemagne au XVe siècle à cause de l'organisation spéciale du Saint Empire, principalement dans l'ordre politique; mais c'est là un fait spécial à ce pays. Au point de vue économique, jamais les âges chrétiens n'ont conçu la pensée de faire diriger par la toute puissance de l'Etat la production et la consommation de la richesse. Jamais les gouvernements chrétiens n'ont assumé la tâche aussi dangereuse qu'impossible d'assurer « une juste répartition de la richesse entre les diverses classes de la société. »

Il ne faut pas prendre pour expression absolue de l'ordre social chrétien quelque conception de ce genre dûe à des écrivains ecclésiastiques au milieu de la grande crise économique du XVIe siècle. L'honneur du clergé sera toujours d'avoir vivement sympathisé avec les souffrances populaires et d'avoir reproché à la richesse son égoïsme avec une énergie propre à l'impressionner.

Il n'en faut pas tirer de conclusions contre le témoignage des faits positifs.

C'est à Saint Louis et à Charlemagne qu'il faut bien plutôt demander la notion de l'ordre social chrétien. Or, comme l'a fait remarquer judicieusement M. Guizot, en parlant de St Louis :

« Sa conduite n'a rien de systématique, rien qui semble partir d'un principe général, et tendre vers un but unique, longuement prémédité. Il n'a entrepris de constituer, ni d'abolir la féodalité. Malgré la rigidité de sa conscience, et l'empire de sa dévotion — (n'est-ce pas plutôt à cause, dirions nous) — c'était, dans la pratique de la vie, un esprit remarquablement sensé et libre, qui voyait les choses comme elles étaient, et y apportait le remède dont elles avaient besoin, sans s'inquiéter de savoir s'il était conforme à telle ou telle vue générale, s'il amènerait telle ou telle conséquence lointaine. Il allait au fait actuel et pressant ; il respectait le droit partout où il le reconnaissait, mais quand derrière le droit il voyait un mal, il l'attaquait directement, non pour se faire de cette attaque un moyen d'envahir le droit, mais pour supprimer réellement le mal même. Je le répète, un ferme bon sens, une extrême équité, une bonne intention morale, le goût de l'ordre, le désir du bien commun, sans dessein systématique, sans arrière pensée, sans combinaison politique proprement dite, c'est là le vrai caractère du gouvernement de St Louis [1]. »

Charlemagne ne pensait pas autrement et dans une occasion solennelle, quand, après son couronnement comme empereur, il demandait à tous ses sujets un nouveau serment de fidélité, il disait :

« Qu'on publie, de manière à ce que chacun le comprenne bien, quelle est la grandeur de ce serment et tout ce qu'il embrasse : car il ne faut point croire, comme quelques-uns l'ont pensé jusqu'ici, que la fidélité due au seigneur empereur consiste seulement à ne pas attenter à sa vie, à ne pas introduire l'ennemi dans ses Etats et à ne se rendre coupable d'aucune infidélité. soit en y consentant, soit en ne la denonçant point. Mais que tous sachent quelles sont les conséquences du serment prêté. Les voici :

« *Que chacun veille à se conserver dans le service de Dieu, selon son intelligence et selon ses forces ; car le seigneur empereur ne peut pas s'occuper de la conduite de chacun en particulier....* »

St Thomas d'Aquin revient souvent sur cette idée fondamentale :

« Les lois humaines laissent un certain nombre de fautes impunies, à cause de la condition imparfaite des hommes, qui fait que beaucoup de choses utiles seraient empêchées si tous les péchés étaient réprimés par des pénalités strictes [2]. »

[1] *Histoire de la civilisation en France*, 14e leçon.

[2] *Summa theologica*, secunda secundæ. quœst. 78, art. 1.

Nous voilà bien loin de la direction de toutes les forces de la société par l'Etat. Ce que l'Etat chrétien, représenté par Charlemagne et Saint Louis, n'a pas cru pouvoir faire, l'attendra-t-on de l'Etat moderne humanitaire ?

Ah ! sans doute, le rôle d'un pouvoir chrétien est grand ; il est même nécessaire. Il faut que le droit et la justice règnent aux sommets de la société pour que la haine et la convoitise ne débordent pas dans l'atelier de travail et dans les campagnes. Mais Charlemagne et Saint Louis de nos jours ne feraient pas ce que des imprudents demandent à l'Etat, à savoir de prendre en mains la direction générale du travail et de tout soumettre à l'application d'une règle préétablie. Une pareille tâche n'est pas dans les possibilités de l'existence de l'humanité sur cette terre.

L'Eglise a toujours adapté son enseignement social aux nécessités économiques des temps. Le christianisme ne s'est jamais solidarisé avec aucun système social, comme le brahmanisme l'est avec celui des castes ; il s'accommode du servage, du régime des fiefs, des corporations ou des monopoles locaux résultant des banalités, des divers modes d'impôts, parce que ces institutions répondent aux besoins des temps. Au contraire, dans ce qui touche à l'ordre moral, à la famille, à l'unité et à l'indissolubilité du mariage, il montre une sévérité que rien ne peut ébranler. Le contraste de la conduite de l'Eglise dans ces deux ordres de choses est un grand enseignement. Dans une des matières économiques, qui touchent de très près aux règles morales, Bossuet a exprimé une sage distinction, qu'il ne faut jamais perdre de vue :

« La religion n'entre point dans les manières d'établir les impôts publics que chaque nation connaît. La seule règle divine et inviolable parmi tous les peuples du monde est de ne point accabler les peuples et de mesurer les impôts sur les besoins de l'Etat et les charges publiques. »

L'ordre social chrétien est immuable dans sa partie morale, mais change d'expression juridique selon le temps ; il accepte la liberté du choix des professions et des procédés de travail, la grande industrie et ses associations de capitaux, la liberté des échanges et des communications. Un certain nombre de faits nous apprennent comment l'Eglise, dans ces matières, a toujours résisté aux exagérations auxquelles un certain nombre de penseurs se laissaient aller. Au XIV[e] siècle une grande controverse s'éleva sur la question de savoir si les constitutions de rente ne tombaient pas sous le coup de la prohibition du prêt à intérêt. Beaucoup de bons esprits le soutenaient ; mais les papes Calixte III et Martin V proclamèrent la légitimité de ces

contrats. Le *trinus contractus*, qui aboutit à permettre le prêt à intérêt, *pourvu que le capital soit employé reproductivement*, a été approuvé par la plus saine partie des théologiens. De même, dans la vente à terme, *entre négociants*, il a été admis que le prix pouvait être plus élevé qu'au comptant, quoique cela ait été longtemps contesté. Enfin, au XVIe siècle, Léon X et le concile de Latran ont approuvé l'institution des monts de piété, fondés par le frère Bernardin et qu'une nombreuse école de canonistes avait déclaré immorale.

Il ne faut donc pas regarder les conditions économiques des temps modernes comme inconciliables avec l'existence d'un ordre social chrétien, ni se laisser aller à maudire certains progrès matériels à cause des difficultés qu'ils entraînent avec eux. Il faut s'inspirer des pensées si sages et si élevées de l'illustre cardinal Pecci, aujourd'hui S. S. Léon XIII, dans ses lettres pastorales sur la civilisation, où il a si bien mis en relief ce perfectionnement matériel du monde qui est évidemment dans les vues de la Providence, mais qui impose des devoirs encore plus grands aux hommes de notre temps.

Dans une brochure sur *La quintessence de la question sociale*, qui a eu un certain retentissement en Allemagne, on a dit que *l'essence de la Révolution, c'était la machine* et son introduction dans les ateliers. Plût à Dieu que la Révolution ne fut pas autre chose ! Mais c'est précisément parce qu'elle s'attaque essentiellement à la religion révélée et à la justice dans l'ordre politique, que les sociétés modernes ont tant de peine à résoudre des difficultés économiques, qui entraînent des souffrances avec elles mais qui se sont reproduites bien des fois dans le cours des temps.

La perturbation économique causée par la découverte de l'Amérique et du cap de Bonne-Espérance a été au moins aussi profonde que celle amenée par ce qu'on a appelé *l'ère des machines* et cependant l'ancienne société a su la surmonter, parce qu'elle avait des principes de vie morale, qui sont malheureusement profondément ébranlés dans les temps actuels.

Aussi bien, quand on étudie de près l'histoire, on voit que le règne de l'ordre social chrétien ne se présente pas avec le caractère d'une période longue et continue de paix sociale et d'harmonie. Il s'épanouit à certains moments, subit des atteintes, puis triomphe de nouveau, selon que la société s'écarte ou se rapproche des principes fondamentaux. Toujours il est le prix des efforts d'une génération courageuse, le triomphe d'un grand règne chrétien.

En ce qui touche spécialement les rapports sociaux, il est faux de s'imaginer que le moyen-âge a été une époque de paix absolue. Dès l'époque de Louis-le-Débonnaire, il est question de conjurations de serfs dans la Frise et ce prince est obligé de les réprimer. Au Xe siècle éclate en Normandie une insurrection sanglante; puis, ce sont dans les siècles suivants les mouvements des Pastoureaux sous Saint Louis, la Jacquerie au XIVe siècle ; après la peste noire, les rois de France, d'Angleterre, d'Espagne, l'empereur d'Allemagne sont obligés de réprimer la turbulence des ouvriers des villes. Les grèves ne sont pas non plus aussi étrangères au moyen-âge qu'on se l'imagine. Les villes de l'Italie au XIVe siècle ont eu des mouvements populaires semblables à la Commune.

Enfin, ce qui prouve que le régime des corporations d'arts et métiers ne suffisait pas à résoudre toutes les difficultés sociales, c'est que, à la fin du XIVe siècle, les ouvriers s'associent en dehors des patrons dans le compagnonnage, institution dangereuse que l'Eglise a cherché à moraliser, mais qui a été peut être le véhicule des plus dangereuses traditions du mal.

Les intelligences sont à certains moments presqu'aussi ébranlées que les rapports sociaux. Les hérésies des Patarins, des Vaudois, des Albigeois, des Hussites, des Wikleffistes, qui se produisent du XIIe au XVe siècle, sont des hérésies sociales autant que religieuses.

Et cependant la société du moyen-âge a surmonté ces difficultés et a triomphé dans ces luttes.

A chacune de ces invasions du mal elle a opposé des remèdes appropriés aux temps nouveaux. Au XIe siècle, c'est l'admirable institution de la *trève de Dieu;* au XIIIe siècle, ce sont les tiers ordres de Saint Dominique et de Saint François, qui, en pénétrant la vie civile viennent réparer les maux causés par les Albigeois ; ce sont les confréries ouvrières, qui se placent à côté du compagnonnage et lui servent d'antidote.

Ces retours au bien ont été possibles parce que la société avait conservé le pouvoir religieux, la liberté de l'Eglise, l'admirable force d'expansion de la charité et du dévouement : elle avait conservé aussi la notion de la légitimité du pouvoir civil, au lieu de prendre pour point de départ cette négation totale qui est le vrai caractère de la Révolution, à savoir que l'homme est sa fin à lui-même et qu'il ne peut y avoir d'autorité dans l'ordre civil que celle qui résulte de la volonté des hommes eux-mêmes. Ce sont là des principes destructeurs de tout ordre social qu'un illustre penseur a justement appelés « les faux dogmes de 1789 » et avec lesquels aucune réforme n'est possible.

Deux grandes époques de découragement se sont produites depuis l'établissement du christianisme. Après la chute de l'empire romain, tout paraissait perdu; il semblait que l'Evangile eut été impuissant à régénérer la société dans l'ordre civil. Saint Augustin meurt dans Hippone assiégé par les Vandales, saint Ambroise voit périr assassiné Gratien, qu'il avait élevé pour l'Eglise et pour le trône. Et cependant, avant un siècle, les barbares se sont convertis. Clovis reçoit le baptême et inaugure dans notre pays le règne social de l'Evangile. Les rois Visigoths et les rois Anglo-Saxons rivalisent de vertus; nous arrivons à l'époque de Charlemagne. Après sa mort, l'empire carlovingien s'écroule et avec lui les espérances entrevues d'une société chrétienne. Un diacre de l'église de Lyon, Florus, fait entendre ces cris de désespoir, qui semblent écrits d'aujourdhui :

« Tous anciennement unis par les liens de la concorde, maintenant que l'alliance est rompue, tous nous serons tourmentés par de tristes dissensions. Quelle sera la fin de tous ces maux? Où s'arrêtera la colère de Dieu ? Mais c'est à peine si quelqu'un s'en inquiète, c'est à peine si, en s'en affligeant il laisse éclater au dehors sa douleur. On se livre aux plaisirs au milieu des plaies d'un royaume qui succombe et l'on donne le nom de paix à ce qui ne présente aucun des biens de la paix. »

Malgré ces douleurs, les évêques et les moines du IXe siècle n'ont pas cessé de travailler et de prier. Ils ont repris l'œuvre de la civilisation, et comme résultat de leurs efforts, le grand règne de Saint Louis fait éclater dans toute sa splendeur l'ordre social chrétien. C'est l'apogée de l'histoire; jamais l'humanité n'a été plus grande, parce que jamais elle n'a été plus soumise aux lois de Dieu et de l'Eglise.

CLAUDIO JANNET.

ÉTRANGER

LA SITUATION SOCIALE EN HONGRIE.

Pendant ses longs voyages à travers l'Europe, M. F. Le Play a été en relation avec les représentants les plus éminents des divers pays. Il n'a pas cessé, depuis lors, de correspondre avec eux. Quelques lettres détachées de cette correspondance ont été publiées en petites brochures dans la *Bibliothèque sociale*. C'est maintenant à notre Revue d'accueillir avec empressement cet échange d'idées et de renseignements. Les graves questions qui doivent faire l'objet de ces lettres, le caractère et la haute situation de leurs

auteurs donnent à cette publication une importance sur laquelle nous n'avons pas besoin d'insister davantage.

Nous donnons aujourd'hui une première lettre de M. le comte N. M., grand propriétaire foncier en Hongrie, avec la réponse de M. F. Le Play.

E. D

A. Monsieur F. Le Play.

Vienne, le 1er février 1881.

Monsieur,

Les événements qui s'accomplissent en ce moment sur les différents points du globe, font naître une foule de questions et de problèmes. Il y a là un grand sujet de réflexions pour tous ceux qui, sortis des rangs des spectateurs passifs, ont un rôle à jouer dans le drame social. Les réformes que veulent réaliser un grand nombre d'hommes éminents, ne s'opéreront que lentement et au moyen de la législation. C'est du moins mon avis en ce qui concerne le pays où j'habite.

On ne peut nier qu'en Autriche un courant conservateur pousse lentement le gouvernement vers la droite. Celui-ci aura-t-il le courage d'avouer son programme au moment opportun ? La majorité aura-t-elle la sagesse de marcher résolument vers le but, sans user ses forces à de stériles récriminations sur des intérêts privés et de second ordre ? C'est ce qu'il est encore difficile de prévoir.

En Hongrie, ma patrie, nous sommes dans une situation anormale, qui ne saurait se prolonger plus longtemps. Le gouvernement, composé de libéraux, est dirigé par M. Tisza, un ultra-libéral. Celui-ci, par son talent et sa forte individualité, exerce un grand ascendant, non-seulement sur ses collègues, mais encore sur la majorité parlementaire. Ses procédés de gouvernement rappellent à la fois l'autocratie et l'habileté de M. de Bismark.

La minorité de l'opposition, qui compte dans ses rangs des capacités de premier ordre, ne peut pas et ne veut pas se nommer conservatrice. Il faut reconnaître en effet que, malgré quelques aspirations et beaucoup de bonne volonté, il n'existe pas en réalité, parmi les conservateurs, un groupe capable de remplir dans le Parlement le rôle de parti organisé. Les élections parlementaires, qui vont avoir lieu au mois de juin, ne seront pas, je le crains, de nature à modifier cet état de choses. Et cependant le pays entier souffre des actes du gouvernement actuel.

Je suis heureux cependant de vous signaler un mouvement d'opinion qui fait tous les jours de nouveaux progrès. On commence à réclamer publiquement une loi contre le morcellement exagéré des domaines de paysans. (L'institution des majorats qui subsiste en Hongrie met ceux de la noblesse à l'abri de ce morcellement). Malheureusement, par suite de la situation signalée plus haut, nous n'avons pas un groupe parlementaire en état de prendre en mains la cause de la classe agricole.

Une autre question des plus graves, et qui menace de bouleverser toute notre organisation sociale, vient de surgir en Hongrie. Le royaume est par-

tagé en *comitats*, jouissant chacun d'une complète autonomie. Les villes et les villages sont gouvernés par des fonctionnaires élus. Ceux-ci se réunissent dans des diètes spéciales pour débattre, sous la présidence du Comte suprême, les intérêts de leur comitat et pour régler leurs rapports avec le gouvernement du royaume.

Or, le nouveau régime ministériel avait déjà modifié, dans certaines parties, les droits des comitats, sans cependant avoir osé porter la main sur l'autonomie administrative. Mais, depuis un an, le ministère Tisza médite de renverser tout ce système municipal. Cela est logique, car l'esprit de nivellement est au fond de la doctrine libérale.

L'enquête ouverte pour étudier cette question fonctionne actuellement; et la nouvelle diète, qui sortira des élections de 1881, sera vraisemblablement appelée à se prononcer. Si elle vote le projet de loi, le gouvernement aura la nomination exclusive de tous les fonctionnaires, c'est-à-dire que la Hongrie entière deviendra la proie de la bureaucratie.

Néanmoins, je suis, Monsieur, bien éloigné d'approuver tous les actes de nos municipalités actuelles; je suis au contraire le premier à déplorer un grand nombre d'abus qui entravent le développement du pays et qui ont leur source dans le népotisme, l'indolence et parfois l'incapacité de nos fonctionnaires municipaux. Mais doit-on rejeter le principe à cause des abus qu'on en fait ? Doit-on enterrer un corps vivant, parce qu'il est malade?

Les conservateurs Hongrois peuvent-ils, sans rompre avec leurs traditions et leurs principes, adhérer à une pareille œuvre de destruction? Peuvent-ils ouvrir la porte à la bureaucratie, sous prétexte de faire cesser certains abus ? N'y a-t-il pas une contradiction évidente entre les principes conservateurs et l'abolition de nos anciennes autonomies administratives? Pouvons-nous laisser étouffer notre individualité par une œuvre de nivellement libéral et révolutionnaire ?

Et cependant, il ne manque pas, parmi nous, de conservateurs qui se déclarent partisans de ces nouvelles idées. Au sein même de la Commission appelée à préparer la loi, des hommes éminents, ayant un passé politique honorable, et se disant hautement conservateurs, paraissent néanmoins se prononcer pour les nouveaux projets de réforme.

Voilà des questions, Monsieur, faciles à résoudre peut-être, pour celui qui, comme vous, a étudié pendant de longues années les causes de la prospérité et de la décadence des peuples. Mais, quand on se trouve placé, depuis peu d'années, en présence de ces principes, avoués des uns, condamnés des autres, on doit demander des lumières à un jugement plus sûr que le sien. En effet, la logique et le jugement personnel peuvent parfois vous éloigner de la vérité par des sophismes et de fausses appréciations.

En vous adressant ces lignes, Monsieur, je viens donc vous demander d'éclairer mes doutes, ou de confirmer mes idées. Vous ne voudrez pas refuser à un disciple de la Réforme sociale, vos avis qui ont si souvent rappelé l'Europe à ses devoirs.

Veuillez, Monsieur, agréer les sentiments de la plus haute estime et l'expression du plus profond respect de votre tout dévoué

Comte N. M.

M. F. Le Play a répondu aux questions que lui adressait son éminent correspondant par la lettre suivante :

A Monsieur le comte N. M.

Paris, 10 février.

MONSIEUR,

Je vous remercie de la lettre intéressante que vous m'avez adressée, et je m'empresse d'y répondre, au moins brièvement.

La plupart des doutes que vous exprimez et des questions que vous me posez, trouveront leur solution naturelle dans le livre que je me hâte d'achever et qui va paraître sous le titre : *La Constitution essentielle de l'humanité*. Je me permets donc, pour aujourd'hui, de vous y renvoyer.

En ce qui touche les majorats, je ne saurais me prononcer, d'une manière absolue, sur la valeur du système. Je ne conseille pas de l'abolir ; mais la coutume fondamentale, c'est la liberté du père de famille, comme en Angleterre et en Amérique, pour régler la transmission du foyer et de l'atelier de travail. Vous verrez au surplus, en parcourant *La Constitution essentielle*, ce que l'observation démontre à l'égard des institutions telles que les majorats : Si ceux qui en profitent, remplissent pleinement leurs devoirs sociaux, tout va bien ; mais s'ils jouissent de privilèges sans se soucier des obligations correlatives, peu à peu l'esprit public condamne avec une énergie croissante l'institution elle-même.

Remarque identique pour le régime des municipalités. Vous me signalez les abus qui se sont introduits en grand nombre dans l'ancien fonctionnement du patronage local. Là encore les devoirs des classes dirigeantes ont été négligés, et cet oubli donne crédit aux projets nouveaux que vous redoutez. Le seul moyen efficace d'arrêter les progrès du mal, serait le retour à l'esprit de patronage et le redressement des abus invétérés.

Sur ces deux points comme sur ceux que vous révèlera encore l'étude de votre belle patrie, je vous serais reconnaissant de me faire connaître les *faits* en eux-mêmes. Par exemple : quel est le rôle social des héritiers des majorats, et quels devoirs ils remplissent vis-à-vis des paysans ?.... Pour les municipalités : quel est le mécanisme des institutions anciennes et quels abus ont engendré les tendances novatrices ? etc...

Nous publierons l'exposé de ces faits, avec une courte appréciation, dans notre Revue bi-mensuelle, *La Réforme sociale*. Votre enquête, fournira ainsi, Monsieur, d'utiles renseignements pour la défense des intérêts qui vous sont chers.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments de haute estime et de sincère dévouement.

F. LE PLAY.

NOTES ET DOCUMENTS

DOCUMENTS SUR LA QUESTION IRLANDAISE

OPINIONS DE M. PARNELL ET DES ÉVÊQUES D'IRLANDE

Nous avons déjà fait connaître brièvement notre opinion sur la *question Irlandaise* et un de nos collaborateurs doit l'étudier prochainement avec plus de détails. Nous croyons néanmoins utile de placer sous les yeux de nos lecteurs les documents qui peuvent répandre quelque lumière sur le caractère de l'agitation agraire.

Nous résumons d'abord une conversation que vient d'avoir le représentant d'un grand journal français avec M. Parnell, le chef de la *Land league*, actuellement à Paris.

I.

« Pour comprendre les origines de la crise actuelle, dit M. Parnell à son interlocuteur, il faut remonter jusqu'en 1846. En cette année, la famine sévit en Irlande, et beaucoup de fermiers ne purent payer leurs fermages, ou seulement partie de leur fermage. Les propriétaires les expulsèrent. De 1846 à 1849, les *évictions* de fermiers insolvables dépassèrent le chiffre de un million. Cinq cent mille de ces misérables émigrèrent en Amérique. Les cinq cent mille autres moururent de faim sur les grandes routes,

Aujourd'hui, la situation est la même. En 1879 et 1880, les récoltes ont été mauvaises. Cette alternative se présentait de nouveau à l'Irlande : émigrer ou mourir de faim. Alors nous sommes intervenus. En 1846, les paysans avaient commencé par payer leurs fermages ; puis ils étaient morts. Cette fois, nous leur avons dit : « Ne payez pas, mais vivez, donnez à manger à vos familles. » Voilà expliquées nos revendications agraires.

Il existe d'autres points de vue de la question. L'Irlande est partagée entre 10,000 grands propriétaires. Ces propriétaires possèdent les terres, en vertu de donations faites par les rois d'Angleterre. Car l'Irlande, comme tous les pays conquis, a été partagée par les vainqueurs. Mais la qualité d'une terre est souvent bien moins l'œuvre de la nature que le résultat du travail des hommes. Les ancêtres des fermiers actuels ont reçu le sol vierge ; ils l'ont défriché, ils l'ont fait ce qu'il est. Ils ont mis là leur travail de plusieurs siècles, leurs forces. Ils y ont construit des maisons. Tout cela ne constitue-t-il pas des titres de propriété ? Eh bien ! quand un fermier ne paye pas le fermage d'une année, en vertu de la loi, il doit être expulsé de cette terre qu'il a améliorée, transformée, qui est son œuvre, de la maison qu'il a édifiée et payée. Les *landlords* ont intérêt à multiplier ces changements de fermiers, qui leur permettent d'élever plus souvent les baux, et ils multiplient les exigences.

Si encore le taux des fermages avait été réglé sur une échelle raisonnable, on eût pu s'accomoder pour vivre misérablement, mais pour vivre. Mais on a tablé uniquement sur les années de bonnes récoltes. Dans ces années, il reste aux fermiers un peu plus d'un tiers de leur récolte. Cela leur suffit pour se nourrir. Dans les années moyennes, le propriétaire payé, il leur reste moins d'un tiers : trop peu pour manger. Dans les années mauvaises, le bail absorbe la totalité du revenu de la terre, moins un cinquième. Alors, c'est la famine.

Si nous n'avions pas fait la ligue agraire, aujourd'hui l'Irlande serait un grand cimetière. Mes malheureux concitoyens auraient donné aux landlords toute leur récolte, et l'île serait perdue.

— En résumé, quelle part du rendement des terres est nécessaire à la subsistance du peuple ?

— Un tiers. Il n'y aurait pas d'agitation agraire si les paysans avaient toujours conservé un tiers de leur travail.

— Pour remédier à cette situation que demandez-vous ?

— Trois choses : 1° Que les fermages soient évalués aujourd'hui à un certain taux non susceptible d'élévation ; 2° que le gouvernement fasse aux paysans des prêts hypothécaires à 3 0/0 ; 3° que les landlords consentent au rachat des terres à leur valeur actuelle. Le payement en serait effectué avec l'argent prêté par l'État. Et, cet argent lui-même, les emprunteurs le rembourseraient en vingt ou trente annuités.

L'adoption de ces mesures serait le salut de l'Irlande. Aujourd'hui, le fermier n'a pas le courage de travailler. A quoi bon accroître la valeur d'une terre dont on peut être expulsé du jour au lendemain ?

— Mais, puisque ni le gouvernement ni les landlords ne veulent vous satisfaire, comment espérez-vous réussir ?

— Par la résistance passive. Les terres dont on a évincé le fermier sont laissées en friche. Les autres terres encore habitées ne payent plus aucune redevance aux landlords.

— Et la justice ?

— Mais l'exercice des formalités judiciaires est entravé. Un huissier n'oserait pas porter à un fermier une citation à comparaître devant le juge pour s'entendre condamner à payer son bail.

— Mais il en est qui déjà ont été expulsés ?

— La ligue agraire les fait vivre.

— D'où tirez-vous vos ressources ?

— Les fermiers ligués payent une cotisation. Nos concitoyens émigrés en Amérique donnent beaucoup.

— Avez-vous quelques affinités avec les fenians ?

— Les fenians nous sont, à nous, ce que les opportunistes sont aux intransigeants chez vous. Ils rêvent une République indépendante d'Irlande, qui ne peut être établie que par une Révolution brutale. Notre but, à nous, est plus immédiat. Nous voulons d'abord faire la réforme économique. Ensuite nous réclamerons le rétablissement du Parlement irlandais. Mais nous ne prétendons pas faire une séparation et constituer un État libre. Ces projets sont trop audacieux pour être réalisables.

— Vous êtes donc dynastique ?

— Non, pas plus que républicain. La monarchie qui nous gouverne est un fait sous lequel nous nous courbons. »

II.

Après l'opinion du chef de l'agitation, on lira avec intérêt l'appréciation de l'épiscopat d'Irlande sur les événements dont cette île est le théâtre. Les deux documents suivants présentent, à ce point de vue, un grand intérêt. Le premier est une déclaration signée par quatorze évêques Irlandais, réunis en synode au collège de Maynooth, le 25 janvier dernier.

— Il a été résolu par nous, disent les évêques :

1° Que, comme nous avons été chargés par la volonté du Dieu tout-puissant, non-seulement de la garde de la foi et de la morale de notre peuple, mais aussi du soin des membres pauvres et opprimés de notre troupeau, nous nous sentons forcés, par un sentiment solennel de notre devoir, de déclarer une fois de plus que l'état actuel de la législation foncière en Irlande est intrinsèquement dangereux pour la paix et le bonheur de notre peuple, et que la confiance mutuelle entre les différentes classes de la société ne sera jamais rétablie tant que cette législation n'aura pas subi une réforme complète et approfondie.

2° Qu'étant ainsi convaincus de la nécessité de cette réforme, nous protestons avec fermeté contre toute réforme insuffisante et hésitante sur cette question vitale; nous consignons ici notre sentiment, qu'une législation de ce genre, — si bien intentionnée qu'elle soit, — loin de calmer le mécontentement universel, aggraverait les maux actuels et conduirait à une agitation prolongée et exaspérée.

3° Que notre confiance dans le bon sens et les sentiments généreux de notre peuple n'étant pas ébranlée, nous sommes persuadés que l'introduction immédiate au Parlement, d'une loi foncière, basée sur le respect de tous les droits existants, serait le signal qui rendrait la paix et la sécurité à toutes les classes ; et que nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer la crainte assez généralement répandue que si l'ordre paraissait régner grâce à des lois de force, la branche de la *Législature* qu'on regarde comme défavorable aux droits populaires pourrait rejeter totalement ou annuler de fait toute mesure d'utilité pratique soumise à sa considération, résultat que nous ne pouvons envisager sans de sérieuses alarmes.

Ont signé : Mac Cabe, archevêque de Dublin, président de la réunion ; Mac Gettigan, archevêque d'Armagh et primat d'Irlande ; Mac Evilly, évêque de Galway; Dorrian, évêque de Down et Connor; Donnelly, évêque de Glogher ; Conaty, évêque de Kilmor; Gillooly, évêque d'Elphin ; Lynch, coadjuteur de Kildare ; Duggan, évêque de Clonfert : Moran, évêque d'Ossory ; Warren, évêque de Ferns ; Mac Cormack, évêque d'Achonry; Woodlock, évêque d'Ardagh ; Logue, évêque de Raphoë.

En même temps qu'ils formulaient cette déclaration, les évêques d'Irlande adressaient au souverain pontife une lettre dans laquelle on lit :

« Des lois iniques et pernicieuses, qui écrasent depuis plusieurs siècles

déjà notre Irlande, ont réduit les troupeaux confiés à nos soins à une détresse et à une misère extrêmes.

« En ce moment le peuple irlandais, secouant la torpeur dans laquelle il était plongé, demande avec fermeté et force l'abrogation des lois cruelles dont il est victime ; et nous prions Dieu instamment de favoriser et de bénir ces justes efforts, de leur donner le succès, et de les faire parvenir au terme désiré.

« Cependant, on ne peut cacher que certains actes et certaines paroles que nous déplorons tous ont jeté quelques ombres sur notre cause d'ailleurs très juste. Néanmoins, tout en condamnant, comme il convient, ces actes et ces paroles, et en tenant leurs auteurs pour de cruels ennemis de la patrie, nous ne pouvons oublier les afflictions et les angoisses qui, depuis des siècles, ont poussé notre peuple à désespérer de la justice et de l'équité... »

APPLICATIONS ET RÉSULTATS

DEUX INSTITUTIONS D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT A ANGERS.

Nous voulons faire connaître, dans cet article, deux institutions économiques créées, récemment à Angers, par une société de personnes charitables. Ces institutions comprennent : 1° Une *Banque populaire* ; 2° Un *Économat domestique*, ayant pour objet de favoriser l'épargne et de rapprocher les clients de leurs fournisseurs. Nous allons examiner successivement leur organisation et exposer les résultats acquis jusqu'à ce jour.

1° *Banque populaire.* — Faciliter à l'ouvrier l'épargne, et par ce moyen lui ouvrir le crédit, tel est le but de la banque populaire d'Angers.

A l'étranger, on est depuis longtemps entré dans cette voie. « Associez-vous, dirent aux travailleurs allemands les premiers fondateurs de Banques populaires, mettez vos épargnes en commun. Ces épargnes réunies formeront un capital dans lequel chacun de vous pourra puiser à son tour. S'il ne suffit pas à vos besoins, vous recevrez des dépôts ou vous aurez recours à des emprunts, en répondant tous ensemble pour des sommes qui seront confiés à votre société. Tout capitaliste prêtera volontiers à votre association, ce qu'il refuserait de prêter à chacun de vous. »

L'organisation des banques populaires est sortie de cette idée. Ainsi en 1864 soixante-sept ouvriers se réunissent à Liége et décident de fonder une banque. Ils rédigent leurs statuts et s'engagent solidairement les uns pour les autres, de manière à former une société légale, un être moral capable d'acquérir, de s'obliger et d'emprunter pour ses membres. Ils demandent à tous les sociétaires un simple droit d'entrée de 3 fr. et la promesse de se constituer chacun un capital de 200 fr. payables par petits versements de 50 centimes chaque semaine.

En 1864 ils étaient 67 sociétaires; en 1865, 200; en 1868, 800; en 1872, 1,500, et en 1875, 2,007. Dès la première année, la banque avait prêté à ses membres 12,450 fr.; l'année suivante elle leur prêtait 87,000 fr.; en 1867, 450,000 fr.; en 1870, 1,300,000; en 1875, 2,528,000 fr. La banque de Liége a pu ainsi distribuer à ses sociétaires des dividendes variant de 5 à 6 1/2 p. 100 et elle n'a fait, en onze années d'exercice, que des pertes insignifiantes.

Les diverses banques populaires de Belgique prêtaient déjà plus de 15,000,000 fr. en l'année 1875. En Allemagne, où le mouvement est plus ancien, les mêmes banques se comptent par milliers, leurs associés atteignent un million et demi et les avances s'élèvent à plusieurs milliards chaque année. En Italie, en Angleterre, en Écosse, ce mouvement déjà considérable s'accentue chaque jour.

Voilà l'exemple qu'on a voulu suivre à Angers, en créant le 27 janvier 1878 une Banque populaire. Elle s'est ouverte avec une vingtaine d'ouvriers sociétaires; après un an et demi elle en comptait plus de cent.

Cette banque, qui diffère sur certains points de celle que nous venons de mentionner, comprend deux sortes d'actionnaires : les fondateurs appartenant aux classes dirigeantes et qui n'empruntent pas, et les sociétaires appartenant à la classe des travailleurs et qui empruntent. Tout candidat sociétaire avant d'être admis par le conseil d'administration doit être accepté par le conseil de son quartier. Ces derniers conseils formés d'ouvriers présidés par un actionnaire fondateur réunissent de dix à vingt personnes. La porte de la banque est ainsi soigneusement fermée à tout ouvrier ne présentant pas les conditions de pratique religieuse et de travail requis par les statuts. Chaque sociétaire doit, dans la huitaine qui suit son admission, verser à la caisse sociale, la taxe d'entrée fixée à cinq francs et le dixième de sa souscription (Le minimun de souscription est une part d'action de 50 francs). Le surplus est versé avant six mois et par fractions à la volonté du souscripteur, ce n'est qu'à partir de ce moment que l'actionnaire a la faculté d'emprunter à la banque, proportionnellement au crédit qui lui est ouvert, après avis du conseil d'administration. Les bénéfices sont répartis entre les actionnaires au prorata du nombre de leurs actions. Mais les sociétaires reçoivent toujours un pour cent de plus que les fondateurs, sans pouvoir jamais toucher plus de six pour cent.

On le voit, ce genre de banque populaire constitue plutôt une caisse d'épargne et de crédit mutuel qu'une banque proprement dite; ici, en effet, point de commerce d'argent avec le public et partant plus grande sécurité.

Cette sécurité repose principalement sur les précautions prises pour l'admission, sur la limitation du crédit ouvert à chaque actionnaire, enfin sur les cautions exigées dans certains cas. C'est à cette organisation que la banque populaire d'Angers doit de n'avoir éprouvé aucune perte. Nous donnons le relevé de ses opérations pendant la première période de son fonctionnement.

	Du 27 janvier 1878 au 27 janv. 1879.		Du 27 janvier 1879 au 30 juin 1879.	
Capital souscrit par les actionnaires fondateurs	27,700 fr.	»	16,850 fr.	»
Capital souscrit par les actionnaires sociétaires	22,300	»	33,150	»
Versements effectués sur le capital.	27,622	»	39,500	»
Dépôts	1,200	»	4,025	»
Mouvement de caisse	75,281	02	46,668	79
Avances aux sociétaires	62,280	»	52,935	»
Nombre des emprunts	117		76	
Nombre des emprunteurs	35		60	
Nombre des actionnaires fondateurs.	16		21	
Nombre des actionnaires sociétaires.	70		89	

Voici, par professions, le tableau des sociétaires auxquels ont été prêtés, du 27 janvier 1879 au 30 juin de la même année, les 52,935 fr. mentionnés ci-dessus :

1 bijoutier, 1 contremaître, 1 correcteur d'imprimerie, 1 couvreur, 1 cordonnier, 1 chapelier, 2 confectionneuses en lingerie, 11 couturières, 2 charcutiers, 1 dessinateur, 1 débitante, 3 employés de commerce, 1 entrepreneur de maçonnerie, 5 épiciers, 1 fabricant de broderies, 2 fabricants de flanelles, 1 gantière, 1 loueuse de garnis, 1 marchande de poissons, 1 marchand de parapluies, 4 marchands de chaussures, 1 mécanicien, 1 marchand de machines à coudre, 3 modistes, 1 marchand de pierres de taille, 3 marchands de porcelaines, 1 placeuse, 3 peintres, 1 sculpteur sur bois, 3 tapissières.

Depuis cette époque, la Banque n'a pas cessé de se développer ; au moment où nous écrivons ces lignes, elle a prêté, à des ouvriers ou à des patrons de la petite industrie, n'offrant d'autres garanties que celle de leur travail et de leur probité professionnelle, environ 389,000 fr. Sur une pareille somme elle n'a perdu que quelques centaines de francs. Dans les onze premiers mois de l'année 1880, elle a déjà avancé, 194,000 fr. et elle a vu sextupler le nombre de ses sociétaires, qui sont aujourd'hui près de deux cents. En outre, un conseil de quartier a été établi à Segré ; d'autres le seront bientôt à Cholet, et à Champtocé. Enfin, à l'exemple d'Angers, dans plusieurs villes, à Paris, à saint Chomond, à Arras des banques populaires sont en formation.

2° *L'Economat domestique.* — L'économat domestique est une société anonyme à capital variable, ayant pour objet, d'après ses statuts : 1° de procurer à ses membres des économies proportionnées à leurs dépenses ; 2° De mettre à la portée des familles ouvrières un moyen facile d'acquérir des épargnes ; 3° d'assurer aux fournisseurs l'avantage d'être payés comptant. Le capital social est actuellement de 12,000 fr.

Aussitôt après la constitution de la Société, le Conseil d'administration a fait adresser à cent et quelques fournisseurs d'Angers une circulaire dans laquelle on lit entre autres indications : « Le but de la Société est de ramener dans les affaires l'habitude des paiements comptant, d'ouvrir à la

classe ouvrière un chemin nouveau pour la conduire à l'épargne et de ménager des économies, même aux familles riches qui mettront de l'empressement à payer leurs dettes.

« Le moyen d'obtenir ces résultats est d'assurer un avantage réel à toute personne qui paie comptant. Cet avantage est l'escompte, et l'escompte ici est une justice, puisqu'il rétablit l'égalité entre la personne qui s'acquitte sans retard et celle qui ne le fait qu'après de longs crédits. Du reste, les statuts laissent pleine liberté à chacun de fixer le taux de l'escompte qu'il peut promettre et de préciser les cas de paiements dans lesquels il le donnera. »

Au bas de cette circulaire se trouvait un modèle d'engagement que devaient signer les personnes acceptant de devenir fournisseurs de l'*Economat domestique*. Une centaine d'adhésions répondirent à ce premier appel, témoignant ainsi que les fournisseurs voyaient un intérêt réel dans la combinaison proposée.

Quant aux sociétaires ayant droit à l'escompte, il fut décidé qu'on n'établirait aucune distinction entre les ouvriers et les bourgeois, entre le chrétien et celui qui ne l'est pas. Cette mesure parut indispensable pour que l'avantage promis aux fournisseurs ne fut pas illusoire. On désirait seulement écarter la clientèle insolvable. Or, tout client de l'économat devant nécessairement payer comptant, cette dernière se trouvait exclue par le fait.

D'autre part, on ne voulut pas repousser certains ouvriers, sous prétexte qu'ils n'étaient pas chrétiens ; on pensa, au contraire, qu'en leur ouvrant les portes de l'économat on les aiderait à prendre des habitudes d'ordre et d'économie propres à les éloigner du vice et à les acheminer vers la vie chrétienne. De plus, on trouvait ainsi une occasion de mettre ces ouvriers en relations fréquentes avec des personnes religieuses, soit à l'économat, soit chez les fournisseurs.

On fit donc imprimer en grand nombre et distribuer indistinctement dans Angers une petite notice destinée à recruter des sociétaires. On y lisait :

1° On devient client de la Société par l'acquisition du carnet de l'économat. Ce carnet, ainsi que des coupons, sont remis à tout requérant qui en paie le prix.

2° Tout client de l'économat, pour obtenir les escomptes promis à la Société, doit, chaque fois qu'il paie, faire inscrire la somme versée sur un des coupons délivrés, en le faisant signer ou timbrer par le fournisseur.

3° Les coupons acquittés doivent être remis chaque mois à l'économat, qui fait toucher chez les divers fournisseurs les escomptes promis.

4° Le produit des escomptes est porté au crédit de chacun. Après le règlement d'un exercice, la somme revenant à chaque client lui sera remise en espèces, ou converti en bons d'épargne d'une valeur de cinquante francs, portant un intérêt de 5 0/0.

Les fondateurs de l'Economat espèrent que la classe bourgeoise retirera de cette institution des avantages aussi grands que la classe ouvrière. En effet, tout client riche, se trouvant possesseur à la fin de l'année d'une somme proportionnelle à ses dépenses, pourra, s'il le veut, augmenter ainsi

le budget de ses charités et de ses bonnes œuvres ; il pourra, par exemple, accorder des gratifications à ses domestiques, sous forme de livrets à la caisse d'épargne. En outre, le concours de la classe aisée, permet à l'économat de couvrir ses frais. En ne faisant qu'une institution populaire, il eut été presque impossible de n'avoir pas chaque année un déficit considérable.

Nous avons sous les yeux l'*Annuaire* de la Société, reproduisant la liste complète, et par catégories, des fournisseurs ayant déjà adhéré à l'Economat. Toutes les spécialités, tous les corps de métier y sont largement représentés, et le nombre des adhérents s'élève déjà à 400 environ. Pour une ville de l'étendue d'Angers, c'est là assurément un résultat considérable.

Telle est, résumée aussi exactement que possible, l'organisation générale de ces deux institutions dont l'initiative est due au zèle ardent d'un religieux de l'ordre des Franciscains. Ce dernier d'ailleurs, ainsi que ses collaborateurs, savent fort bien que ces œuvres sont plutôt un palliatif qu'un remède pour les maux de la société contemporaine. Aussi les considèrent-ils avec raison comme un moyen de restaurer parmi nous les pratiques fondamentales trop oubliées aujourd'hui.

Il est certain, par exemple, que le « banquier donné par la nature » est pour l'ouvrier le patron ; pour le paysan le propriétaire ; pour le serviteur, le maître. C'est un devoir pour ces diverses « autorités sociales » de faciliter à leurs subordonnés la pratique et le placement de l'épargne et de veiller à leurs besoins. C'est parce que ce devoir n'est généralement plus rempli qu'il devient utile de suppléer en quelque sorte, à l'absence des institutions naturelles de toute société bien organisée.

Il en est de même, en ce qui concerne les fournisseurs. Ainsi que notre rédacteur en chef l'indiquait dans un récent article, le véritable « devoir social » est d'établir avec ces derniers des « rapports permanents de bienveillance et de services réciproques et de reconstituer l'antique clientèle. » L'institution de l'*Economat domestique*, peut, dans une certaine mesure, faciliter ce rapprochement et c'est par là qu'elle nous paraît surtout devoir être féconde.

ALBERT DUPARC.

CHRONIQUE DE LA QUINZAINE

LES FÊTES PATRONALES AU CREUSOT. — A l'occasion de leurs deux fêtes patronales, les ouvriers du Creusot viennent de témoigner de leurs sentiments religieux et de la bonne entente qui règne entre eux et leurs patrons. Le jour de la Saint-Eloi, les forgerons se sont rendus à l'église St-Laurent, avec bannière et fanfare ; ils étaient précédés d'un brancard chargé de gâteaux, qu'ils voulaient faire bénir avant de les distribuer.

Le 4 décembre, jour de la Ste-Barbe, c'était le tour des mineurs, qui, en habits de fête, se pressaient dans l'église de l'usine. Leur chef, M. Schneider s'y trouvait lui-même avec toute sa famille. A l'entrée des ouvriers dans l'église, on voit un petit groupe s'avancer jusqu'au pied de l'autel, pour y

déposer une statuette recouverte d'un voile blanc. C'était l'image de sainte Barbe qui sortait elle aussi du fond de la mine pour s'associer à cette fête de famille.

Après la messe, forgerons et mineurs se sont rendus d'abord au château de la Verrerie où M. Schneider les a reçus affectueusement, puis au presbytère ou ils ont offert à leur digne pasteur le gâteau traditionnel.

*
* *

Le prochain Congrès des œuvres ouvrières en Belgique. — Cette assemblée doit se réunir à Louvain, au commencement du mois de mai. La première section étudiera le rôle des patrons dans l'œuvre de la moralisation des ouvriers, et le concours que les œuvres peuvent donner aux patrons pour former des ouvriers fidèles à leurs devoirs professionnels.

La deuxième section s'occupera de l'enseignement professionnel; elle recherchera d'une part l'utilité qu'il y a d'établir des écoles professionnelles et les circonstances qui facilitent cet établissement; d'autre part, les essais d'enseignement professionnel catholique tentés jusqu'à présent en Belgique et à l'étranger. Enfin, la troisième section consacrée aux questions d'ordre matériel étudiera les institutions économiques qu'il est utile et possible d'établir dans les Œuvres populaires catholiques.

La *Revue* sera représentée à ce Congrès et nous tiendrons nos lecteurs au courant des questions qui y seront traités.

*
* *

Nouvelles diverses. — Une grève vient de se déclarer parmi les ouvriers tisseurs de la fabrique de St-Bel, canton de l'Arbresle (Rhône), appartenant à M. Martin, manufacturier. Quatre-vingts métiers sont sans travail. Les grévistes menacent, frappent même les ouvrières qui veulent travailler. Celles-ci sont obligées de passer la journée à l'usine, et elles ne rentrent chez elles qu'avec la protection de la gendarmerie.

Les grévistes chantent la *Marseillaise* et menacent M. Martin de le pendre à un réverbère.

— Les ouvriers gantiers de Grenoble se sont également mis en grève. Ils réclament une augmentation de 25 centimes à partir du 1er mars et de 50 centimes à partir du 1er juin, sur la moyenne du prix de la coupe par douzaine de gants. Sur 55 fabriques, 17 seulement ont accepté ce tarif. Les autres résistent et beaucoup d'entre elles, pour pourvoir aux besoins de leur clientèle, font des commandes en province. Ce parti-pris crée aux grévistes une situation intolérable; aussi, toute la corporation a-t-elle été convoquée à l'effet d'aviser aux mesures à prendre afin de forcer la main aux patrons.

— Une gréve de mégissiers vient d'éclater à Graulhet. Les ouvriers, au nombre de cinq ou six cents, demandent une augmentation de salaire et une diminution de travail.

L'imprimeur-gérant: Paul Leprêtre.

UN HOMMAGE ÉMINENT

RENDU AUX DOCTRINES DE M. LE PLAY.

Nous sommes heureux de faire connaître à nos lecteurs le haut témoignage que S. E. le Cardinal-Archevêque de Rouen vient de porter en faveur des doctrines défendues par cette Revue.

Dans son *Mandement* pour le Carême de 1881, et avec la grande autorité qui s'attache à sa parole et à son caractère, Mgr. de Bonnechose a signalé, d'une façon toute particulière, au clergé et aux fidèles de son diocèse, la méthode et les conclusions de M. Le Play.

Déjà, au *Congrès bibliographique*, tenu à Paris en 1878, Son Eminence avait bien voulu, dans un discours public, faire l'éloge de l'*Ecole de la Réforme sociale* et de ses publications, en s'exprimant ainsi :

« J'ai rencontré tout dernièrement encore, dans mes visites pastorales, de ces esprits droits dont la vue avait été obscurcie. Je leur prêtais quelques-unes des plus courtes parmi les publications sociales de M. Le Play, qui combattent nos erreurs dominantes. Ils les goûtaient, admettaient la vérité, venaient me remercier et me demander d'autres ouvrages du même genre. »

Le témoignage que Son Eminence accorde aujourd'hui aux mêmes doctrines, emprunte au document dont il fait partie, un caractère, s'il est possible, plus élevé.

Nous demandons également à ceux de NN. SS. les Evêques qui ont daigné, dans diverses circonstances, recommander ces études et ces travaux et à ceux qui, dès l'apparition de cette Revue, lui ont envoyé spontanément leur adhésion, de vouloir bien recevoir ici l'expression de notre reconnaissance.

Voici en quels termes s'est exprimé S. E. Mgr. le Cardinal de Bonnechose, dans son dernier *Mandement* :

« Quant à l'état social, les hommes les plus éclairés ont toujours pensé que sa base la plus solide et sa racine la plus féconde étaient le sentiment religieux. Notre temps ajoute un nouveau

document à ceux des siècles passés. Pouvons-nous taire cette grande expérience, faite de nos jours par un philosophe vraiment digne de ce nom ? Comme les anciens sages de la Grèce allaient, en Egypte et dans les contrées les plus reculées de l'Orient, recueillir, de sanctuaire en sanctuaire, les traditions primitives du genre humain, pour y trouver les secrets de son origine et de ses destinées, M. Le Play a consacré vingt ans de sa vie à explorer toutes les parties du monde civilisé, pour y découvrir et constater le secret de la prospérité des peuples. Quel a été le fruit de ses recherches? A-t-il reconnu une loi commune applicable à toutes les nations, comme condition de leur durée et de leur bonheur? Oui, N. T. C. F., partout où il a vu des familles et des peuples heureux et prospères, il déclare avoir vu en même temps l'autorité de Dieu respectée, la puissance paternelle exercée en son nom, le sentiment religieux inspirant toutes les institutions sociales et les doctrines religieuses formant la base de l'éducation. Il a vu aussi, comme l'histoire nous l'enseigne, que là où l'esprit religieux s'affaiblit, les liens de la famille se relâchent; l'état social déchoit; le niveau moral et intellectuel s'abaisse ; et la grandeur nationale s'incline vers la décadence, en même temps que les mœurs publiques et la dignité du foyer. »

E. D.

La sagesse des siècles.

La royauté, dans mon opinion, est de beaucoup préférable au trois autres formes ; mais elle est elle-même inférieure à celle qui se composera du mélange égal des trois meilleurs modes de gouvernement réunis et tempérés l'un par l'autre. J'aime, en effet, que dans l'État il existe un principe éminent et royal, qu'une autre portion de pouvoir soit acquise et donnée à l'influence des grands, et que certaines choses soient réservées au jugement et à la volonté de la multitude. Cette Constitution a d'abord un grand caractère d'égalité, condition nécessaire à l'existence de tout peuple libre ; elle offre ensuite une grande stabilité. En effet, les premiers éléments dont j'ai parlé, lorsqu'ils sont isolés, se dénaturent aisément et tombent dans l'extrême opposé, de manière qu'au roi succède le despote, aux grands l'oligarchie factieuse, au peuple la tourbe et l'anarchie ; souvent aussi, ils sont remplacés et comme expulsés l'un par l'autre. Mais dans cette combinaison de gouvernement qui les réunit et les confond avec mesure, pareille chose ne saurait arriver sans de grands vices dans les chefs de l'Etat ; car il n'y a point de cause de révolution là où chacun est assuré dans son rang, et ne voit pas au-dessous de place libre pour y tomber. » (Cicéron, *De Republica*, liv. I, § 45.)

LA CRISE AGRICOLE

SES CAUSES ET SES REMÈDES.

I.

La crise industrielle qui a sévi pendant plusieurs années sur les différents états de l'Europe paraît toucher à son terme ; mais la crise agricole subsiste plus intense que jamais. Nous ne supposons pas que cette allégation puisse être contestée ; toutes les autorités compétentes sont unanimes à cet égard.

La société des agriculteurs de France, dans le sein de laquelle siègent les représentants les plus autorisés de la culture pratique, a ouvert une vaste enquête qui aboutit à constater « une dépréciation générale de la valeur de toutes les propriétés, ainsi que la tendance des cultivateurs à un découragement qui se traduit par l'abandon de la terre en certaines régions ». La société nationale d'agriculture, académie qui renferme les sommités de la science agricole, a exprimé des doléances peut-être plus vives encore, dans les réponses qu'elle a faites aux sept questions posées par le ministre de l'agriculture.

Enfin, la commission législative du tarif des Douanes disait, dans son rapport du 22 janvier 1880: « Les plaintes de l'agriculture sont générales, il n'y a pas de distinction : qu'il s'agisse du fermier qui exploite la propriété d'autrui, ou du propriétaire qui exploite sa terre, qu'il s'agisse de ce que j'appellerai le faire valoir direct, du fermage ou du métayage, les plaintes sont unanimes et il ne peut en être autrement. » Le rapporteur, l'honorable M. Drummel, ajoutait que cette assertion avait d'autant plus de valeur qu'elle émanait d'hommes absolument désintéressés, puisque la commission ne renfermait qu'un seul agriculteur, M. Malézieux.

La composition des commissions est réglée par le sort, néanmoins, en supputant le nombre des députés agriculteurs, nous ne pouvons nous empêcher de déplorer que la première des industries, par son importance et son rang social, ait aujourd'hui une représentation numérique aussi faible. Nous ajouterons, qu'une représentation plus large de l'agriculture nous paraîtrait désirable, non-seulement à cause du rôle prépondérant qu'elle pourrait avoir dans les questions agricoles, mais surtout, parce que ce fait serait l'indice d'un meilleur régime de gouvernement. Assuré-

ment, la haute finance et les professions libérales doivent avoir une place au Parlement, mais elles ne doivent pas y constituer une majorité ; les représentants du sol et des industries qui s'y rattachent doivent toujours exercer une suprématie, qui se traduit par un rôle modérateur. Après cette digression, que la composition insolite d'une commission législative peut excuser, nous rentrons dans notre sujet.

Il est difficile de décrire le découragement des cultivateurs dans un grand nombre de régions. La question est des plus graves; elle est vitale, non seulement pour eux, mais encore pour le pays tout entier. Aussi les pouvoirs publics, les sociétés savantes et les particuliers ont-ils étudié le mal sous toutes ses faces et présenté des solutions. Nous allons examiner rapidement les causes assignées aux souffrances actuelles et les remèdes proposés pour les guérir.

II.

Depuis quelques années, une sorte de fatalité s'acharne sur plusieurs des branches les plus importantes de notre production agricole. La vigne, la pomme de terre, le vers à soie sont attaqués par des insectes ou des germes parasites ; les graines oléagineuses et la garance ont succombé devant des succédanés naturels ou artificiels, comme le pétrole et l'alizarine; enfin une succession d'années humides a diminué le rendement des céréales dans de notables proportions.

Ces différentes causes sont accidentelles, le mal peut s'atténuer avec le temps et avec le concours de la science ; mais il existe d'autres faits plus alarmants, parce qu'ils ont un effet plus général, un caractère de permanence et même d'aggravation. Telles sont: le renchérissement de la main d'œuvre, l'avilissement des prix par la concurrence étrangère, le poids énorme des impôts. Ces trois circonstances se traduisent par l'augmentation des dépenses et la diminution des recettes et les exploitants du sol constatent que dans la balance de leurs opérations, le plateau penche de plus en plus du mauvais côté.

Les faits que nous venons de relater ne touchent qu'incidemment à nos études ; mais l'importance et la nécessité de celles-ci s'affirment lorsque l'on examine combien sont insuffisants les remèdes indiqués le plus souvent; les écrivains qui les proposent ignorentgénéralement les véritables raisons de notre décadence agricole.

Tous les moyens mis en avant pour remédier à cette situation intolérable nous semblent d'une efficacité douteuse, quand ils ne

sont pas incompatibles avec les exigeances de notre société actuelle.

Le vœu le plus général est que l'agriculture et l'industrie soient traitées de la même façon vis-à-vis des tarifs de douane : liberté absolue d'entrée par tous, ou protection égale. Ce vœu semble des plus raisonnables, car il ne peut y avoir aucune bonne raison pour protéger la houille plutôt que le blé. Les agriculteurs disent à ceux qui doivent décider de leur sort : « Si vous ne frappez d'aucuns droits les marchandises entrant en France, les prix de nos denrées ne s'élèveront pas, il est vrai, mais nous aurons un gain en payant moins chers les produits manufacturés, dont nous avons besoin ; ensuite, si la protection n'abrite plus l'industrie sous son égide tutélaire, celle-ci sera obligée de réduire ses prix de revient, les salaires ne s'élèveront plus dans les villes et il y aura moins de tendance dans notre population agricole à émigrer vers les fabriques ; si, au contraire, vous voulez protéger les manufactures, trouvez bon que nos guérets partagent la même aubaine. » Bien que la seconde proposition soit la moins enviable, sa réalisation vaudrait cependant mieux que le régime actuel où les uns bénéficient d'une taxe protectrice qui donne une plus-value à leurs produits et où les autres sont à la merci de la concurrence du monde entier. C'est le régime qu'un écrivain regretté appelait « la protection à rebours. » La thèse est défendue avec plus d'ardeur que de succès. M. de Metz Noblat explique fort bien que, dans la Chambre actuelle, les industries ont pour elle une représentation plus puissante, à laquelle se rallient souvent les protectionnistes par instinct, inconscients du rôle de dupes qu'on leur fait jouer ; et que l'agriculture a contre elle *les intérêts sacrés de l'alimentation publique* et le désir de popularité familier aux politiciens de profession, auxquels n'échappent pas assez les représentants citadins des populations rurales [1].

D'après nous, s'il était donné satisfaction aux vœux exprimés, le résultat atténuerait peut-être le mal, mais il ne remédierait qu'imparfaitement à la situation, cause de plaintes légitimes, car il ne modifierait pas suffisamment les conditions de la main d'œuvre et les prix des denrées que les cultivateurs ont à vendre ou à acheter. La discussion de ces matières relève plutôt de l'économie politique, mais nous devons rappeler que l'échelle mobile, avec son cortège d'entraves, n'a donné aucun des résultats attendus et que, malgré les importations actuelles, le prix du blé se maintient à un cours raisonnable. En second lieu, on demande

[1] Correspondant du 10 juillet 1880.

qu'il soit donné une vive impulsion aux grands travaux publics qui doivent abaisser les prix des transports, tels que les chemins de fer et les canaux. Nous croyons que ces travaux sont urgents, mais leur exécution enlèvera aux campagnes bien des bras qui ne lui reviendront plus et la hausse des salaires en sera le corollaire obligé.

III.

Pour terminer l'énumération des mesures réclamées à l'effet de remédier à la crise actuelle, nous devons citer la plus importante : le dégrèvement de l'impôt foncier. Il est certain que le fardeau en est écrasant non pas tant par le principal, que par la jonction des centimes additionnels et la superposition des droits de mutation.

Voici en quelques lignes quelles sont les charges actuelles. L'impôt foncier, centimes compris, s'élève pour les seules propriétés rurales à la somme de 264 millions; mais l'enregistrement et le timbre les frappent peut-être encore plus durement, car si cette sorte d'impôt n'est pas réclamée à des époques régulières, elle est toujours perçue dans les circonstances les plus pénibles de la vie des familles et elle leur enlève 282 millions. Les portes et fenêtres et quelques autres taxes directes élèvent à une somme totale de 627 millions les charges que l'agriculture doit supporter du fait de l'impôt [1].

L'agriculteur distingué que nous citions plus haut dit fort justement [2] : Les impôts sont d'autant plus lourds à supporter qu'ils sont plus nouveaux. Des surcharges imposées par les évènements de 1870, le sol a reçu la plus grosse part. M. Magne avait toute raison d'affirmer en 1874 « que, sur les 600 millions de nouveaux impôts, les deux tiers pesaient directement ou indirectement sur le sol. » Faut-il, dès lors, s'étonner de voir l'agriculture ployer sous le faix ?

Puisque l'agriculture est trop chargée; puisque, outre l'énorme somme d'impôts directs que nous venons d'indiquer, elle supporte encore les droits protecteurs des industries favorisées, sans bénéficier elle-même d'aucune compensation, il est de toute justice, de toute nécessité, d'alléger le fardeau qui l'écrase. En présence du *tolle*

[1] Voir le bulletin de la société des agriculteurs de France, 1er mai 1880, Rapport de M. le comte de Luçay.

[2] Correspondant, 10 juillet 1880

général, le gouvernement a reconnu qu'il devait agir et il a pris l'engagement de proposer un dégrèvement de l'impôt foncier. Mais, ici encore, comme à propos de précédentes mesures réclamées, nous devons insister sur la médiocrité des résultats. M. Paris, dans le rapport qu'il vient de présenter au Sénat, fait très bien ressortir qu'un dégrèvement de l'impôt foncier, fût-il de 20 pour 100 du principal, ne produirait qu'un allégement de 92 centimes par hectare. C'est une goutte d'eau pour éteindre un incendie. Il faut ajouter que l'extrême inégalité de la répartition de cet impôt se trouverait reproduite dans l'application. Les centimes additionnels, gages d'emprunts contractés, doivent subsister et les droits de mutation, dont on a si souvent signalé les abus, à propos des frais énormes qui grèvent les petits héritages et de la non-défalcation des dettes, resteront encore les charges les plus lourdes de la propriété froncière.

En résumé, nous pouvons dire que si tous les remèdes proposés peuvent avoir une certaine action utile, bienfaisante, ils ne sont que des palliatifs. Ce sont des pièces destinées à remédier à l'usure d'un vieux vêtement, ce sont des matériaux qui combleront provisoirement les ornières d'un chemin dont l'assiette est défectueuse.

Il vaudrait mieux reconnaître franchement les causes du mal que de chercher à en atténuer les effets. Si on faisait une enquête auprès de ces hommes, si bien désignés sous le nom d'autorités sociales, et qui, à une culture intellectuelle suffisante, joignent une connaissance profonde des affaires et des vrais intérêts publics, acquise dans l'exercice de leur profession, on constaterait que tous voient la véritable raison de la situation actuelle de l'agriculture dans la désorganisation systématique de certaines institutions fondamentales de notre pays depuis la Révolution.

IV.

Les esprits superficiels, en face d'une prospérité matérielle inconnue dans l'histoire, ne se rendent pas compte qu'elle est due à la circonstance fortuite des grandes découvertes scientifiques modernes, et que cette prospérité est survenue malgré les fautes de nos réformateurs. Ce sont deux forces qui ont agi en sens contraire et si une de ces forces l'a emporté à cause de sa puissance plus grande, il est certain que ses effets eussent été plus considérables encore, s'ils n'avaient été entravés par la seconde qui a été malfaisante. Le mouvement économique actuel, aidé par ce qu'il y avait de bon dans nos vieilles coutumes eut probablement

rendu plus facile la solution des problèmes qui préoccupent aujourd'hui toutes les écoles sociales. Une foule d'hommes d'un immense mérite usent des talents remarquables à chercher des solutions, qui, à l'instar de celles présentées pour conjurer la crise agricole, sont d'impuissants palliatifs à un mal que l'on ne veut avouer.

Chez tous les peuples, lorsqu'à des périodes de décadence matérielle et morale ont succédé des époques où les vrais principes de gouvernement ont été restaurés, l'agriculture a toujours rapidement reconquis une prospérité que l'on pouvait croire perdue à jamais. Pour cela, il n'a jamais été nécessaire de recourir à des mesures protectrices spéciales, car elle est assez robuste pour s'en passer quand on lui laisse le libre exercice de ses forces naturelles. Il y aurait lieu d'examiner si les pays où la prospérité agricole se manifeste par un grand mouvement d'exportation ne doivent pas cet état florissant autant à l'excellence des coutumes qui régissent les familles et les propriétés qu'à la fécondité du sol et à l'étendue des terres vierges. Remarquons en effet que l'avilissement des prix par la libre entrée des denrées étrangères est un fait dont on accepterait les conséquences, si l'industrie n'était pas spécialement favorisée ; ce sont en réalité les difficultés de la main d'œuvre et certaines redevances au fisc qui constituent les deux facteurs principaux de la crise.

Si maintenant nous cherchons à dégager les causes réelles de cette situation déplorable, nous sommes amenés à les trouver dans la désorganisation des familles rurales, qui entraîne leur instabilité; dans l'affaiblissement de l'autorité paternelle, impuissante à réprimer les écarts de la jeunesse; enfin, dans la fréquence des mutations, conséquence du partage forcé.

Ces vérités sont senties si elles ne sont pas toujours clairement appréciées ; pour nous, les seules mesures efficaces contre le mal actuel consistent en certaines réformes de nos institutions. Quand on doit faire comprendre les applications d'une science, il suffit d'en exposer les phénomènes principaux, en négligeant les faits secondaires, qui, dans la pratique, contribuent à en assurer le succès. Dans l'exposé rapide que nous faisons ici d'une question aussi vaste, nous sommes obligés de procéder de la même façon, de passer sous silence les réformes accessoires qui, groupées autour d'autres plus importantes, contribueraient à relever le pays [1],

[1] Voir le volume intitulé : *Programme de gouvernement et d'organisation sociale*, 1881, par un groupe d'économistes, 1 vol. in-12. Paris, librairie de la *Société bibliographique*.

et de citer seulement la plus importante : L'extension des droits du père de famille en matière de testament.

V.

Il nous est indifférent, à la rigueur, qu'une fortune mobilière soit partagée également entre les héritiers ; mais, quand il existe dans les familles un bien rural, une industrie, une maison de commerce, nous n'admettons pas que cette œuvre, qui fait partie de la richesse publique, soit émiettée à chaque génération, que les vices de notre régime épuisent la sève du pays, en lui faisant perdre le fruit des efforts accumulés pendant une vie d'homme. Le régime que nous demandons se traduit, partout où il existe, par l'attribution du domaine ou de l'industrie au plus digne et au plus capable des héritiers désigné par le père, avec charge pour lui de désintéresser les autres. On peut entourer ce système de toutes les précautions nécessaires, pour éviter les spoliations et même des inégalités trop choquantes dans l'attribution des parts ; mais les hommes de bonne foi reconnaîtront que la mesure est urgente, et qu'en présence des dépréciations et des charges que les mutations forcées font subir aux ateliers agricoles ou industriels, et malgré des apparences contraires, la part de chaque enfant pourra être encore supérieure à celle que le système actuel lui eût attribué.

La plus grande latitude donnée au père de famille de règler son héritage, quand il laisse un établissement dont la famille tire ses principaux moyens d'existence, sera plus efficace pour la régénération agricole que tous les palliatifs cités plus haut, car cette mesure résout à elle seule presque toutes les difficultés.

Il est incontestable que le partage forcé a eu pour résultat la stérilité de notre race. Les familles pauvres, c'est-à-dire celles qui, par leur dénuement même, échappent à la loi sont seules restées fécondes. La liberté de tester, même mitigée, amènerait certainement un rapide accroissement de population et remédierait à la rareté de la main d'œuvre. La cherté et la mauvaise qualité du travail venant de la pénurie des bras se trouveraient par cela même améliorés. C'est une conséquence logique qui se trouve confirmée par l'examen de la situation actuelle des familles de cultivateurs.

Si, avec nos procédés habituels d'investigation sociale, nous pénétrons dans ces petits ateliers agricoles que le chef cultive avec sa famille, comme propriétaire ou tenancier, particulièrement dans le Centre où l'on observe les vrais types de la culture

nationale bien mieux constitués que dans les grandes exploitations du Centre-Nord, nous voyons toujours la désorganisation du travail marcher de pair avec celle de la famille. La cause indéniable de cette situation anormale est l'anéantissement de l'autorité paternelle. En perdant le droit de répartir son bien, le père de famille a perdu le principal moyen de maintenir son autorité. L'indiscipline se traduit par des querelles intérieures, et les enfants émigrent dans l'espoir d'un plus fort salaire. Les enfants d'un cultivateur vont souvent travailler chez un voisin, dont les enfants à leur tour viennent s'engager chez le premier . C'est un singulier chassé-croisé motivé par ce fait que les parents ne peuvent légitivement se résoudre à donner à leurs enfants des avantages semblables à ceux que la nécessité leur impose vis-à-vis des étrangers. Beaucoup de bons esprits ne voient l'amélioration de la condition matérielle que dans l'accroissement des salaires, mais, quand on compare la situation d'ouvriers dont le travail est différemment rémunéré, on se rend facilement compte que les véritables éléments du bien-être sont la stabilité dans le présent et la sécurité dans l'avenir. Aujourd'hui, les agents de la culture gagnent souvent plus que le chef, situation déplorable et sans avantage pour le salarié, car, en admettant que celui-ci ne dépense pas son gain en débauches, le système qui l'a enrichi le ruine ensuite, quand il se marie et devient chef de maison.

Au lieu de considérer une exploitation agricole comme une petite usine mise en marche par quelques ouvriers, il faut l'envisager comme une famille où les enfants sont entretenus. Quel inconvénient y a-t-il alors à voir les salaires s'abaisser ? C'est une sorte d'épargne forcée, excellente au point de vue moral, très profitable, plus tard, au point de vue matériel.

La seule manière de restaurer l'autorité paternelle est de lui restituer la plus grande latitude dans la distribution du patrimoine. Si ce que nous venons de dire ne suffisait pas à la démonstration de notre thèse, les travaux de la *Société d'économie sociale* sur les différents régimes du travail dans les sociétés modernes seraient là pour compléter la preuve.

Le dégrèvement de l'impôt foncier que le gouvernement désire accorder sera certainement accueilli avec faveur, mais c'est une simple mesure fiscale, qui, à cause de la différente répartition de l'impôt favorisera bien inégalement les intéressés. En ce qui concerne l'enregistrement et le timbre, on propose, comme allégement, la suppression du décime et demi ajouté par les lois du 23 août 1871 et du 30 décembre 1873 à toutes les perceptions. Au contraire, la loi sur les petits héritages, dont la triste situa-

tion a été exposée ici même dans un article précédent, dormira encore longtemps dans les cartons parlementaires.

M. le marquis d'Audiffret a estimé que dans une période moyenne de soixante-quinze ans, un immeuble a payé une somme égale à sa valeur, sous forme de droits de vente, d'échange, et de succession. Ce délai est évidemment fort abrégé depuis l'établissement des droits nouveaux et l'aggravation des anciens. En présence d'une pareille situation, la décadence agricole n'est-elle pas inévitable et le remède ne s'impose-t-il pas impérieusement ?

Toutes les propositions que nous avons énumérées peuvent avoir une certaine valeur; mais elle n'ont pas cette puissance rénovatrice d'un régime qui tendrait à pérpétuer les domaines dans les mêmes familles. Au lieu de chercher des palliatifs aux charges injustes des droits de mutation, ne vaudrait-il pas mieux obvier à leur effet destructeur? Le dégrèvement se ferait naturellement par la moindre fréquence des mutations et la nouvelle loi aurait ce grand caractère de moralité, que les familles les plus stables et les plus unies, seraient celles dont la participation à l'impôt serait moindre.

Les considérations que nous venons de développer s'imposent d'autant plus impérieusement que les moyens proposés pour conjurer la crise ont eu jusqu'ici des résultats plus négatifs.

ALBERT LE PLAY.

LA RENTE FONCIÈRE ET LA LIGUE AGRAIRE

EN IRLANDE.

Il est difficile de parler de la question irlandaise, sans expliquer le régime de la propriété foncière et féodale en Angleterre ; mais il est encore plus difficile de traiter un sujet si complexe en un article de journal, sans s'exposer à être à la fois trop long et trop court, trop long pour l'esprit fatigué du lecteur, trop court pour la bonne exposition de matières généralement peu connues.

La propriété foncière dérive en Angleterre comme en France, comme en Allemagne, de la transformation du servage de la glèbe ; on affranchit simultanément la terre et le serf en attribuant à celui-ci comme propriété, la glèbe ou portion de terre sur laquelle il vivait.

[1] *Système financier de la France.* Tome IV, p. 242.

Cette transformation s'opéra suivant des modes divers: en France, la glèbe devint une propriété libre et transmissible moyennant le paiement d'une rente fixe et perpétuelle, et un aveu de foi et hommage rendu au manoir dont ce terrain devint un arrière-fief. Ce fut le complément et le couronnement du système féodal, qui unissait toute la population par des chaînons successifs, depuis le roi, jusqu'au dernier tenancier cultivateur du sol.

La propriété en France se manifesta donc sous la forme de la *tenure en censive*; les beaux travaux de MM. Guérard, Delisle et de tant d'autres, ont mis en lumière ce fait qui ne peut souffrir aucune discussion ; tout le monde sait même aujourd'hui que sous ce régime, la France possédait au douzième siècle plus de propriétaires ruraux qu'elle n'en comptait il y a soixante ans, de même qu'elle possédait aussi une population rurale plus dense que celle qui existe de nos jours ; ces deux faits du reste s'expliquent l'un par l'autre.

Mais en Angleterre la transformation s'opéra d'une manière beaucoup plus compliquée, au lieu d'un mode d'affranchissement simple et à peu près uniformément répandu, chaque seigneur opéra à sa fantaisie ; quelques-uns constituèrent des tenures terriennes pour la vie, d'autres pour un temps déterminé, d'autres pour le tenancier et ses héritiers, d'autres, et ce fut parait-il le plus grand nombre, établirent des tenanciers sans titre et sans condition, vivant sous la bonne foi des coutumes ; les juristes définirent cette tenure la *tenure at will* parce que, en droit, sinon en fait, elle était révocable d'année en année.

Comme institution, et comme régime féodal, nous rencontrons donc une grande infériorité dans le système féodal Anglais, comparé au système Français ; nous n'y trouvons ni perpétuité de la concession, ni fixité de la rente et des clauses ; il en résultait une grande confusion dans la législation, et beaucoup d'incertitude dans la situation des vassaux.

Cependant la propriété foncière a existé pendant longtemps, et existe encore en partie, sous ce régime, en Angleterre, sans qu'on ait vu se manifester tous les abus que l'on aurait pu craindre. Il s'établit de suite en effet une règle traditionelle sur la situation des tenanciers, règle qui prit souvent même une forme plus caractérisée, par l'effet de l'assistance à la cour baroniale. Cette pratique fort curieuse et trop peu connue, a peut-être été une des principales origines de la vulgarisation des mœurs parlementaires en Angleterre. C'était à la fois un devoir et un droit, *customary right to be entered in the court's-baron roll* ; or, l'incription des tenanciers sur ce rôle devint une sorte de titre et fut la

cause d'une nouvelle tenure, la tenure de *Copy-Hold* qui n'a été presque toujours que la consolidation de la tenure *at will*.

Il arriva donc ainsi, que les tenures les plus arbitraires en apparence selon le droit pur, prirent une telle consistance par la tradition et par l'usage, qu'elles acquirent des qualités analogues à celle de la tenure censitaire qui était usitée en France. C'est encore aujourd'hui sur ces bases que reposent le système et les institutions de la propriété foncière dans la Grande-Bretagne [1].

Ici se manifeste de nouveau cette vérité si judicieusement signalée par M. Le Play : « Les institutions Anglaises sont souvent confuses et indéterminées, mais elles sont éclairées et formulées dans la pratique, par la tradition sociale et la coutume publique ; elles deviennent alors aisément applicables avec une souplesse, et une facilité d'appropriation, que ne connaissent jamais les prescriptions légales et les règlements d'administration. »

En fait, la propriété censitaire en France, si bien déterminée par les juristes, n'a pu résister à l'épreuve du temps, elle n'a pu empêcher les irritations plus ou moins raisonnables de la révolution ; tandis que les tenures anglaises si irrégulières, si défectueuses, ont servi, chez nos voisins, de base à la propriété, qui survit encore, heureuse, féconde, puissante et respectée.

Cependant, lorsque la domination de l'Angleterre se fut solidement implantée en Ecosse et en Irlande, elle s'y trouva aux prises avec un système de répartition du sol, encore fort discuté, et que les limites de cet article ne permettent pas d'exposer ici; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'il était aussi différent du système féodal que du système romain ; nous voulons parler de la distribution foncière des clans, *ch'lands*, de la *Kinship* et de toutes autres subdivisions celtiques analogues.

La conquête en Irlande, et l'asservissement des chefs Highlanders d'Ecosse, accélérèrent l'assimilation des institutions celtiques aux institutions anglo-saxonnes. De gré ou de force, les lois foncières anglaises furent substituées à l'ancien état de choses. L'Irlande, dont nous avons à parler ici spécialement,

[1] Nous croyons généralement qu'il y a un très petit nombre de propriétaires fonciers en Angleterre, c'est une erreur ; l'inscription de chaque *land-lord* représente à la fois, et les terres qui dépendent directement du manoir, et celles qui en ont été détachées en diverses tenures, mais qui en relèvent toujours. Il y a ainsi deux échelons de propriétés : la propriété du Land-lord, qui dérive du roi ou de la loi, et la propriété des tenanciers qui a été instituée par le Land-lord.

Ces deux sortes de propriétés sont aussi positives, aussi réelles que la nôtre, la différence est toute de forme et hiérarchique.

fut l'objet, non-seulement de la conquête, mais encore d'une spoliation en masse, les chefs des circonscriptions furent dépossédés, et ces territoires partagés entre les mains des aventuriers anglais qui avaient participé à la guerre. Quelques-uns de ces derniers appartenaient réellement à l'aristocratie anglaise, mais beaucoup n'étaient que de grossiers soldats, n'ayant ni instruction, ni éducation, ni aucune tradition pour régler leur conduite. Ils appliquèrent violemment et sans préambule, à des populations qui y étaient complètement étrangères, les institutions foncières de leur féodalité.

De tous les habitants qu'ils avaient dépossédés, ils firent des tenanciers, et surtout des tenanciers *at will*, de sorte que la presque totalité des cultivateurs d'Irlande ont vécu et vivent encore, dans cette situation légale qui, chaque année, autorise le Land-lord à les congédier, ou tout au moins à changer les termes de leur jouissance déjà très précaire.

Cette condition, dira-t-on, était celle de beaucoup de cultivateurs anglais! Oui, sans doute en théorie, mais quelle différence dans la pratique.

Le Lord anglais pouvait considérer ses tenanciers comme des associés en quelque sorte de sa propre fortune, de ses espérances, de ses affections ; — ils faisaient partie intégrante du système féodal, dont il était le point culminant ; ils faisaient partie de la maison, et presque de la famille, car ces familles étaient attachées au manoir. de génération en génération ; il y avait entre eux tous, des souvenirs, une communauté de traditions, de sentiments et d'intérêts qui nécessitaient la modération dans l'exercice des droits, et le respect des coutumes, car ces coutumes conservaient, avec la permanence des engagements, la hiérarchie elle-même.

L'usurpateur brutal et sans vergogne qui s'implanta dans les manoirs irlandais, ne voyait rien de tout cela dans les habitants asservis ; ils n'étaient pour lui que les instruments nécessaires à l'exploitation de la terre conquise, une sorte de bétail, auquel on accordait la tolérance d'un logement qu'on pouvait lui refuser à volonté, *at will*. Mais *at will* appliqué à un familier, à un associé, et *at will* appliqué à un être qu'on regarde à peine comme un homme, n'ont pas du tout le même sens, ni la même application !

Ici, plus de traditions communes ; plus de réunions à la cour baroniale ; plus de réciprocité de services ; plus d'institutions sociales ; plus d'autorités sociales pour corriger la rigidité des règlements.

Nous ne trouvons plus qu'un conquérant grossier, sans éducation acquise, sans tradition native, en regard d'un ennemi

violenté, différent de race, d'idées, de sentiments et de langage ; un ennemi que l'on méprise et qui vous déteste ; entre les deux enfin, des souvenirs de sang et de spoliation pour consacrer les haines ; avec une différence radicale de religion pour les conserver à jamais.

L'Irlande se trouva donc ainsi régie, par un système foncier, dont nous avons signalé les graves défectuosités dans la Grande-Bretagne; mais elle en subissait tous les abus, sans bénéficier des tempéraments que la tradition et les mœurs lui apportaient dans la métropole. Nous avons malheureusement en France le préjugé de la loi écrite, mais, comme la science sociale démontre, la loi écrite n'est pas ce qu'un vain peuple pense, ce n'est guère qu'une formule à laquelle les traditions et les mœurs donnent la vie. Or, en Angleterre, la vertu de l'esprit avait racheté l'infirmité du corps, et voilà comment les mêmes lois foncières y créèrent la puissance, la richesse et l'union sociale, tandis qu'elles semèrent en Irlande la faiblesse, la misère et la haine.

De toutes ses qualités, la féodalité anglaise n'en a conservé qu'une en Irlande : l'amour de la stabilité ; encore le malheur a-t-il voulu qu'elle ait aggravé la situation du tenancier au lieu de l'adoucir. Conformément aux habitudes et au caractère de sa nation, le Land-lord anglais laissa longtemps végéter les mêmes familles irlandaises sur les mêmes parcelles de terre, il ne leur donnait aucun titre, il ne leur accordait même aucun attachement, elles étaient tolérées par pure indifférence ; on accroissait sans aucun égard la rente foncière, mais sans chercher à les évincer ; ils étaient nés là, il convenait de les y laisser vivre.

Cependant les Irlandais illusionnés par cette tolérance, combinant leur tradition du passé avec ce *statu quo* du présent, s'imaginèrent être des tenanciers ordinaires et avoir des droits coutumiers comme ceux de l'Angleterre. Plusieurs d'entre eux d'ailleurs descendaient de ceux-là même qui avaient été les chefs du pays et les maîtres du sol.

« C'est là, disaient-ils, que régnait le chef O'Brien, ou le chef Sullivan, ou le chef O'Connor, nos ancêtres, cette parcelle de terre est ce qui nous reste de l'antique patrimoine. »

Ceux qui parlaient ainsi croyaient réellement posséder un patrimoine dans ce dernier lambeau sur lequel s'était perpétué leur séjour: illusions vaines, ils n'avaient aucun titre: ni propriétaire, ni fermier, ni tenanciers de simple aveu (*simple fee*), ils n'étaient même pas des tenanciers féodaux ordinaires, qui, dépourvus de titres, ont du moins pour eux la tradition et les coutumes sociales ; les paysans irlandais n'étaient rien léga-

lement parlant que des vassaux conquis, tolérés dans un état de possession annuelle.

De temps à autres, les Land-lords, les ont sévèrement rappelés à la réalité dure de leur situation ; c'est alors que les souvenirs envenimés du passé, les traditions conservées, subitement rompues, et les illusions du présent déçues et renversées, se soulèvent périodiquement au fond des cœurs, et suscitent des protestations violentes et révoltées.

Le locataire d'une maison qui y demeure une ou plusieurs années, et auquel on donne congé, ne s'en étonne point ; il sait à quel titre il s'y trouve et n'a jamais pensé y demeurer toujours. Mais il n'en est pas de même d'un homme qui se croit un tenancier terrien et qui a longtemps vécu sur son petit fief dans des conditions indéterminées, il est à la fois moins et plus qu'un fermier, et plus il est misérable, plus il est exaspéré quand on le congédie, car il est atteint dans ses sentiments et dans sa vanité plus encore que dans ses intérêts ; il se croyait quelque chose dans l'organisme social et, tout-à-coup, il n'est plus rien.

Il y a donc en Irlande des manoirs et des fiefs, mais il n'y a pas de permanence dans les engagements, ni dans la loi ni dans les traditions ; il y a des lords et des tenanciers, mais il n'y a point d'autorités sociales.

Or, qu'est-ce qu'une féodalité, sans traditions, sans institutions sociales, sans autorités sociales, sinon la pire de toutes les sociétés. Cette situation fausse est le résultat d'une injustice originelle dans la loi, et d'une dureté permanente dans son application.

Injustice ! dans la dépossession en masse de la population conquise, et dans l'imposition subite des lois et coutumes nouvelles, substituées aux institutions et traditions anciennes. Il y eut là, à la fois, une spoliation matérielle et une spoliation morale qui furent exécutées et maintenues avec une main de fer. C'est cette double faute que l'Angleterre expie depuis plus d'un siècle par des inquiétudes, des tiraillements, des luttes intestines, toujours renaissantes, comme le vautour de Prométhée.

Voilà l'origine des difficultés de la situation actuelle, et quelqu'aient pu être les atermoiements et les modifications de détails qu'on ait apporté à la règle des tenures, depuis un certain temps, il faut constamment y reporter son esprit pour apprécier la gravité du mal, et pour en chercher le remède.

Ces maux, en effet, ne sont point insolubles, et les prétentions des Irlandais sont plus raisonnables dans le fonds que dans la forme ; que demandent-ils ? *La fixité de tenure ; — Le droit de*

céder sa tenure ; — La détermination du prix de la rente. — Ce qu'ils appellent les trois F.

Au fond que représentent ces trois termes ? C'est la transformation en loi, des usages que le développement régulier de la féodalité anglaise et la coutume publique ont intronisé en Angleterre ; quelque chose comme l'ancienne rente censive de France avec cette différence que la rente censive était perpétuelle et incommutable, tandis que la rente irlandaise pourrait encore être modifiée à des termes périodiques. Pour opérer ces changements, il faudra à la vérité payer aux Lands-lords irlandais d'assez fortes indemnités, mais l'Angleterre est assez riche pour solder les injustices de son passé.

Si donc l'on dégage la réclamation des Irlandais, des violences et des sottises avec lesquelles la ligue agraire et ses promoteurs révolutionnaires ont envenimé la question, on peut trouver cette solution coûteuse peut-être, mais juste et raisonnable ; seulement, il ne faut point se dissimuler que ces arrangements qui fournissent une solution au point de vue des intérêts, ne présentent qu'un expédient au point de vue social.

Les plus grandes difficultés viennent des éléments antagonistes juxtaposés et irréconciliables qui existent en Irlande, elles naissent du fonds même des traditions troublées et des coutumes déformées depuis plusieurs siècles ; quelles que soient les mesures réparatrices que l'on puisse prendre, on pourra les atténuer sur l'heure, mais on ne pourra les résoudre que par un long espace de temps, soutenu par une longue dépense de patience et de vertu.

C'est ainsi que le pharmacien qui peut remédier aux accidents usuels de la santé, avec sa droguerie, reste impuissant pour rétablir les tempéraments usés par la débauche. La simple observation d'une hygiène traditionnelle et sage eut suffi pour conserver à l'homme une vigueur, que les plus grands efforts de la science ne sauraient lui restituer !

Le juriste ressemble en quelque sorte au pharmacien ; on ne corrige point les effets des faux principes avec des lois ; celles-ci ne suppléent qu'imparfaitement aux règles de l'hygiène sociale.

C'est donc un des plus grands malheurs que puisse éprouver un peuple, que le bouleversement violent des principes et des usages qui ont présidé à son origine :

Chaque société possède un tempérament propre dont elle a été dotée par les doctrines et les traditions qui l'ont formé, il comporte sans doute des faiblesses, cependant il faut vivre avec ce tempérament ; c'est un grand malheur quand il est dénaturé par

la force, mais les hommes d'Etat savent l'étudier et en tirer parti, tandis que les esprits violents et les rêveurs de cabinet se révoltent sans réflexion contre les abus, veulent tout rectifier par ordonnance, mettent les peuples sur un lit de Procuste, et tuent leur malade pour le sauver d'une mouche.

La ligue agraire en Irlande ne peut fournir que des Jacobins et des Don-Quichotte ; c'est à l'Angleterre à chercher des hommes d'Etat qu'elle ne possède peut-être pas en ce moment à la tête de ses affaires.

EDME RAMEAU.

LE PROJET DE LOI

SUR LES RAPPORTS ENTRE LES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER ET LEURS EMPLOYÉS.

Monsieur le Rédacteur en Chef,

Au moment où la Chambre des députés vient de rejeter le projet de loi de M. Germain Casse sur les rapports entre les compagnies de chemins de fer et leurs agents commissionnés, vous m'exprimez le désir de connaître mon sentiment sur cette proposition. Il vous semble, avec raison, que le nouveau projet tendait à bouleverser l'organisation du travail en France.

Quel est le point de départ de l'appel à la puissance législative en cette matière, quelles raisons peuvent motiver son intervention ; quelles en seraient les conséquences immédiates dans l'industrie des chemins de fer et quelles en seraient les conséquences logiques et prochaines dans les différentes sphères de l'activité sociale ? Telles sont les questions que vous me posez et auxquelles je vais essayer de répondre aussi brièvement que possible.

I.

C'était en 1871, au lendemain de nos désastres, alors que la France n'avait pas trop de toutes ses forces pour panser ses blessures, alors que la vie sociale suspendue pendant près d'une année avait besoin plus que jamais de toutes les ressources de l'industrie des transports, c'est alors (le moment était bien choisi) que parmi les mécaniciens de chemins de fer quelques meneurs, dignes héritiers des fauteurs de la commune, imaginèrent d'organiser une vaste grève, je ne sais plus sous quel prétexte.

Vous pouvez juger quelle nouvelle crise eut pu en résulter pour notre malheureux pays : nous en avons eu depuis une idée par ce qui s'est passé aux Etats-Unis, où la grève des chemins de fer a provoqué une véritable guerre civile.

En présence d'un pareil danger, les directeurs des chemins de fer n'hésitèrent pas à révoquer un certain nombre de meneurs. Ces mesures énergiques conjurèrent immédiatement toute crainte de désordre, et nulle part le service des transports ne fut compromis.

Beaucoup de mécaniciens qui, par esprit de corps, auraient peut-être fait cause commune avec les grévistes se hâtèrent de rompre avec eux. Ils voyaient qu'ils s'exposaient à briser leur avenir, à perdre leurs droits à la retraite, et tout cela sans motif sérieux.

Les meneurs assignèrent leurs chefs devant le conseil des prudhommes pour se faire réintégrer dans les cadres ou allouer de grosses indemnités. Le conseil des prudhommes les débouta de leurs prétentions. Ils ne se tinrent pas pour battus, et, avec une persistance digne d'un meilleur sort, ils épuisèrent tous les degrés de la juridiction, jusqu'à la cour de cassation, qui, en 1873, rejeta définitivement leurs réclamations.

Ils n'avaient cependant pas attendu cet arrêt de la cour souveraine pour intéresser à leur cause certains députés qui, leur prêtant une oreille complaisante, saisirent la Chambre d'une proposition, point de départ du projet de loi actuel.

Cette origine permet de comprendre comment pendant longtemps il ne fut question que de la situation des mécaniciens et chauffeurs; et pourquoi la proposition de M. Germain Casse, en dernier lieu, appelait la *section des métaux* du Conseil des Prudhommes à juger les contestations entre les compagnies et leurs employés.

II.

Si peu recommandable que soit par ses attaches révolutionnaires la proposition de réglementer les rapports entre les compagnies des chemins de fer et leurs agents commissionnés, ce n'est pas une raison pour la repousser par une fin de non recevoir si elle doit, comme on le dit, remédier à de déplorables abus et si elle est conforme aux vrais principes de la science sociale.

Il convient au contraire de l'examiner avec soin à ces deux points de vue et c'est ce que je veux faire ici.

Le seul grief qui soit mis en avant contre les compagnies est de faire souscrire aux agents qui veulent entrer à leur service l'engagement de subir les amendes pour infraction aux règlements

et les retenues imposées pour la caisse des retraites. On prétend que cet engagement est léonin, qu'il met les employés hors la loi, qu'il ne leur laisse plus la liberté de citoyen, etc.

Mais cet engagement, si l'employé le trouve excessif, personne ne le force à le prendre. Il peut toujours refuser d'entrer au service de la compagnie. Quand il y est entré rien ne l'y retient contre son gré. Pourquoi reste-t-il ? Pourquoi les pères au service des compagnies sollicitent-ils, comme une faveur pour leurs enfants d'être admis le plus tôt possible à souscrire cet engagement si odieux ?

Mais, du moins, si cet engagement, est en réalité inoffensif pour les agents laborieux et dociles, peut-il être considéré par les compagnies comme nécessaire à la régularité et à la sécurité du service compliqué dont elles sont chargées ?

Qu'on ne l'oublie pas, les compagnies, en vertu de l'art. 1384 du Code civil, sont responsables des fautes commises pendant le service par leurs employés, quelle qu'en soit la cause et on ne se fait pas faute de le leur rappeler. Elles sont tenues par conséquent de prendre toutes les précautions possibles pour prévenir des accidents qui engagent directement leur responsabilité.

Elles ne peuvent donc attendre que la faute soit commise par l'employé pour sévir contre lui.

Elles doivent réprimer jusqu'aux négligences, signes avant-coureurs des accidents prochains et peut-être des plus lamentables catastrophes ; elles doivent les prévenir par une surveillance incessante, par une discipline sévère basée sur les règlements résultats de l'expérience. Pour qui connait la nature humaine il n'y a pas de discipline sans punitions. Quelles sont donc les punitions qui sont à la disposition des compagnies?

On n'admettra pas sans doute qu'elles recourent à des châtiments corporels comme on le fait dans l'armée ou dans la marine; il ne leur reste par conséquent d'autre recours que le renvoi de l'agent coupable, ou bien une punition pécuniaire, sous forme d'amende, de diminution d'appointements.

Le renvoi est aux yeux des compagnies, quoiqu'on en dise, la plus grande des punitions. Voudrait-on qu'elles y eussent recours, comme on le fait dans les industries où la permanence des engagements est malheureusement inconnue, et où, pour le moindre désaccord sur la conduite du travail ou sur la fixation du salaire, le premier contre-maître venu prononce le renvoi d'un ouvrier ?

Mais ici, nouveau grief : on reproche aux compagnies d'encaisser les amendes, de sorte que pour augmenter leurs recettes elles n'auraient qu'à multiplier les punitions.

A la rigueur, on pourrait demander que le produit des amendes ne rentrât pas dans la caisse des compagnies, qu'il fut distribué en secours ou en gratification. Ce serait pure affaire de comptabilité, car je crois qu'il ne serait pas difficile aux compagnies de montrer, pièces en main, l'énorme disproportion qui existe entre le montant total des amendes infligées à leur personnel et le montant des sommes allouées annuellement en secours et gratifications.

On a pu lire dans le numéro du 13 février 1881, de *La Justice* que la compagnie Paris-Lyon-Méditerrannée aurait reconnu avoir encaissé 120,000 francs d'amendes en 1879. Étrange recette, ajoute le journal, et il demande, comme le projet de loi, qu'elle soit versée dans une caisse de secours. Eh bien ! savez-vous ce que la compagnie a dépensé en 1878 en secours médicaux, indemnités, secours en argent et pensions à des agents qui n'ont pas droit à la retraite ? elle a dépensé 1,795,600 francs, et je ne parle pas des gratifications, qui s'élèvent, on peut l'affirmer sans crainte, à plus du double du montant des amendes.

Que reste-t-il de ces accusations avec lesquelles on veut passionner l'opinion publique ? On est confondu de la légèreté avec laquelle elles sont lancées.

III.

Ce que le rapporteur attaquait avec le plus de vivacité, c'est l'organisation des caisses de retraites. La participation des employés est obligatoire, première iniquité, dit-il.

Mais, est-ce que l'Etat n'a pas rendu obligatoire aussi pour les fonctionnaires de tout ordre la retenue de 5 p. 100 sur le traitement, et d'un mois d'appointements ? Si c'est une iniquité, comment laisse-t-on l'Etat la continuer, sans lui adresser des observations méritées ?

Au fond, voici la question : le chiffre des appointements étant nominal, il est convenu que l'employé ne doit en toucher que 0 fr. 95 p. 100. Dès lors, quand un agent est révoqué, quand il est démissionnaire, on ne lui rembourse pas les retenues qui ont été faites, retenues qui ne lui appartiennent pas, notez-le bien, puisqu'en entrant, il a reconnu que ses appointements, au lieu d'être de 1500 fr. par exemple, seraient de 1425 fr. seulement. Pure question de forme en effet ; on pourrait effectuer le versement à la caisse des retraites en le prélevant en dehors du traitement, au lieu de le prendre en dedans. Pour ma part, je suis d'avis que les compagnies feraient bien d'employer ce système qui couperait court à beaucoup de récriminations, si peu fondées qu'elles soient

Mais peu importe aux auteurs du projet de loi. Pour eux cette retenue est une confiscation ; et une fois ce grand mot lâché, on ne peut que faire appel aux pouvoirs publics pour s'opposer à de pareilles énormités.

Mais, je le demande encore, quel est le fonctionnaire de l'Etat révoqué ou démissionnaire à qui son administration rembourse le montant des retenues qu'on lui a fait subir pour la retraite. Une mesure qui est une iniquité appliquée par les compagnies est-elle donc stricte justice quand c'est l'Etat qui la met en pratique?

Enfin, on voudrait enlever aux compagnies la gestion de la caisse des retraites. Dans quel but? Il serait difficile de le dire, à moins que ce ne soit pour obéir au mot d'ordre qui, en 1869, a été le point de départ des grèves désastreuses du Creusot et de Saint-Etienne.

Cette exigence me paraît démontrer l'origine des propositions que je discute, et les véritables intentions de leurs auteurs.

Il est, en effet, difficile d'imaginer comment, avec leurs seules ressources, en supposant qu'elles fussent bien administrées, les agents d'une compagnie arriveraient à se procurer des retraites équivalentes à celles qui leur sont assurées actuellement. Les retenues sur leurs appointements avec les intérêts composés figurent à peine pour 1/4 dans le capital qui les constitue.

Mais il est inutile d'insister sur cette dernière proposition, car la Commission elle-même l'a abandonnée avant d'aborder la discussion publique : singulière preuve de la maturité avec laquelle a été préparée la rédaction d'un projet de loi, auquel on a consacré plusieurs années et qu'on modifie à la hâte au dernier moment, parce qu'on s'aperçoit tout-à-coup que certaines dispositions sont inapplicables et repoussées énergiquement par les intéressés.

IV.

Mais laissons de côté les questions de détail. Peut-être y a-t-il dans les rapports des Compagnies avec leurs agents une habitude d'oppression intolérable, qui rend par trop amer le pain qu'elles leur accordent avec parcimonie. Peut-être les Directeurs des compagnies dépassent-ils en mesures tyranniques et vexatoires ce que l'on raconte de certains tâcherons, qui, parvenus au rang de patrons modestes, exploitent avec âpreté leurs anciens camarades.

Peut-être à cause de cela est-on exposé à voir le personnel mécontent renoncer à suivre une carrière où il ne rencontre que des déboires sans compensations, sérieuses, et comme au fond, il

s'agit d'une industrie essentielle, qui est une question de vie ou de mort pour les nations modernes, les pouvoirs publics ont-ils le droit d'intervenir ?

Examinons donc si telle est la situation. Assurément non : il n'y a actuellement aucune industrie en France où la position des agents soit entourée d'autant de garanties, où ils soient l'objet d'autant de mesures bienveillantes, où enfin une retraite leur soit assurée aussi libéralement que dans le service des chemins de fer.

Il serait facile de donner à ce sujet les détails les plus circonstanciés, un seul suffira. Depuis qu'a été soulevée cette fameuse question par les mécaniciens révoqués en 1871, le recrutement du personnel n'est pas moins facile ; les listes des solliciteurs en admission en font foi ; et jamais il n'est venu à la pensée des agents de déserter en masse un service devenu intolérable.

J'emprunte cette démonstration à la méthode d'observation des faits, et je me crois fondé à dire que nulle raison ne paraît motiver une aussi grave intrusion du pouvoir législatif dans le domaine économique. Il faudrait pour la justifier des circonstances patentes de la plus haute gravité. On ne les trouve pas ; on ne peut prétexter de la défense des faibles contre les forts, car il faudrait à plus forte raison la prendre dans tous les degrés de l'activité nationale. Pas une industrie ne devrait échapper à une réglementation spéciale. Est-ce là qu'on veut venir ?

C'est ce qu'a bien compris M. Trarieux qui, dans une contre-proposition, a fort logiquement demandé la modification de l'art. 1780 du Code civil, relative au contrat de louage, modification applicable dès lors à toutes les administrations, à toutes les industries, et non plus à une seule catégorie d'employés.

Je ne m'arrêterai pas à discuter l'étrange tribunal, juridiction toute nouvelle, que la proposition de loi substitue avec un grand luxe de détails, à la juridiction non moins malencontreuse du conseil des prud'hommes qu'avait proposée M. Germain Casse,

A quoi bon recourir à une juridiction d'exception, quand on a à sa disposition les Tribunaux de commerce que les compagnies ne récusent pas, et dont les formalités ne sont pas, que je sache, ni longues, ni coûteuses.

V.

Le principe de la loi est tout entier dans l'article 4 ainsi conçu. « Un règlement d'administration publique déterminera les « causes en vertu desquelles pourront être prononcées contre les

« agents commissionnés les peines de la révocation ou de la « descente de classe. »

« La révocation, comme la descente de classe prononcée abu- « sivement pourra donner ouverture en faveur de l'agent à une « action en indemnité devant les juges compétents. »

Voilà donc un ministre chargé de rédiger le Code de la discipline des chemins de fer, et de mettre en regard de chaque faute la punition correspondante, punition qui ne pourra être déterminée que d'après le fait matériel, sans tenir compte des circonstances morales qui peuvent l'atténuer ou l'aggraver, et dès lors la punition ne sera pas juste, elle sera brutale.

Si le Code est complet, aucun agent ne pourra échapper aux conséquences d'une faute, et on ne voit pas ce qu'ils auront gagné à être régis par le Code au lieu d'être régis par le règlement.

Puis, ce Code immuable, faudra-t-il le réviser chaque fois qu'une innovation dans le service entraînera de nouvelles obligations, ou bien faudra-t-il laisser impunies des négligences ou des fautes non prévues? Comment le juge s'en tirera-t-il, lui qui ne connaît rien aux questions de chemins de fer?

Aujourd'hui, le règlement est appliqué par des chefs de service qui savent dans quelle mesure il convient de rendre son application plus douce ou plus rigoureuse, suivant les dangers qui peuvent résulter de son inobservation.

D'ailleurs, remarquez-le bien, les compagnies auront un moyen facile d'échapper aux étreintes de cette législation improvisée. La proposition de loi ne vise que les rapports avec les agents commissionnés. Or, quel est l'article de loi qui oblige les compagnies à avoir des agents commissionnés?

Elles n'auront qu'à renoncer à une pratique qui leur a été inspirée par l'intérêt bien entendu de leurs agents.

Plus d'agents commissionnés, c'est-à-dire plus de secours en cas de maladies, plus de caisses de retraites, et le renvoi sans recours pour la moindre faute. Car la loi Germain Casse ne sera pas applicable dans ce cas-là.

C'est alors que la situation de ce personnel n'aura plus aucune sécurité, aucun avenir. Ce que sera en outre le service fait par des agents instables, on peut le soupçonner, sans que j'insiste.

Ainsi, le résultat probable de l'intervention législative dans des matières qui ne sont pas de son ressort serait de ramener l'instabilité à la place de la permanence des engagements, dont les compagnies de chemins de fer réalisaient de nos jours le meilleur modèle dans la grande industrie.

Il ne faut pas l'oublier d'ailleurs, les compagnies ne peuvent

user d'arbitraire à leur guise. Il y a des tribunaux auxquels s'adressent ceux qui se croient lésés ; que veut-on de plus ?

VI.

Vous avez remarqué que le projet de loi comprend la descente de classe parmi les causes soumises aux juges, quand l'agent puni se prétend lésé.

Mais il n'est pas question des amendes : or, la descente n'est qu'une amende plus forte qu'une autre. L'agent va donc être encore par l'amende la victime de ses terribles chefs de service. Il faudra encore le protéger, faire un second Code pénal; faudra-t-il encore une nouvelle juridiction pour l'appliquer ?

Et ce n'est pas tout ; il y a une autre manière de témoigner à un agent qu'il a manqué à ses devoirs, c'est de lui refuser l'avancement, de lui refuser les gratifications qui sont accordées à ses collègues. L'employé lésé dans ses prétentions les portera-t-il aussi devant les juges compétents et obtiendra-t-il un arrêt comme quoi il faut qu'on augmente ses appointements ? Il me semble qu'il faudra aller jusque là, sans quoi l'agent qui aura une fois traîné sa compagnie devant le juge, pour avoir une indemnité en cas de descente de classe risque fort de voir son avancement compromis ; ce qu'il attribuera naturellement au mauvais vouloir de ses chefs plutôt qu'à son mauvais service.

Donc, il faudra un règlement d'administration publique pour prescrire aux compagnies, sous peine de dommages-intérêts, les conditions uniformes d'avancement, les gratifications, sans qu'il leur soit loisible de tenir compte du mérite ni des services rendus. Est-ce sérieux ?

Et ce n'est pas tout encore, ne verra t-on pas les compagnies, pour échapper à une règlementation tyrannique, abaisser le taux des salaires, sauf à se récupérer vis-à-vis des bons agents par des faveurs spéciales qui laisseraient plus de place encore à l'arbitraire que les punitions dont on se plaint aujourd'hui. Et alors, pour comble de disgrâce, la Chambre des députés sera obligée de rédiger un tarif obligatoire pour les salaires ; et de créer un délit pour les compagnies qui s'en écarteraient comme pour les ouvriers et employés qui accepteraient des conditions différentes.

VII.

Une fois cet édifice achevé, qu'en résultera-t-il ? Si le régime est bon, comme on le prétend, ne devra-t-on pas l'appliquer à

toutes les industries; c'est le socialisme d'Etat à courte échéance, et vous pouvez voir d'ici l'inextricable désordre dans lequel on sera engagé.

Mais on croit répondre d'avance à cette objection en disant que les compagnies de chemins de fer ne constituent pas des industries libres ; que par le contrôle administratif, par les subventions qu'elles reçoivent, elles sont dans la dépendance et dans la main de l'Etat qui a le droit de s'immiscer dans leurs relations avec leurs agents.

Cette théorie me paraît inadmissible : la législation des établissements insalubres les met aussi sous la surveillance de l'Etat : est-ce à dire que l'Etat a le droit de régler le salaire des ouvriers qui y sont employés ?

Comme je l'ai dit plus haut, l'Etat ne pourrait intervenir que si les agissements des compagnies vis-à-vis de leur personnel venaient à compromettre le service public et à menacer de suspendre le fonctionnement d'une industrie indispensable. Est-ce le cas ? Bien au contraire, puisqu'on leur impute à grief d'avoir pris en 1871 des mesures énergiques pour sauvegarder les graves intérêts qui leur sont confiés.

Et quand cette théorie serait vraie, de quel droit l'État viendrait-il imposer à des administrations qui dépendent de lui des principes de conduite qu'il répudie pour son compte. Aussi, viendra-t-on logiquement demander qu'un tribunal statue sur les révocations d'un garde-champêtre ou d'un instituteur. Comment un préfet accueillerait-il les réclamations de ce genre qui lui seraient adressées ?

Et le Ministre de la justice songe-t-il aux légitimes revendications des juges de paix, des magistrats dont il brise la carrière, sans tenir compte de leurs droits à une prochaine retraite, sans autre justification que sa volonté ?

Les juges de paix, les procureurs de la république sont-ils donc moins intéressants que des mécaniciens ? Peut-on, sans les juger, sans les indemniser, les sacrifier, aux caprices de la politique ou aux rancunes d'adversaires malheureux, quand le dernier employé de chemin de fer pourra, s'il a un peu d'habileté, narguer ses chefs et continuer malgré eux une vie de paresse et d'insubordination, ou bien obtenir une large indemnité quand ils voudront se priver de ses mauvais services. Cela serait intolérable ; aussi, la conséquence logique de la proposition de loi qui nous occupe, si elle avait été adoptée et mise sérieusement en pratique, aurait été de renverser les notions de hiérarchie et de discipline dans les services publics, et d'obliger tout ministre à

ne pas toucher à la position de ses subordonnés, sous peine d'être assigné en indemnité devant les juges seuls compétents désormais et chargés de réformer les décisions des chefs hiérarchiques.

VIII.

Mais revenons à la question qui fait vraiment le fond du débat et qui a été seule discutée à la Chambre.

Les compagnies peuvent-elles renvoyer *sans motifs légitimes* leurs agents et les priver ainsi à la fois de leur gagne-pain et de leurs droits à une retraite.

Il me semble que la question ainsi posée n'est douteuse pour personne, les compagnies ne prétendent pas avoir le droit de renvoyer leurs agents, arbitrairement sans indemnité. Quand elles les révoquent sans indemnité, elles croient toujours avoir des motifs légitimes pour le faire.

Toute la difficulté se réduit donc à savoir quels sont les motifs légitimes de renvoi ou de déclassement. Peut-on, comme je le disais plus haut, improviser un Code pénal fixant, *ne varietur*, le tarif des fautes commises par les employés de chemins de fer? Cela ne me paraît pas possible, surtout pour une industrie encore récente et en transformation incessante comme celle qui nous occupe.

C'est l'usage qui a réglé les rapports entre les maîtres et les domestiques et qui a fixé les délais de congé. Pourquoi ne pas laisser aussi à l'usage le soin de définir les obligations que les administrations contractent vis-à-vis de leurs employés en cas de renvoi ? Car, comme l'a fort bien fait observer M. Trarieux, le débat ne peut être limité aux compagnies de chemins de fer; il doit être étendu à tout louage de service sans durée déterminée.

Ces usages, ou cette jurisprudence, les compagnies en préparent elles-mêmes les éléments. Les règles ne sont pas encore fixées ni bien précises, mais elles le deviendront peu à peu. Que l'on demande aux compagnies de chemins de fer ce qu'elles font vis-à-vis d'agents commissionnés qui, au bout de 10 ou 15 ans, deviennent impropres au service. Ils n'ont pas droit à la retraite. Mais ne leur donne-t-on pas d'indemnité ? Les renvoie-t-on brutalement ? C'est là ce que la commission aurait dû dire.

C'est là qu'elle aurait dû puiser les bases d'un usage à recommander comme paraissant le plus équitable, et alors les promoteurs du projet de loi auraient eu la seule satisfaction légitime à laquelle ils puissent prétendre.

Dans la discussion on a critiqué à tort la jurisprudence de la Cour de cassation.

Que dit en effet la Cour de cassation dans deux arrêts du 21 juillet et du 5 août 1873 ?

« Attendu que le louage des services sans durée déterminée peut toujours cesser par la libre volonté de l'un ou de l'autre des contractants, *en observant toutefois les délais de congé commandés par l'usage.* »

Voici le véritable correctif que les orateurs n'ont pas fait ressortir et qui enlève le caractère oppressif qu'on a voulu attribuer aux décisions judiciaires.

Faites appel à la coutume, à la coutume plus sage en général que des textes de lois, conçues *à priori* dans une Chambre, et surtout plus souples que la loi, plus capables de se réformer quand le besoin l'exige, et, alors la jurisprudence, fondée sur la coutume, assurera à tous les intéressés prompte et bonne justice.

Je n'ai plus qu'une observation à faire, et elle me ramène à l'origine du débat. Les tentatives d'organisation de grève sont-elles des causes légitimes de renvoi?

Les belles phrases par lesquelles le sous-secrétaire d'État dénie aux agents de chemins de fer le droit de se mettre en grève restent sans aucune sanction. Quel tribunal pourra condamner des employés qui se seront entendus pour refuser le service jusqu'à ce qu'on leur ait accordé une augmentation de salaire ? Ils en ont assurément le droit d'après nos lois actuelles. Un matelot qui déserte est incarcéré, un soldat qui provoque la désertion est fusillé ! Mais quelle mesure prendra-t-on contre un conducteur de train ou un mécanicien qui refuse de faire son service, si la loi interdit de le renvoyer sans indemnité? Et si, au lieu de refuser le service, il y excite les autres, ne sera-ce pas encore pire ?

Il deviendra nécessaire de faire une loi avec pénalité spéciale pour défendre aux ouvriers de chemins de fer de se mettre en grève ; et jusqu'où s'étendra cette qualification ?

On voit par là combien est dangereuse la voie dans laquelle la commission voulait entraîner la Chambre.

IX.

Je devrais m'arrêter ici, car je n'ai pas l'intention de discuter point par point le rapport de la commission, pour en montrer les exagérations et les erreurs, je préfère rester dans le domaine des questions générales, mais je ne puis pas, en terminant, ne pas me demander comment une proposition qui ne repose sur aucun fondement en fait, qui est contraire à tous les principes économiques

admis jusqu'ici, et qui, enfin, peut être féconde en conséquences des plus fâcheuses, comment une pareille proposition a pu trouver des défenseurs. Comment elle a pu passionner certains organes de la publicité, et comment enfin elle a pu rester depuis huit ans à l'ordre du jour de nos assemblées de législateurs.

J'en trouve la cause dans la situation des grandes compagnies de chemins de fer au milieu des nations modernes. Ces compagnies constituent une puissance et une autorité. Or, si de tout temps, les puissants, à quel titre que ce soit, ont suscité des ennemis et des envieux, de nos jours tous ceux qui représentent l'autorité sont en butte à des attaques plus ou moins dissimulées. Je ne crains pas de m'avancer en disant qu'après l'armée les administrations de chemins de fer sont, par le nombre de leurs subordonnés et par la précision de leurs règlements, la plus grande école de discipline qui existe en France.

Quant aux compagnies, elles n'ont pu que gagner à la discussion du projet de loi. Les débats ont mis en lumière les mesures libérales et bienveillantes qu'elles appliquent à leur personnel et qui ne sont peut-être pas assez connues. Et si l'on est venu dénoncer à la tribune quelque fait anormal, quelques actes de rigueur qui ont pu dépasser la mesure, ce ne seront certainement pas des exceptions de ce genre qui feront condamner un système qui a fait ses preuves. Il est d'ailleurs si bien apprécié par la presque totalité du personnel des compagnies, que les promoteurs du projet de loi n'ont trouvé presque aucun écho parmi les intéressés.

La Chambre, appelée à se prononcer, a rejeté l'article premier du projet de loi, qui créait un contrat de louage d'une espèce toute nouvelle. On doit la féliciter d'avoir résisté à des entraînements irréfléchis et d'avoir refusé d'intervenir dans les rapports entre les Compagnies de chemins de fer et leurs employés, tout en témoignant de sa sympathie pour un personnel nombreux et digne d'intérêt par les services qu'il rend au pays. Elle sait que les Compagnies, stimulées par la discussion qui vient d'avoir lieu, continueront d'affirmer, par leurs actes, l'esprit de justice et de bienveillance qui les anime vis-à-vis de ce personnel.

JULES MICHEL

Ingénieur en chef à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

MÉLANGES

LA CONSTITUTION SOCIALE DE L'AUSTRALIE.

Un des exposants à l'Exposition universelle de 1867 resté en relations avec M. Le Play, et en ce moment même exposant en Australie, nous envoie, sur la constitution sociale de cette colonie, quelques observations que nous sommes heureux de faire connaître.

1° Au point de vue de la transmission des biens, les colonies australiennes ont appliqué la solution recommandée par l'exemple des peuples les plus prospères. Elles ont inscrit la liberté testamentaire à la base de leur constitution. Mais, tandis qu'en Angleterre cette liberté a été interprétée dans le sens de la transmission des biens fonds à l'un des fils, elle a produit, dans la colonie du Pacifique, la coutume du partage égal entre tous les enfants, filles comprises. Rien ne saurait mieux montrer l'élasticité merveilleuse de cette liberté, que la facilité avec laquelle elle se plie aux besoins, comme au génie des populations. La coutume australienne prouve, jusqu'à l'évidence, que la liberté testamentaire ne conduit nullement au même résultat que le droit d'aînesse, ainsi que l'affirment sans preuves certains théoriciens.

2° Les principes démocratiques appliqués en Australie ont amené une centralisation excessive des pouvoirs publics entre les mains des Ministres. Les inconvénients de cet état de choses commencent à peser lourdement sur les populations; elles s'aperçoivent que les libertés locales et la centralisation administrative sont inconciliables.

M. P. A. Jennings, riche propriétaire foncier, jusqu'à ce jour écarté des affaires, comme trop ardent catholique, vient d'être acclamé député par un district rural, pour avoir arboré résolument le drapeau de la décentralisation. Sa profession de foi est un rappel aux grands traits de la constitution britannique.

3° Le gouvernement ayant mis la main sur les chemins de fer, leur administration est bien plus coûteuse que celle des chemins particuliers. Le tracé des lignes, aussi bien que la nomination aux emplois, est devenu une source de concussions et de manœuvres électorales peu honorables.

4° En matière de religion, le principe qui tend de plus en plus à prévaloir est la non immixtion de l'État dans l'organisation des cultes. Mais cette situation a pour cause, non l'indifférence ou l'hostilité, mais la ferveur religieuse. Les diverses communions sont si solidement organisées qu'elles

peuvent subsister par elles-mêmes. Elles n'ont besoin que de la liberté et personne ne la leur marchande.

La tolérance religieuse est poussée à ce point que les évêques catholiques et anglicans, les chefs des clergés dissidents et même les rabbins ne craignent pas de se réunir et de se concerter pour les œuvres de bien public.

5° Sous l'influence de l'esprit religieux, de grandes précautions sont prises pour assurer la pureté des mœurs. Les lois sont draconiennes en ce qui concerne les attentats à la pudeur. Pour les crimes de ce genre seulement, la peine du fouet a été maintenue, à la face du XIXe siècle, et aux applaudissements unanimes de ce peuple démocratique.

Pour les attentats monstrueux, la peine de mort est fréquemment ordonnée par la loi, trop fréquemment au dire de certains jurisconsultes ; il paraît en effet que des jurys, émus de pitié, préfèrent parfois, malgré l'évidence, nier la culpabilité de certains accusés, plutôt que de les envoyer sur l'échafaud, pour des faits que la loi française punit seulement de la prison.

6° Le respect absolu du dimanche est un des plus beaux traits de la Constitution sociale de l'Australie. Les Français qui débarquent dans ce pays sont d'abord étonnés de cette cessation absolue de toutes les affaires ; mais bientôt ils en constatent les bienfaisants effets, à la fois au point de vue moral et matériel. Ils finissent même par s'étonner qu'un peuple soit assez mal conseillé pour s'interdire volontairement un si grand avantage. Il va sans dire que les lois sont mitigées pour tenir compte des besoins sérieux. Ainsi, certains restaurants ont l'autorisation de rester ouverts pour recevoir les personnes, rares il est vrai, qui n'ont pas de famille ; les chemins de fer et les voitures circulent le matin pour conduire les fidèles aux églises ; les excursions à la campagne sont permises et très-suivies, etc.... Mais tout ce qui est plaisir bruyant et travail pénible est rigoureusement interdit. Aussi, le lundi, tout le peuple est-il en quelque sorte renouvelé ; il retourne au travail avec de nouvelles forces et une plus grande ardeur.

La célébration du dimanche serait une entrave au commerce, dit-on fréquemment en France. Les faits démontrent le contraire, car en aucun pays du monde la situation du peuple n'est plus satisfaisante et le commerce plus actif. Que ceux qui en doutent veuillent bien ouvrir les statistiques ; ils y verront quelle énorme quantité d'or, de cuivre, de laine, de houille, de blé, de sucre et de produits de toutes sortes ce pays livre chaque année. Qu'ils aillent s'asseoir au foyer de l'ouvrier et ils seront obligés de reconnaître que nulle part le travailleur n'est aussi bien nourri, aussi bien vêtu, entouré d'autant d'estime ; aussi heureux, en un mot.

P. C.

DEUX QUESTIONS SOCIALES

DEVANT LE PARLEMENT BELGE.

Bruxelles, le 28 *février* 1881.

Les Parlements modernes ne brillent guère par les soins qu'ils apportent à traiter les questions sociales. La politique étroite des parties semble à beaucoup d'esprits un champ assez vaste pour qu'ils s'y perdent en discours inutiles sinon dangereux.

Quand les hommes, fatigués des batailles parlementaires, lassés par des victoires chaudement disputées, laborieusement conquises et cependant toujours contestées, se répéteront-ils les uns aux autres la parole évangélique : « Paix aux hommes de bonne volonté ? » Quand concluront-ils une sorte de nouvelle *trève de Dieu*, pendant laquelle ils conviendront de surseoir aux luttes parlementaires, et de résoudre les questions essentielles au bonheur des peuples ?

Cependant, on s'aperçoit, en y regardant de plus près, que les parlementaires les plus distingués commencent à s'élever au-dessus des querelles de la politique courante pour se préoccuper de ce qui intéresse le maintien ou le rétablissement de la *paix sociale*.

Qui eût osé, il y a quelques années, du haut de la tribune parlementaire, en Belgique peut-être plus qu'en France, élever quelques critiques à l'adresse du Code civil français ?

C'est un signe des temps que le remarquable discours prononcé dernièrement devant la Chambre des Représentants de Belgique, par un membre éminent de la gauche, M. Eudore Pirmez, représentant de l'arrondissement industriel de Charleroi.

Sans doute, on peut attendre beaucoup d'un esprit aussi largement doué que celui de M. Pirmez. Mais, les préjugés en faveur du Code civil français sont, à droite comme à gauche, et plus encore à gauche qu'à droite, si profondément enracinés que l'initiative distinguée de l'honorable député de Charleroi mérite d'être signalée aux lecteurs de la *Réforme sociale*.

*
* *

Voici d'abord le curieux exorde de ce discours [1] :

« Dans la session dernière, l'honorable ministre de la justice nous a annoncé qu'il avait chargé un professeur éminent de la révision du Code civil. Ce travail est depuis longtemps attendu : il est imposé par la Constitution. Après cinquante années écoulées, l'on ne s'en est pas occupé encore.

[1] *Annales parlementaires de Belgique*, séance du 17 février 1881.

« J'ai une pleine confiance dans les résultats du travail que fera le professeur qui en est chargé ; il a fait ses preuves ; on ne pourrait confier cette œuvre à de meilleures mains.

« Il est utile néanmoins, je pense, d'examiner quelques questions générales qui n'ont pas été soulevées, pour que l'attention y soit portée avant qu'elles ne viennent en discussion à la Chambre.

« Les Codes ont été un grand progrès, mais surtout un progrès de facilité pratique ; il y a un grand avantage à voir réunies, dans un petit volume, des lois qui antérieurement étaient éparses dans une multitude de lois et d'édits, dans le droit romain, dans le droit canon, dans le droit coutumier et qui variaient de province en province.

« Mais les codifications ont un inconvénient, c'est qu'elles portent trop à maintenir ce qui s'y trouve inscrit. Quand on a examiné au commencement de ce siècle, en Allemagne, s'il fallait faire des Codes, une vive controverse s'est élevée ; on signalait que les coutumes se prêtent mieux à accueillir ce que le progrès réclame. On réunit les deux avantages, si, en ayant des Codes, on a soin de les réviser parfois de manière qu'ils soient en harmonie avec les besoins de la civilisation.

« Sur certains points notre Code civil n'est pas à la hauteur de nos mœurs. Il en est ainsi, surtout en ce qui concerne la constitution de la famille ; la position de la femme n'y est pas réglée d'une manière convenable.

« Je ne suis pas révolutionnaire, je ne suis pas même radical, je suis doctrinaire en jurisprudence comme en politique. C'est vous dire que je ne proposerai rien de ces bruyantes exagérations du droit des femmes, qui sont peu compatibles avec nos mœurs. Je demanderai au contraire de mettre le Code civil en rapport avec notre état social. »

M. Pirmez s'attache ensuite à des développements auxquels s'applique justement le reproche qu'y a fait un membre distingué de la droite, M. Cornesse : « Quand, a dit ce dernier, l'honorable M. Pirmez a parlé de la société conjugale et qu'il a voulu établir l'égalité entre le mari et la femme dans cette société, il me semble avoir méconnu le principe d'autorité qui doit nécessairement être respecté dans la constitution de la famille. »

*
* *

Le député de Charleroi est plus heureux, sa dialectique claire, vive, souvent spirituelle, a plus de poids, quand il aborde la question posée en ces termes par les auteurs du *Programme de gouvernement et d'organisation sociale* : « Assurer à la femme une protection et un recours en justice contre la séduction. » [1].

« Nous considérons comme une chose très naturelle que la recherche de la paternité soit interdite.

[1] *Programme de gouvernement et d'organisation sociale,* d'après l'observation comparée de divers peuples, par un groupe d'économistes, avec une lettre-préface de M. F. Le Play, p. 11.

« Je pense que cette disposition est, comme plusieurs autres dispositions du Code, une réaction exagérée contre ce qui s'est passé auparavant ; elle va beaucoup trop loin. Que fait-elle, en effet ? Elle n'admet pas même la preuve de la paternité lorsque la reconnaissance résulte d'écrits, de correspondances suivies qui enlèvent toute espèce de doute sur la paternité et qui permettraient la reconnaissance judiciaire d'un enfant, sans inconvénient de scandale ou d'erreur.

« Cela est-il bon ? Non. La loi est faite par les hommes, au mépris des droits des femmes et des enfants. Cette loi faite par eux dit aux hommes : « Je vous mets en garde contre vos entraînements, même contre vos bons entraînements, car c'est un bon entraînement que de reconnaître l'enfant dont on est le père ; vous pouvez dire et écrire tout ce que vous voulez ; tromper la femme par les assurances les plus formelles, je serai là pour empêcher la responsabilité de votre faute ; la mère seule devra subvenir aux besoins de votre enfant. Pour qu'il soit reconnu, il faut que vous alliez, après avoir réfléchi, chez l'officier de l'état civil et que là vous fassiez votre déclaration. Sans cela, il n'y a rien ! »

« Mais, Messieurs, n'est-il pas évident qu'on arrive par ce moyen à empêcher bien des reconnaissances, qu'on prive ainsi la femme et l'enfant d'un droit naturel, et que la loi se rend complice de l'immoralité et de la lâcheté des abandons ? » [1]

M. Pirmez s'exprime, plus formellement encore, au sujet d'une seconde question sociale, la question de la *liberté testamentaire*, tout aussi importante que celle de la protection de la femme.

« On a agité beaucoup la question de la réserve légale. On s'est demandé si notre droit n'allait pas trop loin, en limitant à une part assez faible la quotité indisponible.

« On a attaché à cette question une importance excessive sans doute, mais elle mérite au moins une sérieux examen. Il s'y mêle des préoccupations d'ancien régime qui devraient en être écartées.

« C'est le droit d'aînesse qui effraie ; on voit dans l'atteinte à la légitimité une tendance à le rétablir.

« Je ne suis pas partisan du droit d'aînesse; roturier, je n'appartiens en rien à la caste où ce droit a faveur.

« Il est probable que quand on a inscrit dans le Code une interdiction pour les pères de famille de disposer librement de leur succession, on a eu entre autres intentions, celle d'empêcher de rétablir, même d'une manière indirecte le droit d'aînesse. Mais y a-t-il encore aujourd'hui des appréhensions sérieuses à avoir ? S'il en est, ne peut-on les écarter, tout en relâchant la rigueur de la prohibition ?

« Il arrive souvent que des jeunes gens de familles riches se refusent au travail par la certitude d'une succession opulente; les ordres paternels sont dépourvus de toute sanction. N'y en aurait-il pas une qui serait efficace ? Si le père de famille pouvait priver de tout ou partie de sa

[1] *Annales parlementaires de Belgique*, séance du 17 février 1881.

succession celui qui aurait par une vie de désordres méconnu ses avertissements ?

« Je vous citerai un autre cas bien plus grave.

« Les enfants d'une même famille n'ont pas tous une fortune égale. Avec une intelligence égale, avec une assiduité au travail égale, les uns réussissent mieux que les autres ; les uns font de riches mariages, d'autres en font de moins avantageux ; le nombre des enfants varie aussi. Supposons que de deux fils, l'un, que la fortune a favorisé, n'ait qu'un enfant et que l'autre, resté peu riche, en ait beaucoup, ne devrait-il pas être permis au chef de la famille de rétablir une certaine égalité entre ses petits-enfants ?

« Et cependant, la loi l'interdit. Si le père de famille voulait donner plus du quart de son patrimoine en sus à ses petits-enfants, le Code s'y opposerait. On viendrait lui dire : « Cela est contraire à l'ordre public ! » Toujours cet ordre public qui se montre quand il faut justifier ce qui manque de raison.

« La législation sur les sucessions devrait être modifiée sur plusieurs points. [1] »

Ce discours a fort intéressé la Chambre, la droite aussi bien que la gauche, à laquelle appartient M. Pirmez.

M. Cornesse, le député catholique déjà cité plus haut, a été, on peut le croire, l'organe de toute l'assemblée, quand, faisant l'éloge des paroles remarquables de son collègue libéral, il s'est exprimé ainsi :

« Si je demande la parole, ce n'est pas pour suivre l'honorable préopinant sur le terrain des questions très intéressantes qu'il vient de soulever et de traiter avec la supériorité qui le caractérise.

« L'honorable M. Pirmez me paraît avoir été parfaitement inspiré quand il a critiqué la différence qui existe entre la position de la femme et celle de l'homme en ce qui concerne la recherche de la maternité ou de la paternité illégitime.

« Il est évident qu'il y a dans la loi une véritable lacune en ce qui touche la recherche de la paternité ; la loi fait aux séducteurs une position privilégiée, et, comme l'honorable M. Pirmez, j'attire l'attention de ceux qui doivent procéder à la révision du Code civil sur la nécessité de combler cette lacune de notre législation. [2] »

CH. LA MONINARY.

[1] *Annales parlementaires de Belgique*, séance du 17 février 1881.
[2] Loc. cit.

LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT EN CHINE.

En Chine l'enseignement est libre sans restriction, chacun peut tenir école sans que le gouvernement intervienne en aucune façon. L'intérêt qu'un père doit naturellement porter à l'éducation de ses enfants est, dit-on, une garantie suffisante pour le choix du maître. Les chefs des villages et des divers quartiers des villes se réunissent quand ils veulent fonder une école et délibèrent sur le choix du maître et sur le traitement qui lui sera alloué. On prépare ensuite un local, et les classes s'ouvrent. Si le magister cesse d'être à la convenance de ceux qui l'ont appelé, on le remercie et on en choisit un autre. Le gouvernement peut avoir seulement une influence indirecte sur les écoles par les examens que doivent subir ceux qui veulent entrer dans la corporation des lettrés. Ils doivent étudier les livres classiques et les auteurs sur lesquels ils auront à répondre. L'uniformité qu'on remarque, en Chine, dans les écoles, est plutôt le résultat d'un usage, d'un acquiescement libre des populations que d'une prescription légale. Dans nos écoles catholiques, les professeurs chinois expliquent librement à leurs élèves les livres de la doctrine chrétienne, sans autre contrôle que celui du vicaire apostolique ou du missionnaire. Les personnes riches sont assez dans l'habitude d'avoir, pour leurs enfants, des maîtres particuliers qui viennent leur donner des leçons à domicile et qui souvent même logent dans la famille.

La Chine est assurément le pays du monde où l'instruction primaire est la plus répandue. Il n'est pas de petit village, de réunions de quelques fermes où l'on ne rencontre un instituteur. Il réside le plus souvent dans la pagode. Pour son entretien, il a ordinairement les revenus d'une fondation fixe ou une espèce de dîme que les agriculteurs s'engagent à lui payer après les récoltes. Dans les provinces du Nord, les écoles sont moins nombreuses; les intelligences un peu lourdes et engourdies, subissent nécessairement l'influence de la rigueur du climat. Les habitants du midi, au contraire, pleins de vivacité et de pénétration, s'adonnent avec ardeur aux études littéraires. A quelques exceptions près, tous les Chinois savent lire et écrire, du moins suffisamment pour les besoins de la vie ordinaire. Ainsi, les ouvriers, les paysans même, sont capables de tenir note de leurs affaires journalières sur un petit calepin, de faire eux-mêmes leur correspondance, de lire l'almanach, les avis et proclamations des Mandarins et souvent les productions de la littérature courante. L'instruction primaire pénètre même jusque dans ces demeures flottantes qui recouvrent par milliers les fleuves, les lacs et les canaux du Céleste-Empire. On est sûr de trouver toujours dans ces petites barques une écritoire, des pinceaux, une tablette à calcul, un annuaire et quelques brochures que ces pauvres mariniers s'amusent à déchiffrer dans leurs moments de loisir.

M. HUC

Ancien missionnaire en Chine. (1)

(1) Voir le remarquable ouvrage publié par M. Huc sous ce titre : *l'Empire Chinois*, dont la 5e édition a paru récemment; 2 vol. in-12, Paris, Gaume et Cie.

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL.

FRANCE : Progrès des envahissements de l'État dans la vie privée. = IRLANDE Divisions parmi les chefs de la *Land-League*. — Le plan de campagne de M. Parnell. = ALLEMAGNE : Le mouvement anti-sémitique. — La réorganisation des corps de métiers. = SUISSE : Les résultats du divorce et le mouvement en faveur de son abolition. = ÉTATS-UNIS : Le nouveau traité sur l'immigration chinoise.

Le trait caractéristique du mouvement social en France est l'intervention incessante de l'Etat dans le domaine de l'initiative privée et de la vie locale. Rousseau avait écrit dans le *Contrat social :* « Pour instituer un peuple, il faut ôter à l'homme ses forces propres, pour lui en donner dont il ne puisse faire usage sans le secours d'autrui. Plus ses forces naturelles seront mortes, anéanties, plus l'institution est solide et parfaite ; en sorte que si chaque citoyen n'est rien, ne peut rien, on peut dire que la législation est au plus haut point de perfection qu'elle peut atteindre. »

Telle est en effet la doctrine dont on semble poursuivre l'application avec une persévérance digne d'une meilleure cause. En France, l'Etat vient de se substituer à la famille dans l'éducation ; il veut maintenant se substituer au patron, en réglant les rapports qui doivent unir ce dernier avec ses ouvriers. C'est là l'objet du projet de loi soumis à la Chambre par M. Germain Casse, et dont notre collaborateur très autorisé, M. Jules Michel, vient de faire justice. Nous le signalons ici pour indiquer que ce n'est point un fait isolé, mais le développement logique d'un système tendant à l'absorption par l'Etat de toutes les forces vives de la nation, en un mot, au socialisme.

*
* *

L'Angleterre porte toujours attachée à ses flancs l'interminable question irlandaise, qui se complique pour elle d'une guerre coloniale contre les Boërs, dans l'Afrique méridionale. M. Rameau expose plus haut les causes de l'agitation agraire en Irlande ; il nous suffira d'indiquer son développement et ses moyens d'action. Divers dissentiments se manifestent déjà dans le parti de l'agitation. M. Bellingham, l'un des membres les plus distingués du groupe autonomiste vient de protester publiquement contre la visite faite à Paris par M. Parnell à M. Rochefort. « Je repousse hautement et nettement, dit-il, toute tentative pour établir une solidarité quelconque entre ceux qui, comme moi, cherchent un remède aux griefs légitimes du peuple irlandais et ceux qui soutiennent la Commune en France et qui se sont fait remarquer dans toute l'Europe par l'apologie du républicanisme, de l'athéisme et de la révolution. »

D'autre part, M. Schaw, également l'un des chefs du parti autonomiste,

vient de lancer un manifeste en opposition avec celui de M. Parnell. Il y accuse ce dernier d'avoir, « par un abus scandaleux et puéril de *l'obstruction*, jeté la déconsidération sur la députation irlandaise et blessé gratuitement les sentiments des Anglais. » Il dénonce, d'autre part, le gouvernement pour avoir présenté le bill de coërcition et adjure le peuple irlandais de se préparer à la jouissance de la liberté, en persévérant dans une action constitutionnelle, au lieu d'avoir recours à une agitation révolutionnaire.

Enfin, M. James Stephens, le chef du fenianisme, vient de désavouer la conduite de M. Parnell, mais pour des motifs différents. En effet, il lui reproche de ne pas aller assez loin et déclare en appeler à l'insurrection, à la lutte à main armée. Nous faisons des vœux pour que l'Irlande préfère à ces dangereuses excitations la voix de la sagesse et les conseils de son admirable épiscopat.

D'après nos derniers renseignements, voici quel serait le plan de campagne de M. Parnell : Développer l'agitation agraire, en faisant appel aux classes populaires de l'Angleterre et de l'Ecosse ; réclamer pour ces dernières une plus large représentation et susciter dans chaque collège électoral un candidat ouvrier ou paysan. Tout cela doit se poursuivre au grand jour; M. Parnell repousse l'établissement de comités secrets, car il estime que la ligue agraire fonctionne légalement. Il recommande aux fermiers de ne pas payer les fermages indûs et de mettre à l'index les fermes d'où leurs collègues auraient été expulsés pour un refus semblable.

*
* *

Le mouvement anti-sémitique se développe de l'autre côté du Rhin avec une croissante intensité. Il a son centre à Berlin ; de là il a gagné peu à peu toute l'Allemagne et enfin l'Autriche-Hongrie où la question des Juifs vient d'être portée devant le Reichsrath par un député du Tyrol.

La seule ville de Berlin renferme 56,000 Juifs ; ceux-ci habitent presque exclusivement les villes, ce qui s'explique par leurs habitudes de négoce, mais ce qui indique aussi, qu'ils n'ont point jeté de racines dans leur patrie d'adoption. Cependant, une grande partie de la propriété foncière est déjà passé entre leurs mains ; on compte par milliers les paysans et même les grands propriétaires qui, après avoir emprunté aux Juifs à gros intérêts, se sont vus obligés de leur abandonner leurs biens de famille. Assurément, nous sommes disposés à défendre les Juifs contre toutes les attaques injustes et systématiques, mais nous ne pouvons pas voir sans effroi cette liquidation générale du foyer domestique et de l'atelier de travail, et cette expropriation graduelle de tout un peuple livré, par l'usure, à la mendicité et au paupérisme.

Le mouvement anti-sémitique n'est pas, comme on pourrait le croire, un mouvement religieux, il compte à sa tête des sceptiques et même des libres penseurs. Une feuille protestante modérée, le *Reichsbote*, écrivait dernièrement : « Quiconque connaît tant soit peu notre vie nationale sait combien la main d'Israël s'est appesantie sur le peuple allemand. Notre nation ne saurait plus longtemps supporter une telle main. Le mouve-

ment contre les Juifs n'est nullement artificiel ; il est simplement provoqué par les excès des Juifs eux-mêmes. Il nous faut une législation économique pour enrayer l'action du capital juif et pour développer le travail productif. »

Cette législation économique dont les Allemands attendent peut-être de trop grands résultats est actuellement en préparation. Le Conseil économique supérieur, créé récemment sur l'initiative de M. de Bismark, vient de se réunir dans le local du Reichstag. Après un discours du prince-chancelier, il s'est constitué en trois sections, commerce, industrie, agriculture, présidée chacune par un ministre.

La principale question portée devant le nouveau conseil est relative à la réorganisation des corps de métiers. Un projet de loi est même à l'étude ; il autorise la création de corporations ouvrières. Ces corporations auraient pour mission : 1° De développer l'esprit de corps, de cultiver et de fortifier l'honneur professionnel parmi les associés ; 2° de resserrer les liens entre maîtres et compagnons, d'héberger les compagnons en voyage et de leur procurer du travail ; 3° d'organiser dans le détail tout ce qui concerne l'apprentissage et l'éducation technique et morale des apprentis ; 4° de trancher les contestations entre compagnons et apprentis.

Nous suivrons avec intérêt cette tentative, qui présentera d'ailleurs dans l'application plus de difficulté qu'on ne pense. Il s'agit, en effet, de savoir quel sera, dans la nouvelle organisation, le rôle réservé aux patrons et chefs d'ateliers ; leur autorité sera-t-elle reconnue ; ou bien va-t-on édifier quelque chose d'analogue à nos chambres syndicales d'ouvriers, qui, jusqu'ici, ont contribué beaucoup plus à développer la discorde qu'à l'apaiser ? Nous attendons de plus amples informations.

*
* *

On commence à s'effrayer, en Suisse, des graves conséquences produites par le divorce légal. L'expérience de nos voisins est aussi concluante que possible. Les documents qui viennent d'être publiés par le bureau fédéral de statistique établissent que la loi, en admettant la dissolution des mariages, introduit dans les familles un désordre absolument préjudiciable aux intérêts moraux de la nation.

Dans cette seule année, il s'est produit 1,185 demandes : 115 seulement ont été repoussées. Ces unions, légalement dissoutes, ne sont pas des unions récentes : 220 divorcés étaient mariés depuis au moins onze ans, 16 l'étaient depuis au moins trente ans. Le bureau fédéral de statistique, qui est cependant un impassible témoin, ne peut contenir ses impressions pénibles.

Le divorce, en effet, transforme en un véritable jeu l'institution la plus sacrée : ainsi le *Journal de Genève* constate avec tristesse que près de 700 divorcés se sont remariés, dont 150 dans l'année même de la rupture.

Ces chiffres sont d'autant plus considérables qu'ils s'appliquent presque exclusivement aux cantons protestants. Soleure, Appenzell, Schwitz, Uri et le Valais n'usent guère du divorce.

Aussi, de toutes parts s'élèvent des protestations contre une loi qui produit de pareils effets. La *Liberté* de Fribourg, organe catholique, aussi

bien que le *Journal de Genève*, organe calviniste; le *Bund*, radical et centralisateur, comme la *Gazette de Lauzanne*, fédéraliste et conservatrice sont d'accord pour réclamer la révision de la loi.

*
* *

La difficile question de l'immigration chinoise a été résolue, au moins sur le papier. Une lettre de Washington nous apprend en effet que les traités conclus entre les Etats-Unis et la Chine viennent d'être publiés. Le premier donne aux Etats-Unis le droit de régler, de limiter ou de suspendre l'immigration des ouvriers chinois, mais non de la prohiber entièrement. Les coolies actuellement en Amérique doivent être traités comme les nationaux. Le gouvernement s'engage à protéger les Chinois résidant en Amérique contre tout mauvais traitement. Le deuxième traité règle l'importation de l'opium, défend les droits différentiels de tonnage à l'exportation et prescrit le mode de règlement légal pour les différends qui pourront survenir entre Américains et Chinois en Chine.

La Chine entre donc dans le concert des autres nations. Elle réclame pour ses habitants le droit de s'établir au dehors ; elle ne saurait plus dès lors refuser aux étrangers le droit de se fixer chez elle. Ce grand empire va être ainsi ouvert aux émigrants de tous les pays.

Nous avons déjà donné à la Chine l'opium; puissent les nouveaux présents que nous allons lui apporter lui être moins funestes.

Le Céleste Empire a dû sa force et sa longue durée à la forte organisation de ses familles, au respect de l'autorité paternelle et de l'autorité publique, à l'esprit de tradition qui l'anime; si ses habitants savent joindre à ces éléments de force les éléments de prospérité que le développement des sciences de l'Occident va leur apporter, ce grand empire peut se promettre encore une longue période de grandeur. Mais si ce développement matériel n'est pas accompagné d'une somme équivalente de développement moral, si l'œuvre des missionnaires est entravée ou infructueuse, nous aurons ouvert, pour ce pays, la boîte de Pandore, sans peut-être lui apporter en même temps l'espérance, qui, d'après la fable, était restée au fond.

EDMOND DEMOLINS.

L'imprimeur-gérant : PAUL LEPRÊTRE.

NOTRE LIGNE DE CONDUITE.

Certaines divergences, qu'il serait aussi puéril de dissimuler que condamnable d'exagérer, viennent de se produire dans la presse, au sujet de la ligne de conduite à suivre au milieu des circonstances actuelles.

D'après les uns, on devrait rester fermement unis sur le terrain de la défense religieuse, si admirablement approprié à une action commune ; d'après les autres, le moment serait venu de se placer résolument sur le terrain politique et de déployer son drapeau.

Avec les premiers, nous considérons les doctrines religieuses comme un élément essentiel et fondamental de toute société humaine et nous croyons qu'on ne saurait trop faire pour leur concilier les esprits ; avec les seconds, nous pensons que la forme politique est très importante et peut exercer une grande influence sur l'avenir de ce pays.

Nous repoussons donc égalemment l'indifférence en religion et l'indifférence en politique.

Mais, d'autre part, et c'est ici que nous nous éloignons quelque peu des uns et des autres, nous estimons que le moyen le plus certain et, en somme le plus rapide, d'affermir les doctrines religieuses et la stabilité politique, est d'aborder sans détour les questions de réforme sociale.

Là est le nœud gordien qu'il faut dénouer.

Assurément, le retour aux croyances et aux pratiques religieuses donnerait à l'œuvre de la Réforme sociale une impulsion décisive ; malheureusement, une trop grande partie de nos contemporains, soit par préjugés, soit par une condamnable indifférence, refuse d'écouter ces grands et salutaires enseignements. De plus, il faut bien l'avouer, beaucoup d'esprits très religieux n'ont pu se soustraire complètement à l'influence de certaines idées révolutionnaires absolument incompatibles avec toute société. Enfin, sur un grand nombre de problèmes sociaux, la doctrine religieuse est volontairement muette et ces importantes questions appartiennent au domaine de l'observation et de la science.

Au point de vue politique, l'expérience faite depuis un siècle est encore plus concluante et démontre, à tous ceux qui veulent voir,

qu'il ne suffit pas de changer la forme du gouvernement pour guérir tous nos maux.

En conséquence, si aucun des pouvoirs qui se sont succédés depuis un siècle, n'a pu réussir à durer, ne faut-il pas en conclure que les fondements sur lesquels tout gouvernement doit reposer font absolument défaut en France ?

Dès lors, la sagesse ne conseille-t-elle pas de relever l'édifice abattu, en commençant, non pas par la toiture, mais par les fondations ?

Quelle que soit la forme de la toiture, les fondations, c'est-à-dire, pour dépouiller toute figure, les institutions essentielles de l'ordre social, ont, dans tous les pays et dans tous les temps, certains caractères invariables.

Mais on objectera peut-être, que le moyen le plus sûr de relever ces institutions fondamentales est de résoudre d'abord la question politique. Nous l'avons déjà dit et nous le répétons, s'il est vrai que le concours d'un bon gouvernement puisse faciliter l'œuvre de la Réforme, il n'est pas moins vrai, que, malheureusement, sur cette grave question les Français sont divisés.

Si donc on ne peut arriver immédiatement à une entente politique, pourquoi ne pas la faciliter, en accomplissant, dès à present, dans les idées et dans les institutions essentielles, les modifications signalées par l'observation et par la pratique de tous les peuples prospères.

Déjà, en juillet 1848, les quatre partis qu'animait un même esprit de réforme mais que divisait la question de la souveraineté, surent réaliser une union féconde en résultats. Aujourd'hui comme alors, c'est par le retour à l'esprit de réforme qu'il faut commencer la restauration sociale de la France.

Notre conviction inébranlable est que l'avenir appartiendra à ceux qui auront la sagesse de marcher résolument dans cette voie.

LA RÉDACTION.

LA DÉSORGANISATION SOCIALE

EN RUSSIE.

L'Empereur de Russie, Alexandre II, avait signalé son règne par divers essais de réforme ; il en a été récompensé par l'assassinat.

Si nous n'approuvons pas également toutes les innovations, accomplies par ce prince nous sommes du moins heureux de reconnaître qu'elles étaient inspirées par un sincère amour du bien public.

Nous nous associons à la douleur du véritable peuple Russe et nous faisons des vœux pour que le nouveau Tzar ne se laisse entraîner, ni à de stériles représailles, ni à de fâcheuses concessions.

Ceux qui ont cru résoudre par un meurtre une question sociale s'apercevront bientôt de leur erreur. Les maux dont souffre la Russie ne sont point le fait d'un seul homme ; ils ont des causes bien plus générales et bien plus profondes. Il n'est peut-être pas inutile de les rappeler brièvement, au début d'un règne qui devra poursuivre la solution de si hauts et de si difficiles problèmes.

I.

Le grand empire des Tsars présente en ce moment un spectacle qui peut être à la fois un objet d'étude et d'effroi. Voici, en effet, que ces populations slaves, qui paraissaient si étrangères aux agitations de notre Occident, semblent sortir tout à coup de leur longue tranquillité, pour étonner la vieille Europe par l'ardeur de leur néophysme révolutionnaire.

Tandis que nous avons traversé une série d'évolutions libérales avant d'arriver à l'explosion des théories socialistes, la Russie paraît vouloir passer, sans transition, du gouvernement le plus autoritaire au socialisme le plus anarchique.

Tout ce qui s'est accompli chez nous en fait d'exaltation révolutionnaire n'est qu'un jeu d'enfant en comparaison des faits qui se produisent journellement dans la Sainte Russie.

Nous sommes là en présence d'un phénomène, en apparence inexplicable, mais dont il est cependant possible de découvrir la cause, en remontant un peu en arrière dans l'histoire de la société russe.

On sait quelle influence exercèrent dans toute l'Europe les idées propagées au dix-huitième siècle par les philosophes et par les économistes français.

Le culte du grand Frédéric pour Voltaire et pour les encyclopé-

diste est connu de tout le monde ; ce qui l'est moins, c'est la sympathie du tsar Alexandre Ier pour les doctrines de ces mêmes hommes. « On sait, dit M. Bogdanovitch, l'inclination d'Alexandre pour les formes représentatives et le gouvernement constitutionel, qui ne pouvaient manquer de séduire l'ancien disciple de Laharpe... Il aimait à s'entretenir avec ses intimes de la constitution qu'il projetait, des inconvénients de l'absolutisme. Son ministre favori, Spéranski, pour lui plaire, se montrait le défenseur ardent des principes de liberté, et par là prêtait le flanc aux accusations d'idées anarchiques, de projets menaçants pour les institutions consacrées par le temps et par les mœurs. »

Mais la masse de la nation russe, particulièrement le peuple, qui était loin de partager les idées de son souverain, commença à murmurer contre ces tendances novatrices, et bientôt à protester hautement. La réaction fut si vive qu'Alexandre dut renvoyer son trop entreprenant ministre.

Vers cette époque, la victoire conduisit les soldats russes jusque dans les murs de Paris. Ils se trouvèrent ainsi en contact direct avec cet Occident, berceau des idées révolutionnaires. « C'est à dater du retour des armées russes dans leur pays, écrit Nicolas Tourguenief, que les idées libérales commencèrent à se propager en Russie. Les miliciens de tous rangs, à mesure qu'ils repassaient la frontière, se rendaient dans leurs foyers, où ils racontaient ce qu'ils avaient vu en Europe. Les évènements eux-mêmes parlaient plus haut qu'aucune voix humaine. C'était là la véritable propagande. »

Un de ces témoins des institutions de l'Occident nous fait connaitre l'impression qu'il en ressentit : « Je vis alors, raconte le colonel russe Pestel, que la plupart des institutions essentielles fondées par la Révolution ont été conservées lors du rétablissement des Bourbons, comme choses bienfaisantes, tandis qu'auparavant nous tous, et moi tout le premier, nous nous soulevions contre cette Révolution ; j'en ai conclu qu'apparemment elle n'était pas si mauvaise qu'on nous la représentait, et que même elle avait beaucoup de bon ; je fus confirmé dans mon idée, en considérant que les États où elle n'avait pas eu lieu continuaient à être privés de beaucoup de droits et de libertés. »

Aussi, voyons-nous, dès cette époque, les ouvrages français et à leur suite les idées révolutionnaires pénétrer en Russie et devenir la lecture habituelle des classes lettrées. Les universités russes commencent à les enseigner et à les répandre dans la jeunesse riche. Enfin, la franc-maçonnerie et une foule de sociétés secrètes s'organisent et étendent leurs ramifications dans toutes

les parties de l'empire. Les représentants des premières familles s'y enrôlent à l'envi. C'est ainsi qu'on voit parmi les membres de la *Société de la vertu*, dont les tendances sont nettement démocratiques, le prince Troubetskoï, Alexandre et Nikita Mouravief, Nicolas Tourguenief, Novikof, les princes Féodor Schakoukoï et Obolenski, etc. ; dans la *Société du Midi*, franchement républicaine, une foule d'officiers des garnisons de l'Ukraine et de la Petite-Russie, dont le colonel Pestel était l'âme avec Ryleef, le fils de l'ancien maître de police sous Catherine II. La *Société du Sud* était plus particulièrement constituée en vue du *régicide*.

L'empereur Alexandre Ier n'ignorait pas ces secrètes machinations, ce qui ne l'empêcha pas de s'écrier un jour, sur la fin de sa vie : « Et pourtant, on a beau dire ce qu'on veut de moi, *j'ai vécu et je mourrai républicain.* »

La mort d'Alexandre et l'avènement de son frère, Nicolas Ier, en 1825, furent le signal d'une insurrection heureusement comprimée, mais dont le résultat fut d'établir que les classes supérieures étaient en partie gagnées aux idées nouvelles.

Le contre-coup des révolutions de 1830 et de 1848 se fit sentir en Russie et contribua à y développer le feu de révolte qui couvait sourdement. Mais l'autorité du tsar parvenait encore à maintenir l'ordre extérieur, lorsque l'échec des armées russes sous les murs de Sébastopol, en 1855, vint délier les langues et déchaîner contre le gouvernement une véritable tempête.

« Réveille-toi, ô Russie, disait un pamphlet anonyme. Nous avons été tenus assez longtemps en servage par les successeurs des khans tatars. Lève-toi, dresse-toi, calme, devant le trône du despote, demande-lui compte du désastre national. »

Triste, découragé, Nicolas mourut le 14 mars 1855. « Le fardeau te sera lourd », dit-il à son fils Alexandre qui allait lui succéder. Peut-être ce dernier s'est-il souvenu de la prédiction paternelle au milieu des fureurs régicides auxquelles il n'a cessé d'être en butte depuis son avènement, et auxquelles il vient malheureusement de succomber.

Des satires, des pamphlets violents contre le régime autoritaire commençaient à circuler, d'abord en secret, puis presque publiquement. On réclamait un grand ensemble de réformes administratives, judiciaires, sociales, économiques, financières, politiques.

Ce mouvement avait son centre dans les universités. C'est là que s'étaient abattues toutes les doctrines des philosophes français et surtout allemands. Les théories dissolvantes d'écrivains, comme Kant, Hégel, Strauss, trouvèrent dans ces esprits novices et mal préparés des disciples ardents. L'irreligion, qui depuis près d'un

siècle avait gagné la classe lettrée, l'absence de tradition chez un peuple à peine sorti de la barbarie, enfin, la fascination qu'exerçait la civilisation de l'Occident, contribuèrent à développer encore ces tendances novatrices. Peu à peu, les esprits s'habituèrent à cette idée qu'il fallait tout détruire et tout reconstruire à nouveau.

II.

Parmi les réformes qui paraissaient les plus urgentes, les classes lettrées plaçaient au premier rang l'abolition du servage.

Deux régimes différents existaient en Russie: celui de la *corvée* et celui de l'*abrok*. Dans le régime de la *corvée*, le seigneur octroyait en usufruit au paysan une partie de la terre, généralement la moitié, moyennant quoi le paysan lui donnait trois journées de travail par semaine. Dans le régime de l'*abrok*, le seigneur concédait l'usufruit de toute la terre au paysan, qui lui payait une redevance fixe, dite *abrok*. Le premier régime existait surtout dans les contrées du Tchernaziome (terre noire) où, en raison de la fertilité du sol, le seigneur avait intérêt à faire travailler à son profit les bras dont il disposait. Le second régime était pratiqué plus particulièrement sur les terres de la couronne, dans les gouvernements peu fertiles.

Telle fut l'organisation sociale que le gouvernement russe résolut d'abolir. La réforme fut préparée par une enquête dans les bureaux de Saint-Pétersbourg. Avant la promulgation de l'ukase, les seigneurs furent consultés, et ils donnèrent facilement leur adhésion à un acte qui émanait de la volonté du souverain.

Le gouvernement institua pour l'établissement du nouveau régime des médiateurs choisis parmi les personnages les plus désintéressés de la noblesse locale. Les seigneurs réunirent leurs paysans pour leur annoncer et leur expliquer l'acte d'émancipation, et s'entendirent avec les conseils communaux pour le règlement des conditions du rachat de la terre.

Le seigneur devait céder à ses paysans affranchis, en toute propriété et moyennant remboursement, une quantité de terre déterminée, soit le *palni nad el* ou part complète, égale à trois arpents environ, soit la moitié de cette part, soit seulement le *dar* ou don. Dans les deux premiers cas, le paysan devait payer, par annuités, à son ancien maître, un cinquième de la valeur du lot accepté ; le reste était payé par l'Etat, au moyen de certificats et de titres de rentes à 5 pour 100 et amortissables.

Les résultats de la réforme furent inégaux et contradictoires. Le bien et le mal prirent partout, dans le régime nouveau, des traits plus prononcés selon les lieux et les personnes. Parmi les

exemples du bien, on signale surtout l'application au travail et les sentiments de prévoyance développés, au sein de la population rurale, chez les familles les mieux douées ; les habitudes de résidence sur le domaine, devenues plus ordinaires de la part de certains seigneurs ; enfin, dans les régions de terre noire, c'est-à-dire sur les sols les plus fertiles, une plus grande aisance.

Malheureusement, les exemples du mal vinrent en même temps démentir les espérances conçues par les promoteurs de l'émancipation. Les familles ouvrières, moins heureusement douées, ou moins favorisées par le sort, ont perdu leur état traditionnel de bien-être. La petite noblesse, obligée d'affecter l'indemnité reçue au remboursement d'hypothèques antérieures, a été particulièrement frappée. D'autre part, les paysans obérés à la fois par l'impôt de la capitation et par l'impôt de la terre, n'ont guère acquis que des charges en devenant propriétaires. En général, la suppression forcée et brusque de l'autorité seigneuriale a porté une atteinte sensible à la nationalité russe ; elle a déjà notablement affaibli les influences morales qui conservaient les croyances religieuses et le respect de l'autorité publique ; enfin, le mal fait tous les jours de nouveaux progrès.

En somme, loin de produire tous les résultats qu'on en attendait, l'émancipation des serfs, par la précipitation avec laquelle elle fut accomplie, ne contenta ni les seigneurs ni les paysans. Les seigneurs en particulier, détachés du sol et réduits en grand nombre à la misère ouvrirent plus facilement l'oreille aux doctrines nouvelles qui proclamaient la nécessité d'une révolution sociale.

Aussi, lorsque les théories nihilistes firent leur apparition, elles trouvèrent dans les classes lettrées sorties des universités et dans la noblesse dépossédée de ses domaines des esprits très disposés à les accueillir.

III.

Les documents officiels constatent, avec une sorte de stupeur, le caractère, si je puis ainsi dire, aristocratique du mouvement révolutionnaire.

Dans un acte d'accusation redigé en 1877 contre des accusés nihilistes, le procureur général M. Zychareff, s'écriait avec effroi : « Le mouvement vient d'en haut et non d'en bas ; les classes les plus engagées dans l'action révolutionnaire sont les classes supérieures. C'est un prince, le prince Pierre Kropotchin, un homme ayant exercé les plus hautes fonctions de l'État, qui est le principal chef de la propagande. C'est un des plus riches propriétaires fonciers du gouvernement de Jarostaw, M. Svantchew-Pis-

sareff, qui est un des plus infatigables apôtres de la réforme sociale. Dans le gouvernement de Wiatka, les agitateurs sont stipendiés par le Ziemstwo, ou réunion des propriétaires nobles, et le gouvernement ne nomme aux emplois que ceux qui lui sont désignés par les chefs socialistes. Parmi les accusés figurent des officiers démissionnaires, des professeurs, des juges de paix, des fonctionnaires de tout ordre.

« Les femmes du plus grand monde sont les plus ardentes à l'œuvre et se lancent dans le mouvement démagogique sans regarder derrière elles. La fille d'un général-major, Sophie Leschern de Bertzfeld ; des filles de conseillers intimes, Natalie Armfeld, Barbe Batinschkoff et Sophie Pierowska ; d'autres demoiselles, encore de haute naissance, tiennent des écoles socialistes, suivent les paysans dans les champs pour y exercer leur apostolat, prennent même part aux travaux ruraux pour que l'intimité rende la prédication plus efficace, et ces jeunes filles ne soulèvent pas par ces allures la réprobation de leur monde ; au contraire, elles sont entourées de sympathie et d'estime ; leurs égaux les encouragent et les admirent dans leur propagande contre la religion, contre le tsar, contre la propriété, contre toutes les institutions politiques et sociales de la sainte Russie. »

Jusqu'à des femmes de colonels de gendarmerie sont compromises. Ainsi, madame Golucheff, femme du colonel de gendarmerie d'Orembourg, non-seulement travaillait personnellement à la propagande, mais initiait son fils, en faisait un prosélyte convaincu de la cause socialiste et le livrait aux sociétés secrètes.

On croirait véritablement rêver, si de pareilles affirmations ne nous arrivaient avec les noms et les preuves à l'appui, et si elles n'étaient sinistrement éclairées par une série d'attentats qui montrent jusqu'à quelles profondeurs la société russe est ébranlée.

Si après les hommes on considère les doctrines, on n'est pas moins effrayé. En effet, les chefs de nos écoles socialistes sont des pasteurs de Théocrite à côté des apôtres du nihilisme.

« L'idée de Dieu, écrit Bakounine, loin d'être nécessaire, n'a jamais été qu'un sujet de perturbation et de dépravation... La divinité, invention de la fantaisie humaine, est le fléau de l'humanité, l'alliée de tous les tyrans, de tous les charlatans, de tous les tourmenteurs et exploiteurs des masses populaires. La disparition de ces fantômes divins est une des conditions nécessaires de l'émancipation du prolétariat. »

Voilà pour Dieu !

Voici maintenant le but ; c'est toujours Bakounine qui parle :

« Pour accomplir l'émancipation des travailleurs, il faudra

détruire toutes les institutions actuelles : Etat, Eglise, forme juridique, banque, université, administration, armée et police, qui ne sont, en effet, autre chose qu'autant de forteresses élevées par le privilège contre le prolétariat. C'est donc la liquidation complète du monde politique, religieux, juridique et social, actuellement existant. »

En d'autres termes, le but, c'est l'*anarchie*.

D'ailleurs, par la voix de Tchernychewsky, l'un des docteurs les plus en vogue du nihilisme, on promet aux adeptes qu'ils trouveront dans l'anarchie la satisfaction de tous leurs besoins et une félicité inconnue dans l'ancienne organisation sociale :

« Nous nous passerons de lois, comme maintenant s'en passent la promenade, le manger, le jeu aux cartes, et autres manières de passer le temps agréablement. Chaque besoin naissant sera satisfait à satiété, et il restera toujours après la consommation un surplus de satisfaction ; alors personne ne se disputera et ne se querellera. »

Voici enfin des extraits du manifeste publié dernièrement par les nihilistes russes :

« Nous sommes de francs partisans de l'athéisme et du matérialisme scientifique et humanitaire.

« Nous voulons :

« 1° L'abolition de la propriété héréditaire ;

« 2° L'abolition de la famille, et par conséquent du mariage religieux, politique et civil ;

« 3° L'instruction égale pour tous.

« Nous posons comme base le principe suivant :

« La terre ne doit appartenir qu'à ceux qui la cultivent de leurs bras.

« Toute organisation politique ne devra plus être dans l'avenir qu'une libre fédération de libres associations tant agricoles qu'industrielles.

« Par conséquent, nous voulons la destruction de l'Etat et de toutes les institutions. »

Et c'est pour atteindre un pareil but qu'une portion de plus en plus considérable de la haute société russe travaille avec une ardeur qui ne recule devant aucun moyen !

Les classes populaires et particulièrement les classe rurales, qui conservent encore à peu près intact le dépôt des traditions et des bonnes coutumes du passé, avec les sentiments de respect et d'obéissance, auront-elles assez d'influence pour arrêter ce mouvement qui vient d'en haut ? Tel est le problème.

EDMOND DEMOLINS.

L'ABANDON DE LA FEMME

ET LA LOI FRANÇAISE.

De tous les membres de la famille, la femme est le moins protégé. Cependant, que de fois n'a-t-on pas décrit les infortunes de l'ouvrière abandonnée ! Quel que soit le dévouement du patron envers les femmes employées dans son usine, celles-ci se trouvent soustraites à son autorité et à ses conseils dès qu'elles ont franchi le seuil de l'atelier. C'est là, où le péril les attend et où la loi les laisse impuissantes. L'honneur de la femme est à la merci du séducteur, dont la faute demeure impunie. On a dit que le système actuel empêcherait l'intrigue, le scandale d'une inquisition difficile ; on a rappelé certains abus de l'ancienne législation, et il a été déclaré, malgré d'énergiques protestations, que la recherche de la paternité serait désormais interdite. Bientôt, on a éprouvé les funestes effets du régime en vigueur ; d'autres abus bien plus criants se sont manifestés. Aujourd'hui, la réforme de notre loi semble une nécessité ; les Chambres vont s'en préoccuper ; déjà, un projet très complet a été déposé sur la tribune du Sénat [1]. L'Etat va donc intervenir.

Aucun pays, avant la rédaction du code français n'avait cru pouvoir interdire la recherche de la paternité. Nos anciennes coutumes s'étaient montrées très sévères sur ce point. La peine capitale n'avait pas paru trop dure à quelques-unes et toutes châtiaient avec rigueur la séduction. « Qui fait l'enfant, le doit nourrir, » disait Loysel [2]. Aussi, le séducteur pouvait-il être contraint à réaliser ses promesses de mariage, ou à indemniser celle qu'il avait trompée ; il pouvait être, de plus, poursuivi criminellement. Aujourd'hui, les promesses de mariage sont nulles ; la recherche de la paternité est interdite ; quant à la poursuite criminelle, si le fait matériel de l'enlèvement est encore passible de peines, la séduction reste presque toujours impunie.

Quel a été le but de la loi en modifiant ainsi l'ancienne législation ? Quelles ont été les conséquences de ce changement ? Comment la plupart des Etats ont-ils réglementé cette importante matière ? Quelle est la réforme à proposer aujourd'hui ! Telles sont autant de questions qu'il importe d'élucider brièvement.

Les raisons qui ont déterminé le législateur à modifier les principes coutumiers se ramènent à une seule ; la cessation d'anciens abus et des nombreux scandales du règne de Louis XV. Les tra-

[1] Séance du 16 février 1878.
[2] Loysel, *Institutes coutumières*, livre I.

vaux préparatoires du Code civil rappellent « ces audacieuses réclamations d'Etat dont on assiégeait de toutes parts les tribunaux. » « Que de femmes impudentes, s'écriait le tribun Lahary, osaient publier leur faiblesse, sous prétexte de recouvrer leur honneur. Combien d'intrigantes, nées dans la condition la plus abjecte, avaient l'inconcevable hardiesse de prétendre s'introduire dans les familles les plus distinguées et surtout les plus opulentes [1]. »

Certainement, il y eût alors de très graves abus, mais d'où venaient-ils ? Etait-ce de ce droit naturel, primordial, qu'a toute personne d'obtenir la réparation du dommage causé? Assurément non ; mais l'exercice de ce droit était, dans certaines coutumes mal réglementé. *Virgini parturienti creditur*, disaient nos anciens légistes ; c'est-à-dire, que la paternité était généralement prononcée sur la foi seule de la mère, pourvu qu'elle eût fait serment au milieu des douleurs de l'enfantement. Le législateur devait donc respecter le droit, mais en modifier l'exercice, ainsi que nous allons l'indiquer.

On a allégué en outre l'impossibilité d'établir la preuve certaine de la paternité ! C'est encore vrai, mais parce qu'il n'est point aisé d'établir un droit, faut-il le sacrifier ? Les autres législations n'ont-elles pas triomphé du même obstacle et notre Code lui-même n'a-t-il pas admis la preuve dans des cas non moins difficiles (articles 339 et 762) ?

On a dit enfin que les femmes deviendraient plus chastes, plus réservées, sachant qu'en dehors du mariage, elles auraient seules le fardeau de leur postérité. Une telle prévision n'a pas été justifiée par les faits. La loi actuelle semble agir d'une certaine manière sur le sexe féminin pour le détourner de la tentation de se laisser séduire. Mais, en réalité, elle ne fait que l'exposer davantage à ce péril, parce qu'en assurant l'impunité à l'autre sexe, elle invite en quelque sorte celui-ci et le provoque à séduire. C'est-à-dire qu'en présence de deux forces qui concourent très inégalement à la séduction, la loi, au lieu de comprimer la plus puissante et la fougueuse, lui vient en aide et lui communique une impulsion nouvelle [2]. — Tels sont les motifs invoqués par le législateur de 1804.

A peine la nouvelle loi était-elle promulguée qu'on en vit les tristes résultats ; les classes ouvrières ont spécialement souffert. On a voulu prévenir certains scandales et on a créé l'irresponsabilité du libertinage. Depuis lors, le mal n'a cessé de grandir

[1] Discours de Lahary au tribunat, 28 ventôse an XI.
[2] *Etudes religieuses*, février 1874.

et il faut lire les récits des observateurs impartiaux, il faut vivre soi-même dans une cité industrielle pour comprendre les pratiques détestables qui désorganisent la famille ouvrière. MM. Villermé, Blanqui, Michel Chevalier, Louis Reybaud, Audiganne, Jules Simon et Le Play en ont tracé le douloureux tableau. Comment se fait-il que tant d'orateurs populaires, si passionnés pour les classes souffrantes ne proclament pas bien haut le vice de notre législation ? Comment n'ont-ils pas vu que la paix et la joie du foyer domestique dépendent de la dignité et de la sécurité des femmes ? On sait ce que l'injustice des mœurs, si complaisante pour le séducteur, réserve à celles-ci de cruelles sévérités. Sauf dans les centres industriels où la fréquence du libertinage a eu raison des rigueurs de l'opinion, la femme tombée est bafouée, chassée, perdue. On a rarement pitié de sa misère ; quant aux enfants, si quelques-uns reçoivent les soins affectueux d'une mère, des milliers s'étiolent et meurent en bas âge, beaucoup sont jetés à l'hospice. « Et de ceux-là, il en naît, d'après les derniers récensements soixante-seize mille par année. L'ensemble de la population en contient actuellement plus d'un million et demi ; sur ce nombre, c'est à peine si cent mille peuvent nommer leur père [1].

Notre loi ne protège ni l'enfant ni la femme. En défendant la recherche de la paternité, elle laisse celle-ci à la merci du libertin. Elle aboutit parfois à de criantes injustices contre lesquelles proteste notre magistrature. La loi civile, a-t-on dit avec raison, tient le Code pénal en échec [2]. Que de fois la femme accusée d'infanticide ou d'avortement a obtenu, comme compensation de l'abandon du séducteur, un acquittement immérité. Il y a plus, les juges civils transigent à leur tour et en cela ils sont conseillés par d'éminents jurisconsultes [3]. Ils ne refusent jamais des dommages-intérêts à la femme lâchement délaissée. Ils établissent ainsi un lien entre l'enfant et celui qu'ils reconnaissent pour le père sans oser toutefois le déclarer: telle est la tradition de jurisprudence consacrée par la Cour suprême [4].

A l'exemple de nos tribunaux, les autres législations se prononcent dans un sens opposé à la loi française. A part la Belgique et quelques petits pays peu importants, comme le canton de Vaud, tous les Etats reconnaissent ce droit sacré et primordial : la recherche de la paternité. Ainsi décident l'Angleterre, la

[1] *Journal officiel*, 5 mai 1878.
[2] Jacquier, *Des preuves et de la recherche de la paternité naturelle.*
[3] MM. Valette, Bonnier, Jacquier, Lacointa, etc.
[4] Cassation, arrêts des 27 mai 1862, 26 juillet 1864, 15 janvier 1873.

Prusse, l'Autriche, les Etats-Unis, l'Espagne, le Portugal ; en Suisse, les cantons de Berne, de Bâle, Fribourg, Lucerne, Zurich, Argovie, Glaris, etc.; de même l'Italie, sauf quelques réserves. En Prusse, la personne séduite obtient toujours une réparation pécuniaire et le coupable a sa part de responsabilité, en cas de meurtre ou d'abandon des enfants par la mère. En Angleterre, c'est le père de la fille séduite qui intente l'action contre le séducteur ; en Ecosse, c'est souvent la jeune fille qui réclame l'exécution des promesses de mariage. Les lois des Etats-Unis ne sont pas moins sévères. La loi de l'Etat de New-Yorck punit de peines pécuniaires et d'emprisonnement la séduction d'une femme âgée de moins de 25 ans, sans préjudice de l'action en dommages-intérêts qui peut toujours être intentée. Dans la Louisiane, quiconque séduit une femme de bonne réputation sous promesse de mariage, et viole cette promesse, est passible d'une amende de 100 à 1,000 dollars, ou d'un emprisonnement de 1 à 6 mois. » Dans les cantons de Berne, de Bâle, Zurich, Argovie, la paternité peut même être déclarée d'office, de crainte que l'enfant ne tombe à la charge de la commune.

On le voit, la nécessité d'une réforme s'impose avec une entière évidence. La règle inscrite au Code civil est contraire au droit naturel, aux devoirs de conscience, au sentiment de responsabilité. Elle n'a aucunement répondu aux motifs qui l'ont fait édicter. Les législations étrangères la condamnent ; en France, jurisconsultes, philosophes, économistes, divisés de partis et d'opinions en demandent formellement l'abrogation [1]. Aussi, a-t-on répondu à ce vœu légitime, et, une loi a été proposée au Sénat, qui apporte les modifications vivement désirées. J'ai montré aujourd'hui l'urgence de la réforme, j'en développerai l'application, lors de la prochaine discussion au Parlement. Il est bon de noter dès à présent que le projet soumis au Sénat comble les lacunes de la loi actuelle et qu'il ne donne prise en aucune façon aux critiques sévères qu'on adressait aux coutumes d'autrefois. La séduction sera réprimée et le droit de l'enfant sauvegardé ; à lui seul assisté d'un tuteur, appartiendra l'action. On préviendra ainsi le chantage et la calomnie, et on empêchera les demandes inspirées par l'esprit de vengeance ou de spéculation. Une telle question, a-t-on dit avec vérité, est un terrain neutre. Autoritaires et libéraux,

[1] VALETTE, *sur Proudhon*. BONNIER, *Revue pratique* 1860, T. 10. JACQUIER *Des preuves de la recherche de la paternité naturelle*. ACCOLAS, *le droit de l'enfant*. VILLERMÉ, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*. JULES SIMON. *L'ouvrière*. LE PLAY, *L'organisation du travail*. *La Réforme Sociale*, — ALEXANDRE DUMAS, LEGOUVÉ, ASSOLANT, *etc*., *etc*,

hommes de l'idée et hommes du fait, littérateurs et publicistes, statisticiens et jurisconsultes s'y sont rencontrés. Nous sommes avec eux et souhaitons ardemment le succès de cette grande réforme.

AUGUSTE BÉCHAUX,
Professeur à la faculté libre de droit de Lille.

L'ÉCOLE ÉVOLUTIONNISTE EN ANGLETERRE

LA MÉTHODE ET LE SYSTÈME.

Le caractère du XIXe siècle serait, d'après une opinion très répandue, l'esprit scientifique appliqué à toutes les connaissances humaines, qu'il aurait élucidées, précisées, portées à un degré de certitude qui jusqu'alors n'avait pas été atteint. Il y a dans cette manière d'envisager notre temps une petite part de vérité et une grande part d'erreur La méthode critique et scientifique, celle qui s'appuie sur des observations et des faits, a été appliquée avec autant de rigueur que de persévérance et de sagacité dans les sciences physiques et naturelles et a multiplié les découvertes nouvelles ou perfectionné les découvertes antérieures. De même en histoire, on a cessé de se payer de mots et d'apparences, on est remonté aux sources, on a rassemblé, en grande quantité, des documents authentiques et originaux qu'on a interrogés avec soin et, en secouant leur poussière, on a mis au jour les grandes lignes du passé.

Mais en même temps que l'esprit d'analyse se développait et donnait des résultats dont il serait injuste de méconnaître la portée, l'intelligence se spécialisait outre mesure, se deshabituait de la méditation et de la pensée et devenait peu à peu incapable de saisir les véritables rapports des choses comme d'établir la hiérarchie des sciences.

Les opérations de la raison sont multiples et comprennent des expériences, des démonstrations et des croyances. A ces opérations se rattachent les trois grandes divisions de nos connaissances : la science expérimentale proprement dite, fondée sur l'expérimentation et l'observation des faits matériels ; la philosophie, fondée sur les axiomes premiers de la logique et sur l'observation intime et la théologie, interprète des vérités révélées.

L'oubli de cette distinction a créé une sorte d'anarchie intellectuelle ; le monde moral a été identifié avec le monde matériel et les mêmes procédés d'investigation ont été appliqués aux travaux les plus dissemblables. En philosophie, on a confondu

l'abstrait et le concret, la succession des phénomènes et la causalité, et, sous prétexte d'éliminer le surnaturel, on a accumulé des conceptions arbitraires, des abus de langage et des contradictions.

Faussé dans sa constitution intime par ces confusions et ces incohérences d'idées, entraîné par l'exemple de Rousseau et aussi par des préoccupations intéressées, l'esprit contemporain a traité la science sociale comme la philosophie, il n'a pas tenu compte des faits qui en sont l'élément essentiel et a édifié sur des bases imaginaires tout un ensemble de théories préconçues.

Nous nous proposons d'étudier quelques-uns de ces systèmes élaborés en dehors des données expérimentales et nous commençons par celui de M. Herbert Spencer, le représentant le plus éminent de l'école évolutionniste anglaise. Comme introduction et pour marquer la filiation des idées, nous plaçons un très rapide exposé de la méthode et des opinions philosophiques de l'écrivain anglais.

I.

« Nous pouvons faire, dit M. Spencer, trois suppositions intelligibles verbalement sur l'origine de l'univers.

« Nous pouvons dire qu'il existe par lui-même ou qu'il se crée lui-même ou qu'il est créé par une puissance étrangère.

« L'existence par soi de l'univers signifie l'existence de l'univers sans commencement. Or, concevoir l'existence à travers l'infini du temps passé, c'est concevoir un temps infini écoulé, ce qui est une impossibilité.

« La seconde hypothèse, la création par soi, qui n'est autre chose que le panthéisme, n'est pas plus susceptible d'être conçue... L'univers, devenant de lui-même autre qu'il n'est, suppose une nécessité immanente ou des changements sans cause qui nous sont absolument inexplicables.

« Reste la troisième hypothèse, la création par un pouvoir extérieur... la production de la matière de rien est le mystère inconcevable de cette hypothèse [1]. »

Ainsi, après avoir écarté successivement le matérialisme et le panthéisme, l'auteur des *Premiers Principes* n'ose pas s'arrêter à une conclusion qui s'impose, c'est-à-dire à l'existence d'une cause transcendante, parce qu'il ne comprend pas les moyens d'action dont cette cause a pu se servir. L'incertitude de M. Spencer est le résultat d'une prétention qui de nos jours est à peu près universelle et qu'on décore du nom d'esprit critique.

[1] *Premiers Principes*, p. 31 à 35.

Cette prétention consiste à vouloir tout expliquer et à rejeter ce qu'on ne peut pas expliquer dans le domaine supérieur de la pensée, celui de la cause première. Cependant, l'étendue intelligible dépasse et dépassera toujours notre intelligence et, quels que soient nos progrès, déroulera sans cesse à nos yeux des horizons renouvelés et toujours agrandis. Claude Bernard considérait comme illusoire et chimérique, contraire même à l'esprit de la science, la tentative de chercher une définition absolue de la vie et il en donnait la raison : « c'est qu'il n'y a pas de définition de choses que l'esprit n'a pas créées et qu'il n'enferme pas tout entières [1]. » Il constatait un fait et la constatation d'un fait est toujours scientifique.

Les notions de temps, de mouvement, d'espace, ne sont pas plus accessibles que celle de la vie et leur essence est aussi mystérieuse pour les savants que pour les ignorants. L'impuissance de notre raison partielle et morcelée arrachait à Bossuet ce cri d'une familiarité tragique : « Vous qui voulez pénétrer les secrets de Dieu ! ça, paraissez, venez en présence, développez-nous les énigmes de la nature, choisissez ce qui est loin ou ce qui est près, ou ce qui est à vos pieds ou ce qui est bien haut suspendu sur vos têtes ! Quoi ! partout votre raison demeure arrêtée ! partout, ou elle gauchit ou elle s'égare ou elle succombe. »

M. Spencer est d'accord avec Bossuet sur les limites de notre esprit, mais il y supplée par l'hypothèse. « Certaines intuitions fondamentales, essentielles à l'application de la pensée, doivent être temporairement admises comme incontestables ; ces intuitions sont l'indestructibilité de la matière et la persistance de la force. »

Vainement objectera-t-on que l'indestructibilité de la matière implique son éternité que M. Spencer a préalablement repoussée et que les deux lois sont vouées à un conflit dans lequel l'une des deux doit disparaître ; qu'importe ! L'imagination a ses secrets et défie les objections. — Quelle belle chose que l'hypothèse ! Il n'y a que la première qui coûte ; les autres vont suivre et s'aligneront au commandement comme des soldats au port d'armes.

De ces principes nécessaires, quoique provisoires, l'évolution va sortir. Le fondement du système c'est que tout agrégat passe d'un état imperceptible diffus à un état perceptible concentré pour revenir à un état imperceptible diffus ; que, par conséquent, l'histoire d'une chose doit la prendre au sortir de l'imperceptible et la conduire jusqu'à sa rentrée dans l'imperceptible. « L'évolu-

[1] *Leçons sur les phénomènes de la vie communs aux animaux et aux végétaux*, p. 22.

tion, sous sa forme la plus simple et la plus générale, c'est l'intégration de la matière et la dissipation concomitante du mouvement, tandis que la grande dissolution, c'est l'absorption du mouvement et la désintégration de la matière. »

La définition de l'évolution, sous sa forme la plus simple, nous parait manquer de simplicité et rappelle les montagnes qui accouchent d'une souris. « Il nous semble, dit excellemment M. Funck Brentano, qu'une particule de matière, un équivalent d'oxygène par exemple, qui se trouve dans l'air n'y est pas plus à l'état diffus que la même particule s'unissant à du fer pour former de la rouille. Nos professeurs de chimie nous en démontrent l'existence dans l'un et l'autre cas avec la même précision, et, quand ils nous en font ensuite l'histoire, ils ne commencent pas plus à son état gazeux qu'ils ne finissent par le même état, mais ils nous exposent simplement les propriétés de cette particule d'oxigène. L'histoire d'un homme, qui commence à sa naissance pour finir avec sa mort, ne saurait être appliquée à l'histoire de la matière qui se transforme et ne périt pas. [1] »

Où commence d'ailleurs l'état imperceptible? L'imperceptible diffus qui devient perceptible concentré pour retourner à l'état diffus, est, on l'avouera, d'une observation difficile et ressemble aux visions de la nuit de Walpurgis.

La thèse est posée : au début de toutes choses un je ne sais quoi d'impalpable qui, mû par un ressort intérieur, se déroule, grandit, diminue et finalement rentre dans le néant. Nous ne suivrons pas l'auteur dans les développements de sa philosophie et de sa biologie, nous n'examinerons pas si l'homme est à l'état diffus dans son organisme avant d'être à l'état concentré, si les progrès de l'évolution vont d'un état homogène à un état hétérogène, ce qui est contraire aux démonstrations de la science et nous ne discuterons pas l'affirmation que la raison n'est qu'une action réflèxe composée et qu'il n'y a point de différence spécifique entre la raison de l'homme et celle de la brute.

Le simple énoncé de ces propositions achève de caractériser une méthode essentiellement hypothétique et révèle dans les procédés un arbitraire persistant que nous allons retrouver dans la science sociale.

II.

« Les facteurs originels internes de la sociologie sont l'homme primitif physique, l'homme primitif émotionnel, et l'homme primitif intellectuel [2]. » En d'autres termes, pour justifier la doctrine

[1] *Les sophistes grecs et les sophistes contemporains.* Plon, 1879, p. 229.
[2] *Principes de sociologie,* volume I, p. 55 et suivantes.

de l'évolution et en déterminer les phases successives. M. Spencer remonte à l'homme primitif et se propose de l'étudier dans son organisation physique, dans ses sentiments et dans ses facultés intellectuelles. Malheureusement, les sujets d'observation nous font complètement défaut et les renseignements rudimentaires, que fournit l'examen des fossiles, ne nous permettent que de vagues conjectures, M. Spencer le reconnaît, sur nos devanciers disparus dans le lointain des âges. L'embarras serait grand pour un penseur dont l'imagination ne serait pas toute puissante et la difficulté semblerait insurmontable. L'embarras n'existe point pour M. Spencer et la difficulté n'en est pas une; il suffit de regarder les races sauvages contemporaines et, si l'on trouve de par le monde quelques exemplaires déformés de l'espèce humaine, on s'écrie joyeusement : voilà nos premiers parents! Mais si les tribus australiennes ou les nègres lippus de la Nouvelle-Guinée sont les échantillons de l'humanité la plus ancienne, la théorie de l'évolution est détruite par l'argument destiné à la défendre, puisqu'il repose sur des races qui n'ont point évolué et elle se heurte tout d'abord, soit à des impossibilités de développement, soit à un retour en arrière, qui en sont la négation.

Sans doute il y a des sauvages (et aussi des civilisés) dont les proportions ne sont pas en harmonie avec les lois de l'esthétique, mais aucune peuplade, si dégradée qu'elle soit, n'offre des caractères simiesques et les Niams-Niams de l'Afrique centrale, dont la conformation avait été particulièrement critiquée sur la foi de rapports inexacts, ont, au contraire, d'après Schweinfurth et le marquis de Compiègne, une beauté plastique que rechercherait la statuaire. Le tableau des émotions de l'homme primitif n'est pas moins empreint de fantaisie et a été volontairement chargé pour les besoins de la cause. M. Spencer nous représente, d'après Lichtenstein, un Boschiman aux yeux vifs, aux sourcils mobiles aux narines toujours en mouvement. « Quand on donnait un aliment à ce Boschiman, il se levait à demi, étendait une main défiante, s'en emparait en hâte et le jetait dans le feu comme s'il craignait qu'on le lui enlevât; tout cela accompagné de regards et de gestes qu'on aurait juré copiés absolument sur un singe. »

Cet anthropoïde, émergeant à peine du sein de l'animalité, personnifierait toutes les races sauvages et incarnerait l'humanité au premier degré de l'évolution. Les observations faites sur différents points du globe ne signalent pas cette contrefaçon d'espèce indécise, et démontrent que, sous toutes les latitudes, l'homme ne cesse point d'être un homme.

M. Le Play a visité les pasteurs de la steppe asiatique et a

exprimé pour ces races simples et patriarcales une admiration qu'Hérodote et Strabon avaient ressentis il y a vingt siècles [1].

Ces nomades, que dédaigne notre ignorance, considèrent comme la plus précieuse des richesses la connaissance de Dieu et la soumission à ses dix commandements. L'amour de la justice caractérise leurs relations mutuelles et leur avait valu dans l'antiquité les louanges d'Homère qui les déclarait les plus justes des hommes [2]. D'après l'abbé Huc [3], « les Mongols ont l'âme essentiellement religieuse. La vie future les occupe sans cesse. » D'après M. Spencer lui-même, les Dacotahs supportent patiemment les douleurs physiques et morales...

« L'Indien de la Guyane, quoiqu'il témoigne de fortes affections, perdra les parents les plus chers, comme il supporte les douleurs les plus cruelles, avec une insensibilité stoïque apparente [4]. »

Tous ces sentiments, la résignation, l'intrépidité dans la souffrance, l'énergie des affections, l'amour de la justice, ne sont pas des manifestations simiennes et ne sont pas non plus le fait de créatures hybrides, moitié hommes et moitié bêtes.

Ces êtres intermédiaires n'ont pas plus de réalité que les Centaures de la fable et n'auraient jamais fait leur apparition dans le monde, s'ils n'avaient pas été nécessaires aux théoriciens en quête d'arguments. Si différents dans leurs institutions et dans leurs mœurs que soient les peuples et les individus, le sentiment religieux forme entr'eux un trait commun et les marques tous à la même effigie; ce sentiment sans doute est trop souvent voilé de superstitions puériles ou grossières, mais, en dépit des erreurs qui le rapetissent ou même le deshonorent, il n'en atteste pas moins que partout et toujours l'esprit humain gravite autour de Dieu, comme la terre autour du soleil. L'athéisme est le vice contre nature de quelques raffinés dans les sociétés vieillies et rentre dans la catégorie de ces exceptions qui confirment d'immuables règles.

Pour donner une idée de l'homme primitif intellectuel, M. Spencer le rapproche de l'enfant et insiste sur l'idendité des opérations de l'esprit : d'un côté comme de l'autre, l'aptitude à l'imitation est remarquable, beaucoup de mémoire, peu de réflexion ; la faculté d'abstraire et de généraliser fait défaut et la crédulité ne s'effraie d'aucune absurdité.

[1] Ces pasteurs ne sont pas en réalité des sauvages, puisqu'ils ne vivent pas des productions spontanées du sol, mais ils sont regardés comme tels par le préjugé public.

[2] *Iliade*, XIII. 3, 6.

[3] *Voyage en Tartarie*, tome I. p. 48.

[4] *Principes de sociologie*, volume Ier, p. 84.

Ce parallèle qui, dans son ensemble, est exact, constitue, ainsi que le remarque M. Brentano, la meilleure démonstration contre l'évolutionisme, puisque les influences de la civilisation accumulées dans le cours des siècles ne se font sentir à aucun degré dans le jeune enfant et ne l'élèvent pas au dessus des Casmaniens et des Maoris. Pour affaiblir la portée de cette objection qui ne lui a point échappé, M. Spencer invoque un phénomène d'atavisme et rattache à une transmission héréditaire l'idée de « causation naturelle » que posséderait l'enfant à l'exclusion du sauvage. Avec le temps et la civilisation, répond M. Brentano, les données et les connaissances se sont multipliées, mais la faculté de juger est restée absolument la même. Si les uns ont une mémoire plus vaste, les autres une facilité d'assimilation plus grande, ces différences se rencontrent chez l'enfant comme chez le nègre et l'Indien.

En résumé, d'après M. Spencer, il y avait, dans les temps préhistoriques, un être au corps velu, aux jambes courtes et grêles, au ventre proéminent, à la mâchoire projetée en avant, ses sentiments équivalaient à ceux du singe dont il n'avait point la force, et son intelligence atteignait à peine celle de l'enfant; cet être, c'était l'homme. Il a erré sur les rives des grands fleuves, il a traversé la période glaciaire et en a affronté les rigueurs terribles, il a rencontré les mastodontes et les ours des cavernes et a surmonté leurs attaques ; bref, par une sorte de miracle, il est sorti victorieux de sa lutte pour l'existence.

Nous allons le voir maintenant s'organiser en société.

III.

Au début, l'anarchie a été complète et l'indépendance individuelle s'est exercée sans limites et sans frein; l'autorité du plus fort s'est ensuite imposée comme « dans une troupe d'animaux ou une bande d'écoliers. » En vertu de la loi de l'évolution, les contrastes entre les gouvernants et les gouvernés sont devenus de plus en plus tranchés et ont pris une forme plus compliquée par l'invention de la religion qui a cimenté l'organisation sociale jusque là rudimentaire.

Le système de M. Spencer nous paraît plus spécieux que solide et ne tient pas compte de deux éléments prépondérants dans la constitution des sociétés : la nature morale de l'homme et la nature des lieux. L'homme primitif, aussi bien que l'homme moderne, est un être social; parvenu à l'âge adulte, son premier besoin est de fonder une famille, il engendre des enfants auxquels il inculque les préceptes de la loi morale et groupe autour de lui

les générations successives dont il est tout à la fois le législateur, le pontife et le roi. Ce plan originel d'organisation peut être modifié par les circonstances extérieures et la plus importante de ces circonstances modificatrices doit être cherchée dans la nature des lieux.

Dans plusieurs régions, notamment dans l'Asie centrale, depuis les contreforts méridionaux de l'Altaï jusqu'au littoral de l'Océan Glacial, il existe d'immenses plaines de verdure dont les voyageurs ont maintes fois admiré les lignes onduleuses et les perspectives sans fin. Des populations pastorales conduisent leurs troupeaux dans ces steppes, vivent de lait, tissent elles-mêmes leurs vêtements et campent sous la tente et dans leurs chariots. Tout les rapproche, rien ne les divise et les intérêts, qui partout ailleurs séparent, commandent ici l'union la plus étroite. Les familles sont fécondes et, en se multipliant, se rangent sous l'atorité de l'aïeul qui concentre dans ses mains toutes les attributions religieuses et gouvernementales. Tels sont aujourd'hui ces pasteurs, tels ils étaient jadis, quand la Bible les décrivait avec autant de précision que de poésie.

Le long des rivages maritimes, sur le continent européen, depuis le cap Nord jusqu'à l'extrémité orientale de la mer d'Azof, les pêcheurs côtiers trouvent dans les productions des eaux, surtout dans la pêche du saumon, des moyens de subsistance supérieurs à ceux des steppes. Fixées près du port de refuge, les familles sont moins nombreuses et ne comprennent que les parents, les célibataires et l'héritier marié auquel est dévolu l'héritage de la maison paternelle. L'expérience est la qualité souveraine pour exercer l'industrie de la pêche dans des mers dangereuses et assure aux hommes qui, par leur âge, en ont le privilège, une légitime prééminence sur la jeunesse; aussi, la puissance paternelle demeure-t-elle intacte, la famille reste l'unité sociale par excellence et l'autorité des anciens est la clef de voûte de l'ordre gouvernemental.

Tout autre est la condition des peuples chasseurs; dispersés dans les forêts qui couvraient, au début des temps historiques, la majeure partie du globe et qui occupent encore des espaces considérables, ils poursuivent le gibier dans les bois et dans les clairières et n'estiment que l'agilité, l'adresse et la vigueur physique. La sagesse et la connaissance des traditions n'ont aucun prix, les vieillards sont des non-valeurs embarrassantes et les pères sont méprisés. La famille se désagrège, la force règne et la barbarie triomphe; seuls ces peuples chasseurs justifieraient dans une certaine mesure la thèse de M. Spencer sur la formation

des sociétés, si l'on devait juger le type humain d'après ses taches.

Les développements qui précèdent ont établi, nous le pensons, que l'humanité n'est pas régie par les lois fatales d'une évolution organique et que les phénomènes sociaux ne sont pas la résultante de forces aveugles, comme les combinaisons chimiques. Sorti libre et responsable des mains du Créateur, l'homme profite des richesses et du savoir accumulés par les générations antérieures, mais il est l'artisan de sa propre destinée et, suivant qu'il observe ou non les prescriptions du Décalogue, précipite le progrès ou le déclin des familles et des sociétés dont il est le fondateur ou le soutien. Les penseurs égarés essaient de se dérober à cette conclusion inscrite sur les ruines des empires, ils épuisent, pour y parvenir, toutes les contradictions et tous les sophismes et n'arrivent par leurs erreurs qu'à en démontrer l'éternelle vérité.

A. BOYENVAL.

LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA SOCIÉTÉ

AU COMMENCEMENT DU MOYEN-AGE.

Une cause très fréquente d'erreurs historiques est de se représenter les siècles, qui se sont écoulés depuis l'invasion des Barbares jusqu'à l'avènement des seconds Valois, comme ayant eu le même régime social. Ils se divisent au contraire en plusieurs périodes fort distinctes, au point de vue des institutions. Ainsi le nom de *période féodale* ne convient, à proprement parler, qu'aux dixième et onzième siècles, et à la première moitié du douzième, c'est-à-dire aux temps qui s'écoulent depuis la dislocation de l'empire de Charlemagne jusqu'à la disparition du servage et à la constitution des communes. Son trait caractéristique est l'homogénéité de l'organisation sociale. La hiérarchie féodale embrasse la société entière depuis ses couches les plus profondes jusqu'au sommet. Le caractère essentiel de la société féodale, c'est que chaque localité doit pourvoir à sa défense contre l'ennemi extérieur, satisfaire elle-même à tous ses besoins économiques et que tous les membres du même groupe sont unis entre eux par un lien spécial, celui de la *féauté*.

Quand la société fut ainsi constituée, elle différait tellement des âges précédents que le moine qui rédigeait au douzième siècle le cartulaire de l'abbaye de Saint-Père, en transcrivant des titres datant d'environ cent cinquante ans, constatait que les noms des

redevances et les états des personnes avaient changé, au point de n'être plus intelligibles pour les hommes de son temps.

Le trait caractéristisque de la première période du moyen-âge, de celle qui s'étend du Ve au VIe siècle et précède la période féodale proprement dite, c'est l'absence d'homogénéité, aussi bien dans les races que dans la pensée politique.

Le souvenir du monde romain est encore présent, et il s'impose aux préoccupations des peuples ; c'est plutôt en arrière que les regards se portent et des tentatives sont faites pour reconstituer le vieil empire tombé.

Mais c'est en vain que la pensée des peuples s'attarde, que Charlemagne fait vivre par son génie une œuvre éphémère, et que ses successeurs essaient de la soutenir, la société marche vers la vie féodale.

La cause interne du mouvement des peuples dans ces temps, c'est l'action de l'Eglise, qui pousse peu à peu la société vers l'unité et l'amène à se créer une forme extérieure conforme à ses besoins ; toutefois l'action de l'Eglise n'est pas la seule à se faire sentir, à coté d'elle il y a des actions économiques qu'il convient d'étudier.

I.

La société, au VIe siècle, renfermait des classes différentes ; l'analyse des textes nous en révèle au moins huit distinctes : 1° les nobles germains ; 2° les hommes libres de Germanie organisés en marches ou communautés agraires ; 3° les grands propriétaires romains ; 4° les petits *possessores* romains et les petits propriétaires allodiaux germains ; 5° la classe servile attachée au sol, (lides, serfs germains, colons romains, esclaves) ; 6° les villes, avec les citoyens romains libres, et les débris de leur organisation en collèges d'artisans; 7° l'Eglise, avec ses vastes domaines, peuplés de colons, ou occupés par des bénéficiers libres ; 8° enfin, les fiscs royaux, avec leurs colons et leurs esclaves qui ont une condition plus relevée à cause de la dignité de leurs maîtres, idée qui n'avait pas été étrangère aux Romains mais que les Barbares développent considérablement.

Il importe de s'expliquer sur la situation des nobles germains et des germains organisés en marche.

Il existe, au début des sociétés, une sorte d'égalité dans les conditions extérieures de la vie ; on la rencontre chez les chasseurs et chez les pasteurs, dans les sociétés patriarcales. Mais cette égalité ne se trouve qu'à l'origine des peuples et non à leur déclin.

Ce genre d'égalité régnait assurément dans la Germanie primitive; cependant dès lors au milieu de cette organisation en tribus il y avait des *races*, nobles par le sang, par la royauté héréditaire, par le sacerdoce. Puis, à côté d'elles, il y avait une noblesse acquise dans les expéditions lointaines, où se formaient ces bandes qui, sous la conduite d'un chef, traversaient d'immenses espaces, brûlant et pillant tout ce qu'elles rencontraient.

Les deux types germains d'organisation sociale étaient les *marches* ou sociétés stables agraires avec une constitution patriarcale, et les bandes guerrières formées volontairement, mais organisées avec une hiérarchie vigoureuse par les nécessités de la guerre.

Ces deux types se retrouvent sur les terres conquises, mais tandis que dans la Germanie primitive la bande guerrière est l'exception, dans le monde romain envahi, c'est la bande guerrière qui domine.

Au commencement, un certain nombre de tribus voulurent continuer sur la terre conquise la vie patriarcale de la patrie, et y établirent des marches.

Dans les marches, tous les hommes sont égaux, chacun à son *hof* clos, avec ses dépendances, avec son inviolabilité absolue ; chacun a des jouissances égales en principe, sur ces vastes étendues de terres, de forêts et d'eaux communes.

Autres sont les résultats des établissements des bandes guerrières : La bande se divise, mais il reste quelque chose de son organisation. Le chef devenu roi s'est emparé des anciens biens du fisc et des dépouilles des vaincus. Ce domaine trop vaste pour lui, il le distribue à ses compagnons selon leur mérite. Les uns veulent des terres, ils en reçoivent et deviennent des propriétaires fonciers ; d'autres rêvent encore les conquêtes lointaines, préfèrent vivre sur les propriétés et à la table d'un chef, ils forment les *Antrustions*, les *Convivæ regis*, classe élevée si l'on en juge par le prix auquel on estimait les offenses qui leur sont faites, mais dont l'importance sociale doit décroître avec le temps.

D'immenses distinctions sociales se préparent. Une fois entrés dans la voie de l'inégalité, une source de distinctions nouvelles s'ouvre. Les rois mérovingiens ont besoin de s'attacher des hommes de guerre dans leurs rivalités fraternelles et ils leur donnent des terres sous le nom de *bénéfices*. Révocables à volonté à l'origine, ces bénéfices deviennent viagers, puis perpétuels par l'embarras où l'on serait de les retirer. D'ailleurs, chacun de ces Leudes considère comme sien par la coutume, la

terre qui lui a été concédée pour prix du service rendu autrefois.

Au bout de trois règnes, les rois n'ont plus rien à distribuer; alors ils confisquent les biens des églises et concèdent certains biens du domaine royal grevés de services administratifs et conservés jusqu'alors pour y subvenir.

Ce sont les *honores*. Ils concèdent ainsi à leurs fidèles en bénéfices les *Tonlieus* et *péages* qui sont dûs sur les routes et sur les marchés.

La grande propriété s'est donc constituée sous la double forme de concessions allodiales et de bénéfices.

Elle se développe par l'*immunité*. Le mot *immunité* a deux sens, selon l'époque à laquelle l'on se place; à l'origine, l'immunité c'est ce droit absolu que le Germain a sur son *hof*, sur sa cour, la juridiction qu'il exerce sur la famille, les esclaves, les tenanciers, que nul ne peut méconnaître ni restreindre. Hors de son *hof*, le Germain est soumis à la juridiction de la marche, à celle qui régit les *conmarchani* et qui porte sur les terres soumises aux distributions périodiques, sur les forêts, les pâtures, les cours d'eau.

Dans les grandes villes, dans les domaines allodiaux ou bénéficiaires, la juridiction appartient au propriétaire. Il a ce qu'on a appelé plus tard la basse et la moyenne justice ; mais au-dessus il y a le *comes* ou le *vicarius* qui représente le roi, et, comme tel, perçoit les impôts, derniers restes de l'empire romain mais qui sont plus nominaux que réels.

Gênés par cette immixtion des comites et des vicairi, les grands propriétaires essaient de s'en libérer. Alors nous voyons apparaître les *diplômes d'immunité* ayant pour objet de joindre à la juridiction seigneuriale ce que nous pouvons appeler la haute justice.

Le Judex royal ne peut plus pénétrer dans la cour du seigneur, et le grand propriétaire ne relève que du roi. Sous l'action de ces causes, la condition des grands propriétaires s'élève de plus en plus au-dessus de celle des hommes libres n'ayant qu'un petit alleu, soumis encore à la juridiction du Judex royal. Cette organisation est une conséquence de l'état des choses, et nous la retrouvons dans la Grande-Bretagne après l'invasion des Saxons. Là aussi une aristocratie terrienne s'élève au-dessus des simples *Ceorls* [1].

Cette juridiction du seigneur, cette exemption de l'impôt sont acceptés par la royauté carlovingienne qui, en retour, fait peser

[1] Freeman, *History of the Norman conquest*. Tome I.

sur ces nobles les charges du service militaire, l'obligation de conduire les hommes de guerre à l'armée et d'assurer la police locale.

A côté des nobles Germains nous trouvons les grands propriétaires romains, simples *possessores* du sol provincial au point de vue du pur droit civil, mais qui avaient acquis en fait un pouvoir administratif et judiciaire. Au moment de l'invasion quelques-uns avaient été spoliés, d'autres s'étaient arrangés avec les Barbares, en leur abandonnant une partie des terres [1]. Ils s'étaient mêlés aux vainqueurs, leur avaient donné leurs noms et avaient pris les leurs ; la fusion s'était faite au point que la distinction des races n'existait bientôt plus. Les propriétés des nobles gallo-romains s'étaient par le fait assimilés à la propriété allodiale et sauf *l'impôt* et la *prescriptio longi temporis* usitée au lieu de *l'usucapio* elle était devenue une propriété *quiritaire*. Comme les nobles germains, les nobles Gallo-Romains demandent des *diplomes d'immunité*. Au bout d'un siècle, nobles Germains, et nobles Romains, propriétaires d'alleux ou de bénéfices grâce à l'immunité, ne forment plus qu'une seule classe, sans distinction de race, la classe des grands propriétaires.

Les Germains, petits propriétaires allodiaux libres, se trouvent alors isolés ; ceux surtout qui ne sont pas organisés en marches, ont peine à se défendre ; ils sont dans la situation des petits *possessores* romains et sont forcés d'entrer avec eux dans le cadre de la nouvelle organisation sociale, les uns comme *recommandés vassaux* ou même serfs, les autres comme *petits bénéficiers*.

Bien meilleure, quoique plus obscure, est la condition du propriétaire romain citoyen d'une ville. Protégé par le *Jus italicum* qui existait dans les derniers temps de l'empire au profit de beaucoup de villes de la Gaule, il y trouve, croyons-nous avec plusieurs anciens feudistes, la source des libertés municipales futures. Le maintien du système administratif romain le fait gagner en considération par l'exemption de l'impôt dont sa terre est l'objet.

Les classes serviles, Romaines et Germaines de race, forment la grande majorité de la population. C'était là le legs de l'antiquité païenne à la société moderne ; car le monde antique ne pouvait vivre que par la servitude du grand nombre.

[1] V. Orose. liber VII. 41. continuo barbari. — Salvien de Gubernat. V. 5.

II.

Nous arrivons à l'étude des grands faits économiques qui ont contribué à la fusion de tous ces éléments et préparé la féodalité. Ces faits peuvent se ramener à cinq.

1° La grande diminution de la population dans la Gaule. 2° La prépondérance absolue prise par la vie rurale. 3° La diminution du numéraire. 4° La destruction de l'administration centrale. 5° La coutume devenant presque exclusivement la source du droit.

Depuis Dioclétien jusqu'à Clovis, la Gaule est ravagée d'abord par les Bagaudes, colons et esclaves ruraux révoltés, qui errent dans les forêts et ravagent les villes. Puis viennent les Barbares dont quelques-uns, comme les Vandales et les Huns, sont de véritables fléaux et exterminent les populations.

La conséquence de ce dépeuplement c'est la diminution de valeur de la terre. La spoliation de 1/3 ou de 1/2 des biens que les Burgundes et les Goths imposent aux Gallo-Romains n'est point une perte véritable, on en arrive à la désirer, car elle soulage de l'impôt toujours exigé, bien que la terre, faute de bras, soit improductive. Les modes primitifs d'acquérir la propriété, le défrichement, l'occupation, reviennent en pratique, et, par contre, la non culture fait perdre la propriété dans certaines conditions que nous expliquerons plus tard.

Le bétail est la richesse la plus importante, et dans quelques endroits la vie pastorale semble renaître. Il faut un législateur énergique pour l'empêcher de reprendre le dessus. La loi romaine fournit le principe de la fixité au sol des classes serviles. Les Barbares le développent, et finissent par l'appliquer aux hommes libres de condition inférieure; Charlemagne oblige les hommes non possesseurs de terre à se recommander et défend la mendicité [1]. Les bénéfices et les précaires ecclésiastiques achèvent cette fixation des populations au sol. Les mêmes faits se produisent à cette époque dans l'heptarchie anglo-saxonne, où le simple *freeman* est obligé de s'attacher à un *evil* sous peine d'être déclaré *outlaw*. La population augmente graduellement à partir du VIe siècle, et au VIIIe siècle nous trouvons un progrès immense dans la culture.

La théorie de Malthus, est vraie en ce sens que l'accroissement de la population et son rapport avec les subsistances a une grande influence sur les phénomènes de l'histoire.

Le deuxième fait économique est la prédominance de la vie rurale. C'est un changement complet, avec le monde ancien ou le

[1] Le Huerou. Instit. caroling. Chap. II.

mot d'*urbanitas* exprimait ce que nous entendons aujourd'hui par *civilisation.*

Le Germain est un rural par ses mœurs ; il conserve ce caractère dans ses conquêtes, et le transmet au monde féodal. Jusqu'au XVIIe siècle nous verrons se maintenir la prédominance de la vie rurale en France. Elle a disparu plus tôt en Italie; mais elle dure encore jusqu'à un certain point en Angleterre.

Comme conséquence, les collèges d'artisans romains disparaissent, devant les industries domestiques, les fabrications dans les campagnes se développent, elles prennent le dessus et trouvent un débouché dans les foires qui se tiennent auprès des tombeaux de Saint-Martin ou de Saint-Denis.

La grande diminution du numéraire, le troisième fait économique, que nous avons signalé, est déjà sensible sous Dioclétien [1]. Les ressources monétaires du monde romain ont diminué ; les causes en sont d'abord le transfert du siège de l'empire à Constantinople ; puis les ravages des Barbares qui provoquent l'enfouissement des trésors ; l'abandon que l'on fait des mines, le grand goût que les rois barbares ont pour les vases d'or et d'argent, source de crimes nombreux ; enfin, dans une certaine mesure le développement que prend l'orfévrerie religieuse. Elle est massive, et absorbe beaucoup de métal. Jusqu'aux expéditions de Charlemagne contre les Avares, la monnaie devient de plus en plus rare. Cette disette rend absolument nécessaire la suppression du prêt à intérêt; car le prêt du capital dans ce contrat ne se faisant que sous la forme numéraire, ceux qui le détiennent ont une position exorbitante. De cette diminution du numéraire provient encore à cette époque le changement des redevances en argent, en redevances, en nature.

Dans le droit romain des Antonins, la vente, le louage supposent le numéraire « pretium, » tout repose sur l'économie monétaire, et le système judiciaire des formules aboutit à une condamnation pécuniaire. Au temps de Dioclétien, déjà le colon est souvent métayer, « *coloni medietarii* » et le propriétaire doit, d'après une constitution impériale postérieure, se contenter du paiement en nature.

Dans le monde mérovingien cet état de choses s'accentue. Le colon doit des redevances en nature et des services personnels, des corvées. C'est ce qui est le plus utile, et le plus facile à fournir. L'idée du colonat romain est modifié, le colon romain ne devait que la redevance, le colon du VIe siècle doit le service personnel, la corvée, parceque ce sont les seules choses dont il puisse disposer.

[1] Blanqui. *Histoire de l'économie politique,* I, p. 325.

Charlemagne dans le *capitulare de Villis* pose le principe de la convertibilité en nature des compositions que les lois barbares fixaient en numéraire.

Après les Croisades le numéraire augmente, la population s'accroit et les redevances en numeraire reparaissent.

L'absence du numéraire produit encore cet effet que les impôts, sous le monde romain payés en or, et versés dans le trésor, sont payés en nature. Les juges, les viguiers, les consomment sur place. Ils vivent de leurs *honores*, et le trésor royal ne reçoit plus rien.

Dans la société, il y a certains services publics qui répondent à des besoins collectifs étendus, à des besoins nationaux ; dès lors certains procédés d'unité matérielle sont nécessaires pour satisfaire l'unité morale. Le type le plus remarquable de cette organisation, de ces procédés, c'est peut-être l'administration romaine. Le Sénat romain a été une merveilleuse école d'administration et les jeunes patriciens qu'il formait au commandement trouvèrent déjà d'utiles collaborateurs dans les décuries de *scribes*, ces premiers types de *l'employé* moderne; c'est par les administrateurs qu'il a formé qu'il a pu retenir le monde entier sous ses lois.

En vain les Mérovingiens et les Carlovingiens essaient de reconstituer cette administration, elle leur échappe; les peuples refusent l'impôt et brûlent les rôles d'imposition. Sous Charlemagne, l'impôt direct a disparu devant les *immunités* et les *honores*. Le trésor est vide, il n'a plus de domaines, les services publics disparaissent. L'Eglise recueille le service du culte,celui de l'instruction publique, celui de l'assistance publique. La justice est une administration toute locale.

La viabilité a disparu, l'institution romaine du *cursus publicus,* cette charge imposée aux habitants du bord de la route de fournir des chevaux pour les services publics, tombe en désuétude. Charlemagne essaie de la rétablir, il n'y parvient pas, les routes non entretenues deviennent abandonnées.

L'administration centrale a disparu ; sans doute des organes administratifs subsistent et le monde féodal fait preuve d'une vitalité extraordinaire, au point de vue de la capacité administrative, mais ce sont des organes locaux.

Le cinquième et dernier grand fait économique ; c'est que la coutume devient la source prépondérante du droit. La fabrication des lois disparaît, les lois générales sont inconnues. Charlemagne lui-même ne fait que des lois de haute police pour des nécessités du moment. Il a bien, il est vrai, rédigé

les lois barbares, mais ces lois ne sont que les fixations de la coutume. C'est bien à tort, que l'on a voulu interpréter comme une forme parlementaire, l'acceptation faite par les hommes libres de ces lois. Charlemagne ne demandait point le consentement de ses sujets; ils les appelait seulement en témoignage pour constater que la loi écrite était bien la reproduction de la coutume suivie.

La coutume, la bonne coutume, c'est-à-dire la coutume conforme à la loi de Dieu et à la loi primordiale.

Au temps carlovingien, les lois personnelles font peu à peu place aux lois territoriales. La loi personnelle du seigneur tend à être par lui appliquée à ses serfs, à ses colons, elle devient la loi locale. Mais comme le souverain local ne peut légiférer, il ne peut réclamer de nouveaux services, et alors le serf a le droit d'invoquer la coutume contre des exigences nouvelles.

C'est ce que signale *Le Huërou* dans ses *institutions carlovingiennes* lorsqu'il dit: « Désormais, le malheureux qui était jusqu'ici taillable et corvéable à merci sera admis à invoquer la loi et la coutume, c'est-à-dire un droit plus sacré que le caprice de son seigneur. Il refusera obstinément de se soumettre aux nouveautés et, pour la première fois, ce bétail humain, qu'on appelait les colons, aura une volonté. »

Le droit coutumier est donc un principe de liberté. Si on eut été sous un droit écrit, l'application de ce droit eut rivé les serfs à un esclavage perpétuel. Il eut fallu des révolutions pour l'affranchir, des crises douloureuses comme celles que traverse l'Irlande en ce moment; au contraire, en vertu de la coutume, les serfs se maintiennent dans un état de droit inviolable à leur détriement et qu'ils améliorent peu à peu au fur et à mesure que les circonstances économiques leur deviennent plus favorables.

On admet que l'homme qui a fertilisé une terre peut en conserver la tenure et l'on assure la perpétuité de cette tenure. Or, de la perpétuité de la tenure à la liberté personnelle, il n'y a qu'un pas ; il sera franchi dès les commencements de l'âge suivant, sous la double action de la *faveur pour la liberté* que l'Eglise et la royauté capétienne proclament à l'envi et aussi de l'accroissement de la population et de la richesse qu'assurent le régime féodal.

CLAUDIO JANNET.

La sagesse des siècles.

« Si le peuple prédomine et régit toute chose à sa volonté, on nomme liberté cet état, qui n'est réellement que licence. « (Cicéron, *De Republica*, liv. III, § 10.)

LA RÉFORME JUDICIAIRE EN FRANCE

D'APRÈS UNE PUBLICATION RÉCENTE [1].

La magistrature traverse une phase douloureuse. La crise qui, depuis deux ans, préoccupe le pays cause aux compagnies judiciaires un profond ébranlement. De si nombreux officiers du ministère public ont été révoqués, tant d'autres se sont volontairement éloignés, les règles de l'avancement hiérarchique se trouvent tellement méconnues, que les adversaires de la magistrature, n'ont guère plus à diriger leurs regards du côté des parquets ; c'est maintenant l'inamovibilité qu'il importerait d'abattre.

Les projets législatifs abondent. Au lieu de constater que les temps troublés ne peuvent convenir à une réforme de cette nature, il ne s'agirait de rien moins que de refondre l'organisation judiciaire tout entière. La Chambre des députés a adopté, au mois de novembre, une série de dis-dispositions qui vont être soumises, au Sénat, à de nouveaux débats, heureusement préparés par un rapport de haut mérite.

M. Georges Picot, membre de l'Institut, si honorablement connu par les travaux les plus distingués, vient d'écrire sur la *Réforme judiciaire, en France*, un livre plein d'informations précieuses et d'intéressants développements. On ne pourra désormais se livrer, soit à l'étude, soit à la discussion des problèmes qui se rattachent à ce grave sujet, sans consulter une publication où l'on trouve, à la fois, l'histoire de l'organisation judiciaire depuis l'ancienne monarchie, le résumé de toutes les propositions, de tous les votes parlementaires, des remarquables exposés de droit comparé et les appréciations les plus sincères, dignes d'un sérieux examen.

Sous l'inspiration de sentiments élevés, en présence de l'impérieuse nécessité d'affranchir la magistrature de l'action dissolvante des partis politiques, M. Picot défend avec énergie l'inamovibilité, principe substantiel d'ordre supérieur, auquel aucune loi ne devrait pouvoir déroger. Si l'inamovibilité est jamais renversée, le dernier coup sera porté à notre organisation judiciaire. Ce principe n'est-il pas la sauvegarde suprême de l'égalité civile, de la sécurité des justiciables, de la paix de la nation ?

Le but principal de plusieurs des projets n'est pas d'améliorer l'administration de la justice; les hommes compétents reconnaissent qu'elle ne saurait motiver de sérieux griefs, et, sans chercher à flatter, par un éloge qui serait puéril, s'il n'était fondé, l'orgueil national, on ne peut nier que notre corps judiciaire ne soit l'un des premiers. L'abrogation ou la suppression de l'inamovibilité ne tendrait donc qu'à un résultat : asservir la magistrature. C'est contre cet asservissement que s'élèvent les sentiments libéraux de M. Georges Picot. Nous ne savons ce que l'avenir nous réserve. Si les adversaires de l'inamovibilité triomphaient, sinon cette année, du moins, comme ils l'espèrent, l'an prochain, le dommage causé à la justice serait peut-être irréparable.

[1] *La réforme judiciaire en France*, par M. Georges Picot, membre de l'Institut. Paris, Hachette, 1881.

Notre si distingué et sympathique auteur examine les conditions de recrutement et de promotion ; il suggère des idées qui méritent d'être étudiées avec soin. Ce que M. Picot dit du *concours* a notre pleine adhésion. Avec les précautions que commande la recherche des qualités morales, indispensables, par dessus tout, aux magistrats, l'expérience de trois années, malheureusement interrompue, en dépit de prescriptions formelles a prouvé de quelle utilité serait pour le recrutement de la magistrature l'institution du concours.

M. Picot a apprécié les différentes propositions qui ont été émises et a présenté des aperçus personnels. Il démontre excellemment que rien n'est à modifier à la Cour de cassation ; que la Chambre des *Requêtes* rend à la justice des services indéniables et que la suppression de cette chambre entraînerait les plus graves inconvénients. — Aucune Cour d'appel ne lui paraît devoir être supprimée ; cet avis est on ne peut plus juste ; on pourrait seulement, d'après l'auteur, réduire à cinq le minimum du nombre nécessaire de magistrats pour rendre un arrêt en matière civile ; cette mesure permettrait la suppression de deux cents sièges. Nous aurions quelques considérations à présenter, à cet égard. — Parlant des juges de paix, M. Picot est très sagement d'avis qu'ils puissent être élevés sur place et qu'on ne réunisse jamais deux cantons pour les confier à un seul de ces magistrats.

Nous ne pouvons ni discuter ici ni même énoncer tous les objets traités dans le livre que nous apprécions ; sa lecture offre un tel intérêt qu'on rend hommage au rare talent de l'auteur, quelle que soit l'opinion que l'on partage sur les solutions qu'il propose.

Nous n'insisterons que sur un point. En même temps qu'il se préoccupait de la Cour suprême, des Cours d'appel et des justices de paix, M. P.cot a développé ses vues sur les tribunaux de première instance, qui tiennent une si grande place dans notre organisation judiciaire.

Nous repoussons, comme notre judicieux publiciste, le projet de supprimer aucun tribunal. Avec lui, nous protestons contre ce dessein, afin d'éviter toute perte de temps aux justiciables, l'essentiel étant, non qu'il y ait beaucoup de procès, mais, à la portée de tous, de bons magistrats pour les juger ; il ne faut pas accroître les frais occasionnés par les litiges et faire que la défense du droit devienne un luxe ; il convient d'épargner à de petites villes la déchéance qui résulterait de la dispersion de leurs compagnies judiciaires. Ce serait nuire d'ailleurs, au plus haut degré, à la justice criminelle, dont un retard de quelques heures peut suffire à compromettre l'action : les lignes de chemins de fer qui conduisent d'un chef-lieu à un autre sont absolument insuffisantes pour rapprocher des localités reculées, souvent même peu accessibles.

Après avoir très bien développé ces différentes pensées, M. Picot propose une sorte de conciliation entre les deux opinions en présence ; il serait d'avis de maintenir tous les tribunaux, mais de ne laisser dans les sièges peu occupés que le juge d'instruction et un substitut : deux autres magistrats viendraient du chef-lieu compléter la compagnie et tenir périodiquement des audiences.

Dans un temps où l'instabilité des institutions met tout en péril, il nous paraît nécessaire de conserver à la justice les règles d'une organisation, dont l'expérience a consacré les avantages. Astreindre un juge à des déplacements périodiques, ce serait lui créer un genre de vie qui semble incompatible avec nos mœurs judiciaires.

Pourquoi d'ailleurs modifier ainsi les conditions d'existence des membres de tribunaux ? Sans parler de la difficulté que l'on aura, sous tous les régimes, à faire voter une mesure pleine d'écueils pour le gouvernement, on se demande si ce ne serait pas une faute d'enlever à de petites villes une part de leur personnel judiciaire, alors qu'un entraînement préjudiciable aux intérêts les plus chers, pousse les populations vers les centres importants. La magistrature est la gardienne des meilleures traditions ; elle constitue, non-seulement un corps de justice, mais encore une force morale, dont l'action bienfaisante s'étend sur tout l'arrondissement ; elle est d'autant plus respectée dans les humbles résidences que la considération publique ne s'attache pas à une réunion impersonnelle dont les justiciables ne connaissent pas les membres, mais à un tribunal composé demagistrats individuellement connus et estimés.

On regrette qu'il y ait des tribunaux peu occupés. Que de considérations nous aurions à présenter, à ce point de vue ! Il est, nous le reconnaissons, des hommes qui ne travrillent que lorsqu'ils y sont contraints par la multiplicité des affaires. Mais quel privilège pour un magistrat d'élite qu'un siège dans l'un de ces tribunaux ! Ils ne se contente pas d'un examen superficiel, ainsi qu'il arrive trop souvent ailleurs; il approfondit, il creuse les questions ; au lieu de remplir sa mission à la hâte, il se complaît, s'il est possible, dans la perfection de sa tâche; il est séduit par des investigations, des améliorations de service, des études impossibles dans d'autres sièges. Aux heures de loisir, il amasse pour la vie, par la méditation, la lecture, par d'intelligents labeurs, les ressources auxquelles il puisera, lorsque l'accroissement de ses travaux ne lui permettra plus cette préparation féconde.

Les relations incessantes qui facilitent et éclairent l'action judiciaire seraient rendues impossibles : le juge de paix, le maire, le notaire, l'huissier, le garde-champêtre, l'habitant des campagnes, qui se rendent volontiers au chef-lieu d'arrondissement ne pourraient guère fréquenter une ville plus éloignée. C'est cependant grâce à ces rapports hebdomadaires ou accidentels, que le président, le chef de parquet, rencontrent, suscitent même, quand ils s'absorbent dans leurs fonctions, des hommes animés de l'amour de la justice. Leur récompense est de les découvrir, de les avoir pour collaborateurs. Là s'accomplit une œuvre qui continue à produire d'excellents fruits, longtemps après le départ de celui qui s'y est consacré. Il est des bienfaits dont l'exposé n'entrera jamais dans aucun cadre de tableaux statistiques. Il est digne d'envie d'encourager les dévouements qui accompagnent le magistrat dans tout le cours de son existence et vers lesquels, après la séparation, sa mémoire fidèle, franchissant les années écoulées, se plaît à revenir.

Combien l'action, l'autorité du tribunal, de chacun de ses membres, souffrirait de la mesure proposée ! En fragmentant ce modeste faisceau,

on causerait à la justice un dommage réel, au lieu d'atteindre l'utile résultat, sincèrement espéré, (qui le sait mieux que nous ?) par les dignes et respectables promoteurs de cette innovation.

Nous avons très insuffisamment fait connaître le livre, plein d'intérêt, de M. Georges Picot. A défaut des développements que comporterait cette étude, si nous avons suggéré à ceux de nos lecteurs qui se préoccupent de tels problèmes, le désir de le lire, nous ne pouvions leur être plus agréable.

J. L.,
Ancien magistrat.

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL.

FRANCE : La réduction de la journée de travail devant la Chambre. = ALLEMAGNE : Le Conseil économique et l'assurance obligatoire. = RUSSIE : L'institution du *Tchinn* ; sa transformation. = AUTRICHE : L'agitation rurale.

Lorsqu'on a eu le malheur de violer une loi essentielle de l'ordre social, on voit aussitôt surgir une foule de difficultés imprévues qui, à la longue, vous ramènent au principe dont on s'est écarté. La nature a ses lois contre lesquelles toutes les théories du monde ne sauraient prévaloir. Nous disons ceci à propos d'un projet actuellement en discussion au Parlement.

Il y a un an, les prescriptions légales relatives au repos du Dimanche furent abrogées. Ce vote était à peine émis que « les travailleurs socialistes » inscrivaient dans leur programme électoral la clause suivante : « Repos du *lundi*, ou interdiction légale pour les employeurs de faire travailler le lundi. » C'était une ridicule contrefaçon et en même temps une justification éclatante de la grande loi du repos dominical, faite par ceux-là même qui l'avaient le plus énergiquement condamnée.

Aujourd'hui, la même question revient devant les Chambres, à propos du projet de loi de M. Nadaud, portant « réduction de la journée de travail à dix heures. »

L'article premier du projet présenté par la commission de la Chambre est plus explicite : « Le travail effectif de l'ouvrier dans les manufactures et usines ne pourra pas excéder dix heures par jour, ni *six jours* par semaine. »

On le voit, la commission, tout en reconnaissant la nécessité d'un jour de repos par semaine, n'a cependant pas osé désigner formellement le dimanche, ainsi que l'ont fait les Etats-Unis, l'Angleterre, la Suisse, etc. En dehors de toute préoccupation doctrinale, qui aurait peut-être peu d'effet sur une partie de la Chambre, cette lacune nous paraît rendre la nouvelle loi d'une application difficile. Il ne sera pas facile, en effet, aucun jour n'étant spécialement désigné, de constater les infractions à la loi.

C'est ce qu'a fort bien compris notre honorable ami, M. Keller, qui a présenté un amendement dont le premier article porte, que « du samedi à midi au lundi matin, il y aura repos. »

Cette nouvelle rédaction qui a l'avantage de sanctionner une grande loi morale, a toutes nos sympathies et nous faisons des vœux pour que, à l'exemple des autres peuples, elle soit inscrite dans notre législation.

*
* *

Nous avons signalé dans notre dernière *Chronique* la constitution et les premiers travaux du conseil économique institué en Allemagne par M. de Bismarck. Il nous faut dire un mot aujourd'hui de la question de l'assurance obligatoire en cas d'accidents, qui vient d'être portée devant ce conseil. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir sur ce sujet, car M. Nadaud a déposé à la Chambre des députés un projet de loi analogue.

D'après le projet allemand, les ouvriers travaillant dans les mines, usines, fabriques, chantiers de constructions de toutes sortes et dont le salaire ne dépasse pas 2,000 marks (2,500 fr.) recevraient, en cas d'accident, une indemnité proportionnelle à la gravité du dommage.

Les fonds seraient fournis en partie par les chefs d'établissements industriels, en partie par la caisse d'assistance publique, et, dans certains cas, en partie par l'ouvrier lui-même, au moyen de retenues mensuelles.

Ce projet de loi a donné lieu dans le sein du conseil économique à une discussion assez vive. Un ouvrier, M. Kamien, repousse le projet. Il tend, d'après lui à remplacer la loi sur la responsabilité des patrons en cas d'accident, laquelle accorde à l'ouvrier sa subsistance entière, tandis que le projet ne lui en octroie qu'une partie.

« Le projet, ajoute-t-il, est destiné à alléger les patrons que la loi chargerait trop, selon eux. On en remplace les dispositions par une assurance obligatoire, mais qui ne s'applique qu'aux ouvriers occupés et ne profite pas aux autres. Ce système isole l'ouvrier ; il a un effet immoral, il rend le travailleur insouciant et le désintéresse de la chose publique. »

M. Kalle, fabricant à Biebrich, se prononce pour l'assurance obligatoire, mais il repousse le monopole de l'État. M. Hagen, conseiller municipal à Kœnigsberg redoute le socialisme d'État. L'assurance obligatoire des ouvriers conduira à la caisse des retraites obligatoire. On détruira par cette violente intervention de l'État tout esprit d'entreprise et toute prévoyance spontanée. M. Wegmann, propriétaire, combat également le projet. C'est le patron et non la caisse d'assistance publique qui doit indemniser les ouvriers en cas d'accident.

C'est aussi notre conclusion. Nous croyons qu'en pareille matière, il vaut mieux faire appel à l'initiative du patron et des associations privées, à l'esprit d'épargne et d'économie, qu'à l'intervention de l'État. Dailleurs, quelle bureaucratie compliquée et onéreuse ne faudrait-il pas créer pour pourvoir au fonctionnement et à la vérification d'un service aussi étendu et aussi complexe ! Nous avons actuellement une tendance à faire pénétrer les pouvoirs publics dans tous les détails de la vie privée ; nous ne voyons pas que d'une part, nous affaiblissons l'État, en le surchargeant de devoirs et de responsabilité sous lesquels il succombe, et que, d'autre part, nous frappons de stérilité, toute initiative individuelle et toute vie locale. C'est là un double mal.

*
* *

La Russie est sur le point d'ajouter une nouvelle transformation à celles

qu'elle a déjà accompli depuis quelques année. On connaît l'institution du *Tchinn* qui remonte à Pierre le Grand, et d'après laquelle la noblesse s'acquiert par le service de l'État et non par droit héréditaire. Le *Tchinn* a longtemps formé en Russie une des bases de l'organisation sociale.

Il est certain que cette immense hiérarchie de fonctionnaires a développé outre mesure en Russie l'institution de la bureaucratie et amoindri par conséquent la légitime influence des « autorités sociales. » Il est question de la réduire considérablement. Si cette mesure s'accomplit progressivement et sans secousse, elle peut, croyons-nous, produire de bons résultats. Malheureusement, la jeune Russie déploie parfois dans ses procédés de transformation sociale une déplorable précipitation.

Trop pressée de se mettre au pas avec les vieilles nations de l'Occident, elle ne tient pas toujours assez compte des idées, des mœurs et des situations acquises. Il est certain que l'excès de la bureaucratie est un mal; mais il faut éviter, sous prétexte de le guérir, de tomber dans un mal plus grand. Or, après l'ébranlement imprimé à l'ancienne noblesse russe par la brusque transformation du système de possession de la terre, on peut craindre, que ce pays privé à la fois de sa noblesse héréditaire, et de la forte hiérarchie du *tchinn*, ne se trouve tout-à-coup sans classe dirigeante assez forte pour résister aux terribles secousses qui ébranlent en ce moment l'empire des Tsars. Nous savons que, s'il y a dans les institutions sociales une partie fondamentale et invariable, il y en a une autre relative et accidentelle qui se transforme avec les besoins des peuples ; mais nous savons aussi que, pour toute transformation, il faut tenir compte d'un facteur indispensable, qui s'appelle le temps.

*
* *

L'agitation rurale est toujours en Autriche à l'état aigu. L'usure, le militarisme, les impôts qui frappent la terre, enfin la concurrence américaine des produits agricoles, en sont les causes accidentelles.

Les ventes, par licitation, des petits domaines de paysans se multiplient dans des proportions effrayantes. Dans un village de 135 maisons, il y a eu, en un seul jour, 35 ventes forcées. En Hongrie, le mal atteint ses dernières limites. La propriété foncière passe de la main des magyares dans celle des juifs. Il y a quelque temps, l'obergespan du comitat d'Arad dut donner sa démission à la suite de la vente forcée de ses vastes domaines dont la valeur se chiffrait par des millions. Celui de Zolo vient d'avoir le même sort. On trouve sur la liste des faillites les plus grands noms de la Hongrie.

Les nobles ruinés cherchent une ressource dans les services publics ; mais les malheureux paysans n'ont d'autre alternative que la mendicité ou le crime. L'état actuel est infiniment plus lourd que l'ancien régime féodal. Là, comme en Russie, on a eu le tort de vouloir remplacer brusquement et sans transition l'état social ancien par un état social nouveau créé de toutes pièces. Malheureusement, les peuples ne sont pas une matière à expérience, sur laquelle on puisse impunément essayer des système et des théories.

EDMOND DEMOLINS.

L'imprimeur-gérant : PAUL LEPRÊTRE.

UN ÉPISODE

DE LA CONQUÊTE JACOBINE.

M. Taine veut bien nous communiquer les épreuves de son troisième volume des *Origines de la France contemporaine*, qui va paraître prochainement.

Nous en extrayons un passage qui rectifie et complète l'opinion généralement admise sur les évènements qui précédèrent et préparèrent la journée du 10 août. On y verra à quels procédés terroristes d'*épuration* fut préalablement soumise l'Assemblée à laquelle on voulait arracher le vote de déchéance de la royauté.

L'histoire d'hier peut être encore celle de demain ; aussi, il est plus utile que jamais de chercher dans le passé des enseignements pour le présent et des prévisions pour l'avenir.

E. D.

*
* *

Il s'agit d'abord de contraindre l'Assemblée à déposer le Roi, et déjà, à plusieurs reprises [1], le 26 juillet, le 31 juillet, le 4 août, les conciliabules obscurs, où des inconnus décident du sort de la France, ont donné le signal de l'émeute. — Retenus à grand peine, ils ont consenti à « patienter jusqu'au 9 août, 11 heures du soir [2] » : ce jour-là, l'Assemblée doit discuter la déchéance, et l'on compte qu'elle la votera sous une menace aussi précise ; ses répugnances ne tiendront pas devant la certitude d'un investissement armé. — Mais, le 8 août, à une majorité des deux tiers, elle refuse de mettre en accusatisn le grand ennemi, Lafayette. Il

[1] Carra, *Précis historique sur l'origine et les véritables auteurs de l'insurrection du 10 août.* — Barbaroux, *Mémoires*, 49. — Le directoire d'exécution, nommé par le comité central des fédérés, tint sa première séance au cabaret du *Soleil d'or*, place de la Bastille, la seconde au *Cadran bleu*, sur le boulevard, la troisième dans la chambre d'Antoine, qui logeait alors dans la même maison que Robespierre. C. Desmoulins assistait à cette séance ; les principaux membres de ce directoire étaient Santerre, Westermann, Fournier l'Américain et Lazowski. Un autre plan d'insurrection fut dressé, le 30 juillet, dans un cabaret de Charenton, par Barbaroux, Rebecqui, Pierre Bayle, Héron, et Fournier l'Américain. — Cf. J. Claretie, *Camille Desmoulins*, p. 192. Desmoulins écrivait un peu avant le 10 août : « Si l'Assemblée nationale ne « croit pas pouvoir sauver la patrie, qu'elle déclare donc qu'aux termes de la « Constitution, et *comme les Romains*, elle en remet le dépôt à chacun des « citoyens. Aussitôt, on sonne le tocsin, toute la nation s'assemble, *chacun, « comme à Rome, est investi du droit de punir de mort les conspirateurs « reconnus.* »

[2] Mortimer-Ternaux, II, 182. Arrêté de la section des Quinze-Vingt, 4 août. — Buchez et Roux, XVI, 402-410. *Histoire de la section des Quinze-Vingt.*

faut donc commencer par elle la double amputation nécessaire au salut public.

Au moment où l'acquittement est prononcé, les tribunes, ordinairement si bruyantes, gardent « un silence morne [1] » : c'est que le mot d'ordre leur a été transmis et qu'elles se réservent pour la rue. Un à un, les députés qui ont voté pour Lafayette sont désignés aux rassemblements qui stationnent à la porte, et une clameur s'élève : « Ce sont des gueux, des coquins, des traîtres « payés par la liste civile. Il faut les pendre ; il faut les tuer. » — On leur jette de la boue, du mortier, des plâtras, des pierres, et on les bourre de coups de poing. Rue du Dauphin, M. Mézières est saisi au collet, et une femme lui porte un coup qu'il détourne. Rue Saint-Honoré, des gens en bonnet rouge environnent M. Regnault-Beauceron, et décident « qu'on le mettra à la « lanterne » : déjà un homme en veste l'avait empoigné par derrière et le soulevait, lorsque des grenadiers de Sainte-Opportune arrivent à temps pour le dégager. Rue Saint-Louis, M. Deuzy, frappé dans le dos et atteint de plusieurs cailloux, voit à deux reprises un sabre levé sur sa tête. Dans la galerie des Feuillants, M. Desbois est meurtri de coups, et on lui vole « une boîte, son « portefeuille et sa canne. » Dans les couloirs de l'Assemblée, M. Girardin est sur le point d'être assassiné [2]. Huit autres députés poursuivis se sont réfugiés dans le corps-de-garde du Palais-Royal ; un fédéré y entre avec eux ; « là, l'œil étincelant de rage, « frappant en forcené sur une table, » il dit au plus connu, M. Dumolard : « Si tu as le malheur de remettre les pieds dans « l'Assemblée, je te couperai la tète avec mon sabre. » Quant au principal défenseur de Lafayette, M. de Vaublanc, assailli trois fois, il a eu la précaution de ne pas rentrer chez lui ; mais des furieux investissent sa maison en criant que « quatre-vingts

[1] *Moniteur*, XIII, 367, séance du 8 août. — *Ib.*, 369 et pages suivantes, séance du 9 août. Lettres et discours des députés maltraités.

[2] *Ib.*, 371. Discours de M. Girardin : « J'ai la certitude que la plupart de « ceux qui m'insultaient étaient des étrangers. » — *Ib.*, 370. Lettre de M. Frouvières : « Un grand nombre de citoyens, sortant de leurs boutiques, « s'écriaient : Comment peut-on insulter ainsi des députés ? Sauvez-vous, « sauvez-vous ! » — M. Jolivet, qui, le même soir, est allé à la séance des « Jacobins déclare « que les tribunes des Jacobins étaient loin de partager ce « délire. » Il a entendu « un particulier dans ces tribunes s'écrier, lorsqu'on « proposait de mettre sur la liste la demeure des députés, que c'était une « horreur. » — Quantité d'autres détails montrent le petit nombre et la qualité des factieux. — *Ib.*, 374. Discours d'Aubert-Dubayet : « J'ai vu « des hommes, revêtus de l'habit de garde national, qui avaient sur la « physionomie tout ce que la scélératesse offre de plus horrible. » Il y a « un très grand nombre d'hommes mal intentionnés parmi les fédérés. »

« citoyens doivent périr de leur main, et lui le premier » ; douze hommes montent à son appartement, y fouillent partout, recommencent la perquisition dans les maisons voisines, et, ne pouvant l'empoigner lui-même, cherchent sa famille ; on l'avertit que, s'il rentre à son domicile, il sera massacré. — Dans la soirée, sur la terrasse des Feuillants, d'autres députés sont livrés aux mêmes outrages ; la gendarmerie fait de vains efforts pour les protéger ; bien mieux, « le commandant de la garde nationale, descendant « de son poste est attaqué et sabré [1]. — Cependant, dans les couloirs des Jacobins, « on voue à l'exécration la majorité de « l'Assemblée nationale » ; un orateur déclare que « le peuple a le « droit de former ses listes de proscription », et, à cet effet, le club décide qu'il fera imprimer et publier les noms de tous les députés qui ont absous Lafayette. — Jamais la contrainte physique ne s'est étalée et appliquée avec une plus franche impudeur.

Le lendemain, 9 août, les abords de l'Assemblée sont entourés de gens armés, et il y a des sabres jusque dans les corridors [2]. Plus impérieuses que jamais, les galeries éclatent en applaudissements, en ricanements d'approbation et de triomphe, à mesure que les attentats de la veille sont dénoncés à la tribune. Vingt fois, le président rappelle les perturbateurs à l'ordre ; sa voix et le bruit de la sonnette sont toujours couverts par les rumeurs. Impossible d'opiner : la plupart des représentants maltraités la veille écrivent qu'ils ne reviendront pas aux séances ; d'autres, présents, déclarent qu'ils ne voteront plus « si on ne leur assure la liberté de délibérer d'après leur conscience. » — A ce mot qui exprime le vœu secret de « l'Assemblée presque entière [3], » « tous

[1] *Moniteur*, XIII, 370. (Lettre de M. de Joly, ministre de la justice). — *Ib.* 371. Déclaration de M. Jollivet. — Buchez et Roux, XVI, 370. (Séance des Jacobins, le 8 août au soir). Discours de Goupilleau.

[2] *Moniteur*, XIII, 370. — Cf. *Ib.*, la lettre de M. Chapron. — *Ib.*, 372. Discours de M. Vaublanc. — Moore, *A journal during a residence in France*, I, 25 (9 août) : « L'impertinence du peuple des galeries est intolérable... » Il y eut « un bruyant et universel éclat de rire de toutes les galeries » à la lecture de la lettre dans laquelle un député écrivait qu'on l'avait menacé de lui couper la tête. — « Cinquante membres vociférant à la fois, une tempête auprès de « laquelle la nuit la plus bruyante dont j'ai été témoin à la Chambre des « Communes était le calme... »

[3] *Moniteur*, *ib.*, p. 371. — Lafayette, I, 467. « Le 9 août, ainsi qu'on peut le « voir dans les éditions du *Logographe* qui n'ont pas été mutilées, l'Assem- « blée presque entière se leva pour déclarer qu'elle n'était pas libre. » — *Ib.*, 473. « Le 9 août, l'Assemblée avait voté un décret pour déclarer qu'elle n'était « pas libre. Ce décret fut déchiré le 10 ; il n'en est pas moins vrai qu'on « l'avait rendu. »

« les membres de la droite et un grand nombre de membres de la « gauche se lèvent simultanément en criant : Oui, oui, nous ne délibérerons point avant d'être libres ! » — Mais, selon sa coutume, la majorité recule au moment d'adopter les mesures efficaces; le cœur lui manque, comme toujours pour se défendre, et, coup sur coup, trois déclarations officielles, en lui dévoilant l'imminence du péril, l'enfoncent plus avant dans sa timidité. Dans cette même séance, le procureur syndic du Département lui annonce que l'insurrection est prête, que 900 hommes armés viennent d'entrer dans Paris, qu'à minuit le tocsin sonnera, que la municipalité tolère ou favorise l'émeute. Dans cette même séance, le ministre de la justice lui écrit que « les lois sont impuissantes » et que le gouvernement ne répond plus de rien. Dans cette même séance, le maire Pétion, avouant presque sa complicité, vient à la barre déclarer très clairement qu'il évitera de requérir la force publique, parce que « c'est armer une portion des citoyens contre les autres [1] ». — Manifestement, tout point d'appui s'est dérobé ; l'Assemblée, se sentant abandonnée s'abandonne, et, pour tout expédient, avec une faiblesse ou une naïveté qui peint bien les législateurs de l'époque, elle adopte une adresse philosophique, « une instruction au peuple sur l'exercice de sa souverai- « neté. »

Dès le lendemain, elle peut voir comment il l'exerce. A 7 heures du matin, un député jacobin qui arrive en fiacre, s'arrête devant la porte des Feuillants ; on s'attroupe autour de lui, il dit son nom, Delmas. La foule entend Dumas, constitutionnel notoire ; furieuse, elle l'arrache du fiacre, le frappe ; il était perdu, si d'autres députés, accourant, n'avaient certifié qu'il était le patriote Delmas de Toulouse, et non « le traître Mathieu Dumas [2]. » — Celui-ci n'insiste pas pour entrer, et trouve sur la place Vendôme un second avertissement non moins instructif. Des misérables, suivis de la canaille ordinaire, y promenaient des têtes sur des piques, problablement celles du journaliste Suleau et de trois autres, massacrés un quart d'heure auparavant ; « de « très jeunes gens, des enfants jouaient avec ces têtes, les jetant « en l'air et les recevant au bout de leurs bâtons. » — Sans contredit, les députés de la droite et même du centre feront prudemment de rester ou de rentrer chez eux ; et, de fait, on ne les voit

[1] *Moniteur*, XIII, 370, 374, 375. Discours de Rœderer, lettre de M. de Joly, discours de Pétion.

[2] Mathieu Dumas, *Mémoires*, II, 461.

plus à l'Assemblée [1]. Dans l'après-midi, sur 630 membres encore présents l'avant-veille, 346 ne répondront point à l'appel nominal, et auparavant, une trentaine d'autres s'étaient déjà retirés ou démis [2]. La purgation est complète, pareille à celle que Cromwell, en 1648, fit subir au Long Parlement. Désormais, le Corps législatif, réduit à 224 Jacobins ou Girondins et à 60 neutres, effrayés ou dociles, obéira sans difficulté aux injonctions de la rue : avec sa composition, son esprit a changé ; il n'est plus qu'un instrument servile aux mains des séditieux qui l'ont mutilé et qui, maîtres de lui par un premier méfait, vont se servir de lui pour légaliser leurs autres attentats.

H. TAINE

De l'Académie française.

La sagesse des siècles

« Les lois produiront surtout la stabilité, si l'État est d'une nature mixte et composé de toutes les autres constitutions politiques : j'entends de toutes celles qui sont conformes à l'ordre naturel des choses. La tyrannie, par exemple, n'est jamais d'aucune utilité pour les États, non plus que l'oligarchie. Ce qu'il importe donc de placer pour première base, c'est la royauté ; et en second lieu, l'aristocratie, mais celle-ci, par suite de la faiblesse humaine se dénature bientôt par le luxe et la violence. On ne doit donc pas en user sans limites, mais la recevoir aussi puissante qu'il faut, et dans la proportion la plus utile à l'État. Il importe néanmoins d'admettre l'aristocratie, parce qu'il en résulte l'existence de plusieurs chefs, un combat d'émulation entre eux et un fréquent déplacement de pouvoir. La présence de la démocratie est aussi nécessaire : le citoyen, qui est une portion de tout l'État, a droit de recevoir sa part d'honneurs ; mais il faut s'y prêter modérément, car la multitude est entreprenante et se précipite. » (Hippodame, Ιωαννοω Στοϐαιου Ανθολογιον, page 251.

---

[1] *Chronique des 50 jours*, par Ræderer. — Mortimer-Ternaux, II, 260. — Buchez et Roux, XVI, 458. — Vers 7 heures et demie du matin, il n'y avait que 60 à 80 membres présents (témoignage des deux ministres qui reviennent de l'Assemblée).

[2] Mortimer-Ternaux, II, 205. Au scrutin du 12 juillet, sans compter les malades, les membres en congé ou délégués ailleurs, les morts non remplacés, il s'était déjà trouvé 27 non répondants, et, depuis, 3 autres s'étaient démis. — Buchez et Roux, XVII, 340, séance du 2 septembre 1792. Hérault de Séchelles est élu président par 248 voix sur 257 votants. — Hua, 164 (après le 10 août). « Nous n'allions plus aux séances que pour constater que nous ne « les avions pas abandonnées ; nous ne prenions plus part aux délibérations « et, quand on votait par assis et levé, nous restions assis sur nos bancs ; « c'était la seule protestation que nous pussions faire. »

LES FOYERS D'AUTREFOIS

D'APRÈS UNE PUBLICATION RÉCENTE ET UN DOCUMENT INÉDIT.

I.

« *Parva domus, magna quies,* » disaient les anciens. — Petite maison, grand repos. — Et à cette maxime ils en ajoutaient une autre : « *Domi suæ quilibet rex*[1]. » La maison, pour donner le bonheur à ceux qu'elle réunit sous son toit, n'a pas besoin d'être opulente ; ce qu'il faut par dessus tout, c'est qu'elle soit un séjour de paix. Or, le gardien suprême de cette paix domestique, dans laquelle est le premier des biens, a toujours été le père, et voilà pourquoi le père est et doit être roi à son foyer.

Petite maison, grand repos, et aussi grande stabilité. Le nid de la famille pourra s'élargir, mais il ne sera bienfaisant pour elle et il ne s'y conservera que s'il reste simple. Rien ne lui est plus fatal que les excès et les exagérations du luxe ; alors, au lieu de soutenir celui qui a mission de le perpétuer, il l'écrase. Cicéron célèbre sa petite maison d'Arpinum, qui s'est agrandie sans perdre son ancien caractère, et où il va se retremper avec son frère Quintus :

« Ici est ma vraie patrie ; ici, mon frère et moi, nous sommes nés d'une très ancienne famille ; ici sont nos sacrifices, nos parents, les nombreux monuments de nos aïeux. Vous voyez cette maison et ce qu'elle est aujourd'hui ; du vivant de mon aïeul, selon les vieilles mœurs, elle était petite comme celle de Curius au pays des Sabins. Je ne sais quel charme s'y attache, qui touche mon cœur et mes sens[2]. »

Les Livres saints, où sont contenus des trésors d'observations morales, nous offrent à ce sujet d'admirables formules :

« Heureux l'homme qui, fidèle à la sagesse, a sans cesse le regard de Dieu tourné sur lui ! Il se bâtit une petite demeure où ses biens se conserveront à jamais dans la paix, et il s'y reposera dans sa gloire[3]. »

La Bible ne s'occupe pas des riches palais ; elle n'a en vue que

[1] M. Xavier Marmier a très agréablement groupé d'intéressantes applications ethnographiques de ces deux adages latins, dans son livre intitulé : *La Maison* (Paris, Lecoffre, 1876).

[2] *De leg.* II, 1.

[3] *Eccle.* XIV, 22-27.

les conditions de vie nécessaires à tous, et, au premier rang de ces conditions, après l'union des membres de la famille entre eux, elle met celle de la famille et du foyer :

« La nourriture du pauvre, sous son toît de chaume, vaut mieux qu'un festin magnifique dans une maison étrangère [1]. — Un homme qui abandonne sa maison et son pays, dit-elle encore, est comme un oiseau qui quitte son nid [2]. »

La tradition revit dans ces vieilles maximes classiques et bibliques. Elles sont aujourd'hui bien oubliées. Nos pères, plus érudits que nous en ce qui touche les choses morales, se plaisaient à les citer, et, ce qui vaut mieux encore, ils savaient en tirer des règles pour la conduite de leur vie. Leurs Livres de raison et leurs testaments en sont les meilleurs des commentaires pratiques. Jérome des Laurens, jurisconsulte d'Avignon, au XVIe siècle, veut établir l'un près de l'autre ses deux fils, et il met à profit des terrains vacants, près de son habitation, au quartier de Lunel, pour y faire bâtir une petite maison qu'il destine au second nommé Jean :

« Je demande, avec la grâce et le secours de Dieu, que ces deux maisons ne tombent jamais entre les mains d'étrangers, et je veux qu'elles se perpétuent dans vos familles. Interdisez également à vos fils de les aliéner. Elles devront se transmettre de mâle en mâle, et, au cas où il n'y aurait pas de postérité masculine dans une branche, elles arriveront au mâle le plus proche de l'autre branche [3]. »

Ses volontés furent ponctuellement observées ; et, trente ans après, Jean des Laurens, lui aussi, dans une clause de son testament, adressait à son fils Henri des injonctions semblables, auxquelles celui-ci demeura fidèle.

Telles étaient les anciennes mœurs françaises. Leur simplicité permettait à un des enfants de prendre à sa charge, sans en être accablé, le modeste foyer qui devait être, pour tous, le centre permanent des affections et de l'union domestiques.

Louis XIV porta à ces mœurs de funestes atteintes ; Louis XV, par ses désordres, acheva de les ébranler, et, cependant, elles persistèrent en province beaucoup plus que les nouvelles générations ne semblent disposées à le croire. N'avons-nous pas vu,

[1] *Ibid.* XXIX, 29.
[2] *Prov.* XXVII, 8.
[3] Testament du 7 mars 1598, écrit en latin. — Rapprocher de ce texte ce que nous avons dit ailleurs sur « le Foyer domestique et la Tradition. » *Les Familles*, t. I, p. 235 et suiv. (quatrième édition).

dans notre enfance, des intérieurs de famille qui, tout en ayant un confort inconnu à ceux d'autrefois, se distinguaient encore par une noble simplicité? M. de Lamartine nous émeut, lorsque, après avoir dit quelle existence patriarcale son père menait à Milly, à l'exemple de ses devanciers, il nous montre sa mère, oubliant le faste dans lequel elle a été élevée au Palais-Royal, et écrivant dans son journal dès le lendemain de son mariage :

« C'est bien petit; mais c'est assez grand, si nous savons y proportionner nos désirs et nos habitudes. Le bonheur est en nous, il ne se mesure pas à l'argent comme la terre, il se mesure à l'état du cœur [1]. »

Ce n'est plus à cette mesure que s'apprécient et que sont évaluées nos habitations modernes. Elles ont cessé d'être des choses morales ; petites ou grandes, elles ne sont que des capitaux. Plus elles sont monumentales et luxueuses, plus elles sont instables et plus elles changent de propriétaires. Dans toutes, les locataires sont traités et se renouvellent comme des valeurs de bourse.

Combien différentes étaient les maisons, auxquelles, dans la vieille France, on donnait le beau nom de « paternelles ! » Jusqu'au XVIIe siècle, nos villes n'eurent pas de quartiers réservés à l'aristocratie et à la finance. Nobles, bourgeois, artisans logeaient habituellement côte à côte dans les mêmes rues, et il résultait de là entre les familles des rapports de bon voisinage. Encore de nos jours, l'archéologue, en parcourant ces quartiers délaissés, y trouve matière à observations ; il y admire parfois des frontons, ou des encadrements de portes et de fenêtres, sculptés avec art, et il s'étonne des signes de distinction que gardent, malgré leur vétusté, ces édifices aux proportions assez exigües. Si les pierres pouvaient parler, que ne nous révèleraient-elles pas sur les races excellentes auxquelles elles servirent d'abri et qui semblaient leur emprunter leur solidité?

Mais il y a mieux que les pierres pour nous instruire ; les familles nous répondent elles-mêmes.

Nous ne nous proposons pas de refaire ici sur elles le tableau d'ensemble, que nous leur avons déjà consacré dans nos précédentes études [2]. Nous voulons seulement le compléter par divers traits. Voici quelques nouveaux exemples, empruntés à une publication récente et à un texte inédit qu'on nous a très obligeamment communiqué ; ils sont d'autant plus remarquables

[1] *Le Manuscrit de ma mère*, Paris, Hachette, 1873, p. 50.

[2] Voir notamment, dans les *Familles*, l'histoire des Sudre d'Avignon et celle de leur modeste foyer, liv. II, chap. 2.

qu'ils traduisent les mœurs de cette bourgeoisie industrieuse et travailleuse, qui confinait au peuple et en formait l'élite.

II.

Sortons de la Provence et transportons-nous en Alsace.

Nous sommes en présence d'une monographie toute récente [1], publiée dans le *Musée historique de Mulhouse*. M. Mathieu Mieg-Kroh nous retrace, dans une sorte de diptyque, la figure de son arrière-grand-père, Mathieu Mieg, et la demeure patrimoniale où celui-ci rédigea sa *Chronique de Mulhouse*. LA FAMILLE et LA MAISON sont mises en regard, et s'éclairent à nos yeux d'une vive lumière.

L'histoire de la famille serait longue à raconter. Il nous suffira de constater qu'elle était fort ancienne, et qu'en 1472, son premier chef, Pierre Mieg, en récompense des services qu'il avait rendus au Saint-Empire, avait été confirmé par Frédéric III dans ses titres de noblesse. La branche aînée, pourvue de plusieurs seigneuries, avait fini par s'éteindre, et de la branche cadette étaient sortis les Mieg de Mulhouse. Rien de plus modeste que la condition des représentants de cette vieille race, à l'époque qui nous occupe : le prénom qui servait à les désigner fut, pendant quatre ou cinq générations, celui de Mathieu. Ce fut Mathieu Ier qui, après avoir fait son apprentissage de tisserand en Allemagne, et, après avoir voyagé pendant quatre années comme ouvrier compagnon, vint, le premier, fonder un établissement de commerce à Mulhouse en 1661. Il s'y maria, et y obtint droit de bourgeoisie. Puis, en 1675, il y acheta, sur la place Saint-Etienne, une maison qui, elle aussi, avait son histoire : Là se réunissait autrefois la noblesse du pays. Maison vraiment typique et dont un dessin nous permet de contempler la gracieuse silhouette. Au milieu de sa façade grise, et décorée de peintures murales, s'avance une tourelle carrée au toît élégant et élevé, comme on en rencontre encore fréquemment dans les villes de la Suisse.

Déjà, et à propos des Peruzzi [2], nous avons décrit la forte organisation et la longue stabilité des familles florentines, qui, aux XIIIe et XIVe siècles, avaient fait de la fabrication des draps une industrie sans rivale, non-seulement en Italie, mais en Europe.

[1] *Notice biographique sur le chroniqueur mulhousien Mathieu Mieg*, par son arrière-petit-fils, Mathieu Mieg-Kroh ; Mulhouse, 1879.

[2] *Les Livres de raison des Familles florentines.* — *Annuaire de l'Economie sociale*, t. III, p. 23-38.

Nous les avons vues, dans l'intimité, se partageant entre les soins de leur ménage et le *fondaco* où était le siège de leur négoce. Nous avons pénétré au sein de leurs demeures qui étaient presque autant de monuments artistiques ; et là nous sont apparues des dynasties de commerçants, d'industriels, de banquiers, chez lesquelles l'art de l'éducation et du gouvernement domestique était l'objet d'une science pratique consommée. Les pères y habituent de bonne heure leurs fils à devenir des travailleurs, des hommes réfléchis, des citoyens dévoués ; et, avant de se les associer, ils ne négligent jamais de leur faire achever leur noviciat par un voyage d'instruction.

Des mœurs à peu près semblables se sont révélées encore à nous dans un milieu très différent, en Bretagne. La notice de M. E. Frain sur *Les Familles de Vitré, de 1400 à 1789*[1], en est la curieuse mise en scène.

Aujourd'hui, nous retrouvons ces mœurs à Mulhouse, avec des traits, s'il est possible, plus attachants. L'antique demeure de la place Saint-Etienne nous rappelle en petit la vieille Florence du XIII[e] siècle. Le commerce n'y était pas seul en honneur ; on y cultivait les lettres et les arts, il s'y forma des intelligences d'élite, et de fortes éducations y développèrent les plus nobles sentiments de patriotisme.

Chez les Mieg, les jeunes gens, avant de s'associer à leur père, vont à Bâle ou à Genève étudier la jurisprudence et prendre leur grade de licencié. C'est ce que fit le père du chroniqueur.

Né en 1756, Mathieu Mieg avait à peine atteint sa vingtième année, lorsqu'il fut placé à la tête de la maison. Ses devanciers l'avaient déjà rendue florissante ; il lui était réservé de la porter au plus haut point de prospérité. Un voyage en Piémont et en Italie, qu'il entreprit en 1780, lui permit d'ouvrir de nouveaux débouchés à la principale industrie de sa ville natale, celle des draps; plus tard, il fut un des deux délégués que les drapiers de Mulhouse envoyèrent à Paris, auprès de la Convention, pour réclamer la levée des lois de prohibition qui venaient de les frapper. En lui, continuait à vivre l'esprit d'autonomie de l'ancienne république mulhousienne ; nul mieux que lui ne travailla au bien du peuple ; il fut successivement à sa tête comme lieutenant de la milice bourgeoise et comme maître de la corporation des agriculteurs. Lorsqu'un de ses fils put prendre en mains la direction de ses affaires, il ne s'en retira que pour

[1] Rennes, J. Plihon, 1 vol. in-18, de 162 pages.

consacrer à son cher pays ses connaissances acquises en matière d'histoire locale. La ville de Mulhouse lui doit deux intéressants volumes de chronique, qui embrassent une période de quatorze siècles. Des observations, pleines de bonhomie et de finesse, y abondent, notamment sur le luxe.

« De 1650 à 1700, dit-il, le luxe va en augmentant. De la cour de Louis XIV se répandent partout les modes dispendieuses, sur lesquelles le règne de Louis XV renchérit encore. Cependant, nous ne voyons pas nos pères d'il y a cent ans porter des costumes d'une grande richesse. L'habit a de larges manches, d'énormes revers et de grands boutons en poil de chèvre. La veste descendait jusqu'aux genoux et exigeait jusqu'à une aune et quart de drap. Mulhouse paraît avoir gardé ses vieux usages, sa religion, ses bonnes mœurs et sa vie simple et parcimonieuse. Vers 1750, cependant, y pénètre l'esprit mercantile ; de simples bourgeois passèrent messieurs ; leurs fils revenant de voyages lointains en rapportèrent les mœurs du jour, d'autres les imitèrent. L'argent se gagnait facilement par la fabrication des indiennes, mais il s'écoulait aussi vite. Depuis lors, les besoins et les dépenses sont toujours allés en augmentant dans toutes les classes de la bourgeoisie. »

Pour lui, il s'était préservé de la contagion générale ; et, passionné comme il l'était pour les arts, l'unique luxe qu'il se permit, après avoir restauré la façade de sa maison de la place de Saint-Etienne, fut de la décorer lui-même de figures allégoriques ; mais l'intérieur en resta des plus simples. Les familles les plus respectables de Mulhouse, à la fin du siècle dernier, continuaient à donner sous ce rapport des exemples qui faisaient loi. Arrêtons-nous un instant au tableau de vie domestique que nous offre le biographe de Mathieu Mieg.

« Nous remarquons au premier étage une grande pièce avec balcon-fenêtre (*Erkerfenster*), qui sert à la fois de chambre à demeurer, de salle à manger et de chambre à coucher. Un buffet de bois, une table pliante en sapin, une demi-douzaine de chaises antiques, au dossier tourné et au siège recouvert de drap vert, deux lits à baldaquin devant lesquels pendent de longs rideaux en laine verte, constituent la majeure partie de l'ameublement. Nous y trouvons encore le poële carré orné de scènes bibliques, le four de ménage au-dessus duquel est peint le sacrifice d'Isaac et, comme objet de luxe, un piano et un grand fauteuil à crémaillère en bois poli et recouvert de drap vert. Le *Messager boiteux*, calendrier de l'année, pend au mur près de la fenêtre, ainsi qu'une glace au cadre noir et un rayon de livres.

« La même simplicité existe pour les repas ; à l'heure de dîner, onze heures, et à celle du souper, sept heures, la table en sapin est placée au milieu de la pièce et recouverte d'une nappe de lin blanc à raies rouges.

La soupière et les assiettes sont en étain, une seule sert à chaque convive pendant tout le repas. Les légumes sont servis sur des plats en terre, et l'eau dans des bouteilles de verre foncé ou dans des cruches en grès. A la place du chef de famille, seule se trouve une bouteille de vin du crû, accompagnée d'un pain blanc cuit chez le boulanger; les autres se contentent de pain de ménage. Quand le repas est servi, tous les membres de la famille s'approchent de la table; puis, avant de s'asseoir, l'aïeul découvre son chef argenté et récite à haute voix une courte prière que tous les convives répètent à voix basse...

« Le dimanche matin, l'aïeul, trop âgé pour pouvoir assister au service divin, vient s'asseoir en robe de chambre à la grande fenêtre de la pièce qu'il habite au premier étage. Il regarde vers la porte de l'église Saint-Etienne, qui est en face, et attend. Voici le marguiller qui suspend au dehors la tablette portant le numéro du chant. La sonnerie commence; aussitôt, le grand-père envoie quelqu'un voir ce que porte ce tableau. Lorsqu'il est renseigné, il prend sur le rayon le psautier à quatre voix, met ses lunettes et cherche la page. Il l'a trouvée, et attend le dernier coup de cloche et le prélude de l'organiste. Dès que la communauté entonne le chant, il l'accompagne à pleine voix, et chante avec autant de recueillement que s'il était dans l'église elle-même. Pendant le sermon, il prend un livre d'édification dans lequel il lit jusqu'au second chant, il mêle sa voix à celui-ci comme au premier; puis, le service terminé, arrivent ceux de ses petits-enfants qu'il a invités à dîner. Ils souhaitent le bonjour à leur aïeul, ce dernier les questionne sur le pasteur qui a prêché et sur le texte dont il s'est servi. On cherche ensuite la grande bible, ornée de gravures sur cuivre, on l'ouvre au chapitre qui a servi de texte au sermon, et l'aîné des enfants en fait la lecture...

« Pendant quarante ans, Mathieu Mieg eut le bonheur de réunir, chaque dimanche, ses nombreux enfants à sa table. Au nouvel an, avait lieu un grand repas à l'occasion duquel l'aïeul avait coutume de faire un petit discours à sa famille groupée autour de lui, après quoi il remplissait de vin vieux la coupe de famille et la faisait circuler à la ronde. Il donnait aussi de temps en temps des fêtes à ses petits-enfants...

« Tel était l'intérieur de bien des maisons à cette époque. La simplicité et la pureté des mœurs, l'économie et le bon arrangement permettaient de vivre heureux et tranquille avec de modestes revenus. »

Ainsi, voilà un pays, non pauvre et inerte, mais riche et prospère, un centre des plus vivants d'industrie; et cette industrie n'y a pas de meilleure sauvegarde que « la simplicité et la pureté des mœurs. » Vient cependant le jour où le mal y pénètre. Ce qui nous est dit de Mulhouse, nous l'avons lu consigné en termes non moins expressifs dans une multitude de textes domestiques. Au XVIII[e] siècle, la propriété foncière est en souffrance; mais les arts mécaniques commencent à prendre leur essor. Une ère nouvelle s'ouvre par la création de nombreuses manufactures, et

elle se caractérise en un mot : l'argent se gagne facilement. Avec le pouvoir de l'argent, se propage le mauvais luxe ; tout ce qui est jeune, tout ce qui est à peine sorti de terre, en subit les atteintes. Or, c'est là que nous saisissons sur le vif un autre pouvoir non encore détruit, et destiné à lui faire équilibre. Il y a des familles auxquelles leurs vertus et les services rendus au pays ont traditionnellement conféré une véritable magistrature morale. Il y a des autorités paternelles respectées et vénérées ; elles seules peuvent effectuer, dans leur sphère, ce qu'aucun gouvernement, si sage et si puissant qu'il soit, ne saurait se permettre de réaliser ; à elles de donner l'exemple. Elles le donnent en effet, elles s'attachent d'autant plus à raffermir chez elles, et autour d'elles, l'ordre essentiel qu'il est plus menacé. Leur œuvre porta ses fruits. Aussi, lorsque la vieille cité de Mulhouse fut réunie à la France en 1798, elle semblait n'avoir rien perdu de ce qui avait été son honneur.

Entre tous les traits qui ont distingué Mathieu Mieg, celui-ci est particulièrement remarquable ; et son biographe a été bien inspiré en le mettant en relief. Depuis trop longtemps, on avait perdu de vue le foyer : c'était un des tristes résultats de la révolution ; mais son renversement a laissé un vide si douloureux au cœur de notre société, qu'aujourd'hui, l'élite des nouvelles générations y revient presque d'instinct. La publication de M. Mathieu Mieg-Kroh en est une preuve significative.

Dans un prochain article, nous irons nous asseoir à un autre foyer, situé à une extrémité opposée de la France ; et nous y verrons se produire, sous des influences semblables, des modèles encore plus accomplis.

CHARLES DE RIBBE.

LA SCIENCE SOCIALE DANS L'HISTOIRE

I.

LES VÉRITÉS SOCIALES CONTROLÉES PAR LES FAITS DU PASSÉ.

§ I. — Les éléments essentiels de la prospérité sociale dans le présent et dans le passé.

La science sociale repose naturellement sur l'observation des faits. Deux voies se présentent donc devant ceux qui veulent pénétrer cette science et vérifier ses conclusions : 1° L'observation

des faits contemporains, par les voyages et les monographies ; 2° l'étude des faits historiques, au moyen des documents authentiques légués par le passé.

C'est à cette dernière source d'informations que nous voudrions demander ici la confirmation des vérités déjà acquises par l'observation directe.

Trop souvent l'historien n'a considéré dans les annales des peuples que des événements, en réalité secondaires, et a négligé de mettre en lumière les faits essentiels de l'ordre social, ceux qui engendrent la prospérité et la paix sociale.

Ces éléments fondamentaux révélés par l'étude du présent, se retrouvent invariablement, dans le passé, chez tous les peuples prospères ; ils forment ce qu'un maître de la science appelle : « La constitution essentielle de l'humanité. »

« L'édifice social des races prospères comprend sept éléments essentiels. Considérés dans leurs principes, au milieu des variations survenues dans la nature des hommes et des différences offertes de tout temps par la nature des lieux, ces éléments peuvent être classés en trois groupes distincts.

« Le premier groupe comprend les deux fondements permanents et inséparables : la loi morale, loi suprême qui complète la nature imparfaite de l'homme, en réglant l'usage du libre arbitre ; l'autorité paternelle, préposée à l'enseignement de la loi, chargée, en outre, d'en imposer la pratique aux jeunes générations, en réprimant en elles, par la verge de la discipline, les tendances innées vers le mal.

« Le deuxième groupe contient les deux ciments, toujours alliés et variables selon les races : la religion instituée pour gouverner le monde des âmes ; la souveraineté, complétant, dans les agglomérations de familles, la fonction de l'autorité paternelle.

« Le troisième groupe, enfin, présente les trois matériaux, mêlés ou séparés, de la propriété foncière sous ses trois formes, communauté, propriété individuelle et patronage. C'est de ce groupe que les sociétés tirent leurs principaux moyens de subsistance [1]. »

Voilà donc les lois premières auxquelles arrive la Science sociale. Voilà les principes qui ont fourni à toutes les sociétés prospères dont l'humanité offre des exemples, les moyens d'assurer aux hommes qu'elles ont fait vivre dans la paix et la stabilité, la satisfaction des deux besoins primordiaux : le règne du bien et la subsistance de chaque jour. C'est là aussi ce que demande, avant

[1] F. Le Play, *Ouvriers Européens*, Tome I, p. 134.

tout, le chrétien dans l'Oraison dominicale : le règne de notre père céleste, l'accomplissement de sa volonté, sur la terre comme dans le ciel ; et notre pain quotidien.

« La constitution essentielle est indiquée, avec évidence, par l'étude de l'histoire, comme par l'observation des peuples contemporains, » dit fort bien M. Le Play.

La manifestation de ces vérités scientifiques, et en particulier de celles qui concernent la constitution essentielle, gagnera beaucoup à une étude historique approfondie. Il y a un grand intérêt à constater si, dans tous les temps, les races qui ont su parvenir à une prospérité éclatante, ont en effet réuni dans leur constitution intime les sept éléments que l'observation signale comme les fondements, les ciments et les matériaux de tout édifice social capable d'assurer aux hommes le bonheur. Il y a une utilité incontestable à rechercher les causes des périodes de souffrance que n'a su éviter aucune nation organisée en société compliquée et parvenue au faîte de la prospérité ; à déterminer quelles atteintes avaient reçues les éléments de la constitution essentielle pour que le mal ait peu à peu prévalu sur le bien ; à reconnaître si, réellement, dans les périodes de réforme et de régénération, il y a eu restauration des coutumes qui sont les compléments de la constitution essentielle, et des éléments qui la composent.

C'est là une œuvre immense que les hommes adonnés spécialement aux travaux historiques peuvent seuls aborder sans crainte. Mais c'est aussi une voie nouvelle où il n'est peut-être pas inutile de les appeler. Tel est le but que nous nous proposons ici. Nous l'aurons atteint si nous réussissons à faire comprendre à quelques amis des sciences historiques, quel puissant concours leurs travaux peuvent apporter à la démonstration expérimentale des grandes lois de la Science sociale, quelles lumières celles-ci peut leur fournir à son tour pour guider leurs investigations au milieu des documents si divers que nous a légués le passé.

Nous allons donc indiquer le caractère et la portée de ces recherches, en esquissant une série d'études sur les grandes périodes de prospérité par lesquelles diverses races se sont, en divers temps, signalées à l'attention de leurs contemporains. Nous chercherons, s'il est possible, d'établir qu'à chacune de ces époques, la race qui se faisait remarquer par des succès de ce genre, était en possession des sept éléments de la constitution essentielle.

§ II. — Les périodes de prospérité se reconnaissent à des signes précis et constants, dans l'histoire des peuples.

Une première difficulté se présente. Quel sens faut-il exactement attacher aux mots *prospérité* et *souffrance* en matière sociale ? A quels caractères précis reconnaitrons-nous dans l'histoire d'un peuple une période de prospérité ? M. Le Play répond très nettement à ces questions et d'une façon qui nous paraît tout-à-fait satisfaisante. Il rapporte tout à quatre axiomes que nous allons énoncer.

Le but commun des sociétés humaines, en tout temps et en tous lieux, est de procurer aux hommes ce que tous désirent, *le bonheur*.

La *paix sociale* est le criterium du bonheur.

Les *bons* sont ceux qui apaisent la discorde ; les *méchants*, ceux qui la font naître.

Le *bien*, c'est le bonheur dans la paix et l'accord des âmes ; le *mal*, c'est l'inquiétude dans l'antagonisme et la haine.

Ces axiomes si simples et si évidents dès qu'on les a isolés et mis en lumière, fournissent la solution des questions qui viennent d'être posées. La prospérité d'un peuple a pour traits caractéristiques la *paix sociale*, c'est-à-dire la bonne harmonie entre les diverses classes, la bonne entente dans tous les rapports sociaux et l'affection réciproque des divers membres du corps social. Dans les peuples à constitution compliquée, dont l'histoire a surtout conservé les souvenirs, chaque période de prospérité se révèle bientôt par trois conséquences chères aux hommes de tous les temps mais toujours trop fécondes en abus ; nous voulons dire, la richesse, la science et la force. L'accumulation des richesses, le développement des cultures intellectuelles de tout genre, les manifestations de la puissance au milieu des nations contemporaines sont les résultats naturels d'une période de prospérité. Ces trois faits confirment, au besoin, l'opinion qu'on a pu se faire en ce qui concerne le règne de la paix sociale chez un peuple, à une époque donnée de ses annales. Souvent l'histoire nous signale d'une façon éclatante ces trois conséquences des périodes de prospérité, parce qu'elle relate les désordres qu'ont produits aux époques suivantes, l'abus des richesses, en favorisant l'invasion des mauvaises mœurs et des mauvaises passions ; l'abus des cultures intellectuelles, en ébranlant les saines traditions de la race et la conformité des croyances religieuses et des idées ; l'abus de la force et de la puissance, en violant les légitimes garanties de la paix sociale et en opprimant contre toute justice les peuples voisins.

Ces données de la Science sociale permettent de porter un regard plus assuré sur la série des temps et sur les vicissitudes des peuples, et d'y découvrir plus nettement les véritables périodes de prospérité. Alors, on peut utilement entreprendre l'analyse des constitutions sociales qui les ont produites et contrôler par les témoignages de l'histoire, les vérités déduites de l'observation des faits contemporains.

Nous allons tenter, pour les peuples célèbres de l'antiquité, une simple ébauche de ce travail qu'il appartient aux historiographes d'approfondir avec le secours des documents originaux de tout genre parvenus jusqu'à nous à travers les âges.

§ III. — L'antique société égyptienne proposée comme sujet d'étude sociale.

Il est une nation dont les origines se perdent dans la nuit des âges, qui nous apparaît complètement constituée alors que les autres sont encore à l'état primitif. Cette nation a jeté dans l'histoire un vif éclat ; elle a élevé des monuments qui ont résisté aux siècles ; par le moyen de ces monuments, elle a transmis à la postérité le récit de ses actes et de ses vicissitudes. L'antiquité a admiré sa sagesse et sa puissante stabilité. Les âges modernes, à mesure qu'ils retrouvent les traces de son histoire et de son organisation sociale, confirment de plus en plus énergiquement ce jugement des anciens. Des découvertes récentes ont permis de connaître les grandes époques où cette antique société humaine a joui de la prospérité. Elles ont même exhumé de la nuit des temps les principes sociaux en honneur chez cette grande nation. Nous voulons parler de l'Egypte ancienne ; c'est par elle que nous commencerons.

C'est dans l'ordre des temps la première nation dont l'édifice social atteint une véritable complication. Elle précède de vingt siècles au moins les autres grands empires de l'Asie antique, même en y comprenant l'empire Chinois. D'une autre part, l'Egypte, du cinquantième au premier siècle avant notre ère, déroule à travers les âges une des plus longues durées qu'ait assurée à un peuple aucune constitution sociale. L'empire Chinois lui-même ne paraît pas faire remonter ses plus vieilles traditions au-delà du trentième siècle avant Jésus-Christ, il rivalise donc avec l'ancienne Egypte et ne la dépasse en longévité, que parce qu'il n'a pas encore pris fin de nos jours.

Nous essaierons de déterminer les périodes de prospérité qu'on peut signaler dans les annales de l'Egypte. Nous établirons, je l'espère, qu'à ces diverses époques régnait, dans la

vallée du Nil, une seule et même constitution sociale, tour à tour altérée par l'invasion du mal, puis remise pleinement en honneur après les épreuves et les désastres nés de la corruption et des discordes. Il est d'un grand intérêt de rechercher si cette constitution sociale dont l'efficacité s'est manifestée pendant plus de quatre mille six cents ans, renfermait en effet les sept éléments de la constitution essentielle.

Peut-on établir, par le témoignage de l'histoire, que la *loi morale* et l'*autorité paternelle* étaient les fondements de l'édifice social dans l'antique Egypte ?

Peut-on constater en outre que ce même édifice social était cimenté par la *religion* et la *souveraineté ?*

Enfin, la sécurité des membres de cette société, en ce qui concerne la subsistance de chaque jour, résultait-elle d'une organisation de la propriété foncière conforme aux régimes signalés sous les noms de *communauté*, de *propriété familiale* et de *patronage ?*

Telles sont les questions qu'il importerait de résoudre selon les meilleurs errements de la méthode historique. Il faudrait même aller plus loin. M. Le Play, après avoir analysé nettement les sept éléments de la constitution essentielle, y joint l'indication de deux catégories de coutumes qui, dans les diverses sociétés, règlent la mise en pratique et le maintien de cette constitution. Ce sont d'abord les coutumes sur lesquelles repose l'organisation de la famille et qu'il appelle fort justement les *coutumes familiales*. Les unes répartissent entre le père et la mère l'autorité paternelle, dont le premier ne saurait être investi seul et d'une façon exclusive. Les autres tendent à protéger l'honneur de la femme en même temps qu'à réprimer la honteuse industrie des femmes perdues exploitant les vices des riches. La seconde catégorie des coutumes de la constitution essentielle comprend les *coutumes sociales*. Elles naissent de la complication même de certaines sociétés et constituent ce qu'on appelle le gouvernement. Leur raison d'être est la défaillance ou l'impuissance des coutumes familiales au milieu de l'inégalité de situation qui tend à s'établir entre les diverses familles. Les coutumes sociales ont pour but de suppléer à cette impuissance.

Voilà toute une nouvelle série de recherches à poursuivre après celles qui ont trait à la constitution essentielle chez les Egyptiens. Qu'étaient chez ce peuple, l'organisation des familles, les coutumes du foyer domestique, les rites des fiançailles et du mariage, les habitudes d'essaimage et d'émigration, les formes et le mécanisme du gouvernement ?

Nous indiquons seulement ces sujets d'études historiques, essentiellement sociales, dans l'espoir d'en inspirer le goût. Nous nous bornerons dans la tentative que nous faisons aujourd'hui, aux questions concernant les sept éléments de la constitution essentielle.

§ IV. — La prospérité et la souffrance dans les annales de l'Egypte.

Aux plus lointaines époques de l'histoire du monde, il y a peut-être sept mille ans, l'Egypte sort de la nuit des temps fabuleux, pendant lesquels, suivant la tradition, elle s'était constituée en corps de nation, sous la direction de personnages divins. A cette époque reculée, les ancêtres de tous les autres peuples destinés à jouer plus tard un rôle sur la scène du monde, menaient encore la vie de sauvages chasseurs ou de pasteurs nomades. Il devait encore s'écouler vingt siècles avant qu'aucun empire digne de mémoire s'élevât parmi leurs descendants.

Il y a problament près de six mille neuf cents ans qu'un homme appelé Ména (*Ménès* selon les Grecs) réunit, sous son autorité les petits Etats de la vallée du Nil, et donna pour capitale au nouvel empire, Memphis qu'il venait de fonder dans la Basse-Egypte. Mena fut le premier des Pharaons. Il ouvre la période de 1900 ans que l'on appelle *période Memphite* ou *Ancien empire*. La prospérité de l'Egypte se développa d'abord pendant sept cents ans et commença à porter ses fruits au quarante-troisième siècle (av. J.-C.) sous la quatrième dynastie.

Les princes de cette race, parvenus, grâce à leurs prédécesseurs à un haut degré de puissance et de richesse, abusèrent de ces biens précieux.

L'usage des monarques égyptiens était d'élever durant leur vie la pyramide sépulcrale où leur corps embaumé devait reposer à jamais. Ces Pharaons orgueilleux et magnifiques voulurent des monuments funéraires gigantesques que les générations successives dûssent admirer dans tous les âges. Ils épuisèrent leurs sujets à construire les fameuses grandes pyramides de Gizeh, et ils léguèrent à la postérité la plus reculée ces colosses de pierre et de granit connus sous les noms de leurs constructeurs : Kouwou appelée par les Grecs Chéops, Kawra ou Schafra, le Chéfren des Grecs, et Menkérâ ou Mycérinus. Mais avec les monuments de leur tyrannie a survécu, à travers les âges, le souvenir des malédictions, trop légitimes, de leurs malheureux sujets.

Après ces abus de la puissance et de la richesse, la constitution de la société égyptienne fut livrée à la discorde et aux troubles civils. Vers l'an 3950 (av. J. C.), l'avènement d'une dynastie

nouvelle fut le signal d'une réforme qui rendit la paix à l'Egypte, et prépara la grande et belle époque de la sixième dynastie. C'était au trente-septième siècle avant la naissance du Christ. Un grand prince nommé Papi Mérirâ (Phios, des Grecs), assisté par son ministre Ouna, homme sage et dévoué au bien public, fit goûter à l'Egypte la période la plus prospère qu'elle eût encore connue. La paix régnait dans tout l'empire, et les voisins turbulents qui pouvaient la troubler, furent contraints de reconnaître l'autorité du Pharaon. Cette prospérité après s'être prolongée pendant plusieurs siècles s'altéra peu à peu et aboutit à une période de décadence.

L'unité de l'Egypte périt au trente-et-unième siècle, au milieu des discordes. Mais les petits Etats de la Haute-Egypte, rendus à l'indépendance, devinrent le foyer d'une réaction réformatrice. L'antique constitution sociale fut peu à peu remise en honneur ; ainsi se forma un nouvel empire Egyptien.

Beaucoup d'écrivains le désignent sous le nom de *Moyen Empire*. D'autres l'appellent la *première période Thébaine* ou *Diospolitaine*. La capitale de cette Egypte reconstituée fut la ville de Ape ou Tape que les Grecs nommaient Thèbes, la Thèbes aux cent portes, d'Homère, et qui, sous les Lagides, prit le nom de Diospolis-la-Grande. Elle était, comme Memphis, située sur les bords du Nil, mais environ cent trente lieues plus haut. Ses ruines grandioses sont encore un des plus grands spectacles que le voyageur puisse contempler.

L'époque prospère du Moyen Empire se manifesta au trentième siècle, sous la douzième dynastie. Les exploits de trois Pharaons du nom d'Ousortesen étendirent les frontières de l'Empire au sud dans le haut de la vallée du Nil, à l'est et à l'ouest, en Arabie Pétrée et en Lybie. Mais le grand Pharaon de la douzième dynastie et du Moyen Empire fut Amenemhat III, l'Amerès des Grecs. Il sut maintenir intact l'empire créé par ses prédécesseurs. Il consacra les loisirs de la paix et les richesses de son pays à de gigantesques travaux d'utilité publique, admirables encore aujourd'hui dans leurs ruines imposantes. C'est d'abord le fameux lac Mœris, régulateur bienfaisant des crues du Nil, aujourd'hui Birket-el-Korn, dans le Fayom. Près du lac, le Pharaon se construisit un palais magnifique appelé en égyptien Lope-rohount et en grec le Labyrinthe. Dans les eaux même du lac Mœris, il éleva deux pyramides qui portaient sur leur faîte les statues colossales d'Aménemhat III et de la reine, sa femme.

L'état prospère du peuple égyptien se prolongea avec quelques vicissitudes, pendant environ sept cents ans. Mais au vingt-

troisième siècle (av. J. C.), des mouvements considérables ayant agité les peuples de l'Asie occidentale, un désastre inattendu mit fin au Moyen Empire.

Une horde de peuples pasteurs, les Hycsos des historiens, se précipita, par l'isthme de Suez, dans la vallée du Nil, conquit la Basse-Egypte et y installa des Pharaons de leur race. Ceux-ci parvinrent en deux siècles à dominer sur toute l'Egypte. C'est à la cour de l'un de ces souverains de sang asiatique que Joseph, fils de Jacob, fut tour-à-tour esclave et ministre. Il fallut au peuple égyptien cinq siècles pour expulser les envahisseurs. Ahmès (l'Amosis des Grecs), roi national, issu d'une famille de princes de la Thébaïde, acheva de rendre à l'Egypte l'indépendance et fonda la dix-huitième dynastie vers l'année 1700 avant Jésus-Christ. Alors, commence le *Nouvel Empire* ou *seconde période Thébaine*.

Le malheur et les rudes épreuves d'une lutte prolongée avaient réformé les Egyptiens. Mais tout frémissants encore des récents combats de la guerre de l'indépendance, organisés en une puissance militaire que n'avaient jamais connue leurs ancêtres, même aux grandes époques de la sixième et de la douzième dynastie, ils ne revinrent pas aux précieuses traditions pacifiques de leur race. L'Egypte régénérée fut, malheureusement pour elle, une puissance aggressive et conquérante. Les expéditions lointaines agrandirent l'empire, mais épuisèrent bientôt ses ressources et multiplièrent, non sans inconvénients, les rapports avec les peuples étrangers. Sous Thoutmès III, au dix-septième siècle (av. J. C.) l'empire des Pharaons atteint les plus vastes limites qu'il ait jamais eues à aucune époque. Outre la vallée du Nil jusqu'aux cantons septentrionaux de l'Abyssinie actuelle, avec le Kordofan et avec la Lybie orientale, cet empire comprenait l'Arabie pétrée, la Palestine, la Syrie, l'Arménie, toute la vallée de l'Euphrate et du Tigre, puis dans la Méditerranée, Chypre, la Crète et la plupart des îles de l'Archipel. Mais en même temps, les institutions nationales perdent de leur pureté ; l'influence étrangère en altère la prépondérance salutaire.

Au seizième siècle (av. J. C.) un Pharaon, fils d'une reine originaire d'Asie, reniant la vieille religion d'Ammon-Râ, lui substitue violemment le culte asiatique du Dieu soleil, s'entoure d'eunuques étrangers, et ouvre ainsi une ère de discordes civiles et religieuses. La dix-neuvième dynastie rétablit les traditions et la prépondérance de la vieille Egypte. C'est une heureuse restauration. Son troisième pharaon, Ramsès II Meïamoun, le célèbre Sésostris le Grand des historiens grecs, recouvre, sauf les provinces maritimes, l'em-

pire de Thoutmès III. Sorte de Louis XIV égyptien, roi dès l'enfance, il jette un vif éclat, que les légendes ont encore accru; il triomphe sur les champs de bataille ; il pressure les peuples pour satisfaire ses goûts fastueux de constructions monumentales ; il donne sur le trône l'exemple des mauvaises mœurs, et il voit la fin de son règne attristé par des symptômes évidents de décadence sociale. Après lui, un autre prince du même nom, Ramsès III, de la vingtième dynastie rend un dernier et passager éclat au trône des Pharaons. Puis tout décline peu à peu sans retour. Agitée par les révoltes des étrangers cantonnés sur son propre sol, envahie par des ennemis venus de l'Orient, de l'Ouest, du Sud, l'Egypte ne connaît plus que la souffrance. Le mélange des étrangers détourne la race nationale des réformes qui l'avaient déjà relevée dans le passé. L'Ethiopie, jadis asservie, en vient à lui imposer durant cinquante ans une domination et des souverains (715 à 665 av. J. C.). Le roi d'Assyrie, Assar-Haddon (672 av. J. C.), la conquiert à son tour. Cent quarante-six ans plus tard, le fils de Cyrus, Cambyse, l'envahit, s'y installe en maître et en fait une province de son empire. Conquise avec les autres Etats de Darius III par Alexandre-le-Grand, elle forme après lui, pendant près de trois siècles un empire hellénique sous la famille des Lagides. Enfin, l'an 30 avant Jésus-Christ, réduite par Octave en province Romaine, elle s'absorbe définitivement dans le vaste empire de la Ville éternelle.

Dans un prochain article, nous étudierons cette vigoureuse organisation sociale qui, durant près de cinquante siècles, soutint et sauva plusieurs fois de la souffrance le peuple Egyptien. Nous essaierons, pour répondre aux questions posées plus haut, de comparer la constitution de l'Egypte avec les *sept éléments de la constitution essentielle de l'humanité*.

Dr JEAN DE RAIMBERT.

LES ANGLAIS ET LES BOERS

L'INFLUENCE SOCIALE DE LA COLONISATION EUROPÉENNE

DANS L'AFRIQUE AUSTRALE [1].

Il y a quelques mois à peine les Boers étaient à peu près inconnus; ils n'avaient pas d'histoire et ne s'en trouvaient pas plus heureux. Ils sont presque célèbres aujourd'hui; ils ont conquis les sympathies de l'opinion par le courage qu'ils ont déployé dans un duel inégal et ont jeté un certain éclat sur un nom qu'ils avaient reçu sans gloire. Nous allons profiter de l'attention dont ils sont l'objet pour étudier leurs rapports avec les indigènes et avec l'Angleterre et pour rechercher si ces rapports ont été réellement profitables à la cause de la civilisation.

Le premier essai de colonisation au cap de Bonne-Espérance fut tenté en 1652 par la Compagnie hollandaise des Indes, qui voulait assurer à ses navires un port de relâche et de secours. Le sol était fertile et convenait aussi bien à l'élevage des troupeaux qu'à l'exploitation agricole. Quelques émigrants eurent la pensée de tirer parti des richesses que la nature semblait offrir et furent autorisés par la Compagnie à se livrer à l'agriculture, sous cette réserve qu'ils s'abstiendraient de nouer des relations commerciales avec les naturels. Ils devaient consommer tous leurs produits ou les vendre à bas prix aux agents de la Compagnie, mais, comme dédommagement de cette condition onéreuse, ils obtenaient le droit de se faire assister par des esclaves.

Ainsi, dès la naissance de la colonie, nous saisissons sur le vif des procédés dont l'usage a été trop longtemps familier aux nations européennes dans les pays plus ou moins barbares et nous voyons prévaloir les inspirations d'un mercantilisme égoïste sur l'équité la plus élémentaire et sur les véritables intérêts de la civilisation. L'iniquité, commise à l'égard des colons, était compensée par une iniquité plus grande dont souffraient les noirs et ces deux iniquités, en se superposant, créaient, chez les uns le mécontentement, chez les autres la défiance et la haine.

Sous l'empire des sentiments d'irritation causés par les mesures impolitiques de la Compagnie, l'essaim hollandais, qu'avait renforcé un contingent de cent cinquante Français, frappés par la révocation de l'édit de Nantes, poursuivit sa marche dans l'intérieur des terres et tendit à se soustraire de plus en plus à la main pesante qui comprimait tous ses mouvements. Leur vie était

[1] V. un travail fait à un point de vue différent, mais très complet, de M. Blerzy *Les Colonies de l'Afrique australe. Revue des Deux Mondes*, janvier 1879.

rude et semée de périls ; si la plupart des tribus les accueillaient avec bienveillance, les Cafres et les Bochimans se livraient volontiers à la maraude, considéraient comme de bonne prise les troupeaux des envahisseurs et détruisaient les habitations isolées. Les Boers ou fermiers de la frontière ne pouvaient compter que sur eux-mêmes ; ils organisèrent donc un système de défense qui devait assurer leur sécurité et développer en même temps leur énergie native. Au premier appel d'un chef élu, qui proclamait le *Commando*, tous les fermiers accouraient à ses côtés et marchaient à l'ennemi pour tirer vengeance de ses méfaits.

Dans ces rencontres, les sauvages, dont l'armement était primitif, avaient invariablement le dessous, aussi le *commando* ne reste-t-il point longtemps une ligue défensive. Quand les Boers éprouvaient le désir de s'agrandir ou de se procurer un supplément de main-d'œuvre, sans bourse délier, une convocation d'intrépides et hardis chasseurs avait lieu : les Cafres étaient battus, pillés, réduits en esclavage, ce qui devait leur donner une médiocre idée des coutumes et des mœurs de l'Occident.

Telle était la situation de la colonie du Cap, lorsqu'elle fut occupée par les Anglais, une première fois en 1795 et définitivement en 1806. L'administration devint plus active, plus régulière, elle attira de nouveaux émigrants, pour la plupart Écossais ou Anglais et encouragea l'esprit d'entreprise, tout en s'efforçant de remédier aux abus. Il y eut malheureusement dans ces tentatives beaucoup d'incohérences et de contradictions ; tantôt on favorisait les rapports entre les Européens et les Cafres, tantôt on revenait aux anciennes mesures restrictives. Pour en finir avec ces tergiversations et couper court aux plaintes qui en étaient la conséquence, le Parlement anglais, en 1827, subordonna les magistrats locaux à un commissaire-général qui devait avoir la direction suprême des affaires de la colonie. La tâche de ce haut fonctionnaire n'était point facile et il se heurta de prime-abord à un obstacle qui semblait insurmontable. Les incursions des Cafres avaient pour contre parti chez les Boers le droit de représailles, c'est-à-dire le *Commando* avec tous ses excès, et les Boers attachaient à ce droit le même prix que les Français à l'immortelle déclaration des droits de l'homme. La mère-patrie, au contraire, était plus sensible aux inconvénients qu'aux avantages de l'institution chère à ses turbulents sujets et, à la suite d'une grande insurrection où les Cafres avaient commis des violences inexorablement châtiées, le ministre des colonies, lord Glenelg se constitua résolument l'adversaire du droit de représailles. Il écrivait, en 1834, au gouverneur du Cap, sir Benjamin Durban :

« L'attitude que les colons et les autorités coloniales ont eue envers les indigènes depuis de longues années justifie les Cafres de s'être lancés dans une guerre avec une si fatale imprudence. Ils peuvent avoir l'habitude, je n'en doute pas, de tracasser les Européens par leurs déprédations, mais, expulsés des terrains qu'ils possédaient légitimement de toute antiquité, confinés en de trop étroites limites où les pâturages manquent à leurs troupeaux, poussés au désespoir par les injustices systématiques dont ils ont été victimes, je conclus à regret qu'ils avaient parfaitement le droit d'essayer, même sans espoir, si la force leur procurerait des dédommagements qu'ils ne pouvaient obtenir autrement. »

La dépêche significative du ministre anglais ne ressemble-t-elle pas, suivant un mot fameux, au fragment d'un miroir brisé dans lequel la colonisation européenne peut entrevoir ses erreurs et ses fautes ? Quelqu'un disait à M. de Talleyrand : « Il faut bien que tout le monde vive. » — Je n'en vois pas la nécessité, répondit le célèbre diplomate. Cet aphorisme brutal a été appliqué dans l'Afrique australe et ailleurs.

La suppression de l'esclavage fut la conséquence de la lettre de lord Glenelg et détermina un grand nombre de Boers à franchir le fleuve Orange pour se dérober aux exigences britanniques. Leur exode fut traversé par bien des vicissitudes et marqué par bien des douleurs, mais l'impulsion énergique d'un de leurs chefs, André Prétorius, leur permit enfin de conquérir sur les Zoulous, au-delà du Drakenberg, un territoire dépendant de la Terre de Natal, sur la côte orientale d'Afrique. La domination anglaise vint les y chercher, et le gouverneur du Cap, sir Georges Napier, leur signifia que, pas plus à Natal que dans leurs anciennes possessions, ils n'avaient cessé d'être les sujets de Sa Majesté.

Ce fut pour les Boers une pénible surprise et un douloureux mécompte ; pour satisfaire leur passion d'indépendance, ils avaient traversé les fleuves et les montagnes en blanchissant la route de leurs ossements, et, voilà qu'à peine arrivés dans la Terre promise, ils retrouvaient des ordres et un maître également détestés. Ils essayèrent de faire parler la poudre, mais le moment n'était pas encore venu où la fortune devait leur sourire ; il fallut se soumettre ou partir. Quelques-uns se résignèrent, mais la majorité, sous la conduite de Prétorius, aima mieux s'éloigner ; elle gravit de nouveau les flancs du Drakenberg et se cantonna dans cette partie de l'Afrique qui forme aujourd'hui l'Etat d'Orange.

Leur séjour dans l'Etat d'Orange ne devait pas être de longue durée ; ces répétitions d'un conflit toujours le même, suivi d'une émigration invariable, ont quelque chose de singulier, confinant à la comédie ou à la tragédie, comme on voudra, et offrent le même

genre d'attrait qu'un cercle vicieux reproduit à satiété. Les Boers veulent être libres, les Anglais veulent être maîtres ; les Boers s'en vont, les Anglais les suivent; finalement, des coups sont échangés, dont la plus forte part revient aux Boers, parce qu'ils sont les plus faibles. L'éternelle péripétie se renouvela en 1848; la Révolution de février avait eu chez les Boers, répandus dans l'Etat d'Orange, un contre-coup demeuré jusqu'à présent inaperçu et leur avait inspiré l'espoir de réaliser enfin leur rêve de liberté. Cet espoir, comme tant d'autres, fut trompé et, après la défaite de Boomplaats, Prétorius dut s'enfuir dans le Transvaal.

L'année 1852 fut signalée par une éclaircie dans cette atmosphère troublée ; lord Grey, alors ministre des colonies, fit cette réflexion judicieuse qu'on ne peut exporter la civilisation sur tous les points du globe à la fois et, qu'après tout, il n'est pas nécessaire de faire le bonheur des gens malgré eux; il conclut donc avec le Transvaal un traité par lequel il s'engageait à ne plus s'occuper de la félicité des Boers et leur reconnut une entière indépendance qui fut étendue aux habitants de l'Etat d'Orange. Les Boers s'empressèrent de proclamer la république, ils eurent une assemblée élue par le suffrage universel des Blancs et se gouvernèrent à leur façon, qui n'était pas plus mauvaise que beaucoup d'autres, si ce n'est pour les noirs. Les Basoutos et les Griquas, qui habitaient entre l'Orange et le Vaal et qui avaient bien accueilli les émigrants, n'avaient pas voix au chapitre et s'inquiétaient d'entendre retentir à leurs oreilles un mot sinistre : La maison est à moi, c'est à vous d'en sortir.

A la suite d'une première guerre dans laquelle ceux-ci avaient été victorieux (1858), le gouverneur du Cap, sir Georges Grey, était intervenu à la prière des Boers, soucieux d'être indépendants, mais non moins soucieux d'être protégés et avait imposé aux Basoutos un traité qui faisait la part du lion à l'Etat d'Orange. La situation des sauvages devint de plus en plus précaire ; ils virent leurs prairies se rétrécir de plus en plus par des empiétements successifs ; ils ne possédaient plus ni armes, ni munitions, puisque les Européens s'étaient interdit de leur en fournir et surexcitaient les colères des tribus limitrophes par le récit de leurs malheurs. A différentes reprises, leurs chefs avaient imploré la protection de l'Angleterre et offert de reconnaître sa souveraineté. En 1867, sir Philipp Wodehouse, frappé du progrès des mécontentements, craignant une insurrection générale dans une région où les blancs sont en infime minorité, redoutant de voir les Basoutos demander au vol les moyens de subsistance qui, de plus en plus, leur manquaient, se décida à accepter leurs

propositions et prononça l'annexion de leur territoire. Cette mesure était en contradiction avec les engagements pris en 1852 et suscita chez les Boers une émotion, que la découverte des mines de diamants, sur la frontière de l'Orange et du Transvaal, allait porter à son paroxysme.

Le terrain diamantifère appartenait aux Griquas, mais le président de la République d'Orange, M. Brand, s'en adjugea la propriété sur la rive gauche du Vaal et, par esprit d'émulation, les Boers du Transvaal s'attribuèrent tous les droits de souveraineté sur la rive droite. Ce nouveau progrès de la civilisation n'aurait pas rencontré d'obstacles sérieux, si les Griquas n'avaient pas été les vassaux de la Grande-Bretagne. Le gouverneur du Cap, sir H. Barkly, intima aux chercheurs de diamants l'ordre de ne payer de tribut qu'entre ses mains et, avec l'autorisation du ministre des colonies, affirma de rechef la suzeraineté de la Reine sur la zône litigieuse. Après de longs pourparlers, le gouvernement anglais, en 1876, mit fin au différend en payant une indemnité de 115,000 livres sterling à la République d'Orange, pour la dédommager de l'abandon gracieux de tous les droits qu'elle n'avait point. Aussi, cette petite République est-elle prospère, ses finances sont en bon état et son avenir semblerait assuré si les 30,000 blancs, qui la composent, n'étaient pas perdus au milieu des tribus indigènes.

Ce conflit était à peine terminé, qu'un autre éclatait entre les Boers du Transvaal et les naturels, car les conflits se succèdent comme les fusées d'un feu d'artifice.

Les Boers ont toutes les vertus des sociétés patriarcales, ils sont actifs, sobres, laborieux; ils offrent les principaux traits de ces pasteurs de la steppe, que M. Le Play a décrits avec une si admirable précision, et ont conservé, dans toute leur vivacité, les sentiments religieux des anciens puritains. Le père de famille groupe autour de lui les générations successives et leur imprime une direction scrupuleusement obéie et toujours respectée. Mais ils considèrent les sauvages comme des choses créées à leur usage et en disposent avec un arbitraire qui ne prend même pas la peine de se dissimuler, tant il paraît légitime. En 1876, ils sommèrent une fraction des Basoutos, établis dans les montagnes près de Leydenburg, de réparer les dégâts commis par des maraudeurs; les Basoutos ripostèrent par la revendication d'un territoire injustement détenu par leurs adversaires. Le *commando* est immédiatement proclamé et les autorités de Pretoria envoient une petite armée pour châtier des voisins aussi récalcitrants. En prévision du triomphe, cinq cents voitures accompagnaient l'ex-

pédition et devaient rapporter un plantureux butin; c'était vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué.

Les temps étaient changés depuis l'exploitation des gisements aurifères; les natifs s'étaient mis en rapport avec les Européens, ils avaient acquis des fusils d'assez bon calibre et des munitions et firent bonne contenance; les envahisseurs essuyèrent un grave échec et durent se replier en désordre. La République du Transvaal voulut prendre sa revanche, mais elle fut paralysée par les aventuriers des placers, qui s'étaient mêlés à la vieille population et qui n'avaient point son aversion pour la suprématie de l'Angleterre.

Des vœux d'annexion à la colonie du Cap furent présentés par ces derniers; ces vœux n'avaient rien qui put effaroucher les susceptibilités de lord Beaconsfield et furent accueillis avec empressement par sir Bartle Frère, qui administrait avec habileté et distinction les possessions de la couronne dans l'Afrique australe. On sait le reste, la révolte des Boers et les péripéties d'une lutte à outrance dont le combat de Spizskop a été l'épilogue.

De cet enchevêtrement de faits, dont nous avons essayé de débrouiller l'inextricable confusion, il résulte que, du moins dans les Etats d'Orange et de Transvaal, les noirs n'ont aperçu la civilisation qu'à travers un voile d'iniquités; tous les pactes plus ou moins insidieux qui ont été conclus avec eux, ont été violés, la spoliation les a réduits à la misére, la force, à l'esclavage.

Nous ne faisons point de vaine sentimentalité et nous comprenons qu'on ait réprimé, avec sévérité même, les déprédations qu'ils ont pu se permettre, mais la répression n'implique ni le pillage, ni la servitude personnelle, ni le massacre des prisonniers.

L'Angleterre, en 1872, a doté la colonie du Cap, d'un Parlement et d'un cabinet responsable; ce nouveau Parlement qui, entre parenthèses, a surmonté ses préjugés hollandais pour établir la liberté de tester, a fait de louables efforts pour améliorer la condition des indigènes, il a multiplié les écoles et a délégué au milieu des sauvages des fonctionnaires chargés de les protéger et de les initier progressivement aux mœurs chrétiennes. Cette tentative, qui n'a pas été sans succès, peut être renouvelée dans les Etats voisins et n'aura pas moins d'efficacité pour la pacification des esprits. Que les Boers recouvrent ou non une indépendance complète, ils auront toujours besoin de l'appui des Anglais, car ils ne sont qu'une poignée d'hommes au milieu de populations dix fois plus nombreuses; à cette protection nécessaire, le gouvernement du Cap peut et doit mettre des conditions. L'esclavage prohibé par la Convention de 1852, a reparu sous une forme plus odieuse; les Boers du Transvaal dispersent ou immolent les

parents et s'emparent des enfants en bas-âge auxquels ils sont supposés ménager les bienfaits de l'apprentissage jusqu'à 25 ans, en réalité, l'apprentissage ne finit jamais. Les razzias d'enfants ne méritent pas plus d'indulgence que les razzias d'esclaves proprements dits et doivent disparaître. La propriété des sauvages est pour le moins aussi respectable que celle des Boers et leurs moyens de subsistance doivent être sauvegardés, ne fut-ce que pour les préserver des suggestions du désespoir.

En se distinguant de la barbarie par des réformes aussi légitimes, la colonisation sera plus aisément acceptée par des races qui, pour être inférieures, n'en appartiennent pas moins à l'humanité, et servira mieux les intérêts de l'Angleterre que des annexions prématurées et pleines de chances aléatoires.

A. BOYENVAL.

Le nouvel ouvrage de M. Le Play, *La constitution essentielle de l'humanité,* vient de paraître [1]. Notre excellent ami et collaborateur, Alexis Delaire, a présenté ici même, avant sa publication, un exposé clair et substantiel de cette œuvre magistrale. Il ne nous appartient pas d'y revenir. D'ailleurs, de pareils travaux se passent de louange et de recommandation ; il suffit de les signaler.

Dans les *Ouvriers européens,* M. Le Play avait établi les bases de la Science sociale, par l'analyse minutieuse et méthodique d'un grand nombre de familles ; dans l'ouvrage intitulé : *La réforme sociale,* il en avait déduit les conclusions générales, par une lumineuse synthèse ; aujourd'hui, il complète son œuvre, en formulant les lois immuables qui régissent toujours et partout les sociétés humaines.

En contemplant cette grande tâche accomplie et en posant la dernière pierre de ce magnifique édifice, l'architecte peut se dire avec une légitime satisfaction : « *Exegi monumentum.* »

EDMOND DEMOLINS.

[1] Un volume in-12, 2 fr.

LE ROLE SOCIAL DE LA NOBLESSE EN HONGRIE

ET LES CAUSES DE SA DÉCADENCE ACTUELLE.

A Monsieur F. Le Play.

Vienne, le 1er avril 1881.

Monsieur,

En vous adressant la note suivante sur l'état actuel de la noblesse en Hongrie, je crois répondre à l'aimable invitation contenue dans votre dernière lettre.

Bien des Hongrois comprennent la nécessité pressante de remédier aux maux dont nous souffrons ; beaucoup partagent les idées que je vais exprimer, mais il y en a peu qui veuillent s'en faire les interprètes et qui osent formuler clairement et publiquement leur opinion.

Tels sont les motifs qui me décident à livrer à la publicité ce petit essai. Je n'ose espérer qu'il fasse faire un grand progrès à la Science sociale, mais, du moins, cette faible lumière projetée sur un point particulier, pourra peut-être contribuer à éclairer l'ensemble.

J'espère, pour répondre plus complètement à votre demande, vous envoyer prochainement quelques détails sur l'administration de nos comitats et sur les tristes conséquences du système libéral en Hongrie.

Veuillez agréer, Monsieur, les sentiments de ma plus haute estime et l'expression de ma vive reconnaissance.

Comte N. M. ROMUALD.

I.

Dans notre ancienne organisation féodale, les nobles et les hommes libres étaient tenus, soit par la coutume, soit par des lois formelles, à des devoirs très étroits envers la patrie, envers le roi et envers leurs tenanciers. En retour, ils jouissaient de certains privilèges.

L'abolition du système féodal, qui n'eut lieu en Hongrie qu'en 1848, déchargea les seigneurs de ces différents devoirs. Dès lors, les diverses classes sociales qui, jusqu'alors, avaient réglé leurs rapports familièrement et par une entente cordiale, se détachèrent peu à peu les unes des autres. D'autre part, les nouvelles classes dirigeantes, délivrées de toute obligation positive, s'enfermèrent dans leur égoïsme, au lieu d'exercer sur leurs subordonnés un bienveillant patronage.

De leur côté, les anciens serfs et tenanciers, oubliant les bienfaits autrefois reçus de leurs seigneurs, ne se souvinrent que des charges qui avaient pesé sur eux et que l'on exploitait en les exagérant.

Ainsi, au lieu d'explorer d'un commun accord ce terrain encore inconnu de la liberté, chaque classe poursuivit séparément son chemin, creusant chaque jour davantage, l'abîme qui la séparait des autres.

Que de fois depuis, n'a-t-on pas eu à déplorer cet abandon de l'ancien patronage chrétien ! Que de villages autrefois florissants, auraient pu, grâce à la protection de leurs anciens seigneurs, gravir lentement les marches de la nouvelle civilisation, pour atteindre, par un développement graduel, au bien-être et à la richesse ! Aujourd'hui, au contraire, beaucoup, séduits par un faux libéralisme, atteints de la grave maladie du paupérisme, s'acheminent vers l'abîme du prolétariat, en usant leurs dernières forces contre l'usurier israélite.

Ce serait une étude pleine d'enseignements, que de comparer les différents systèmes féodaux de la vieille Europe et de rechercher comment ils se sont transformés, pour aboutir, ici au patronage libre des classes supérieures, là, à la confusion et à l'anarchie révolutionnaire. On verrait alors que la cause de nos maux actuels est dû à la brusque séparation opérée entre les diverses classes et à l'éloignement moral dans lequel elles vivent réciproquement. On verrait également qu'une grande partie de la classe supérieure, pour avoir méconnu ses devoirs sociaux, pour n'avoir pas su prendre son parti de l'abolition des anciens privilèges, a ouvert la porte au libéralisme et à la révolution.

II.

Pour mieux faire comprendre les relations qui existaient autrefois entre les diverses classes sociales en Hongrie, il est nécessaire d'exposer brièvement l'origine de l'ancien état de choses.

Saint Etienne, premier roi de Hongrie, fut non-seulement le grand apôtre mais encore le grand législateur de sa patrie. Voulant rendre la population plus stable et assurer la paix intérieure, il s'attacha les plus éminents de ses sujets, par des donations de titres, de biens et de fonctions. Tels furent les commencements de la haute noblesse. Au dessous de ces sujets privilégiés se forma la classe des gentilshommes très nombreux en Hongrie. Puis venaient les guerriers, hommes libres jouissant de droits divers

et qui, groupés autour des châteaux, de chaque comitats ou districts, en avaient la garde. En temps de paix, ils défrichaient les terrains incultes du voisinage ; en temps de guerre, ils formaient l'armée royale, sous le commandement du comte du comitat. On les appelait *Jobbagyones castri ;* ils ont été l'origine de notre classe de paysans. Leur liberté n'était limitée que par l'obligation de résider dans les limites du comitat.

Cette hiérarchie sociale se maintint, presque sans modifications, jusqu'aux rois de la maison d'Anjou. Louis-le-Grand, mort en 1382, donna le premier un caractère féodal à la noblesse et convertit en serfs les *jobbagyones castri.* Il fit de nombreuses donations aux nobles et rendit leurs biens inaliénables, par la création des majorats de famille. En retour, il obligea la noblesse à lui fournir des troupes en temps de guerre et à servir elle-même.

Par la conversion des biens libres en propriétés féodales inaliénables, les *jobbagyones castri,* jusqu'alors placés sous le commandement du comte suprême se trouvèrent d'abord moralement, puis en droit, par le fait de la coutume, attachés à la glèbe de chaque seigneur. On nommait *bannerets* les bataillons que les seigneurs levaient ainsi, quand l'épée sanglante du roi était portée à travers le pays.

Les nouveaux serfs acceptèrent facilement cette transformation. Dans les temps de malheur et de détresse, le seigneur pourvoyait amplement à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Ces devoirs de patronage étaient remplis d'une manière toute patriarcale, restée gravée encore aujourd'hui dans la mémoire des vieillards de nos villages. Ceux-ci aiment à rappeler la sécurité et le bien-être dont ils jouissaient autrefois sous la protection de la noblesse.

Enfin, en 1848, dans une mémorable séance, le clergé et la noblesse affranchirent d'un commun accord les serfs de leurs domaines. Alors les *jobbagy* cessèrent d'être ; le paysan naquit.

Malheureusement, le seigneur, en affranchissant ses serfs, le clergé, en renonçant aux dîmes, commirent la faute que nous avons signalée plus haut ; ils se désintéressèrent trop complètement du sort des classes inférieures. Au lieu de transformer leur ancienne tutelle en un patronage libre et protecteur, les classes élevées s'enfermèrent dans un isolement égoïste et oublièrent leur devoir social.

Et cependant, nulle part, plus qu'en Hongrie, ces « classes dirigeantes » selon le sens que l'école de la réforme sociale donne à ce mot, ne pourraient trouver un terrain mieux préparé, pour exercer leur patronage. Ici, en effet, le peuple, en dépit des progrès

du libéralisme, a encore conservé un sentiment hiérarchique très profond, fondé sur des traditions séculaires et encore vivantes.

III.

Parmi les anciennes institutions demeurées en vigueur, malgré les transformations opérées en 1848, il en est une dont les conséquences pourraient être considérables, au point de vue social, je veux parler du droit de patronage des églises.

Presque toutes les paroisses contigües aux anciennes possessions seigneuriales, sont, encore aujourd'hui, placées sous le patronat des grands propriétaires actuels. Certaines villes et même de simples communes jouissent de droits analogues plus ou moins étendus.

Ces divers patrons ont le privilège de nommer, parmi les prêtres désignés par l'évêque diocésain, celui qu'ils jugent le plus apte à remplir les fonctions de curé. Ils ont de plus le droit de s'immiscer dans l'administration matérielle de la paroisse, de contrôler la gérance des biens paroissiaux, etc.

On comprend sans peine quelle influence considérable des patrons consciencieux et éclairés peuvent exercer sur les communes de leur patronat, en remplissant, avec le concours du curé leur devoir de protection sociale. Au contraire, cette grande mission n'est trop souvent considérée que comme une fonction accessoire et même onéreuse, car elle entraîne le devoir de subvenir à l'entretien des églises trop pauvres pour suffire à leurs besoins. Et cependant, quelle direction morale, quel vaste champ d'action n'aurions-nous pas en Hongrie, dans les campagnes, par le seul exercice de ce patronage !

IV.

Le centre vital et social de la nationalité hongroise ne se trouve point dans les agglomérations urbaines, encore peu développées et peu commerçantes, mais dans les campagnes. C'est là, dans les « ateliers ruraux, » que vit la classe populaire, appelée à devenir, non pas le dernier échelon de l'échelle hiérarchique, mais bien le fondement le plus solide et le plus considérable de l'édifice social. Ce sont les classes rurales de nos plaines qui, naguère, formaient un noyau sain et compact, et qui, encore aujourd'hui, pourraient inspirer les espérances les plus fondées d'un relèvement social. Et cependant, faute d'appui et de protection, elles sont exposées à n'être bientôt plus qu'un foyer de recrutement pour le prolétariat, prolétariat plus redoutable que

celui des usines, car il vicie la vie nationale dans sa partie la plus essentielle. De toutes parts, déjà, cette classe opprimée et souffrante élève sa voix et appelle au secours !

Au secours donc ! Que les classes dirigeantes mettent un terme à leur vie contemplative ; qu'elles s'arrachent à leur frivole sécurité et à leurs plaisirs, trop souvent achetés au prix des labeurs et des larmes de l'ouvrier. Que ces hommes, qui, selon une vieille habitude continuent à appeler d'un ton patriarcal les habitants des campagnes « nos paysans, » se mêlent enfin des affaires de leur commune ; qu'ils s'identifient avec les intérêts moraux et matériels des populations ; qu'ils s'occupent de perfectionner sur leurs terres l'art agricole, afin de donner aux paysans du voisinage d'utiles exemples de culture perfectionnée ; qu'en toutes choses ils se servent de l'influence acquise par leur position, par leur talent, par leurs études ; qu'ils considèrent comme les leurs les intérêts de leurs ouvriers, dont le nombre, dans nos vastes plaines, s'élève parfois à deux ou trois cents familles ; qu'ils ne croient pas être quittes envers eux par le paiement d'un salaire convenu, mais qu'ils assurent, par un traitement chrétien, leur sécurité dans le présent et dans l'avenir ; en un mot, qu'ils exercent de nouveau les antiques devoirs de patronage trop oubliés aujourd'hui.

Alors, après avoir vieilli au milieu de leurs paysans et de leurs ouvriers, ils se verront entourés de la reconnaissance universelle et les générations viendront, en plein XIXe siècle, pleurer sur la tombe de celui qu'elles continueront d'appeler : « notre bon seigneur. »

V.

Malheureusement, par une déplorable coutume, les classes dirigeantes restent trop souvent éloignées de leurs ateliers ruraux, sous le vain prétexte de services publics. Le prétexte est d'autant moins fondé, qu'aujourd'hui, le rang social n'entraîne plus l'obligation de faire partie de l'administration et des services de l'Etat, comme il y a quarante ans. En effet, des deux Chambres qui composent notre Parlement, celle des députés absorbe à elle seule presque tous les pouvoirs. La Chambre haute, pour diverses raisons, a perdu peu à peu son importance et son autorité, bien que beaucoup de personnages éminents y siégent, soit par droit de naissance, comme nos magnats, soit par droit de fonctions, comme les évêques et les comtes suprêmes des comitats.

Je ne veux pas aborder aujourd'hui ce sujet ; je rappellerai seulement que les jeunes magnats Hongrois ont le droit de siéger

à la Chambre haute dès l'âge de vingt-quatre ans, même du vivant de leur père ou de leur frère aîné. Ce droit, tombé en désuétude dans presque tous les autres pays, est chez nous un vestige du passé. Il me suffit de constater le fait et de dire que parmi ces derniers beaucoup négligent les devoirs de leur charge ; les uns allèguent leurs occupations, les autres, l'effacement de la Chambre haute.

On le voit, il dépend de la noblesse elle-même de reprendre en Hongrie son rôle social. Pour cela, elle doit mettre en pratique la devise trop oubliée : « Noblesse oblige. » Oui, elle oblige, et non-seulement la grande et la petite noblesse, mais encore le clergé, la bourgeoisie, le possesseur de fabriques et d'usines ; enfin, tous ceux contre lesquels le socialisme lance ses arrêts de mort, parce qu'ils représentent le capital et qui s'appellent d'un nom commun : « les classes dirigeantes. »

Comte N. M. ROMUALD.

L'INSUFFISANCE DE L'INSTRUCTION

POUR LE DÉVELOPPEMENT MORAL

D'APRÈS M. HERBERT SPENCER.

Herbert Spencer, philosophe et naturaliste, jouit d'une grande autorité auprès des savants d'Angleterre et du Continent. Avant Charles Darwin, s'il faut l'en croire, il aurait découvert et exposé dans ses points essentiels la théorie de l'évolution par la sélection naturelle, telle que son célèbre compatriote l'a vulgarisée plus tard. La vive allure de son style toujours net et facile, l'originale brusquerie avec laquelle il aborde tous les sujets qu'il traite, la finesse de ses remarques, ses aperçus ingénieux où se mêle souvent une ironie discrète en font un écrivain agréable. Rarement assez heureux pour convaincre, il ne manque jamais de plaire, même dans les matières où on est presque excusable d'être fatigant.

Spencer est un disciple d'Auguste Comte, disciple assez indépendant, mais n'en acceptant pas moins les bases du système philosophique du maître. — Peut-être parce qu'il est un des pères de la doctrine, son orthodoxie transformiste est complète. — C'est un positiviste et un darwinien. — Je voudrais bien me tromper, mais je le crois athée ; athée d'une espèce assez rare, ne faisant point parade de ses négations, trop gentleman pour être

jamais violent et ne manquant pas de déférence à l'égard des croyances religieuses qu'il a malheureusement perdues.

Son *Introduction à la science sociale* est un livre curieux par les faits et les observations que l'auteur y a accumulés, attristant aussi par la désolante incrédulité qui se fait jour à chaque page. — Spencer qui a passé la plus grande partie de sa vie à étudier les phénomènes naturels ne veut voir dans la société qu'un agrégat ou une juxtaposition de forces dans laquelle la liberté n'a pas de rôle. — Il est facile de prévoir, par ce simple aperçu, les démentis que le *sociologiste* est fatalement amené à se donner à lui-même et de comprendre l'incohérence qui règne dans tout l'ouvrage et en constitue le défaut capital. — C'est pourtant de ce volume que j'extrais la très remarquable théorie qu'on va lire.

Même dans cette question spéciale, je n'adopte ni les principes ni les conséquences, je m'en tiens à ma fonction de rapporteur que je remplirai avec une scrupuleuse fidélité. Mais il m'a semblé intéressant de montrer les auteurs de notre dernière loi sur l'instruction primaire en formelle contradiction avec un des représentants les plus célèbres de cette incrédulité scientifique devenue presque officielle en France.

« C'est un principe, dit Herbert Spencer, que la connaissance ne produit pas l'action.... Nous avons, par là, une vérité psychologique fondamentale, à laquelle tout système rationnel d'éducation humaine doit se conformer ? » En fait, on la méconnait; tout le monde, au contraire, semble croire « que la conduite est déterminée par les connaissances et non pas par les sentiments. » — « L'idée qui pousse à presser avec tant d'ardeur l'organisation de l'instruction n'est pas autre chose. Qu'est-ce que l'idée-mère commune aux *sécularistes* et aux *dénominationalistes*, sinon le principe que la diffusion de l'instruction est la seule chose nécessaire pour améliorer la conduite ? »

Cette erreur sociale est née d'une interprétation arbitraire des chiffres de la statistique criminelle. Qui n'a pas lu, dans tous les organes de publicité, de longs articles réputés très sérieux où l'on présente comme une vérité au-dessus de toute controverse cette assertion : l'ignorance est la mère du crime ? Ouvrez les comptes-rendus des tribunaux, dit-on; la plupart des condamnés sont illettrés. L'argument est irréfutable ! Personne n'a réfléchi qu'au moyen d'autres statistiques dressées d'après le même système on fournirait des arguments non moins irréfutables à ceux qui attribuent le crime « à l'absence d'ablutions, de linge propre, à la mauvaise ventilation des logements, au défaut de chambres à coucher séparées, à l'abus des spiritueux. » Cela est-il plus exact ? Non. Pour Spencer, la conclusion logique, c'est qu'il existe cer-

tainement une relation entre le crime et un genre de vie inférieur. « L'ignorance n'est pas une cause mais un concomitant. »

Il ne veut pas engager une lutte jugée inutile contre un préjugé devenu si puissant, grâce à la presse. « Aucun témoignage, aucun argument ne peuvent arrêter le flot montant de l'opinion. » — Il faut se taire. Mais dans sa résignation philosophique, l'auteur de la sociologie attend l'heure où les résultats auront fait perdre « toute confiance dans les vertus curatives de l'instruction. »

La théorie que l'on veut appliquer à la société, il se garde bien de l'appliquer à l'éducation de ses enfants. La vie du foyer lui inflige de continuels démentis.

Dans le monde, les démentis ne sont ni moins nombreux ni moins éclatants. Ils ne sont pas illettrés « les banqueroutiers, les fondateurs de compagnies en l'air, les fabricants de produits falsifiés, les marchands de denrées alimentaires sophistiquées, les usurpateurs de marques de fabrique, les voleurs au poids, les armateurs qui font naviguer des embarcations hors d'état de tenir la mer, les fraudeurs de compagnies d'assurances, les tripoteurs du turf, les joueurs en grande majorité. Les empoisonneurs sont-ils des ignorants? Les partisans de l'instruction à outrance se croient bien armés avec leurs chiffres.... Et bien, les chiffres établissent « que le nombre de ces divers criminels est plus considérable par rapport aux classes lettrées que l'est le nombre des meurtriers par rapport à la population totale. »

Voici maintenant un passage qui mérite d'être reproduit en entier :

« La confiance dans les effets moralisateurs de la culture intellectuelle, que les faits contredisent si catégoriquement, est, du reste, absurde *a priori*. — Quel rapport peut-il y avoir entre apprendre que certains groupes de signes représentent certains mots et acquérir un sentiment plus élevé du devoir? Comment l'aptitude à former des signes représentant des sons pourrait-elle fortifier la volonté de bien faire? Comment la connaissance de la table de multiplication, ou la pratique des additions et des divisions développeraient-elles les sentiments de sympathie au point de réprimer la tendance à nuire au prochain? Comment les dictées d'orthographe et l'analyse grammaticale épureraient-elles le sentiment de la justice? Pourquoi enfin des renseignements géographiques accumulés avec persévérance accroîtraient-ils le respect de la vérité?.... Celui qui espérerait enseigner la géométrie en donnant des leçons de latin, ou qui en dessinant croirait apprendre à jouer du piano, serait jugé bon à mettre dans une maison de fous. Il ne serait pourtant guère plus déraisonnable que ceux qui comptent produire des sentiments meilleurs au moyen d'une discipline des facultés intellectuelles [1]. »

[1] *Introduction à la science sociale*, pp. 389 et 390.

Spencer divise « les fanatiques de l'instruction » en deux catégories : D'une part, ceux qui croient « aux effets moralisateurs de l'instruction » en elle-même ; d'autre part, ceux qui veulent comprendre dans l'enseignement les préceptes de la morale :

« Les uns et les autres se trompent. De ce que mon intelligence reçoit certains principes de bonne conduite, s'ensuit-il que j'en ferai certainement la règle de mes actions? Les Chinois imprévoyants et corrompus en dépit de la morale élevée de Confucius, familière à tous les citoyens du Céleste-Empire, les Anglo-Saxons du Nouveau Monde, adorateurs moins délicats que zélés du dieu dollar, bien qu'ils soient soumis dès le premier âge à l'influence d'édifiantes lectures quotidiennes, prouvent trop clairement que l'on agit rarement conformément à ce que l'on sait. »

Voilà bien des siècles, continue l'auteur, que tous les dimanches dans les dix mille temples chrétiens du Royaume Uni, les ministres de toutes les communions exhortent les fidèles à s'assurer les récompenses éternelles promises aux justes. Partout on travaille sans relâche à faire oberver les lois morales ; partout on prêche qu'il faut faire le bien et s'abstenir du mal... Et vous trouvez, malgré tout, l'immoralité si profonde et si générale que vous réclamez l'essai de nouveaux moyens d'améliorer les masses. Voyons, défenseurs aveugles de l'instruction, que proposez-vous? Ecoutons les :

« Le prêtre est manifestement impuissant, il faut le remplacer par le maître-d'école. — La lecture de la Bible en chaire, les commentaires souvent éloquents dont on l'accompagne, sous les voûtes imposantes du temple, dans le demi-jour religieux des vitraux, au milieu des tombes et des emblèmes de la religion sont insuffisants, essayons de la lecture des livres saints dans une chambre nue où l'œil ne se repose que sur des cartes de géographie et des images d'animaux. — Les commandements et les défenses formulés par un prêtre en habits sacerdotaux, devant un auditoire préparé par le chant et les orgues ont été méconnus ; voyons si, répétés machinalement sur une mélopée traînante et monotone devant un magister râpé, au milieu du bourdonnement des leçons et du cliquetis des ardoises ils impressionneront assez pour être obéis. »

Ce sont là des propositions, observe Spencer, qui ne promettent guère. Croirait-on qu'un précepte sera d'autant mieux observé qu'il aura été plus souvent entendu ? Ce ne serait pas raisonnable.

On ne peut se défendre d'un profond étonnement quand on écoute un transformiste professant que l'humanité est fille d'un être pithécoïde proclamer la nécessité de l'enseignement religieux donné par le prêtre. Plus loin, Spencer écrit, ce qui est non moins remarquable : « Si l'Angleterre avait pour roi *effectif* un homme chez lequel la conception purement scientifique des choses

[lisez : l'incrédulité] serait devenue prédominante, l'effet serait probablement mauvais et pourrait être désastreux. »

Tel est le sentiment de Spencer sur l'instruction à demi ou complètement laïque.

Il condamne plus nettement encore, si c'est possible, le principe de l'obligation.

La cause génératrice du paupérisme en Angleterre est l'imprévoyance. Les remèdes légaux successivement expérimentés ont été inutilement appliqués à l'effet parce qu'ils tendaient à favoriser le développement de la cause. Il semble que les pouvoirs publics se soient toujours efforcés de rendre les Anglais de moins en moins prévoyants. Mais, à aucune époque on ne s'était trompé aussi complètement qu'aujourd'hui. On travaille actuellement à perfectionner le système détestable qui consiste à supprimer les maux qu'entraîne le mépris de la responsabilité, « en déchargeant les parents de certaines autres responsabilités qui, dans l'ordre de la nature retombent sur eux :

« Ce ne sont plus les péres et les mères qui doivent préparer les enfants à la vie, c'est la nation... Tout proclame hautement partout cette merveilleuse doctrine que les citoyens ne sont pas individuellement responsables de l'éducation de leurs enfants respectifs, mais que ces mêmes citoyens, incorporés dans une société, sont respectivement responsables de l'éducation des enfants des autres. La qualité de père n'impose pas à A... l'obligation d'élever ses rejetons, d'avoir soin de leur esprit aussi bien que de leur corps ; mais la qualité de citoyen l'oblige à élever, quant à l'esprit, les rejetons de B, C, D, etc... dont les devoirs paternels et directs sont de même subordonnés à leurs devoirs indirects envers les enfants des autres. »

« On va en arriver à découvrir que puisque un bon développement physique est, tout comme un bon développement mental, la condition préalable du bon citoyen (car sans lui le citoyen ne peut pas gagner sa vie et éviter ainsi la mauvaise conduite), la société est responsable de la bonne alimentation et de l'habillement des enfants. »

Quand il est prouvé, s'écrie Spencer, par d'innombrables exemples que l'amour paternel et maternel transforme heureusement les natures les plus légères et les plus insouciantes, vous voulez diminuer cette force sociale si grande et si précieuse ! Au lieu d'affaiblir le sentiment de la responsabilité des parents, il ne faudrait rien négliger pour en conserver l'énergie. — « On cherche une culture intellectuelle superficielle aux dépens d'une démoralisation profonde. »

Assurément, l'école de la réforme sociale fait valoir, en faveur de la liberté du père de famille des raisons autrement puissantes que celles de Spencer, toutefois, le réquisitoire très vigoureux du

philosophe anglais, ses griefs contre la laïcité et l'obligation nous ont paru mériter l'analyse que nous en avons essayée et la publicité que leur assure l'hospitalité gracieuse de la Revue.

L. DE PEYRALADE
Professeur à la Faculté libre de Droit de Toulouse.

MÉLANGES

ÉLECTIONS MUNICIPALES

LA RÉFORME DE NOTRE RÉGIME ÉLECTORAL.

Un homme d'Etat illustre disait qu'il n'aurait point inventé le suffrage universel, mais que, puisqu'il est établi, il est difficile de le supprimer. Je suis de cet avis. J'étais maire en 1840, je suis maire en 1881 ; cette longue expérience, la réflexion, les émotions de plusieurs révolutions que j'ai observées de près, me font penser que, dans les campagnes, (dont je m'occupe plus particulièrement), là où tout le monde se connaît, le suffrage universel peut, avec certains tempéraments, être appliqué à l'administration locale [1].

J'ai eu sous les yeux les résultats produits par différents modes de votation mis en œuvre sous plusieurs constitutions, et j'ai été amené à cette conviction que le scrutin de liste ne donne pas la représentation exacte des opinions des électeurs. Il faut donc le supprimer et chercher un autre système électoral.

Avant de faire connaître celui que je propose je veux examiner quels sont les avantages et les inconvénients des divers modes de votations.

I.

1° Le scrutin de liste exclut les minorités de tous les conseils. Sur 100 électeurs inscrits s'il s'en trouve 51 qui appartiennent à un parti bien discipliné, leur liste passera toute entière ; — et la minorité, fut-elle de 49 p. 100, sera écartée en totalité, malgré les services que pourrait rendre, dans les conseils de la commune, tel ou tel membre de cette minorité.

Avec le scrutin de liste le conseil ne représente réellement qu'une partie, souvent peu considérable, de la population. Il peut même ne pas en représenter la majorité dans le cas, par exemple, où une coalition momentanée d'intérêts ou de partis vient fausser l'élection.

2° Le scrutin de liste pousse à l'abstention et donne parfois le spectacle d'une population représentée par les élus d'une infime minorité.

L'abstention (que j'ai toujours combattue) s'explique d'ailleurs et se justifie très bien avec le scrutin de liste. Ce sont en effet souvent les plus honnêtes parmi les électeurs qui hésitent ou se refusent à voter pour une liste qui, tout en portant quelques noms acceptés ou même préférés par

[1] V. un remarquable article de M. E. de Curzon, dans l'*Annuaire de l'Economie sociale* de 1879. (Note de la Rédaction.)

eux, comprend aussi les noms de gens pour lesquels ils éprouvent des antipathies invincibles, ou qui appartiennent à des partis avec lesquels ils ne veulent contracter aucune alliance.

Ajoutons que beaucoup d'électeurs peuvent encore s'abstenir dans la pensée que la discipline de la coalition dans laquelle on les a invités à entrer pourra bien ne pas être observée par leurs alliés d'un jour et qu'ils auront la honte de la coalition sans en avoir le profit.

L'abstention est donc bien souvent un résultat du scrutin de liste.

3° Le scrutin de liste abaisse le niveau intellectuel des conseils.

En effet, examinez avec compétence et attention la composition de la plupart des conseils élus au scrutin de liste : vous reconnaîtrez qu'ils renferment, en grand nombre, des médiocrités ou des gens incompétents, et que souvent même ceux qui tiennent la tête de la liste sont les hommes les moins importants. Cela s'explique facilement.

Pour former une liste, qu'elle porte 12 candidats, comme dans la plupart des communes rurales, ou 28, comme dans certaines villes, que font les meneurs de partis? Ils prennent d'abord l'homme le plus en vue, celui qui personnifie la liste et doit en assurer le succès : ils inscrivent ensuite les satellites obligés de ce personnage, puis quelques noms utiles au succès ; le reste est pour eux du remplissage, ils excluent avec soin les hommes même de leur parti qui pourraient faire ombrage au maître ou le discuter. Les candidats qui leur conviennent pour compléter leur liste sont ceux qui soulèveront le moins d'objection dans la masse électorale du parti, les plus inoffensifs, les plus incapables de résistance et d'opposition lorsqu'ils seront entrés au conseil.

On peut remarquer encore que si quelque nom se trouve écarté ce sera sûrement le nom d'un des plus notables candidats, dont quelque jaloux ne veut pas trop favoriser l'élévation. Telles sont les causes qui font que les candidats les plus indifférents ou les plus médiocres occupent souvent la tête de la liste des élus, et c'est une exception lorsque l'homme le plus considérable, celui qui personnifie le parti, est le premier inscrit.

Trouverait-on un homme dans une position élevée, un sénateur, un député, qui put affirmer qu'il sera nommé aux prochaines élections conseiller de sa commune? Avec le scrutin de liste il n'oserait, car il sait que son élection sera toujours à la merci d'une coalition d'intérêts ou de passions. Celui-là même dont la voix peut avoir une influence considérable dans les conseils du gouvernement et sur les destinées de son pays, sur la paix et sur la guerre, n'est point assuré de pouvoir entrer dans le conseil d'une petite commune rurale.

4° Enfin, le scrutin de liste pousse à la haine des citoyens les uns contre les autres, et tend à diviser le pays en deux camps hostiles, au grand détriment de sa puissance et de son prestige vis-à-vis de l'étranger.

Ainsi donc, exclusion oppressive des minorités et par conséquent représentation du pays faussée dans son principe ; — coalitions immorales ; — abstentions de plus en plus nombreuses ; — haines privées et publiques ; — abaissement du niveau intellectuel des assemblées, tels sont les tristes résultats du scrutin de liste.

Il est donc temps de le supprimer et de le remplacer par le scrutin uninominal.

Recherchons comment ce dernier pourrait être appliqué aux élections municipales.

II.

Lorsque, pour un motif quelconque, on est dans l'impossibilité de traiter ses affaires soi-même, on choisit un mandataire : et si plusieurs personnes ont un intérêt commun, leur choix se porte habituellement sur le même mandataire.

Ainsi doivent agir les électeurs d'une commune : chacun d'eux ne doit nommer qu'un mandataire, ne doit porter qu'un nom sur son bulletin ; la réunion des mandataires formera le conseil municipal.

Mais comment se grouperont les intérêts, les opinions, les passions diverses ? Aujourd'hui, les groupes se forment par sections ou circonscriptions : je propose d'adopter le groupement par division ou par quotient.

Le scrutin uninominal par section est appliqué actuellement à l'élection des conseillers généraux et des députés.

Pour le conseil général du département, qui compte autant de membres qu'il y a de cantons, chaque canton forme une section qui désigne, à la majorité, son représentant au conseil.

Pour la Chambre des députés, chaque département est divisé en sections ou circonscriptions : un arrondissement forme une section, sauf le cas de quelques arrondissements trop populeux qui ont droit à une double représentation.

Le conseiller général représente donc son canton, comme le député représente son arrondissement, bien qu'en fait, le conseiller général décide de toutes les questions intéressant le département ; de même, le député représente le pays tout entier.

Si on appliquait le scrutin par section aux élections municipales, les électeurs seraient sectionnés par villages ou par rues. A ce mode de votation il faut reprocher d'amoindrir l'élu, en le rendant trop directement l'organe, l'agent d'un petit groupe, dont il doit épouser les passions, souvent au détriment de l'intérêt général ; en faisant de lui l'obligé de quelques meneurs, dont il doit satisfaire les convoitises personnelles ; en le forçant à soutenir une lutte constante avec les canditats évincés qui lui susciteront dans son village ou dans sa rue des difficultés locales incessantes.

Ces inconvénients éloigneraient et éloignent de fait de la représentation à divers degrés des hommes capables de défendre les intérêts généraux, ceux-là même qui seraient les plus compétents et auraient les idées les plus élevées. C'est à ce point de vue très juste que les adversaires de ce mode de votations — et ils sont très nombreux aujourd'hui — disent que le scrutin par section ou par émiettement est un instrument d'abaissement national.

III.

Il nous reste à examiner le scrutin par division.

Le scrutin uninominal par division, je l'appelle ainsi faute de trouver un

meilleur nom, ne présente pas les inconvénients des deux modes que je viens d'examiner, et paraît devoir être facilement applicable dans les campagnes comme dans les villes.

Il pourrait être réglementé de la manière suivante :

Le droit de suffrage est universel ; — le vote est secret ; chaque électeur ne porte qu'un seul nom sur son bulletin qu'il met dans l'urne fermé où sous enveloppe.

Au dépouillement, on *divise* le chiffre des votants par le chiffre des conseillers à élire : le *quotient* sera le nombre de voix nécessaires pour être élu membre du conseil.

Tout éligible ayant obtenu au premier tour un nombre de voix égal ou supérieur à celui du quotient est proclamé membre du conseil.

Au deuxième tour de scrutin, le dimanche suivant, le chiffre du quotient est modifié ; le nombre des votants, à ce second tour, doit être divisé par le nombre des conseillers restant à élire.

Au troisième et dernier tour de scrutin qui peut avoir lieu le même jour que le deuxième, le conseil est complété à la simple majorité relative des voix quel que soit le nombre des votants et celui des voix obtenues par chaque candidat.

Voilà toute l'économie du projet.

IV.

Je vais montrer quels sont les avantages réels que présente le scrutin par division sur les deux modes de votations aujourd'hui en usage.

Avec le scrutin par division, le parti qui a la majorité dans la commune aura bien encore la majorité dans le conseil, comme cela doit-être ; mais la minorité et même tout groupe d'intérêts ou d'opinions ayant assez d'importance pour réunir un nombre d'adhérents égal au chiffre du quotient exigé pour l'élection sera assuré d'être représenté.

Les intérêts contraires ou divergents ne seront donc point exclus, ils pourront se faire entendre. Ils ne domineront pas, mais ils pourront éclairer la majorité, défendre et souvent faire triompher des intérêts respectables [1].

Ce mode de votation assurera donc la représentation si désirable des

[1] Voici les résultats présumés d'une élection par scrutin de quotient, comparés aux résultats obtenus le 9 janvier par le scrutin de liste.

La commune de X.... compte environ 700 habitants, dont 180 électeurs. Il y a eu le 9 janvier 130 votants. La liste A a passé tout entière : le premier inscrit obtenait 102 voix et le dernier 68. La liste B a eu de 57 à 20 voix.

Par le scrutin de division il y aurait eu probablement 150 votants pour 12 conseillers à élire : le quotient, ou nombre de voix nécessaire pour être élu, eut été de 13. Au premier tour quelques candidats auraient eu beaucoup plus de voix que le nombre exigé. Ceux de la liste A auraient eu 2 ou 3 élus ; la liste B, 1 ou 2 : soit les n[os] 1, 2 et 4 pour la liste A ; 2 et 5 pour la liste B.

Au second tour, nous admettons 120 votants, pour 7 ou 8 conseillers restant

minorités, et les autorités sociales dont le rôle nécessaire dans toute société prospère a été si admirablement constaté par la méthode d'observation auront ainsi leur place assurée dans les conseils. Enfin le scrutin par division diminuera le nombre des abstentions.

Les électeurs qui s'abstiennent, soit parce qu'ils sont persuadés que la liste de leurs adversaires passera tout entière, soit parcequ'ils ne veulent pas voter pour une liste d'opposition dont la composition ne leur convient pas, prendront part au vote, lorsqu'ils n'auront à inscrire sur leur bulletin qu'un seul nom qui leur conviendra, et qui aura toujours, s'il représente réellement un intérêt sérieux, quelques chances d'obtenir dans l'étendue de la commune un nombre de voix égal au chiffre du quotient.

Il est certain, en troisième lieu, que le scrutin par division élèverait nécessairement le niveau intellectuel et moral des assemblées.

En effet, du moment où il assure la représentation des minorités les différents groupes qui constituent ces minorités seront portés à choisir les plus capables d'entr'eux. Ceux-ci viendront remplacer, en nombre égal dans les conseils, les médiocrités que, dans l'exercice du scrutin de liste, l'on appelle aujourd'hui pour compléter les listes formées par les majorités.

L'on peut supposer que les majorités elles-mêmes, sachant qu'elles auront à compter dans le sein des conseils avec les hommes les plus forts des partis opposés se garderont bien d'éloigner les individualités éminentes de leur parti, nonobstant quelques divergences d'opinions ou quelques antipathies.

Nous avons donc raison de penser que l'adoption du scrutin par division élèverait le niveau intellectuel des conseils.

Enfin, ce système, loin de pousser comme le scrutin de liste à la haine des citoyens les uns contre les autres, tendrait au rapprochement, à la conciliation, en mettant en contact journalier dans les conseils les hommes les plus considérables de chaque parti ; ils apprendraient à se connaître, à se respecter, à s'apprécier réciproquement, au grand avantage des affaires locales et du pays tout entier.

Donc : représentation des minorités ; — réduction du nombre toujours croissant des abstentions ; — élévation du niveau intellectuel des assemblées ; — conciliation des hommes ; voilà bien des considérations qui me paraissent militer en faveur du scrutin par division, et mériter à ce nouveau système les honneurs d'un examen approfondi.

P. DE MONTAIGNAC.

à élire ; le quotient serait de 15 ou 20 voix. Encore 5 conseillers élus dont 3 de la liste A ; 1 de la liste B et un nouveau.

Au troisième tour, à la majorité relative, 2 de la liste A.

En somme, la liste A aurait 8 élus, c'est-à-dire qu'elle conserverait la majorité : 4 médiocrités seraient évincées. La liste B aurait ses trois principaux candidats et 1 nouveau notable serait entré au conseil. Le conseil serait moins soumis au Maire, il compterait plus d'hommes intelligents, et représenterait plus exactement la commune.

Le même travail fait sur les élections d'une ville donne des résultats identiques.

UNE LEÇON DONNÉE PAR UN ÉTRANGER.

Nous recevons d'un de nos confrères l'intéressante communication qui suit :

Je me trouvais au printemps dernier à bord d'un navire. En présence des quinze ou vingt voyageurs réunis autour de la table commune, trois Français âgés de quarante-cinq à soixante ans, désireux de faire parade de leur esprit, tinrent pendant le repas les propos les plus licencieux. Après le repas, je causais avec un jeune Turc de vingt-trois ans, et, honteux pour la France, je cherchais à atténuer dans son esprit l'effet des paroles qu'il venait d'entendre ; puis je lui demandais : « Chez vous, se permettrait-on de parler ainsi en public ? » Il me répondit : « Si, chez nous, des hommes d'un âge mûr se permettaient de parler ainsi devant des jeunes gens, quel respect aurions-nous pour la vieillesse ? »

Cette réponse me frappa et me fit faire plusieurs réflexions. Elle me révélait une des causes de l'affaiblissement de l'autorité des vieillards en France. Les classes dirigeantes ont perdu leur ascendant sur le peuple pour avoir négligé leurs devoirs envers lui. Si les hommes d'un âge mûr ont aussi perdu une partie de leur ascendant sur la jeunesse, n'ont-ils point de reproches à se faire et n'ont-ils jamais négligé leurs devoirs envers elle, devoirs dont un des premiers était encore rappelé aux Romains d'un siècle déjà corrompu par le poète : « *Magna debetur puero reverentia.* »

Cette réponse me forçait de reconnaître, bien qu'il en coutât un peu à mon orgueil national, que le peuple turc, de la décadence duquel nous parlons avec tant de dédain et de hauteur, nous est encore supérieur par divers côtés. Je m'expliquais, en constatant ces causes intimes de vitalité, la résistance qu'il oppose, souvent à notre grand étonnement, aux ennemis qui le menacent de toutes parts.

Cette réponse me rappelait aussi sur quel solide fondement de vertus privées s'était édifiée la puissance romaine. A une époque de décadence, Cicéron répétait encore à ses contemporains que « l'autorité est la couronne de la vieillesse — *Apex senectutis est auctoritas*, [1] » et il leur retraçait ce magnifique portrait du père de famille des beaux temps de la République :

« Quatre fils robustes, cinq filles, une maison considérable, une innombrable clientèle, voilà ce que, vieux et aveugle, Appius gouvernait. Son esprit était tendu comme un arc, et la vieillesse n'avait point affaibli ses facultés. Il exerçait sur les siens, non-seulement l'autorité, mais un véritable pouvoir. Les esclaves le craignaient, les hommes libres le respectaient, tous le chérissaient ; dans cette maison régnaient toujours la discipline et les coutumes des ancêtres [2]. »

Ces souvenirs faisaient naître en moi un vif désir de voir un jour un savant membre des *Unions de la Paix sociale*, reconstituer, à l'aide des débris de l'histoire, une sorte de monographie de ces anciennes familles

[1] Cicéron, *De Senectute*, § 60.

[2] *Ibid.* § 37.

romaines, et mettre en pleine lumière cette solide organisation de la famille et ces vertus privées qui ont valu à Rome l'empire du monde.

C. C.

Nous sommes heureux d'annoncer que le vœu exprimé par notre correspondant dans les dernières lignes que l'on vient de lire va être réalisé, non-seulement pour les « anciennes familles romaines, » mais encore pour les familles des divers peuples de l'antiquité. Dans la série d'articles, dont nous commençons aujourd'hui la publication, notre savant collaborateur, M. le Dr de Raimbert, exposera précisément l'influence prépondérante exercée par la famille sur la prospérité ou la décadence des sociétés. Il fera pour une période plus éloignée ce que notre éminent ami, M. Charles de Ribbe, a si bien réalisé pour les familles de l'ancienne France.

E. D.

CHRONIQUE
DU MOUVEMENT SOCIAL.

FRANCE : Les dernières discussions parlementaires. = ANGLETERRE : La transformation des institutions militaires. = RUSSIE : Les pronostics du nouveau règne ; Alexandre III, son caractère et son entourage.

Les dernières discussions qui viennent d'avoir lieu au Sénat et à la Chambre doivent être signalées. Elles temoignent, non pas toutes, mais quelques unes, d'une intention louable d'aborder les questions sociales d'une façon pratique. Au Sénat, à propos de la discussion sur les Caisses d'épargne postales, on a fait entendre, de part et d'autre, des appréciations très justes sur le rôle de la femme dans la famille et sur la nécessité de relever son influence domestique.

La Chambre, de son côté, mérite deux bons points. Elle a d'abord repoussé, comme il le méritait, le projet de loi sur les rapports entre les Compagnies de chemins de fer et leurs employés ; en second lieu, elle a inscrit dans la loi, au moins pour les mineurs et les femmes, le principe d'un jour de repos par semaine. M. Louis Blanc a même fait entendre, à ce propos, des paroles dont nous sommes heureux de prendre acte : il a reconnu que le repos d'un jour par semaine est indispensable à la santé physique, intellectuelle et morale de l'ouvrier ; il a ajouté que c'était uniquement par esprit de réaction contre le sentiment religieux et sacerdotal, qu'on avait aboli la loi de 1814.

A son tour, M. Keller, dans le remarquable discours qu'il a prononcé sur la question, à cité un témoignage qui ne saurait être suspect. Il s'agit d'une réunion des employés des magasins de nouveauté, tenue récemment sous la présidence de M. Clémenceau ; le président du Conseil municipal de Paris, M. Sigismond Lacroix, y assistait. Or, voici un extrait du rapport lu au nom des employés et reproduit par le journal *La Justice* : « Un jour de repos par semaine, c'est la chose la plus rationnelle du monde. Il faut à tout travailleur un jour de repos exigible comme délassement, distraction, resserrement des liens de la famille et de la société. Il est bien juste qu'après avoir donné six jours au travail, il en ait un pour lui. Le travail du dimanche est une question de boutique et de concurrence, si on veut le

faire cesser, il faut nécessairement le réglementer par une mesure générale.»

La Chambre n'a pas encore osé aller jusque là ; mais elle a fait un premier pas dans cette voie ; espérons que sous la pression des faits et de la logique elle achèvera un jour son œuvre.

*
* *

Sir Frédéric Roberts, le vainqueur de l'Afghanistan, qui est en ce moment en Angleterre le lion du jour, a profité de l'occasion du banquet que le lord-maire de Londres lui a offert, pour prononcer sur les nouvelles institutions militaires un discours qui a produit une profonde sensation. Naguère, la durée du service militaire en Angleterre était de vingt ans. De plus, le soldat s'enrôlait librement, choisissait le corps dans lequel il voulait servir et y demeurait. Les recrues restaient dans les dépôts, et les compagnies ou escadrons actifs ne comptaient que des soldats déjà formés. De cette façon, on avait une armée peu nombreuse, mais composée d'hommes solides, disciplinés et animés d'un vif esprit de corps. C'était précisément le genre d'armée qui convenait à l'Angleterre, laquelle n'a pas besoin de réunir des masses considérables pour résister à une invasion, mais qui est appelée d'un moment à l'autre à débarquer sur les points les plus divers et les plus éloignés du globe une poignée d'hommes résolus.

Malheureusement, dans ces dernières années, le bruit des victoires allemandes a tourné toutes les têtes, et l'on a voulu imiter le système prussien autant que faire se pouvait. Sans doute, il ne fallait pas songer à introduire le service militaire obligatoire, mais on abrégea le temps de la présence au corps, et l'on inaugura le système des réserves jusque-là inconnu en Angleterre. La durée du service fut réduite de vingt à douze ans, dont la moitié se passe sous les drapeaux et l'autre moitié dans la réserve, le soldat rentrant dans la vie civile. De plus, le conscrit n'appartient plus au régiment dans lequel il s'engage, mais peut être transféré dans un autre, selon les besoins du service. Cette disposition a pour effet de détruire l'esprit de corps.

A l'appui de ce fait, Sir F. Roberts citait l'exemple du 92e highlanders, corps composé presque entièrement de vieux soldats, qui lui rendit des services immenses dans la campagne d'Afghanistan. Après la prise de Caboul, 150 hommes de ce régiment ayant achevé leur temps de service ne consentirent à se rengager qu'à la condition exclusive qu'ils ne seraient pas susceptibles d'être versés dans d'autres corps, et qu'ils demeureraient jusqu'à la fin avec leurs anciens camarades.

Sur les instances de sir F. Roberts, les autorités firent fléchir les nouveaux réglements militaires et accordèrent aux Highlanders ce qu'ils demandaient ; grâce à cette condescendance, le général compta 150 vieux soldats de plus dans sa marche merveilleuse de Caboul à Candahar. Aujourd'hui, sir G. Colley compte sous ses ordres le 92e, qui est un des régiments envoyés de l'Inde à son secours, et il s'applaudira également de la présence de ces vétérans.

Quant aux jeunes soldats, véritables enfants, qui, grâce au nouveau système, composent aujourd'hui la plupart des régiments anglais, ils sont

incapables de résister aux fatigues ; ils fondent, pour ainsi dire, à chaque étape, ainsi que sir F. Roberts a pu le constater dans l'Afghanistan et que l'on a pu en faire l'expérience dans la campagne contre les Zoulous.

Maintenant il est juste de dire que sir Garnet Wolseley, le général qui dispute à sir F. Roberts la palme de la popularité militaire, se prononce chaleureusement en faveur du nouveau système.

* * *

Il est encore difficile de prévoir qu'elle sera l'attitude du nouveau tsar Alexandre III, en présence des difficultés de tous genres qui se dressent devant lui. Tout ce qu'on peut conjecturer a pour unique fondement son caractère et son entourage.

Voici le portrait que trace de ce prince un Russe, lié avec lui depuis sa jeunesse, dans une lettre adressée au *Czas* de Cracovie : « L'éducation d'Alexandre III, a été dans le commencement fort négligée, à tel point qu'à l'âge de dix-sept ans il parlait encore assez mal le français, ce qui est chose rare dans les hautes sphères en Russie et phénoménale dans la famille impériale. Dans ce temps-là, avec son intelligence peu développée, il était entêté dans ses désirs et absolu dans ses idées. On n'a pu le décider à se marier avec la belle princesse Dagmar précédemment la fiancée de son frère aîné, mort à Nice, car il s'était épris d'une fille de l'aristocratie russe la princesse Meschtcherska, et voulait absolument l'épouser. On éloigna celle-ci de Pétersbourg. On la maria au prince Paul Demidoff. Rien n'y fit. Il refusait toujours la main de la princesse Dagmar. Mais l'objet de son amour mourut au bout d'un an de mariage, et alors, enfin, on obtint de lui qu'il consentit à conduire la princesse danoise à l'autel. Une fois marié, il adora sa femme et l'aime jusqu'à ce jour avec passion ; il est aussi le meilleur père et donnait à la cour dissolue d'Alexandre II, l'exemple des vertus domestiques. Sa vie est modeste, sobre, active ; il aime avant tout son intérieur. Son caractère est droit, loyal ; Russe jusqu'à la moelle des os, il est aussi schismatique fervent, tenant cela de sa mère qui, de protestante, est devenue fanatique dans le schisme. »

Alexandre III n'admet pas qu'on puisse être bon Russe sans être fidèle à la religion des Ivans. Il a une Egerie, qui est sa femme, et un Mentor dans la personne de son ancien gouverneur, M. Pobiedonoscoff, homme généralement estimé par son caractère loyal et son sens droit. Alexandre III, apprit à l'apprecier et à l'aimer depuis son enfance, et il n'a jamais pris une décision importante sans le consulter ; il a en lui une confiance absolue. A peine monté sur le trône, il l'a nommé ministre de l'instruction publique.

M. Pobiedonoscoff est un libéral moderne qui ne croit pas à la possibilité d'une longue durée de l'autocratie czarienne, mais qui n'est pas non plus grand admirateur du système représentatif dans la forme occidentale. D'après lui, ce système serait mortel pour la Russie. Il veut pour son pays la décentralisation et des assemblées provinciales se résumant en face du trône en une Chambre haute. Mais avant tout, il désire voir extirper du sein de la Russie le cancer qui le ronge, c'est-à-dire la corruption et la vénalité générale des fonctionnaires. A côté de M. Pobiedonoscoff, Alexandre III a conservé un autre conseiller, le comte Loris Melikoff, qu'il a appuyé de toute son influence auprès de son père et qui est un ami de son ancien gouverneur.

E. D.

L'imprimeur-gérant : PAUL LEPRÊTRE.

NOTRE ISOLEMENT.

Il se produit en ce moment un phénomène digne d'attention et qui devrait dissiper une de nos illusions les plus enracinées, si le propre de l'illusion n'était pas précisément de ne rien voir et de ne rien entendre.

Celle dont nous voulons parler consiste à croire que l'Europe a constamment les yeux fixés sur nous dans l'attitude du respect et de l'admiration, que tous les peuples nous considèrent comme des libérateurs, des initiateurs, comme les plus hauts représentants du progrès de la liberté et de la dignité humaine.

C'est sous l'influence de cette conviction profonde que, pendant la révolution, par exemple, nous avons envahi toute l'Europe, en annonçant aux peuples étonnés que nous leur apportions la liberté et la civilisation, au bout de nos canons. Depuis cette époque nous n'avons pas cessé, dans nos discours et dans nos actes, de témoigner la même confiance aveugle au sujet de l'admiration que l'on doit professer pour nous au dehors.

Voilà l'illusion ; voici maintenant la réalité.

Après dix ans d'une attitude qui, assurément, a été exempte de toute provocation, nous venons de prendre enfin la liberté de repousser par la force les agressions de quelques tribus sauvages qui ont envahi notre frontière. Si un autre peuple avait fait cela, on l'eut trouvé très naturel. Mais il s'agit de la France et voilà qu'immédiatement de tous les points de l'Europe nous arrivent de sourdes menaces et d'énergiques protestations. La presse étrangère est presque unanime. Le *Times*, le plus bienveillant des journaux anglais, ne cache pas son hostilité ; la *Pall Mall Gazette* appelle notre expédition « un acte de folie ; » le *Standard* nous accuse d'avoir provoqué l'invasion des Kroumirs ; la *Gazette de Cologne* nous dit, sur le ton d'une raillerie haineuse, que, lorsque notre colonie algérienne est en « si piteux état » nous ne devons pas songer à faire de la Méditerranée « un lac Français » parce que « l'Italie est devenue une grande puissance, » et que « le sultan nous méprise. » La *Post* de Berlin affirme que l'Europe entière nous blâme et que l'Italie est véritablement trop patiente. Le *Journal de Genève* tient le même langage et l'on pourrait multi-

plier ces citations à l'infini, tant le concert de protestations et de menaces qui s'élève contre nous est général. Nous ne parlons pas de la presse italienne qui est montée à un diapason très aigu.

Voilà donc la triste réalité : nous sommes isolés au milieu de l'Europe.

Eh bien, il faut avoir le courage de le dire, nous avons promené chez tous les peuples les principes révolutionnaires ; partout nous avons ébranlé, par nos idées, par nos écrits, par notre exemple, par notre intervention, les institutions traditionnelles ; chacune de nos révolutions a eu son contre-coup à l'étranger et y a provoqué quelque écroulement et quelque ruine. Aujourd'hui, nous recueillons les fruits amers de notre folle conduite.

Nous n'avons même pas la consolation de nous être concilié, chez les divers peuples, les hommes qui ont accepté nos idées et qui maintenant les professent ; ils sont même les plus ardents, les plus irréconciliables ; témoin cette Italie qui a si rapidement marché dans la voie que nous lui indiquions et qui, aujourd'hui, se retourne menaçante contre nous.

Au contraire, si, par hasard, il nous arrive de loin en loin quelques paroles sympathiques, elles nous sont adressées par les représentants de ces idées traditionnelles que nous combattons depuis un siècle chez nous et chez eux. Ceux-ci semblent se rappeler que la France a exercé autrefois un patronage salutaire et ils veulent bien oublier nos erreurs présentes en considération de nos services passés.

L'expérience qui s'accomplit sous nos yeux aura-t-elle pour résultat de nous éclairer ? Apprendrons-nous enfin que lorsqu'on sème des révolutions on recueille l'indifférence et l'hostilité ; ou bien faudra-t-il un nouvel avertissement plus évident et plus décisif ?... Nous le craignons.

EDMOND DEMOLINS.

La sagesse des siècles.

Dans une seule des 96 dernières centuries, il y avait numériquement plus de citoyens que dans la première classe toute entière. Ainsi personne n'était exclu du droit de voter ; mais la prééminence dans les suffrages était assurée à ceux qui étaient le plus intéressés au bon ordre de la république. (Cicéron, *De Republica*, lib. II, § 2.)

LES OUVRIERS EUROPÉENS

COURONNÉS PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES.

RAPPORT SUR LE PRIX DE STATISTIQUE.

Lorsque, en 1856, l'Académie des Sciences décerna le prix de statistique à l'ouvrage intitulé *Les Ouvriers européens,* elle exprima, en même temps, par l'organe de son rapporteur, le baron Dupin, le désir de voir paraître bientôt une nouvelle édition destinée à mettre à la portée de tous « une statistique qui touche à de si nombreux et si grands intérêts. »

C'est pour répondre à ce vœu, déjà ancien, que vient d'être publiée dernièrement une seconde édition de cet important ouvrage. Nous avons cru, que, dans ces circonstances, il ne serait pas sans intérêt de reproduire quelques extraits du rapport lu, il y a vingt-cinq ans, devant la savante compagnie et demeuré jusqu'à ce jour enseveli dans les archives de l'Institut.

Ceci est donc à la fois un coup d'œil sur le passé et une primeur.

Après avoir parcouru une route longue et difficile, quand on est enfin arrivé au but, on aime à revenir, par la pensée, au point de départ, pour y retrouver les impressions premières. C'est à ce sentiment que nous cédons, convaincus que nos lecteurs le partageront avec nous.

E. D.

I.

Nous avons examiné l'ouvrage de Statistique composé par M. Le Play, Conseiller d'État, ingénieur en chef des Mines, professeur de Métallurgie à l'Ecole impériale des Mines de Paris, Commissaire général de l'Exposition universelle de 1855. Autorisé par le gouvernement français, il a, depuis un certain nombre d'années, inspecté les mines importantes qui sont possédées dans les monts Ourals par M. le comte Demidoff, Correspondant de l'Académie. Pour remplir cette mission, il a fallu que M. Le Play traversât à plusieurs reprises le continent de l'Europe. Il a combiné ses itinéraires de manière à parcourir les principaux États de cette partie du monde. En 1851, membre de la Commission française envoyée pour faire partie du Jury de l'Exposition universelle à Londres, il a visité les provinces les plus importantes de la Grande-Bretagne, et continué dans cette île les recherches qu'il avait commencées sur le continent.

Une épigraphe empruntée à l'Éloge de Vauban par Fontenelle est l'indication sommaire du but de l'auteur. « Il s'informoit, dit l'ingénieux secrétaire en parlant du grand ingénieur, il s'informoit de la valeur des terres, de ce qu'elles rapportoient, de la manière de les cultiver, des facultés des paysans, de ce qui faisoit leur nourriture ordinaire, de ce que leur pouvoit valoir en un jour le travail de leurs mains ; détails méprisables et abjets en apparence, et qui appartiennent cependant au grand art de gouverner. »

Les voyages d'exploration de M. Le Play ont commencé dès 1836; c'est une œuvre entreprise depuis vingt années qu'il soumet à notre examen. Des collaborateurs volontaires, nombreux, instruits, zélés, ont secondé ses efforts. Les uns ont pris part à ses voyages ; les autres, par des excursions isolées, ont examiné pour lui des pays intéressants, dont il n'a pas pu lui-même parcourir toutes les parties. Il cite au premier rang M. le comte de Saint-Léger, habile agronome et membre du conseil général de la Nièvre. « Les observations que nous avions faites en commun, dit-il, sur les populations agricoles du Morvan ont été le point de départ des monographies groupées dans l'Atlas de cet ouvrage. » Il cite aussi des étrangers célèbres, dont il a reçu des documents précieux.

L'auteur était guidé dans son travail par le désir de connaître les causes d'un grand contraste qu'il signale. Suivant lui (nous faisons cette réserve), suivant lui, deux régions extrêmes de l'Europe présentent le spectacle le plus différent. Les populations du Nord et de l'Orient vivent, pour la plupart, satisfaites de leur sort et dans un état de quiétude qui frappe tous les observateurs; celles de l'Occident, poussées par la nécessité ou excitées par une sorte de vertige, ne cessent de s'agiter pour modifier leurs habitudes et leurs institutions. Les monographies recueillies par l'auteur fournissent des résultats précis sur le bien-être relatif des diverses populations ; elles donnent, suivant lui, l'explication du contraste qu'il s'efforce d'établir...

II.

L'auteur constate trois conditions d'existence chez les populations européennes. A l'orient, c'est le régime qu'il appelle des *engagements forcés*. Ce régime impose le travail à l'ouvrier d'après des conditions fixées par la loi et par la coutume. En même temps il soumet le patron à l'obligation de pourvoir en toute éventualité aux besoins de l'ouvrier et de sa famille ; il attribue à ce dernier une véritable hypothèque légale sur les produits du travail.

Au nord, au centre, le régime des *engagements volontaires* prend en grande partie la place des engagements forcés ; mais il faut encore que des institutions protectrices concilient (nous citons toujours les expressions de l'auteur), concilient la liberté nécessaire aux individualités les plus distinguées, avec la protection dont ne sauraient se passer les classes placées, sous le rapport de la moralité, de l'intelligence et de l'énergie, à un niveau moins élevé. Ici la tradition et les mœurs suppléent à la loi qui n'est plus impérative, pour assurer le meilleur sort des ouvriers.

Le troisième et dernier régime est celui des *engagements momentanés*. Dans ce régime, les biens et les maux semblent mélangés chez diverses nations et dans les diverses provinces d'une même nation, suivant les progrès des arts et de l'industrie.

Aux yeux de l'auteur, ce nouvel ordre de choses semble envahir fatalement toutes les régions industrielles de l'occident, en même temps qu'un progrès incontestable se manifeste à sa suite dans toutes les branches de l'activité humaine.

Après avoir ainsi nettement posé les divisions de son sujet, il établit avec raison cet axiome : « Les réformes que commande la situation actuelle des ouvriers doivent être fondées sur la connaissance des faits qui les concernent. » C'est l'objet du second paragraphe de son introduction.

Mais comment parvenir à cette connaissance?

L'auteur signale et fait contraster deux méthodes. La première, celle des statisticiens, a, selon lui, jusqu'à ce jour, pour base principale les documents numériques fournis par l'autorité publique en ce qui concerne les finances, la guerre, la justice, etc.; les statisticiens en déduisent des moyens de comparer, sous divers rapports, la puissance relative des États.

Ces moyens, dit-il, sont incomplets. Il affirme que les tentatives faites pour rattacher à la statistique les opérations de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, ont ordinairement échoué : il signale les erreurs qu'on peut commettre en prenant pour point de départ des résultats de statistique officielle recueillis en des lieux divers, et sans être accompagnés des observations essentielles sur les conditions particulières des populations auxquelles sont rapportés des chiffres qui n'expriment par eux-mêmes que des résultats abstraits, desquels on ne peut pas tirer des conséquences absolues et rigoureuses.

Il est un point de vue plus juste et plus élevé, sous lequel on doit considérer la statistique obtenue chez les diverses nations sur un même ordre de faits et par des moyens officiels ou privés.

Le véritable esprit scientifique consiste à ne demander à chaque ordre d'observations et de constatations que ce qu'il peut établir positivement.

Supposons, par exemple, que chez des peuples divers, ou chez le même peuple, à des époques différentes, on ait recensé d'une part le nombre des habitants, de l'autre le nombre des naissances et des décès annuels ; et qu'on en déduise la longueur de la vie moyenne égale dans un premier cas à vingt années, dans un deuxième à trente, et dans un troisième à quarante. Non-seulement une cause, mais cent causes diverses peuvent concourir à produire trois effets si différents. Si l'on assigne ces causes sans en avoir fait l'étude, et l'étude par l'observation concienciеuse, on peut être un sophiste, un esprit faux ou systématique ; on peut vouloir tromper les hommes pour abuser de leur confiance ou de leur crédulité ; on peut être un visionnaire, un imposteur même : on n'est plus un statisticien, c'est-à-dire un observateur mathématique et consciencieux de la vérité des faits pour ce qu'ils sont, et rien de plus.

A des constatations empruntées aux travaux des gouvernements, M. Le Play préfère des études particulières faites, pour chaque question importante, par des hommes en même temps éclairés et spéciaux. Ajoutons que plus d'une fois les gouvernements eux-mêmes ont choisi des hommes ayant ce double mérite, et les ont chargés de recueillir certains ordres de faits dont la statistique était déclarée indispensable.

Le savant auteur n'avait pas besoin d'une théorie, et surtout trop exclusive, pour recommander la méthode qu'il a suivie ; nous en reconnaissons le vrai mérite, et notre devoir est d'en faire apprécier la valeur.

Afin de comparer le sort des ouvriers dans les diverses parties de l'Europe, il ne fait pas seulement entrer en ligne de compte les salaires en argent ; il y joint toutes les recettes en nature, de quelque source qu'elles arrivent à la famille. C'est précisément cette variété de recettes que l'auteur s'est efforcé de rechercher et d'apprécier.

L'étude simultanée du sort des classes ouvrières dans les pays situés à l'orient, au centre, à l'occident de l'Europe, équivaut réellement à l'étude des trois époques différentes : l'état ancien, l'état transitoire et l'état récent des peuples les plus avancés dans l'industrie, dans les arts et dans les sciences. De pareils rapprochements faits avec conscience, avec habileté, ne sont pas un pur objet de curiosité. L'histoire des populations, considérée sous un tel point de vue, est pleine d'enseignements.

III.

L'auteur consacre la première partie de son ouvrage à l'exposé de sa méthode appliquée à l'observation du sort des ouvriers...

Jamais sujet plus important ne fut offert aux amis de l'humanité et de la paix intérieure des nations. C'est par une étude bien faite du sort comparé des familles laborieuses dans les diverses contrées de notre Europe occidentale, c'est par là qu'on pourra constater et les maux soufferts et les remèdes que doit suggérer une étude sérieuse.

L'auteur résume ainsi la méthode d'exposition qu'il a suivie. « Établir pour chaque famille soumise à l'observation un budget annuel composé de deux parties dont le cadre reste invariable pour toutes les localités et pour toutes les catégories d'ouvriers. Faire précéder ce budget d'une introduction dans laquelle soient définies dans un ordre constant toutes les conditions d'existence de la famille. Donner ensuite des documents et des notes qui comprennent les détails importants de technologie et d'économie domestique. Enfin, pour éclairer cet ensemble, y joindre les considérations générales qui n'auraient pas pu prendre place dans le cadre même de l'introduction sans en détruire l'harmonie. »

Le second chapitre contient l'analyse des moyens d'existence que possèdent les ouvriers, et l'établissement du budget des recettes d'une famille.

Rien ne paraît plus circonscrit, plus uniforme et plus simple, au premier abord, que le budget d'une famille d'ouvriers ; rien n'est plus divers et plus étendu, si l'on veut tout embrasser. Il faut excepter seulement le cas des ouvriers domestiques. D'ordinaire, en leur faveur, le maître prend à sa charge une foule de frais divers ; cela simplifie d'autant la portion qui reste au compte des gens de sa maison.

Pour les autres ouvriers, il faut ajouter les *subventions*, c'est-à-dire toutes les rétributions qui ne sont point mesurées sur la durée ou la quantité du travail accompli, et qui diffèrent en cela du salaire. Tantôt elles sont annuelles, tantôt elles sont réservées pour les besoins, soit accidentels, soit extraordinaires ; d'autres fois elles sont accordées dans les chômages, dans les maladies, et lors des infirmités précoces : elles vont chercher la femme et les enfants, même du mauvais sujet tombé dans l'inconduite.

L'ouvrier chef de famille, outre son industrie principale, et quand son travail obligatoire est accompli, se livre à d'autres

travaux, ou pour sa famille, ou pour un second chef d'industrie. Sa femme, ses enfants, de leur côté, font quelque chose; et l'ensemble des bénéfices constitue l'avoir complet de la famille. S'il y a des biens communaux, s'il y a des secours publics, c'est encore une addition qu'il faut faire au budget des recettes.

La famille peut posséder quelque bien, un morceau de terre, une habitation ; elle peut avoir quelques animaux domestiques, nourris par un chef d'industrie ou par le bien communal. Elle a ses meubles, ses outils ; elle en a parfois qu'elle prête à louage ; elle peut avoir des économies placées qui lui procurent quelque revenu, comme celui des caisses d'épargnes. Voilà diverses sources de propriétés ; toutes sont examinées.

L'auteur, qui tient compte du salaire avant ces autres genres de recettes, distingue ainsi par catégories les sources du budget de la famille ouvrière ; chacune de ces catégories a son degré d'importance et produit des effets inégaux.

L'auteur présente ensuite, § 14 et § 15, des considérations importantes sur les travaux et les salaires spéciaux des divers membres de la même famille, sur les industries que les familles d'ouvriers entreprennent à leur propre compte, et sur les bénéfices qu'elles en retirent. Dans les diverses contrées, et suivant la constitution de la société générale, les entreprises pour le compte de la famille ont une importance fort inégale, et l'auteur s'efforce de la faire ressortir.

Le budget des familles ouvrières distingue avec soin les recettes en nature d'objets, 1° consommés par la famille ; 2° vendus par elle, et dès lors donnant une autre recette en argent.

Le chapitre trois, qui présente l'établissement du budget des dépenses, fait connaître par cela même le mode d'existence des ouvriers.

IV.

La première section comprend les dépenses qui concernent la nourriture. On constate ici des différences essentielles entre les ouvriers des différentes régions, sur l'importance relative des consommations, en céréales, en corps gras ou caséeux, en viandes de toute nature, y compris la chair des poissons, en fruits, en légumes ; ensuite viennent les condiments, les stimulants, les boissons distillées ou fermentées.

La seconde section comprend les dépenses relatives à l'habitation, possédée ou non par l'ouvrier ; puis au mobilier, au chauffage,

La troisième section concerne le vêtement. Ici la différence

est infinie entre les usages des peuples, dans l'occident et l'orient de l'Europe. Chez les Orientaux, la famille confectionne elle-même ses vêtements plus ou moins primitifs ; chez les Occidentaux, les tissus sont préparés en manufacture par des industries spéciales, et vendus ensuite à l'universalité des habitants. La nature des tissus ne diffère pas moins que le mode suivi pour les fabriquer ; de là des différences infinies dans le bien-être des familles. Le blanchissage, lorsqu'il est fait dans la famille, ajoute au bien-être, à l'économie ; il doit également être compté.

Une quatrième section des dépenses concerne ce que l'auteur appelle les besoins moraux, les récréations et le service de santé. Au nombre des besoins moraux qui nécessitent des dépenses chez la famille ouvrière, il faut compter les secours religieux pour les vivants, les honneurs et les prières réclamés pour les défunts. L'auteur place également au rang des plus nobles besoins celui de venir en aide aux nécessiteux, aux infirmes, à ceux que frappe un grand et soudain accident. La classe ouvrière quelle que soit la modicité de ses recettes, s'honore ainsi de pouvoir compter dans son budget un chapitre formé par les secours qu'elle accorde au malheur, avec une sympathie qui naît du besoin qu'elle éprouve souvent d'obtenir de semblables bienfaits. Nous signalons ce chapitre comme un des plus honorables pour les sentiments de l'auteur.

La cinquième et dernière section comprend les dépenses qui concernent les industries pratiquées, les dettes, les impôts et les assurances.

Par dépenses concernant les industries, l'auteur entend l'achat des objets nécessaires à l'exercice des industries poursuivies en famille. Ce sont, à proprement parler, des avances couvertes avec bénéfice par la vente des produits qu'il faut compter à part. Certains ouvriers empruntent pour payer les matières des ouvrages qu'ils confectionnent ; d'autres livrent leurs effets transitoirement au mont-de-piété, sauf à payer un véritable intérêt en les retirant ; d'autres empruntent, comme nos paysans, pour acheter des terres qu'ils comptent payer par leur travail ; ils supportent, par anticipation, le fardeau d'un intérêt usuraire et trop souvent ruineux. Tous ces intérêts font partie de la dépense annuelle. Enfin, des assurances établies sur la vieillesse ou sur la vie peuvent contribuer au bien-être des familles ouvrières, qui ne craignent pas de grever ainsi leur budget des dépenses actuelles, en attendant les budgets à venir.

Un cinquième chapitre clôt la première partie. Il concerne la

balance du budget des ouvriers, pour constater ceux qui prospèrent par la prépondérance des recettes et ceux qui s'obèrent par l'excès de la dépense. Ce dernier cas, dit l'auteur, ne se présente que pour les ouvriers propriétaires exploitant sans discernement un capital acquis par l'héritage, ou cédant avec irréflexion au désir d'étendre leurs entreprises au delà du cercle tracé par leurs ressources pécuniaires ou par leur aptitude. Les ouvriers de certaines professions ne peuvent subvenir régulièrement aux besoins essentiels de l'existence. Ce cas a lieu surtout quand la population s'est accrue en présence d'industries qui sont restées stationnaires, et lorsqu'une grande amélioration dans certains procédés d'industries nouvelles a considérablement réduit le salaire de la profession qui vivait de l'industrie primitive. Le déficit permanent du budget est alors caché par les privations imposées à la famille ouvrière, déficit en partie comblé par la charité publique.

On doit voir maintenant avec quel esprit d'observation et de recherches l'auteur s'est efforcé de traiter son sujet sous toutes les faces essentielles. La marche qu'il a suivie est un modèle de méthode....

Nous souhaitons qu'il publie sans retard les budgets qu'il tient en réserve. Nous voudrions qu'une édition à petit format et sans luxe, de l'ouvrage complet, mît à la portée de tous les acheteurs une statistique qui touche à de si nombreux et si grands intérêts.

Les développements dans lesquels nous avons cru devoir entrer montrent le cas que nous faisons de l'ouvrage dont nous rendons compte à l'Académie. Ce travail est nouveau par son point de vue, par son ensemble, par son esprit mathémathique à l'égard des faits constatés ; par l'esprit de modération avec lequel les idées propre à l'auteur sont présentées, soit à titre d'explications, soit à titre de conséquences.

Nous avons l'honneur de proposer à l'Académie qu'elle accorde à M. Le Play un prix de Statistique, en remplacement du prix qui n'a pas été décerné en 1854.

Baron DUPIN,
Membre de l'Institut.

LES FOYERS D'AUTREFOIS

D'APRÈS UNE PUBLICATION RÉCENTE ET UN DOCUMENT INÉDIT [1].

III.

Si grande que soit la distance de l'Alsace au Roussillon, franchissons-la.... Situés aux deux extrémités opposées de la France, ces pays différaient autant que possible, surtout il y a un siècle ; mais, les lois qui constituent l'ordre social étant partout les mêmes, ils se ressemblaient beaucoup quant au régime domestique.

Nous sommes à Perpignan, en 1806, au lendemain du cataclysme révolutionnaire. Un éminent avocat, qui, de 1757 à 1791, avait enseigné le droit dans l'ancienne Université de cette ville, y termine sa carrière et sa vie par la rédaction de son Livre de raison [2].

Joseph Jaume est plus que septuagénaire ; ses infirmités l'avertissent que la mort s'avance pour lui à grands pas, et il prie Dieu de lui laisser le temps d'achever son œuvre en ce monde.

Dieu l'exauça ; car il écrivait encore en 1808. Ses forces étaient à bout ; mais une pensée le soutenait, c'est qu'il sauvait du naufrage des trésors de traditions et de souvenirs, qui seraient précieux à ses enfants et à ses amis.

Son manuscrit s'étendit peu à peu sous sa plume et finit par embrasser un cadre assez vaste : d'abord la famille, puis le foyer, ensuite une assez longue autobiographie, enfin une série de notices très exactes sur l'histoire, les coutumes et les institutions de la province. Joseph Jaume ne sépare pas ces parties d'un seul tout. Il dit ce qu'il doit à ses auteurs, à ceux qui l'ont fait ce qu'il est, à la maison où il est né le 2 juillet 1731, aux écoles où il a reçu les bienfaits d'une forte et chrétienne éducation, à l'Université de Perpignan qui l'accueillit et qui l'éleva à ses plus hautes dignités, au Barreau dans lequel il a trouvé des maîtres et où il est devenu maître à son tour, au Conseil souverain du Roussillon dont les premiers présidents et les procureurs généraux le comblèrent de témoignages d'amitié et recoururent souvent à ses lumières.

[1] Voir la livraison du 15 avril.

[2] Ce mémorial domestique ne porte pas le titre de Livre de raison ; mais, au fond, il en réalise l'économie et le but. L'auteur a écrit sur sa première page : « *Faits historiques de la famille de Jaume et de Franc, et faits particuliers de ma vie, depuis ma naissance, qui fut le 2 juillet 1731, jusqu'en 1806, 1807 et 1808.* »

Trois cents pages d'un registre in-4°, ainsi rempli de détails intimes, ne peuvent être qu'intéressantes; et il y aurait là matière à bien des aperçus. Obligés de nous restreindre, nous nous limiterons au point de vue qui nous occupe, celui du foyer.

Le Livre de raison, selon la coutume, s'ouvre par une généalogie, ou plutôt par une succession d'arbres généalogiques dressés avec une rare perfection. Nous assistons aux origines de la famille : elles ont été des plus humbles ; mais, comme Dieu les a rendues fécondes ! « *Sit nomen Domini benedictum,* » écrit Joseph. Cette invocation est bien placée en tête des lignes suivantes :

« PIERRE JAUME, mon bisayeul paternel, étoit pêcheur et poissonnier de la ville de Perpignan. Son métier étoit celui qu'exerçoit saint Pierre, premier apôtre (de qui il portoit le nom), lorsque Jésus-Christ, l'ayant rencontré avec André son frère auprès de la mer de Galilée, jetant leurs filets, les appela et leur dit : « *Venez à moi, suivez-moi, et je ferai de vous des pêcheurs d'hommes...* »

« Pierre Jaume vécut dans la crainte du Seigneur, fidèle à ses commandemens et à ceux de son Eglise. Il se maria, et eut de son mariage un fils nommé JEAN-PIERRE, qu'il fit instruire dans la religion et les lettres humaines.

Jean-Pierre, mon ayeul, fut reçu au serment de procureur (en catalan, *causidic*), en la Cour du Conseil souverain de Roussillon. Il épousa Marie-Angélique Franc... »

Ce mariage a été dans l'histoire de la famille un évènement considérable. Le fils du patron pêcheur de Perpignan, tout procureur qu'il fût, n'eût peut-être pas réussi à fonder quelque chose de durable. Mais Dieu lui donna une de ces femmes fortes, dont il est dit dans les Livres saints « qu'elles édifient la maison. » Ici, il ne suffirait pas d'indiquer, il faut citer le commentaire de cette pensée, qui nous est offert en action par notre texte. Tout y est biblique. Qu'on en juge :

« Antoine Franc, mon bisayeul maternel, demeuroit à Perpignan, dans sa maison, paroisse Saint-Jean, rue de la Convesserie ou de Saint-Dominique. Il avoit eu quatre filles : Marie-Angélique, Grace, Thérèse et Françoise.

« L'aînée, Marie-Angélique, fut mariée en 1685 à Jean-Pierre mon ayeul; c'est d'elle que nous vient la maison de la rue Saint-Dominique que mon père, MICHEL JAUME, notaire, a habitée toute sa vie et que j'habite encore. Toute petite qu'elle est, elle a été formée de trois qui étoient anciennement distinctes. Ce qui est aujourd'hui salle ou salon, là où sont les escaliers du premier et du deuxième étage, au coin de la dite rue et de celle de la Vieille-Intendance, en étoit une. Les deux petites chambres qui sont à côté, et dont l'une est obscure, en faisoit une autre, et la chambre étroite où l'on entre par celle-là en faisoit une troisième.

« La seconde des filles d'Antoine Franc, nommée Grace, fut mariée à Joseph Garriga, maître chaudronnier de Perpignan, demeurant dans sa maison, paroisse Saint-Mathieu, près du Marché-neuf, au coin de la rue des Grands-Augustins et de celle de l'Hôtel de la Monnoie.

« La troisième, Thérèse, fut mariée à Joseph Moliner, chirurgien-barbier de Perpignan, demeurant dans sa maison, paroisse Saint-Jean, place Navilardaga.

« La quatrième, Françoise, fut mariée à Thomas Cabanes Gassies de Rivesaltes.... »

Remarquons le soin que met Joseph Jaume à marquer, comme un signe de distinction et de notabilité, un fait auquel nul ne s'aviserait aujourd'hui d'attacher quelque importance. Il y a là un procureur, un maître chaudronnier, un chirurgien-barbier, et tous, dans des situations très diverses, réalisent l'adage latin : « *Domi suæ quilibet rex ;* » tous ont l'indépendance que donne la propriété du foyer domestique, et sont citoyens de Perpignan à ce titre. Autant de foyers, autant de sources de vie :

« Les quatre sœurs Franc eurent toutes quantité de garçons et de filles ; et, ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que presque tous les fils premiers-nés embrassèrent l'état ecclésiastique : ce qui semble prouver en leur faveur une vocation spéciale et singulière de la part de N. S. Jésus-Christ... »

Suivent des développements et détails que leur longueur nous oblige à abréger. Entrèrent successivement dans les Ordres sacrés : 1° Des quatre fils de Marie-Angélique, les deux premiers ; — 2° des quatre fils de Grace, les deux premiers et le quatrième ; — 3° des trois fils de Thérèse, les deux premiers aussi ; — 4° des trois fils de Françoise, le deuxième. Ce n'est pas tout : trois petits-fils de l'une d'elles se firent prêtres comme leurs oncles. Déjà, chez les Gassies de Rivesaltes, il y en avait eu cinq dont quatre curés de paroisse.

L'historien domestique de ces seize prêtres continue en ces termes :

« Les quatre sœurs Franc, mères de huit ministres de Dieu, tous cousins germains et vivant en même temps, eurent plusieurs fois le plaisir de les voir réunis avec elles, dans un même repas et à une même table, en des fêtes domestiques telles que mariages ou baptêmes, ou, dans des circonstances douloureuses telles que viatiques, sépultures et honneurs funèbres, et de se rendre les uns aux autres, avec la plus tendre affection, les devoirs d'amour et de respect que la nature et la religion inspirent. »

Une voix éloquente jetait naguère un cri d'alarme, au sujet du

« *Grand péril de l'Eglise de France au XIXe siècle* [1]. » — « Il s'agit de savoir, dit M. l'abbé Bougaud, si nous continuerons à recruter le sacerdoce, à avoir assez de prêtres au moins pour sauver les âmes qui nous demeurent fidèles... Les hautes classes ne connaissent plus le chemin du sanctuaire..., et voilà que les populations rurales le désertent aussi. Certaines familles, que j'appellerais volontiers des familles sacerdotales, tant elles donnaient de prêtres à Dieu, paraissent épuisées. » Le contraste affligeant entre le présent et le passé, que signalent ces lignes, est effectivement trop manifeste. Nous avons étudié de près bien des familles de tout rang, et, dans le cours d'un et de plusieurs siècles, nous y avons presque invariablement trouvé un prêtre à chaque génération. Les régions pyrénéennes, comme celles des Alpes, nous font admirer sous ce rapport de remarquables modèles. A côté des quatre exemples typiques que nous venons de citer, mérite d'en être placé un non moins saisissant que nous fournit le biographe du Père Charles Sire. Ce saint religieux, né à Saint-Jory, diocèse de Toulouse, le 21 décembre 1828, avait eu une mère incomparable, qui put de son vivant compter quinze prêtres dans sa famille : six enfants, deux oncles, un neveu et six cousins [2].

Le Livre de raison nous fait connaître les nombreux rejetons issus par les femmes de la souche des Franc. La petite maison de la rue Saint-Dominique apparaît toujours comme le point de formation et comme le berceau vénéré d'une race vraiment patriarcale. Celle-ci s'essaime; des ménages paternels qui y ont pris naissance, en sortent d'autres reproduisant des mœurs et des traits identiques. Plus de cent ans après, les descendants des quatre demoiselles Franc continuent à s'aimer et à se comporter entre eux comme des frères ou sœurs. Joseph Jaume enregistre tout ce qu'il y a d'excellent chez ses cousins et cousines, chez ses neveux et nièces : ce sont des mérites domestiques et des gloires chrétiennes, dont un reflet rejaillit sur lui. Ainsi, il écrit au sujet de la fille aînée de Thérèse Franc, Josèphe Moliner :

« Elle fut mariée au sieur Raymond Arriés, homme de confiance et d'affaires de Mgr. de Lanta, évêque d'Elve et de Perpignan. Tous deux furent très-pieux et vécurent dans la crainte du Seigneur. Cette bonne femme était dans l'usage d'aller le vendredi de chaque semaine à l'hôpital des malades ; là, elle prétoit ses secours aux plus pauvres, les peignoit et leur lavoit les mains... »

[1] Paris, Poussielgue, 1878.
[2] *Le P. Charles Sire*, Paris, Baltenweck, p. 2.

Puis, fidèle à la pensée qui lui a fait célébrer son modeste foyer, il nous initie à celui des Moliner qui est non moins simple :

« La maison Moliner, dont il a été parlé ci-dessus, étoit très petite. Au rez-de-chaussée, une petite boutique, dont un escalier, malgré son peu de largeur, emporte un quart, et derrière un réduit obscur servant de cave. — Au premier étage, un petit salon, et derrière une chambre obscure où il n'y a place que pour un lit, six chaises, une table et une armoire. — Au second, une cuisine où sont les ustensiles de ménage, une table, une *maye à pétrir*, et le bois à brûler ; puis encore une chambre obscure, et, sur elle, un plancher, nommé en catalan *sostret*, pour les sarmens, le menu bois et autres embarras.

« Et cependant, là logeoient ensemble, chose inconcevable, le dit sieur Moliner, chirurgien-barbier, son épouse, ses trois fils dont deux docteurs et professeurs en théologie, et le troisième docteur en médecine, qui tous y avoient fait leurs études et y étudioient encore après avoir pris leurs grades, enfin ses trois filles, plus un ou deux garçons apprentis et une servante : ce qui faisoit dix à douze personnes, lesquelles y travailloient sérieusement, chacune suivant son état. Cela prouve combien peu de luxe il y avoit alors, et combien on savoit se réduire, s'arranger et s'accommoder en famille. »

Joseph Jaume confirme par son témoignage ce que son contemporain, Mathieu Mieg, nous a déjà dit à ce sujet dans sa *Chronique de Mulhouse*. C'est vers le milieu du XVIIIe siècle que le luxe, jusqu'alors concentré à Paris et à Versailles, fit irruption en province, dans la bourgeoisie [1].

« Depuis que je suis au monde, j'ai vu ce luxe, autrefois inconnu, s'accroître demesurément dans toutes les conditions. Lorsqu'éclata la révolution française, de simples artisans étoient logés et meublés d'une manière plus somptueuse que ne l'étoient, cinquante ou soixante ans auparavant, les personnes les plus riches et les plus distinguées de la ville, celles même qui y tenoient le premier rang.

« Aussi, me suis-je toujours souvenu des bonnes leçons que Marie-Angélique Franc, mon ayeule, décédée à la fin d'octobre 1739, ne cessoit de donner à ses fils, soit mariés, soit prêtres. Elles n'aimoit pas qu'on chargeât une maison de meubles coûteux, elle condamnoit la somptuosité dans les habits. Elle leur répétoit souvent des aphorismes ou proverbes catalans, tels que ceux-ci : — « *Qui en vestits posa massa, te lo cap de carabassa. — La gola es un peccat mortal qui arruyna lo bolsa, la cos, y l'anima. — En vila frontera, un plat y una escudella. — Casa per ton estar, vinya per ton beurer, camps y olivedas tants qu'en pugas veurer* [2]. »

[1] *Les Familles*, t. II, pp. 157-158, 202-204.

[2] « Celui qui met trop d'argent à ses vêtements a une tête de citrouille. — La gourmandise (la gueule) est un péché mortel qui ruine la bourse, le corps et l'âme. — Dans une ville frontière, un plat et une écuelle suffisent. — Une maison pour t'y établir, une vigne pour les besoins de ta table, des champs et des oliviers tant que tu pourras en voir. »

Comme elle vivoit avec Michel Jaume, mon père, le troisième de ses fils, c'est elle qui me faisoit coucher près de son lit, m'habilloit et me deshabilloit, et me faisoit réciter exactement les prières du matin et du soir.

« Lorsque mon père achetoit quelque meuble dont il auroit pu se passer, elle en éprouvoit de la peine, et ne pouvoit s'empêcher de lui en faire quelque reproche. Que n'auroit-elle pas dit, si elle avoit vu ceux que j'ai ajoutés à la maison, surtout depuis mon mariage, et bien que les plus précieux que j'ai ou ai eus m'aient été donnés ! Elle auroit voulu, sans doute, me les faire vendre de suite et m'en faire employer le prix en achats de terres, champs et olivets. Je n'ai senti que trop tard combien elle avoit raison, et j'en fais mon *mea culpa* [1]. Il n'y a qu'un article sur lequel je n'ai pas de regrets : c'est celui de mes livres. S'ils me coûtent cher, ils ont du moins nourri mon esprit, et par eux j'ai servi le public. Ma bibliothèque est choisie, je n'y connois pas d'ouvrages qui soient mauvais, surtout pour ce qui touche notre sainte religion, et il y en a d'excellents. »

Pensons, en lisant ces lignes, que leur auteur fut un des jurisconsultes les plus illustres de son pays, et qu'il y avait une situation hors de pair. Il nous fait assister à ses travaux et à ses succès :

« Je devins non seulement avocat et conseil ordinaire de l'évêque, mais aussi des gouverneurs de la province, des intendants, des premiers présidents, des procureurs généraux, de presque tous les présidents et conseillers du Conseil souverain de Roussillon, et des maisons les plus distinguées de Perpignan, telles que celles du marquis d'Aguilar, du comte de Ros, du baron de Cabreins son frère, des Doms, des Cagariga, des Copous, des Riart, des Boisrobert, des Campredon, des Montferré, du maréchal de Noailles, du prince de Montbarrey. »

Tout ce qu'il est, il déclare le devoir aux ancêtres et au foyer domestique. Le portrait qu'il trace de Michel Jaume, son père, est touchant. Il nous le représente au lit de mort, s'écriant avec douleur : « La religion se perd ! » Et il ajoute :

« Il y avoit toujours été fidèlement attaché, à l'exemple de ses frères, prêtres et chanoines, de son père, de ses proches, et il n'avoit rien négligé pour y élever et affermir ses enfants. Je lui dois en particulier tout ce qu'il peut y avoir de bon en moi, soit pour la religion, soit pour les mœurs, soit pour l'instruction dans les lettres humaines et dans la science du droit. Il n'avoit rien épargné pour m'y pousser, et il m'en avoit facilité les moyens, en me faisant travailler dans son cabinet de notaire. Si j'ai mal répondu à ses soins, c'est ma faute, et j'en demande pardon à Dieu... »

[1] Ce *mea culpa* fait sourire, lorsqu'on voit Joseph Jaume évaluer à 1,500 livres les meubles laissés par son père et les siens. Quant à la petite maison Franc, elle était estimée par lui de trois à quatre mille livres.

Même éloge de sa mère, et, chez lui, mêmes regrets de n'être pas à la hauteur d'un tel modèle :

« Ma mère avoit été élevée par les soins de son ayeul maternel, Michel Sorbès, homme très pieux et très dévot à saint Joseph ; à cause de quoi, il lui avoit recommandé de faire donner le nom de Joseph au premier garçon qu'elle auroit de son mariage. Je fus le premier de ses fils, et je fus en effet nommé *Joseph*, nom que j'ai toujours chéri. Je puis dire que, lorsque j'ai demandé quelque chose à Dieu par l'intercession de saint Joseph, je l'ai obtenu [1]. Ces demandes n'ont été que trop indiscrètes et trop peu inspirées par la pensée de la gloire de Dieu et du salut de mon âme. En ce cas, je prie bien sincèrement le Seigneur de me le pardonner, et le supplie par son infinie miséricorde, par les mérites, la mort et la passion de Jésus-Christ, par l'intercession de la sainte Vierge Marie, de saint Joseph, de sainte Thérèse et de tous les saints, de régler et diriger lui-même mes intentions et mes actions dans la voie de la vérité et de la justice, vers la gloire éternelle. »

Ses oncles, chanoines, ne sont pas oubliés non plus. On admirait en eux la simplicité des temps apostoliques :

« Ils n'avoient, tous les deux, qu'une seule soutane noire d'une étoffe très commune, pour l'été et pour l'hiver. L'archevêque de Narbonne étant venu à Perpignan, l'un d'eux, Antoine Jaume, fut député par le chapitre pour le complimenter. Comme on crut qu'il n'étoit pas assez élégamment vêtu pour se présenter, on lui conseilla de se faire prêter une soutane plus propre ; mais il se trouva qu'elle étoit en drap fin d'étamine. Le temps étoit froid, il y avoit un grand feu dans le salon de l'archevêché. A sa sortie, il fut saisi d'un coup d'air, il se mit au lit, et, huit jours après, il expiroit des suites d'une pleurésie, ayant reçu avec une résignation, une dévotion et une ferveur exemplaires, les sacremens de l'Eglise. Aussi, mourut-il en odeur de sainteté, suivant l'opinion publique confirmée par certaines particularités que j'ai ouï raconter dans mon enfance et que j'omets par délicatesse [2]. »

Tous deux logeaient chez leur frère Michel, dans cette petite maison Franc, qui était pour cette famille comme un sanctuaire. Lorsque Michel s'était marié en 1723, tous deux lui avaient cédé

[1] Parmi les prénoms que Jaume donna à ses nombreux enfants, nous trouvons chez presque tous celui de Joseph. C'est un exemple, ajouté à beaucoup d'autres, de saints vénérés et invoqués autrefois dans les familles comme les patrons du foyer. — *Les Familles*, t. I, pp. 260-261.

[2] Les portraits de ces saints prêtres ressemblent, d'une manière frappante, à ceux que Jeanne du Laurens a consacrés à ses quatre frères, prêtres aussi, Honoré, Julien, Gaspard et Jean. Même simplicité, mêmes vertus en quelque sorte typiques. « La bonne vie de mes frères, disait-elle, venoit du soin et de la peine que feus nostre père et nostre mère avoient pris à nous élever. » *Une famille au XVI[e] siècle*, p. 85 (3[me] édition).

leur part de la succession paternelle, ne se réservant que leur légitime et l'habitation d'une chambre.

Et Joseph Jaume, tirant de là des leçons dont ses enfants auraient à profiter, leur adressait tout un testament moral, dont voici le préambule :

« Mon père avoit soixante-dix ans lorsqu'il mourut, et ma mère soixante-quatorze. J'ai dépassé leur âge, puisqu'au moment où j'écris, je suis près d'accomplir ma soixante-quinzième année.

« Je ne souhaite pas des richesses à mes enfants, mais seulement le strict nécessaire à leur honnête subsistance. Je les invite à graver dans leur esprit et dans leur cœur, et à ne jamais oublier cette belle prière que le sage Salomon faisoit à Dieu : « *Mendicitatem et divitias ne dederis mihi.* » — Seigneur, ne me donnez ni la pauvreté, ni les richesses, donnez-moi seulement ce qui est nécessaire pour vivre, de peur qu'étant rassasié je ne vienne à vous renoncer et à dire : « *Qui est le Seigneur ?* » ou qu'étant pressé par la pauvreté, je ne vienne à dérober et à parjurer le nom de Dieu.

« Rappelez-vous qu'après le péché d'Adam, Dieu lui adressa ces paroles : « *In sudore vultus tui, vesceris pane.* » Vous mangerez votre pain à la sueur de votre front, jusqu'à ce que vous retourniez à la terre ; car vous êtes poussière et retournerez en poussière.

« Méditez cette parole du livre de Job (Chap. V, 7) : « *Homo nascitur ad laborem et avis ad volatum.* » C'est du fruit du travail que l'homme doit vivre, l'oisiveté est la mère de tous les vices. Au contraire, le travail est une espèce de prière agréable à Dieu : « *Qui laborat orat* ; » mais le travail ne doit tendre qu'à se procurer le nécessaire à la vie, et non à amasser des richesses.

« Voici d'excellentes maximes tirées du livre des *Proverbes* (Chap. XXIII) : « Ne travaillez point à vous enrichir, mais mettez un mode à votre prudence. Ne levez point les yeux sur les richesses que vous ne pouvez point avoir. Faites que votre cœur s'attache à la doctrine sainte. Comme père, ne négligez pas la correction de votre fils..., et vous délivrerez son âme de l'enfer. Dites-lui : « Mon fils, soyez sage, ne fréquentez point ceux qui aiment à boire du vin... ; ne regardez point la femme débauchée, car elle est une fosse profonde... »

« Enfin, n'oubliez point la réponse de Jésus-Christ au tentateur : « *L'homme ne vit point seulement de pain, mais de toute parole sortie de la bouche de Dieu* [1]. »

Et, pour mieux inculquer à ses enfants ces belles maximes

[1] Des enseignements tout-à-fait semblables nous ont été déjà fournis par une multitude de textes du même genre. Disons-nous bien que nos pères possédaient la véritable science sociale, lorsqu'ils prémunissaient ainsi leurs fils contre les dangers de la richesse et leur imposaient le grand devoir du travail. — V. sur ce sujet, dans la *Vie domestique*, t. II, « Une famille biblique et les familles françaises. »

bibliques, pour les convaincre que la vertu et le travail seuls peuvent donner le bonheur, il leur racontait comment s'était effectué son mariage. En 1752, il n'était encore qu'un obscur étudiant, et, le 5 mai, il passait bachelier avec un de ses camarades nommé Fossa.

« Joseph Bosch, notaire, parent dudit Fossa, assista à notre examen et nous entendit répondre aux arguments qui furent faits. C'étoit à dix heures du matin ; le recteur, après avoir recueilli les suffrages des docteurs, nous conféra le baccalauréat, puis nous nous retirames. Nous n'avions pas achevé de dîner, mon père, ma mère, le reste de la famille et moi, et nous étions encore à table, lorsque Bosch vint nous voir. Il m'embrassa et me dit : « Je t'ai entendu ce matin, j'ai été plus satisfait de toi que de mon parent Fossa, bien qu'il m'ait donné sujet d'être content de lui. » Dès lors, il me prit en affection et conçut le dessein de me marier avec sa petite-fille, Marie-Anne Bosch, qu'il gardoit chez lui et chérissoit beaucoup [1]... Le mariage se fit cinq ans après, le 9 mai 1757 ; et, depuis lors, nous avons vécu, Marie-Anne Bosch et moi, étroitement unis par ce lien sacré que nous renouvellerons le 9 mai 1807, devant notre sainte mère l'Eglise, s'il plaît à Dieu de nous laisser le temps de vivre jusqu'alors et de nous donner la force de remplir cet acte de piété et de religion avec le respect et l'amour que nous lui devons. »

Terminons par un dernier trait cette rapide esquisse. Joseph Jaume n'avait eu qu'un modique patrimoine, et, pour conserver la maison et les terres de famille, il avait dû payer à ses sœurs des soultes en argent assez importantes. Disons encore que neuf enfants lui étaient nés de 1758 à 1774, et lui avaient créé de lourdes charges. Il est vrai que sa carrière d'avocat avait été brillante ; mais il n'y avait fait que de très modestes épargnes, tant il s'était toujours montré scrupuleux dans la fixation de ses honoraires, lesquels, dans les meilleures années, n'avaient jamais dépassé 3,000 livres [2]. Puis, la révolution avait éclaté, et, après

[1] Les sujets de rapprochement se multiplieraient sans mesure, si nous voulions tous les noter. Bornons nous à signaler le charmant récit de Jeanne du Laurens, au sujet de son frère aîné, dont le mariage suivit une brillante plaidoirie, dès l'entrée de celui-ci au Barreau d'Aix. *Une Famille au XVI*e *siècle*, pp. 63-64.

[2] Joseph Jaume s'indigne contre le taux auquel les nouveaux gens d'affaires faisaient payer leurs services. Ainsi, il dit des notaires :

« Ceux d'avant la révolution pouvaient gagner chacun de 12 à 1,500 francs par an, et, lorsqu'ils travaillaient beaucoup, 2,000. Mais, profitant de la révolution, ils se sont fait eux-mêmes un tarif arbitraire, par lequel, leurs vacations, droits et salaires étant taxés à six fois plus qu'autrefois, ils se sont créé par là un revenu de 12 à 15,000 francs. C'est ce qui m'a été certifié par une personne bien informée. D'après elle, un des notaires de Perpignan, dans un acte d'arrangement entre parents d'une même famille, aurait exigé et reçu pour salaire 800 francs. J'eusse été bien content, si la profession d'avocat que j'ai exercée depuis plus de cinquante-quatre ans, m'eut assuré le douzième du revenu actuel d'un notaire. »

que la constitution civile du clergé eut été promulguée, pour ne pas prêter un serment contraire à sa conscience, il n'avait pas hésité à sacrifier sa chaire de professeur. Il avait de même refusé la présidence du tribunal civil de district qui avait remplacé le Conseil souverain de Roussillon. Ce qui lui restait de ses épargnes fut compromis dans les tourmentes qui suivirent ; et cependant, il ne cessa de garder sa sérénité : « *Deus dedit, Deus abstulit.* » Que cette maxime du saint homme Job soit la nôtre, et joignons-y la parole d'Abraham à son cher fils : « *Deus providebit....* »

On le voit : sur deux points extrêmes de la France, là où la tradition était intacte, même vie domestique réalisant la plus grande somme de paix et de bonheur dont on puisse jouir en ce monde ; et, comme condition de cette vie, même stabilité se maintenant grâce à une simplicité en quelque sorte innée dans la race. Telles ont été les mœurs qui, représentées à tous les degrés par des familles ayant la solidité du granit, ont été jusqu'ici le meilleur rempart de notre nationalité ; elles l'ont sauvée des extrêmes conséquences de nos aberrations révolutionnaires. Le jour où elles disparaîtraient totalement, que deviendrait la patrie française ?

Nos lecteurs n'ont pas oublié la charmante maison de la place Saint-Etienne, à Mulhouse, qui nous a occupés dans un précédent article. En 1840, Mathieu Mieg s'y éteignit à l'âge de 84 ans, entouré de la vénération de ses enfants et petits-enfants et des bénédictions des pauvres, dont il s'était constitué l'ami et le soutien. Depuis 1675, cette demeure consacrée par tant de souvenirs s'était transmise de père en fils dans la famille, pendant cent soixante-cinq ans. La mort de Mathieu Mieg lui fut fatale, et à ce moment, elle subit le sort auquel notre triste état d'instabilité en condamne journellement, sous nos yeux, un si grand nombre, pleines de semblables traditions.

Mieux partagée a été la petite maison de la rue Saint-Dominique, à Perpignan. Encore aujourd'hui, elle est possédée et consacrée comme une relique par un des descendants du jurisconsulte qui l'illustra, par celui-la même auquel nous devons la communication du manuscrit domestique de Joseph Jaume. En elle continue à subsister l'antique et bienfaisante union établie entre la famille et le foyer.

Voilà le véritable et bon ancien régime qu'il nous faut honorer et travailler à faire renaître chez nous et autour de nous, en nous efforçant de préparer la première et la plus nécessaire des réformes, la réforme morale. Quant à l'autre régime, qu'on a faussement appelé « ancien, » les foyers de corruption qu'il a

engendrés, et d'où sont venues les mauvaises mœurs et les erreurs qui nous ont perdus, sont séparés par un abîme des sanctuaires de vertus privées et publiques que nous venons d'esquisser.

CHARLES DE RIBBE.

LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

D'APRÈS L'HISTOIRE ET L'OBSERVATION.

On ne naît pas révolutionnaire, on le devient, et ce developpement si fréquent de nos jours, est déterminé par tout un ensemble de conditions que M. Taine a observées avec une finesse pénétrante et qu'il a décrites en un style vigoureux et précis, dont l'éclat, un peu dur parfois, rappelle les projections de la lumière électrique.

La première, la plus importante peut-être de ces conditions, c'est l'éducation classique, telle qu'elle a été entendue, comprise et appliquée en France depuis un grand nombre d'années.

En Angleterre, on distingue deux sortes d'enseignement secondaire : l'un prépare aux professions usuelles et se distribue dans des externats urbains ou dans des pensionnats ruraux, qui sont des créations de l'initiative privée ; l'autre n'est qu'une introduction à l'enseignement supérieur, il a ses collèges particuliers et constitue le premier degré d'initiation aux différentes fonctions publiques, magistrature, armée, parlement, administration coloniale, etc.

Cette distinction, que recommandent également la logique et le bon sens, n'existe pas, on le sait, dans notre pays ; nos collèges ressemblent à des usines, où l'on fabriquerait les produits les plus différents d'après des procédés identiques. Les enfants, destinés aux arts usuels, sont confondus avec les aspirants à l'enseignement supérieur, ils nouent quelques relations superficielles et passagères avec Sophocle, Horace et Virgile, ils connaissent l'antiquité et le XVIIe siècle, juste assez pour les prendre en dégoût, et, quand ils ont achevé leurs études, ils justifient la boutade de la correspondance de Grimm : « Autrefois les gentilshommes savaient tout sans avoir rien appris, maintenant on apprend tout sans rien savoir. »

Les programmes, en effet, sont des selles à tous chevaux et se tiennent en équilibre instable entre tous les goûts et toutes les aptitudes ; les matières, qu'ils embrassent, sont une encyclopédie à épouvanter les hommes les plus doctes et les plus laborieux et défilent avec une rapidité vertigineuse devant les jeunes esprits, qui s'efforcent avec un succès très relatif, de les arrêter au passage. La somme de travail dépensée est inouïe, les résultats sont minimes et la fatigue extrême.

L'encombrement des programmes est une nouveauté, mais la confusion des études techniques et de l'instruction classique est très ancienne et, si elle n'a pas produit, avant le XVIIIe siècle, au moins d'une manière générale, les graves inconvénients qui se sont révélés plus tard, c'est que la tradition et les habitudes chrétiennes y apportaient un correctif d'une permanente efficacité. Du jour où les vieilles et saines coutumes ont été compromises par l'absentéisme des propriétaires, par les scandales de la Cour sous Louis XIV et sous Louis XV, par la diffusion rapide des idées philosophiques de Voltaire et de Rousseau, les vices de l'organisation de l'enseignement sont devenus plus apparents et ont formé un état-major de déclassés, dont les cadres se sont incessamment élargis. Sortis du collège avec un médiocre savoir et un patrimoine plus médiocre encore, la plupart des jeunes hommes, qui devaient marquer dans l'histoire de la révolution, ont cherché des débouchés à leur activité, et n'en ont point trouvé. Les notions qu'ils avaient acquises, n'avaient cours ni dans le commerce, ni dans l'industrie, ni dans l'agriculture, et les éloignaient d'ailleurs de ces métiers disproportionnés au mérite qu'ils se prêtaient. S'ils avaient eu dans le cœur la foi ardente de leurs ancêtres, ils se seraient tournés vers l'Eglise et auraient mis à sa disposition toutes les ressources de leur dévoûment et de leur intelligence. Mais la vocation sacerdotale leur manquait, parce que leurs croyances étaient mortes ; il leur fallut donc se contenter de positions précaires, dont l'infériorité ne répondait point à leurs désirs et pesait à leur ambition. Or, à ce moment, la fièvre des réformes agitait la nation toute entière, Louis XIV avait amoindri les forces vives de la société française par une centralisation exagérée, Louis XV avait déconsidéré la royauté par la multiplicité et l'éclat de ses scandales, et la majeure partie de la noblesse, séduite par l'attrait des mœurs faciles et par le prestige des nouvelles doctrines, perdait chaque jour dans l'esprit public un ascendant qu'elle ne méritait plus. Le vieux monde était moribond et sa succession allait s'ouvrir ; les héritiers se pré-

sentèrent en foule, avocats, chirurgiens, médecins, procureurs, huissiers, plumitifs, etc.

« L'éducation classique, dit M. Taine, les avait mis en état d'entendre un principe abstrait et d'en déduire les conséquences, mais, dépourvus de préparation spéciale, enfermés dans le cercle étroit de leur besogne locale, ils étaient incapables de se figurer exactement une grande société complexe et les conditions par lesquelles elle vit, leur talent consistait à faire un discours, un article de journal, une brochure, un rapport en style plus ou moins emphatique et dogmatique. »

L'absence de préparation spéciale et le défaut d'expérience auraient barré le chemin aux jeunes réformateurs, si une théorie ingénieuse, accréditée dans l'opinion, n'avait pas établi qu'une constitution s'improvise comme un château en Espagne, en dehors de toute donnée expérimentale et, que, pour être un excellent administrateur, il suffit d'être un excellent logicien. Un peuple, gouverné conformément aux lois de la logique, est nécessairement un peuple heureux et, s'il n'apprécie pas son bonheur, c'est qu'il est l'esclave de préjugés qu'il ne devrait point avoir. Un bossu, habillé sur les mesures de l'Apollon du Belvédère, doit être un bossu bien habillé; s'il est ridicule, ce n'est pas la faute de son tailleur, c'est la sienne.

La politique, ainsi simplifiée, est accessible à toutes les intelligences et devient surtout la spécialité, le gagne-pain des demi-lettrés à la recherche d'une position sociale. Danton disait un jour, en 1793, à un de ses anciens confrères, avocat au Conseil d'État :

« L'ancien régime a fait une grande faute, j'ai été élevé par lui dans une des bourses du collège du Plessis; j'y ai été élevé avec de grands seigneurs, qui étaient mes camarades et qui vivaient avec moi dans la familiarité. Mes études finies, je n'avais rien, j'étais dans la misère, je cherchai un établissement. Le Barreau de Paris était inabordable et il fallut des efforts pour y être reçu. Je ne pouvais entrer dans le militaire sans naissance ni protection. L'Église ne m'offrait aucune ressource, je ne pouvais acheter une charge, n'ayant pas le sou. Mes anciens camarades me tournaient le dos. Je restai sans état et ce ne fut qu'après de longues années que je parvins à acheter une charge d'avocat aux conseils du roi. La révolution est arrivée ; moi et tous ceux qui me ressemblaient, nous nous y sommes jetés. L'ancien régime nous y a forcés en nous faisant bien élever, sans ouvrir aucun débouché à nos talents [1]. »

Danton n'a pas été une exception et ses aveux pourraient être intitulés la confession des révolutionnaires. Nous y surprenons,

[1] Cité par M. Taine. *Psychologie du Jacobin.*

dans toute leur sincérité, les anxiétés, les angoisses d'une multitude d'hommes qui ont traversé et traversent encore de nos jours les classes et les réfectoires de nos collèges et qui, au sortir de l'adolescence, voient s'effeuiller leurs espérances juvéniles devant les âpres réalités de la vie et les inexorables nécessités du pain quotidien. Ils ont le luxe de l'instruction, ils n'ont pas le nécessaire ; ils se croient en droit d'attendre beaucoup de la société et, n'en obtenant rien ou presque rien, ils conçoivent des ressentiments mesurés à l'étendue de leurs déceptions. Le contact même des privilégiés de la fortune qui, dans la pensée des observateurs inattentifs, doit rapprocher les distances sociales, est un élément de division et une source d'amertume et d'aigreur, car les barrières un instant abaissées se relèvent dans le monde sous l'impulsion des conventions et des usages et accusent durement les contrastes entre les camaraderies du passé et les méconnaissances du présent. Phédon est mécontent de Giton et répète avec La Bruyère : « Si on ne le voyait de ses yeux, pourrait-on jamais s'imaginer l'étrange disproportion que le plus ou le moins de pièces de monnaie met entre les hommes ? » La blessure saignante de l'amour-propre avive les inquiétudes du dénûment et fait germer dans l'esprit de sourdes rancunes, des ambitions dévorantes qui, l'occasion aidant, éclateront en projets et en menées subversifs.

Cette situation douloureuse explique bien des écarts de conduite et d'opinion et atténue, sans les détruire, les responsabilités personnelles, qui paraissent le plus directement engagées. Mais, si les personnes ne méritent, selon nous, qu'une condamnation mitigée par l'application la plus large des circonstances atténuantes, le vice d'un système d'enseignement, qui ne correspond pas aux véritables besoins, n'a pas droit à la même indulgence et ne peut disparaître que par la séparation de l'éducation classique et de l'éducation technique. La réforme, dont nous posons le principe, ne comporte dans notre esprit, aucune espèce de privilège pour qui que ce soit, et n'a pas d'autre but que de former des générations capables de suffire aux exigences de la vie privée comme à celles de la vie publique, « *the right man in the right place.* »

Un sentiment, en quelque sorte instinctif, mais né de l'expérience, a déjà marqué timidement, partiellement, la voie dans laquelle il serait sage d'entrer et a ébauché les premiers linéaments du plan d'organisation qu'il conviendrait de réaliser. Dans un grand nombre de villes de province, les collèges ont annexé à leur enseignement classique un enseignement spécial, qui

comprend les langues vivantes, la géographie, l'histoire, la comptabilité, le dessin, les sciences mathématiques et physiques, etc. : on a tenté ainsi de préparer les élèves aux professions usuelles. Mais cette tentative, comme tous les palliatifs, n'exerce qu'une action sans efficacité, elle groupe des enseignements hétérogènes et se trouve plus ou moins compromise par le discrédit qui s'attache aux cours réputés inférieurs.

La solution, adoptée en Angleterre, est infiniment préférable ; elle a pour elle la sanction d'un succès au sein d'une nation qui ne se paie ni de mots ni d'apparences et qui est éprise avant tout de résultats positifs et tangibles. L'initiative privée a multiplié les établissements d'enseignement secondaire spécial, elle les a adaptés avec une souplesse et une sagacité merveilleuses à toutes les exigences locales, elle réunit les enfants, tantôt dans des externats urbains, tantôt dans des pensionnats ruraux et leur assure, dans l'un et l'autre cas, tous les avantages de la vie de famille. Dans l'externat urbain, l'enfant ne quitte point ses parents ; dans le pensionnat rural, il vit avec la famille de ses maîtres, il est une personne parmi des personnes, ainsi que l'a fait remarquer M. Taine dans ses *Notes sur l'Angleterre*, et retrouve partout l'image de la maison paternelle.

Ce type d'organisation scolaire, qui n'est point emprunté au pays d'Utopie, a été imité. dans une certaine mesure, par quelques-unes de nos grande villes, Paris notamment, et par les Frères de la Doctrine chrétienne, que le dévouement rend perspicaces ; il a donné des résultats très satisfaisants. Une imitation, plus complète et surtout plus générale, aurait de grandes chances de réussite, si elle était appuyée par les Chambres de commerce ou par des groupes d'agriculteurs et d'industriels ; elle formerait un personnel de choix qui se recommanderait par ses services et réduirait, dans une notable proportion, le contingent des déclassés et des parasites politiques.

L'enseignement classique, de son côté, recouvrerait sa pleine autonomie, il vivrait de sa vie propre, il aurait ses programmes appropriés à son véritable but, qui est de préparer aux études supérieures, scientifiques ou littéraires et ne se disperserait plus dans des matières diversifiées à l'infini, comme le Rhin se perd dans les sables. La jeunesse s'assimilerait le suc et la moëlle des grands écrivains, elle agrandirait son horizon intellectuel par des comparaisons fécondes et apprendrait à penser en apprenant à écrire. Les candidats grands hommes seraient moins nombreux, les hommes utiles le seraient davantage et l'intérêt général comme l'intérêt particulier y trouveraient leur compte. Ce qu'il

faut à la France, ce n'est pas seulement du génie en disponibilité, c'est du bon sens en activité; or, le bon sens et la solidité du savoir seront mieux assurés par la séparation de deux genres d'enseignement incompatibles que par leur confusion.

Le plus sérieux obstacle à l'exécution de cette réforme viendra de la fascination qu'exercent sur l'esprit français les professions libérales en général et la carrière littéraire en particulier. On médit du latin et du grec, dont on proclame l'inutilité vérifiée dans la plupart des cas, mais on tient à en procurer le bénéfice à ses enfants; le parchemin du bachelier a remplacé le titre de noblesse comme source d'influence politique et sera bientôt considéré comme un brevet d'homme d'Etat. Nous estimons fort les littérateurs; mais, quand il s'agit de les admettre dans le sein des conseils du gouvernement, ils nous pardonneront de leur appliquer le mot de Sophie Arnould : « Les gens d'esprit sont comme les roses, une seule fait plaisir, mais un bouquet entête. » Une plume alerte et spirituelle n'implique pas toujours l'autorité sociale et se permet trop souvent les paradoxes brillants et les utopies dangereuses. La raison en est bien simple : le bruit, que font les théories les plus décevantes, profite presque invariablement à la réputation de l'auteur et le mal qu'elles font ne préjudicie qu'à autrui.

Dieu nous garde de suivre l'exemple de Platon et de chasser les lettrés de la République, mais, tout en aimant ou en admirant leurs talents, nous croyons utile de réagir contre la suprématie qu'on leur accorde dans la direction des sociétés humaines.

Les arts usuels, commerce, industrie, agriculture enseignent la science sociale avec plus de sûreté que les professions libérales et sont de véritables cours d'administration pratique, car ils habituent les hommes à ne pas se complaire dans leurs idées, à rechercher le contrôle de l'expérience et à se défier des procédés absolus et des méthodes révolutionnaires.

Si cette appréciation, qui est universellement acceptée au-delà de la Manche, se propageait en France, elle aurait une influence décisive sur la marche générale des affaires publiques et favoriserait la réforme de l'enseignement secondaire et de plusieurs autres institutions.

A. BOYENVAL.

LA VIE AGRICOLE DANS LES GRANDS DOMAINES

AU VIIIe ET AU IXe SIÈCLE[1].

Le trait caractéristique de l'état économique à l'époque franque est la prédominance de la grande culture. Dans l'Austrasie, les grands domaines sont situés au milieu des forêts et entourés d'espaces incultes où abondent les bêtes sauvages. Les vies de St Humbert et de St Mauront, dans les Bollandistes, nous indiquent l'importance considérable qu'avaient alors les forêts, surtout dans cette partie de l'Occident.

Ces domaines sont isolés, et, à la différence de ceux de l'époque romaine où le seigneur ne vient qu'en passant, ils sont presque constamment habités par le maître.

Le grand propriétaire franc aime à vivre sur ses terres. Augustin Thierry, dans le premier de ses *Récits mérovingiens*, a décrit avec autant de charme que d'exactitude, la grande villa que les rois Francs avaient à Braine, près de Soissons.

Les restes matériels d'un *oppidum* carolingien sont visibles dans la forêt de Sille-le-Guillaume, dans le département de la Sarthe. Les fondations de la construction principale ne couvrent pas moins de 1762 mètres carrés; tout autour venaient se ranger les cabanes des serfs domestiques et autres constructions plus légères, qui ont disparu complètement.

La villa mérovingienne est située en plaine; mais aux IXe et Xe siècles, les seigneurs iront occuper les sites inaccessibles pour se préserver contre les incursions des Normands. En même temps, la population qui habite le château devient moins nombreuse; le manoir féodal est plus petit; enfin, les terres des grands domaines sont partagées en petites exploitations. L'époque féodale sera en effet une époque de petite culture, tandis que la période dont nous nous occupons est celle des grandes exploitations. Importante évolution agricole qui correspond à la transformation des institutions politiques et n'a pas été assez remarquée.

En nous aidant du *Polyptique* de St-Germain-des-Prés, des Cartulaires de St-Victor et de Viviers, nous aurons à voir la condition juridique des ouvriers des grands domaines, les devoirs de patronage des grands propriétaires, l'organisation agricole et le droit coutumier qui les régit.

[1] Résumé d'une leçon faite à la Faculté libre de droit de Paris.

I.

Nous trouvons au début de cette période cinq classes différentes fixées sur les grands domaines : les serfs, les colons, les lides, les hospites et les hommes libres devenus les vassaux du seigneur. A la fin du IXe siècle, ces cinq classes se résumeront en une seule, celle des tenanciers.

Les serfs sont les anciens esclaves ou les captifs qu'avaient faits les Germains. C'est une erreur de croire que tous les serfs sont gallo-romains ; un grand nombre sont germains, et, plus tard, slaves.

Ce souvenir s'est conservé dans la langue ; le mot esclave vient de slave et se rapporte aux nombreux captifs que Charlemagne fit chez ces peuples. Le commerce des esclaves existait encore, les juifs et les Vénitiens s'y livraient et, au VIIIe siècle, le pape Zacharie racheta un grand nombre de ces malheureux qu'on allait vendre en Afrique. Les conciles de l'époque ne cessent de défendre la vente des chrétiens aux païens et aux juifs.

L'esclavage se maintient limité aux païens et aux Sarrasins, jusqu'à une époque assez récente. Mais en attendant sa disparition, les conciles et les capitulaires le défendent hors de la marche, puis hors du district. Le nombre des *servi* va toujours en diminuant et surtout leur condition change profondément. Ils ne sont plus ces malheureux dont les jurisconsultes romains disaient : *servus nullum caput habet*. Pareil état n'était plus possible après le christianisme. Ce sont des travailleurs tenus à des services et placés dans la dépendance d'un maître.

A cette époque donc les *servi* des textes sont des serfs proprement dits ; les droits de famille, le mariage leur sont accordés et font l'objet de lois protectrices. L'Eglise défend cependant que le serf épouse une personne d'une autre terre, sans la permission du maître, à cause de l'incertitude qui en résulterait pour le partage des enfants. Mais, peu à peu, l'interdiction disparaît, et, au XIVe siècle, le mariage des serfs sera valable sans la permission préalable du maître. En Allemagne, des traités en forme interviennent au sujet de ces autorisations entre les seigneurs voisins [1].

Les recueils des formules de l'époque contiennent de nombreux modèles d'actes par lesquels les maîtres permettent le mariage de leur serf avec une *ingenua* et consentent à ne pas revendiquer

[1] Voir Von Maurer, *Geschichte der Frohnhofe* (Munich, 1861) t. III, p. 158, et t. IV, p. 497.

le bénéfice de la loi romaine, qui soumettait à l'esclavage la colone qui épousait un serf et les enfants issus du mariage [1].

Dans les terres de l'église de Marseille, au VIII[e] siècle, on voit des femmes de *mancipia* qualifiées de *liberœ*, sans doute à la suite de conventions semblables.

Ce qu'il y a d'important à remarquer, c'est que dans ces traités comme dans ces conventions, il n'y a rien qui fasse allusion au prétendu *droit du seigneur*.

Aucun texte ne lui reconnaît le droit d'abuser de la femme esclave. Ce qui prouve le respect que l'on a de la dignité du serf, c'est qu'il est défendu au seigneur de le faire travailler le dimanche, sous peine d'amende.

Rien n'est touchant comme les dispositions de l'Église en faveur des serfs. Le pénitentiaire de Haligart, évêque de Cambrai [2], porte ceci :

« Quand des esclaves viendront à vous, vous ne les chargerez pas d'autant de jeûnes que les riches, imposez-leur seulement la moitié de la peine. »

Et le *Libellus de disciplinis ecclesiasticis* rédigé pour l'Allemagne au IX[e] siècle, ajoute :

« Les prêtres doivent avertir les maîtres de faire assister au moins à la messe du dimanche et des fêtes les bouviers, les porchers et les autres pâtres et paysans qui demeurent dans les champs et les forêts et qui sont exposés à vivre comme les bêtes, car le Christ les a rachetés aussi bien que les autres. En effet, le Seigneur venant dans le monde, ne choisit pas pour les siens des savants, ni des nobles, mais des pécheurs, et il voulut que sa nativité fut annoncée d'abord par un ange à des pâtres. »

Au IX[e] siècle, Smaragde, abbé de S[t]-Michel, écrit, dans la *via regia* adressée à Louis-le-Débonnaire :

« Ordonnez donc, ô roi très clément, qu'en votre royaume on ne fasse plus d'esclaves ; qu'on traite avec douceur ceux qui vivent en servitude, et qu'on les rende libres, selon la parole d'Isaïe : Voici le jeune que j'ai préféré ; dénouez les liens de l'iniquité, brisez le joug qui écrase, et renvoyez libres ceux qu'on opprimait. En vérité, l'homme doit obéir à Dieu, et entre autres œuvres salutaires, chacun doit, par charité, affranchir ses esclaves, considérant que ce n'est point la nature, mais le péché qui les a réduits à cette condition. Car la création nous a fait égaux, le péché met les uns en puissance des autres. Souvenons-nous encore, que si nous remettons, il nous sera remis. Car vous aussi, seigneur roi, vous portez le joug de la condition commune. »

[1] V. Rozière, *Recueil général de formules*, t. 1, n[o] 101 à 108.

[2] Dans Martène, t. II, p. 43.

Les capitulaires énumèrent tous les travaux interdits, les jours de fête, soit aux serfs, soit aux femmes qui travaillent dans les gynecées.

Les serfs ont droit à la propriété de leur pécule, et parfois possèdent eux-mêmes des serfs. Les habitudes des Germains tendaient à transformer l'esclavage en servage, comme l'avait déjà remarqué Tacite. On ne voit plus rien de semblable aux *latifundia* romains avec leurs milliers d'esclaves vivant dans l'infamie du *contubernium* ; on donne à l'esclave une *casa*, une demeure. Les *servi casati* jouissent d'habitations distinctes. A côté, il est vrai, sont les *servi non casati* ou *provendarii*, nourris par le maître. Cette distinction existait encore en Russie, en 1861 au moment de l'émancipation. Les serfs domestiques et les serfs paysans formaient en fait deux classes fort distinctes. Les capitulaires de Louis-le-Débonnaire en font une distinction juridique très expressive : les *servi casati* sont immeubles, les *servi non casati* sont meubles. Dans la période féodale la même différence se retrouvera entre deux sortes de serfs : les uns désignés par les expressions *ad requirendum, de requista* placés toujours sous la main du maître, simples journaliers, et les hommes de *poeste*, de *mainmorte* soumis seulement à des redevances et à des services déterminés.

En principe, les serfs doivent au maître leur temps et des redevances à volonté. Ce sont des *homines ad requirendum*, dit le Polyptique de Wuadalde, évêque de Marseille ; mais par la force des choses, ceux qui ont à fournir l'exploitation d'une tenure indépendante, à la prospérité de laquelle le maître est lui-même intéressé, ne pourront être grevés outre mesure. La loi du domaine, le *Jus curtis*, la coutume fixera et limitera leurs redevances.

Aux VIIIme et au IXme siècle, nous trouvons bien des ventes de serfs, mais l'on voit aussi des ventes de colons, d'hommes libres, de chevaliers même au XIme siècle en Normandie. Ce n'est donc pas l'homme que l'on vend, c'est la terre ; en Russie, du reste, pour vendre une terre on vendait tant d'âmes, c'est-à-dire tant d'hommes. Cette expression se comprend, car à cette époque la terre n'a par elle-même aucune valeur, ce qui lui en donne, c'est la population. Par la même raison, la valeur des forêts sera souvent dans les textes du haut moyen-âge indiquée par le nombre de porcs qu'elles peuvent nourrir.

Le colon est d'une condition supérieure à celle du serf. La *composition* qu'on doit lui payer en cas d'offense est plus élevée; il s'appelle *ingenuus*. Parfois, nous le trouvons en même temps

possesseur d'un alleu. Il est soumis vis-à-vis du maître à des corvées et à des services limités. Les tenures des colons sont héréditaires et les maîtres ne peuvent les séparer de leur terre. Sur les domaines de l'Église ou du fisc, les colons sont nombreux, on les appelle *liberi ecclesiastici, fiscalini*. Il y en avait cependant quelques-uns sur les terres des seigneurs laïcs. Mais ceux-ci ne rédigeaient pas de *Polyptiques*, l'on connaît donc moins leur condition.

Les *lides* forment une classe distincte des serfs et des colons. Ils sont de race germanique et relativement peu nombreux, au moins en Gaule. Ce sont des tenanciers non libres, dont l'origine a donné lieu à de nombreuses discussions que nous n'avons point à reproduire ici. Il suffit de constater que leur condition est supérieure à celle des serfs.

Les *hospites*, au contraire, forment une classe nombreuse. Ils comprennent les individus qui sont venus s'établir sur une terre et ont demandé à y vivre. Il y en a de tous les statuts juridiques. Ils sont placés sous la loi du domaine et possèdent des tenures à la fois plus précaires et plus petites. On leur demande surtout des journées de travail. Ils correspondent à la classe des *bordiers* des temps postérieurs.

Par suite des transformations sociales, les hommes libres possesseurs de petits domaines, ne peuvent se maintenir. Les plus pauvres se font serfs, d'autres font un marché avec un seigneur voisin ; c'est la recommandation personnelle avec la donation de la terre sous condition de la reprendre en bénéfice. Le bénéfice à cette époque tend à devenir la forme générale de la propriété. Dans les rangs élevés de la société, le bénéficier doit le service militaire et le service légal aux plaids seigneuriaux. Dans les rangs inférieurs, le petit bénéficier doit des redevances ou des corvées, semblables en fait, à celles du colon et du serf.

Quoiqu'il en soit, à la fin du VIIIe siècle, colons, lides, et même petits bénéficiers chargés de corvées, sont dans une situation à peu près identique ; tous sont serfs de la glèbe, il est vrai, mais tous sont possesseurs héréditaires et perpétuels de leur tenure.

II.

Les grands propriétaires ont des devoirs nombreux vis-à-vis des populations qui leur sont ainsi soumises. Ils sont chargés d'abord de tout le service de la police et de la justice, puis ils doivent assurer l'existence des hommes de leur terre en cas de disette ou de famine; ils doivent construire et entretenir les moulins, élever des étalons et fournir aux tenanciers le bétail nécessaire pour

leur exploitation. Charlemagne rappelle constamment dans les *Capitulaires* l'étendue des devoirs de patronage des grands propriétaires.

En 806, à la suite d'une disette, un Capitulaire s'exprime ainsi : « Que tous les évêques, abbés, abbesses, grands propriétaires (*optimates*), comtes et tous les fidèles qui tiennent des bénéfices royaux ou ecclésiastiques, nourrissent, chacun sur son bénéfice, les gens de sa dépendance. »

Cette obligation ne s'applique pas seulement à ceux qui ont des terres bénéficiaires ; des Capitulaires de 809 et de 813 obligent formellement tout propriétaire à nourrir les hommes soit de condition servile, *soit libres*, qui sont dans leur dépendance, *ad se pertinentes*, disent les textes.

Un pouvoir disciplinaire devait naturellement correspondre à ces lourdes obligations. En cette même année 806, un Capitulaire défend aux mendiants de parcourir le pays ; c'est à chaque propriétaire à nourrir ses gens et à les empêcher d'aller mendier ailleurs.On peut définir d'un mot cet état social : c'est le patronage obligatoire.

L'unité agricole est la *villa* ou le *fiscus*. Ces divisions territoriales sont formées par un ensemble de tenures souvent partagées en plusieurs morceaux de terre, mais qui se groupent autour d'un grand domaine, à l'exploitation duquel les tenanciers concourent par leurs corvées. Le domaine est le centre de l'exploitation ; là réside le maître et, à son défaut, un intendant; là se trouvent le grenier, les étalons, les moulins et aussi la cour de justice avec la prison. Là, résident les *servi non casati* et sont établis de nombreux ateliers industriels. Le domaine est appelé aussi *chef-manse*, *villa capitanea*, *aula* ou *curtis salica*, il correspond à l'*hof* du Germain.

De la *villa capitanea* dépendent des terres arables considérables dont les travaux principaux sont effectués par les corvées des tenanciers. Les cultures spéciales, et aussi le supplément de travaux nécessaire, sont exécutés par les *servi casati* retenus autour de la *villa* et nourris par l'intendant (*provendarii*). Les forêts et les cours d'eau, sauf des droits d'usage pour les colons et les serfs des tenures, sont toujours réservés au domaine.

Les tenures ont des noms divers ; on les appelle d'abord dans la Neustrie et la Bourgogne *colonica ;* puis cette appellation est remplacée par celle de *mansus*, qui, usitée d'abord dans le nord de la France, s'est conservée jusqu'à aujourd'hui dans le midi avec l'expression de *mas ;* sur les bords du Rhin, on dit *huba*, qui n'est que la forme latinisée de *hof*. Ce serait une erreur de

croire que leur contenance soit toujours fixée à 12 boniers ou 15 hectares 36 ares ; elle varie selon les localités et la qualité des terres. En principe, c'est une tenure suffisante pour fournir à la subsistance d'une famille. Dans la description des fiscs de Saint-Germain, on trouve quelquefois plusieurs ménages, qui ne sont point unis par les liens de la parenté, fixés sur un même manse ; on peut voir là l'origine des communautés taisibles. Sur l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, nous voyons des demi-manses et des quarts de manse, ce qui indique une augmentation dans la population et dans la fertilité du sol depuis l'époque de la constitution des domaines. Le bétail est souvent fourni par le seigneur, comme l'indiquent un passage de la loi lombarde de Rotharis et plusieurs anciennes chartes.

Les tenanciers doivent des redevances et des corvées. Ces redevances ne représentent pas exclusivement le prix de la jouissance de la terre. Il en est, comme le *census,* qui ont ce caractère, mais d'autres dérivent de l'ancien impôt romain comme l'*hostilicum* ou le *carnarium.*

Le *capaticum,* l'ancienne *capitatio humana,* qui représente l'impôt personnel, doit être payé en numéraire, et l'on comprend que les propriétaires y tiennent, car le numéraire est rare à cette époque. — D'autres redevances qui, en principe, consistent en services sont, d'après le *Polyptique* d'Irminon, convertibles en argent, à la volonté des tenanciers. On voit là un résultat du progrès de la culture et le commencement du mouvement qui aboutira à la conversion en redevances fixes en argent de tous les services et de toutes les redevances en nature. Le *census,* au contraire, prix du loyer de la terre, est toujours payé en nature, en bœufs, quelquefois en brebis, le plus fréquemment en porcs.

Cela indique que ces redevances ont été établies à une époque où l'élevage du bétail l'emportait sur la culture des céréales. Puis, une raison économique explique le maintien de ce mode de paiement : le marché des céréales n'existant pas, il est inutile de produire au-delà de la consommation. Les produits animaux, au contraire, se transportent facilement et se vendent de même.

Dans la colonie rurale certains manses sont tenus à des redevances spéciales comme de la cire, des outils, des laines. Le principe économique de l'époque est que chaque terre doit se suffire à elle-même ; il faut donc que chacune fabrique tous les produits nécessaires aux besoins de sa population. Les services ou corvées des serfs consistent en labours obligatoires de certaines quantités de terre, *curvadæ,* et en journées appelées *manoperæ.*

Pendant les corvées, les hommes sont nourris par le maître, ce qui, à cette époque, constitue souvent un avantage pour eux.

Pour les corvées accessoires, notamment pour l'entretien des vignes, on a recours aux hospites et aux servi non casati. Dans le capitulaire de *Villis*, les bénéficiers sont chargés spécialement de l'élevage des chevaux et de l'entretien des haras ; c'est une sorte de service noble et on le confie de préférence à de petits bénéficiers.

Enfin, autour des grands domaines et dans leurs dépendances, on trouve un certain nombre de petites exploitations données à cens ou à condition du partage des fruits. Ces dernières sont assez nombreuses dans les domaines de l'église de Marseille.

Une observation d'économie rurale assez intéressante, c'est que les vignobles sont, pour la plus grande partie, exploités directement par le propriétaire au moyen des journées des serfs tenanciers ou du travail des *hospites*. Cela tient à la nature du produit. Aujourd'hui encore beaucoup de vignobles en France sont administrés de la même manière.

Cette organisation rurale existait encore dans le Danemark au siècle dernier. Elle a abouti à la constitution de trois classes bien distinctes : celle des grands propriétaires *herre*, celle des paysans *bœnder* devenus propriétaires de domaines moyens de 50 à 20 hectares qui, autrefois, constituaient des *hubæ* dépendantes des grands domaines ; enfin celle des ouvriers ou cottagers *hummen*, qui correspondaient aux serfs domestiques et aux *hospites* du moyen-âge.

« D'après la loi scandinave, dit M. Tisserand dans ses *Études économiques sur le Danemark*, les seigneurs ne pouvaient disposer, à proprement parler, que d'une certaine étendue de leurs terres ; celles-ci constituaient autour de leurs châteaux de grandes fermes seigneuriales (herregaard) et ils avaient le droit de les exploiter en propre ou de les louer à volonté ; quant au reste de leurs domaines, ils étaient tenus de les louer aux paysans à perpétuité ou pour leur vie et celle de leur femme ; ils ne pouvaient ni les aliéner ni les réunir à leurs fermes pour agrandir celles-ci, ni les exploiter pour leur propre compte ; la même loi assurait aux serfs du domaine la jouissance de la maison et du jardin (*huis*) nécessaires à leur existence. »

En 1841, M. Le Play a étudié en Russie, dans les steppes d'Orembourg, l'organisation agricole d'un grand domaine, la terre de Tachli, basée sur les corvées des paysans serfs et présentant de singulières analogies avec l'économie rurale des domaines de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, au temps de Charlemagne. Les vingt-quatre manses seigneuriaux de Saint-Germain-des-Prés ont dans leur dépendance 1,646 manses tribu-

taires et 71 hospitia cultivées par 2,349 ménages de colons, de serfs ou d'hotes. De même, la terre de Tachli a dans sa dépendance onze villages peuplés par 1,012 tiaglos ou ménages. Chacun de ces tiaglos, comme la plupart des serfs de Saint-Germain doit trois journées de travail par semaine, réduites par les fêtes à 125 jours de corvées par an.

Ce domaine comprend 7,000 hectares de terres labourables et de prés ; les vingt-quatre manses seigneuriaux de l'abbaye comprennent 6,421 hectares. Les petites tenures des paysans de Tachli forment 25,400 hectares, celles des colons et serfs de Saint-Germain 17,112 hectares. Enfin, les bois et les terres vagues qui sont sous l'administration directe du seigneur, mais sur lesquelles les tenanciers ont des droits de jouissance fort étendus, comprennent dans la seigneurie de Tachli 134,000 hectares, dans les 24 fiscs de Saint-Germain 197,750 hectares.

Les deux domaines sont cultivés selon un assolement triennal très primitif, et le nombre des jours de corvée exigibles sur l'un et sur l'autre correspond juste au travail nécessaire pour donner chaque année deux cultures à un tiers du domaine destiné au grain d'hiver et une culture à un second tiers destiné au grain de printemps. A Tachli, un grand nombre de *dvorovies* ou serfs domestiques fournissent les mains-d'œuvre supplémentaires, gardent les moutons, exercent divers métiers comme les *provendarii* et les femmes des gynecées de l'abbaye.

Enfin, pour compléter la ressemblance, le seigneur de Tachli distribue chaque année aux serfs paysans 100 abroks, qui font passer ces privilégiés dans la classe des gens à redevances fixes. Ils correspondent aux cultivateurs censitaires et artisans à redevances, chefs de métier, qui sont établis aussi en certain nombre sur les terres de l'abbaye.

Là concordance si exacte de ces chiffres a sa raison d'ètre dans l'identité du système de culture et du régime social. Ce rapprochement inattendu nous semble contrôler utilement les deux documents. Il montre avec quelle exactitude M. Le Play a, dans ses lointains voyages, observé les faits dont il a tiré de si importantes déductions; il rend également hommage à la conscience avec laquelle M. Guérard, ce modeste érudit, a dépouillé les anciens monuments de notre histoire. On peut bien dire pour lui aussi que sa longue patience a été du génie.

III.

La coutume locale qui régit la terre, au moyen-âge, a son origine dans la juridiction domestique. Le seigneur, quand il habite,

et, en son absence, un intendant appelé *judex* (notez ce terme expressif), rend la justice et administre la terre. Il est assisté par un certain nombre d'employés pris parmi les serfs ou les colons de chaque terre et à qui on donne le nom générique de *ministeriales*. Ce sont : le *major*, les *juniores*, les *decani*, les *forestarii*. Ces humbles fonctionnaires font exécuter les corvées, perçoivent les redevances et surveillent l'exercice des jouissances communes accordées aux tenanciers. Il y a là le germe d'une première organisation des campagnes. Selon l'opinion de M. Aucoc, beaucoup de nos *sections de commune* dérivent historiquement des anciens *fisci* de l'époque carolingienne.

Les *ministeriales* ont un manse généralement plus grand ou un peu moins chargé de redevances que ceux des colons. Quelquefois ils retiennent une part des redevances recueillies par eux.

Le seigneur est obligé de tenir ses audiences en présence des serfs. La rédaction des Polyptiques n'est pas l'œuvre du seigneur seul, elle se fait contradictoirement avec les tenanciers, même avec ceux des tenures serviles.

Les serfs ont du reste à côté d'eux les hommes libres que nous aurons occasion d'étudier et, en s'inspirant de leur situation, ils cherchent à défendre leurs droits. En 828, les colons de la terre d'Antoigné ayant cru que l'abbé de Cormeri, dont ils dépendaient, aggravait leurs charges, le citèrent au tribunal de Pépin, roi d'Aquitaine, et l'abbé fut obligé, pour gagner sa cause, de prouver que rien n'avait été changé à la loi de la terre et qu'il n'exigeait rien de plus que ce qui avait été porté au Polyptique rédigé en 801 sous l'abbé Alcuin.

Comme on le voit, c'est la coutume qui fait loi et non l'arbitraire du seigneur. Cet arbitraire était d'autant moins à craindre que les tenanciers, les serfs eux-mêmes parfois, prenaient part à l'administration de la justice locale.

D'après le Polyptique de Saint-Maur des Fossés, les gens soumis à la capitation de quatre deniers, étaient obligés chaque année de venir à trois audiences tenues au manoir, en apportant avec eux leurs petits présents, *eulogiæ*.

A Saint-Germain-des-Prés, le Polyptique, dressé par ordre de l'abbé Irminon, fut, pour chaque fisc, rédigé contradictoirement avec les colons et les serfs, dont l'attestation sous serment est soigneusement relatée.

Cependant il ne faut pas croire qu'aucune difficulté ne se produisit alors dans le monde du travail. Charles-le-Chauve, en 864, dut

s'occuper d'un refus à peu près général des serfs de transporter de la marne sur les terres des domaines. C'était, disaient-ils, un changement, car on n'avait commencé à marner qu'à l'époque de Charlemagne. L'Empereur donna tort aux serfs, car le marnage était une amélioration agricole utile à tous. Remarquons en passant qu'à toutes les époques il y a eu des gens que le progrès économique a dérangé dans leurs habitudes et qui s'en sont plaints.

Un demi-siècle auparavant, sous Charlemagne et Louis-le-Débonnaire, les serfs de la Flandre forment entre eux des *conjurationes* que les Empereurs interdisent. Ils s'organisent pour lutter contre les grands propriétaires et constituent des guildes; ce sont peut-être les avant-coureurs de l'émancipation des communautés rurales, comme l'a prétendu Augustin Thierry. C'est plutôt, selon nous, la preuve que le régime du servage n'a pas toujours été un régime de paix sociale et d'harmonie complète ; mais il n'était pas non plus un régime d'abus atroce de pouvoir et de profonde misère. M. Guérard, le sagace érudit, a porté sur cette époque un jugement équitable que les travaux ultérieurs de l'érudition ont confirmé, lorsqu'il a dit : « Sous le règne de Charlemagne la classe des colons jouissait, au moins dans les terres ecclésiastiques, de plus d'aisance que n'en jouit celle de nos paysans dans quelques-unes de nos provinces et, sous le rapport de l'agriculture et de la population, le Palaiseau du IXme siècle avait peu de choses à envier au Palaiseau du XIXme. »

CLAUDIO JANNET.

MÉLANGES

WOLOWSKI ET LA MÉTHODE HISTORIQUE

EN ÉCONOMIE POLITIQUE.

Dans un remarquable travail consacré à étudier « les tendances nouvelles de l'économie politique en Angleterre » [1], M. Emile de Laveleye expose les doctrines de M. Cliffe Leslie et fixe sa place entre les diverses écoles de la science. Il montre dans l'éminent auteur de *Land system of Ireland* et des *Essays in political and moral philosophy*, un adversaire résolu des formules abstraites à la manière de Ricardo ; un savant faisant dans le domaine économique, pour les prétendues lois naturelles, ce que sir Sumner Maine a fait dans le domaine du droit ; un observateur s'ap-

[1] *Revue des Deux-Mondes*, 1er avril 1881.

puyant sans cesse sur l'analyse des faits et sur l'étude des institutions ; en un mot, un économiste de l'école historique, comme MM. Roscher, en Allemagne, et Luzzati, en Italie. A la vérité, M. de Laveleye voudrait, plus que l'école anglaise, que les économistes fixassent leurs regards sur un idéal à atteindre. Pour lui, l'économie politique se rattache intimement à la morale, à la philosophie, à la religion : elle a pour mission de rechercher « quelles sont les lois, ou l'organisation sociale, qu'il faut adopter pour que les hommes arrivent par le travail, à satisfaire le plus promptement leurs besoins rationnels. »

Telle paraît avoir été aussi, en France, pour la méthode à suivre comme pour le but à atteindre, la pensée d'un homme qui a pris une large part au mouvement économique de notre temps. On nous permettra de le rappeler ici, à propos d'un mémoire de M. Antony Roulliet auquel l'Académie des sciences morales et politiques a récemment accordé le prix Léon Faucher [1].

« Les plus belles vies sont, à mon gré, dit Montaigne, celles qui se rangent au modèle commun et humain, avecques ordre, mais sans miracle, sans extravagance. » Ce jugement pourrait s'appliquer à la vie de Wolowski, vouée aux labeurs de l'étude et à l'apostolat de la science. Bachelier en Sorbonne, à 17 ans, étudiant à Varsovie, capitaine d'état-major, maître des requêtes et secrétaire de la mission envoyée aux Tuileries par le gouvernement provisoire de 1831, Wolowski ruiné par l'écrasement de la Pologne resta à Paris. Tout jeune encore il fonde la *Revue de législation et de jurisprudence*, et collabore au *Siècle*, au *Journal des économistes*, etc... Déjà, les rapports entre le droit et l'économie politique forment son étude favorite. A 29 ans il est chargé du cours de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers, et, à partir de ce moment, il se trouve mêlé, dans la presse ou l'enseignement, à l'Académie ou dans les Chambres, aux débats de toutes les grandes questions économiques : Unions douanières et liberté commerciale (1846) ; organisation du travail (1848), Crédit foncier (1850-53) ; questions des banques (1864) ; sociétés coopératives (1865), statistique (1867) ; change et questions monétaires ; et après 1871, discussions des nouveaux impôts, révisions des traités de commerce, réforme postale... Malheureusement, M. A. Roulliet, astreint en quelque sorte par les conditions du concours académique à suivre la forme biographique, enregistre jour par jour les occupations multiples de Wolowski, au lieu de retracer, en autant de chapitres distincts, les œuvres principales de cette existence si bien remplie. Aussi le lecteur est-il tout d'abord quelque peu dérouté par la foule même des renseignements accumulés dans ce savant mémoire et par la richesse des indications bibliographiques qui le rendent très précieux pour les recherches.

[1] *Wolowski, sa vie et ses travaux*, par M. Antony Roulliet ; Paris, Guillaumin, 1880, 1 volume in-8°. M. Roulliet vient en outre d'obtenir le prix de 1000 francs proposé par la *Société des études historiques* pour le meilleur mémoire, sur l'*Histoire des institutions de prévoyance en France*. Nous sommes heureux de signaler ce double succès.

Wolowski appartenait à l'école historique : traducteur des œuvres de Roscher, il a défini, dans une préface étendue, l'application de la méthode historique à l'économie politique. « C'est l'étude de l'histoire qui est le meilleur et le plus puissant antidote contre les *romans sociaux* et les *fantaisies idéales.* » Il en appelait sans cesse aux faits et aux enquêtes qu'il aimait à poursuivre à l'étranger.

« L'économie politique, disait-il, en prenant possession de la présidence, à la Société d'économie sociale, le 13 janvier 1867 [1], l'économie politique est avant tout, une matière de faits, *matter of facts*, comme disent les Anglais; mais il faut beaucoup de philosophie et une étude attentive pour constater et pour déterminer ces faits, dans leur signification véritable. La méthode que nous suivons nous conduit à une analyse pénétrante, exacte ; les *monographies* qui font l'objet de nos études, n'aspirent point à formuler un *type*, elles fournissent un *thème* qui ramène la discussion à des points nettement définis. C'est là une application féconde de la méthode expérimentale qui nous préserve du danger des constructions idéales et des formules abstraites. L'observation exacte des faits nous ramène sans cesse sur le terrain de la réalité. C'est la méthode baconnienne appliquée à la science sociale. »

On sait d'ailleurs que cette recherche consciencieuse des faits, cette aversion de l'utopie, il les a courageusement proclamées à la tribune dans un temps où cette affirmation n'était pas sans danger. Il se séparait nettement ainsi de ces philosophes à systèmes abstraits dont Bacon a pu dire : « Ils font des lois imaginaires pour d'imaginaires Républiques, et leurs discours sont comme les étoiles, ils donnent peu de lumière parce qu'ils sont trop éloignés de la terre. » Il se plaisait à répéter que, si l'économie politique s'occupe des produits matériels, elle ne saurait oublier qu'ils sont le fruit de la liberté humaine. Sans doute, elle n'est pas la philosophie, mais elle s'éclaire au flambeau de la doctrine philosophique elle n'est pas la morale, mais elle s'inspire de l'idée du juste ; elle n'est pas le droit, mais elle repose sur l'équité ; elle n'est pas l'histoire, mais elle puise des renseignements féconds dans le développement successif des intérêts sociaux.

« D'après l'étymologie ancienne, disait-il encore dans le discours que nous avons cité, c'est la science des hommes en société, c'est le régime des rapports qui doivent les unir, de l'heureuse dépendance qui les rapproche. Tout droit suppose une relation, et l'expérience nous apprend que la liberté consiste surtout dans le respect des droits d'autrui, dans la discipline volontaire et dans le sacrifice, qui rattachent le présent aux idées d'avenir. Jamais ces vérités ne furent plus utiles à propager, car sur le terrain des faits sociaux, comme partout, le danger grandit à mesure que la puissance d'action se développe ; les hommes n'ont moins besoin d'être gouvernés qu'autant qu'ils savent mieux se gouverner eux-mêmes. Le noble but de nos travaux est de contribuer, dans la mesure de nos forces, à ce grand résultat. »

Même après le travail si complet et si instructif de M. A. Roulliet, nous

[1] Bulletin de la société d'économie sociale, t. II, p. 7.

avons cru devoir insister sur ce point spécial : nous rencontrons là, en effet, non-seulement un remarquable hommage rendu à la méthode dont s'inspire la *Réforme sociale*, mais aussi une preuve que « les tendances nouvelles » qui caractérisent l'économie politique en Angleterre, ont trouvé en France, et depuis longtemps, d'éminents défenseurs.

A. DELAIRE.

L'ABUS DES TITRES DE NOBLESSE.

La France est possédée par un ridicule désir d'égalité et, singulier contraste, jamais l'amour ni la recherche des distinctions de toutes sortes n'ont été poussés plus loin. Rien de sérieux, rien de raisonné, mais de l'engoûment pour ou contre une idée ou un système, engoûment plus senti que refléchi, et la plupart du temps excessif et exagéré.

Nous avons acclamé l'abolition des inégalités justes ou injustes en 1789 et cependant la manie des titres demeure le trait distinctif de notre époque. Au lieu de faire comme les Anglais qui n'admettent qu'une aristocratie effective reposant sur quelque chose de solide, comme une pairie et des terres se transmettant intégralement à un seul des enfants du titulaire, nous avons supprimé la chose en laissant subsister le signe. Nous avons créé des comtes, des barons, des vicomtes, même des marquis et des ducs, alors qu'il n'y avait plus ni baronnies, ni vicomtés, ni duchés, ni marquisats, et cela pour condescendre à une pure vanité. La troisième République a vu et laissé se consommer une foule d'usurpations de noms et de titres : Que de marquis Espagnols, Parmesans ou Napolitains, que de gens qui ont acheté un titre étranger ou qui ne se sont même pas donné la peine de l'acheter.

Avoir fait la Révolution française, renversé le fétiche de la Monarchie absolue, supprimé la Cour et l'étiquette, enfin tout ce qui rappelait l'odieux ancien régime,pour revenir à d'anciens errements et attacher une importance à deux ou six lettres précédant un nom. Quelle ironie ! Ce qui était ridicule au temps de Molière est devenu mode aujourd'hui, et une prescription de six mois à plus vite créé un noble qu'une savonnette à vilain. Un monsieur porte un nom vulgaire et le trouve mal sonnant ; il en prend un autre ; au bout d'un court espace de temps on trouve cela tout naturel. Si on n'ose arborer des armoiries de son invention, on découvre fort à propos un grand-père maternel qui avait un nom et un titre et qui, pour comble de bonheur, est mort sans descendants mâles. On ressuscite ce nom et on n'accomplit en celà qu'un acte de piété filiale, un vrai devoir ! Les provinciaux arriérés crient au scandale. Les Parisiens sont trop spirituels ou trop affairés pour consulter les sources et courir aux renseignements, et voilà un marquis nouveau, et cela se répète chaque année, presque, chaque jour. La contagion s'étend de la bourgeoisie à la petite noblesse des deux derniers siècles, de la petite noblesse à la vieille noblesse. Là où il n'y a pas de titre, on en invente un et on finit par se persuader qu'on l'a toujours eu.

Là où il y en a un, on le multiplie à l'infini et dans une seule famille, pour un titre de marquis, il se trouve y avoir, outre un marquis, deux comtes, trois ou quatre vicomtes, six barons, ou bien douze comtes pour ne faire aucun jaloux, ou, c'est le plus fort, treize marquis !

On composerait un ouvrage fort amusant en recueillant certaines anecdotes qui courent le monde sur la manière dont certaines familles se sont emparées de titres sonores ou de noms illustres qu'aucun vivant ne pouvait défendre. Ne semble-t-il pas que nous réalisions inconsciemment, la troisième partie du pronostic sanglant de Chateaubriand : « Une aristocratie passe par trois phases : celle des services, celle des privilèges, celle des vanités. »

Qu'on ne croie pas qu'on plaide ici la cause d'une démocratie jalouse en attaquant les travers des classes supérieures. On voudrait, au contraire, arracher ces dernières à leur frivolité, pour les rappeler à leurs devoirs. Mais, qu'elles le sachent bien, c'est elles qui font la force de leurs ennemis par tant de légèreté et d'inutilité. Combien de nobles s'occupent sérieusement des intérêts de leur pays et préfèrent une mairie de village à l'asphalte boueuse de Paris ? Il semble qu'un beau nom soit aujourd'hui un titre à l'oisiveté. Combien semblent prendre à tâche de contredire par leur inertie cette réflexion d'un vieil auteur : « Noblesse n'est autre chose qu'un préjugé de bien faire. » — On dirait qu'aujourd'hui noblesse n'oblige plus. Cette situation peut-elle se prolonger ? Est-ce ainsi qu'on perpétue un nom illustre, une race glorieuse ? Non, on ressemble à ces portraits d'ancêtres rongés du temps et des vers, et qui ne sont plus qu'un souvenir.

A. E.

LE REPOS DU DIMANCHE

DANS LES GARES DE CHEMINS DE FER.

La question du repos hebdomadaire à accorder aux employés des Compagnies de chemins de fer, au moyen de la fermeture des gares aux marchandises de petite vitesse a été soumise, il y a deux ans, au Conseil supérieur des voies de communications.

Pour des raisons que nous n'avons pas à apprécier ici, et malgré les avis favorables émanant de la plupart des Chambres de Commerce de France, le Conseil n'a pas cru devoir donner suite à la proposition qui lui était soumise ; il a été d'avis de maintenir le *statu quo* et de s'en tenir jusqu'à nouvel ordre, aux prescriptions de la décision ministérielle du 12 juin 1866.

On sait qu'aux termes de cette décision, les gares de marchandises sont ouvertes au public le dimanche jusqu'à midi, pour l'expédition et la livraison des marchandises. Les Compagnies de chemins de fer, quelle que soit leur bonne volonté de donner à leurs employés le repos hebdomadaire dans de larges conditions, sont tenues de faire le dimanche le travail qui leur incombe, en vertu des prescriptions administratives.

L'échec subi devant le Conseil supérieur par la proposition de réforme,

n'a pas empêché les directeurs des Compagnies de chemins de fer en France, de se préoccuper de la situation faite au personnel des gares par les obligations qui en résultent.

Au mois de juillet dernier, le directeur d'une de nos grandes Compagnies mit à l'étude les moyens de donner au plus grand nombre possible des agents des gares (pour la petite vitesse au moins) la disponibilité de tout ou partie du dimanche.

Les chefs de service réunis pour discuter cette question, furent tous d'avis « qu'il n'y avait aucun inconvénient sérieux à fermer les gares de « petite vitesse pendant toute la journée du dimanche et que cette solution « permettrait, conformément au vœu exprimé par la Direction, d'accorder « un dimanche sur deux aux employés de la grande et de la petite vitesse. »

Ils déclarèrent en outre « que cette mesure seule pouvait permettre de « donner plus d'un jour de congé par mois aux employés des gares. Sans « cette mesure, un seul congé mensuel pourrait leur être accordé, et « encore à la condition de remplacer les employés de la grande vitesse par « ceux de la petite, c'est-à-dire les employés des gares de voyageurs par « ceux des gares de marchandises. »

A la suite de cette discussion, le directeur de la Compagnie accorda l'autorisation de déplacer au besoin les agents de la petite vitesse et d'augmenter le nombre des employés destinés aux remplacements, c'est-à-dire chargés de suppléer les agents malades ou en congé.

Ce système a commencé à fonctionner immédiatement et, si incomplet qu'il soit encore, nous devons nous en féliciter comme d'un acheminement vers une amélioration plus complète.

Cette mesure justifie les conclusions des auteurs d'une brochure sur le *Repos du Dimanche et les Compagnies de Chemins de fer*, en ce qui concerne les bonnes dispositions de ces administrations à l'égard de leur personnel [1].

On a dit cependant, à l'époque où fut publiée cette brochure, que les auteurs étaient trop optimistes, qu'ils comptaient trop sur la bonne volonté des compagnies auxquelles incomberaient forcément des dépenses nouvelles.

On voit cependant qu'ils ne s'étaient pas trompés : la Compagnie dont nous parlons n'a pas hésité devant un surcroît de dépenses, frais de déplacements et augmentation de personnel, pour réaliser, au moins en partie, une amélioration réclamée avec insistance.

Mais le gouvernement, à qui incombe la plus forte part de responsabilité dans cette question, et qui seul peut rendre la réforme complète, sans qu'il lui en coûte rien, comprendra-t-il enfin son devoir ?

JULES MICHEL.

[1] *Le repos du dimanche et les compagnies de chemin de fer. — Fermemeture des gares aux marchandises de petite vitesse*, 2e édit., p. 22, Albanel, 1875. La publication de cette brochure a été le point de départ de la remarquable campagne entreprise, mais sans résultat, par les Chambres de Commerce pour obtenir la fermeture des gares de marchandises le dimanche.

LES CLASSES RURALES EN BELGIQUE

JUSQU'A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

D'APRÈS UN LIVRE NOUVEAU.

Le passé, qui semble appartenir à l'historien, est également du domaine du jurisconsulte et de l'économiste. Nous venons de le constater une fois encore dans l'intéressant et instructif ouvrage d'un des collaborateurs de cette Revue, M. Victor Brants, professeur à l'Université de Louvain [1].

La France du Nord et la Belgique sont sœurs. Bien que leur histoire politique soit distincte, elles se rapprochent par les coutumes, les idées, l'organisation du travail et les grandes lignes de leur histoire sociale. Il est donc utile d'examiner brièvement un livre qui jette une vive lumière sur le passé de la Belgique.

Quelle a été la situation des classes rurales en Belgique jusqu'à la fin du XVIIIe siècle? La Gaule-Belgique, devenue province romaine, prit peu à peu la langue, les idées, les mœurs et les institutions romaines. Pendant les cinq premiers siècles de l'ère chrétienne, elle participa aux destinées de l'Empire, et si l'on n'envisage que le seul point de vue agricole, la conquête eut, dès le début, une réelle influence. Les débouchés du monde romain, dit M. Brants, donnèrent élan et profit à une exploitation sérieuse et régulière de notre sol, en même temps que l'établissement de foyers industriels dans les villes lui ouvrait sur place un marché important. Grâce à ces causes on y adopta avec zèle les procédés agricoles des Romains, notamment l'assolement biennal ou virgilien qui se substitua sur ces riches terroirs à la culture nomade de la période précédente. Trois classes de personnes partageaient alors la population agricole : les hommes libres, les colons, les esclaves.

Lorsque l'Empire romain, miné par la corruption et les divisions politiques, fut à la veille de se dissoudre et de disparaître, les provinces durent subir le même sort : les barbares menaçaient Rome, ils menacèrent également la Gaule. Ce fut l'époque des grandes invasions.

L'auteur nous dépeint le peuple germanique et les différentes classes sociales : nobles, hommes libres et hommes de condition inférieure. Il décrit ensuite le régime foncier de l'époque francque : l'alleu, la tenure libre établie sur un contrat et la tenure servile. Il nous conduit ainsi jusqu'à l'époque féodale et à la constitution du pouvoir seigneurial. Tel est l'objet du livre premier.

Dans le second livre, M. Brants étudie l'économie sociale de la Belgique, du XIe siècle à la fin du XVIIIe siècle. On sait combien d'erreurs et de calomnies ont été répandues sur cette longue période. On la juge trop souvent d'après le récit de quelques écrivains passionnés, dédaigneux de nos vieilles coutumes qu'ils ignorent et affirmant que la plus grande partie des populations gémissait dans la servitude. Faut-il rappeler avec

[1] *Essai historique sur la condition des classes rurales en Belgique*, 1 vol. in-8.

M. Brants que les seules libertés indispensables sont celles qui doivent concourir à l'accomplissement de la destinée humaine. Les autres peuvent être bonnes et utiles, cela dépend de l'état social. Le degré de leur développement, l'indépendance plus ou moins grande des personnes ou des propriétés constituent la différence qui diversifie les nations et les âges de l'humanité. Si les libertés nécessaires sont imposées par le droit naturel, les libertés utiles sont l'œuvre des temps et des circonstances. Du moment où la liberté primordiale du devoir est accordée à l'homme, toutes les variétés et toutes les phases sociales sont également conformes au droit naturel.

Ces prémices posées, l'auteur étudie les classes sociales de l'ancienne Belgique : classe servile, classe libre, classe privilégiée. Il trace un tableau complet de l'émancipation des classes rurales ; il montre l'effort des populations dans ce but et la haute influence de l'Eglise. Dans les classes serviles, il distingue le serf et le tenancier. Le premier, contrairement à une opinion trop généralement admise, ne vivait pas sans protection. « On le « casait, il avait un lopin de terre pour sa basse-cour, il avait ordinairement « sa vache qui paissait sur les communaux. Il avait son intérieur, sa fa- « mille, son *feu*. En même temps, particulièrement dans la première période « du moyen-âge, la charité améliorait les relations domestiques, attachait « les serviteurs au domaine et aux maîtres. Aujourd'hui, on a oublié ces « préceptes économiques et sociaux. Il n'y a plus que des relations de « contractant à contractant ; et l'antagonisme social substitué au patronage « éloigne des campagnes une population que trop d'attraits déjà attirent « vers les villes » [1].

Au XVIIIe siècle, outre les possesseurs d'alleux devenus rares, on trouve les censitaires libres. Ces derniers possèdent leur maison, avec un cottage, ou plutôt un manse ; ils cultivent le sol à charge de quelques redevances fixes et d'un nombre déterminé de corvée. Dans la mesure de ces obligations, ils sont libres et indépendants, le censitaire et sa famille travaillent ensemble. Tout le moyen-âge, en effet, a compris et appliqué ce principe que la famille est non-seulement l'unité sociale par excellence, mais encore la première unité administrative. Elle est la base du recensement des statistiques, des impôts. Chaque famille a son foyer ; le foyer est l'unité politique. Ceux qui ne possédaient ni terre, ni ménage, ou qui vivaient du pain d'autrui étaient inconnus ; la femme, les enfants, les domestiques constituant la *familia*, étaient unis au père dans le *ménage*, A ce ménage, la perpétuité et la stabilité étaient garanties par la coutume des baux perpétuels ; le manse était ordinairement héréditaire.

L'auteur s'occupe ensuite des classes privilégiées : noblesse et clergé ; puis de la condition des biens, du fief, de la censive, des droits et des obligations des tenanciers. Enfin, il donne d'intéressants détails sur le régime agricole.

Le livre de M. Brants résume d'une manière complète les travaux entrepris jusqu'à ce jour. Ce n'est pas une analyse minutieuse et détaillée

[1] Id., ibid., p. 66.

de tous les faits relatifs à l'ancienne vie rurale de la Belgique, mais un travail d'ensemble indiquant à grands traits la marche du progrès dans cet ordre spécial de l'activité nationale. On voit que l'auteur est familier avec la science sociale. Nous lui signalerons quelques jugements peut-être un peu trop absolus. Ainsi, parlant de la prospérité industrielle liée a des abus souvent indiqués, l'auteur ajoute : « C'est ce qui rend compte de cette douloureuse loi de l'histoire qui fait de la grandeur matérielle d'un peuple la ruine de sa grandeur morale. » M. Brants veut dire sans doute que la grandeur matérielle, c'est-à-dire la richesse accumulée a ses dangers, aussi bien que la culture intellectuelle et la puissance politique; elle est souvent *l'occasion prochaine* de la décadence, mais non la *cause forcée* de la ruine.

Tel est, dans ses grandes lignes, l'intéressant ouvrage de M. Brants, qui a mérité à si juste titre d'être couronné par l'Académie royale de Bruxelles.

AUGUSTE BÉCHAUX

Professeur à la Faculté libre de Droit de Lille.

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL.

RUSSIE : L'éta des esprits ; les hésitations du pouvoir. = MOLDAVIE ET ROUMANIE : Progrès des doctrines nihilistes. = ANGLETERRE : La loi agraire pour l'Irlande présentée par M. Gladstone. = OCÉANIE : Une tentative de colonisation.

La situation sociale à l'étranger n'est pas rassurante. D'après les correspondances de Saint-Pétersbourg, il régnerait dans les hautes sphères un désarroi complet.

La police enlève tous les matins des placards incendiaires affichés aux coins des rues ; son nouveau chef, M. Baranoff, a reçu déjà trente-six avis de sa condamnation à mort par la secte ; l'empereur lui-même trouve à peu près tous les jours, soit sur sa table de travail, soit dans la poche de son uniforme, des lettres menaçantes ; enfin, l'impératrice a reçu assez récemment une lettre, dans laquelle on lui annonce que si elle n'obtient pas de son mari, dans un délai de trois semaines, la promulgation d'une constitution, le grand-duc héritier, un enfant de douze ans, sera enlevé. Mais ce qui est plus attristant que toutes les menaces des nihilistes, c'est l'indifférence des classes supérieures en Russie pour de pareils forfaits.

Les personnes qui viennent de Pétersbourg racontent que, dans les clubs, on ne s'est même pas levé des tables de jeu à la nouvelle de la mort du Tsar. Quant à la jeunesse des universités, elle a été partout ouvertement du côté des assassins, et elle a fait un très mauvais accueil à Pétersbourg aux étudiants de Varsovie qui faisaient partie de la députation polonaise venue aux funérailles d'Alexandre II.

Il est à remarquer encore que l'héroïne des nihilistes, Mlle Perowska, dont la police vient de s'emparer, appartient au plus grand monde de Pétersbourg. Elle est la fille de l'ancien gouverneur de cette capitale et ses oncles occupent les plus hautes positions à la cour. On affirme aussi que, parmi les individus que la police recherche très activement comme impliqués dans le dernier crime, il y en a deux qu'on voyait dans les plus grands salons de Pétersbourg et même à la cour.

Dans le conseil de l'empire, les avis sont discordants : le comte Loris Melikoff s'y trouve en face d'adversaires nombreux, et sa position semble compromise. On raconte qu'à une séance où on lui reprochait ses tendances libérales, il a mis ses adversaires au pied du mur en leur demandant franchement s'ils veulent la réaction, et aucun n'a osé le dire nettement. Cependant, on dit d'autre part, que le vieux général Strogonoff, un homme considérable, allié à la famille impériale et membre du conseil de l'empire, opine ouvertement pour le retour au régime du tsar Nicolas.

Tout cela n'indique pas précisément une ligne de conduite bien déterminée.

*
* *

La situation de la Moldavie et de la Roumanie n'est pas plus rassurante.

Les nihilistes s'agitent et font de nombreuses recrues parmi les collégiens.

Ces jeunes sectaires brisent même dans leurs écoles toutes les images des saints ; ils sont allés dernièrement en procession dans une église de Jassy pour y faire une semblable dévastation sacrilège, qui a parfaitement réussi, à la grande satisfaction de ces modernes iconoclastes.

A Bucharest, la secte a déjà trouvé bien des partisans dans les écoles, et la police comme le gouvernement semble fermer les yeux pour ne rien voir. Pour comble de désorganisation, la plupart des professeurs de l'Etat favorisent ou provoquent ces scandales.

Ce qu'il y a d'effrayant dans cette invasion du nihilisme en Roumanie, c'est que les sectaires disent ouvertement qu'ils n'ont pas de patrie, et qu'ils sont prêts à se tuer eux-mêmes pour démontrer les « sublimes tendances » du nihilisme moscovite. Un jeune collégien de Bucharest a eu le triste courage de réaliser cette démonstration devant son père, après une véritable dissertation sur les « bienfaits » de la secte. On dirait une folie qui traverse l'Europe, une sorte de choléra social.

*
* *

M. Gladstone vient de faire connaître dans un discours qui n'a pas duré moins de deux heures et demie, les principes du code nouveau qui doit présider aux relations entre propriétaires et fermiers en Irlande.

Tout le projet repose sur l'institution d'une commission agraire, composée de trois membres qui sera investie de pouvoirs judiciaires et administratifs illimités. Sur l'appel du fermier, elle substituera au bail en vigueur les

conditions qui lui *paraîtront équitables*. Ce nouveau contrat imposé au propriétaire constituera pour quinze ans au profit du *tenant* un droit dont il pourra disposer comme il l'entendra, le propriétaire n'ayant d'autre privilège que la préférence, dans le cas où le *tenant* voudrait céder son droit. Au bout de quinze ans, le bail sera renouvelé au profit du même *tenant*, à moins de cas exceptionnels. Voilà pour les fonctions judiciaires de la commission. Elle les double d'une mission administrative pour le rachat des terres elles-mêmes. Avec des fonds qui seront sans doute fournis par l'Etat, elle pourra racheter les terres et les revendre aux *tenants*. A ceux-ci elle fera les avances des trois quarts du prix et étant devenus propriétaires, ils pourront emprunter le dernier quart. La commission pourra enfin, toujours sur ces fonds qui lui viendront de la bourse des contribuables du Royaume-Uni, faire des avances pour l'amélioration des terres, pour faciliter l'émigration, etc.

A première vue, et sur les seuls renseignements que nous avons encore, un pareil projet ne nous paraît exempt, ni de difficultés, ni de danger. Nous voyons là, d'une part, pour les propriétaires une menace mal déguisée d'expropriation ; pour les *tenants*, des charges pécuniaires très lourdes que ne compenseront pas les titres de propriété qu'on leur promet. Ou nous nous trompons fort, ou il va se passer en Irlande quelque chose d'analogue à ce qui a eu lieu en Russie à la suite de l'émancipation des serfs et que nous avons exposé ici même dans un article spécial. Assurément, c'est là une perspective qui n'est pas faite pour séduire les esprits, même les moins exigeants.

*
* *

Plusieurs de nos lecteurs nous demandent de nous prononcer sur la tentative de colonisation entreprise en Océanie par le marquis de Rays. Nous n'avons pas à en faire l'historique que tous nos lecteurs connaissent sans doute, mais seulement a donner notre opinion.

Nous devons d'abord distinguer l'idée qui a présidé à cette tentative et les moyens d'application qui ont été mis en œuvre. Quant à l'application nous déclarons réserver notre jugement, jusqu'à ce que les documents nécessaires pour nous éclairer soient parvenus à notre connaissance. Nous nous défions un peu et des attaques systématiques et des éloges enthousiastes. Nous attendons que le moment d'une appréciation calme et sérieuse soit venu.

Mais au contraire, quant au principe même de l'entreprise, nous ne pouvons que l'approuver. La colonisation et l'émigration, lorsqu'elles sont bien conduites, constituent pour un peuple le moyen le plus efficace de remédier à une trop grande agglomération d'habitants et d'étendre au dehors son influence et son commerce. Si la tentative dont nous parlons avait été faite par un Anglais, elle aurait vivement excité l'attention publique chez nos voisins d'outre-Manche; les journaux illustrés auraient reproduit la photographie de l'entreprenant promoteur, chacun aurait voulu voir le plan du nouvel établissement, connaître le récit des premiers efforts et des premiers travaux ; tous auraient considéré cette œuvre comme

une entreprise nationale et, selon l'habitude anglaise, ils l'auraient soutenue *per fas et nefas.*

En France, au contraire, cette initiative n'a rencontré, en dehors d'un public assez restreint, que l'indifférence ou l'hostilité. Nous ne nous intéressons plus aux questions de colonisation. Combien de Français lettrés seraient incapables d'énumérer la liste, cependant bien diminuée, de nos colonies. Nous avons oublié que la faculté de coloniser est une des plus fécondes et des plus glorieuses traditions de notre race, celle qui nous a donné autrefois le Canada, les Indes et l'empire des mers, qui assure encore aujourd'hui à l'Angleterre son incontestable prépondérance, qui a été le principe de la fortune commerciale de la Hollande, de l'Espagne et du Portugal et qui commence à donne à la Chine si longtemps repliée sur elle-même, cette force d'expansion que les Australiens et les Américains du Nord signalent avec effroi.

Les difficultés, les fautes mêmes qui ont pu signaler les débuts d'une entreprise comme celle qui nous occupe, ne sauraient justifier les attaques violentes dont elle a été l'objet. Les premiers fondateurs du Canada ont été eux aussi exposés aux insinuations les plus malveillantes, et aujourd'hui on leur élève des statues, on leur prodigue les titres les plus pompeux. Nous ne savons ce qu'il adviendra de l'œuvre entreprise par M. de Rays et par ses collaborateurs, nous ne voulons même pas la juger en elle-même, n'étant point suffisamment informés. Tout ce que nous savons, c'est que si elle échoue, ses promoteurs seront considérés comme des aventuriers ; si elle réussit, on oubliera toutes les fautes, toutes les accusations et on les exaltera outre mesure. Il en va ainsi des appréciations humaines. Mais n'y aurait-il pas moyen de formuler sur ce point, comme sur tant d'autres, un jugement plus calme qui serait celui de la justice et du bon sens.

EDMOND DEMOLINS.

L'imprimeur-gérant: PAUL LEPRÊTRE.

LA PHILOSOPHIE DE L'ÉPURATION.

Le travail d'*épuration* des fonctionnaires auquel on se livre depuis plusieurs mois, est à peu près terminé, du moins pour le moment, car dans la voie où l'on est entré, un pur trouve toujours un plus pur qui l'épure.

Il importe donc de tirer de ces faits les enseignements salutaires qu'ils renferment.

Oui, il y a des enseignements salutaires dans cette inique et brutale dépossession de fonctions publiques ; il y a une philosophie dans cette chasse donnée à d'honorables pères de famille qui se voient, subitement et sans motif, privés d'une situation légitimement acquise par de longues années de services.

Chez les peuples qui, dans le passé et dans le présent, méritent de servir de modèle, les classes supérieures ont pour suprême ambition de demeurer en face du pouvoir dans une liberté respectueuse mais digne. Elles craindraient, en descendant au rang de sinples « agents », d' « employés » salariés de perdre la considération et l'indépendance qui sont la première condition, pour remplir le rôle de classe dirigeante.

Elles estiment même que ce rôle est absolument incompatible avec l'exercice d'une fonction subordonnée. Elles considèrent enfin l'indépendance comme le principal apanage de la fortune.

Cette manière de voir est même tellement enracinée chez ces peuples qu'on la retrouve jusque dans les classes moyennes. Ces dignes bourgeois préfèrent exercer librement dans leur boutique une modeste profession que d'être serviteurs dans une bureaucratie. Ils aiment mieux être les premiers chez eux que des subalternes sous la livrée dorée de l'Etat.

Les peuples qui pensent ainsi se sont toujours distingués au premier rang des nations libres ; chez eux le pouvoir a toujours été limité par un frein plus puissant que toutes les constitutions écrites, par les mœurs et l'opinion publique.

Ce n'est pas à ces peuples qu'on aurait pu faire accepter certaines définitions du *Dieu-Etat* que l'on a osé faire entendre du haut de notre tribune publique. Ils ont, des droits de l'Etat et des droits des individus, une opinion bien différente : pour eux, le rôle de l'Etat se borne à accomplir ce qui ne peut être fait par les individus ou par les associations dans le cercle de la famille, de la commune ou de la province.

Que nous sommes loin en France de cette manière d'apprécier les choses ! Chez nous, l'Etat a peu à peu absorbé les plus importantes attributions de la vie privée : il s'est substitué au père, en supprimant la liberté d'enseignement et la liberté de tester ; aux propriétaires fonciers, en leur enlevant le patronage des classes rurales qu'ils exerçaient autrefois ; aux habitants des villes, en intervenant jusque dans les détails les plus minutieux de l'administration municipale ; à tous ces degrés, il a remplacé les véritables autorités sociales, la classe dirigeante naturelle, par une armée de fonctionnaires salariés, par une bureaucratie nomade, étrangère et fiscale. Le pays s'est ainsi peu à peu deshabitué de gérer lui-même ses affaires domestiques, municipales et provinciales ; il est devenu passif devant une entité impersonnelle et nécessairement irresponsable : l'Etat.

Au lieu de résister à cette invasion oppressive du fonctionnarisme, la classe dirigeante s'est laissée peu à peu déposséder de toutes ses attributions sociales, elle est devenue une classe oisive et désœuvrée. Puis bientôt, prenant son parti de la situation qui lui était faite, elle s'est précipitée sur toutes les routes conduisant aux emplois salariés.

Elle apportait du moins dans cette situation nouvelle un certain désintéressement ; elle y cherchait plus d'honneur que de profit.

Mais bientôt apparut derrière elle une multitude de déclassés faméliques, qui tourna vers les fonctions salariées des regards de jalouse convoitise.

Du moment que, pour jouer le rôle de classe dirigeante, il suffisait non plus de se ruiner au profit de l'Etat, comme l'ancienne noblesse du onzième au seizième siècle, mais de recevoir des appointements, la chasse aux places commença. Dès lors, il n'y eu plus de question sociale, mais seulement des positions sociales.

Bientôt l'exercice du pouvoir devint pour la foule des déclassés un moyen de satisfaire des appétits et des convoitises. Alors, chaque changement de ministère fut le signal d'un branle-bas général, dans lequel de nouveaux convives remplaçaient les anciens à cette table trop étroite où l'on se disputait les parts. Il n'y a plus de classe dirigeantes dans un pays qui en est arrivé là, car le caractère essentiel d'une classe dirigeante est de consacrer une partie de ses revenus privés au service de la chose publique, et non de demander à la chose publique les moyens de subvenir à ses dépenses privées.

Il n'y a pas non plus de gouvernement possible et durable, car le nombre des fonctionnaires se multipliant avec les changements de gouvernement, un moment arrive où il y a, pour chaque place,

quatre, vingt, cinquante et cent prétendants, qui ont un intérêt immédiat au renversement du pouvoir, puisqu'il s'agit de leur pain et celui de leurs enfants. Vivre ou ne pas vivre ! Quel est le gouvernement qui pourrait résister à des adversaires acculés par la faim ?

Le moment est donc venu pour les victimes de cette spoliation administrative d'ouvrir enfin les yeux. S'ils veulent reprendre la direction de cette société qui leur échappe, ils doivent revenir aux positions indépendantes qu'occupaient leurs pères, et demeurer au milieu des populations dont ils sont les protecteurs et les patrons naturels, au lieu de venir, en solliciteurs, encombrer les antichambres d'un ministre.

Ils trouveront, dans cette nouvelle voie, la considération et la dignité ; ils rentreront dans la tradition de toutes les classes dirigeantes dignes de ce nom ; ils auront le droit de parler haut et ferme, sans être constamment exposés à *perdre leur place* ; ils pourront enfin protester contre cette oppressive invasion de l'Etat, qui tend à détruire en France les derniers germes de la vie locale et de la vie publique.

Si un pareil conseil n'était pas suivi, si la classe supérieure devait continuer à envahir *de préférence* les positions salariées par l'Etat, elle achèverait de perdre le peu d'influence qui lui reste encore, sans garantir pour cela sa sécurité, car l'épuration resterait toujours suspendue sur sa tête comme une épée de Damoclès.

Peu à peu le marchand de vin, le médecin de campagne, le commis-voyageur, l'avocat sans cause, tous ces hommes, qui exercent du moins des professions libres et qui séjournent au milieu des populations, prendraient la direction de la société.

Ils sont déjà la classe *influente*; ils seront bientôt la véritable classe *dirigeante*, si l'on persiste plus longtemps à s'écarter des traditions qui ont assuré de tous temps la considération, l'indépendance et la suprématie.

EDMOND DEMOLINS.

Nous publierons dans nos prochains numéros deux articles très importants sur la *Réforme de l'armée*, par un de nos généraux les plus distingués, ancien Ministre de la guerre.

Nous n'avons besoin de faire ressortir, ni l'actualité d'une pareille publication, au moment où les questions d'organisation militaire sont de nouveau à l'ordre du jour, ni la haute compétence de notre éminent collaborateur. E. D.

LA SCIENCE SOCIALE DANS L'HISTOIRE

II.

LA LOI MORALE FONDEMENT DE LA SOCIÉTÉ ÉGYPTIENNE.

Le titre de cet article n'est pas une simple assertion inspirée par des idées systématiques ou tirée, par conjecture, de la haute réputation de sagesse et de la longévité exceptionnelle de la société Égyptienne.

C'est une conclusion que nous croyons pouvoir facilement établir, en bornant nos preuves aux faits positifs que nous ont fournis les découvertes modernes, et même simplement à ceux que l'on trouve consignés dans les ouvrages élémentaires, rédigés d'après ces nouveaux documents historiques.

Dans un article précédent, nous avons esquissé le sujet qui va nous occuper aujourd'hui. Nous y avons d'abord résumé en quelques lignes les grandes vérités sociales groupées sous le titre nouveau de *la Constitution essentielle*. Nous avons indiqué quel intérêt offrirait une démonstration complémentaire, un véritable contrôle de ces vérités supérieures, à l'aide des témoignages formels et explicites de l'histoire, là où nous les possédons en quantité suffisante. Or, il nous a paru que c'était précisément le cas pour la société égyptienne, qui a légué aux souvenirs des hommes des exemples mémorables de stabilité multiséculaire, de paix sociale et de restauration heureuse de la prospérité publique.

Ces traits caractéristiques expliquent notre tentative de recherche et sont justement ce qu'il y a de moins contestable dans l'histoire du peuple Égyptien. Les chiffres mêmes de la longévité historique de ce peuple peuvent être discutés, et si nous prétendions affirmer qu'il faut y compter cinquante siècles plutôt que quarante ou trente-cinq, nous sortirions évidemment du domaine des notions certaines de l'histoire. Mais ce n'est pas là ce qui importe à notre sujet et nous n'avons pas à examiner cette question. Il est parfaitement reconnu que la société Égyptienne a précédé, dans les temps les plus reculés, toutes les autres sociétés humaines ; que du fond de la plus haute antiquité elle a duré jusqu'au voisinage de la naissance de Jésus-Christ ; et que, dans cette suite de siècles, assurément fort longue, elle a plusieurs fois su se réformer pour rentrer en possession du bonheur fondé sur la bonne harmonie et le bien-être. Voilà ce qui nous suffit et voilà ce qui est au-dessus de toute contestation.

Signalant donc à grands traits cet ensemble de phénomènes sociaux, parfaitement certains et assez rares, après tout, dans l'histoire de l'humanité, nous les avons indiqués comme sujet d'études, et nous nous sommes demandé si *les sept éléments de la Constitution essentielle* se retrouvaient nettement reconnaissables dans les témoignages de l'histoire qui concernent cette antique société.

Peut-on, disions nous, établir, à l'aide des documents historiques, que la *loi morale* et l'*autorité paternelle* étaient les fondements de l'édifice social en Égypte ?

Nous essayons ici de répondre à la première partie de cette question. En ce qui concerne la *loi morale*, les documents abondent et ils sont très concluants. Déjà dans l'*Annuaire des Unions de la Paix sociale* pour l'an 1876, ce problème de science sociale a été abordé incidemment dans un article spécial [1].

Ce dernier a pour sujet principal la recherche des préceptes du *Décalogue* dans les livres sacrés des Chinois ; mais, dans l'introduction se trouvent, sur la loi morale des Égyptiens, des citations importantes que je me fais un devoir de reproduire ici, dans l'ordre même où elles ont été rangées, pour être plus facilement rapprochées du *Décalogue* des Hébreux.

« Dieu, un, seul unique ; pas d'autres avec lui. Il est le seul être vivant en vérité. Il a tout fait, et seul il n'a pas été fait. Dieu existe par lui-même ; c'est le seul être qui n'ait jamais été engendré [2]. »

« Je n'ai mal parlé ni du roi, ni de mon père [3]. Le fils qui reçoit la parole de son père deviendra vieux à cause de cela. Aimée de Dieu est l'obéissance ; la désobéissance est haïe de Dieu ; l'obéissance d'un fils envers son père, c'est la joie ; il est cher à son père, et sa renommée est dans la bouche des vivants qui marchent sur la terre... Un fils docile au service de Dieu sera heureux à la suite de son obéissance [4]. — J'ai vénéré mon père, j'ai respecté ma mère, j'ai aimé mes frères ; je n'ai jamais fait le mal contre eux pendant ma vie sur la te re. J'ai protégé le pauvre contre le puissant ; j'ai donné l'hospitalité à tout le monde.... J'ai aimé la vérité et détesté le mensonge [5]. — Rien ne fut volé dans mes ateliers ; jamais petit enfant ne fut affligé, jamais veuve ne fut maltraitée par moi. J'ai donné également à la veuve et à la femme mariée, et je n'ai pas préféré le grand au petit dans les jugements que j'ai rendus [6]. «

[1] *Le Décalogue éternel, loi de Dieu, principe de la paix, critérium de la vérité.*

[2] *Conférence sur la religion des anciens Égyptiens*, par M. le vicomte de Rougé, professeur au collège de France; Paris, 1869, pages 17 et suivantes.

[3] Vicomte de Rougé, d'après le *Rituel funéraire.*

[4] Chabas, *Revue archéologique*, 1re série, t. 39.

[5] Mariette, *Notice sur le Musée de Boulaq*, Alexandrie, 1864, page 245.

[6] Mariette, *Histoire d'Égypte*, page 22.

Dans une note placée au bas de la page, l'*Annuaire des Unions*, auquel j'emprunte ce passage, ajoute : « M. le vicomte Emm. de Rougé, membre de l'Institut, conseiller d'Etat, a souvent exprimé sur ce point (l'analogie plus ou moins intime de la loi morale des Égyptiens avec celle des Hébreux) sa conviction entière à l'un de ses collègues, fondateur des Unions. Il a été empêché par l'abondance même des matériaux, de terminer avant sa mort le travail qu'il avait projeté. »

Il est exact, en effet, que les documents historiques relatifs à la loi morale de l'Égypte abondent, et nous en donnent une haute idée. Mais pour mieux apprécier la certitude de nos connaissances à cet égard, il n'est pas inutile de faire connaître d'une façon sommaire la nature de ces documents exhumés d'un passé de cinq ou six mille ans peut-être et naguère encore ignorés de nous.

Ces documents sont de deux sortes, les uns à peu près indestructibles, les autres d'une fragilité telle qu'en les maniant aujourd'hui on ne peut se défendre d'une véritable émotion mêlée de respect. Ce sont, d'une part, ces longues pages d'hiéroglyphes sculptés sur les pierres des gigantesques monuments de l'antique Égypte, sur les parois des chapelles vouées à la mémoire des morts, et sur les stèles ou pierres funéraires placées sur les tombeaux. Ce sont, d'autre part, ces frêles feuilles de roseau, connues sous le nom de *papyrus*, sur lesquelles les Égyptiens écrivaient. On les a retrouvées en grand nombre au milieu des autres reliques de cette antique société. Un travail merveilleux a mis les égyptologues à même de déchiffrer les caractères tracés il y a bien des dizaines de siècles sur leur fragile tissu, et d'en comprendre le sens. Cette œuvre qui se continue chaque jour, accroît le trésor de nos documents originaux.

Ces explications sont indispensables pour comprendre la forme des citations que nous venons de rapporter ci-dessus. Les unes sont empruntées à des livres religieux, trouvés habituellement dans les tombeaux, entre les mains mêmes du mort qu'ils étaient destinés à protéger dans l'autre vie. Les autres sont tirées de quelques-unes de ces nombreuses inscriptions hiéroglyphiques, gravées sur les pierres funéraires et où le mort présentant lui-même sa propre apologie procède à une sorte d'examen de conscience. Il s'efforce, en vue d'un jugement qu'il redoute, d'établir qu'il a, sur la terre, respecté scrupuleusement les préceptes de la loi morale.

Nous verrons bientôt à quelles idées religieuses se rapportaient ces curieuses et touchantes coutumes envers les morts, dont

pendant quarante ou cinquante siècles l'Égypte ne s'est jamais écartée. Il s'agit seulement dans cet article de leur emprunter les témoignages formels qu'ils ont contribué à nous conserver à travers les âges.

Aux informations si précises que fournit aujourd'hui la lecture des inscriptions et des textes hiéroglyphiques, il faut joindre le livre célèbre d'Hérodote, ce voyageur historien, qui avait visité et longuement étudié l'Égypte au V[e] siècle avant J.-C., alors que ses traditions et ses idées vivaient encore intactes dans la mémoire des prêtres dont il recueillait les récits. On trouve aussi dans Diodore de Sicile certains renseignements précieux qu'il y a parfois lieu de croire exacts. Mais l'intérêt le plus vif s'attache évidemment aux inscriptions et aux papyrus. C'est comme la voix des Égyptiens eux-mêmes sortant, après des milliers d'années, de leur tombe et criant aux hommes de notre siècle, parvenus à comprendre leur langage : « Nous aussi nous avons connu et adoré la divinité ; nous aussi nous avons connu sa volonté sur la terre ; nous aussi nous avons lutté contre le mal et aspiré à la sainteté dans nos actions ; nous aussi, enfin, nous avons vu venir avec effroi le jour où chacun sera jugé selon ses mérites. » Rien ne nous semble plus intéressant que de retrouver ainsi chez le plus grand peuple des anciens âges un reflet si vif des révélations primitives dont il avait été donné aux Hébreux de conserver dans sa pureté le dépôt providentiel. Rien ne nous semble plus instructif que de rapprocher ces faits sociaux des éléments de la Constitution essentielle.

Prenons d'abord le *Rituel funéraire* ou *Livre des morts*, dont le véritable titre égyptien est : *Livre de la manifestation à la lumière.* C'est une sorte de guide des âmes vers le Dieu suprême, vers ce que les Égyptiens considéraient comme le salut dans la vie future. En nous retraçant les vicissitudes et les épreuves que l'âme traverse après la mort pour remonter vers son auteur, le livre religieux arrive au moment redoutable où le défunt comparaît devant le tribunal divin. Là, il doit prouver qu'il a pratiqué le bien et obéi aux prescriptions morales qui lui ont été enseignées dès l'enfance et rappelées à toutes les occasions importantes de sa vie. Il procède à une sorte de plaidoyer justificatif que Champollion a nommé la *Confession négative*, que M. Fr. Lenormant propose d'appeler son *Apologie*. Laissons la parole à cet âme arrivée devant son juge.

« Je n'ai pas blasphêmé, dit-elle. Je n'ai pas trompé. Je n'ai pas volé. Je n'ai pas tué en trahison. Je n'ai traité personne avec cruauté. Je n'ai excité aucun trouble. Je n'ai pas été paresseux. Je ne me suis pas enivré. Je n'ai

pas fait de commandements injustes. Je n'ai pas eu de curiosité indiscrète. Je n'ai pas laissé aller ma bouche au bavardage. Je n'ai frappé personne. Je n'ai causé de crainte à personne. Je n'ai pas médit d'autrui. Je n'ai pas rongé mon cœur d'envie. Je n'ai mal parlé ni du roi, ni de mon père. Je n'ai pas intenté de fausses accusations..... Je n'ai pas retiré le lait de la bouche des nourrissons. Je n'ai pas pratiqué d'avortement..... Je n'ai pas fait de mal à mon esclave en abusant de ma supériorité sur lui..... J'ai fait aux dieux les offrandes qui leur étaient dues. J'ai donné à manger à celui qui avait faim. J'ai donné à boire à celui qui avait soif. J'ai fourni des vêtements à celui qui était nu [1]. »

Ce *Rituel funéraire* remonte certainement aux plus anciens temps de l'Égypte. A chaque restauration du culte et de la nationalité il fut, comme les autres livres sacrés, tiré de l'oubli, revu et rétabli pour être remis en vigueur. C'est bien là le témoignage de l'existence continue d'un code moral imposé au nom du Dieu souverain et respecté comme une source de paix sociale.

D'ailleurs, ces temps si reculés nous ont légué de curieux fragments d'écrivains moralistes qui vivaient sous la troisième des dynasties égyptiennes (peut-être il y a plus de cinq mille ans) et sous la cinquième (trois ou quatre siècles plus tard). Le premier morceau, fort mutilé, est dû à un certain Kaquinna, contemporain du pharaon Snewrou, prédécesseur lui-même du fameux Kouwou ou Chéops (des Grecs) le célèbre constructeur de la plus haute des trois grandes pyramides de Gizeh. C'est la fin d'un traité de morale pratique, dont M. Chabas a donné une analyse dans la *Revue archéologique*, où l'on pourra la consulter [2]. L'autre fragment a pour auteur un personnage de race royale, fils d'un roi de la cinquième dynastie, et dont le nom était Ptahhotep. Au milieu de nombreuses recommandations relatives à la manière de se conduire dans le monde pour y faire son chemin, cet auteur a lieu d'invoquer çà et là, les principes d'ordre plus élevé qui composent la loi morale. Il recommande la science (c'est-à-dire l'étude des doctrines morales et religieuses qui réglaient toute la vie d'un Égyptien), parce qu'elle conduit à *la connaissance du bien.* Ailleurs, il rappelle que pour être sauvé après la mort, il faut avoir été doux et bon envers les subalternes, et il fait l'éloge de cette vertu sociale. On trouve dans ce texte vénérable de touchants préceptes concernant la vie conjugale.

« Si tu es sage, dit Ptahhotep, munis bien ta maison ; aime ta femme sans

[1] Fr. Lenormant, *Manuel d'Histoire ancienne*, Paris, 1869, tome I, page 514.

[2] *Revue archéologique*, 1re série, tome 14, p. 1 et suivantes.

querelles, nourris-la bien, pare-la avec soin, c'est le luxe de ses membres. Parfume-la ; réjouis-la, le temps que tu vis : c'est un trésor qui doit être digne de son possesseur. Ne sois pas brutal avec elle. »

Dans un autre passage, l'auteur enseigne, ou tout au moins rappelle aux vieillards leur rôle social. C'est au début de son ouvrage. Il vient de tracer un tableau mélancolique de la décadence physique, de la faiblesse, de l'impuissance corporelle qu'amène la veillesse. Il y oppose le bien que peut faire par la parole celui que l'âge a rendu matériellement si misérable. C'est le vieillard qui a entendu et peut redire l'histoire des siècles passés, les traditions d'origine sacrée. C'est lui qui peut, en s'inspirant de leur esprit, préserver du mal les créatures intelligentes et combattre les mauvaises suggestions.

Tout cela est exposé sous forme de dialogue entre l'auteur et le dieu qu'il invoque. Ptahhotep lui a demandé quel conseil il pourra donner à un autre vieillard comme lui pour qu'il soit encore utile sur la terre. Voici la réponse du dieu :

« La sainteté du Dieu m'a dit : Instruis-le dans les paroles du passé et il fera l'étonnement des enfants des grands ; ce qu'on entendra près de lui pénétrera, car ce sera justesse de cœur ; ce qu'il dira ne donnera jamais de satiété [1]. »

Cette loi morale se retrouve sur la pierre des tombeaux et on y lit même l'expression des angoisses que donne la préoccupation du salut de l'âme à ceux qui ont la conscience d'avoir failli. Car, tous ces préceptes sont émanés de Dieu et c'est lui qui demandera compte des violations de sa loi. Les Égyptiens coupables ressentaient de cruels désespoirs quand ils se croyaient indignes d'arriver un jour, après la mort et les épreuves qui la suivaient, à cette initiation dernière où l'âme peut voir Dieu face à face et se confond avec lui. M. Stern a traduit du texte égyptien une plainte de ce genre, le *Chant du Harpiste* ; M. Goodwin [2] a publié une traduction d'un morceau analogue, la *Chanson du roi Entew*. M. Maspéro [3] reproduit la plainte éloquente, désespérée presque jusqu'à l'impiété, d'une malheureuse pécheresse, en proie aux redoutables perspectives des maux promis aux damnés.

[1] Papyrus donné par M. Prisse à la Bibliothèque nationale de Paris, cité par M. Maspéro, *Histoire ancienne de l'Orient*, Paris, 1878, pages 86 et 87.

[2] *Records of the Past*, tomes 4, pages 116 à 118.

[3] Op. citat. pages 42 et 43.

« O mon frère, ô mon ami, ô mon mari, dit-elle du fond de sa tombe, ne cesse pas de boire, de manger, de vider la coupe de joie, d'aimer et de célébrer des fêtes. Suis toujours ton désir et ne laisse jamais entrer le chagrin en ton cœur, si longtemps que tu es sur la terre. Car l'Ament (la région où l'âme erre et demeurera si elle est condamnée) est le pays du lourd sommeil et des ténèbres, une demeure de deuil pour ceux qui y restent. Ils dorment dans leurs formes incorporelles, ils ne s'éveillent pas pour voir leurs frères ils ne reconnaissent plus leur père ni leur mère ; leur cœur ne s'émeut plus vers leur femme ni vers leurs enfants. Chacun se rassasie de l'eau de vie ; moi seule ai soif. L'eau vient à qui demeure sur la terre ; où je suis, l'eau même me donne soif. Je ne sais plus où je suis depuis que j'entrai dans ce pays ; je pleure après l'eau qui a jailli de là-haut. Je pleure après la brise, au bord du courant (du Nil), afin qu'elle rafraîchisse mon cœur en son chagrin. Car ici demeure le dieu dont le nom est *Toute-mort*. Il appelle tout le monde à lui et tout le monde vient se soumettre, tremblant devant sa colère. Peu lui importent et les dieux et les hommes ; grands et petits sont égaux devant lui. — Chacun tremble de le prier, car il n'écoute pas. Personne ne vient le louer, car il n'est pas bienveillant pour qui l'adore, il ne regarde aucune offrande qu'on lui tend. »

Ce sentiment poignant de la responsabilité morale courbait les grands de la terre aussi bien que les petits. Sur sa pierre sépulcrale, un haut fonctionnaire du temps de la cinquième dynastie, postérieur seulement de trois ou quatre siècles à l'époque des grandes pyramides, s'exprime ainsi en face de la mort :

« Ayant vu les choses, je suis sorti de ce lieu (le monde) où j'ai dit la vérité, où j'ai fait la justice. Soyez bons pour moi, vous qui viendrez après, rendez témoignage à votre ancêtre. C'est le bien qu'il a fait ; puissions-nous agir de même dans ce monde ; qu'ainsi parlent ceux qui viendront après ! Jamais je n'ai soulevé de plaintes ; jamais je n'ai tué. O seigneur du ciel, puissant maître universel ! Je suis celui qui passe en paix, pratiquant le dévouement, aimant son père, aimant sa mère, dévoué à quiconque était avec lui, la joie de ses frères, l'amour de ses serviteurs, qui n'a jamais soulevé de plaintes... J'ai dit la vérité, amie de Dieu, chaque jour ; c'est le bien que j'ai dit aux frères royaux. Jamais je n'ai dit calomnie contre homme au monde par devant la majesté de mon seigneur (le roi) [1]. »

Combien l'âme, en approchant du tribunal divin, redoute la voix de son cœur (nous dirions sa conscience) qui va l'accuser et révéler ses fautes ! Avec quelle ferveur elle prie ce témoin qui sait tout et qui doit tout dire ! « O cœur, cœur qui me vient de ma mère, mon cœur de quand j'étais sur terre, ne te dresse pas comme témoin ; ne lutte pas contre moi en chef divin ; ne me charge pas devant le Dieu grand [2]. »

[1] Leipsius, *Denkmæler aus Egypten und Ethiopien*, Berlin, tome II, page 43 et page 81.

[2] Leipsius, *Todtenbuch der Egypter*, Leipzig, 1842, chapitre 30.

Nous, lisons encore dans le *Livre des Morts,* cette invocation pleine d'humilité et de crainte, par laquelle débute, devant le tribunal divin, le mort appelé à présenter sa justification :

« Hommage à vous, Seigneur de vérité et de justice ! Hommage à toi, Dieu grand, Seigneur de vérité et de justice ! Je suis venu vers toi, ô mon maître ; je me présente à toi pour contempler tes perfections ! Car il est connu que je sais ton nom et les noms des quarante-deux divinités qui sont avec toi dans la salle de vérité et de justice, vivant des débris des pécheurs et se gorgeant de leur sang, le jour où se pèsent les paroles par devant Osiris, le véridique [1]. »

Un peu plus loin, le livre religieux reprend ces idées en d'autres termes, que nous demandons encore la permission de citer ici :

« Salut à vous, dieux, qui êtes dans la salle de vérité et de justice, qui n'avez point le mensonge en votre sein, mais vivez de vérité dans On et en nourrissez votre cœur, par devant le Seigneur Dieu qui habite en son disque solaire. Délivrez-moi de Typhon qui se nourrit d'entrailles, ô magistrats, en ce jour du jugement suprême ; donnez au défunt de venir à vous, lui qui n'a point péché, qui n'a point menti, ni fait le mal, qui n'a commis aucun crime, qui n'a point rendu de faux témoignage, qui n'a rien fait contre lui-même, mais vit de vérité et de justice. Il a semé partout la joie ; ce qu'il a fait, les hommes en parlent et les dieux s'en réjouissent. Il s'est concilié Dieu par son amour ; il a donné du pain à l'affamé, de l'eau à l'altéré, des vêtements à celui qui était nu ; il a donné une barque à celui qui était arrêté dans son voyage ; il a offert des sacrifices aux dieux, des repas funéraires aux défunts. Protégez-le contre lui-même ! Ne parlez pas contre lui par devant le Seigneur des morts, car sa bouche est pure et ses deux mains sont pures [2]. »

Après avoir réuni ces citations qui sont des témoignages historiques et avant d'en faire ressortir la conclusion, nous ferons remarquer combien la lecture de ces textes des premiers temps des sociétés humaines, remue profondément l'âme et la surprend agréablement. Nous sommes heureux de placer ici un passage où M. François Lenormant exprime fort bien le même sentiment. « On est stupéfait, dit-il, en lisant ces passages, de la morale avancée, supérieure à celle de tous les autres peuples de l'antiquité, que les Égyptiens avaient su fonder sur une base aussi fragile que celle de leur religion. C'étaient sans doute ces lumières, ces délicatesses de la conscience qui leur avaient valu

[1] Maspéro, *op. cit.* page 44.
[2] Maspéro, *op. cit.* pages 45 et 46.

la réputation de sagesse dont l'Écriture sainte n'a pas dédaigné de se faire elle-même l'écho [1]. »

Nous terminons cet article par la conclusion que son titre annonçait. Les documents nombreux et positifs que nous possédons sur l'Égypte antique nous permettent d'affirmer, sans l'ombre d'un doute, que cette société si stable et si vivace reposait solidement sur le premier des deux fondements de la Constitution essentielle, une *loi morale* indiquant à l'homme ses devoirs sur la terre, instituant l'autorité paternelle pour en assurer l'enseignement et le maintien parmi les hommes, s'imposant au nom de Dieu qui juge, récompense et punit, et dont elle prescrit le culte comme premier devoir.

Dans un prochain article, nous étudierons les institutions respectables qui consacraient l'autorité paternelle, second fondement de la Constitution essentielle et assuraient sa prépondérance dans la société Égyptienne.

Dr JEAN DE RAIMBERT.

LA LUTTE POUR L'EXISTENCE

DANS L'EMPIRE ORGANIQUE ET DANS L'HUMANITÉ.

Il ne nous appartient pas de discuter la valeur scientifique de la théorie par laquelle Ch. Darwin a essayé, après beaucoup d'autres naturalistes, mais avec plus de soin que tous ses devanciers, d'expliquer la Genèse et le développement du monde organique. Depuis Benoist de Maillet, qui fut un fantaisiste, jusqu'à M. Naudin, qui est un vrai savant, bien des auteurs, Buffon et Lamarch entre autres, ont cru à la transformation des plantes et des animaux sous l'influence de causes diverses. Darwin n'a pas plus créé le transformisme, qu'Améric Vespuce n'a découvert l'Amérique. Ces deux hommes n'ont été que des parrains.

Peu importe, d'ailleurs que le naturaliste Anglais ait conçu de toutes pièces sa doctrine ou qu'il se soit contenté de donner l'appui de son vaste savoir à des théories déjà anciennes. Quiconque croit à la nécessité d'une réforme morale, juridique, économique est effrayé de la diffusion rapide du système de l'évolution. Il ne s'agit plus d'une controverse entre spécialistes et renfermée dans les limites de l'histoire naturelle. Par une aberration jusqu'ici sans exemple, on voit de nombreux disciples

[1] *Manuel d'Hist. anc.*, tome I, p. 514.

présenter comme des dogmes inattaquables les explications absolument hypothétiques que le maître n'avance qu'avec la plus grande réserve. Darwin dit : « Je crois qu'il en pourrait être ainsi. » Les disciples aussitôt s'écrient sans examen : « Cela est certain. » Et ils ne sont pas tous physiologistes, géologues, préhistoriciens, botanistes ; ils publient des livres d'économie politique, de philosophie, de science sociale.

Dans toutes les branches des connaissances humaines, les idées évolutionnistes font leur chemin. On les a réfutées sur le terrain des sciences naturelles, en signalant de grands faits, tels que le métissage et l'hyludation, devant lesquels, la doctrine transformiste s'arrête impuissante. Cette méthode, suivie par M. de Quatrefages, dont le livre de l'*Espèce humaine* restera comme un admirable monument de science et de logique, est également sûre et féconde en dehors des controverses techniques. Le darwinisme, en ce qui concerne l'homme, est incompatible avec l'existence de certains faits sociaux. Nous voulons aujourd'hui mettre en pleine lumière la proposition suivante que nous formulons ainsi : L'homme, travaillant productivement, échappe à la théorie de la lutte pour l'existence, base de l'édifice darwinien.

I.

L'Essai sur le principe de la population et *l'Origine des espèces* reposent sur la même idée ; Darwin le reconnaît dans les termes suivants : « C'est la doctrine de Malthus appliquée avec une intensité beaucoup plus considérable à tout le règne animal et à tout le règne végétal [1]. » La nature s'est montrée prodigue de germes qui tous tendent à se développer et à envahir la terre. Cette tendance universelle aboutit à la rivalité de toutes les espèces vivantes. Elles luttent pour l'existence. La concurrence est générale et d'autant plus ardente qu'elle s'exerce entre individus de la même espèce ou d'espèces voisines. De cet antagonisme, dont la nature entière est le théâtre, résulte « la persistance du plus apte », suivant le mot de Herbert Spencer. L'espèce vaincue disparaît ; dans l'espèce victorieuse, seuls les individus les mieux doués résistent et reproduisent.

Ce sont là non des théories mais des faits. Personne n'ignore que l'ormeau produit des myriades de graines, et cependant les ormes ne couvrent pas le sol, pas plus que les harengs ne remplissent l'Océan, malgré leur fécondité prodigieuse. Les exemples de destruction d'une variété ou d'une espèce sont moins nombreux

[1] *Origine des espèces*, n° 69.

mais aussi certains. Ainsi, le rat noir apporté d'Orient par les navires des Croisés a été annéanti vers le milieu du siècle dernier par le Surmulot. L'abeille d'Europe, introduite en Australie, est en train, grâce à son dard, d'exterminer sa congénère indigène qui est désarmée. En Ecosse, la multiplication de la draine rend la grive commune de plus en plus rare. On pourrait citer encore bien d'autres faits aussi incontestés. Cette tendance générale des corps organisés à s'assurer la domination exclusive, par la destruction des rivaux, dans un rayon quelquefois très étendu, est à l'abri de toute négation. Plantes et animaux luttent sans trève pour l'existence.

Et l'homme a-t-il la même destinée? Est-il soumis, lui aussi, à la loi mystérieuse de la dévoration universelle? Darwin répond. « Il n'y a aucune exception » Nous répondons, nous, cette exception existe. L'observation des faits, qui a révélé l'universelle guerre, nous révélera également que l'homme n'y prend point part.

Oh ! je sais bien que le repos et la quiétude ne sont pas son partage, que les merveilles qui l'entourent sont bien son œuvre, et ce qu'a coûté leur enfantement. Je sais que la nature est la grande avare et l'infatigable ennemie, mais je sais aussi qu'elle est devenue l'inépuisable nourrice et la toute-puissante auxiliaire. Le pouvoir qui l'a ainsi réduite à servir, c'est celui que l'homme exerce quand il associe son intelligence et sa main dans le but de satisfaire ses besoins. L'animal de même à des besoins, moins multipliés mais aussi impérieux que ceux de l'homme, et comme lui il fait effort pour les assouvir. Mais en quoi consiste cet effort? Uniquement dans la recherche de l'objet qui a la propriété de contenter directement le besoin. Il suffit à l'animal de trouver cet objet. Il existe tout prêt, fruit, herbe ou proie, car l'Univers est pour lui une table plus ou moins abondamment mais du moins toujours servie. Le lion comme le moucheron n'a qu'un mobile : trouver. Quand l'espèce sera devenue nombreuse, la faim règnera; avec la faim viendra la lutte qui diminuera le nombre des convives, jusqu'à ce qu'il soit proportionné à la quantité de nourriture disponible.

Maintenant, dirais-je aux darwinistes, si vous voulez me démontrer que le fils de la femme soutient le même combat que les êtres organisés de la terre, faites moi voir que tout effort qu'il accomplit, vers la satisfaction du besoin n'est autre chose que la recherche de l'objet utile ; que s'il le rencontre, il lui sera impossible de le multiplier pour son usage, que s'il ne le rencontre pas, il ne pourra pas faire subir à tel ou tel autre corps des trans-

formations successives, capables de rendre bienfaisant ce qui, à l'état brut, eut été inutile ou peut-être nuisible. Regardez donc autour de vous, faites l'inventaire de tout ce qui sert à l'homme et que, nous économistes, nous appelons des richesses. Divisez-les en deux parts ; d'un côté, les biens naturels, de l'autre les biens produits, et comparez les cadeaux de la Nature aux fruits du travail. Vous serez forcés de reconnaître que la comparaison est à peine possible tant est grande l'inégalité. Dans la somme immense des choses utiles, ce que nous devons à la seule nature n'est presque rien et c'est la part invariable de l'être organisé ; ce que nous devons à notre labeur est presque tout, peut s'accroître et s'accroît indéfiniment et c'est le patrimoine de l'humanité. Où est-il l'animal qui n'est pas obligé de se contenter des productions spontanées de la terre en quantité et en qualité et qui peut, dans son intérêt, y ajouter quelque chose ? Suivez-le au sommet des montagnes inhabitées, sous les abris de la forêt vierge, à travers les savanes ou les steppes, dans les abîmes insondés de l'Océan, partout vous le verrez incapable de multiplier autre chose que lui-même, détruisant des individus, de règnes, de familles, de genres, d'espèces, de races, de variétés quelconques, portant enfin la mort dans les rangs de ses congénères quand se fait sentir plus aigu l'aiguillon de la nécessité. Oui, il lutte, comme vous, je le vois, mais ce que je vois de plus que vous, c'est que dans sa lutte, inhabile à augmenter la masse des subsistances, il n'use que d'un moyen, la dévoration, c'est-à-dire la diminution violente du nombre des convives.

Considérons l'homme, à son tour, étudions sa stratégie dans cette guerre pour l'existence. Nous verrons bien s'il combat suivant les mêmes procédés que les autres être vivants.

II.

Nos ancêtres les plus éloignés se livrèrent à la chasse, non pas seulement pour tuer et se repaître, mais pour capturer et domestiquer les animaux utiles, ainsi qu'en font foi les débris paléontologiques. Quand la population devenue plus dense ne trouva plus dans le gibier de quoi lui fournir son alimentation habituelle, l'homme préhistorique fit son industrie principale de ce qui n'avait été pour ses aïeux qu'une occupation accessoire : il devint pasteur et la famille patriarcale succéda à la famille instable. Plus tard encore, de nouveau pressé par le flot des générations nouvelles, les tribus se fixent sur le sol qu'elles s'étaient bornées à parcourir, le défrichent et deviennent nations. Enfin, l'industrie, le commerce,

l'agriculture perfectionnée apparaissent ; toutes les sources de la richesse jaillissent successivement et, toujours plus abondantes vont jusqu'aux extrémités du monde porter le bien-être aux hommes toujours plus nombreux. Ces changements successifs dans la condition de nos pères attestent que jamais l'homme n'a eu recours, pour assurer sa vie, à la destruction systématique de son semblable.

Le darwinisme parle au nom des faits ; nous aussi. Il observe ; nous observons comme lui, peut-être mieux que lui. Ces trois étapes de l'humanité ne sont pas plus des hypothèses que la lutte pour l'existence dans la création animale et végétale. Rien de plus facile que de vérifier l'exactitude de cette courte histoire, puisque l'évolution n'a pas été simultanée pour toutes les races.

Personne n'ignore que certains peuples vivent encore des produits de la chasse, comme l'Indien. D'autres, dont l'Asie occidentale offre de nombreux types, en sont à la vie pastorale, tandis que nous, Européens de l'Occident, nous sommes arrivés à l'âge de la houille.

Les docteurs du darwinisme ont, avec l'Ecole de la Réforme sociale, un point de contact : l'observation. Nous ne l'appliquons pas exclusivement aux sociétés de fourmis, comme Smith et sir John Lubbock, mais aux agrégats humains, pour parler leur langage. Comme la science de la nature, la science sociale repose tout entière sur le fondement inébranlable de l'observation des faits.

Cette étude attentive des manifestations de la vie nous amène à reconnaître la réalité de la lutte pour l'existence ; mais à conclure en même temps, que l'homme n'y est pas mêlé de la même manière que les autres êtres. Nous voyons l'homme seul doué du pouvoir de travailler productivement, c'est-à-dire d'augmenter dans une mesure qui par sa grandeur échappe à notre appréciation, la quantité des subsistances. Tous les animaux réunis ne feront pas germer un grain de blé de plus, ne donneront pas la vie à un être utile de plus. Le pouvoir multiplicateur des objets ou des animaux nécessaires n'appartient qu'à l'homme.

A l'égard de l'animal et du végétal, la quantité de subsistances disponibles peut être considérée comme invariable. Donc, animal ou végétal ne peut assurer sa vie qu'en diminuant le nombre des existences concurrentes. A l'égard de l'homme, au contraire, la quantité de subsistances disponibles varie sans cesse parce qu'elle dépend de son effort. Au lieu de diminuer, pour assurer

sa vie, le nombre des existences concurrentes, il accroît, il multiplie par le travail la masse des subsistances.

Entre l'homme et la bête, l'observation établit donc une différence profonde.

Faisons sans crainte un pas de plus, notre terrain est solide. Tandis que le petit nombre des individus est, dans les espèces supérieures, la condition de la vie facile, c'est la densité de la population qui est, dans chaque pays, la condition de sa prospérité matérielle. Le lion est un adversaire pour le lion. Pour l'homme, l'homme est un allié indispensable, nul ne pouvant par son action isolée, si intense qu'elle soit, suppléer aux services qu'il reçoit de ses semblables.

N'insistons pas davantage, quand la vérité brille, à quoi bon crier : voilà la vérité ; tout le monde la voit.

III.

Je crois avoir démontré que l'homme, l'animal et le végétal ne peuvent soutenir la même lutte pour l'existence puisque l'être humain seul possède le pouvoir multiplicateur dont la source est dans le travail. Mais je n'ai pas eu la pensée de soutenir que le repos et la paix sont le partage de l'espèce humaine. Le contraire m'apparaît clairement quand j'observe le monde et l'être qui le transforme.

Il suffit à l'animal de n'être pas vaincu par les forces ennemies de la nature et d'en éviter l'action destructive. L'homme, lui, est condamné à la victoire. Il n'évite pas, il affronte, il dompte sans cesse et se sert de la puissance de l'ennemi enchaîné hier pour réduire en servitude l'ennemi d'aujourd'hui.

Après tant de siècles, dont chaque instant a été marqué par un succès, l'existence humaine ressemble bien peu à celle des groupes primitifs dont les cavernes livrent de temps en temps les secrets de la misérable vie. Sans remonter si haut, je crois que les habitudes d'un Transtévérin de nos jours doivent fort peu ressembler à celles d'un compagnon de Romulus. Le renard, au contraire, n'a aucun succès sur la nature à enregistrer, aussi ses conditions d'existence ne se sont-elles nullement modifiées. Le renard cependant a beaucoup plus reçu que l'homme : dents tranchantes, fourrure protectrice, flair subtil, etc, etc. Ces dons ne l'ont pas empêché de demeurer stationnaire. Pourquoi ? C'est qu'il lutte pour conserver sa vie et l'homme, pour l'améliorer.

Il suffit au renard de ne pas mourir, l'homme veut arriver à

vivre mieux. Quand on sait quels efforts sont nécessaires pour transformer en champs un coin de forêt et pour l'empêcher de redevenir inculte, on peut concevoir ce que représente de courage et de génie les transformations réalisées par les races de l'Occident.

Que cette lutte est immense, qu'elle est admirable dans ses effets ! Toujours la même chez l'animal, toujours diverse et multiple chez l'homme. La bête, nous le répétons, combat pour une existence invariable, l'homme pour une existence meilleure.

Le duel mystérieux ne peut jamais cesser. Il ne nous est pas donné de nous reposer pour jouir de la défaite d'un adversaire qui reprendrait en un jour ce que nous lui avons arraché en un siècle. La nature ne donne pas, on lui prend, et elle cherche à recouvrer ce qu'elle a perdu. Nous sommes obligés de marcher en avant à travers les dangers, les fatigues, les déceptions à la recherche de ce mieux, après lequel nous espérons. S'arrêter, ce serait reculer.

Est-ce donc notre nature qui ne peut se passer de peine et d'effort ? Ne sommes-nous pas poussés par une attraction fatale et toute puissante, comme ces mondes lointains dont notre œil suit dans l'éther les ellipses immenses ? Non, la voix qui nous dit tous les matins, quand sonne l'heure d'entreprendre la tâche quotidienne : « il le faut ! » nous pouvons la méconnaître, nous sommes même enclins à ne pas l'écouter. Avant d'aller reprendre notre rang pour continuer contre la nature la bataille qui ne s'interrompt pas, il faut que nous ayons remporté un premier et difficile succès sur un ennemi, le plus puissant de tous, puisque rien ne lui résiste, sur nous-mêmes. Cette vérité n'est pas nouvelle.

Le premier sentiment que signalent le moraliste et le psychologue dans leur examen de l'homme intérieur, n'est-ce pas le goût du repos et de la vie facile qui persiste en dépit de l'habitude acquise du travail et qui discute à chaque instant avec la nécessité et le devoir ? Le voilà, le combat terrible, dont tous connaissent les douloureuses vicissitudes et d'où il faut sortir victorieux pour tenter le sort des batailles nouvelles.

L'homme, nous croyons l'avoir établi, ne soutient pas pour l'existence une lutte semblable à celle que l'ordre naturel a imposée aux autres êtres organisés. Leur moyen est la destruction; le sien est la production. Son prochain est un auxiliaire ; son plus redoutable obstacle, le penchant à l'oisiveté. Maître de lui, il peut le devenir de l'univers plus réellement et plus durablement que le César romain. Le but de ses efforts n'est pas la défense

de sa vie, mais la soumission de la nature rebelle, dont il emploie les forces à l'utile transformation du monde et à la multiplication indéfinie de toutes les richesses.

LAYEN DE PEYRALADE
Professeur à la Faculté libre de droit de Toulouse.

OBSERVATIONS SOCIALES DES VOYAGEURS.

LA TUNISIE.

SOL, MŒURS, COUTUMES, ÉTAT SOCIAL.

I.

La régence de Tunis est cette partie des anciennes possessions romaines connue sous le nom d'*Africa propria* ou *Proprie dicta*. Sa prodigieuse fertilité lui valait alors le nom de grenier de l'Italie, et, si on en juge d'après le nombre et l'étendue des ruines qui la couvrent, sa population, aujourd'hui réduite à trois millions d'habitants, devait être beaucoup plus considérable. Vingt cités ont disparu. Il n'en reste que des débris informes et un grand nombre d'inscriptions qui témoignent de leur importance. Vingt-neuf villes romaines sont restées des centres de population. Outre les ruines des vingt villes détruites ou abandonnées, on rencontre sur toute l'étendue de la régence, et jusqu'aux oasis sahariennes, des fragments d'arcs triomphaux, de mausolées, de colonnes, de portes de ville, des chaussées, des citernes, des aqueducs, qui prouvent que toute l'Afrique propre a été longtemps romaine au même degré que l'Italie. Le plus remarquable témoignage de ce fait, ce sont les ruines du vaste amphithéâtre d'El-Djem, supérieures en grandeur, en beauté, à ce qui reste du Colysée, et où trois cent mille spectateurs pouvaient se placer sur les gradins. Aujourd'hui le pays d'El-Djem est un véritable désert, à l'exception d'un seul point habité ; ce point, c'est l'amphithéâtre lui-même. Un village bâti au pied de l'immense ruine, avec les pierres écroulées, donne abri à une centaine de familles qui cultivent dans la mesure strictement nécessaire à leur existence. Les différents points du vaste territoire de la Régence, c'est-à-dire une superficie de plus de six mille lieues carrées, renferment très peu d'habitants sédentaires ; quoique plusieurs tribus se livrent à la culture, il est rare de les voir former des établissements, et on les rencontre communément à l'état nomade, émigrant d'une contrée à une autre, aux diverses époques de l'année, par peuplades plus ou moins nombreuses.

Dans un pays où la dépopulation est telle qu'on peut voyager à cheval plusieurs heures sans rencontrer ni homme, ni habitation, on conçoit qu'il est difficile d'apprécier *de visu* ce que deviendraient par la culture les immenses terrains laissés en friche faute de bras. Dès que les pluies

commencent à tomber, le désert même devient riant et agréable. Mais, pendant six ou sept mois de l'année, la terre se sèche, se crevasse, tout est grillé ; la poussière envahit tout. A défaut d'expériences que nul n'entreprend, il faut se contenter des témoignages anciens, qui sont unanimes pour attester la merveilleuse fertilité de l'Afrique propre.

La plupart des arbres fruitiers de la régence sont communs à l'Afrique et à l'Europe, amandiers, abricotiers, pruniers, pommiers, figuiers, pêchers, grenadiers, oliviers, orangers et citronniers. On y peut ajouter à un degré moindre, l'arbousier, le jujubier, le néflier, le chataignier, le caroubier, et enfin, comme source exceptionnelle de richesse, le dattier, qu'on ne rencontre en quantité notable que dans les districts du sud, et surtout dans les oasis du Beled-el-Djerid.

La culture des dattiers exige peu de soins. Pour les multiplier, on transplante ordinairement les rejetons qui croissent au pied des vieux arbres. Ces pousses peuvent donner du fruit au bout de six ou sept ans, tandis que les arbres nés de noyaux, n'en donnent qu'après seize ans.

Les dattes sont sèches et sans saveur si le palmier qui les porte n'a pas été fécondé par le pollen du palmier mâle. Cette fécondation s'opère au mois de mars ou d'avril, lorsque les gousses qui renferment les fleurs et les fruits commencent à s'ouvrir. On prend alors un jet de la grappe du palmier mâle et on l'insère dans la grappe de l'arbre femelle. Un seul palmier suffit à la fécondation de quatre ou cinq cents arbres.

A trente ans les palmiers-dattiers sont en pleine vigueur, et portent chaque année quinze ou vingt grappes pesant ensemble de 150 à 200 kilogrammes. On les arrose tous les quatre ou cinq jours, et on taille les branches inférieures à mesure qu'elles se dessèchent.

Les grandes cultures de céréales sont en froment et en orge. Les semailles sont terminées à la fin de novembre. Les récoltes ont lieu à la fin de mai ou au commencement de juin. Un boisseau rend en moyenne dix boisseaux, dans certains districts quinze et même vingt boisseaux. On ne bat pas le grain, on le foule, puis on le vanne en le jetant en l'air contre le vent, et on l'enfouit, pour le conserver, dans d'immenses fosses (*matmourah*), dont l'usage paraît remonter à la plus haute antiquité.

Comme culture de second ordre, il faut mentionner les fèves, les pois, les haricots, les pois chiches, toutes nos plantes légumineuses et potagères, plusieurs espèces de courges, concombres citrouilles, melons, pastèques, aubergines, quelques petits poiriers, des noisetiers, du raisin en grande quantité et de qualité exquise. Mais tous ces produits, mal cultivés, récoltés avant maturité, sont plutôt gaspillés que consommés économiquement par les indigènes.

Les ressources en bétail, gibier, volailles sont d'une extrême abondance. Le blé, l'huile d'olive, la laine sont les principaux objets d'exportation. On importe surtout le café, le sucre, les draperies, les soieries de Lyon, le vermicelle et toutes sortes d'épiceries.

II.

Les habitants des villes de la Régence ne paient aucune autre contribution personnelle que celle du seizième de la location ; ils ne paient rien quand

ils habitent leurs immeubles. Les habitants de la campagne paient, à titre de capitation, 24 fr. par an. Les produits du sol sont soumis à des taxes qui varient suivant le besoin ou le caprice du Bey. Les céréales sont taxés pour le dixième de leur valeur ; le bétail, le beurre, le miel, pour le seizième. Les chevaux paient l'impôt du quart. Le Bey reçoit 30 p. 100 sur les dattiers et sur les oliviers. Nous omettons le détail des autres impositions; nous mentionnerons seulement les principales, celles qui sont sujettes à moins de variations. En comparant entre elles les diverses contributions prélevées à différents titres, on trouve que les Beys perçoivent au moins le dixième de la valeur brute des productions territoriales.

Mais, indépendamment de la part du maître, les malheureux contribuables doivent encore fournir à la rapacité et aux exactions des kaïds ou gouverneurs établis dans chaque district. Chaque fonctionnaire est obligé de payer annuellement au Bey une somme déterminée ; il est obligé, en outre, s'il veut conserver les bonnes grâces du prince, de lui envoyer fréquemment des cadeaux en argent ou en nature. Or, pour faire face à ces différentes exigences de sa position, chacun des kaïds n'a d'autre moyen que d'exercer sur ses subordonnés les extorsions, les violences, les avanies de toute espèce. Toute son habileté consiste à ménager ses moyens de telle sorte que les habitants du district ne soient pas poussés par le désespoir à demander au Bey sa destitution. Ce cas échéant, le Bey s'empresserait de le dépouiller lui-même de tout ce qu'il possède et de l'envoyer en prison, après avoir fait payer au plaignant cet acte de justice.

Les impôts sont perçus par une armée qui, deux fois chaque année, parcourt à cet effet la Régence. Les tournées se font l'une en été, l'autre pendant la saison d'hiver ; le territoire parcouru en été est appelé zône ou quartier d'été. Le quartier d'hiver comprend la partie méridionale de la régence jusqu'aux oasis du Beled-el-Djerid. Ces expéditions fiscales sont ordinairement commandées par un parent du Bey, qui a le titre de Bey du camp.

Malgré les efforts persévérants de la mission militaire française, l'armée de Tunis n'a jamais pu s'astreindre à la discipline de nos troupes. Trop de causes rendaient impossible d'en obtenir ce que le Bey espérait. C'était d'abord le mode de recrutement. On prenait en masse, dans les tribus, les jeunes gens qu'on jugeait apte au métier militaire, on les incorporait de gré ou de force. Ils subissaient leur sort comme les galériens subissent le leur. Mal nourris, peu ou point payés, les pieds nus, mal armés et mal vêtus, ils étaient plutôt un danger qu'une protection pour les habitants. Le plus grand malheur qui put arriver la nuit aux passants attardés, c'était de rencontrer une patrouille. En ce cas, on devait s'estimer heureux de n'avoir été que dévalisé et roué de coups. Le plus grand nombre des meurtres nocturnes n'avaient pas d'autres auteurs que les soldats de ronde.

III.

La gravité musulmane s'accommode de récréations intimes, essentiellement paisibles et monotone. Le *chacun chez soi* est la règle presque absolue de la société tunisienne. Les relations d'amitié et de bon voisinage

se bornent à quelques visites pendant lesquelles on cause peu et sur des objets peu variés, le cercle d'idées que comporte l'état social étant des plus restreints.

On cite bien, dans la ville, quelques jeunes gens de naissance, pour qui la vie est un festin perpétuel et dont la fortune entière passe en dépenses de table : mais ce sont là de rares exceptions. En dehors des relations de société, les récréations consistent principalement dans ce repos prolongé que les Tunisiens nomment *kif*, et qui n'est troublé que par le soin de humer quelques gorgées de café, en aspirant quelques bouffées d'un tabac léger et parfumé.

On rencontre encore dans les villes musulmanes, un certain nombre de familles où les enseignements du Koran, fortifiés par d'antiques habitudes de travail, d'ordre et de sagesse, reçoivent une application sérieuse et digne. Malheureusement, ces exemples respectables et respectés n'entraînent personne. On admire, mais on suit le torrent ; et, par cela même, la décadence ne cesse de se manifester à Tunis comme dans toutes les contrées soumises à l'islamisme.

Les divertissements publics ne sont guère en usage à Tunis que pendant le mois de Ramadan. Chaque année, à cette époque, les places et carrefours sont encombrés de curieux qui se pressent autour de chanteurs, de danseurs de corde, de saltimbanques de toute espèce, d'escamoteurs et de mangeurs de serpents nommés *Aïssaouï*.

Il est très difficile d'expliquer le spectacle qu'on a sous les yeux, lorsqu'on voit les Aïssaouï plonger les mains dans des sacs, en tirer des aspics, des *cobra capello*, des vipères noires, tous serpents dont la morsure est redoutable. Si quelque incrédule présente un chien, une poule ou tout autre animal à la piqûre du reptile, la victime enfle presque subitement, tournoie quelques instants sur elle-même et meurt. Cette expérience a été cent fois renouvelée par nos officiers en Algérie. Or, les Aïssaouï se font mordre au visage par ces mêmes reptiles qu'ils excitent. Ils les dévorent tout vifs en commençant par la queue. Les morsures se multiplient. Les malheureux sont inondés de sang : chacun peut voir et toucher les blessures. Au Maroc, le fils d'un consul général d'Angleterre, M. Drummond-Hay, persuadé que ces blessures étaient faites par des reptiles non-venimeux, voulut offrir son bras, comme le faisait un Aïssaouï, à un *cobra capello*. « Si tu n'es pas Aïssoua, tu es mort, » lui dit le Psylle. M. Drummond-Hay fit l'essai sur une poule, qui tomba foudroyée, et il ne poussa pas plus loin l'expérience. Il ne put que constater l'effet de la morsure sur la poule et l'innocuité de cette même morsure pour l'Aïssoua. Quoiqu'il en soit des moyens employés pour échapper au venin, il est probable que ces moyens remontent à la plus haute antiquité.

Les Aïssaouï forment une confrérie très puissante et répandue dans toute l'Afrique. Ils ont des sanctuaires privilégiés et se réunissent à certains jours pour fêter leur saint. Leur dévotion consiste à se ranger en cercle autour du *Mukaddem*, ou supérieur de la confrérie, et à murmurer d'une voix sourde, saccadée, des invocations rythmées, accompagnées de flexions de tête, de soubresauts, puis de sauts prodigieux, puis de bonds et de con-

torsions frénétiques. Ils entrent peu à peu en fureur ; l'écume à la bouche, les yeux injectés, ils se jettent sur les reptiles dont on fait provision, et les dévorent. Ces frénétiques sont très dangereux pour les spectateurs juifs ou chrétiens. Quand on les a vus se ruer sur un âne, sur un mouton, les mettre en lambeaux, les dévorer tout vifs avec leur poil et leur toison, on comprend que la retraite est prudente et que tous les écarts sont à redouter de ces dévots estomacs.

Les spectacles publics sont, à différents titres, d'une révoltante immoralité. Sans parler des représentations libidineuses, connues sous le nom de *Karageuz*, et que l'autorité française a dû supprimer en Algérie, on voit fréquemment des femmes se livrer en public à des danses qui feraient rougir de honte l'Européenne la plus dépravée. Ces danseuses sont désignées en Egypte sous le nom d'*Aléméhs*, et les idées toutes gracieuses et poétiques que nous y attachons en Europe n'ont assurément aucun fondement. Il est aisé de voir que de telles femmes appartiennent à la classe des prostituées. Leurs exercices, leurs chants, sont le délassement favori des Musulmans. C'est assez dire qu'en général les mœurs de ces femmes sont dignes de l'antiquité payenne aux époques les plus dépravées. Le libertinage des hommes ne le cède en rien à celui des femmes. Le sens moral paraît complètement éteint, sous ce rapport, parmi les Musulmans. Un seul fait suffit pour justifier cette appréciation : c'est que les pères laissent se presser en foule leurs enfants, garçons et petites filles, aux représentations de Karageuz, qui ne peuvent que les initier à tous les honteux mystères de la débauche.

IV.

Tunis est la ville barbaresque où se trouve le plus grand nombre de chrétiens : Français, Anglais, Italiens, Grecs, Maltais ; ces derniers sont de beaucoup les plus nombreux. Ils forment, au milieu de la population franque de Tunis, une véritable caste. Mêlée indistinctement aux Maures, aux juifs, aux chrétiens, ils se plient à toutes les nécessités d'une existence essentiellement mercenaire, et savent, en même temps, garder un indomptable esprit de nationalité et de corporation ; ils disent volontiers ce qu'on fait dire plaisamment aux Auvergnats : il n'y a parmi nous ni hommes ni femmes, il n'y a que des Maltais. Leur langue est un singulier mélange de cophte, peut-être de phénicien, d'arabe, avec quelque mots italiens. Ils ont aussi un langage de convention, amalgame formé de différents idiomes, également intelligibles et inintelligibles à l'Arabe, au Grec, aux Européens de toutes nations : c'est ce que les Arabes appellent la langue *franque*.

C'est une race énergique, moitié sauvage, moitié civilisée, mais beaucoup plus près de l'état de barbarie que des mœurs policées de l'Europe. Ils sont infatigables, aptes à tous les labeurs, aventuriers par goût ou par habitude, et intrépides. Ils sont très redoutés des Arabes, qui les détestent cordialement, mais qui s'accommodent fort bien avec eux. On les assassine traîtreusement ; jamais on ne les attaque de front. Ils manient très bien le couteau, qui ne les quitte jamais ; la turbulence de leurs habitudes n'a d'égal

que le caractère expressif de leur dévotion. On les voit très assidus à l'église desservie par les capucins. Ils prient à genoux, baisant la terre, gémissant, se frappant violemment la poitrine, levant les mains au ciel ; c'est un concert d'exclamations, d'aspirations, et l'aspect de tous ces rudes visages, baisant des chapelets, des croix, des scapulaires a quelque chose de naïf et de vraiment bizarre, pour le chrétien accoutumé à des pratiques moins bruyantes, moins publiquement expansives. Quand ils se prosternent devant quelque saint, ils semblent le prendre à partie, lui adresser des reproches, le menacer, le prier avec larmes, comme un enfant violent et mutin prierait sa mère de céder à ses caprices. On est d'autant plus surpris que l'état des mœurs privées et même publiques des Maltais n'admet que très peu une telle familiarité avec le ciel. En cela, comme en d'autres points, ils ressemblent singulièrement aux musulmans.

Les Maltais sont gens de tous métiers. Ils sont pêcheurs, bateliers, portefaix, muletiers, et surtout *carrozzieri*. Tous les vieux véhicules de la Sicile semblent réunis aux portes de Tunis et à la Goulette ; on en voit de toute forme : cabriolets, calèches fermées, calèches découvertes, chars à bancs, coucoux, tout cela poudreux, glorieusement enjolivé de rideaux rouges, de coussins à fleurs, de houppes élevées. Les mules sont dignes de la *carrozza*. On n'a garde d'épargner les grelots, tout cela sonne, roule et galoppe vite et gaiement. C'est leste, hardi, pimpant et triomphant ; ni cailloux, ni pointes de roche, ni crevasses, ni ornières ne comptent pour quoi que ce soit ; quand on part, on arrivera ou on sera brisé ; mais jamais on ne déviera du droit chemin. Le Maltais trotte ou galoppe en flanc, les pieds nus, sautant parfois sur le timon, mais n'y faisant jamais qu'une halte.

Les coutumes maltaises ont une originalité aussi prononcée que les coutumes arabes. Les cérémonies du baptême ou du mariage et certaines fêtes religieuses ne ressemblent à rien de ce qu'on voit chez nous. Les danses ont aussi un caractére particulier, qui rappelle un peu les danses de l'Auvergne.

Tunis renferme un quartier spécial pour les chrétiens. C'est ce qu'on appelle le quartier franc. Rien ne le distinguerait de la ville arabe, s'il n'était dominé par cinq ou six maisons de grande apparence, construite à l'européenne. L'aspect de ces bâtiments est d'autant plus imposant, que celui des masures avoisinantes est tout à fait misérable.

A Tunis, comme au Maroc, la conquête de l'Algérie a causé un profond ébranlement de ce qu'on peut appeler l'ordre ancien. Il est difficile de mesurer l'étendue de l'action qu'exerce notre seule présence en Afrique. Il est plus difficile encore de prévoir l'issue du conflit moral engagé entre notre race et la race musulmane. Ce qui est certain, c'est qu'en fait, la conquête et l'occupation de l'Algérie ont jeté un monde entre le passé et l'avenir de la race.

On tomberait dans une étrange illusion, si l'on se persuadait que les musulmans entreront comme d'eux-mêmes dans le courant de notre civilisation européenne. Il n'y a que deux forces au monde capables de les y amener ; celle des armes, et celle de la conviction ; la première est odieuse

en matière de foi ; la seconde doit seule être mise en œuvre. Tous les ménagements que l'on voudrait garder sur ce point sont puérils, préjudiciables à nos intérêts autant qu'aux intérêts de la civilisation générale. Les musulmans n'en sont pas dupes ; ils pensent et ils disent que si nous leur bâtissons des mosquées, c'est que nous sommes sans foi ni loi. En persévérant dans le *tolérantisme* inintelligent, les réformes sociales apparentes, fruit de notre domination en Afrique, n'auront aucune valeur réelle. Si le musulman, témoin seulement du côté matériel de la civilisation européenne, fait quelque progrès, ce progrès consistera à l'endormir peu à peu dans l'indifférence ou dans le scepticisme et tous les désordres qui en sont la conséquence logique. Le fanatisme, du moins, comporte quelques vertus : le remède aura donc été pire que le mal. Sans doute, les efforts que l'on tente pour améliorer le moral en augmentant la prospérité matérielle ont un côté respectable, mais il n'en reste pas moins vrai que c'est une dépense de dévouement assez stérile ; qu'avant tout, il faut conquérir les cœurs, et que cette conquête est impossible si on repousse par des ménagements sans raison les seuls moyens d'assimilation entre les vainqueurs et les vaincus.

L'âme des musulmans est essentiellement religieuse. Si jamais l'Europe chrétienne absorbe l'Islamisme, ce sera de par une foi commune, aimée et acceptée ; non par ses canons, ses chemins de fer et ses magistrats.

N. COTTE
Ancien attaché à la mission de France à Tunis.

SOLIMAN EL HARAÏRI
Ancien khodja du consulat général de France à Tunis.

APPLICATIONS ET RÉSULTATS

LA JOURNÉE DE 24 HEURES

DANS LA GRANDE INDUSTRIE.

Les réformes que des personnes bien intentionnées poursuivent dans les détails de l'organisation du travail des ateliers, ont le plus souvent une étrange destinée : elles sont repoussées par les intéressés eux-mêmes.

Quand l'habitude a plié les ouvriers à des obligations gênantes, regrettables même, ils deviennent rebelles à toute idée de changement, et réclament le maintient de cet état de choses parce qu'ils l'ont vu pratiquer depuis leur enfance. Il faut alors que les classes dirigeantes, aidées de quelques ouvriers plus éclairés, s'efforcent de vaincre peu à peu des répugnances instinctives.

Ces réflexions nous viennent à propos de tentatives faites récemment dans le but de modifier l'ancienne coutume qui prévaut encore dans la

plupart des usines à travail non interrompu, pour faire alterner les postes de jour et les postes de nuit.

Il est de tradition, dans tous les ateliers où le travail de nuit est en vigueur, comme dans les usines, les forges, etc., que l'équipe qui a travaillé 12 heures de jour, de 6 h. du matin à 6 h. du soir, pendant une semaine, doit, la semaine suivante, travailler de 6 h. du soir à 6 h. du matin.

Partout où le repos du Dimanche est observé, le travail est suspendu ce jour-là de 6 h. du matin à 6 h. du soir et l'alternance des postes s'établit ainsi sans aucune difficulté.

Telle paraît avoir été la pratique constante, jusqu'au jour où la nécessité du travail sans interruption est venue s'imposer dans le monde industriel. L'alimentation des hauts fourneaux, les machines d'épuisement des mines, et, plus tard, le service de l'exploitation des chemins de fer, ont successivement exigé un travail continu.

Or, comment a-t-on résolu la difficulté résultant pour chaque équipe du passage d'une semaine à l'autre?

On a continué de se conformer aux habitudes, en faisant alterner les postes le Dimanche soir ; mais comme il y avait nécessairement entre les deux services une lacune de 12 heures, on a admis, en principe, que le poste de nuit de la semaine précédente ferait un service de 24 heures consécutives avant d'être remplacé par le poste de nuit de la semaine suivante.

Cette durée de la journée de travail paraît exagérée, elle semble même jusqu'à un certain point dépasser les forces humaines. Mais il faut observer que l'usage s'est établi d'abord pour des travaux intermittents, qui n'exigeaient pas une attention soutenue, tels que le service des hauts fourneaux. Ce n'est que plus tard qu'on a appliqué la même organisation pour les mécaniciens des machines d'épuisement, pour les aiguilleurs des chemins de fer, etc. Cependant, dans ce dernier cas, il suffit qu'un homme succombe à la fatigue, résultant d'un travail prolongé, pour causer les plus graves accidents.

Or, la tyrannie de l'habitude est telle que les ouvriers intéressés non-seulement ne songèrent pas à protester, mais résistèrent au contraire à toute tentative de modification faite par les chefs d'industrie. Quelques patrons, par exemple, ayant voulu organiser des postes de 8 heures pendant la journée du Dimanche, ont trouvé chez leurs ouvriers une vive opposition, et n'ont pu établir cette pratique que pour les travaux les plus pénibles tels que l'exécution des petites galeries dans les souterrains.

Des ingénieurs des mines, préoccupés de la responsabilité qui pourrait incomber à leur administration si un mécanicien obéissait mal aux signaux et provoquait un accident à la fin de sa journée de 24 heures, ont réduit à 18 heures la durée du travail du dimanche pour les deux postes. Cette simple réforme a suscité beaucoup de mécontentement, et, si on en croyait les ouvriers, on reviendrait à l'ancien usage, tant est puissant l'effet de l'habitude.

La difficulté est-elle donc insoluble? Non, à condition que les Directeurs d'usine ou de chemins de fer consentent à une légère augmentation du

personnel de remplacement, et à condition surtout de bien préciser le mode de répartition des journées de remplacement.

Voici comment le problème a été posé dans le service de l'exploitation d'une de nos grandes Compagnies de chemins de fer : Peut-on avec un agent de remplacement assurer deux jours de repos par mois aux agents des postes alternant du service de nuit au service de jour, sans jamais leur imposer plus de 12 heures de travail consécutif ?

L'un des chefs de service l'affirmait, les autres le contestaient et prétendaient qu'on n'aurait ainsi qu'un jour de repos au lieu de deux. En définitive, une analyse plus exacte montra que le premier avait raison et il fut décidé que son système serait adopté sur toute l'étendue du réseau.

Veut-on mesurer les conséquences de cette mesure ; rien de plus facile. Supposons que, pour 14 agents se répartissant en 7 postes de jour et de nuit, on ajoute un agent de remplacement, soit une augmentation de personnel de un quatorzième. En établissant jour par jour le tableau de roulement du service de chacun des employés on arrive à cette conclusion que, sur 365 jours, les 14 employés en titre ont plus de moitié de leurs dimanches libres au moins pendant le jour ; que, dans tous les cas, ils ont deux jours de repos par mois, et enfin que jamais la durée de service ne dépasse 12 heures [1].

Voilà donc une réforme importante opérée moyennant un léger supplément de dépenses, et cela grâce à l'initiative et à la persevérance des chefs de service qui en ont eu l'idée [2]. Dans le cas qui nous occupe, les

[1] En ne comptant comme journée de travail du dimanche que l'intervalle compris entre 6 heures du matin et 6 heures du soir, on voit que les 7 postes, à 52 dimanches par an, doivent fournir 364 journées de travail ce jour là. Les agents chargés de ce service au nombre de 15, s'ils travaillaient tous les dimanches fourniraient 780 journées de travail. La différence 780—364 = 416 est le nombre de journées du dimanche de liberté à répartir entre les 15 agents. L'agent de remplacement, ordinairement un débutant, ne dispose que de 10 journées et ses collègues ont à se répartir, suivant le roulement adopté, une moyenne de 406 quatorzième, et obtiennent ainsi 29 repos pour les journées du Dimanche, soit plus de la moitié des Dimanches de l'année.

D'autre part, tout en donnant par mois 2 jours de repos complet à l'agent de remplacement, celui-ci fournira encore 365—24 = 341 jours de travail donnant lieu à autant de jours de repos à répartir entre ses 14 collègues. C'est-à-dire que chacun aura droit en moyenne à 24, 4 jours de repos ; c'est-à-dire plus de 2 par mois, en outre des repos du Dimanche, comme il a été dit plus haut.

[2] Le service de l'exploitation est le seul qui ait un travail aussi régulier de jour et de nuit. Les services de la voie et de la traction ne sont pas organisés de la même façon. Généralement les agents de la voie n'ont pas à faire de service de nuit. On leur donne un Dimanche de libre sur deux, soit 28 à 30 jours de repos par an, y compris les jours de fête.

Les mécaniciens et chauffeurs sont assujetis à un roulement qui leur donne un jour de repos tous les 10 jours. Soit plus de 36 jours par an. Ils sont à ce point de vue plus avantagés que les autres, mais, dans la fixation de ce roulement, on ne se préoccupe nullement de leur faciliter le repos du Dimanche ; ainsi telle équipe ne pourra disposer que de 6 Dimanches dans toute l'année. Il y a évidemment là une lacune.

ouvriers n'ont pas eu à se plaindre, car rien ne venait changer leurs habitudes de travail; mais il est douteux qu'ils eussent pris d'eux-mêmes l'initiative de cette amélioration.

C'est là un des arguments à donner en faveur du rôle capital qu'ont à jouer les classes dirigeantes pour la réforme des ateliers et une preuve que, dans la grande industrie, ce n'est pas toujours la question de dépense qui empêche de réaliser des améliorations en faveur des ouvriers. C'est quelquefois la difficulté du problème à résoudre, mais c'est le plus souvent la routine et les habitudes prises de longue date.

JULES MICHEL.

POÉSIES ALLEMANDES DU FOYER.

Si le style est l'expression de l'homme, la littérature est l'expression de la société. C'est dans la littérature que viennent se peindre, comme dans un tableau, les mœurs, les idées, la vie intime ou extérieure d'un peuple. En France, la littérature cherche trop souvent à attirer l'attention par la peinture des vices et des difformités sociales. Aussi, sommes-nous heureux d'applaudir à la publication d'un joli petit recueil de poésies allemandes retraçant les mœurs et la vie privée ; elles sont pleines de fraîcheur et de charme, et ont pour auteurs les poètes les plus distingués d'outre-Rhin [1]. *La Vieille Maison* nous peint le culte du foyer domestique; *les Émigrants* nous montrent, avec l'amour du pays natal, une des meilleures pratiques des races fécondes; on verra dans *la Vieille Mère* une jolie légende locale, ne méprisons pas les légendes, elles sont la partie poétique des traditions d'un peuple ; *l'Arbre de Noël* est une touchante scène de mœurs ; enfin, *l'Homme véritable* nous retrace les qualités nécessaires, à toutes les époques, pour faire de grands citoyens et un grand peuple.

E. D.

I. — LA VIEILLE MAISON.

J'aperçois le maçon qui s'approche : il vient, sur mon ordre, pour te démolir. Mais quoi ! me trompé-je, ma vieille maison ? tu m'adresses la parole, il me semble : « Comment peux-tu me jeter à terre, moi qui, tout le long de l'année, étais l'asile de l'amour et de la concorde !

« C'est ton aïeul qui m'a construite. Lorsqu'il franchit pour la première fois mon seuil, il y amenait, la prière aux lèvres, sa jeune épouse. Tout ce qui leur arriva, joies et peines, je pourrais te le dire dans les moindres détails.

« Ici, ton père est né dans la grande salle tout enfumée. Le fort et gai

[1] *Les poètes du foyer*. Trad. par E. Dubois. libraire de la *Société bibliographique*.

poupon ! c'est sur moi que son regard s'arrêta d'abord. Il considérait les petits anges qui voltigent là dans le coin de la fenêtre, et puis son œil se reportait sur sa mère.

« Lorsqu'après bien des années heureuses, il s'appuyait tristement sur son bâton, c'est ici, dans ce paisible asile, qu'il s'accoutumait au silence de la tombe. Il s'asseyait dans cet angle, et, pensif, les mains jointes, il levait, vers le ciel, ses yeux brillant d'un saint désir.

« Toi-même... mais non, je m'arrête ; je ne veux pas parler de toi. Si tout ce que je t'ai dit ne t'émeut pas, eh bien ! jette-moi par terre. Le bonheur est entré ici avec ton aïeul ; détruis son asile : le bonheur s'enfuira !

« Je pourrais cependant durer bien des années encore ; solides sont mes assises ; la tempête et la pluie torrentielle tombent en vain sur moi ; je me dresse fière comme un roc. Mais peut-être me diras-tu que je manque d'élégance : j'y supplée par la majesté.

« Est-ce que chez moi l'on ne trouve pas de vastes salles, des chambres spacieuses ? Est-ce que mon portail n'est pas toujours aussi beau dans sa vieille dignité ? Cite-moi ceux auxquels j'ai déplu... Nul ne me trouve trop petite pour y cacher son bonheur.

« Ah ! quand viendront tes derniers jours, quand le sang coulera plus lent dans tes membres vieillis, quelle consolation pour toi d'engager le combat suprême aux lieux où mourut ton père, où ta mère a fermé ses grands yeux ! »

A ces mots, la vieille maison se tait. Il me semble que la troupe de mes aïeux est là devant moi ; ils joignent, en faveur de l'édifice menacé, leur prière à la sienne, et dans mon cœur, une voix irrésistible résonne : Ne touche pas à la vieille maison, n'y touche pas !

Cependant, le maçon est déjà monté dans la charpente ; j'entends les coups de sa hache ; les pierres, les solives, tout gémit. « C'est assez, maître-maçon, allez-vous-en, je vous paierai votre journée, mais laissez ma maison ! » HEBBEL [1].

II. LES ÉMIGRANTS.

Mon regard ne peut se détourner de vous ; partout votre image me poursuit. Je vous vois, de vos mains empressées remettant au maître du vaisseau vos pauvres richesses.

O vous, hommes, qui lui apportez sur votre dos des corbeilles pleines de ce pain que vous-mêmes vous avez pétri avec du blé allemand, que vous avez cuit aux foyers de l'Allemagne !

Et vous, filles brunes, filles élancées de la Forêt-Noire, vous que parent si bien vos longues tresses, avec quel soin vous placez vos cruches et vos pots sur les bancs verts de la chaloupe !

Ces cruches et ces pots, que de fois vous les avez remplis aux sources de la patrie !... Lorsque, là-bas, sur les rives du Missouri, tout sera silen-

[1] HEBBEL, né de parents pauvres, en 1813, à Wesselburen en Prusse, mort à Vienne en 1863, a surtout excellé dans les ballades et les sonnets. On a de lui de nombreux drames, notamment *Geneviève*, *Michel-Ange*, etc.

cieux autour de vous, ces objets vous rappelleront le pays où vous naquîtes.

La fontaine de pierre du village où vous vous penchiez pour puiser, la place préférée au foyer de la famille ; et la corniche qu'ils ornaient.

Les chers objets, ils garniront, là-bas, dans l'Ouest, la frêle muraille de votre maison de bois ; bientôt votre main les présentera, pleins d'une fraîche boisson, aux hôtes bruns qui viendront frapper à votre porte, accablés de fatigue.

Vous y donnerez à boire à l'Iroquois, quand il reviendra de la chasse, épuisé et couvert de poussière ! mais vous ne les rapporterez plus, couvertes de pampres et de feuillages, cueillis aux jours des vendanges, sur les côteaux de l'Allemagne.

Oh ! dites-moi ! pourquoi donc avez-vous quitté vos lointains villages ! La vallée du Necker a des vignes fertiles, elle a du blé toujours ! La Forêt Noire s'élève, couverte de sombres sapins ! Le cor des Alpes retentit dans les monts du Spessart.

Oh ! que de fois, dans les forêts étrangères, un secret désir vous reportera vers les vertes montagnes de la patrie, vers les guérets de l'Allemagne aux moisons dorées, vers ces côteaux couverts de vignes !

Comme elle flottera dans vos songes, brillante et légère, l'image des anciens jours ! Ainsi qu'un hôte à la voix plantive et douce, le regret de la patrie entrera dans votre âme et ne la quittera plus.

Le capitaine donne le signal. — Partez en paix ! Dieu vous garde, hommes, et femmes, et vieillards ! Qu'il donne à vos cœurs la joie, et fasse mûrir le seigle et le maïs dans vos champs ! FREILIGRATH [1].

III. — LA VIEILLE MÈRE [2].

Le silence règne dans la grande métairie ; tout le monde, le mari, la femme, le valet, la servante, tous ensemble s'en sont allés aux champs : partout le soleil lance ses rayons d'or. La vieille grand'mère est restée à la maison ; elle est là, toute seule dans la salle, elle file, assise devant son rouet. Un rayon de soleil pénètre par la fenêtre, il salue et réchauffe la grand'mère. « Oh ! viens près de moi dehors ! lui dit-il, vois comme mon éclat se répand sur toute chose ! » La branche du bouleau frappe à la fenêtre, avec ses petits yeux bruns, si vifs et si doux ; elle lui dit : « Oh !

[1] FREILIGRATH, né à Detmold en 1810. La vie de ce poète a été très-agitée. Freiligrath ressemble fort à V. Hugo qu'il a traduit. Comme le poète francais, il se distingue par l'éclat du style ; mais, chez lui aussi, le fond n'est pas, à beaucoup près aussi riche que la forme. Freiligrath, comme Hugo, a chanté l'Orient, puis il est revenu au moyen-âge, enfin il s'est de nouveau lancé dans le camp de l'école libérale avancée, sans aller toutefois aux pires excès.

[2] Chaque année, au printemps, les cigognes arrivent en Allemagne. Leur retour est salué avec joie. On aime, on respecte ces oiseaux, utiles autant qu'étranges. Plus d'un Allemand même est de l'avis de la bonne femme dont il s'agit ici: comme elle, il croit que la cigogne apporte le bonheur aux toits où elle se fixe.

viens ici, dehors, près de moi ! Vois, je plie sous le poids de mille bourgeons. N'entends-tu pas le joyeux chant du pinson qui résonne au haut de ma cîme ? Vois comme l'air embaumé me balance, j'enverrai son souffle délicieux dans ton sein. Sors de ta chambre, le ciel bleu partout sourit, tout bourgeonne dans la forêt et la prairie. A cette heure où souffle la douce haleine du printemps, la vie aussi coule à flots dans le cœur des hommes. » La vieille femme cependant reste assise, on dirait qu'elle rêve, c'est à peine si elle prête l'oreille à tous ces joyeux saluts. Ne le regardera-t-elle donc pas, ce rayon doré du soleil, si cher aux grands'mères ? « Elles ne viennent pas ! » dit la vieille femme, et son pâle visage devient plus pâle encore : Si cette journée encore se passe sans qu'elles arrivent, pauvre maison, le bonheur s'écartera de toi ! »

Écoutez ! — On entend comme un grand bruit d'ailes. Sur le toit de la maison, quelque chose craquette. La vieille saisit avec une hâte fébrile le bâton noueux sur lequel elle s'appuie, et, souriant : « Cette fois, j'en suis sûre, le couple fidèle est revenu ; je veux de mes propres yeux les voir sur le toit. Ah ! maintenant, je marche d'un pas allègre ! »

Elle est dehors, son œil brille : les deux cigognes devant elle sont posées sur le toit. D'une voix joyeuse, elle leur crie : « Maintenant voilà la maison de famille bénie ! Le bonheur ne fuira pas le foyer de mon fils : les cigognes sont revenues ! Elles craquettent vivement, gaîment sur le toit, la joie se réveille dans mon cœur. Salut, chaud rayon du soleil, tu pénètres chaudement dans mon sein. Salut, bouleau au blanc feuillage ! Salut, aimable brise du printemps ! Mon vieux cœur aussi reprend la vie ; lui aussi, volontiers, bourgeonnerait comme le rosier ; les cieux encore daignent sourire à notre demeure ; les cigognes sont revenues. »

N. GUNTHER.

IV. — L'ARBRE DE NOEL DE L'ENFANT ÉTRANGER.

La veille de Noël, le soir, un enfant étranger court d'un pas pressé à travers la ville : il veut voir les lumières que, de tous côtés, l'on allume.

Il s'arrête devant chaque maison et regarde les guirlandes brillantes qui, du haut des sapins de Noël garnis de bougies, projettent leur éclat à l'extérieur. Comme il est triste, le pauvre petit !

Il verse des larmes et soupire : « Tout enfant aujourd'hui a son petit arbre et sa bougie ; tout enfant chez ses parents a sa douce surprise ; moi, pauvre et seul, je n'ai rien !

« Pour moi aussi l'on allumait des bougies, quand, à la maison, j'étais assis au milieu de mes frères et sœurs ; mais ici, sur cette terre étrangère, tout le monde m'oublie.

« Nul ne me fera-t-il entrer chez lui ? Oh ! je ne demande pas de présent pour moi ! qu'à la lueur de l'arbre de Noël dressé pour d'autres, il me soit permis seulement de me ranimer ! »

Il frappe aux portes, petites et grandes, aux fenêtres, aux magasins ; personne ne vient recueillir le petit étranger : il n'y a pas d'oreilles dans ces maisons.

Tous les pères ne sont occupés que de leurs enfants ; les mères préparent

pour eux les présents; elles ne pensent qu'à cela : nul ne songe au pauvre petit.

« O cher, ô divin Jésus! pour père et pour mère, je n'ai que vous! Les hommes m'abandonnent; soyez mon soutien! »

L'enfant frotte ses mains que le froid a glacées; il grelotte sous ses haillons, et, le regard fixé devant lui, il attend, anxieux, dans la rue.

Alors arrive tout doucement un autre enfant, il est vêtu de blanc et porte une lumière qui éclaire la rue obscure; quelle douceur sur ses traits, lorsqu'il s'adresse au petit : « Je suis le divin Jésus; moi aussi je fus jadis un enfant comme toi; tout le monde t'oublie; moi je ne t'oublie pas.

« Il n'est point de lieu où je ne sois présent; j'étends ma protection sur ceux qui errent ici dans ces rues, comme sur ceux qui là-bas sont à l'abri dans les chambres.

« Enfant étranger, je te veux dresser ici, à cette place découverte, ton arbre de Noël, aussi beau et plus encore que ceux que l'on dresse dans les maisons. »

De la main, l'Enfant Jésus lui montre alors le ciel : là-haut resplendit un arbre dont les branches sont garnies de mille étoiles.

Comme ils brillent, ces feux éloignés qui paraissent tout près : quelle joie inonde le cœur de l'enfant étranger, quand il considère, lui aussi, son arbre!

Ainsi que dans un songe, des anges descendent en longues files vers l'enfant, et ils l'emmènent vers la place éclairée.

L'enfant étranger est arrivé dans la patrie, il est auprès de son divin Sauveur; il ne se soucie plus des vains présents que l'on reçoit sur la terre.

RUCKERT [1].

V. — L'HOMME VÉRITABLE.

Qu'est-ce qu'un homme? C'est celui qui prie et se confie en Dieu, son Seigneur. Tout peut l'abandonner, il ne désespère pas : l'homme religieux ignore ce que c'est que la crainte.

Qu'est-ce qu'un homme? C'est celui qui porte au plus profond de son être ces trois choses : la foi, l'amour du vrai et de la liberté. Cette armure ne trompe pas : nul ne peut la briser.

Qu'est-ce qu'un homme? Celui qui sait aimer d'un cœur ardent et sincère. La sainte flamme de l'amour grandit le courage et rend le bras fort comme l'acier.

Qu'est-ce qu'un homme? celui qui sait se battre pour sa femme et ses enfants. L'homme sans cœur n'a ni joie ni courage : il ne faut pas compter sur lui.

Qu'est-ce qu'un homme? Celui qui sait mourir pour la liberté, pour son

[1] RUCKERT (Frédéric), né en 1788 à Schweinfurth en Bavière, l'un des poètes les plus admirablement doués que l'Allemagne ait produits. Homme d'esprit plutôt que de cœur, Rückert manie le vers avec un art prodigieux ; il a traduit une foule de poésies orientales. Le recueil de ses œuvres poétiques est considérable. C'est surtout dans la poésie lyrique qu'il brille. Il mourut en 1866.

devoir et le droit. Un cœur religieux se résigne à tout, il n'y a pas pour lui de malheur véritable.

Cet homme mourra, quand il le faut, pour Dieu et sa patrie. Du cœur, de la bouche et de la main, il les sert jusqu'au tombeau.

En avant donc, enfant, libre enfant de l'Allemagne, au combat, avec l'aide de Dieu, car il n'y a que Dieu qui puisse nous secourir; c'est de lui que viennent le bonheur et la victoire! ARNDT [1].

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL.

FRANCE : Le mouvement de la population ; l'influence du mariage sur l'état social. = ANGLETERRE : La crise agricole. = IRLANDE : Les amendements des évêques irlandais au *Land Bill.* = BAVIÈRE : La lutte des partis. = ÉTATS-UNIS : Le mouvement d'immigration.

Le chiffre des naissances a diminué en France de 788. Voilà ce qui résulte du tableau officiel de la population qui vient d'être publié. De plus, les morts-nés sont en excédent de 602 et les décès de 806.

Ces faits sont d'autant plus graves que la France est le pays où l'on a poussé le plus loin l'application de la loi brutale de Malthus, la limitation systématique des enfants. Le tableau suivant a une triste éloquence : Pour doubler le chiffre de sa population, la Norwège met seulement 51 ans ; l'Autriche, 62 ; l'Angleterre, 63 ; le Danemarck, 73 ; la Suède, 89 ; l'Allemagne, 98 ; la France, 334 !

Cet éloignement des Français pour le mariage et la paternité présente au point de vue social d'autres inconvénients très graves. Ainsi, le docteur Bertillon établit, par une statistique très bien faite [2], que le mariage est « le meilleur des préservatifs contre la mort. » A trente ans, par exemple, il meurt deux fois plus de célibataires que d'hommes mariés.

Au point de vue de la criminalité et de l'aliénation mentale les chiffres ne sont pas moins décisifs. Sur cent inculpés, on compte 59 célibataires, 20 hommes mariés, 27 veufs. En redevenant veufs, les hommes perdent donc en partie les avantages que leur assurait le mariage. Pour les femmes, les chiffres sont dans les mêmes proportions.

Sur mille fous, il y a 296 célibataires en âge d'être mariés, 75 hommes mariés, 174 veufs. Chez les femmes, les chiffres donnent des résultats analogues : 321, 101, 188. Même observation sur le nombre des suicides : 246 sont mariés, 273 célibataires, 268 veufs.

[1] ARNDT (MAURICE), né dans l'île de Rugen en 1769, s'est surtout distingué dans la poésie patriotique. Ennemi fougueux des Français, Arndt n'épargnait pas non plus les Allemands qu'il accusait de manquer de patriotisme. « Les œuvres de Maurice Arndt n'ont qu'un seul mérite, la force, qu'un seul attrait, l'amour sincère de son pays. C'est un esprit de second ordre, loyal, tenace, assez borné, une barre de fer qui frappe amis et ennemis. » Arndt mourut en 1860, à l'âge de quatre-vingt-dix ans passés.

[2] *Le mariage*, 1 vol. in-8, Masson.

Donc, devant la mort, la folie, le suicide et le crime, les célibataires peuvent réclamer la plus large part.

*
* *

La situation agricole de l'Angleterre est des plus tristes. Elle vient d'éprouver, en dix ans, sept mauvaises récoltes. Aussi, dans les comtés où la culture du blé prédomine, les fermiers se retirent en grand nombre, impuissants à continuer la lutte. On ne voit dans les journaux qu'annonces de vente aux enchères du « bétail garnissant une ferme. » Dans chaque comté, d'après un discours de M. James Caird, on rencontre de grandes propriétés dont six ou huit fermes sont vacantes, c'est-à-dire : à la charge du propriétaire, et l'on peut indiquer certaines localités à 2 ou 3 kilomètres d'une ville prospère, où des centaines d'acres de terre argileuse sont complétement délaissées et sur lesquelles on n'a pas tracé un sillon depuis deux ans. *The économist* est encore plus pessimiste. Dans le numéro du 5 février, il montre les fermiers abandonnant en masse la culture, et rejettant avec dédain toutes les propositions et toutes les concessions des propriétaires.

Il y a, dans cette désertion forcée des campagnes, un symptôme très grave et qui peut avoir, au point de vue politique et social, les conséquences les plus déplorables. C'est sur la terre que repose l'aristocratie anglaise, c'est là qu'est sa force et la source de son influence traditionnelle ; l'une et l'autre se trouve donc sérieusement, mais du moins nous l'espérons momentanément menacés.

*
* *

La question agraire en Irlande est loin d'être résolue. Vingt-huit archevêques et évêques de ce pays viennent d'adresser une lettre collective à M. Gladstone au sujet du *Land Bill*. Les éminents signataires, tout en reconnaissant les excellentes intentions du gouvernement anglais, estiment néanmoins que, « pour effectuer un réglement définitif et satisfaisant de la question agraire, » certains amendements doivent être apportés à la teneur du *Bill*.

Ces amendements ne comprennent pas moins de 18 articles, que nous reproduisons à cause de leur importance :

1° Que la perpétuité de tenure soit accordée, non-seulement à tous les « tenanciers actuels, » comme dit le *Bill*, mais aussi aux tenanciers futurs. 2° Que les tenanciers « détenteurs » en vertu de baux consentis depuis le vote du *Land act* de 1870, aient le droit de les soumettre à la « cour (foncière) » pour être révisés sous le rapport de la rente aussi bien que des autres conditions. 3° Que les détenteurs de baux existants aient, à l'expiration de ces baux, le droit d'obtenir la protection étendue par le *Bill* aux tenanciers actuels. 4° Que la protection accordée aux termes du *Bill* ne soit pas refusée aux tenanciers devant actuellement des arrérages de rente, — et le nombre en est grand, — mais que la cour (*land court*) ait des pouvoirs pour se prononcer sur tous ces cas d'arrérage en vue de leur donner une solution équitable, conformément aux principes du bill, et aussi pour arrêter les procédures d'expulsion par suite de non-payement de rente, selon les conditions et les circonstances qui paraîtront convenables à la cour. 5° Que pendant le terme statutaire de la tenure, le pouvoir du propriétaire de

reprendre possession, sous l'autorité de la cour, soit strictement limité aux cas d'utilité ou de nécessité publique. 6° Que toutes les fois que le landlord demandera une augmentation de rente, refusée par le tenancier, la charge de prouver que la rente actuelle n'est pas équitable retombe sur le landlord. 7° Que le droit de racheter la rente dans des conditions approuvées par la cour soit accordé, sinon à tous les tenanciers, du moins aux tenanciers des corporations et des *landlords absentéistes*. 8° Que nous considérons que les motifs pour lesquels, d'après le *Bill*, le landlord peut refuser d'accepter comme tenancier l'acquéreur d'une tenure, aussi bien que le droit de préemption conféré aux landlords, compromettent sérieusement le droit de libre vente du tenancier. 9° Que nous considérons qu'il est rigoureux et peu équitable que le simple fait du transfert d'une tenure à un créancier judiciaire du tenancier (la chose peut arriver sans que le tenancier ait commis d'autre faute que celle d'encourir une dette) soit traité comme une dérogation aux conditions statutaires et expose le tenancier à la perte de sa tenure. 10° Que dans le cas d'expulsion, pour quelque cause que ce soit, il doit être accordé au tenancier pour la vente de sa tenure le même délai qu'accorde le *Bill* dans le cas où l'expulsion a lieu par non-payement de la rente. 11° Que les tenanciers de larges tenures doivent avoir le droit,— limité au gré de la cour—de vendre ou de « transférer » une partie de leur tenure, tout en gardant le reste pour eux ; de léguer ces tenures en parts à plus d'un membre de leur famille ou à tous autres qu'ils pourront choisir, et que, en cas de mort sans testament, du tenancier, la vente de la tenure ne doit pas être obligatoire si la cour juge meilleur qu'il n'y ait pas de vente. 12° Que les avances du trésor pour acquérir le sol ou racheter les rentes à perpétuité doivent être plus libérales et que le délai pour le remboursement de ces emprunts soit étendu à cinquante-deux ans. 13° Que, considérant la grande et progressive « demande » de travail que la fixité de tenure, des rentes équitables, la subdivision des grandes exploitations et le défrichement des terres « perdues » développeront certainement en Irlande, nous ne pouvons regarder l'émigration ou tout autre projet de ce genre du gouvernement, — et cela malgré ses bonnes intentions, — que comme grandement funeste aux intérêts irlandais. 14° Que les avances du trésor, pour le défrichement, le drainage et autres améliorations agricoles des fermes, doivent être faites aux tenanciers eux-mêmes. 15° Qu'un plan étendu pour l'acquisition, le défrichement et le partage des terres « perdues, » en Irlande, aussi bien que pour le drainage artériel doit être ajouté au *land bill*, et que ce plan doit être exécuté par le gouvernement lui-même. 16° Qu'aucun réglement de la question du sol ne peut-être jugé satisfaisant ou complet, s'il ne pourvoit suffisamment à l'amélioration de la condition de nos laboureurs des champs. 17° Que la décision finale des « cas agraires, » avec tous les pouvoirs conférés par le *Bill* à la « commission agraire, » ne doit pas être attribuée à un seul des membres de la commission. ni à plus forte raison, à un membre assistant. 18° Que, en vue de concilier la confiance publique aux cours de comté, — en tant que « cours agraires, » et d'assurer le fonctionnement équitable du bill, deux assesseurs, à choisir par les électeurs du comté, doivent être adjoints au juge de la cour de comté et avoir avec lui une juridiction combinée pour les décisions en matière de « causes agraires ».

*
* *

La Bavière est le théâtre d'une agitation sociale que l'approche des élections générales ne contribue pas à calmer.

C'est de l'avènement de Maximilien II, en 1848, que date, pour ce pays, l'introduction de l'élément prussien, le progrès des libéraux et la défaveur des catholiques. La lutte s'engagea entre ces derniers et les deux autres fractions coalisées soutenues par le roi. A l'avènement de Louis II, en 1864, les choses ne changèrent point de face. C'est même ce jeune prince qui, sous la domination de l'esprit prussien, offrit la couronne d'Allemagne au roi de Prusse, au moment de nos désastres.

Néanmoins, lors des dernières élections générales à la Chambre des députés de Bavière, les catholiques, grâce à l'appui du clergé des campagnes, obtinrent la majorité. Mais ils ne surent pas s'en servir. La victoire même, ainsi qu'il arrive trop souvent, leur fut funeste et provoqua une scission parmi eux. Une fraction, ayant pour organe le *Vaterland*, de Munich, a déclaré la guerre aux catholiques *modérés*.

Il y aura donc une lutte acharnée entre les deux partis catholiques aux élections générales de Bavière qui auront lieu probablement dans la seconde moitié de mai ou dans la première quinzaine de juin. Nous voyons des dangers de tous côtés. Les libéraux, profitant de cette division, peuvent regagner le terrain qu'ils avaient perdu ; or, ils sont prussophiles, et la Bavière continuera à perdre avec eux le peu qui lui reste d'indépendance. D'autre part, si la majorité passe aux catholiques *extrêmes*, il est à craindre que, par leur tendance démocratique, ils ne glissent sur la pente du socialisme et ne fassent alliance avec les démocrates socialistes dont le nombre s'accroît d'une façon inquiétante.

*
* *

Le mouvement d'émigration vers les États-Unis se développe dans des proportions prodigieuses. Dans le seul mois d'avril, 60,000 Européens sont arrivés à New-York. Le total des émigrants, pour 1880, s'est élevé à 500,000 et il arrivera probablement cette année à 600,000.

Les nations qui fournissent les plus forts contingents sont, par ordre d'importance, l'Irlande, l'Allemagne, les Etats scandinaves, l'Angleterre, l'Écosse, l'Autriche-Hongrie, la Russie, l'Italie et la Suisse. La France vient en dernière ligne et pour un chiffre très infime. Cela n'a pas lieu de nous étonner en présence de la diminution des naissances que nous signalions plus haut. Mais ce symptôme n'en est pas moins grave, car, tandis que les autres peuples prennent, par leurs émigrants, possession des parties disponibles du globe, nous nous replions sur nous-même, au grand détriment de notre influence morale et de notre développement commercial. L'empire du monde a toujours appartenu aux familles les plus fécondes.

EDMOND DEMOLINS.

A la suite de l'article que nous avons publié dans la *Revue* sur la Banque populaire et l'Economat domestique d'Angers on nous écrit de divers côtés pour nous demander des renseignements complémentaires au sujet de ces deux institutions.

Nous ne croyons pouvoir mieux faire que d'adresser ceux de nos lecteurs qui s'intéressent à ces questions au siège même de la *Société de la banque populaire*, 3, rue des Cloitres-saint-Martin, à Angers. On leur fournira toutes les indications qu'ils peuvent désirer sur cette question. A. D.

LA RÉFORME DE L'ARMÉE

LES RÉSULTATS ET LES LACUNES [1].

Des évènements quelque peu obscurs et mystérieux, en motivant la brusque intervention française en Tunisie, ont, tout-à-coup, réveillé l'attention publique sur notre récente organisation militaire.

Un corps expéditionnaire a dû être inopinément formé pour être dirigé de France sur le théâtre des opérations et on n'a pu s'expliquer que par des considérations purement politiques les mesures surprenantes qui ont été prises à cet effet. C'était cependant bien le cas, si l'intérêt militaire seul avait été en jeu, d'expérimenter la valeur de nos institutions actuelles, ne fût-ce que pour se rendre un compte exact de leurs qualités ou de leurs imperfections.

Sous l'énergique pression du sentiment national surexcité et peut-être bien aussi un peu faussé par la continuité des succès de nos ennemis dans la dernière guerre, l'armée a été reconstituée sur des bases nouvelles et sur des principes nouveaux qui doivent avoir pour conséquence d'en modifier profondément la composition, l'esprit, les habitudes, voire même la manière de combattre. Dans cette armée nouvelle, tout est ordonné minutieusement à l'avance, les moindres détails sont prévus et réglementés avec une précision toute mathématique, afin qu'au premier signal du télégraphe,elle puisse instantanément passer du pied de paix au pied de guerre, c'est-à-dire accomplir cette délicate opération connue maintenant sous le nom de *mobilisation*. Chaque élément constitutif, compagnie, bataillon, régiment, après avoir été largement pourvu de ses approvisionnements, après avoir reçu un développement considérable, doit venir, sans trouble, sans confusion, sans hésitation, sous la direction et la responsabilité de son chef habituel, prendre la place qui lui a été désignée d'une manière invariable dans la formation générale.

L'occasion de mettre à l'essai tout un système fort compliqué, réglé d'après une théorie ingénieuse et savante, mais auquel il

[1] Nous avons dit, dans notre dernier numéro, que cet article était écrit par un de nos généraux les plus distingués, ancien ministre de la guerre. Nos lecteurs verront, en le lisant, que jamais l'importante question de notre réforme militaire n'a été traitée avec plus d'autorité et plus de compétence. (*Note de la Rédaction.*)

manque encore la consécration définitive de l'expérience, était si favorable qu'elle semblait avoir été suscitée tout exprès. Dans ces conditions, c'eût été en quelque sorte une guerre d'expérimentation, comme celle, par exemple, que la Prusse, en 1864, a faite contre les Duchés et qui lui a donné la possibilité d'éprouver la solidité et de remédier aux défauts d'une organisation dont personne alors ne soupçonnait la puissance.

Au lieu de cela, on est revenu, purement et simplement, aux mêmes expédients qu'il y a trente ou quarante ans et auxquels précisément on avait, avec raison, entendu mettre fin pour jamais. On disloque des régiments pour en compléter d'autres qui se trouvent composés de soldats pris un peu partout, inconnus de leurs nouveaux chefs, ne les connaissant pas davantage. On gaspille des sommes considérables, en transportant de tous les points du territoire pour les réunir au port d'embarquement, hommes, chevaux, mulets, voitures, canons, ambulances, etc.; on détruit ainsi l'économie générale du système militaire en altérant la composition de treize corps d'armée sur dix-huit, pour en créer un d'occasion, formé de groupes réunis au hasard, n'ayant plus ce lien de solidarité, de confraternité d'armes, cet esprit de corps qui font la force et la solidité des vieux régiments.

En tous cas, telle qu'elle est, l'épreuve est absolument nulle, pour apprécier la valeur d'une œuvre extrêmement laborieuse, entreprise depuis neuf ans déjà, poursuivie avec efforts au milieu de difficultés de toutes sortes et qui est loin encore, ainsi que nous venons de le voir, d'être arrivée à son terme et à sa perfection. Et cependant, elle est d'une importance capitale; car de la forte organisation de l'armée dépendent non-seulement la grandeur du pays, mais encore sa sécurité et l'indépendance nationale. Dans l'état d'isolement où nous sommes, une nouvelle guerre malheureuse entraînerait certainement les conséquences les plus désastreuses pour la France et il nous faudrait recommencer, tout au moins pas à pas, l'œuvre de bien des siècles pour remonter au rang d'où nous serions descendus.

Au moment où toutes les questions militaires reprennent une nouvelle actualité par suite des circonstances qui viennent de se présenter, il n'est peut-être pas sans intérêt de jeter un coup d'œil d'ensemble sur ce travail de reconstitution et d'envisager ce qui a été fait et ce qui reste encore en préparation.

C'est là l'étude que je souhaiterais pouvoir entreprendre dans un sentiment de complète impartialité, aussi éloigné de tout parti pris de dénigrement ou même de critique que d'une admiration systématique. Je voudrais encore examiner si la voie que l'on a

suivie était bien celle qui devait conduire le plus sûrement au but que l'on s'était proposé d'atteindre.

I. — LES CONDITIONS DE LA RÉFORME.

Ce que l'on remarque tout d'abord dans ce grand travail de reconstruction, c'est le défaut d'harmonie qui y règne. Il est manifeste que les dispositions législatives prises certainement dans un sentiment très patriotique, mais un peu au jour le jour, pour satisfaire à des besoins pressants que les circonstances imposaient, l'ont été, la plupart du temps, sous des influences absolument contraires, suivant les passions politiques du moment et sans une prévision suffisante des résultats qu'elles devaient produire, sans vues d'ensemble, sans un plan général mûrement élaboré. Les institutions militaires léguées par un passé, dont on aurait voulu pouvoir effacer jusqu'au souvenir, étaient jugées détestables, parce que nous avions été vaincus. La guerre avait été malheureuse, l'armée seule en était rendue responsable ; l'armée prise dans son ensemble, aussi bien les chefs que les soldats, surtout les chefs, sans faire à chacun la juste part qui lui revenait dans ce grand désastre, sans tenir compte des difficultés de l'intérieur, des erreurs ou des illusions de notre politique étrangère, de la fausse direction donnée, dès le début, à nos opérations militaires, sans même se rappeler l'aveuglement de la nation qui n'avait voulu ni croire au danger, quand il était menaçant, ni prendre les mesures de précaution indispensables, quand il n'était plus possible de l'éviter. Bon ou mauvais, on a commencé par renverser ce qui existait, sans être bien fixé sur ce qui convenait de mettre à la place, reconstruisant une chose aujourd'hui, demain une autre, sans se préoccuper du lien très fort et très étroit qui doit relier toutes les parties d'un pareil édifice.

Ce grand travail, tel qu'il est aujourd'hui, présente donc des incohérences et des parties faibles qu'il faut faire disparaître en le reprenant à nouveau, pour en former un tout complet, solide et homogène.

Une Assemblée politique, si heureusement composée qu'on la suppose, l'Assemblé nationale de 1871 elle-même, qui, cependant, comprenait dans son sein nombre des illustrations de l'armée, est incapable de préparer et de mener à bien une œuvre pareille. Cette Assemblée sera toujours soumise à des influences politiques, ou exposée à subir des entraînements de parole qui l'éloigneront certainement du seul but qu'elle doive avoir en vue : l'intérêt de l'armée. La plus grande partie des législateurs, étrangers à des questions purement techniques, souvent très abstraites, sur

lesquelles les personnes les plus compétentes sont elles-mêmes quelquefois divisées et qui constituent des problèmes d'autant plus redoutables que l'expérience de la guerre, alors qu'il n'est plus temps d'y rien changer, peut indiquer seule si la solution trouvée est bonne ou mauvaise, la masse des législateurs, dis-je, flottant dans son opinion, mobile dans ses impressions, obéira à la volonté de ses chefs, préoccupés avant tout de la question politique ou à la séduction d'un beau discours mis au service d'un paradoxe. Ce ne sera pas l'homme de la raison, mais bien l'homme de la passion qui sera écouté. Une commission militaire, composée, en dehors de toute préoccupation politique, d'hommes reconnus pour être les plus compétents et les plus pratiques de l'armée, peut seule, à mon sens, procéder utilement à la révision de ce travail. Elle aurait pour devoir de fonder définitivement nos institutions sur des bases assez larges, pour se prêter à tous les progrès qu'amène chaque année la science militaire et assez solides, pour résister à toutes les fluctuations que peut entraîner un changement trop fréquent dans le haut personnel dirigeant. Elle présenterait alors au rejet ou à l'acceptation du Parlement une œuvre complète établie sur un plan d'ensemble et dont toutes les parties seraient reliées entre elles du commencement à la fin dans un ordre parfaitement rationnel et logique.

Nous cherchons à imiter les Prussiens, comme nous l'avons fait déjà après les malheurs de la guerre de Sept ans, car c'est une tendance à laquelle peu de nations échappent de demander à l'organisation ou aux pratiques de l'armée victorieuse le secret de ses triomphes. Les Prussiens, de leur côté, n'ont pas agi autrement, lorsque, après les désastres de la campagne d'Iéna, quelques grands patriotes, Stein, Schanhorst, Arndt, de Humbold ont entrepris l'œuvre de la régénération de leur patrie. Il est intéressant, en effet, de faire ressortir l'analogie extrêmement saisissante qui existe entre les évènements de 1870 et ceux de 1806. Les causes, les prétextes et les résultats de la guerre sont, à ces deux époques mémorables, absolument identiques. Des deux côtés, même orgueil national violemment froissé par les écrasants succès remportés par l'armée rivale à Austerlitz comme à Sadowa. En 1806, la Prusse, vivant encore sur les souvenirs des gloires de Frédéric-le-Grand, ne supportait pas la pensée de se voir arracher, par une armée commandée à son tour par un chef d'un génie incomparable, le premier rang sur les champs de bataille qu'elle avait conquis par ses étonnants succès de la guerre de Sept ans. La victoire d'Austerlitz avait porté au comble l'irritation de cette jalousie. A la tête de la nation, un roi sage, ennemi

de la guerre, comprenant mieux que personne les dangers de la situation, mais faible et impuissant, malgré ses efforts, à enrayer le mouvement irrésistible de l'opinion publique, entraînée par une reine jeune, belle, enthousiaste de la gloire et se mettant imprudemment à la tête du parti militaire. Un ministre éclairé, mais se sentant débordé par les événements, avide de popularité et pour se maintenir au pouvoir, se jetant tête baissée dans les hasards, comptant sur une chance heureuse pour maîtriser la fortune. L'armée, toujours brave, très énorgueillie de ses succès d'autrefois, supportant impatiemment les conseils de la prudence et brûlant de combattre pour remonter à ce premier rang d'où elle sentait instinctivement qu'elle était descendue. Pour la commander, des généraux ayant bien fait la guerre autrefois, expérimentés mais vieillis, n'ayant rien appris depuis le grand Frédéric et devant se laisser déconcerter dès le début par la tactique impétueuse et la profonde science des combinaisons du plus grand homme de guerre connu. Puis, la subite et irrémédiable démoralisation succédant rapidement à la présomptueuse infatuation des premiers jours et finalement l'effondrement complet de toutes les forces de la monarchie hors d'état de continuer une lutte disproportionnée. Enfin, les exigences d'un vainqueur impitoyable imposant à un vaincu, réduit à les accepter, les conditions de paix les plus dures. N'est-ce pas là, trait pour trait, l'histoire de notre malheureux pays au lendemain de Sadowa jusqu'aux jours épouvantables des désastres de 1870-1871 ?

Mais ici, ce me semble, s'arrête l'analogie entre ces deux grandes époques de l'histoire.

Lorsqu'au lendemain du traité de Tilsitt, il fut question de reconstituer l'armée prussienne dans les limites étroites tracées par le vainqueur, les grands citoyens, dont j'ai plus haut indiqué les noms, se chargèrent de ce devoir et eurent la rare fortune et l'incomparable talent de tirer de leur propre génie et de leurs profondes méditations une œuvre absolument neuve et originale, s'adaptant merveilleusement à l'état social et politique de la Prusse, une œuvre dans laquelle tout est réglé suivant une méthode parfaite, depuis l'éducation de l'enfant que l'on élève dans la pensée qu'il sera un jour soldat et que, par conséquent, il doit apprendre à obéir, jusqu'à la constitution des dernières réserves formées par des hommes qui n'ont jamais cessé d'appartenir à l'armée et qui restent pénétrés des devoirs que leur impose le grand intérêt de la défense ou de la gloire nationale.

Faut-il conclure de ce qui précède que nous ne saurions mieux

faire que de copier strictement et aveuglément l'organisation allemande. Un courant presque irrésistible semble nous y entraîner. La question cependant demande un examen attentif.

Certes, il y a certaines choses qu'il serait très utile d'emprunter aux Allemands, l'éducation du soldat, les moyens d'instruction, la discipline très forte. Mais, pour l'organisation de l'armée prise dans son ensemble, il y a des réserves à faire. — D'abord, il est une loi invariable qui veut que les institutions militaires d'un peuple soient toujours dans un rapport exact, avec ses institutions civiles ; sinon, l'équilibre étant rompu, l'une des deux domine, et finit par détruire l'autre.

Dans cet ordre d'idées, il est intéressant et instructif de comparer la condition des armées permanentes dans les Etats monarchiques ou dans les Républiques et d'étudier le rôle plus politique que militaire que, fatalement, elles sont entraînées à s'arroger.

L'histoire nous enseigne qu'à toutes les époques, dans l'antiquité, à Rome, sous les Césars, dans les temps modernes, sous les princes d'Orange, dans les Provinces-Unies, les armées permanentes ont toujours fini par décerner, sous un titre quelconque, dictateur, roi, empereur ou stathouder, le pouvoir absolu au général heureux ou ambitieux, qui, par ses victoires avait sauvé la Patrie, et par l'imposer au reste de la nation quelque protestation qu'elle pût faire entendre.

Et dernièrement encore, si dans la guerre de Sécession d'Amérique la victoire fut restée aux confédérés, il est très problable que le Nord et le Sud, devenus puissances rivales, obligées de rester en armes en présence l'une de l'autre, n'auraient pas tardé à changer la forme du gouvernement actuel pour confier réciproquement à un seul homme les destinées de l'Etat.

C'est qu'un effet, il n'est pas facile de concilier l'esprit militaire, qui est le sentiment de l'obéissance envers un chef unique, le devoir de l'abnégation, du dévouement à une personne, la hiérarchie sévèrement observée, avec les institutions républicaines, qui ont, au contraire, pour principe l'émancipation individuelle, la discussion, le libre examen des actes de l'autorité, qui exigent sans doute la soumission à un pouvoir légal, mais à un pouvoir anonyme, impersonnel, mobile et variable suivant les mouvements imprévus de l'opinion publique.

Je ne juge pas la supériorité de l'une ni de l'autre de ces armées républicaines ou monarchiques. Je constate un fait, tout en reconnaissant les qualités particulières à chacune d'elles. Aux unes, une discipline très forte, l'obéissance passive poussée

à sa dernière limite, une direction fixe, constante, capable de poursuivre l'exécution des projets formés longtemps à l'avance et de supporter toutes les épreuves, toutes les chances diverses de la guerre ; aux autres, l'exaltation politique, l'entraînement susceptible d'enthousiasme, le mouvement des idées, la recherche du progrès et la possibilité pour un homme de génie, si on a la fortune d'en rencontrer un, de substituer les inspirations de sa volonté aux règles quelquefois étroites et lentes des bureaux.

Il ne faut pas non plus perdre de vue les conditions particulières dans lesquelles se trouve encore aujourd'hui la Prusse, état essentiellement monarchique et aristocratique, où tout prince est soldat, et qui a conservé la forte empreinte de son origine toute militaire.

L'Empereur d'Allemagne est aujourd'hui l'héritier direct de ces grands maîtres des chevaliers Teutons, qui ont conquis, colonisé, civilisé la Prusse par le glaive et la croix. Il ne semble donc pas que la France républicaine et démocratique puisse utilement emprunter à l'Allemagne toutes ces institutions militaires, le recrutement régional, la permanence des garnisons, l'état des officiers, le mode d'avancement. Quand au service personnel et obligatoire, c'est une idée absolument française qui date des premières guerres de la Révolution.

Les hommes d'État prussiens, très attentifs à tous les phénomènes quelconques de cette immense convulsion qui bouleversait le vieux monde, avaient bien vite été frappés de ce fait extraordinaire que, malgré toutes les causes d'affaiblissement qui existaient en nous, l'émigration, la guerre civile, les désertions, les pertes de la guerre, etc., les Français seuls étaient néanmoins toujours plus nombreux et plus forts sur les champs de bataille que toutes les armées réunies de la coalition et ils en avaient bien vite découvert la cause.

Les armées étrangères ne se recrutaient encore qu'à prix d'argent, et la guerre prenant le caractère terrible qu'elle n'avait pas tardé à présenter, tous les moyens de séduction imaginés pour appeler les hommes au drapeau étaient devenus complètement illusoires devant la grande mesure prise par la Convention de déclarer la patrie en danger et de tout prendre, violemment, hommes et choses, pour entretenir ses armées. Le système était tout trouvé alors qu'au lendemain de Tilsitt, les Stein, les Schanhorst, dans une vue pénétrante de l'avenir, se décidaient, à leur tour, à armer toute la nation, pour lui permettre de reconquérir un jour son indépendance. Seulement, révolutionnaire en France et éphémère comme les circonstances qui l'avaient fait naître, cette

grande mesure de salut public, très étudiée, très améliorée, devint bientôt, en Prusse, la loi fondamentale de tout l'édifice militaire.

De même, les dispositions législatives adoptées depuis la dernière guerre ont eu pour but de changer les bases constitutives de l'armée et auront certainement pour effet d'en modifier également la composition, l'esprit et le caractère.

A en juger par le temps fort long que la préparation et le vote définitif de ces lois ont exigé, on aurait pu penser que, pour la première fois, on abordait en France le grand travail de la révision de nos institutions militaires. C'est que, trop souvent, le côté politique de la question primait le côté exclusivement militaire. Il ne faut jamais perdre de vue qu'avant tout, l'armée doit être créée, organisée, entretenue afin d'être toujours prête pour le rôle auquel elle est destinée : assurer vis-à-vis de l'étranger l'indépendance et la sécurité du pays.

Six lois principales ont été votées ou sont à la veille de l'être, trois par l'Assemblée nationale de 1871, trois par le Parlement actuel : la loi sur le recrutement de l'armée ; la loi sur l'organisation militaire de la France ; la loi des cadres ; la loi sur l'avancement ; la loi sur l'état-major ; la loi sur l'administration.

Je commencerai par les dernières lois votées.

II. — LA LOI SUR L'ADMINISTRATION.

Il est fort difficile de suivre les vicissitudes par lesquelles est passée cette loi, depuis qu'en 1873 elle a été mise à l'étude, sous l'inspiration d'un membre fort influent alors de l'Assemblée nationale. — Ceux qui les ont entendus n'ont certainement pas perdu le souvenir de deux brillants discours prononcés à la Commission de l'armée par ce très éloquent orateur, qui, par une erreur d'optique, peut être pas involontaire, comparait plus habilement que justement, le corps administratif actuel à ces fameux intendants de province créés par Louvois dans un but et dans un intérêt tout politiques. — Louvois, ce grand réformateur militaire, voulait, avec raison, mettre un frein à l'omnipotence des généraux d'armée d'alors, pris souvent sur les marches du trône et qui, libres de tout contrôle, apportaient dans l'administration qui leur était confiée une action trop peu désintéressée. — C'était tout simplement un moyen de les soumettre à l'autorité ministérielle et de les forcer à observer des règles administratives. — Mais aujourd'hui, on n'en est plus là et il est inutile de faire remarquer que la situation respective des généraux et des intendants ne

ressemble en rien à celle qui existait entre eux, au temps du grand ministre de Louis XIV.

Elaborée successivement par des Commissions militaires, mixtes, parlementaires, la loi sur l'Administration a fini par être votée, il y a plus de trois ans, par le Sénat. — Renvoyée à la Chambre des députés, elle y est restée dans le plus parfait oubli jusqu'au jour où reprise, par le Ministre de la guerre, sur de tout autres bases, elle a été mise en délibération. Le Ministre, sous une influence évidente, défendait les prérogatives du corps de l'intendance, le maintenait vis-à-vis du commandement militaire dans une indépendance presque complète, en en faisant une sorte d'émanation du pouvoir ministériel, lui conservait son recrutement privilégié, en un mot, laissait les choses dans l'état. La Chambre n'a pas sanctionné ces dispositions, a rejeté le projet ministériel et a adopté celui du Sénat, tout en y apportant des amendements, qui en modifient sensiblement l'économie générale.

Ces dispositions principales sont : la création d'un corps de contrôle complètement indépendant ; la subordination de l'intendance au commandement militaire ; l'autonomie du corps médical absolument soustrait à l'autorité de l'intendant ; enfin, l'admissibilité dans le corps de l'intendance des officiers d'administration comptables, et leur assimilation complète aux grades militaires correspondants.

Cette deuxième disposition est la partie politique d'une loi qui, en somme, réalise un progrès. Et, en effet, quelle nécessité de service y avait-il à placer les médecins sous les ordres directs de l'intendant ? Comment celui-ci pouvait-il en apprécier le savoir professionnel et les talents ? Comment, mieux que les fonctionnaires du corps de santé, pouvait-il organiser un hôpital en temps de paix, une ambulance à la guerre dans les conditions les plus favorables pour les malades ou les blessés ?

L'intendant ne pouvait pas être, tout à la fois fonctionnaire ayant la disposition des deniers ou des approvisionnements de l'Etat et contrôleur en surveillant le juste et régulier emploi. En réalité, il échappait à tout contrôle et ne supportait, pour ainsi dire, jamais les erreurs ou les fautes administratives qu'il pouvait commettre.

On avait vu souvent, même à la guerre, l'action militaire du commandement paralysée par le formalisme de l'intendant ne voyant les choses qu'au point de vue particulier de règles administratives prêtant toujours à l'interprétation. Il est donc tout naturel que celui qui doit porter la responsabilité de l'action ait tous les moyens nécessaires de l'assurer.

Ce sont des anomalies qui doivent disparaître. Mais l'admissibilité, longtemps demandée en vain par les intéressés, des officiers d'administration dans le corps de l'intendance a un autre caractère. On a gardé la mémoire de la polémique ardente échangée à ce sujet, dans les dernières années de l'Empire, entre les officiers d'administration qui montaient à l'assaut des positions, et les intendants qui les défendaient avec non moins d'énergie et de passion. La situation entre les deux parties est bien tranchée. Le corps de l'intendance se recrute exclusivement au moyen d'un concours fort sérieux, parmi les capitaines de l'armée, sortant tous, à de très rares exceptions près, d'une Ecole militaire: Ecole polytechnique ou Ecole spéciale.

Le corps des officiers d'administration comptables se recrute exclusivement parmi les sous-officiers de l'armée, principalement des sections d'administration. Ils ont de la pratique, savent la comptabilité ; mais ils n'ont évidemment pas l'instruction générale, ni l'éducation militaire des fonctionnaires de l'intendance. Il est vrai que les conditions imposées pour leur admission sont telles que fort peu d'entre eux pourront les remplir. Cette faculté est donc presqu'illusoire. N'importe ; la mesure plaît à la masse. C'est un coup de hache porté dans les privilèges d'un corps jaloux de son autonomie et de sa supériorité, auquel elle est soumise et que par conséquent elle est satisfaite de voir traiter en vaincu.

La parole est aujourd'hui au Sénat. La loi amendée par la Chambre lui a été renvoyée. Il est urgent qu'elle soit proclamée. Une loi aussi essentielle, même imparfaite, est préférable à l'état d'incertitude dans laquelle on vit. On sait que les institutions anciennes sont condamnées, qu'elles ont vécu et on ignore par quelles dispositions nouvelles elles seront remplacées.

III. — LA LOI SUR L'ÉTAT-MAJOR.

La loi sur l'état-major de l'armée a subi tout autant de vicissitude, si ce n'est plus, que celle sur l'administration.

Conçus dans des sentiments diamétralement opposés, les nombreux projets qui ont successivement été discutés dans les Commissions parlementaires ou extra-parlementaires, au Sénat, à la Chambre, tantôt affirmaient la nécessité d'un corps libéralement ouvert à toutes les capacités, tantôt réclamaient avec force le maintien d'un corps fermé ne se recrutant que sur lui-même. Tout le fond du débat reposait sur ces deux principes contraires que l'on ne parvenait pas à concilier malgré tout le désir que l'on en pouvait avoir. Le reste n'était qu'accessoire.

Après bien des tâtonnements infructueux, c'est à une

commission spéciale, composée de sénateurs et de députés, qu'a été confié le soin de trouver un terrain de conciliation, et, de guerre lasse, pour ainsi dire, la loi a été enfin votée, malgré les imperfections que lui a reconnu publiquement le rapporteur.

En réalité, ce qui formait la pierre d'achoppement de toutes les propositions soumises à la sanction du Parlement, c'était des questions de personnes et d'intérêts privés qui, tout respectables qu'elles fussent, devaient cependant céder devant des considérations d'un ordre supérieur.

Il était, je le reconnais, difficile de régler d'une manière satisfaisante et équitable pour les intérêts légitimes et les droits acquis, tous les détails d'exécution d'une mesure aussi considérable; mais il est une opération extrêmement délicate, la répartition du personnel du corps d'état-major entre les différents corps de troupe, suivant une proportion déterminée pour toutes les armes, qui a donné lieu, particulièrement, à bien des critiques et à des plaintes fondées. Le sort de tous ces officiers a été décidé par le hasard et non par les aptitudes de chacun d'eux et beaucoup ont été incorporés dans une arme dont la pratique leur était complètement étrangère. Ils se sont trouvés, dès lors, en concurrence avec des camarades qui, par leurs connaissances spéciales ou les hasards d'une carrière commencée dans des conditions tout-à-fait différentes, rendaient arbitraire toute comparaison à établir entre eux.

Tel a été le côté défectueux de la loi et les moyens violents employés pour sa première application ont pu lui donner les apparences d'une œuvre de passion et de parti, faite plutôt pour briser un corps dont l'esprit général et les tendances déplaisaient que pour répondre à des nécessités de service, par une réforme importante que depuis longtemps déjà l'opinion réclamait.

La résistance obstinée apportée jusqu'ici à cette réforme par la plupart des ministres de la guerre s'explique par ce fait que, depuis la guerre, presque tous ainsi que leurs principaux collaborateurs sortaient de l'état-major. C'était beaucoup exiger d'eux que de leur demander de sacrifier un corps dans lequel ils avaient parcouru une brillante carrière et auquel les rattachaient des souvenirs de jeunesse et un excellent esprit de confraternité. De bonne foi, ils étaient conduits à penser que tout autre mode de recrutement donnerait au corps une composition moins bonne que celle qu'il avait.

Le corps d'état-major, tel qu'il était naguère, avait été créé en 1818 par la loi du maréchal Gouvion Saint-Cyr, qui avait voulu mettre fin à des abus intolérables, permettant de donner un avan-

cement exagéré à de jeunes officiers retirés des régiments pour être employés près des généraux et qui, trop souvent, n'avaient d'autre mérite qu'une faveur non justifiée. Il ne pourra plus en être ainsi du moment que l'admission dans le service d'état-major sera entouré de garanties assez sévères pour que nul, quelle que soit son influence, ne puisse les enfreindre. Il y a un intérêt majeur à y attirer, sur preuves, les meilleurs officiers de l'armée qui y acquièront, avec le gout du travail, les connaissances générales nécessaires aux hautes positions auxquelles tout naturellement ils sont destinés et que l'on empêchera de s'alourdir et de s'user dans le service sédentaire du cabinet, en les renvoyant, après un temps convenable, se retremper au contact vivifiant des troupes.

Le corps d'état-major était bien recruté parmi l'élite de la jeunesse militaire, et sa composition était excellente. Mais, ces excellents officiers s'étiolaient dans un travail de bureau, qui demande ordinairement plus d'ordre et de ponctualité que de fortes études, n'y trouvaient pas l'emploi utile de leurs facultés, gaspillaient souvent leur temps dans des fonctions qui n'avaient plus rien de militaire et surtout perdaient, à la longue, leurs plus précieuses qualités, en restant constamment éloignés des troupes dont ils ne connaissaient plus, ni les besoins, ni l'esprit, ni la somme d'efforts dont elles sont capables à la guerre. Répandus dans les régiments, ils en augmenteront singulièrement la force et la capacité militaire et leurs intérêts propres seront mieux servis que lorsque, appréciés exclusivement entre eux, ils se faisaient concurrence par leur valeur réciproque.

Je suis donc, quant à moi, partisan très convaincu de la nouvelle loi. Mais, il n'est pas possible encore d'en juger sainement les effets ; d'abord, elle est trop récente et ensuite, par une bizarre anomalie, pendant que l'on se donnait l'apparence de vouloir frapper le corps d'état-major, on en conservait, à quelques exceptions près, tout le personnel, sous le vain prétexte que l'intérêt du service exigeait le maintien prolongé dans les mêmes fonctions d'officiers spéciaux, possédant toutes les connaissances techniques de leur métier et rompus depuis longtemps au travail minutieux du bureau. Sans doute, c'est plus commode et le commandement éprouve ainsi moins de soucis et de peines, que s'il était obligé de former sans cesse d'utiles, d'indispensables auxiliaires. Mais c'est le petit côté de la question. D'abord, les régiments de toutes armes renfermaient déjà autrefois dans leurs rangs, bon nombre d'officiers studieux, fort instruits, très en état, eux aussi, de mener à bien

ces grands travaux d'étude et de préparation qui exigent une expérience consommée et une intelligence supérieure des choses de la guerre, et ces ressources précieuses en personnel tendent, chaque année, à s'augmenter par le contingent assez nombreux qui passe par l'école de guerre. Puis, il ne suffit pas d'avoir des officiers capables de raisonner sur le grand art du métier et d'élaborer un plan de campagne tout d'une pièce, il faut encore qu'ils soient susceptibles de commander effectivement, à la tête des troupes, les manœuvres que peut exiger l'exécution de ce plan, de prendre subitement la décision qui répond le mieux à une situation imprévue. Or, cette qualité maîtresse, celle qui domine toutes les autres et que l'on doit rechercher avant tout chez l'officier, l'action entraînante du chef sur la troupe, ne peut être acquise que par la fréquentation journalière et l'éducation du soldat.

Former d'excellents soldats, aujourd'hui surtout et plus encore que lorsque l'on combattait avec des armées peu nombreuses, est encore la meilleure préparation à la guerre. Si l'Empereur lui-même n'avait eu ses admirables troupes pour les exécuter, ses plus savantes et ses plus profondes combinaisons auraient souvent échoué.

En 1800, il perdait peut-être l'Italie et le fruit de son merveilleux plan de campagne, si, à Marengo, la garde consulaire en tenant invinciblement à Castel-Ceriolo, et les soldats de Victor, en défendant le terrain pied à pied, n'avaient donné à Desaix le temps d'arriver et de ramener sous nos drapeaux la victoire un instant infidèle. A Ulm, le baron de Mack échappait au cercle de fer qui l'étreignait, si le général Dupont, à la tête de 6,000 hommes, n'avait soutenu victorieusement un combat de géants contre 30,000 et finalement barré le passage à l'armée autrichienne. Les résultats de la bataille d'Iéna étaient perdus, si le maréchal Davoust, à la tête de ses trois immortelles divisions, Gudin, Friant, Morand, n'avait fermé la retraite aux 70,000 hommes encore intacts de l'armée prussienne commandés par le Roi en pesonne. A Essling, l'armée était jetée dans le Danube, sans l'inébranlable tenacité des soldads de Lannes et de Masséna.

Les exemples surabondent, pour prouver, qu'avec de bonnes troupes, un plan de campagne quelconque, même défectueux, peut réussir, et qu'avec des troupes médiocres et mal instruites les œuvres les plus savantes sont frappées de stérilité. C'est que, comme l'a si excellemment dit l'historien du *Consulat et de l'Empire :* « Aux grands généraux, il faut de grands soldats ; car

les plus illustres capitaines ont souvent besoin que leurs troupes réparent, par leur héroïsme, les hasards de la guerre ou les erreurs que le génie lui-même est exposé à commettre. »

C'est là le véritable point noir de notre organisation actuelle. Est-elle suffisante pour nous permettre de former encore de « grands soldats ? »

Enfin, il est une dernière raison qui imposait la nécessité de la réforme qui vient d'être accomplie. Quoique l'on eut pu faire, avec l'élasticité actuelle de l'armée, l'ancien corps d'état-major eût été trop considérable pour le temps de paix ou insuffisant pour le temps de guerre, et c'eut été, à ce moment extrêmement critique, que l'on eut été obligé d'avoir recours à des auxiliaires n'ayant ni l'expérience, ni une préparation suffisante du service spécial.

***

(*La suite au prochain numéro.*)

L'ÉTAT SOCIAL DE LA RUSSIE.

I. — LES PAYSANS.

Depuis qu'une secte étrange multiplie ses attentats avec une persistance et une opiniatreté qui semblent tenir de l'hallucination et fait revivre sous nos yeux le type légendaire du « Vieux de la montagne, » la Russie apparaît à l'imagination populaire, aussi bien qu'à la raison de l'homme d'Etat, comme une énigme dont le mot n'est pas trouvé. Le nihilisme n'est-il qu'un égarement inquiétant, mais passager, une sorte d'accident consécutif d'une névrose, qui sévirait sur une partie de la jeunesse, suivant l'explication du prince Metchersky ? Correspond-il au contraire à un malaise profond et général, dont le terme serait une révolution prochaine et la chute de la dynastie des Romanof ? M. Leroy-Beaulieu n'a pas la prétention de résoudre complètement ce problème, dont certaines données échappent aux prévisions les plus sûres, mais, dans un ouvrage habilement composé, clairement écrit, plein de faits directement et scrupuleusement observés, il a tracé de l'Empire des Tsars un tableau suffisamment net et précis, pour que le lecteur attentif puisse se rendre compte des forces respectives du gouvernement et de ses adversaires[1]. Nous ne le suivrons pas dans l'immense carrière, qu'il a parcourue d'un pas si ferme, mais, avec le secours de son livre et des monographies

[1] *L'Empire des Tsars et les Russes*, par Anatole Leroy-Baulieu, tome Ier. Hachette. 1881.

faites en Russie par M. Le Play[1], nous essaierons de décrire l'état social des paysans, des bourgeois et des nobles, dont nous chercherons les éléments constitutifs dans l'organisation de la propriété, du travail et de la famille. Nous reviendrons ultérieurement sur l'étude des influences religieuses, dont l'action, bonne ou mauvaise, n'a pas été moins grande en Russie qu'ailleurs.

I.

Le servage a été le trait dominant de l'organisation de la propriété et du travail en Russie, jusqu'en 1861, mais il n'a pas été la conséquence d'une conception systématique et n'a jamais été universel. Jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, les paysans disposaient librement de leur travail et avaient la faculté de passer d'un maître à l'autre. Quand venaient les jours de la Saint-Georges, à la fin de novembre, ils changeaient de maître et de domicile au gré de leurs intérêts ou de leurs fantaisies et se déplaçaient d'autant plus fréquemment, qu'ils avaient l'humeur vagabonde et que leur cabane de bois, leur izba, était alors, comme aujourd'hui, presque aussi mobile que la tente des peuples pasteurs. La Russie, selon l'expression d'un de ses historiens, Solovief, était à l'état liquide et sa population très peu dense menaçait de s'écouler dans les plaines sans fin, qui se déroulent au nord et au sud, à l'est et à l'ouest. Le régime des engagements forcés du servage, a eu pour but de la retenir, de la fixer au sol et n'a été que la résultante d'un besoin impérieux de main-d'œuvre pour la mise en valeur du territoire. Il s'est établi par une série de gradations insensibles, par voie de simples règlements de police, d'abord transitoires, puis permanents ; il n'a été appliqué dans l'Ukraine et la Petite-Russie de la rive gauche du Dniéper, que sous le règne de Catherine II et n'a jamais existé dans la région des grands lacs, qui se prolonge, à travers le gouvernement d'Arkhangel, jusqu'à la mer Blanche, ni en Sibérie ni en Bachkhirie. La région des lacs était habitée par des peuplades vivant de chasse et de pêche, la Bachkhirie par des tribus nomades vouées à l'industrie pastorale et qui devaient échapper tout naturellement à des mesures de contrainte que leur état économique ne comportait pas.

Au moment de l'émancipation, la couronne possédait dans la Russie d'Europe, moins le Caucase, la Finlande et la Pologne, 22 millions de paysans soumis à l'obligation de payer la redevance

[1] *Les Ouvriers européens*, tome II. 2[e] édition. Dentu.

en argent, connue sous le nom d'Abrok et les particuliers avaient sous leur autorité à peu près la même quantité de serfs, 22 millions 1/2 environ.

La condition des serfs des particuliers, quoique assez uniforme dans ses grandes lignes, offrait cependant des nuances diverses, qui étaient dues à la variété des circonstances économiques. Nous allons en esquisser rapidement les principaux caractères dans la région agricole et dans la région industrielle.

En Occident, sous le régime féodal, les grands propriétaires faisaient deux parts de leur domaine, l'une qu'ils exploitaient en régie, l'autre, le domaine fieffé, qu'ils concédaient à des tenanciers, astreints d'abord à des services en nature, plus tard à de simples redevances en argent. Ce genre d'organisation à été retrouvé en 1853, par M. Le Play, dans la zône, dite de terre noire, ou *tchernoziom*. Le tchernoziom part de la Podolie et de Kief au sud-ouest, il monte au nord-est, jusqu'au-delà de Kazan et, interrompu par l'Oural, il reparaît en Sibérie, dans le sud du gouvernement de Tobolsk, c'est une Beauce gigantesque de 600,000 à 700,000 kilomètres carrés [1]. Le sous-sol a été formé par les détritus des masses carbonifères et par la décomposition des grandes herbes, et a constitué une couche d'humus d'une épaisseur moyenne de 0 m. 50 à 1 m. 1/2, dont la fertilité est incomparable. Dans la plupart des cas, les seigneurs y exploitaient en régie une petite fraction de leur domaine et attribuaient le reste aux habitants par une unité, dite *tiâglo*, correspondant à peu près au ménage (mari, femme et enfants non-mariés). A Tachli, par exemple, dans le gouvernement d'Orenbourg, le seigneur d'une propriété de 167,000 hectares se réservait l'exploitation de 4,800 hectares, cultivait des céréales partiellement converties en eau-de-vie pour les magasins de l'Etat, vendait ses laines et répartissait la plus grande partie de ses terres entre une population de près de 5,000 âmes disséminée dans onze villages. Le lot qui revenait à chaque famille, représentait, à cette époque, 35 hectares 35 ares par habitant. La proportion n'était évidemment pas identique dans toute la région, mais le mode de répartition s'inspirait des mêmes règles et reproduisait la même combinaison.

En retour de ces allocations de terre, tous les membres de la famille, parvenus à l'âge adulte, étaient tenus d'affecter trois journées par semaine au service du seigneur. En tenant compte des fêtes chômées et des intempéries, la corvée

[1] A. Leroy-Baulieu.

embrassait une moyenne de 128 jours par an et remplaçait les prestations en argent de nos métayers ou de nos fermiers. Pas plus que le paysan français du XIII[e] siècle, le mougik russe n'appréciait la corvée avec nos idées modernes et il n'y voyait pas un acte d'oppression; il aimait mieux donner son temps que son argent, mais il aurait naturellement préféré garder l'un et l'autre. M. Leroy-Beaulieu cite, à ce propos, une anecdote qui éclaire cette question si souvent obscurcie par le parti pris des idées préconçues. Sous Alexandre I[er], un propriétaire du gouvernement de Smolensk avait eu la pensée d'émanciper ses paysans et leur avait offert la liberté avec leur maison et un enclos y attenant. « Et les terres labourables, petit père, demandèrent les serfs. — Les terres de labour me resteront, répondit le philanthrope. — Eh bien alors, petit père, répliquèrent les serfs, que tout reste comme par le passé; nous vous appartenons, mais la terre est à nous. » C'est qu'en effet les moujiks, possesseurs héréditaires du sol, s'en considéraient comme les propriétaires réels et ne se sentaient nullement incommodés par le droit seigneurial qui, en les privant seulement de la faculté d'aliéner et d'hypothéquer, les protégeait, au contraire, contre les tentations de l'emprunt usuraire. Ils jouissaient du droit de chasse, de pêche, de cueillette; ils coupaient dans les fôrets du maître le bois nécessaire à la construction, à l'entretien et au chauffage de leur habitation et faisaient à sa charité un appel qui était toujours entendu, ainsi le voulait la tradition, en cas d'incendie, de disette, d'épizootie ou de maladies épidémiques. La conversion des corvées en abroks, ou redevances en argent, ménageait un certain jeu à la liberté et facilitait l'essor des sujets les mieux doués.

L'usage de l'abrok était beaucoup plus commun dans la région industrielle, qui s'étend des deux côtés de l'Oural, que dans le thcernoziom. Le nord et le centre de la Russie sont couverts de forêts, dont les essences principales sont le pin sylvestre, le pin cembro, l'épicéa, le bouleau, le tremble et même le tilleul et les gîtes houillers et métallifères affleurent dans beaucoup de directions, notamment sur les versants des monts Oural et Altaï. L'industrie minière, à laquelle les seigneurs se livraient exclusivement, s'était donc développée dans ces régions et avait modifié, dans une mesure plus ou moins large, les rapports des propriétaires et des serfs. Pour bien faire comprendre ces nuances, nous allons prendre comme type le forgeron et le charbonnier des usines à fer de l'Oural, Russie septentrionale, dont la monographie a été dressée, en 1844, par M. Le Play, avec la collaboration de M. Daniloff.

Toute la population de Laïa devait travailler pour le compte du seigneur ; les ouvriers de choix, comme les forgerons et les fondeurs, étaient payés à la tâche et touchaient un salaire proportionné à la quantité de produits fabriqués ; les manœuvres avaient une modique rémunération journalière et recevaient en outre la plus grande partie des denrées nécessaires à la subsistance de leurs familles. Les chefs de maison, tâcherons ou journaliers, aussi bien que les moujiks de terre noire, prenaient gratuitement dans les forêts seigneuriales le bois d'œuvre ou de chauffage dont ils avaient besoin et disposaient sans contradiction des ressources alimentaires en gibier, poissons, baies et champignons que le domaine pouvait offrir. Ces subventions s'ajoutaient au salaire et se complétaient par des secours médicaux accordés à titre gratuit dans des hôpitaux créés par le seigneur et par l'instruction distribuée dans des écoles, dont la munificence du maître faisait également les frais.

Les usines de la haute Kama étaient organisées sur le même plan, mais réalisaient en outre l'alliance des travaux manufacturiers et agricoles, parce que la clémence relative du climat permettait la culture des céréales. A côté des ouvriers industriels proprement dits, il y avait toute une catégorie de paysans, dont les occupations étaient mixtes et se partageaient entre leur propre exploitation agricole et les travaux extérieurs des forges, de façon à rendre nuls les risques de chômage. En échange de leur habitation et des terres qui leur étaient abandonnées, ils devaient au seigneur 160 journées de travail par année, mais il leur était loisible de se faire exonérer de cette charge par la communauté des habitants, en acquittant un abrok, dont la quotité était déterminée suivant l'état civil, et la fortune de la famille. Grâce à ce mécanisme de l'abrok, la solidarité, qui unissait le paysan au seigneur, n'avait rien d'inflexible et n'emprisonnait pas les aptitudes supérieures dans un cadre inexorablement fermé. La volonté de parvenir, le désir de conquérir l'aisance ou la richesse, n'étaient pas violemment comprimés et se ménageaient si bien des issues que les Chérémetief, par exemple, ont compté parmi leurs serfs à l'abrok des hommes devenus millionnaires.

Nous ne pouvons nous étendre plus longuement sur ce régime de la propriété et du travail, qui offre de grandes analogies avec celui du moyen-âge, mais nous espérons en avoir donné une idée suffisamment nette, dans cette ébauche sommaire, pour que le lecteur puisse en dégager la portée sociale. Il fournissait au paysan des garanties permanentes de bien-être, il assurait la paix sociale et, s'il apportait de trop grandes entraves au déve-

loppement de l'esprit d'initiative, il empêchait la formation du prolétariat. Dans l'empire des Tsars, il a été, pendant longtemps, approprié à l'état de la civilisation, comme il le fut au moyen-âge. Au début du moyen-âge, dit M. Littré [1], l'esclavage tombant de lui-même et par le libre développement de la société, les choses ont pris un cours vraiment naturel en créant un intermédiaire qui fut le servage. Ce fut la seconde combinaison politique, qui remédia au prolétariat ; il s'agit aujourd'hui d'en trouver une autre.

II.

Sous l'influence des lettrés de l'Occident, l'idée d'émanciper les serfs avait conquis une faveur croissante dans les classes supérieures de la Russie, mais elle ne prit une sérieuse consistance dans l'esprit du souverain qu'à la suite de la guerre d'Orient, qui avait compromis le prestige de la politique traditionnelle des Tsars. L'opération était difficile, complexe, elle se heurtait à des intérêts contradictoires et devait inévitablement susciter des oppositions très vives et de profondes répugnances. L'empereur Alexandre II, dont le dévouement au bien public ne saurait être mis en doute que par des partis aveuglés, passa outre et promulgua, peut-être prématurément, son mémorable oukase du 19 février 1861. Dès le principe et avant tout examen, les paysans accueillirent cet oukase avec un vif sentiment de désappointement qui, ça et là, se traduisit par des émeutes. Détenteurs héréditaires de tous les droits utiles de la propriété, ils ne concevaient pas qu'on pût les déposséder d'une partie et les charger d'une indemnité pour le reste. La propriété était tout à leurs yeux et la liberté un mot vide de sens. « Quelle liberté est-ce là ? » s'écriaient-ils. Leur dévouement à la personne du Tsar n'était pas altéré, mais leur méfiance et leur colère s'en prenaient aux fonctionnaires et aux ministres, qu'ils accusaient de mystification. Le radicalisme, qui a tenté d'exploiter ces déceptions, n'y a guère réussi jusqu'à présent, mais il se tient aux aguets sur la brêche imprudemment ouverte dans les affections du moujik.

Voici quelles furent les bases du compromis ; le paysan conservait la jouissance perpétuelle de son izba et de l'enclos contigu et avait droit à un lot de terres, dont l'étendue moyenne était de trois ou quatre dèsiatines par personne mâle [2], ce qui équivalait à 12 ou 15 hectares par famille. Il y aurait eu des

[1] *Études sur les barbares*, p. 233 et suiv.

[2] La désiatine représente 1 hectare 9 ares.

inconvénients et même des dangers à opérer d'un seul coup une transformation, qui avait la portée d'une révolution ; on la décomposa en deux parties. Dans une première période de transition, qui devait durer deux ans, le moujik réglait à l'amiable avec son seigneur, les conditions générales de la séparation des intérêts et concluait une sorte de marché sur les cessions de terre et les prix. En cas de désaccord, des arbitres, élus par la noblesse, étaient investis de la mission de trancher le différend ; ils ont accompli leur tâche à la satisfaction des faibles.

Les contrats spéciaux, qui furent passés en exécution de cette clause transitoire, ne firent que reproduire la situation antérieure avec cette différence que l'abrok était librement débattu et que la convention pouvait prendre fin par consentement mutuel. Les rapports étaient moins étroits, sans être supprimés, aussi les tenanciers, qui rentrent dans cette catégorie, portent-ils le nom de *paysans temporairement obligés*. Le rachat, au contraire, qui constitue le second acte de l'émancipation et dont l'initiative appartient aux intéressés, brise la solidarité, transfère au paysan ou plutôt au *mir* (communauté agricole), dont nous parlerons plus loin, la propriété des lots traditionnels et transforme le droit du seigneur en simple créance. Les annuités de rachat, établies, d'après un tarif fort compliqué, doivent être acquittées en 49 ans par le mir, avec le concours, en cas de besoin, du gouvernement jusqu'à concurrence des 4/5 ; le gouvernement se rembourse de ses avances dans un délai de 37 ans, au moyen de taxes spéciales qui sont recouvrées simultanément avec l'impôt foncier. Le défaut de concordance entre les deux périodes d'amortissement s'explique par les appréhensions qu'on avait conçues sur la régularité des rentrées à effectuer sur les communautés agricoles, mais comme ces appréhensions ne se sont pas vérifiées, l'opération, qui n'est point achevée, se solde à ce moment, par un bénéfice de plusieurs milliers de roubles au profit du Trésor. Au 1er janvier 1880, dans les 37 gouvernements de l'intérieur, 3 millions 1/2 de paysans restaient temporairement *obligés* et 5,743,000 avaient procédé au rachat, dont 642,000 sans la participation de l'Etat. Depuis 1873, les opérations de rachat sont en décroissance et cette décroissance est un nouveau symptôme d'un désenchantement auquel n'ont point échappé les partisans les plus décidés de la liberté et du progrès [1].

Au point de vue social, l'émancipation n'a pas fait naître

[1] V. *L'empire des Tsars* ou la question de l'émancipation a été exposée avec une lucidité parfaite.

encore l'antagonisme ni même la désaffection ; le paysan défend ses intérêts, avec ce singulier mélange de bonhomie narquoise et de ruse qu'on a constaté ailleurs qu'en Russie, mais il a gardé, dans son langage et son attitude devant son ancien seigneur, ces formes tout à la fois respectueuses et familières qui caractérisent les sociétés patriarcales ; il ne se borne pas à ces témoignages extérieurs de déférence, dont la sincérité pourrait être suspectée, il prend son ancien maître pour guide dans les assemblées provinciales et vote invariablement dans le même sens que lui. Le nouvel ordre de choses a cependant suscité dans la vie privée des difficultés et des occasions de conflit qui n'existaient point ; de la notion de la propriété, le paysan ne prend que la moitié, celle qui lui profite ; il se résigne avec peine à ne pas couper du bois, comme par le passé, dans les forêts seigneuriales; il regrette de ne plus puiser dans la bourse du seigneur, quand l'épidémie a visité sa maison ou l'épizootie ses étables et, s'il n'est pas encore devenu haineux, il est certainement moins attaché à la noblesse.

Au point de vue économique, l'émancipation a eu des résultats satisfaisants pour tout le monde dans la terre noire, mais elle a nui aux propriétaires et aux paysans dans les steppes du sud et dans la zône médiocrement fertile du nord et de l'ouest. Les propriétaires ont été soldés, non en espèces, mais en valeurs négociables, et, comme ils étaient obérés, ils ont été contraints de se liquider à des conditions défavorables.

Le paysan n'a pas été plus heureux ; la taxe de rachat, capitalisée au taux des anciennes redevances de l'abrok, excédait de 10, 20, 30, 50, parfois 100 pour cent la valeur réelle de la terre et cet écart a été si préjudiciable aux tenanciers que l'Etat a dû leur venir en aide par des remises d'impôts. Le moujik découragé cherche des consolations dans la vodka, l'eau-de-vie de grain, pour laquelle il a toujours eu un penchant prononcé et, s'il n'en est pas arrivé, comme certains prolétaires européens, à évaluer la propriété au litre et non à l'hectare, il vend pour boire ses instruments de culture et aussi le lot qui lui est attribué par le mir.

III.

Le mir ou communauté agricole est un des traits les plus curieux de l'organisation de la propriété en Russie, mais il n'a point l'originalité que lui prêtent plusieurs publicistes. Les Slaves n'ont pas inventé ce régime ; l'Égypte, l'Inde, le Mexique, le Pérou, la Chine, Java l'ont pratiqué ou le pratiquent encore.

C'est une combinaison primitive, que les imaginations prévenues transportent dans les perspectives idéales de l'avenir. Jusqu'au commencement du XIXe siècle, il a eu des proportions grandioses chez les Cosaques de l'Oural ; les hautes herbes de la steppe se déroulaient sur neuf millions d'hectares et restaient la possession collective du clan. Le Cosaque, quand l'heure de la fenaison avait sonné, était propriétaire de tout ce qu'il pouvait enclore avec sa faux, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil.

Dans les autres parties de la Russie d'Europe, le mir a moins d'ampleur et se limite à de simples villages, où le domaine communal comprend les terres arables et les prairies, la jouissance demeurant individuelle. L'attribution des parts se fait, tantôt par âme, par tête de paysan mâle, tantôt par ménage, par tiaglo. Les partages sont annuels dans plusieurs gouvernements, ailleurs ils se renouvellent tous les trois, six ou neuf ans et enfin, dans d'autres localités, ils n'ont lieu que tous les 20 ou 30 ans. Un pareil système excite à la fécondité des mariages, mais immobilise les méthodes agricoles et contribue à l'épuisement du sol. Pour atténuer ces inconvénients, les paysans ont une tendance marquée à restreindre le nombre des partages et ont même établi quelquefois la fumure obligatoire.

Le mode d'allotissement n'est pas non plus à l'abri de toute critique, tous les habitants sont solidairement responsables de l'impôt et se cautionnent réciproquement à la façon des curiales romains. Cette mutualité implique l'égalité de chaque lot, non-seulement en superficie, mais en valeur, il en résulte que l'on voit dans le gouvernement de Koursk, par exemple, des parcelles de deux mètres de largeur exactement comme dans le Laonnais. Mais, dans la répartition de ces lots rigoureusement égaux, on ne tient pas seulement compte de la force numérique des familles, mais du chiffre des unités réelles de travail et de la capacité contributive. Chacun a son lot en principe, mais en fait, on n'accorde ou l'on n'impose une ou plusieurs parts qu'à ceux qui sont solvables et ne laisseront pas retomber le fardeau de leurs taxes sur la communauté. L'arbitraire se glisse dans ces appréciations et amène un ricochet d'injustice, dont, tantôt les riches, tantôt les pauvres sont victimes, car il y a des riches et des pauvres, surtout depuis l'émancipation. Les cabaretiers fournissent aux paysans les moyens de s'enivrer, ils consentent aussi des prêts à la petite semaine et se paient sur les lots de leurs débiteurs, quand la cession leur procure des avantages. Le retour périodique des partages est le correctif de cet abus et empêche la misère de dégénérer en paupérisme.

Les paysans, propriétaires à titre personnel, ne représentent qu'une minorité infime, de 1 ou 2 pour 100 tout au plus.

Le mir n'est qu'un reflet de la famille patriarcale, dans laquelle différents ménages sont réunis sous l'autorité souveraine de l'aïeul et du père et sous le régime de l'indivision des biens. Les jeunes ménages ne possèdent ordinairement, à titre individuel, que leurs vêtements, les présents de noces et le produit de la vente des tissus fabriqués par la femme. Le chef qui, à défaut du père, peut-être désigné par l'élection, encaisse toutes les recettes de la communauté et en dispose à son gré. Ses ordres ne sont point discutés et son prestige n'est pas diminué même par des défaillances. « Là où sont les cheveux blancs, dit un proverbe russe, là est la raison, là est le droit. » Avant l'émancipation, quand la maison-mère devenait insuffisante, le *starchi* avertissait le seigneur qui, selon les règles traditionnelles, concédait l'emplacement, les matériaux et les dispenses de travail nécessaires pour la construction d'une nouvelle izba. Depuis l'émancipation, ces liens commencent à se détendre, les goûts d'indépendance se sont fait jour et provoquent les séparations. La promiscuité, il faut le reconnaître, n'est pas exempte d'inconvénients et, si elle ne porte pas atteinte, aussi souvent qu'on l'a prétendu, à la sainteté du foyer, elle n'est pas propice au développement des sentiments de pudeur et des habitudes de décence. Les jeunes filles cependant ne manquent ni de chasteté, ni de grâce ; elles apportent une gravité un peu triste, même dans leurs plaisirs, dans les danses qu'elles exécutent au printemps, à la fête des foins et se plaisent aux veillées d'hiver, où se décident la plupart des mariages.

Dans la monographie du paysan d'Orembourg, M. Le Play nous initie à quelques scénes de la vie privée, qui tranchent sur la monotonie de nos mœurs. Ce n'est pas la femme qui achète son futur, c'est le contraire ; les cadeaux de ce dernier constituent la dot de la fiancée. Celle-ci, la veille de son mariage, est conduite au bain par un groupe d'amies munies d'une demi-livre de savon dont le fiancé a fait les frais et, tant qu'elle reste dans l'étuve, elle écoute ces chants d'un lyrisme mélancolique qu'Herzen appelait « des larmes sonores. » Revenue, avec ses compagnes, à la maison paternelle, elle revêt ses plus frais atours pour la réunion des présents de noces et offre un verre d'eau-de-vie à chacun des invités, des serviettes, des mouchoirs, de la toile brodée à chacune des invitées. Invités et invitées ne sont point en reste de générosité et compensent ses dons par d'autres, qui comprennent toujours des animaux domestiques, une vache, des

meubles, de l'argent, etc. Le jour du mariage, la fiancée discute avec les deux garçons d'honneur le prix de la tresse de cheveux qu'elle ne devra plus porter et reçoit la bénédiction de son père, et de sa mère, de son parrain et de sa marraine. La cérémonie religieuse s'accomplit ensuite et la fête se termine par un repas, où figure en abondance la vodka, l'eau-de-vie, redoutée des ménagères. « Il faut aimer sa femme comme son âme, dit le paysan russe, et la battre comme sa chouba (pelisse fourrée). » On se contenterait de moitié.

Mais la nature humaine se plaît aux contrastes et cache sous cette rude écorce un fond de bonté native, qui se manifeste parfois d'une manière touchante. C'était en 1863, à la fin de l'insurrection, la Pologne était en deuil et pleurait, comme Rachel, sans vouloir être consolée. Un sergent russe, logé pour quelques heures dans une maison de Varsovie, se permit d'embrasser un enfant qui jouait auprès d'une jeune femme sur le point de devenir mère. Un soufflet punit son audace. Nous avons connu ces susceptibilités du patriotisme et nous en avons ressenti les impatiences farouches. Le sergent ne se plaignit point, il tendit l'autre joue et demanda pardon. Plusieurs semaines après, un enfant naissait dans la maison de Varsovie et mettait un rayon de joie dans des yeux mouillés de pleurs. D'un village voisin, un cadeau de baptême arriva, bien modeste et bien humble ! c'était le souvenir du paysan souffleté. Une fleur de délicatesse était éclose dans le cœur du pauvre soldat comme une rose de Noël sous la neige.

En résumé, l'organisation de la famille, malgré quelques symptômes d'affaiblissement est demeurée solide et s'appuie sur l'inflexible solidarité du mir. Les croyances chrétiennes et la confiance dans le Tsar sont à peu près intactes et le moujik, dans les circonstances graves, continue à dire : « Dieu et le Tsar en décideront.... » Le dira-t-il longtemps encore ?

A. BOYENVAL.

Le moment est venu pour nous d'entrer résolument dans la *période d'action et d'application sociale*. En conséquence, nous publierons dans notre prochain numéro le plan de *Réorganisation de nos Unions de la paix sociale* et le *Programme d'action* qui doit réunir et diriger les efforts de chacun de nos groupes locaux. Nous signalons d'avance cette publication, afin d'attirer l'attention de nos lecteurs sur une question aussi importante. E. D.

LA CONDITION DES TENANCIERS

ET LE RÉGIME AGRAIRE EN IRLANDE.

Le *Coercion bill* qui vient d'être promulgué en Irlande, est, comme le disait récemment Mgr Milty, évêque de Meath, « le bill de répression le plus élastique, le plus despotique et le plus arbitraire qui ait été voté depuis cinquante ans, surtout quand on le considère dans ses clauses rétroactives. » Il n'aura d'autre effet que d'exaspérer le peuple irlandais et de détruire ainsi d'avance tous les bons effets que M. Gladstone attend du *Land bill*, discuté en ce moment par la Chambre des communes. Le coercion bill, c'est la revanche des lands-lords ; il est même à craindre que ceux-ci ne profitent de la terreur inspirée par le bill, pour se livrer à des représailles vis-à-vis de leurs tenanciers et reprendre leur odieux système d'évictions [1].

Tout récemment encore, le curé de Carna a été témoin d'une scène désolante qu'il raconte avec émotion dans une lettre adressée au *Freeman*. De grand matin, malgré le froid et la pluie, de pauvres fermiers furent expulsés de leurs demeures. Ils n'avaient pu payer les loyers exorbitants exigés par le land-lord. Leurs meubles et leurs pommes de terre furent jetés pêle-mêle à la rue, les femmes pleuraient, les enfants en haillons grelottaient de faim et de froid. Une femme vieille et infirme, qui ne pouvait plus se mouvoir, s'évanouit entre les bras des constables ; le mari de cette femme garde le lit depuis trois ans et n'a plus conscience de rien. Lui aussi devait être expulsé, car la loi est absolue. Cependant le médecin s'interposa et déclara qu'on allait exposer le malade à un péril évident de mort. Alors seulement les officiers de la justice osèrent déroger à la loi, tout en déclarant qu'ils attendraient des ordres ultérieurs.

On conçoit que des faits pareils fassent détester le land-lord. En 1879, les évictions de fermiers insolvables se sont élevées au chiffre de 2,667. Or, l'éviction de ces 2,667 familles équivaut, comme l'a dit M. Gladstone, à 15,000 sentences de condamnation au dénûment, à la faim, à la mort.

Quelles sont les causes du non paiement de la rente et de l'extrême misère des tenanciers irlandais ? Quelles mesures comporte une situation qui semble désespérée et qui est d'ailleurs

[1] Beaucoup de jeunes gens s'expatrient en ce moment de peur d'être poursuivis, pour la part qu'ils ont prise et les paroles qu'ils ont prononcées aux meetings de la land-league.

unique dans l'histoire? C'est ce que nous nous proposons d'examiner brièvement.

Et d'abord, le peu de fécondité du sol et l'indolence de la race, ne sont pas, comme le prétendent encore quelques publicistes anglais, les véritables causes des misères de l'Ile-sœur. Sauf la plaine centrale, vaste dépression autrefois couverte par la mer et où dominent les lacs, les tourbières et les marais [1], le sol de l'Irlande est très riche, très fertile, et sa fécondité est depuis longtemps proverbiale. Le voisinage du *Gulfstream*, la douceur de la température, la fréquence des pluies et l'humidité habituelle de l'atmosphère y développent une végétation qui fait le charme et la renommée de la verte Erin. Dans la plupart des régions, les terres sont d'excellente qualité ; les vallées fertiles et riantes, sont admirablement arrosées. C'est un pays à la fois fécond et pittoresque.

« Première fleur de la terre, première perle des mers. »

a dit son poëte Ch. Moore.

L'antique race celtique qui l'habite est énergique, industrieuse, infatigable au travail. Sept siècles d'oppression ont pu diminuer chez elle ces qualités, mais sans jamais les faire disparaître entièrement. Le travailleur irlandais n'est ni indolent, ni paresseux ; seulement, n'ayant aucun espoir sérieux d'améliorer sa position, livré, par les lois et la coutume, à la discrétion absolue du land-lord, vivant au jour le jour, dans une absence complète de sécurité, il a dû perdre nécessairement quelque chose de sa vigueur morale ; et voilà pourquoi il déploie dans son pays moins d'énergie qu'aux États-Unis et au Canada, où il est libre et où le chemin de l'avenir ne lui est pas aussi rigoureusement barré.

Si malgré toutes ses souffrances, l'irlandais conserve un fond inaltérable de patience et d'insouciante gaîté, c'est qu'il a gardé fidèlement au fond du cœur, un double culte : le culte de sa religion et le culte de la poésie et du souvenir. Il y a toujours en lui quelque chose des anciens bardes celtiques. L'antique Hibernia est restée fidèle à son blason, une harpe d'or sur un fond d'azur. C'est le pays des traditions héroïques, des ballades naïves, des douces et gracieuses légendes. Partout on y rencontre, à côté

[1] Les marais qui ont remplacé les anciens lacs occupent un septième de l'île, soit 11,450 kilomètres carrés. Ces marais ont quelquefois une profondeur de 13 mètres, réduite ordinairement à 8 mètres ; on les divise en « rouges » et en « noirs ; » sur les premiers, croît l'*herbe de la famine* ; les autres renferment des détritus d'arbres et de tourbe.

de la poésie de la nature, la poésie de la vie ; au milieu des sites les plus pittoresques, les ruines vénérées des vieux châteaux et des monastères antiques, enveloppées dans leur manteau de lierre et de clématite sont religieusement conservées par les populations dans tous les cantons catholiques. La région des lacs de Killarney, qu'on appelle en irlandais *lacs de la science*, parce qu'il y avait jadis sur leurs bords plusieurs écoles monastiques, est une des plus pittoresques et des mieux connues des touristes.

De nombreuses légendes locales s'y rattachent ; l'une des plus intéressantes est celle du vaillant O'Denoghue [1]. Ce seigneur vivait dans une des îles du lac de Killarney. Ses vertus l'ont fait bénir, et sa mémoire s'est conservée dans le pays. L'on dit qu'il ne peut oublier les lieux qui lui étaient chers. Enseveli au fond du lac, il apparaît de temps à autre à la surface des eaux ; il parcourt les grandes salles du château où jadis les harpes des bardes résonnaient à de joyeux banquets, les préaux où ses guerriers s'exerçaient aux combats ; il monte sur les remparts, contemple les collines boisées, les fleurs des prairies qui entourent les admirables bassins de Killarney, puis gravement redescend au fond des eaux. Chacune de ses apparitions est pour le paysan le présage d'une bonne récolte.

Malheureusement, les bonnes récoltes sont rares et elles suffisent à peine à faire vivre les pauvres tenanciers irlandais. Lorsque l'année est mauvaise, ceux-ci n'ont d'autre alternative que l'émigration ou les tortures de la faim. Cette désastreuse situation économique est la conséquence dernière de toutes les oppressions qu'a subies la malheureuse Erin, depuis l'invasion des Normands à la fin du XIIe siècle.

Le sol irlandais fut confisqué en faveur d'un petit nombre d'Anglais et d'Écossais, et les vrais propriétaires, dépouillés de leurs biens, outragés plus tard dans leur foi religieuse, durent se courber sous le joug de ces odieuses « *lois pénales* », dont le seul souvenir, disait le ministre de la reine, M. Bright, dans un récent discours à Birmingham, « doit faire monter le rouge de la honte au front de tout anglais. »

Voilà la véritable origine des souffrances de l'Irlande. Sans doute, depuis 50 ans, le gouvernement anglais est revenu à une politique plus juste vis-à-vis de l'Ile sœur, mais les concessions faites, ne suffisent pas pour réparer les désastres de plusieurs

[1] Rapportée par M. Xavier Marmier, dans son intéressant volume « *A la maison*, » Paris, 1877, p. 140.

siècles. Il est à remarquer d'ailleurs que toutes ces concessions, y compris le célèbre bill d'émancipation du 13 avril 1829, ne furent accordées que par crainte des guerres civiles. Or, comme le dit très bien le R. P. Perraud dans son grand et bel ouvrage sur l'Irlande [1] :

« Lorsqu'une concession est arrachée par la force et qu'elle n'est pas un hommage spontané rendu à la vérité et à la justice, ceux qui l'appliquent en peuvent respecter la lettre, mais à coup sûr, ils ne sauraient en pratiquer loyalement l'esprit ; à les voir à l'œuvre, il semble qu'ils veuillent retenir d'une main ce qu'ils ont été obligés de céder de l'autre.... De là vient aussi qu'on leur sait si peu de gré de cette concession et en vérité celui-là peut se dispenser de la reconnaissance qui ne doit qu'à la crainte un peu de justice et un peu de liberté. »

M. de Molinari, dans un livre récent plein de faits et de renseignements sur la situation actuelle de l'Irlande, regrette également cette politique peu franche de l'Angleterre :

« Les Anglais, dit-il, à tant de solides qualités, joignent une hauteur insupportable et une maladresse incurable. Ils sont orgueilleux et mal gracieux, et ils gâtent à plaisir le bien qu'ils font par la manière dont ils le font. Leurs journaux favoris ne laissent échapper aucune occasion de traiter les Irlandais comme une race inférieure, une variété de nègres blancs, et il suffit de jeter les yeux sur le *Punch* pour apercevoir la différence qu'ils établissent entre la robuste et saine personnification de John Bull et la méchante figure osseuse du maigre Pat. C'est pourquoi à mesure que l'Angleterre devenait moins haïssable, on la haïssait davantage. On peut en dire autant des sentiments des tenanciers à l'égard des propriétaires [2]. »

Cette dernière affirmation est sans doute exagérée, mais il est vrai de dire néanmoins que plusieurs grands propriétaires, et c'est chez eux que M. de Molinari a étudié de préférence l'organisation du domaine rural, se font un point d'honneur de ne pas augmenter leurs rentes aux époques de prospérité et de les diminuer dans les mauvaises années. Il y a malheureusement de nombreuses exceptions à cette règle et, d'un autre côté, les petits propriétaires créés par la loi des « *Emcumbered Estates* » qui autorisait la vente des domaines surchargés de dettes, usent volontiers de leur droit dans toute son étendue.

L'élévation anormale du taux de la rente, ou, pour employer le

[1] *Etudes sur l'Irlande contemporaine*, 2 vol., in-8°, Paris 1862, tome I, page 65.

[2] *L'Irlande, le Canada Jersey*, lettres adressées au *Journal des Débats* par M. G. de Molinari. Paris, Dentu. 1881.

terme consacré, *la rack-rent*, est donc une des premières causes de la misère générale des tenanciers irlandais. Comme le fait observer M. de Molinari, ce n'est pas toujours le propriétaire, qui exige la rack-rent, c'est-à-dire la rente la plus élevée que comporte l'état du marché, mais bien le grand tenancier qui fait des sous-locations à gros bénéfices et parfois aussi le petit tenancier autorisé à céder sa tenure à un tiers ou à la morceler au profit de ses enfants. « Si les parents ont une tenure de 10 acres, par exemple, ils en cèderont la moitié au fils ou à la fille qui vient de se marier, mais l'amour paternel ne les empêchera pas de la céder avec bénéfice. En supposant qu'ils payent 15 sh. de rente par acre, ils sous-loueront les 5 acres à raison de 30 sh.; ils reduiront ainsi leur propre rente à zéro et le fils ou le gendre payera une rack-rent quoique le propriétaire ne touche qu'une rente modérée »

L'exagération du taux de la rente est elle-même une conséquence du fermage sans bail ou *tenure at will*. Plus de 80 pour 100 des fermiers irlandais n'ont pas de bail et, par conséquent, ne jouissent d'aucune sécurité. Le landlord peut augmenter le fermage quand bon lui semble et, en cas de non paiement, recourir à l'arme terrible de l'éviction, en envoyant à ses tenanciers, six mois à l'avance, une *notice to quit* [1].

Si, au contraire, le fermier paie régulièrement la rente, le landlord peut néanmoins l'expulser, en lui remboursant le montant des constructions et des améliorations faites et en lui accordant une indemnité pouvant s'élever jusqu'au montant de 7 années de loyer pour les petits tenanciers. Les tenanciers *at will* ne se soucient en aucune façon d'améliorer leurs terres, ni d'employer les bonnes méthodes de culture. Les capitaux leur manquent. C'est à peine s'ils peuvent construire eux-mêmes leurs misérables habitations.

« L'apparence extérieure des cabines rurales, dit M. de Molinari, n'est pas désagréable à l'œil; elles sont proprement blanchies à la chaux, mais il ne faut pas les voir de trop près. La cour qui les sépare de la route est remplie d'un fumier moitié solide, moitié liquide, où se vautre le porc, personnage important qui est généralement chargé du paiement de la rente, d'une demi-douzaine d'oies et de quelques poules avec un coq. Ça et là, des enfants pieds nus et en guenilles que l'on débarbouille le samedi... J'entre dans un de ces wigwams de l'homme civilisé. Il y a deux pièces: dans la première une large cheminée à manteau où brûle un peu de tourbe, trois chaises en bois, une petite table, une commode, un rouet. Les paysannes filent une laine grossière dont on fait des jupons rouges... Un petit miroir de 2 sous sur le rebord d'une fenêtre. Une marmite contenant de grosses pommes de terres.

[1] Voir sur la tenure *at will* les remarquables reflexions présentées ici même par M. Rameau dans un article intitulé : *La rente foncière et la ligue agraire en Irlande,* livraison du 15 mars.

Le sol est nu et il n'y a pas de plafond. On voit le chaume à travers les branchages noircis par la fumée qui le supportent. Je demande à visiter la chambre à coucher, mais la maîtresse du logis refuse avec un scrupule honorable de céder à mes sollicitations... Derrière la chaumière, un petit champ de pommes de terre ou quelques choux sont plantés en bordure, enclos d'un mur de pierres superposées, avec des brêches provenant d'écroulements non réparés. A côté, un autre petit champ d'avoine. Les pommes de terre et les choux forment le gros de la nourriture, on se procure les autres nécessités de la vie et on paye la rente en vendant le porc et l'avoine ; ou bien, si l'homme est jeune et entreprenant, il va travailler une partie de l'année en Angleterre. »

L'épargne est impossible, même dans les bonnes années, aux 9/10e des tenanciers. De là, l'extrême pénurie du capital agricole. C'est aux landlords qu'il incombe de faire les avances foncières et d'introduire sur leurs domaines les procédés perfectionnés d'exploitation.

Malheureusement, plus de 50 pour 100 des propriétaires ne résident pas sur leurs terres [1], et parmi les résidents un très petit nombre s'occupent personnellement de leurs cultures. M. de Molinari cite cependant quelques exemples. A Manivea, dit-il, un essai des nouvelles méthodes fait sur 50 acres de bruyères et de genêts a merveilleusement réussi. La bruyère qui se louait 2 sh. 1/2 l'acre se loue maintenant transformée en prairie 1 liv. st. Une autre tentative a été faite, sur une échelle plus étendue, par un ancien officier de l'armée anglaise, M. C..., dont j'ai visité le domaine. Sur une terre de 2 à 3,000 acres, il a entrepris de transformer en terres arables et en pâturages 500 acres de bruyère loués comme à Manivea à raison de 2 sh 1/2. L'opération est déjà terminée sur 240 acres et elle a donné des résultats inespérés. Après avoir enlevé les pierres qui couvrent le sol, comme si une pluie d'aérolithes y était tombée, il a défoncé la bruyère en employant une forte machine de Fewler, et labouré ensuite avec une puissante charrue à quatre socs. Les pierres calcaires recueillies sur place lui ont fourni à peu de frais la chaux nécessaire à l'amendement du sol ; il a semé de l'avoine, planté des navets et des betteraves et finalement fait des prairies qui se louent 26 sh. l'acre... On n'a pas ménagé les railleries au propriétaire et on est fermement persuadé dans tout le voisinage qu'il court à sa ruine. Le sol est tellement perméable, affirment les agriculteurs de l'ancienne école, que les engrais descendent jusqu'en enfer... M. C. ne se laisse pas décourager et il est assuré de convertir les sceptiques, en leur faisant toucher du doigt ses profits. Qui sait,

[1] M. de Molinari, loc. cit., p. 45.

ajoute M. de Molinari, si en élévant dans la proportion de 1 à 8 comme l'a fait M. C., la puissance productrice du sol, on ne finirait point par enrichir le pauvre sans appauvrir le riche. Mais le vent ne souffle pas de ce côté.

En résumé, si l'Angleterre veut rétablir la paix en Irlande, elle devra, avant tout, *assurer la tenure* et donner la sécurité aux fermiers par l'établissement de baux perpétuels ou à long terme ; puis, abolir le droit d'éviction et le remplacer, en cas de non exécution des engagements, par la simple résiliation du bail. Le rachat des terres et les avances faites aux fermiers par le gouvernement, sont des mesures beaucoup moins importantes et même les tenanciers, devenus propriétaires, ne sont pas certains de gagner au change. Enfin et surtout, pour que la tranformation du régime agraire soit sérieuse et complète, il est indispensable que les landlords comprennent mieux qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent, l'importance de leur rôle social et la grave responsabilité qui leur incombe. A défaut de cette réforme morale, les meilleures dispositions législatives resteraient toujours plus ou moins inefficaces.

E. VANDERLAAT
Professeur à l'Université de Louvain.

LA SCIENCE SOCIALE DANS L'HISTOIRE [1]

III. — L'AUTORITÉ PATERNELLE

SECOND FONDEMENT DE LA SOCIÉTÉ ÉGYPTIENNE.

« Le fils qui recevra la parole de son père deviendra vieux à cause de cela.... L'obéissance d'un fils envers son père c'est la joie.... Un fils docile au service de Dieu sera heureux à la suite de son obéissance. » Nous avons déjà cité ces préceptes dans un article précédent. Ils consacrent l'autorité paternelle, font un devoir de l'obéissance et promettent, en récompense, une longue vie au fils docile, sur ce point, à la volonté de Dieu. Le vieux moraliste Ptahhotep, ce personnage de sang royal du temps de la cinquième dynastie, écrit encore :

« La récompense de celui qui suit les préceptes d'obéissance c'est une longue vie et la faveur du Prince. Le fils docile vieillira, il parviendra à la faveur. Je suis devenu ainsi un ancien de la terre, j'ai parcouru cent dix ans de vie avec la faveur du roi et l'approbation des anciens, en rem-

[1] Voir les livraisons du 15 avril et du 15 mai.

plissant mon devoir envers le roi dans le lieu où me plaçait sa faveur.... » Il ajoute encore : « Le rebelle voit la science là où est l'ignorance, les vertus là où sont les vices. Il commet chaque jour toutes sortes de fraudes, et, en cela, il vit comme s'il était mort. Ce que les sages savent être la mort, c'est sa vie de chaque jour ; il avance dans ses voies chargé de malédictions. »

Il ne peut donc pas subsister de doute sur l'institution de l'autorité paternelle chez les Égyptiens. La loi morale de ce peuple la consacre en des termes qui rappellent même ceux du *Décalogue* de Moïse. Cette loi et tous les préceptes qu'elle renferme sont donnés comme émanant de la divinité elle-même. Ce sont ses commandements. Diodore de Sicile l'affirme en des termes curieux à citer [1]. En parlant des législateurs égyptiens, il écrit :

« Après la constitution ancienne qui fut faite, selon la tradition, sous le règne des dieux et des héros, le premier qui engagea les hommes à se servir de lois écrites fut Ménès... Il fit répandre que *ces lois* qui devaient produire tant de bien, *lui avaient été données par* Hermès (le dieu Thoth des Égyptiens, l'une des formes de Dieu, celle où il instruit et juge les hommes ; il avait pour symbole animé sur la terre l'oiseau ibis et le singe cynocéphale). Ce genre de persuasion a été employé auprès de beaucoup d'autres peuples et a présenté de grands avantages. En effet, on raconte que chez les Arimaspes (Iraniens des modernes), Zathrauste (Zarathoustra, plus connu sous le nom altéré de Zoroastre) avait fait croire qu'il tenait ses lois d'un bon génie,.... que chez les juifs, Moïse disait avoir reçu les lois du Dieu appelé Jao (Javeh ou Jehovah des Hébreux). »

Aussi, n'est-on pas étonné de lire dans Hérodote ce témoignage formel du respect et de l'autorité dont les vieillards étaient entourés :

« Il n'y a, dit-il, parmi les Grecs que les Lacédémoniens qui soient d'accord avec les Égyptiens dans le respect que la jeunesse témoigne aux vieillards. Si un jeune homme rencontre un vieillard, il lui cède le pas et se détourne. Si un vieillard entre dans un lieu où se trouve un jeune homme, celui-ci se lève [2]. »

Le texte antique du moraliste égyptien Ptahhotep, que nous avons cité dans l'article précédent, nous indique qu'à ses yeux, comme aux yeux de ses compatriotes, les vieillards ont pour mission dans ce monde, de former les jeunes générations, en leur enseignant les coutumes de la race, dont leurs pères les ont eux-mêmes instruits autrefois. L'idée de l'autorité paternelle est

[1] *Bibliothèque historique*, Livre premier, chap. 94.

[2] Hérodote, *Euterpe*, chap. 80.

donc complète chez ce peuple. Le père a reçu de ses ancêtres la tradition de la loi morale, du Décalogue. Il l'enseigne à ses enfants, comme une révélation de Dieu même et leur enseigne en même temps les coutumes par lesquelles est assurée, d'âge en âge, la mise en pratique de la loi. C'est là le second fondement de la Constitution essentielle des races stables et prospères [1].

Cette institution de l'autorité du père, sous le patronage suprême de Dieu, était en outre fortifiée et maintenue par un ensemble de coutumes liées aux croyances religieuses :

« Les honneurs extraordinaires qu'on rend aux parents ou aux ancêtres, qui ont échangé la vie terrestre contre le séjour éternel, constituent, chez les Égyptiens une des pratiques les plus solennelles. » C'est Diodore de Sicile qui nous l'apprend [2] et il ajoute fort sagement : « On ne peut trop admirer ceux qui ont institué ces coutumes et qui ont basé la pureté des mœurs, non-seulement sur le commerce avec les vivants, mais encore sur le respect qu'on doit aux morts. Les Grecs ont bien voulu, à l'aide de quelques fictions, discréditées aujourd'hui (c'était au premier siècle avant J.-C.) faire croire à la récompense des bons et à la punition des méchants. Mais ces fictions, insuffisantes pour amener les hommes à faire le bien, sont devenues des sujets de railleries pour les pervers et ont perdu toute autorité. Chez les Égyptiens, au contraire, le châtiment du vice et l'honneur rendu à la vertu ne sont pas une fable ; ce sont des faits sensibles qui rappellent journellement à chacun son devoir et deviennent ainsi la plus puissante sauvegarde des bonnes mœurs. Les lois les meilleures ne sont pas celles qui assurent aux membres de la société une vie opulente, mais bien celles qui en font des hommes vertueux et honnêtes. »

Tout ce que nous ont appris les découvertes archéologiques récentes, tout ce que l'on a pu déchiffrer sur les restes des papyrus, sur les murailles couvertes de longues inscriptions hiéroglyphiques, confirme ce témoignage formel de l'écrivain grec. Le père de famille était l'éducateur prédestiné des jeunes gens élevés à son foyer ; il les dressait au bien et aux coutumes de la race. Mais lui-même était rigoureusement maintenu par le souvenir et le respect de ses ancêtres. J'insiste sur ce fait social. Les deux empires qui ont laissé dans les annales de l'humanité, les deux seuls exemples d'une stabilité de quatre à cinq mille ans, l'Égypte et la Chine, offrent à l'observateur ce trait commun, le *culte des ancêtres*, complétant par un ensemble de coutumes

[1] Le Play, *Les Ouvr. Europ.*, 2e édition, Tours 1879, tome Ier, livre I, ch. V, §§ 2 et suivants. — *La Constitution essentielle de l'humanité*, Tours, 1881, chap. III, § 4.

[2] *Bibliothèque historique*, livre I, chap. 9.

religieuses l'institution de l'autorité paternelle. Nous aurons l'occasion de montrer plus tard, que la société romaine l'a aussi connu et pratiqué avec rigueur. Ce culte prolonge réellement ici-bas le rôle du père, pour l'enseignement et la pratique de la loi morale. Les aïeux morts vivent encore dans sa pensée, pendant qu'il exerce sur la terre son mandat social. C'est sous leur contrôle qu'il donne à ses descendants l'éducation traditionnelle. Le culte qu'il rend aux ancêtres réveille et avive sans cesse les souvenirs du temps où il recevait lui-même de son père cette éducation du foyer, qui inculque à chaque homme ses idées et ses habitudes morales avec les traits distinctifs de sa nationalité. Voilà, ce me semble, le secret de la stabilité de certaines sociétés. C'est la fixité et la puissance de cette éducation dans la famille. C'est le caractère auguste dont sont revêtus, aux yeux de tous, celui qui la donne et ceux dont il la tient. Si ces idées sont justes, quels dangers font courir à une société ces amis exclusifs de l'esprit de nouveauté, qui, par un respect exagéré de la liberté de l'enfant, se prétendent obligés à lui laisser le choix des principes qui régleront sa vie et ses actions !

Le culte des ancêtres était combiné chez les Égyptiens avec une croyance énergique et précise à l'immortalité de l'âme et à un jugement après la mort, selon nos mérites et nos démérites. Des dogmes religieux, dont l'autorité était générale et souveraine, les mettait tous sur ce point en communauté d'idées et de convictions. « L'esprit des Égyptiens, dit M. Fr. Lenormant, était avant tout préoccupé du sort qui attend l'homme dans l'autre vie [1]. » Il y avait réellement pour l'Égyptien un souci continu du salut dans la vie éternelle. Nous aurons lieu d'indiquer dans un article ultérieur, la nature de ces croyances qui venaient fournir un secours si puissant au règne du bien parmi les hommes. Ce qui touche de plus près à l'autorité paternelle, c'est le *culte des ancêtres ;* nous voulons en préciser la nature et donner de son existence des preuves qui ne laissent aucun doute.

Qu'on nous permette donc de conduire notre lecteur dans un cimetière du temps de l'ancien empire. C'est une vaste nécropole située non loin des fameuses pyramides, auprès de Sakkarah. Là, durant les dix premières dynasties, furent construites les demeures des morts :

« Les Égyptiens, dit Diodore de Sicile, appellent les demeures des vivants, des *gîtes*, parce qu'on y demeure temporairement ; les tombeaux,

[1] *Manuel d'hist. anc.*, tome I, page 523.

au contraire, ils les appellent les *maisons éternelles*, parce qu'on y habite pour toujours. Voilà pourquoi ils ont si peu de soin d'orner leurs maisons, tandis qu'ils ne négligent rien pour la splendeur de leurs tombeaux. »

Les découvertes modernes ont soulevé le linceul de sable qui, depuis des milliers d'années, cachait aux vivants ce vaste et magnifique champ de repos, et les *maisons éternelles*, dont parle Diodore ont reparu à nos yeux, pour justifier ses paroles. Notre compatriote, Mariette les a exhumées, étudiées et décrites [1]. Voici comment M. Maspéro résume ce que nous savons aujourd'hui sur ce sujet intéressant :

« Une lieue environ à l'ouest de Memphis, la chaîne Libyque forme un vaste plateau qui court dans la même direction que le Nil, sur une longueur de plusieurs lieues. A l'extrémité septentrionale, un roi demeuré inconnu, mais qu'il faut peut-être reporter jusqu'aux temps antérieurs à Ména, avait fait tailler dans le roc un sphinx énorme, symbole d'Harmakis, le soleil levant. Plus tard, un temple d'albâtre et de granit, le seul que nous possédions de l'architecture monumentale de l'Ancien Empire, fut construit à quelque distance de l'image du dieu ; d'autres temples, aujourd'hui détruits s'élevèrent çà et là et firent du plateau entier comme un vaste sanctuaire consacré aux divinités funéraires. Les habitants de Memphis y vinrent déposer leurs morts à l'abri de l'inondation.

« Les gens du vulgaire étaient enterrés dans le sable à un mètre de profondeur, le plus souvent nus et sans cercueil. D'autres étaient ensevelis dans de petites chambres rectangulaires, grossièrement bâties en briques jaunes ; le tout surmonté d'un plafond en voûte d'ordinaire ogivale. Aucun ornement, aucun objet précieux n'accompagnait le mort au tombeau. Des vases en poterie commune étaient placés à côté du cadavre et renfermaient les provisions qu'on lui donnait pour le voyage de l'autre vie.

« Les tombes monumentales, lorsqu'elles sont complètes, se divisent en trois parties : une *chapelle extérieure*, un *puits* et des *caveaux souterrains*.

« La *chapelle* est une construction quadrangulaire que l'on prendrait de loin pour une pyramide tronquée. Les faces, bâties en pierre ou en briques, sont symétriquement inclinées et le plus souvent unies ; parfois cependant, les assises sont en retraite l'une sur l'autre et forment quelques gradins. La porte, qui s'ouvre d'ordinaire dans la paroi de l'est, est tantôt surmontée simplement d'un tambour cylindrique, tantôt ornée sur les côtés de bas-reliefs représentant *l'image en pied* du défunt et couronnée par une large dalle couverte d'une inscription en lignes horizontales. C'est une *prière* et l'indication des jours consacrés au *culte des ancêtres*.

« D'habitude, l'intérieur de la chapelle ne renferme qu'une seule chambre. Au fond, à la place d'honneur, et toujours orientée vers l'est se dresse une stèle quadrangulaire de proportions colossales au pied de

[1] Mariette, *Sur les tombes de l'ancien Empire.*

laquelle on trouve assez ordinairement une table d'offrandes en albâtre, granit ou pierre calcaire posée à plat sur le sol, et quelquefois deux petits obélisques ou deux petits autels, évidés au sommet pour recevoir les dons en pains sacrés, en liqueurs et en victuailles dont il est parlé dans l'inscription du lintel. Après une prière au chacal Anubis (forme de Dieu, présidant aux approches de la mort) et aux autres dieux de l'Ament (le monde souterrain), l'inscription énumère longuement les titres du défunt, raconte sa vie, cite les rois qu'il a servis et qui l'ont estimé plus que nul autre serviteur. Dans certains cas, la stèle seule est gravée ; mais, en règle générale, on peut dire que les parois de la chambre sont couvertes de tableaux où la vie du défunt est représentée avec une richesse de détails et une exactitude merveilleuse. Dans un coin, ce sont des scènes de la vie domestique ; des *cuisiniers* qui activent le feu et préparent le repas, des *femmes du harem* qui dansent et chantent au son des violes, des flûtes et de la harpe ; ailleurs, des épisodes de *chasse* et de *pêche*, des joûtes sur l'eau, des incidents de l'inondation, le *labourage*, le *semage*, la *moisson* l'*emmagasinement des récoltes*. Sur une autre paroi, des ouvriers de toutes sortes exécutent chacun les travaux de son métier : des *cordonniers*, des *verriers*, des *fondeurs*, des *menuisiers*, sont rangés et groupés à la file ; des *charpentiers* abattent des arbres et construisent une barque, des femmes *tissent au métier*, sous la surveillance d'un eunuque renfrogné qui paraît peu disposé à souffrir leur babil. Le maître de la maison, debout à l'arrière d'un grand navire, commande la manœuvre aux *matelots* ; la mer sur laquelle il navigue est le *bassin de l'Occident*, et le port vers lequel il se dirige n'est autre que la tombe. Non loin de là, il est figuré assis et recevant les dons que lui apportent des files de personnages disposées en hauteur sur plusieurs registres ; ce sont ses *domestiques*, ceux dont il hérita de ses ancêtres et ceux qu'il tient de la munificence royale, qui lui présentent leurs produits et tiennent à honneur de contribuer aux offrandes funéraires qu'on lui fait. Tous ces tableaux sont accompagnés de légendes explicatives destinées à reproduire les paroles des personnages mis en scène.

« C'est dans cette chambre que les descendants du défunt et les prêtres attachés à son culte funéraire se réunissaient aux jours indiqués pour rendre hommage à l'ancêtre. Ils le retrouvaient là tel qu'il avait été durant son existence, escorté de ses serviteurs, et entouré de tout ce qui avait fait la joie de sa vie terrestre, partout présent et, pour ainsi dire, vivant au milieu d'eux. Ils savaient que derrière l'une des parois, dans un étroit réduit ménagé au milieu de la maçonnerie, les *statues du défunt* étaient entassées pêle-mêle. D'ordinaire, ce réduit ne communiquait pas avec la chambre et restait perdu dans la muraille ; quelquefois, il était relié avec elle par une sorte de conduit si resserré qu'on a peine à y glisser la main. A certains jours, les parents venaient murmurer quelques prières et brûler des parfums à l'orifice ; prières et parfums étaient censés arriver par là jusqu'à l'oreille du mort.

« Le puits qui descend au caveau se trouve quelquefois dans un coin de la chambre ; mais le plus souvent, pour en découvrir l'ouverture, il faut

monter sur la plate-forme de la chapelle extérieure. Il est carré ou rectangulaire, bâti en grandes et belles pierres jusqu'à l'endroit où il s'enfonce dans le roc. Sa profondeur moyenne est de 12 à 15 mètres, mais elle peut aller jusqu'à 30 et au delà. Au fond et dans la paroi du sud, s'ouvre un couloir où l'on ne pénètre que courbé et qui mène à la *chambre funéraire* proprement dite. »

Ces somptueuses demeures étaient, sans doute, par privilège de fortune, réservées aux riches. Mais on se tromperait si l'on pensait que le souci de la vie future fût moins présent à la pensée du pauvre. D'après les croyances religieuses qui servaient de base au culte des ancêtres, la conservation de la dépouille mortelle du défunt était indispensable à son salut dans l'autre monde. C'était même le premier soin à prendre ; car les épreuves de l'âme dans les régions souterraines, ses longues pérégrinations devaient, si elle n'était pas condamnée, se terminer par une réunion définitive de l'âme avec le corps dont la mort l'avait séparée. La résurrection et la béatitude étaient à ce prix. De là, dans toutes les classes de la société, une préoccupation extrême de soustraire le corps du défunt à la destruction. De là cette pratique générale des embaumements qui, dépassant la durée où les croyances qui l'inspiraient ont gardé des adeptes, nous a conservé, deux mille ans après la chûte de la société Égyptienne, une immense population de momies, dont la plupart dorment encore indestructibles sous la terre des rives du Nil.

Hérodote et Diodore de Sicile ont décrit les procédés d'embaumements des Égyptiens [1]. Nous n'avons pas à rapporter ici ces passages bien connus ; mais nous ferons remarquer que, riche ou pauvre, toute famille égyptienne faisait, selon ses ressources, tout ce qu'elle pouvait pour conserver le corps du défunt qu'elle confiait à la terre. Les embaumeurs formaient une corporation spéciale placée sous le patronage de la coutume. C'est à eux que la famille apportait le corps de celui qu'elle venait de perdre. Dans son lugubre magasin, l'embaumeur montrait à ses clients des modèles de trois sortes, modèles de momies en bois et peintes au naturel. Le premier modèle, le plus parfait, représentait l'embaumement le plus coûteux. Il comportait une dépense équivalant à cinq mille cinq cents francs environ. Le second modèle concernait un procédé plus sommaire dont la dépense n'excédait pas dix-huit cents francs. Quant au troisième, il correspondait à des frais minimes, à la portée de toutes les bourses. La famille choisissait, donnait ses ordres et se retirait. L'embaumeur

[1] *Histoire. Euterpe*, ch. 84 à 90. — *Bibliothèque historique*, ch. 91.

commençait aussitôt son travail, pour éviter la prompte décomposition que provoque le climat de l'Égypte. L'embaumement de première classe exigeait environ trois mois. Lorsque la momie était prête, les parents venaient la prendre et, avec des cérémonies fixées par les coutumes, la plaçaient dans la salle funéraire. Dans ce procédé, le corps préalablement vidé de ses viscères, était recouvert d'une couche de natron (sesqui-carbonate de soude), où il séjournait soixante et dix jours. Lavé au bout de cette longue préparation, et soigneusement entouré de bandelettes de toile de coton enduite de gomme, il était renfermé dans un étui en bois simulant la forme humaine et richement décoré de peintures en l'honneur du défunt. L'embaumement de deuxième classe était beaucoup moins compliqué et, bien qu'à peu près aussi long, donnait un résultat bien moins parfait. On laissait le corps intact, mais on y injectait par l'anus une liqueur résineuse tirée du cèdre. L'orifice naturel était bouché après l'injection, puis on plaçait le corps dans le natron pendant soixante et dix jours. Après ce délai, on laissait sortir le liquide injecté qui entraînait avec lui les viscères en décomposition. Le corps s'était à peu près réduit à la peau tannée et retirée sur les os. L'embaumement de troisième classe était tout-à-fait sommaire. On injectait le corps avec une liqueur dont nous ne connaissons pas la nature et on le soumettait aussi au séjour de dix semaines dans le natron. Le *Livre des morts* ou *Rituel funéraire* nous a transmis toute une série de prières que l'on devait prononcer dans la cérémonie de la levée du corps embaumé. Tous ces soins, toutes ces pratiques consacrées, toutes ces prières avaient pour objet ainsi que je l'ai dit, la réunion future de l'âme errante avec le corps dans la demeure divine, pour y subir le jugement mystique qui décidera du salut de l'âme.

Cet ensemble d'institutions, liées entr'elles par les croyances religieuses, faisait planer sur chaque génération naissante l'autorité sacrée du père de famille appuyée sur toute une série d'ancêtres auxquels les jeunes étaient dressés à rendre un culte fervent. Les âmes des aïeux, dont les inscriptions funéraires retraçaient l'apologie morale, veillaient dans la pensée de chacun au maintien de cette loi divine qu'ils avaient eu tant de souci de pratiquer pour leur salut, et dont l'enseignement avait passé par leur bouche. On peut donc affirmer, preuves en main, que la vieille société égyptienne fondait sa stabilité sur le *Décalogue universel* et sur *l'autorité paternelle*.

Nous expliquerons, dans un prochain article, par quel ensemble de croyances, une *Religion*, singulièrement compliquée et tissue

d'erreurs souvent grossières, mêlées à quelques vérités sublimes, reliait les éléments de la constitution sociale ; nous verrons comment cette religion établissait, dans les idées et les volontés de tout un grand peuple, un concert dont l'harmonie ne s'est lentement détruite, à travers les siècles, qu'au contact répété d'autres nations moins heureusement organisées.

Dr JEAN DE RAIMBERT.

OBSERVATIONS SOCIALES DES VOYAGEURS.

HISTOIRES CHINOISES.

Voilà déjà bien des années que la question des envahissements de l'État dans la vie privée est malheureusement à l'ordre du jour en France. Mais jamais elle n'y a été aussi manifestement qu'à cette heure. On a d'abord procédé timidement, peu à peu on s'est enhardi ; ce qui n'était dans le principe qu'une tendance, a pris un corps et est devenu une doctrine, un principe, une forme de gouvernement. Autrefois, on disait : les droits de la famille, les libertés de la commune, les franchises de la province, on dit aujourd'hui les droits de l'État. Cet être abstrait, qui en réalité est tout le monde, est devenu une personnalité vivante, absorbante, une sorte de divinité, un fétiche auquel on a tout immolé, la vie privée aussi bien que la vie locale. On dirait que l'État tient aux Français le langage suivant : « Vous êtes absolument incapables de gérer vos affaires domestiques et voilà pourquoi je me substitue à vous pour règler jusqu'au partage de vos biens ; vous êtes également incapable de diriger l'éducation de vos enfants, c'est pour cela que j'interviens encore pour ouvrir des écoles et pour vous obliger à y envoyer vos enfants ; vous n'êtes pas davantage compétents pour administrer les affaires de votre commune, aussi, ai-je bien soin d'en confier la gestion à des fonctionnaires de tout ordre. Mais en retour je vous considère comme très compétents pour décider souverainement des plus hautes questions de gouvernement et de politique générale, et c'est pour cela qu'il a été écrit dans la Déclaration des droits de l'homme : « L'insurrection est le plus saint des devoirs. » Et certes vous n'avez pas failli à ce devoir, puisque, dans l'espace d'un siècle, vous avez pu accomplir onze révolutions et rédiger successivement dix-neuf constitutions différentes. »

Mais, comme nous voulons éviter tout ce qui pourrait ressembler à une critique systématique, nous demandons au lecteur la permission de le transporter dans le Céleste Empire. Assurément, on ne saurait nous accuser d'émettre des prétentions exagérées en réclamant « la liberté comme en Chine. »

La scène se passe dans une province de l'ouest du Céleste Empire, au milieu d'une ville de troisième ordre nommée *Ping-Fang*. Nous donnons le récit d'après un témoin occulaire [1]. L'administration supérieure venait

[1] Voir le remarquable ouvrage de M. Huc, l'*Empire chinois*, couronné par l'Académie française. Nouvelle édition Gaume.

de nommer à la préfecture de cette ville un mandarin dont les habitants ne paraissaient pas se soucier; on savait que, dans le district qu'il venait de quitter, son administration avait été arbitraire et tyrannique et que le peuple avait eu beaucoup à souffrir de ses injustices et de ses rapines.

Aussitôt, la ville fut plongée dans la consternation; mais on ne se borna pas à se désoler en secret. Les chefs de quartiers se réunirent, et tinrent un grand conseil, car la liberté d'association existe en Chine, non dans les lois, ce qui est toujours précaire, mais dans les mœurs, ce qui est plus efficace. Il fut décidé qu'on ne permettrait pas au nouveau préfet de s'installer, et qu'on le chasserait poliment de la ville.

Cependant, celui-ci s'était mis en route et arriva à l'époque fixée. Il n'y eut pas d'émeute sur son passage, pas même le plus petit signe d'opposition. Tout le monde au contraire se prosterna à son approche pour rendre hommage à sa dignité. Il était à peine entré dans son tribunal et n'avait pas encore eu le temps de prendre une tasse de thé, lorsqu'on lui annonça que les notables de la ville demandaient une audience. Il les fit entrer avec empressement, bien persuadé qu'on venait le féliciter. Les notables se prosternèrent, conformément aux rites, devant leur nouveau préfet, puis l'un d'eux prenant la parole lui annonça avec une politesse exquise et une grâce infinie, qu'ils venaient au nom de la ville et de ses dépendances pour lui signifier de se remettre en route immédiatement, car on ne voulait pas de lui. Le préfet essaya de caresser d'abord, puis d'intimider ses chers administrés, mais il ne fut, suivant l'expression chinoise, qu'un *tigre de papier*. Le chef des notables lui dit, avec beaucoup de calme, qu'on n'était pas venu pour délibérer; que la chose avait été déjà faite et qu'il était bien arrêté qu'on ne le laisserait pas coucher dans la ville; il ajouta enfin qu'un palanquin l'attendait devant le tribunal; que la ville payerait les frais du voyage, et que, de plus, elle lui fournirait une brillante escorte pour le reconduire jusqu'à la capitale de la province.

Le préfet vit qu'il fallait céder. Les notables l'accompagnèrent avec beaucoup d'égards et de respect jusqu'à l'entrée du tribunal, ou en effet, on avait préparé un très beau palanquin. On l'invita à vouloir bien y entrer; puis on se mit en route, sous l'escorte des principaux lettrés de la ville.

Arrivé dans la capitale de la province, on se rendit au palais du vice roi. Le principal représentant de Ping-Fang lui présenta le préfet en disant : « La ville de Ping-Fang, en vous renvoyant ce premier magistrat, vous supplie très humblement de lui en donner un autre; pour celui-là on n'en veut à aucun prix. » En même temps, il remit un long cahier, sur papier rouge, contenant les signatures des citoyens les plus importants. Après quelques signes de mécontentement, le vice roi dit aux députés que leurs réclamations étant fondées en raison, on y ferait droit et qu'ils pouraient annoncer à leurs concitoyens qu'ils auraient bientôt un préfet selon leurs désirs.

Autre histoire :

La liberté des *honi*, c'est-à-dire des associations, est illimitée en Chine, comme autrefois au moyen-âge. On en forme pour tous les états, pour tous les genres d'industrie, pour toutes les entreprises, pour toutes les affaires.

Personne ne reste isolé dans sa sphère ; on s'appuie, on se soutient mutuellement. Si l'autorité est trop faible pour maintenir l'ordre et faire respecter les lois, les citoyens se réunissent librement et y pourvoient.

En voici un curieux exemple :

Un village considérable, situé non loin de la Grande muraille, était renommé pour le grand nombre de ses joueurs. Un chef de famille, joueur comme les autres, se dit un jour qu'il fallait réformer le pays. Il invite donc à un banquet les principaux habitants. Vers la fin du repas, il prend la parole, et après quelques considérations sur les inconvénients du jeu, il propose à ses convives de former une association pour extirper ce vice du village. La proposition étonna d'abord, mais après une délibération sérieuse elle fut adoptée. On dressa un acte signé de tous les associés qui s'engagèrent, non-seulement à ne plus jouer, mais encore à s'emparer des joueurs et à les conduire eux-mêmes au tribunal, pour y être punis, suivant la rigueur des lois. Le résultat fut si complet que les villages voisins se hâtèrent de constituer des associations du même genre, montrant ainsi qu'un peuple qui veut se réformer doit compter d'abord sur lui-même.

Troisième histoire :

Une partie de la Chine était infestée de brigands. Un simple villageois entreprit d'en délivrer le pays. Puisque les mandarins, dit-il, ne peuvent pas nous protéger, nous n'avons qu'à nous protéger nous mêmes ; associons-nous, formons un *honi.* » Aussitôt il tue un vieux bœuf et expédie des invitations dans tous les villages de la contrée. En Chine, toute association s'organise dans un repas. Les convives approuvèrent l'idée et l'on jeta aussitôt les bases d'une société qu'on appela : *Laonion-honi*, « Société du vieux Taureau. »

La société entra immédiatement en fonction. En peu de temps les voleurs furent ou tués ou dispersés. Le gouvernement de Pékin, pour reconnaître ce service, approuva l'association et changea son nom en celui de *Tai-ping-che*, « Agence de pacification générale. »

On voit par là que les Chinois savent user largement de leur liberté d'association, non pas parce que cette liberté est dans les lois, mais parce qu'elle est dans les mœurs.

La liberté de la presse est encore une de ces inventions que les Français croient avoir imaginées, bien qu'ils aient rarement réussi à la mettre ailleurs que dans leur code. Les Chinois, que nous méprisons si souverainement, sont cependant encore sur ce point plus avancés que nous.

« Nous autres Chinois, disait à M. Huc un habitant du Céleste Empire, nous faisons imprimer ce que nous voulons, des livres, des brochures, des feuilles volantes, des placards pour afficher au coin des rues, et nos mandarins ne s'en occupent pas ; nous sommes mêmes imprimeurs à volonté ; la seule condition c'est de ne pas trouver la chose trop ennuyeuse et d'avoir assez d'argent. Nous usons donc tant qu'il nous plaît de la liberté de la presse, mais nous n'avons pas l'habitude d'en abuser ; nous imprimons des choses qui peuvent récréer ou instruire le public, sans compromettre les

cinq vertus fondamentales et les trois rapports sociaux. Nous aimons peu à nous occuper des affaires du gouvernement, parce que nous sommes convaincus que l'empire ne marcherait pas mieux si trois cents millions d'individus prétendaient le faire aller chacun suivant son idée. Il arrive bien quelquefois qu'on imprime des livres capables de troubler la tranquillité publique et de porter atteinte au respect dû à l'autorité, alors les mandarins punissent l'auteur très sévèrement. Ce n'est pas une raison pour cela d'empêcher les autres de se servir de leur pinceau et de faire graver leurs écrits sur des planches en bois. Le péché d'un mauvais citoyen ne doit pas entraîner le châtiment de l'empire tout entier.

« Mais il paraît que dans les contrées qui sont par delà les mers occidentales, les choses ne se passent pas de la sorte. Le tempérament des occidentaux est de s'emporter jusqu'à la colère, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre; leur goût est de trouver un jour tous les gouvernements mauvais, un autre jour de les trouver tous bons. Avec des goûts et des tempéraments semblables, il est difficile qu'on puisse laisser les pinceaux aussi libres que chez nous; la confusion serait à son comble. Un de nos plus fameux philosophes a prononcé cette sentence : « Malheureux les peuples qui ont un mauvais gouvernement; plus malheureux encore ceux qui, en ayant un passable, ne savent pas le garder. »

Je trouve, quant à moi, que ce Chinois raisonnait beaucoup mieux que la plupart des Français.

Voici, pour terminer, l'opinion du savant, qui a peut-être le mieux étudié l'Orient, M. Abel Rémusat. Il connaissait en effet le thibetain, le mandchou, le chinois et occupa, on le sait, la chaire de chinois au collège de France. « On a pris les rois de l'Asie pour des despotes, écrit-il, parce qu'on leur parle à genoux et qu'on les aborde en se prosternant dans la poussière; on s'en rapporte à l'apparence, faute d'avoir pu pénétrer la vérité. On n'a pas vu les obstacles invincibles qu'opposaient à leurs volontés les religions, les coutumes, les mœurs, les préjugés. Un roi des Indes, suivant le divin législateur Manou, est comme le soleil : il brûle les yeux et les cœurs ; il est air et feu, soleil et lune; aucune nature humaine ne saurait le contempler, mais cet être supérieur ne peut lever de taxe sur un brahmane, quand lui-même mourrait de faim, ni faire un marchand d'un laboureur, ni enfreindre les moindres dispositions d'un code qui passe pour révélé et qui décide des intérêts civils comme des matières religieuses.

« L'empereur de la Chine est le fils du ciel, et, quand on approche de son trône, on frappe neuf fois la terre du front; mais il ne peut choisir un sous-préfet que sur une liste de candidats dressée par les lettrés; et, s'il négligeait, le jour des éclipses, de jeûner et de reconnaître publiquement les fautes de son ministère, cent mille pamphlets autorisés par la loi viendraient lui tracer ses devoirs et le rappeler à l'observation des usages antiques. On ne s'aviserait pas en Occident d'opposer de telles barrières à la puissance d'un prince. »

La moralité de ces histoires, c'est qu'il existe, en dehors de la France, même en Asie, des peuples libres, prospères, et faisant bonne figure dans

le monde; que nous n'avons pas, nécessairement, toutes les qualités, toutes les vertus; que nous pouvons nous tromper; enfin, que les autres nations ne sont pas en admiration perpétuelle devant nous. Lorsque nous serons bien convaincus de ces vérités, la moitié de la réforme sociale sera accomplie; car son plus grand obstacle vient de notre immense et ridicule prétention à la supériorité universelle. Lorsqu'on est tombé, la seule manière de se relever, c'est de s'humilier.

X. DE LA CADIÈRE.

APPLICATIONS ET RÉSULTATS

LES CAISSES D'ÉPARGNE POSTALES

EN ANGLETERRE ET AU JAPON

Au moment où les caisses d'épargne postales s'organisent chez nous, par suite d'un vote récent du Parlement, il n'est pas sans intérêt de rappeler qu'elles fonctionnent déjà à l'étranger, notamment en Angleterre et au Japon.

Bien que les placements sur l'Etat soient, en Angleterre, accessibles à tous, en théorie, puisqu'il est possible d'acquérir une inscription nominative représentant un capital nominal de *un penny;* dans la pratique, par suite de la concentration du service à la banque de Londres, ces placements ne sont pas, comme la rente française, accessibles aux petites bourses. Afin de faciliter à ces dernières l'accès du Grand-Livre, on permit donc, à partir du 20 novembre 1880, l'achat et les ventes des petites sommes par l'intermédiaire des caisses d'épargne, et en particulier par les caisses d'épargne postales. Le directeur général des postes, interrogé au Parlement, a indiqué les résultats des premiers essais. Du 22 novembre au 31 janvier, c'est-à-dire pendant les dix premières semaines, 3,700 personnes ont répondu à l'appel du gouvernement et ont ainsi placé 262,000 liv. st. en consolidés.

A peu près au même moment (15 novembre 1880), l'administration des postes inaugurait aussi un autre système d'épargne à l'usage des classes ouvrières. Elle distribuait gratuitement des chèques divisés en douze petits carrés représentant chacun la place d'un timbre poste. Chaque carré est destiné à recevoir un timbre de *un penny*, et le chèque une fois rempli vaut par conséquent un shilling, somme que l'on porte au crédit du déposant contre la remise de cette tirelire d'un nouveau genre. On a ainsi ouvert depuis le 15 novembre dernier, 131,500 comptes d'épargne nouveaux, pour lesquels il a été vendu 3,600,000 timbres poste de *un penny*.

Au Japon, les caisses d'épargne postales ont été établies dès 1875, et, depuis cette époque, elles se sont très rapidement développées. Le huitième compte-rendu annuel de l'administration des postes, pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1879, a été publié par l'éminent directeur qui depuis

1871 préside à ce service avec autant d'habileté que de succès. Nous extrayons de ce document, écrit en langue anglaise, quelques chiffres caractéristiques sur le mouvement des opérations de ce service.

Nombre des caisses d'épargne postales, à la fin de l'année précédente.	292
Caisses établies dans l'année.	305
Total :	597
Caisses fermées dans l'année.	2
Nombre des caisses en fonction.	595
Montant des dépôts à la fin de l'année précédente. . .	yeu[1] 212,032,53
Sommes déposées pendant l'année.	381,105,77
Total des dépôts :	593,138,30
Sommes retirées.	199,155,22
Reste en dépôt :	yeu 393,983,08
Nombre de déposant à la fin de l'année précédente. . .	9,221
Nouveaux déposants de l'année.	17,164
Total des déposants :	27,085
Comptes retirés.	5,170
Nombre actuel de déposants :	21,915
Intérêts provenant des sommes déposées.	yeu 16.705,57
— payés aux déposants.	15,303,72
Revenus provenant des caisses d'épargne :	1,401,85

A. D.

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL.

L'assemblée générale des Cercles Catholiques d'Ouvriers: Réunion des industriels et patrons Chrétiens ; questions soumises à la discussion.

L'Œuvre des Cercles Catholiques d'Ouvriers vient de tenir son assemblée générale annuelle. Les questions qui nous intéressent plus particulièrement ont été abordées dans une réunion spéciale d'industriels et de patrons, provoquée par le comité de l'Œuvre.

Dans le questionnaire, destiné à servir de point de départ à la discussion, nous avons retrouvé avec plaisir, en très grande partie, les doctrines et les formules que l'*École de la Réforme sociale* s'efforce depuis longtemps de propager. C'est là une nouvelle preuve que tous les esprits qui cherchent la vérité, sans arrière pensée et dans le seul désir du bien public, doivent

[1] Le *yeu* vaut 5 fr. 16, à peu près le dollar américain.

arriver à se rapprocher de plus en plus et finalement à se rencontrer. Ainsi, les expressions que l'auteur des *Ouvriers européens* a le premier créées ou auxquelles il a donné un sens nouveau et scientifique : patronage, permanence des engagements, autorités sociales, absentéisme, paix sociale, loi de Dieu, classe dirigeante, faux dogmes de la révolution, etc., ces expressions, et bien d'autres, reviennent souvent et avec le sens précis que nous leur attribuons nous-même. Pour ceux qui savent que les mots sont toujours le véhicule des idées, il y a dans ce fait un symptôme de rapprochement que nous sommes heureux de signaler.

Bien que nous n'ayons pas encore le compte rendu complet des discussions qui ont eu lieu dans cette réunion, nous pouvons en donner une courte analyse, d'après les divers rapports présentés. Le premier, sur le *devoir de patronage*, signale hautement les devoirs qui incombent au patron vis-à-vis de ses ouvriers ; il proteste contre la doctrine de l'individualisme économique qui sépare les hommes au lieu de les réunir et les livre sans protection à toutes les fluctuations du marché.

Notre excellent confrère et ami, M. Léon Rostaing, traite ensuite des *relations entre patrons et ouvriers*. Pour rendre sa pensée plus saisissante, il fait appel à un exemple : « Un entrepreneur de travaux, chargé de la décoration des palais et monuments publics de Paris, était, en même temps, et à raison de la juste renommée qu'il s'était acquise, appelé à orner les habitations privées les plus somptueuses de la capitale. Patron dévoué, observateur habile, il était arrivé à constater, à l'aide d'expériences fréquemment renouvelées, que tous ses ouvriers sollicitaient, avec une insistance marquée, la faveur d'être envoyés, pour l'exécution des travaux de leur état, dans les habitations où résident les meilleures familles.

Une telle préférence, hautement affirmée par tout un personnel, recruté le plus souvent au hasard dans Paris, ne pouvait manquer de surprendre cet intelligent patron. Il questionna ses ouvriers. Ceux-ci répondirent : Lorsque nous sommes envoyés dans une bonne famille, chacun dans la maison s'intéresse à nous, les domestiques ont l'ordre de se montrer polis, les maîtres nous abordent avec affabilité, examinent notre travail avec bienveillance, nous questionnent sur notre pays, notre famille, nous font apporter quelques rafraîchissements quand il fait chaud, ou recommandent d'entretenir un bon feu à notre intention quand il fait froid. Chez certains parvenus, rien de tout cela. Des valets insolents, des intendants sur le visage desquels se peint la méfiance, des maîtres, les uns à l'humeur bourrue, d'autres froids et muets comme des statues !

« Aussi, faisait remarquer cet entrepreneur, quelle différence apportée à l'exécution du travail ! Dans les bonnes familles, mes ouvriers ne se rendent coupables d'aucune négligence ; ils consacrent tous leurs soins, tout leur art, à parachever leur œuvre, tandis qu'ailleurs ils emploient les ruses les plus subtiles du métier pour en finir au plus vite. Les envoyer dans les unes est une récompense ; au contraire, l'ordre donné de se rendre chez les autres est considéré par eux comme une sorte de punition.

« Il n'en est point de même pour moi, ajoutait-il en souriant. Partout où mes ouvriers reçoivent un excellent accueil, ils accomplissent leur travail

avec un soin si scrupuleux, que mon gain s'amoindrit dans une proportion considérable, tandis que dans les maisons où ils sont traités avec dédain, je réalise rapidement de très gros bénéfices. »

« Si de simples témoignages d'intérêt, donnés à des ouvriers occupés à un travail momentané, accidentel, peuvent produire sur eux des résultats aussi saisissants, quels effets ne doit-on pas attendre de l'intervention incessante d'un patron dans tous les actes de la vie de ses ouvriers ? » Aussi, M. Rostaing blâme-t-il énergiquement les patrons qui abandonnent à leurs contre-maîtres le droit de renvoyer des ouvriers et qui exposent ainsi ces derniers à une déplorable instabilité.

Le rapport sur le *salaire* fait d'abord justice de la fameuse loi de l'*Offre et de la demande* qui, d'après certains économistes, devrait *seule* régler les salaires. Il demande ensuite l'intervention de l'État pour limiter la concurrence ; nous avouons que, sur ce point, nous faisons des réserves formelles. Habituons-nous à espérer moins de l'État et plus de nous-mêmes.

La question du *travail des femmes dans les manufactures* a été fort bien traitée dans un rapport spécial. La place de la femme est au foyer, et lorsqu'elle ne peut y trouver un emploi suffisant de ses bras, il est nécessaire de diminuer autant que possible la mauvaise influence que peut avoir, pour elle et pour la famille, le séjour à l'atelier. Dès lors, obligation pour le patron de choisir des contre-maîtres et des contre-maîtresses d'une parfaite moralité ; séparation des sexes ; disposition des ateliers favorable à la surveillance ; établissement d'entrées et de sorties séparées pour les hommes et pour les femmes ; enfin, suppression absolue du travail de nuit pour ces dernières.

Parmi les *institutions de prévoyance* spécialement recommandées, nous signalerons : la remise officiel à l'ouvrier d'un *bulletin de paie* destiné à faire savoir au chef de famille la somme reçue par chacun des membres ; la diminution des jours de paie et la fixation de ce jour de préférence au milieu de la semaine et la veille du marché ; l'établissement d'une cantine intérieure réglémentée et livrant des aliments et des consommations au prix de revient et au-dessous ; les facilités de dépôt aux caisses d'épargnes ; les avances pour l'acquisition d'une petite propriété ; les assurances sur la vie, les caisses de retraites à capital réservé ; les assurances contre les accidents. Ces diverses institutions réussiront d'autant mieux que le patron lui-même en prendra l'initiative et la direction. C'est là, avec les *institutions économiques* proprement dites, une des formes du patronage qu'il est très utile d'encourager.

Sous ce titre : *Dieu à l'atelier*, un dernier rapport conclut la suppression du travail le dimanche et réfute fort bien les objections soulevées contre cette mesure si indispensable. Il ajoute que le patron doit, en outre, donner l'exemple des bonnes mœurs et de la pratique religieuse. L'influence de l'exemple est en effet considérable, et l'on peut affirmer que le mal social actuel vient en grande partie du mauvais exemple donné depuis deux siècles par les classes riches et lettrées.

Tel est, d'une façon très générale, l'ensemble des questions qui ont été soumises à la réunion des patrons. *L'École de la Réforme sociale* s'est prononcée sur chacune d'elles, avec de grands détails et de nombreuses preuves à l'appui dans les divers ouvrages de sa *Bibliothèque*.

De plus, ainsi que nous l'indiquons dans une note, nous comptons, dans un prochain numéro, et à propos de la réorganisation de nos *Unions de la paix sociale*, formuler un *Programme d'action* qui résumera notre doctrine sur ces différents points et indiquera les moyens pratiques d'application. Nous y renvoyons d'avance nos lecteurs.

EDMOND DEMOLINS.

La sagesse des siècles.

Ce ne sera que par des hommes simples que le luxe n'a pas amollis, que les plaisirs et les arts n'ont pas corrompus, que de fausses doctrines n'ont pas pervertis, qu'une nation tombée dans la décrépitude sera rajeunie. (De Bonald, *Méditations politiques.*)

*
* *

Les enseignements et l'exemple des parents, dans la vie de famille, ont la même efficacité sociale que les lois et les institutions publiques : ils en ont même une plus grande. (Aristote, Ηθικων.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

I. — RECUEILS PÉRIODIQUES FRANÇAIS. — ANNALES DE PHILOSOPHIE, *Mars* ; R P. Tondini : L'essentiel dans la société. — Falcoz : La loi sur le divorce. = BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE, *Mars* ; Duverger : L'organisation judiciaire Belge. — Gourd : Les magistrats aux États-Unis. = LE CONTEMPORAIN, *Mars* ; Lœsewitz : Les principes de l'ordre social chrétien. — L. Cayla : La question monétaire. = LE CORRESPONDANT, *Mars* ; Martin : Les écoles américaines jugées par un Américain. — De Lescure : Rivarol et la société française pendant l'émigration. — V. de Chevigny : Les Boërs et le Transvaal. — *Avril*, Marbeau : Un nouveau royaume, la Roumanie. — J. Durand : Les réformes universitaires. = L'ÉCONOMISTE FRANÇAIS. 5 *Mars* ; Les progrès et les dangers du socialisme d'Etat. — La responsabilité des patrons en matière d'accidents. — 19 — L'Algérie et la Tunisie. — La théorie et l'expérience en Economie politique. — 26 — Le droit d'association et les Chambres syndicales. = JOURNAL DES ÉCONOMISTES, *Mars* ; Passy : L'enseignement de l'économie politique. — Baudrillart : Les populations agricoles de la Picardie. = NOUVELLE REVUE HISTORIQUE DU DROIT FRANÇAIS ET ÉTRANGER, Pernier : La hiérarchie sociale en Irlande. — A. Saint-Girons ; Étude sur la séparation des pouvoirs. = REVUE BRITANNIQUE, *Mars* ; La question agraire en Irlande. = REVUE DE FRANCE, *Avril* ; de Rocquigny : L'agriculture

française devant la concurrence américaine. — E. de Parieu : Conférence monétaire internationale. = Revue des Deux Mondes, *Avril,* Taine : Psychologie du Jacobin. — E. de Lavelaye : Les tendances nouvelles de l'Economie politique. — A. Leroy-Beaulieu : L'Empereur Alexandre II et la mission du nouveau Tsar. = Revue Occidentale, *Mars* ; John K. Ingram : Le travail et le travailleur.

II. — RECUEILS PÉRIODIQUES ÉTRANGERS. — Blackwod's Magasine, *Mars* ; Ireland under ordinary law. — *Avril* ; Old Scottish society. = The British quarterly review, *Avril* ; The irish land question. = The Contemporary review, *Mars* ; The Jewish question in Germany. = He nineteenth century, *Mars* ; H. Mallock : Radicalism. — Th. Burt : Working men and the political situation. — Blandford : Reform of feudal laws. = Revue générale, *Mars* ; Ch. Verbrugghen : La question agraire en Irlande. — L. Gonne : L'agitation anti-sémitique en Allemagne. — *Avril* ; R. de Kerchore : De l'intervention de l'État en matière d'enseignement. — Ch. Woeste : Le règne du radicalisme en France. — J. de Smedt : La représentation proportionnelle. = La Civilisacion, *Février* ; La Italia y el divorcio. — *Mars* ; Del gobierno nacional in Italia. = Revista contemporanea, *Mars* ; De Toreno : Absolutismo de l'Estado. — O. Canales : Estudios politicos y sociales sobre Marruecos. = Revista de Espana, *Mars* ; G de Linares : La agricultura y la administracion. — P. Y Canado : La cuestion agraria in Irlanda. = La Civilta Cattolica, 5 *Mars* ; Il diritto testamentario e il socialismo. — 2 *Avril* ; I pericoli ed i remedii del socialismo. = Journal ministerst va narodnago prosst w'estchénia, *Mars* ; Wladimiroki. — Boudanow : Lois inédites des Slaves méridionaux. — S. Svanov : Les écoles et les instituts de France et d'Italie.

L'imprimeur-gérant : Paul Leprêtre.

LE PROGRAMME D'ACTION

DES *UNIONS DE LA PAIX SOCIALE.*

L'*Ecole de la réforme sociale* n'aurait point entrepris la fondation de la *Revue* qui porte son nom et propage ses idées, si elle n'avait compté d'avance sur le concours dévoué de ses amis, des plus anciens comme des derniers venus ; en effet, nous sommes heureux de le dire, les espérances, même les plus optimistes, ont été dépassées. Dès les premiers jours, on a atteint un nombre d'adhérents qui aurait suffi déjà pour assurer l'avenir de cette publication, et maintenant, ce nombre est presque doublé. Si nous faisons connaître un tel résultat, ce n'est point, on le pense bien, que nous cédions à un sentiment de vanité puérile, mais nous tenons à remercier d'abord ceux qui sont venus à nous avec un empressement si manifeste, et à signaler surtout ce fait comme le symptôme d'un mouvement non équivoque en faveur des doctrines que nous défendons. On a besoin, en effet, de se savoir soutenu, lorsqu'on entreprend une œuvre difficile et de longue haleine, et nos amis puiseront, dans la connaissance de ce premier succès, une confiance plus ferme et un zèle plus ardent.

Souvent on a pu nous accuser de n'être qu'une idée ou un sentiment, en quelque sorte une âme sans corps. Aujourd'hui, l'idée s'est incarnée et nous disposons d'une force nouvelle. Mais cette force ne doit point demeurer sans emploi : il faut qu'elle soit appliquée à l'œuvre commune, pour lui imprimer une plus vive impulsion. En parlant ainsi, nous ne faisons qu'exprimer les sentiments manifestés à chaque page de la correspondance qui, depuis cinq mois est adressée, de l'étranger et de tous les points de la France, aux fondateurs de la *Réforme sociale.* Sans cesse reviennent, sous des formes différentes, les mêmes vœux et les mêmes encouragements.Pour donner satisfaction à des désirs si légitimes, il est d'abord nécessaire de nous mieux connaître, de nous grouper plus étroitement et d'accroître ainsi nos moyens d'action par l'association de nos efforts.Le cadre des *Unions de la paix sociale,* par son élasticité même, est parfaitement adapté au rôle plus actif qu'elles doivent jouer, et la *Revue,* grâce à sa périodicité fréquente, vient enfin d'établir entre tous les membres des rapports reconnus depuis longtemps nécessaires pour étendre leur influence.

L'organisation extérieure, et l'histoire de la fondation des Unions sont trop connues des lecteurs de la *Revue* pour que nous

ayons besoin de les rappeler ici[1] : nous nous bornerons donc à insister avec quelques détails sur leur organisation intérieure, et sur leur moyen de propagande.

Ce qu'il importe de multiplier tout d'abord, c'est le nombre de nos CORRESPONDANTS. Nous ne pouvons que rendre hommage ici au zèle de ceux qui ont déjà tant fait pour la diffusion des doctrines de la paix sociale, mais pour rendre cette diffusion plus efficace, il serait fort à souhaiter qu'ils eussent des émules jusque dans les petites localités urbaines ou rurales. Aussi, le Secrétaire général des Unions prie ceux de nos lecteurs qui consentiront à donner, à ce titre, leur concours direct, de vouloir bien l'en informer. Il leur fera communiquer immédiatement la liste des membres des Unions et des abonnés de la *Revue* qui appartiennent à leur localité ou à leur voisinage, afin qu'ils puissent nouer ensemble des relations de confraternité.

Le rôle des CORRESPONDANTS est de servir d'intermédiaires, soit pour recruter des adhésions et présenter les membres nouveaux ; soit pour transmettre au *Comité de la Bibliothèque des Unions*, et faire ainsi connaître à tous leurs confrères, les faits sociaux et les observations spéciales de leur localité ; soit enfin pour provoquer autour d'eux l'application des réformes indiquées dans cette Bibliothèque, d'après les enseignements de la science sociale.

La *Revue* consacre dès aujourd'hui aux Unions une place à la suite de sa *Chronique*, et continuera à publier dans chaque numéro : 1° la liste des groupes nouvellement constitués, avec le nom des Correspondants ; 2° la liste des membres admis ; 3° le compte-rendu des travaux de chaque groupe ; 4° le résumé de la correspondance avec les réponses qu'exigent les principales questions.

La méthode d'observation, par la rigueur de ses procédés et la prudence de ses déductions, sera aussi précieuse pour la science sociale qu'elle l'a été, depuis un siècle, pour les sciences physiques. Elle amènera, nous en avons la certitude, l'accord entre les hommes de bonne foi sur les conditions indispensables à la stabilité de la famille, à la paix des ateliers et à la prospérité des peuples. Ceux mêmes auxquels l'énoncé des conclusions peut inspirer d'abord quelques réserves, acceptent du moins la méthode

[1] Les Unions comprennent aujourd'hui deux sortes de membres : les *associés*, qui paient une cotisation annuelle de 12 fr. et reçoivent en échange *La Réforme sociale*; les *titulaires*, qui, en outre de la cotisation, paient un droit d'entrée dont le minimum est fixé à 10 fr., et en retour duquel ils reçoivent pour une valeur égale d'ouvrages de la *Bibliothèque*. Pour être admis dans les Unions, il faut être présenté par un membre, ou adresser une demande d'admission au Secrétaire général, 35, rue de Grenelle, à Paris.

et aiment à en contrôler les résultats. La plupart de ceux qui ont fait cet examen, sont devenus ensuite les adeptes chaleureux de notre *Ecole*. C'est alors qu'ils entrent dans les Unions pour se faire les propagateurs des idées de réforme sociale. La *Bibliothèque* leur offrira tous les moyens de se former une conviction éclairée, sans se dissimuler les difficultés, et de prévoir les objections en apprenant à les réfuter. Leur premier devoir est de se préparer, par cette étude, à soutenir la polémique, tout au moins dans le cercle intime des relations de famille et d'amitié.

Il ne nous appartient pas de leur tracer ici le « programme doctrinal » de l'Ecole. M. Le Play a condensé lui-même, en quelques pages lumineuses, un précis de la Science sociale [1] ; il a eu soin, d'ailleurs, de donner toujours dans chacun de ses ouvrages des conclusions courtes et magistrales auxquelles les membres des Unions n'auront qu'à se reporter. Mais, pour mieux déterminer l'œuvre que doit accomplir chacun de nos groupes locaux et pour offrir un champ défini à leur activité, nous nous permettrons de rappeler les principaux points sur lesquels ils doivent concentrer leurs efforts de propagande. Sous une forme trop succincte et nécessairement incomplète, dont la Bibliothèque, d'ailleurs, fournit à la fois la justification et le développement, ce sera du moins une ébauche de notre « programme d'action. » Il ne saurait d'ailleurs avoir, à aucun degré, le caractère d'une formule invariable et c'est à nos confrères qu'il appartient au contraire de l'amender et de le perfectionner, par leurs propres observations.

I. — RÉFUTATION DES ERREURS DOMINANTES.

1° Faire voir que chez nous l'instabilité politique et l'antagonisme social viennent bien plus des erreurs qui égarent la nation que des fautes de nos gouvernements si variés ou des vices de nos constitutions si différentes [2].

2° Combattre l'erreur fondamentale propagée par J.-J. Rousseau et la philosophie du XVIII[e] siècle sur la perfection originelle de l'humanité ; montrer que cette erreur, contredite par les faits, est le fondement logique des « principes de 1789 », c'est-à-dire de la liberté systématique, de l'égalité providentielle et du droit de révolte [3].

3° Conseiller sans cesse d'abandonner les discussions stériles, afin de lutter plus efficacement contre les erreurs sociales qui nous perdent et de

[1] *La Constitution essentielle de l'humanité*, 1 vol. in-18, 1881. — *L'Ecole de la paix sociale*, son histoire, sa méthode et sa doctrine, 1 broch. in-18 (*sous presse*).

[2] Voir *La Paix sociale après le désastre*, 2[e] édit., et aussi les *Correspondances sur l'Union*.

[3] Voir *La Réforme sociale*, 6[e] éd. Ch. 62, et la *Constitution essentielle*, ch. VI.

réaliser plus promptement, dans la vie privée et la vie publique, les réformes qui nous sauveront.

4° En conséquence, faire lire les livres de la Bibliothèque, et en répandre la connaissance par tous les moyens de la publicité, et surtout par le prêt ou le don des ouvrages.

II. — L'AUTORITÉ PATERNELLE ET LA STABILITÉ DE LA FAMILLE.

Insister auprès des propriétaires, des industriels, des commerçants, et, en particulier, des hommes de loi, sur la nécessité de la *liberté de tester* pour affermir l'autorité paternelle et la stabilité de la famille [1] ; tout au moins amener l'opinion à étudier les réformes suivantes, et au besoin, à les réclamer du pouvoir législatif [2] :

1° Autoriser le père de famille à composer librement les lots de ses enfants en objets de différente nature et à donner à l'héritier du domaine des termes pour le payement des légitimes, moyennant un intérêt modéré.

2° Dans les partages entre vifs, en cas de contestation, apprécier la lésion uniquement d'après la valeur que les biens avaient au moment de l'acte, sans tenir compte des augmentations ou diminutions qui ont pu survenir jusqu'au décès de l'ascendant.

3° Limiter à deux ou cinq ans la durée des actions en nullité ou en rescision qui, d'après le Code, sont ouvertes pendant dix ou trente ans, selon les cas, à partir du décès de l'ascendant.

4° Diminuer les droits de donation, de partage et de vente judiciaire d'immeubles.

5° Permettre au père de désigner, par son testament, des arbitres, qui statueront souverainement sur toutes les difficultés pouvant surgir dans la liquidation de sa succession.

6° Dans tous les cas où il y aurait lieu à un rapport ou à une réduction à la quotité disponible, autoriser l'enfant débiteur à se libérer, en payant une soulte en argent.

7° Permettre les pactes sur successions futures, prohibés aujourd'hui par le Code (Art. 791 et 1130), pourvu que l'ascendant de la succession duquel on traite y intervienne.

8° Autoriser le partage des successions de mineurs, quand tous leurs représentants légaux sont d'accord, par devant notaire, sans recourir à des formes judiciaires autres que l'homologation du tribunal, sans tirer les lots au sort et sans tenir compte de la disposition de l'article 832.

9° Conformément aux dispositions de nos anciennes lois sur le douaire et

[1] Voir notamment dans l'*Annuaire des Unions* pour 1875 : *Le Testament et le Commerce*, par M. le Comte de Butenval. Dans ce remarquable travail sont reproduites les déclarations des Chambres de commerce sur les conséquences du partage forcé des héritages.

[2] Voir l'*Organisation de la famille*, et notamment : la destruction des petits héritages par le fisc et la procédure ; les réformes successorales réalisées en Alsace-Lorraine après l'annexion.

l'augment de dot, laisser à la femme un droit d'usufruit sur la moitié des biens du mari, pourvu qu'elle reste veuve, vive honorablement, et que le mari n'en ait pas décidé autrement par testament.

III. — RAPPORTS ENTRE LES PATRONS ET LES OUVRIERS.

1° Propager auprès des chefs d'industrie de chaque localité la connaissance des devoirs essentiels du patronage, tels qu'ils sont pratiqués avec succès dans les deux mondes par une foule de patrons [1] ;

2° Honorer les patrons qui, en pratiquant ces principes, mettent leurs ouvriers à l'abri des chômages et maintiennent l'harmonie dans leurs ateliers ;

3° Faire connaître leur exemple ; les favoriser de sa clientèle et la refuser aux patrons qui livrent leurs ouvriers à toutes les fluctuations de l'offre et de la demande ;

4° S'attacher infatigablement à réfuter, par l'observation des faits, l'objection tirée de la prétendue incompatibilité entre les exigences du travail moderne et la permanence des engagements ;

5° Attirer l'attention du clergé sur l'intérêt qu'il y aurait à placer au premier rang des devoirs prescrits par la religion, la pratique du patronage, suivant les prescriptions des Livres saints et l'enseignement formel de l'Eglise [2].

IV. — ÉPARGNE ET PROPRIÉTÉ DU FOYER.

1° Accorder, quand c'est possible, aux ouvriers, employés et domestiques un salaire supplémentaire, proportionnel, soit au gain, à l'âge ou à l'ancienneté, soit, s'il n'y a pas d'inconvénients, aux bénéfices mêmes réalisés dans l'année par la maison ; faire placer directement par le patron, au nom de l'ouvrier, *à capital* et *à intérêts réservés*, cette somme supplémentaire ; remettre au titulaire un livret nominatif, indiquant l'état successif de ses épargnes, afin de l'encourager à les augmenter par ses économies personnelles ;

2° Encourager les habitudes d'épargne par la création des institutions de prévoyance, notamment des caisses d'epargne scolaires [3] ;

3° Provoquer la création de sociétés analogues aux *Building societies* et aux *Land societies* d'Angleterre, pour faciliter aux ouvriers la propriété du foyer domestique ;

4° Engager les patrons à construire pour leurs ouvriers des habitations

[1] Voir dans l'*Organisation du travail* les détails relatifs aux six pratiques qui composent la *Coutume des ateliers*, et qui se résument en quelque sorte dans la première d'entre elles : la permanence des engagements entre les patrons et les ouvriers. Voir aussi la brochure intitulée : *Les Ouvriers et les réformes nécessaires* (Extrait du *Bulletin de la société d'Économie sociale*). — *Programme de gouvernement et d'organisation sociale.*

[2] *Annuaire des Unions*, 1875.

[3] Consulter les travaux de M. de Malarce insérés dans l'*Annuaire* de 1879 et dans les comptes-rendus de la *Société d'économie sociale* de 1881.

devenant la propriété du locataire après un certain nombre d'années de séjour ;

5° Pour Paris et les grandes villes, mettre à l'étude la construction, dans les banlieues, de maisonnettes à bas prix, reliées au centre par des moyens économiques de transport ;

V. — TRAVAIL DES FEMMES ET TRAVAIL AU FOYER.

1° Généraliser le plus possible, par des encouragements et des primes, l'établissement ou la location de force motrice à domicile, comme moteurs à air, moteurs à gaz, turbines de famille, petites machines à vapeur ;

2° Favoriser de préférence l'établissement des usines dans les campagnes, afin de rendre plus facile la coexistence des industries rurales et manufacturières ;

3° Encourager, par des mentions et par la publicité de la presse, les patrons qui organisent leur production de manière à procurer aux femmes et aux filles de leurs ouvriers du travail au foyer ;

4° Signaler à l'opinion publique les patrons qui exploitent dans des conditions inhumaines les femmes et les enfants ;

5° Propager la création d'associations locales analogues à la *Société royale patriotique de Stockholm*, pour développer les petites industries domestiques.

VI. — PROTECTION DE LA FEMME.

Demander que, à l'exemple de l'Angleterre et des États-Unis, la séduction soit mise au nombre des délits que poursuivent les magistrats, ou tout au moins qu'elle soit considérée comme un dommage que le séducteur serait tenu de réparer, sur la réclamation de la victime, selon l'appréciation faite par le juge.

Provoquer la création d'associations analogues à la *Société anglaise pour la suppression du vice*, avec mission de signaler, de prévenir et de poursuivre devant l'opinion et devant les tribunaux les délits de séduction.

VII. — LE REPOS DU DIMANCHE.

1° Soutenir et développer les associations déjà existantes, en vue d'assurer le repos du dimanche; en créer de nouvelles; combiner leurs efforts, en spécialisant leur objectif et en divisant les questions [1].

2° S'abstenir de faire travailler le dimanche tous ceux sur lesquels on exerce une action ; refuser sa clientèle à tout marchand ou fournisseur qui ouvre boutique ce jour-là et favoriser ceux qui agissent autrement. A l'exemple de l'Angleterre et des États-Unis, créer par la presse, les associations, les réunions et tous les moyens de l'initiative privée, un mouvement d'opinion capable d'entraîner les grandes administrations et l'État à accorder à leurs employés le repos du dimanche.

[1] Sur ce point, on pourrait imiter ce qui vient de se faire, avec le plus grand succès, dans un des quartiers de Paris. Un comité a dressé la liste des négociants et commerçants s'engageant à fermer le dimanche, et a réussi, par ce moyen, à obtenir la fermeture de six cents magasins ou ateliers.

3° Engager les patrons à effectuer la paie de préférence le vendredi soir. Cette pratique laisse aux patrons et à l'ouvrier l'entière liberté du dimanche ; elle soustrait l'ouvrier à la tentation fatale du lundi ; elle permet à la ménagère d'acheter au marché du samedi, c'est-à-dire de première main, les denrées dont elle a besoin, et de donner au repas du dimanche un air de fête, qui rend plus attrayant le foyer domestique, resserre les liens de la famille et affermit ainsi l'institution du repos dominical.

4° Encourager les Chambres de commerce à demander aux grandes Compagnies de chemins de fer la fermeture des gares de marchandises à petite vitesse le dimanche et les jours fériés, afin d'accorder un repos légitime aux camionneurs, facteurs, voituriers et autres employés. (Dix-sept Chambres de commerce, ont déjà pris l'initiative de cette demande).

VIII. — ADMINISTRATION LOCALE.

Insister auprès des personnes influentes de chaque localité sur la nécessité de développer la vie locale et l'initiative individuelle, d'intéresser tous les citoyens à l'administration de leur commune, afin de les détourner de toute intervention directe dans la politique générale. Vulgariser ces idées par la presse locale, les conférences ou tout autre mode de publicité, afin de disposer l'opinion en faveur des réformes suivantes :

1° Restaurer l'administration du pays par le pays ; séparer, dans les attributions des divers pouvoirs et dans les budgets, les affaires générales des affaires locales ; attribuer les affaires générales à l'État et rendre aux pouvoirs locaux la gestion des affaires locales ; en deux mots : centralisation politique ; décentralisation administrative.

2° Établir, sur de larges bases, la démocratie communale et l'administration locale et faire des institutions locales l'école primaire du citoyen ; pour cela, intéresser tous les citoyens à la gestion des affaires locales, en leur en facilitant l'accès ; introduire, dans une certaine mesure, la spécialité dans les dépenses communales, pour rendre le contrôle plus facile et hâter l'éducation électorale.

3° Dans l'enseignement, restreindre l'intervention de l'État, à mesure que se développent les établissements fondés par l'initiative privée ou par les pouvoirs locaux.

IX. — ADMINISTRATION PROVINCIALE.

Faire comprendre que la fortune et la propriété ne sont pas un bénéfice qui permet plus de jouissance, mais une fonction qui impose plus de devoirs. Insister auprès des personnes riches sur la nécessité de reconstituer une classe dirigeante, en groupant les individualités les plus éminentes par la vertu, le talent et la richesse pour les faire concourir au service *gratuit* du pays. Démontrer que, pour obtenir ce résultat, il faut :

Restituer à l'initiative individuelle et aux pouvoirs locaux certains services aujourd'hui absorbés par l'État, au grand détriment des contribuables et de la bonne marche des affaires ; simplifier l'organisation de

notre bureaucratie, en rendant aux particuliers les attributions qu'ils peuvent exercer eux-mêmes ; et conférer aux employés supérieurs des bureaux l'honneur, mais aussi la responsabilité de leurs actes ; augmenter le traitement des petits employés, tout en dégrevant les contribuables, grâce à la simplification du service et à la mise en jeu des concours gratuits.

X. — GOUVERNEMENT CENTRAL.

Mettre en relief la nécessité de fortifier l'État et d'augmenter sa stabilité, d'une part : en centralisant dans ses mains l'action politique ; de l'autre, en le déchargeant des fonctions privées et administratives, que les citoyens et les pouvoirs locaux peuvent exercer plus utilement. Ainsi placé au-dessus de nos querelles, le pouvoir apparaîtra comme un juge, et non comme une partie intéressée, contre laquelle il faut toujours lutter. N'ayant plus tout à faire, il cessera d'être responsable de tout.

Enfin, on devra faire ressortir que l'application de ces diverses réformes permettrait de réaliser annuellement dans le budget des économies considérables et de constituer le véritable gouvernement « à bon marché. »

Tel est, dans ses traits généraux et ses applications immédiates, le programme d'action recommandé aux Unions, non point par esprit de système et en raison d'idées préconçues, mais au nom d'une expérience d'un demi-siècle et avec l'autorité de l'observation scientifique.

Le comité de la Bibliothèque s'unit à la rédaction de la *Réforme sociale* pour inviter les membres des Unions, et particulièrement les Correspondants à étudier les divers points de ce programme. Ils se concerteront ensuite avec leurs confrères, afin de fixer quelles sont, parmi ces réformes, celles dont ils peuvent poursuivre immédiatement la réalisation. Sur leur demande, on leur adressera, soit directement, soit par l'intermédiaire de la *Revue*, les renseignements complémentaires qui leur feraient défaut. La connaissance des tentatives faites par divers groupes servira à instruire les autres sur les moyens à adopter, ou les obstacles à vaincre, et suscitera des initiatives fécondes qui, sans l'encouragement de l'exemple, auraient peut-être hésité longtemps à se produire.

Il est une remarque encore sur laquelle nous appelons spécialement l'attention de nos confrères, bien que nous ne l'ayons pas inscrite dans le programme : nous voulons parler de l'utilité des monographies ou des enquêtes dont ils trouveront autour d'eux le sujet. Les œuvres charmantes de l'historien de la *Vie domestique* [1] doivent leur origine à une monographie toute locale sur *Une Famille du XVIe siècle* et sur quelques *Livres de raison*. Un autre

[1] Ch. de Ribbe : *Les Familles et la Société en France avant la Révolution*; *La Vie domestique* ; *Le Livre de Famille ;* etc.

exemple dont les Unions s'inspireront aussi avec grand profit, est la belle enquête de M. Claudio Jannet intitulée : *Les résultats du partage forcé des héritages en Provence.* On pourrait citer encore nombre de travaux faits par les Unions et publiés à leur date dans les *Annuaires* [1] qui ont précédé la *Réforme sociale.* Si la fécondité de pareilles études est certaine, les modèles d'ailleurs ne manqueront pas. *Les Ouvriers européens,* et les *Ouvriers des Deux-Mondes* fournissent le type, constant par les divisions mais varié dans les détails, des monographies de familles ouvrières. La *Constitution de l'Angleterre* a été rédigée pour fixer le cadre le plus propre à l'exposé d'une monographie de nation [2]. Beaucoup d'enquêtes locales, méthodiquement poursuivies, sont chaque année l'objet de rapports présentés à la *Société d'économie sociale* dont la *Revue* reproduit les séances. Il serait fort à désirer que, continuant à suivre une route si bien ouverte, nos Unions entreprissent, soit dans nos diverses provinces, soit en dehors de nos frontières, une série de monographies et d'enquêtes [3] : les unes enrichiraient les séances de la *Société d'économie sociale ;* les autres pourraient trouver place dans la *Revue.*

Le programme d'action que nous venons d'esquisser groupe déjà autour de lui un nombre considérable d'adhérents qui reconnaissent dans ses énoncés la réponse aux principales questions qu'ont à résoudre les sociétés modernes. C'est en demeurant fidèles aux idées dont il s'inspire que les peuples les plus différents, par les temps, les mœurs et les institutions, ont grandi et prospéré. C'est en s'en écartant que tous, invariablement, ont marché vers la décadence et la ruine. C'est donc, en y revenant, que nous pourrons restaurer parmi nous, avec les conditions fondamentales de tout ordre social, la stabilité, la grandeur et la paix.

Que les membres des Unions de la paix sociale, unis par la

[1] Voir notamment : *La Réforme sociale en Limousin,* par M. A. Delor ; *Le fisc et les petites successions,* par MM. Sevin et Cauvain ; *La grève des Chemins de fer en Amérique,* par M. Jacqmin ; *Un atelier modèle,* par M. Pocquet ; *Les souffrances de l'industrie lyonnaise,* par M. Charmettant ; *La liberté d'éducation en Angleterre,* par M. Saint-Georges Mivart ; *Le Poitou et le Morvan,* par MM. de Curzon et de Saint-Léger, etc.

[2] C'est à cette catégorie de travaux qu'appartient le livre de M. Claudio Jannet : *Les États-Unis contemporains,* qui a obtenu des deux côtés de l'Atlantique un si légitime succès.

[3] Parmi les modèles en ce genre, rappelons à nos lecteurs les études comparées, en France et à l'étranger, de notre confrère M. J. Ferrand, sur les *Institutions administratives.*

doctrine, s'unissent aussi dans l'action : qu'ils travaillent sans relâche à recruter de nouveaux adhérents qui deviendront à leur tour des apôtres zélés. L'avenir appartiendra aux hommes qui, renonçant aux théories et aux systèmes, sauront entrer résolument dans la voie tracée par l'expérience de tous les peuples et de tous les temps.

A. DELAIRE.

LA RÉFORME DE L'ARMÉE

LES RÉSULTATS ET LES LACUNES [1].

IV. — LA LOI SUR L'AVANCEMENT.

Cette loi, en préparation déjà depuis plusieurs années sans avoir encore subi l'épreuve de la discussion publique, est d'une importance capitale et d'une urgence extrême. La loi du nombre s'impose quant à présent. Elle a, pour conséquence forcée, non pas tant pour des raisons budgétaires que pour des nécessités sociales, le service militaire réduit à son minimum de durée. Tout le monde soldat, mais tout le monde soldat rien que le temps strictement nécessaire pour acquérir l'instruction professionnelle indispensable.

Or, dans de pareilles conditions, du bon recrutement des cadres dépendent absolument, uniquement, la solidité et la force de l'armée. Sans des cadres instruits, soigneusement recrutés et entretenus, capables d'exercer une influence et une autorité indiscutable sur des troupes nerveuses et impressionnables au début, ces armées immenses, que l'on est obligé aujourd'hui de mobiliser instantanément pour la guerre, ne seraient que des foules tumultueuses, sans discipline, sans solidité, sans cohésion, et hors d'état d'opposer une résistance suffisante à l'ennemi. Ce seraient des armées de Xerxès, qui se briseraient en poussière contre le premier obstacle sérieux qu'elles rencontreraient. C'est ce problème redoutable, compliqué, qu'une bonne loi d'avancement est appelée à résoudre.

C'est une nécessité reconnue par tout le monde, et que je me borne à indiquer ici. Je n'ai nullement la prétention de tracer, même à grands traits, les lignes principales de cette loi si nécessaire, dont le premier mérite devra être de répondre à nos mœurs, à

[1] Voir la livraison du 1er juin.

nos traditions militaires et à la composition de nos corps d'officiers.

Un projet de loi émanant de l'initiative personnelle d'un député, a été déposé sur le bureau de l'Assemblée. Ce projet à côté de critiques très justes et très clairement exposées renferme des propositions qui me semblent moins acceptables. C'est, à proprement parler, une imitation à peu près complète de ce qui se pratique en Prusse. Or, je ne saurais trop le redire, nous ne sommes pas en Prusse, et ce serait s'exposer à de très graves mécomptes que d'en prendre toutes les institutions, sans les modifier suivant notre tempérament et notre situation sociale.

En Prusse, où l'on a conservé encore jusqu'à ce jour le prestige de l'aristocratie, les grades militaires ne sont accessibles, à très peu d'exceptions près, qu'aux jeunes gens appartenant aux classes élevées de la société, à la noblesse de province, et ceux-ci se font un point d'honneur de ne jamais quitter l'armée, tant qu'ils peuvent servir. Un candidat à l'épaulette, « un *avantayor*, » comme on l'appelle, ce qui répond à ce qu'était en France le cadet autrefois, ne peut, après avoir rempli toutes les conditions exigées par les règlements, obtenir son premier grade, que, s'il est accepté par tout le corps d'officiers du régiment où il se présente. En France, pays organisé démocratiquement, où l'accès à tous les grades, à tous les emplois est libéralement ouvert à tout le monde, où la vocation militaire semble se perdre, à en juger par les très nombreuses démissions données principalement par des officiers ayant de la fortune, il est nécessaire d'exiger de très sérieuses garanties d'instruction et d'intelligence de la part de ceux qui aspirent à l'épaulette et d'opposer une barrière infranchissable aux prétentions non justifiées. Le grade d'officier ne peut plus, ne doit plus s'obtenir, comme cela se fait encore aujourd'hui pour les sous-officiers, sur de simples propositions établies d'après des appréciations personnelles. Tout dépend du bon recrutement du premier grade, et le jour où il sera convenablement assuré par des examens sérieux subis par les candidats qui tous, sans exception, devront passer par une école militaire, la question aura fait un progrès considérable. Naguère, lorsque la charge du service militaire portait uniquement sur les dernières classes de la société, alors que le remplacement ou l'exonération permettait à toutes les autres de s'en affranchir, il suffisait de peu de chose, d'un rien, d'un semblant d'instruction professionnelle que donnait une certaine pratique du métier pour distinguer l'officier du soldat.

Actuellement, il ne saurait plus en être ainsi. Le service est devenu obligatoire et personnel : si le recrutement des officiers

n'est pas l'objet d'un soin tout particulier, il se rencontrera dans le rang bien des sujets manifestement supérieurs par l'instruction, l'intelligence, l'éducation, à beaucoup de ceux appelés à les commander, il s'en suivra nécessairement une certaine défaveur jetée sur l'épaulette et, de là, un relâchement funeste dans les liens de la discipline. Pour ne pas troubler encore davantage nos habitudes et nos traditions, il n'est pas désirable d'accomplir une réforme radicale et de tout bouleverser. Il vaudrait mieux se borner à améliorer et à perfectionner ce qui existe. Ce premier point acquis, il resterait peu de chose à faire pour développer chez les officiers le goût du travail par les avantages qu'ils en pourraient retirer; mais je crois peu à l'efficacité de tout ce luxe de concours et d'examens réclamés aujourd'hui dans le sentiment le plus louable. C'est bon en théorie. On conçoit un concours subi par un nombre relativement restreint de candidats devant les mêmes examinateurs, les jugeant, les comparant entre eux, ainsi que cela se pratique pour les écoles militaires, par exemple. Mais, décider que désormais tout l'avancement ne sera plus donné qu'au concours me semble d'une application absolument illusoire.

Comment assurer la sincérité et l'égalité de ces concours? Ici, très sérieux, portant sur des sujets d'un ordre très élevé, exigeant de la part des officiers examinés des connaissances fort étendues. Là, au contraire, insignifiants, roulant sur quelques points de détails des règlements et ne pouvant exercer aucune influence sur le développement de l'instruction des officiers. Tout dépendrait de la composition des jurys d'examen, et le hasard aurait encore une bien plus large part dans le choix que le vrai mérite, qui pourrait être reconnu ou contesté, suivant l'ordre d'idées dans lequel seraient les examinateurs du moment.

Actuellement, les officiers, jusqu'au grade de capitaine inclusivement, ne sont proposés au choix pour l'avancement que s'ils présentent un certificat d'aptitude obtenu d'une commission formée dans chaque arrondissement d'inspection. Il faut espérer que cette mesure de création récente ira toujours s'améliorant, car, jusqu'ici, elle n'a encore produit que des résultats peu appréciables. Enfin, en temps de paix, tout ce luxe d'examen, de concours, d'interrogations est encore possible à la rigueur et il est certain qu'il faut trouver le moyen d'encourager, de développer chez les officiers l'amour du travail et l'étude de toutes les sciences utiles à l'art de la guerre. Mais, en temps de guerre il faut avoir recours à d'autres procédés. Ceux-là ne sont plus de saison. C'est dans les grandes épreuves du danger, c'est quand l'homme apparaît tel qu'il est que l'on peut bien juger ce qu'il

vaut et, il faut le reconnaître, les grandes qualités militaires, le courage, le coup d'œil, le sang-froid, la décision, l'élan, la perception nette et sûre de toutes les phases du combat sont encore, et de beaucoup, préférables à toute la science acquise dans les livres. Tel, qui grandit dans le danger et s'illumine dans le combat peut se montrer inférieur aux examens théoriques, et réciproquement. Il est fort difficile de chiffrer les capacités et il est à peu près impossible de pressentir, avant l'événement, les caractères. Or, plus on s'élève dans la hiérarchie et plus le caractère prend une importance capitale. Toutes les autres qualités que l'on doit rechercher dans un chef militaire, l'intelligence, le savoir professionnel, l'instruction générale, le jugement, etc., ne viennent qu'après le caractère. En dehors des écoles, je crois peu à l'efficacité et à l'utilité du concours. En théorie, c'est parfait; c'est illusoire dans la pratique.

Une des grandes préoccupations des réformateurs de l'armée est d'établir, à l'exemple de ce qui se passe en Prusse, une communauté d'origine pour tous les officiers; or, en Prusse, tout candidat à l'épaulette commence par être soldat dans un régiment; mais il y reçoit un traitement particulier. L'esprit d'imitation ne peut pas aller jusque là; les conditions sont bien différentes.

En Prusse, la communauté d'origine sociale explique parfaitement leur communauté d'origine dans l'armée. L'une est la conséquence de l'autre. En France, il semble inutile, sinon dangereux pour la discipline, d'ajouter à celles qui existent déjà une nouvelle catégorie de soldats qui comprendrait les aspirants à l'épaulette. Le premier inconvénient de cette mesure, qui ne se justifie par aucune considération sérieuse, serait d'abaisser le niveau intellectuel et scientifique de tous, sans aucun profit pour l'armée. Le second, serait d'éloigner des rangs bon nombre de jeunes gens dont la vocation ne serait pas à la hauteur de l'épreuve. N'est-il donc pas préférable d'améliorer ce qui existe, qui donne des résultats dont on peut tirer fort bon parti, au lieu de s'exposer, par un changement trop complet, à bouleverser des habitudes consacrées par l'usage et passées dans nos mœurs militaires. Avec une armée aussi considérable que celle que comporte notre nouvelle organisation, il est impossible d'espérer que tous les officiers aient la même origine, du moins quant à présent. Toutefois, il y faut tendre le plus possible.

L'école spéciale, communément appelée l'école de Saint-Cyr, nous a certes donné, depuis sa fondation, un recrutement excellent. Nos plus hautes illustrations de l'armée et nos meilleurs officiers d'infanterie, de cavalerie et d'état-major en sortent.

Irait-on la supprimer? Non, sans aucun doute. Mais on doit y apporter les utiles réformes que le progrès commande. Créée à une époque où le nombre des élèves admis était très restreint, elle ne suffit plus aujourd'hui à sa destination. Le personnel dirigeant et enseignant est à modifier, pour être mis en rapport avec l'effectif des élèves. Les programmes des études, le régime intérieur de l'école sont à réviser, pour être militarisés davantage.

L'école Polytechnique doit elle continuer à recruter le personnel de nos corps savants, ou bien l'école militaire doit elle y pourvoir comme pour le reste de l'armée?

Ce que j'aperçois de possible, c'est de conserver l'école de Saint-Cyr, de créer deux, trois nouvelles écoles du même genre, exactement comme l'on possède dans plusieurs villes des Facultés délivrant toutes les mêmes diplômes ; d'exiger pour l'admission dans ces écoles des examens très-sérieux, justifiant les avantages considérables faits, en accordant le brevet d'officier à ceux des élèves qui auraient subi victorieusement les épreuves difficiles de sortie ; de répartir ces jeunes officiers, suivant une certaine proportion, dans toutes les armes, infanterie, artillerie, génie, cavalerie et d'envoyer ceux qui se destinent aux armes spéciales compléter leur instruction professionnelle dans une é ole technique.

Il ne sortirait donc de ces écoles militaires qu'une jeunesse instruite, studieuse, ayant reçu une très forte éducation militaire et offrant pour l'avenir les plus sûres garanties. Ce serait la pépinière des grandes spécialités de l'armée.

Mais le nombre des officiers est tellement considérable que l'on ne peut pas songer à exiger de tous la même base d'instruction supérieure. Ce serait l'idéal. Je dirai même, en passant, qu'une des raisons qui ont fait adopter en Prusse le bataillon à quatre compagnies a été la difficulté de recruter le personnel nécessaire pour une formation plus riche en officiers. Ce que l'on peut demander, ce que l'on doit exiger, c'est que tous les officiers aient la capacité et l'instruction générale indispensables pour remplir leurs devoirs. Plus tard, l'étude, l'expérience, les circonstances développeront leurs facultés et les rendront, s'il y a lieu, les émules de leurs camarades ne sortant pas, comme eux, de la troupe. Il suffit, pour atteindre le but si désirable que j'indique, de fonder des écoles spéciales par lesquelles passeront obligatoirement tous les sous-officiers proposés pour officier. La preuve ne se fera plus à l'entrée, elle se fera à la sortie, parce que ces écoles sont précisément instituées pour donner à ces élèves-officiers l'instruction qui leur fait défaut et qu'il leur a été impos-

sible d'acquérir à la caserne. Tous ces cours de 1er, 2e, 3e degrés, auxquels on astreint les sous-officiers sont, et ceci est surabondamment établi aujourd'hui, des causes d'ennui et de dégoût pour eux, sans aucun profit sérieux pour leur instruction. Ceux donc qui satisferaient aux examens de sortie, recevraient immédiatement leur brevet, dans les mêmes conditions que les élèves de Saint-Cyr, les autres seraient autorisés à redoubler leur cours ou seraient renvoyés à leurs corps sans avancement, suivant le cas.

A mon sens, le recrutement des officiers serait ainsi assuré dans des conditions satisfaisantes et cette réforme marquerait un très utile progrès.

Ensuite, comment l'avancement sera-t-il donné ? Au concours ? A l'ancienneté ? Au choix ? A l'ancienneté par sélection ? Au choix et à l'ancienneté combinés dans une savante proportion ? Ce sont autant de problèmes extrêmement ardus que les gens de métier et non une assemblée politique, sont, seuls, en mesure de résoudre, par la connaissance qu'ils ont des besoins des intérêts, des sentiments de l'armée.

La vérité ne se trouve pas dans l'absolu, mais dans une sage mesure. Je le reconnais, l'administration de l'avancement telle qu'elle se pratique actuellement, laisse fort à désirer et les tableaux d'avancement, quand ils sont établis, donnent lieu à de trop justes critiques.

V. — DES SOUS-OFFICIERS.

Dans les conditions très probables du service militaire réduit à son minimun de durée, le bon recrutement des sous-officiers prend une importance toute particulière et c'est à en conserver un certain nombre sous les drapeaux après la libération de chaque classe que doivent tendre tous les efforts. Aujourd'hui l'expérience est faite. On a tout essayé et on a reconnu que l'on ne pouvait arriver au résultat désirable que par des avantages certains, tangibles, en un mot, par des primes en argent. La loi de juillet 1878, à laquelle les Chambres ont fini par consentir, après bien des hésitations et des répugnances, est un sage retour à une des plus importantes institutions militaires du temps passé. On avait dépassé le but, et, comme toute chose poussée à l'extrême, la mesure, avait eu des inconvénients. Les précautions, peut-être un peu minutieuses, prises par la loi empêcheront le retour des abus. Mais on a compris que c'était la ruine de l'armée, si, tous les ans, la libération enlevait la plus grande partie des sous-officiers, qui ne restaient ainsi que quelques mois à peine en fonctions. On n'est peut-être pas encore arrivé au dernier terme

de la perfection ; mais les corps de troupe sont assurés de pouvoir garder sous les drapeaux un certain nombre de sous-officiers qui, sans vieillir sous le harnais, resteront assez longtemps au service, pour devenir les très utiles auxiliaires des officiers. C'est un correctif indispensable à la jeunesse et à l'inexpérience du soldat et on ira encore plus loin dans cette voie salutaire.

On avait proposé aussi de créer des écoles dites de sous officiers dans lesquelles on réunirait toute cette jeune et si intéressante population des enfants de troupe, au lieu de la laisser se perdre dans les casernes, sans profit aucun pour l'armée. L'expérience a été faite en Belgique et ne paraît pas avoir donné les résultats que l'on en attendait. Il avait été décidé que, dans ces sortes d'écoles, les enfants ne recevraient que l'instruction nécessaire pour devenir sous-officiers, sans pouvoir élever leurs prétentions au-delà. Or, il paraît qu'une fois versés dans les régiments, les sous-officiers qui proviennent de cette origine se font illusion sur leur valeur, se montrent mécontents de leur sort et quittent le service aussitôt qu'ils le peuvent, s'ils n'entrevoient pas la possibilité de devenir officiers. En somme, le résultat est insignifiant et il est probable qu'il en serait de même en France, où on l'a tant répété que chaque soldat a fini par croire qu'il avait dans sa giberne le bâton de maréchal de France. En résumé, ce que je propose est bien simple et bien facile. Tous les officiers sortiraient, sans exception, d'une école militaire. Les sous-officiers seraient formés dans les corps de troupe où ils pourraient rester, dans une sage proportion, jusqu'à un âge déterminé. Mais, pour que les avantages d'un pareil système se fissent sentir, il faudrait qu'on voulût bien les attendre avec persévérance pendant quelques années. Ce n'est pas du jour au lendemain que l'on pourrait en apprécier les effets.

Pour que la tâche que j'ai entreprise soit terminée, il me reste encore à apprécier, dans son principe et dans ses résultats, les lois relatives à l'armée votées par l'Assemblée nationale, et, en particulier, la plus importante de toutes, celle du 26 juillet 1872, sur le recrutement, qui forme la base de nos institutions militaires.

***

(La suite au prochain numéro).

BENJAMIN DISRAELI

ET LA TRANSFORMATION DU PARTI CONSERVATEUR EN ANGLETERRE

Le Parlement anglais, par un vote presque unanime, vient de décider l'érection d'une statue à l'homme d'État, qui fut lord Beaconsfield et qui restera dans l'histoire Benjamin Disraeli. Le descendant des juifs d'Andalousie est mort sans avoir épuisé sa fortune et triomphe jusque dans son tombeau. Nous ne nous proposons pas de l'étudier dans les développements multiples de sa prodigieuse activité, mais nous voudrions dégager et mettre en lumière les idées maîtresses qui l'ont inspiré et qui donnent à sa vie un caractère tout particulier d'originalité et de persistante unité.

Lorsqu'en 1832, M. Disraeli aborda, pour la première fois, les hustings, en posant sa candidature dans la ville de High-Wycombe, les Whigs étaient au pouvoir et venaient de modifier profondément les conditions de la vie publique, en portant à deux millions cent mille le nombre des électeurs. La réforme électorale avait soulevé d'ardentes contradictions et de vives alarmes au sein du parti tory et n'avait été finalement acceptée par la Chambre des lords, que, comme un mal nécessaire. M. Disraeli, âgé de 28 ans, était déjà en possession de la renommée littéraire. Il avait vu passer dans le salon de lady Blessington, qu'il fréquentait assidûment, les membres les plus connus de l'aristocratie britannique [1] ; il avait observé en silence leurs ridicules, leurs travers et leurs faiblesses et avait consigné le résultat de ses observations dans le roman de *Vivian Grey*, dont les pages étincelantes de verve avaient obtenu, en 1826, un succès un peu bruyant et tapageur. Un rapprochement entre Vivian Grey et les caractères de la Bruyère serait excessif et faux à beaucoup d'égards, mais l'impression produite fut la même, cette impression que de Visé a notée d'une façon si plaisante dans le *Mercure galant* (juin 1693). « Je me trouvai à la cour le premier jour que ces caractères parurent, écrit de Visé, et je remarquai de tous côtés des pelotons où l'on éclatait de rire. Les uns disaient : « ce portrait est outré ; » les autres : « en voilà un qui l'est encore davantage. — On dit telle chose de madame une telle, disait un autre ; et monsieur un tel, quoique le plus honnête homme du monde, est très maltraité dans un autre endroit. »

[1] Cucheval-Clarigny, *Lord Beaconsfield et son temps. Revue des deux mondes,* tomes 35 et 36.

Les amateurs de scandale se sont lassés de chercher des clefs, le bruit est tombé et la littérature anglaise s'est définitivement enrichie d'une étude de mœurs fine, piquante et profonde, que ne dédaigneront pas de consulter les historiens de l'avenir.

Cette vive satire n'était pas une œuvre révolutionnaire et avait pour but, non de détruire, mais de consolider les situations acquises. M. Disraeli aimait l'aristocratie, et, lorsqu'il fustigeait ses misères et ses défaillances, il était animé du même sentiment qu'Henri IV écrivant à Mme de Monglat, gouvernante du Dauphin, « Je me plains de vous de ce que vous ne m'avez pas mandé que vous aviez fouetté mon fils, car je veux et vous commande de le fouetter, toutes les fois qu'il fera l'opiniâtre ou quelque chose de mal, sachant bien par moi-même qu'il n'y a rien au monde qui lui fasse plus de profit que cela ; ce que je reconnais par expérience m'avoir profité, car étant de son âge j'ai été fort fouetté. »

Dans la pensée de M. Disraeli, l'apologue de Ménenius Agrippa, sur la tête et les membres, n'était pas une vaine accumulation d'images et traduisait, sous une forme figurée, une véritable loi sociale, qui peut se formuler ainsi : l'art de gouverner les hommes est difficile et compliqué, il exige du tact, une préparation spéciale et une sorte d'entraînement prolongé et sera mieux pratiqué par une classe dirigeante, en possession d'une influence traditionnelle, mais ouverte à tous les mérites, que par les politiciens issus des habiletés de l'intrigue ou des jeux de la force et du hasard. Mais la suprématie de la classe dirigeante doit être acceptée de la population tout entière et n'aura ni consistance, ni durée, si cette adhésion implicite lui fait défaut, car la nature humaine ne s'incline que devant la supériorité morale et ne consent à abdiquer ses prétentions que devant les services rendus. L'union intime des droits et des devoirs est un fait providentiel, contre lequel ne saurait prévaloir l'insurrection des intérêts et des amours-propres, fussent-ils appuyés sur la richesse ou une illustration séculaire, quand cette union est rompue, l'heure est proche des longues décadences et des révolutions sans fin. Le peuple tient en aversion toute prééminence fondée sur des traditions méconnues, et dans sa logique inflexible qui ressemble à un châtiment, il refuse même l'égalité aux autorités sociales dégénérées. Il a des trésors d'indulgence pour les idoles d'un jour qu'il élève et rabaisse tour à tour, mais il poursuit de ses exclusions systématiques ceux qui, par leur faute, ont cessé d'être ses guides permanents, il les hait d'autant plus qu'il sent instinctivement combien ils lui manquent et qu'il épuise

toutes les combinaisons chimériques pour les remplacer sans y parvenir.

Malgré la présence dans ses rangs d'un certain nombre d'hommes, d'une intelligence bornée, ou de mœurs légères, d'une ignorance notoire, l'aristocratie anglaise n'avait pas perdu le sentiment de sa mission, au point d'être menacée d'une semblable déchéance, mais, si elle demeurait fidèle à ses traditions de patronage, elle n'en étendait pas l'application aux ouvriers des manufactures et semblait oublier que son mécanisme parlementaire, si ingénieux qu'il fut, devait reposer sur l'assentissement tacite de la plèbe qui ne votait pas, aussi bien que sur les votes formels du pays légal. Elle avait besoin d'être avertie; elle le fut et n'en garda point rancune. Lorsque M. Disraeli, s'adressant aux électeurs de High-Wycombe, s'écriait avec un accent tout démocratique : « Je sors du peuple, et, n'ayant dans les veines le sang ni d'un Plantagenet ni d'un Tudor, c'est assez vous dire que je mets le bonheur du plus grand nombre au-dessus de la satisfaction de quelques-uns, » le parti tory ne s'effrayait, ni ne s'indignait et offrait son concours au jeune écrivain, qui aspirait à le transformer. M. Disraeli préféra garder son indépendance et déclina tout appui. Il voyait le flot démocratique monter sur le continent et pressentait que le moment n'était pas éloigné, où ses vagues viendraient battre les rivages des Iles Britanniques. Partisan de la réforme électorale, il ne s'inquiétait pas de l'augmentation du nombre des électeurs, mais il croyait qu'elle aurait pour conséquence de briser les cadres vermoulus des anciens partis, pour y substituer une organisation nouvelle : « Anglais, disait-il, rejetez loin de vous ces dénominations factieuses de whigs et de tories... Unissez-vous dans la formation d'un grand parti national qui, seul, pourra sauver le pays de la destruction. »

La fusion de l'esprit de conservation et de l'esprit de nouveauté s'opposait, dans ses méditations passionnées, à l'esprit révolutionnaire et le charmait, le séduisait, le fascinait, comme un gage de rénovation et de salut. L'idée de former un grand parti national était prématurée ; le parti whig était compacte encore, peu sympathique à l'étroitesse d'esprit des tories et n'avait pas atteint ce degré de décomposition qui fait désirer les métamorphoses.

M. Disraeli échoua, à deux reprises consécutives, dans ses campagnes électorales de High-Wycombe, sans rien perdre de son entrain et de sa bonne humeur; il avait l'ambition persévérante et se plaisait à répéter qu'il ne se sentait pas battu, parce qu'il y était habitué. Les tories lui avaient pardonné la hardiesse

de ses opinions, mais les chefs du parti ne lui pardonnaient pas son indépendance et le lui firent bien voir, lorsqu'en 1834, lord Lyndhurst tenta de lui obtenir leur patronage pour le bourg de Lynn. « Si ce gentleman ne s'est pas encore prononcé, répondit M. Greville, ce doit être un personnage d'une bien grande impartialité. Je ne pense pas qu'un tel homme nous convienne, bien qu'il soit précisément tout ce qu'il faut pour être des amis de Lyndhurst. »

En 1835, à la suite d'une quatrième défaite électorale, qui lui avait valu une querelle retentissante avec O'Connell, M. Disraeli comprit que, si l'isolement en politique est une force pour le penseur, il est une faiblesse pour l'homme d'action et le condamne à une impuissance relative. Il avait tous les genres de bonheur, même celui de posséder des ennemis; il voyait grandir sa réputation littéraire, en multipliant ses productions ; il avait les honneurs de la caricature et du pamphlet et gagnait par son charme indéfinissable tous ceux que ne blessait pas sa mordante ironie ; mais il ne pouvait forcer les avenues du pouvoir, en continuant à faire le coup de feu en simple volontaire. Il s'enrégimenta dans le parti tory; mais, en faisant l'indispensable sacrifice d'une partie de sa liberté, il ne désespérait pas de la reprendre en s'emparant de la direction des autres.

Son discours de début au Parlement, son *maiden speech*, fut prononcé, le 7 décembre 1837, à l'occasion des affaires d'Irlande ; ce fut un échec couronné par l'apostrophe si souvent rappelée : « Je m'arrête pour aujourd'hui, mais le temps viendra où vous m'écouterez. »

Ce temps était déjà venu, en 1839, lorsqu'il développa ses idées sur l'instruction primaire. Un bill, présenté par lord John Russell, soumettait toutes les écoles subventionnées à la surveillance d'un conseil d'inspecteurs choisis par le gouvernement et mettait non pas la main, mais le petit doigt de l'État dans des établissements qui avaient relevé jusqu'alors de l'initiative privée. M. Gladstone, qui n'était point encore converti au libéralisme, avait revendiqué les droits du culte officiel et protesté contre l'assimilation des écoles dissidentes aux écoles anglicanes. Tout autre fut l'argumentation de M. Disraeli : « L'éducation de l'enfant appartient au père de famille ; elle est la plus sérieuse de ses obligations, le plus important de ses droits et ne saurait sans usurpation, être dirigée par l'État, quand la famille ne se dérobe point à ses devoirs. La mission de l'État se borne à encourager les particuliers ou les associations et doit mesurer son concours financier, non aux croyances, ni aux méthodes d'enseignement,

mais aux nécessités justifiées. » Le bill fut voté à une majorité de deux voix.

Les préoccupations sociales de M. Disraeli se manifestèrent avec éclat, quelques mois plus tard, à propos de l'agitation chartiste. La colère fermentait dans les masses ouvrières, le désordre était dans la rue, le Parlement avait été saisi des réclamations de 1,500,000 pétitionnaires, et le ministre de l'intérieur, lord John Russell, multipliait les fins de non-recevoir dédaigneuses et les menaces hautaines. Dans une improvisation ardente, qu'on applaudit sans l'approuver, M. Disraeli flétrit les whigs, qui avaient présenté, comme une panacée, la concession des droits politiques et les somma d'aviser aux moyens d'adoucir des misères, que la force pouvait réduire au silence, mais ne devait point guérir. C'était un commentaire éloquent de ses théories sur la mission sociale des gouvernements, le commentaire se perdit momentanément dans le vide, mais accrut la réputation de son auteur. Sa chaleur communicative, les séductions de sa personne et de son esprit, ses ardeurs réformatrices, que tempérait l'expérience, attiraient les intelligences d'élite et les âmes généreuses et formaient un groupe, petit par le nombre, mais grand par le talent, on y comptait : lord John Manners, M. Monkton Miles, Tennyson, Faber, le futur restaurateur de l'Oratoire, etc. Tous étaient d'accord sur le rôle décisif des propriétaires fonciers, sur la solidarité des pauvres et des riches, que l'égoïsme d'en haut parvient seul à briser et ils prêchaient avec un égal enthousiasme le retour aux plus saines pratiques du patronage chrétien, dont ils attendaient le rajeunissement d'une aristocratie qui leur semblait vieillie.

Leur chef se distinguait par son activité infatigable, il agissait par la parole, il agissait par le roman, cette arme à tir rapide, dont les explosions ébranlent les foules, et atteignent tous les âges, tous les sexes, toutes les conditions. *Coningsby*, *Sybille* se succédaient à de courts intervalles et enfonçaient la thèse, de prédilection dans les intelligences les plus réfractaires. Telle ou telle péripétie était mal venue, tel ou tel détail de l'intrigue romanesque prêtait à la critique ; qu'importe ! L'idée pénétrait, l'idée de la conquête ou de la conservation du pouvoir par l'accomplissement du bien.

Député de Shrewsbury, M. Disraeli eut peine à s'entendre avec sir Robert Peel, dont les allures autoritaires l'effarouchaient. La rupture, ébauchée dans un débat sur l'interdiction du port d'armes aux Irlandais, devenue menaçante dans la discussion sur les affaires d'Orient, fut consommée en 1845, lors de l'abo-

lition des Corn-Laws, du droit d'entrée sur les céréales. En 1845, la situation était grave; les ateliers fermés, les ouvriers en proie à la misère, l'Irlande succombant sous les étreintes de la famine, l'émeute grondante, pesaient comme une atmosphère d'orage, sur l'Angleterre et les ministres qui répondaient de ses destinées. Sir Robert Peel évolua sous le vent, il jeta par dessus bord ses engagements protectionnistes et proposa la libre importation des blés. Le coup, salutaire pour la Grande-Bretagne, fut terrible pour les tories, d'autant plus terrible qu'il était imprévu, et les aurait laissés dans une inertie muette et atterrée, si M. Disraeli n'avait exhalé leurs colères dans une allocution vengeresse. Victorieux, mais blessé à mort, le ministère ne survécut que peu de jours à sa victoire. C'est alors que, de l'assentissement unanime, M. Disraeli prit la direction des tories dans la Chambre des Communes.

Soit dans l'opposition, soit au pouvoir, il fut un leader incomparable; la merveilleuse souplesse de son esprit, son tact, son sang-froid, sa dextérité à dénouer les fils qu'il ne pouvait trancher, le rendirent redoutable à ses plus habiles adversaires, tandis que la sûreté de son commerce, son empressement à mettre tous les talents en pleine lumière, sa courtoisie gracieuse et insinuante lui conciliaient le dévouement de ses amis. La minorité conservatrice était homogène, en face d'une majorité, toujours prête à se désagréger, mais, à l'inverse des républiques de l'Amérique du Sud, elle manquait d'officiers, depuis la défection de Robert Peel, et se déployait avec un certain désordre dans les manœuvres parlementaires.

M. Disraeli s'attacha à faire son éducation politique et modifia son plan d'attaque et de défense. Toujours soucieux des intérêts de l'agriculture, mais en garde contre l'impopularité, il délaissa, le système prohibitif et demanda des réductions d'impôts ou une meilleure répartition des charges fiscales avec une dialectique si vive, si pressante, que sa nomination aux fonctions de chancelier de l'Echiquier, en 1852, fut accueillie avec satisfaction par l'opinion publique. Dans un exposé magistral, il proposa une série de réformes financières et économiques, que M. Gladstone devait reprendre plus tard avec succès: révision de l'impôt foncier, diminution des droits sur la drèche, raffinage en entrepôt des sucres coloniaux, etc. Ce plan, soigneusement étudié et bien conçu, aurait eu pour conséquence d'alléger les charges de l'agriculture et compensait les moins-values par l'extension de l'income-tax à l'Irlande et une augmentation de la contribution directe sur les propriétés bâties. Il fut l'occasion d'un brillant

succès oratoire pour le chancelier de l'Echiquier, mais aussi de la chute du ministère Derby.

La guerre de Crimée fut une trève entre les partis, la paix donna naturellement le signal de la reprise des hostilités, qui aboutirent, en 1857, à un appel aux électeurs. Le programme de M. Disraeli fut simple, précis, positif et se résuma en deux mots : « diminution des impôts, améliorations sociales. » 284 conservateurs furent envoyés à la Chambre des Communes, malgré l'immense popularité de lord Palmerston. Le talent de M. Disraeli se fortifiait comme son autorité et se prodiguait en saillies étincelantes ou en lumineux aperçus sur toutes les grandes questions soulevées par le cours des évènements : affaires anglo-indiennes, alliance française, réclamations impériales qui suivirent att entat d'Orsini et dont le contre-coup amena le retour de lord Derby au pouvoir.

C'est pendant la durée de ce court ministère que M. Disraeli, au grand émoi de ses collègues, plus résignés que charmés, demanda au Parlement une nouvelle extension des conditions de l'électorat ; il voulait prouver que les conservateurs n'étaient plus les gens timides et défiants qu'on avait connus jadis et se proposait en même temps d'acculer les radicaux au suffrage universel, si peu goûté des Anglais, en général. Le bill fut rejeté et eut pour conséquence le chassé-croisé habituel en pareille occurrence.

A ce moment, la transformation du torysme était à peu près complète : l'esprit nouveau avait pénétré l'ancienne tradition, sans la détruire ; il lui avait donné des allures plus vives, un air moins suranné et l'avait mise en harmonie avec les besoins et les idées que l'inévitable évolution des faits introduit dans toutes les sociétés humaines. La fortune des scrutins pouvait changer et changea en effet, mais ces vicissitudes n'interdisaient plus l'espérance. M. Disraeli figura dans le cabinet de lord Derby, en 1867-1868 et rentra, pour la dernière fois, aux affaires en 1874. En 1867, la réforme électorale fut enlevée de haute lutte par l'adjuration restée célèbre : « Pour le repos du pays, votez la réforme et renversez demain le ministère. » De 1874 à 1880, son œuvre est complexe : éminemment utile et progressive à l'intérieur, elle est, à l'extérieur, brillante, hardie, avec une nuance de témérité, parfois un peu théâtrale. A l'intérieur, ce sont des lois sur le travail des enfants dans les manufactures, sur les logements insalubres, la création en Irlande d'une université accessible aux candidats de toute croyance, la réorganisation de l'amortissement ; à l'extérieur, c'est la Russie, arrêtée dans sa victoire, la couronne d'impératrice des Indes placée sur la tête de la reine, l'annexion

de Chypre, les expéditions aventureuses contre les Afghans, les Zoulous et les Boërs.

Nous avons parcouru trop rapidement le chemin suivi par l'illustre homme d'Etat, mais, si nous n'en avons pas fixé tous les points de repère, nous avons essayé d'en dessiner les contours et d'en marquer les sommets. Il y a quarante-cinq ans, le parti conservateur Anglais se complaisait dans l'immobilité, il avait peur de la démocratie grandissante, et se repliait dans des arrière-pensées de compression et dans un cercle étroit de préjugés, où l'air ne circulait pas. M. Disraeli ouvrit les fenêtres, non sans briser quelques vitres et apprit à ses amis l'art de se conduire avec ces masses profondes, qu'ils s'épouvantaient de voir arriver à la vie publique. S'occuper des classes laborieuses, au Parlement, à la ville, à la campagne, dans les écoles, à l'atelier, dans la chaumière, leur prodiguer son temps, son argent et surtout sa personne, tel était l'article capital du programme, auquel Machiavel n'aurait pas souscrit, mais qui est d'essence chrétienne [1].

Des hommes prétendus positifs haussèrent les épaules et raillèrent ce roman d'une poétique imagination. Le *roman* a ramené quatre fois les tories au pouvoir et a rendu la vie à leur popularité mourante. M. Disraeli est descendu triomphalement au cercueil ; il a mérité les larmes de sa souveraine et les regrets de tous et laisse des exemples et des leçons, dont on pourraït profiter *ailleurs qu'en Angleterre.*

A. BOYENVAL.

LES TENDANCES NOUVELLES

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Le Socialisme contemporain, par M. Emile de LAVELEYE, 1 volume in-8°, Bruxelles, librairie Muquardt, 1881. — *Les Doctrines économiques depuis un siècle*, par M. Charles PÉRIN. 1 volume in-12, Paris, Victor Lecoffre, 1880.

La science économique accomplit de nos jours une évolution complète.

La vieille école classique, celle qu'avaient fondée Adam Smith, J.-B. Say et cette brillante pléïade d'écrivains auxquels le *Journal des Économistes* sert de point de ralliement, voit de toutes parts se dresser contre elle de nombreux et puissants adversaires.

[1] Pour que ce programme soit complètement exécuté en Angleterre, la classe dirigeante devra s'attacher à restaurer les meilleures pratiques du patronage dans les centres industriels.

En Angleterre, ce sont des économistes comme MM. Cliffe Leslie, Thornton, Bagehot et Herber Spencer qui, sous l'influence des théories de Darwin, appliquent l'hypothèse transformiste aux études sociales et nient l'existence des lois économiques naturelles et permanentes. En Allemagne, ce sont les *Katheder-Socialisten*, dont les principaux représentants appartiennent à l'enseignement universitaire et qui cherchent à substituer à l'ancienne méthode déductive partant de principes philosophiques et abstraits, leur méthode inductive fondée sur l'histoire et la statistique. L'Italie elle-même est entraînée dans le mouvement par des novateurs distingués tels que MM. Luzzatti, Lampertico, Cusumano et Cossa.

A la faveur de ce désarroi dans les doctrines, le socialisme apparaît de nouveau sur la scène, non plus sous la forme vague et humanitaire que lui donnaient des utopistes rêveurs et souvent dupes de leurs propres chimères, mais avec tout l'appareil scientifique que l'on rencontre dans les œuvres de Marlo, de Lassalle et surtout de Marx.

Ces tendances nouvelles de l'économie politique méritent de fixer l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux questions sociales et savent que « c'est toujours aux doctrines qu'il faut demander compte des souffrances et des prospérités de la société. »

Nous voudrions rapidement les examiner en mettant à contribution deux ouvrages récemment publiés, l'un par M. Ch. Périn, professeur de droit public et d'économie politique à l'Université de Louvain, l'autre par M. E. de Laveleye, titulaire de la même chaire à l'Université de Liège.

La position hautement en vue des auteurs, la réputation dont ils jouissent dans le monde savant et l'actualité même des graves questions qu'ils traitent, assurent à ces deux publications un vif intérêt en même temps qu'elles leur donnent une importance considérable.

I.

Ce qui caractérise le débat, c'est qu'il porte non pas sur des questions de détail, mais sur les principes fondamentaux de l'économie politique. Ce sont les dogmes mêmes de la science, son point de départ, sa méthode, ses conclusions que la critique, originale et pénétrante des nouveaux économistes cherche à ébranler et à renverser.

Imbus des théories naturalistes de l'époque, les premiers maîtres de la science avaient établi une séparation absolue entre

l'économie politique et la morale et faisaient dériver toutes les lois de la vie sociale des besoins physiques de l'homme. Suivant cette conception, l'homme agit toujours sous l'impulsion de l'intérêt personnel. Chacun aspire au plus grand bien-être avec le moins de sacrifice possible, tel est l'aphorisme utilitaire et sensualiste « le fait général et constant de la nature humaine » sur lequel les économistes orthodoxes établissent toutes leurs déductions.

Mais en poursuivant et en réalisant son intérêt personnel, l'homme, par une admirable loi providentielle, se trouve poursuivre et réaliser l'intérêt de la société. Le libre jeu des égoïsmes individuels constitue l'ordre général. S'il en est ainsi, une conclusion formelle s'impose : laissez à chaque activité son expansion ; supprimez les entraves et le monde ira de lui-même à sa fin. C'est là ce qu'exprimait dans son énergique concision la phrase célèbre de Gournay : « *Laissez faire, laissez passer.*

Telle est, en quelques lignes, et dans sa moëlle, la doctrine classique, celle qui se retrouve dans les écrits des principaux économistes du siècle, depuis les physiocrates jusque Bastiat, Garnier et les écrivains modernes restés fidèles à la tradition d'Adam Smith.

Elle est tout imprégnée de l'individualisme révolutionnaire et de cet optimisme un peu béat des partisans de la bonté native de l'homme. Quelle est la part de l'erreur, quelle est la part de la vérité dans cette philosophie de l'économie politique ?

C'est ce que nous essayerons de démêler, en faisant connaître les vues des transformistes anglais et des Katheder-socialisten allemands.

L'école nouvelle reproche à la doctrine ancienne la séparation contre nature qu'elle établit entre l'économie politique et la morale, l'abus de la méthode par laquelle elle prétend déduire de certains principes abstraits des lois naturelles et permanentes, enfin le rôle effacé qu'elle attribue à l'Etat.

Chacun de ces points mérite d'être étudié séparément. Dans un des chapitres les plus intéressants de son livre, M. de Laveleye examine les rapports de l'économie politique avec la morale, le droit, la politique et l'histoire et montre comment la morale touche aux racines mêmes de l'économie politique.

N'est-ce point elle en effet qui, seule, permet de déterminer la notion des véritables richesses en nous apprenant quels sont les besoins rationnels de l'homme? N'est-ce point elle encore qui, en prêchant la modération des désirs, donne à la question si controversée des machines une solution satisfaisante, de même qu'en

recommandant la prévoyance et la continence, elle aide à résoudre le grave problème de la population? Le travail ne trouve-t-il pas en elle son stimulant le plus énergique et le crédit sa base la plus solide ?

Il faudrait un livre pour développer, comme elles le méritent, toutes ces considérations. Le peu que nous en disons suffit toutefois pour laisser entrevoir les liens étroits et indissolubles qui rattachent le développement matériel de la société à son développement moral, et l'erreur fondamentale dans laquelle ont versé les premiers économistes.

La lecture de l'ouvrage de M. Périn, à ce point de vue, n'est pas moins instructive. Dans l'analyse qu'il fait des écrits des principaux maîtres de la science, l'auteur montre les conséquences funestes de la doctrine sensualiste et « la nécessité où l'on se trouve, en traçant les lois du progrès matériel, de prendre comme règle invariable de l'utile, les préceptes essentiels de la morale. »

Les socialistes de la chaire et leur interprète M. de Laveleye ont donc parfaitement raison lorsqu'ils refusent de ranger l'économie politique parmi les sciences exactes ou naturelles et qu'ils en font une science morale ayant un bien à réaliser et un idéal à atteindre, *eine ethische Wissenschaft*, comme disent les allemands.

Malheureusement on ne saisit pas clairement le principe qu'ils veulent opposer à l'égoïsme utilitaire des économistes orthodoxes. Leur éthique a quelque chose de vague. Ce n'est pas la loi suprême venant de Dieu et formulée dans le Décalogue. Elle s'inspire plutôt du principe de l'intérêt général représenté par l'Etat, du *Gemeinsinn*, sentiment de la collectivité.

Après cela il n'est pas étonnant d'entendre un des chefs les plus en vue de l'école nouvelle, M. Schmöller, déclarer « que l'Etat est et sera toujours l'institution morale la plus grandiose pour l'éducation du genre humain. »

II.

Une seconde question non moins vivement débattue à l'heure actuelle est celle de la méthode.

Faut-il avec les économistes *à formules*, partir de certaines vues *a priori* sur l'homme et la nature, pour en déduire une série de propositions rigoureusement enchainées, ou bien l'observation des faits n'est-elle point la seule méthode qui convienne à l'objet même de l'économie politique ?

La solution ne nous paraît pas un instant douteuse. Seule la

méthode expérimentale permet à l'économiste d'aboutir à des résultats pratiques.

Lorsque Rossi avance « que l'économie politique est plutôt une science de raison qu'une science d'observation ; » quand Senior soutient « qu'elle repose sur un petit nombre de propositions générales, dont le fondement est cet axiome que tout homme désire d'augmenter ses richesses avec le moins de peines possible, » ces écrivains perdent de vue la nature relative et contingente des phénomènes qu'ils étudient. Quel est en effet l'objet des recherches de l'économiste ? L'homme abstrait, le type humain ? Ou bien l'homme réel, l'être libre, « ondoyant et divers, » dont les besoins et les aspirations varient sans cesse, d'après les climats, les races, les époques et la mode ?

Faire de l'économie politique pure, en dehors de toute donnée concrète, réduire la science à quelques axiomes et tirer de ces axiomes des conclusions absolues, applicables à tous les faits et à toutes les situations, n'est-ce pas s'exposer à recevoir à chaque instant les démentis les plus formels de la pratique ?

Mais en combattant les abstractions et en procédant par la voie expérimentale, il est un grave danger auquel l'école nouvelle n'a pas échappé.

Dominée par les théories positivistes et évolutionnistes, elle est arrivée à ne reconnaître plus que le fait changeant et variable et à nier toute loi économique et sociale.

« Je cherche dans le domaine de l'économie politique ces lois naturelles dont on parle toujours et je ne les découvre pas, écrit M. de Laveleye, se faisant en cela l'écho fidèle du socialisme cathédrant et du transformisme. Je comprends qu'on emploie ces mots quand il s'agit des phénomènes de l'univers physique, qui, en effet, d'après l'infiniment peu que nous en savons paraissent obéir à des lois immuables. J'admettrai même qu'on invoque des lois naturelles pour les animaux qui vivent et se nourissent de la même façon, mais point pour l'homme, cet être perfectible dont les mœurs, les coutumes, les institutions changent sans cesse. » Et ailleurs : « En économie politique, je ne découvre qu'une seule loi naturelle : c'est que l'homme, pour vivre, doit se nourrir et que, plus il produit des choses utiles, mieux il sera pourvu à ses besoins. Tout le reste est réglé par les mœurs, par les coutumes, par les lois, *qui se modifient sans cesse*. »

Il y a dans cette doctrine une erreur des plus dangereuses.

Si l'économie est essentiellement changeante, si « les théories dont la vérité est toute relative aux temps dont elles reflètent la situation » n'ont qu'une valeur historique, si rien n'est stable et constant, s'il n'y a que phénomènes et incessante mobilité, nous voilà condamnés à l'empirisme le plus étroit. La société peut

indéfiniment se transformer ; toutes les institutions sociales peuvent être modifiées « et il ne doit pas être interdit de chercher à les améliorer, si on les croit imparfaites. »

M. Périn, en accordant à l'observation des faits et à l'emploi de la méthode historique l'importance qui leur revient, sait mieux maintenir l'autorité des principes. L'économie politique s'appuie, comme il le montre, sur les principes immuables de l'ordre moral et sur les faits constants de la nature de l'homme considéré en lui-même et dans ses rapports avec le monde extérieur. Le problème à résoudre, conclut-il, « est de concilier le suprême et nécessaire empire de ces principes avec l'influence des faits, c'est-à-dire avec le côté variable et contingent de la vie humaine... Les principes généraux tracent le cercle dans lequel se meut l'activité des peuples ; mais ce cercle est vaste, et laisse à l'activité propre de chaque société une immense latitude. La mission de l'économiste est précisément de reconnaître les conditions particulières dans lesquelles doivent s'appliquer les lois générales et de déterminer, d'après ces conditions, la direction qu'il convient d'imprimer aux volontés, pour les conduire aux meilleures solutions possibles, dans l'état donné des choses. C'est ici l'éternelle question des rapports de l'absolu et du variable, qui se rencontre partout dans le monde et dans la vie humaine. » On ne pourrait mieux dire et défendre avec plus de talent contre l'école de l'évolution, l'existence des lois permanentes, et des principes fondamentaux.

La tendance la plus caractéristique des nouveaux économistes, celle par laquelle ils s'éloignent le plus de leurs prédécesseurs, pour se rapprocher des écoles socialistes, c'est la mission considérable qu'ils attribuent à l'Etat, l'autorité suprême et régulatrice dont ils veulent l'investir. Pour eux, l'Etat loin d'être « un chancre ou un mal nécessaire », comme le professe l'école de Manchester, est au contraire « l'organe suprême du droit, l'instrument de la justice, le plus puissant agent de civilisation et de progrès. » Emanation des forces vives et des aspirations intellectuelles d'un pays, il est chargé d'en favoriser le développement dans toutes les directions, d'imposer les règles de la morale et de l'équité, d'intervenir quand les manifestations de l'intérêt individuel arrivent à être en contradiction avec la mission humaine et civilisatrice de l'économie politique. Prétendre, avec Bastiat, que les intérêts humains laissés à eux-mêmes tendent à se combiner harmonieusement et conclure à la supression de toute entrave à la liberté en tout et pour tous, c'est professer un optimisme auquel les faits donnent un démenti journalier.

Ces observations sont bien fondées ; pour croire que du *laissez faire* illimité résulteront spontanément l'harmonie, l'ordre et le progrès, il faut, avec les philosophes du XVIII[e] siècle, supposer l'homme naturellement bon. Erreur profonde, ainsi que l'a supérieurement démontré M. Le Play, et d'où dérivent tous les faux dogmes révolutionnaires qui ont bouleversé nos sociétés : la foi illimitée dans la volonté populaire, la souveraineté du nombre, la démocratie absolue.

Mais en condamnant le système que tout est bien et qu'avec la liberté tout s'arrange pour le mieux dans le meilleur des mondes, nous croyons devoir combattre l'intervention exagérée de l'Etat. Toute religion, toute sagesse, toute science, toute lumière ne résident pas pour nous dans l'Etat. Attribuer à l'autorité publique une action exclusive, c'est ruiner l'activité particulière, briser le ressort de la spontanéité individuelle ; vouer les nations, comme disait Bastiat, à une sorte d'indolence contemplative.

Nous sommes aujourd'hui en France aussi bien qu'en Allemagne, en Belgique et dans d'autres pays, les témoins attristés de l'influence désastreuse des doctrines qui attribuent à l'Etat une autorité et une action sans cesse grandissantes dans le domaine de l'initiative privée. Il y a là le développement d'un système qui, si l'on n'y prend garde, aboutit directement au socialisme, à l'omnipotence de l'État et à la règlementation universelle.

Nous allons voir comment ce qui n'est encore qu'une tendance mitigée chez les économistes dont nous avons esquissé les doctrines, devient une théorie absolue chez les socialistes.

III.

Le socialisme contemporain s'est principalement développé en Allemagne ; il a revêtu, dans les écrits de Lassalle et de Marx, un vernis scientifique qui le distingue des rêveries creuses et des prédications bruyantes de la plupart des réformateurs modernes. En même temps, il a pris pied dans le domaine des réalités de la vie sociale, il a couvert le pays d'associations multiples, conquis en 1866, le droit de suffrage universel et introduit, jusqu'au sein du parlement de l'Empire, des mandataires audacieux et résolus.

Nous négligerons ici tout ce qui regarde le côté historique et statistique de la question, pour nous borner à faire connaître les doctrines d'où a surgi ce mouvement extraordinaire, contre lequel le puissant empire a cru devoir prendre des mesures d'exception.

Trouvant dans les masses ouvrières leur principal point

d'appui, il est naturel que les théoriciens du socialisme se soient attachés avant tout, à faire ressortir l'antagonisme entre le capital et le travail. N'avaient-ils point été d'ailleurs précédés dans cette voie par de savants professeurs? Des académiciens n'avaient-ils point avant eux parlé du « Mammonisme et des abus du capitalisme? »

La loi d'airain du salaire formulée par Lasalle et la théorie de la valeur développée dans les ouvrages de Marx, tels sont les deux piliers sur lesquels reposent le socialisme contemporain.

Sous le régime social actuel, l'ouvrier peut-il par ses propres efforts améliorer son sort? Non, répond Lassalle; la loi d'airain du salaire s'y oppose. Qu'est-ce donc que cette loi inexorable? C'est celle en vertu de laquelle le salaire tend fatalement à se mettre au niveau de ce qui est indispensable au travailleur pour vivre et se perpétuer. Le salaire ne peut longtemps dépasser ce taux, car dans ce cas l'amélioration, apportée dans la condition de l'ouvrier facilite les mariages, amène un accroissement de population, par conséquent de bras disponibles qui, se faisant concurrence, réduisent le salaire au taux primitif. Il ne peut non plus tomber d'une façon durable au-dessous de ce niveau, car la misère, la famine, l'émigration amèneraient immédiatement la dépopulation et, par suite, rendraient la main d'œuvre plus coûteuse.

Telle est cette fameuse loi fondée sur les principes généralement acceptés de la science orthodoxe. Se réalise-t-elle avec la rigueur fatale que lui prête Lassalle?

Nous ne le pensons pas. Il suffit d'observer, avec quelque attention, les phénomènes économiques, pour découvrir que cette loi inexorable, en principe, se laisse fléchir dans la pratique. Songez à la différence considérable entre les divers salaires, rappelez-vous ces exemples nombreux d'ouvriers s'élevant peu à peu de leur position inférieure et précaire au rang de capitaliste, envisagez les progrès incontestables réalisés dans les conditions matérielles de l'existence du travailleur, et vous conviendrez que le sort des classes laborieuses n'est point réglé par une loi contre laquelle viennent se briser toute aspiration supérieure, tout effort légitime, toute entreprise philanthropique. D'après M. de Laveleye, tout se ramène à la question de savoir si c'est la gêne ou l'aisance qui pousse à l'accroissement de la population.

« Si plus de bien-être conduit nécessairement à une augmentation correspondante du nombre des bras, il n'y a pas de salut. La loi d'airain s'exerce dans toute sa rigueur. Si, au contraire, l'acquisition de la propriété et de l'aisance plus grande qui en résulte retarde les mariages et

diminue les naissances, on peut affirmer que les mesures prises en faveur des ouvriers peuvent améliorer définitivement leur sort et conduire ainsi à la solution du problème. »

Comme exemples, l'auteur cite la France et la Suisse où la propriété se trouve en un grand nombre de mains, où l'aisance semble générale, et cependant la population y reste presque stationnaire, tandis que l'Allemagne et l'Irlande, pays pauvres, voient leur population se doubler tous les cinquante-quatre ans. N'y a-t-il pas là, conclut-il, une réfutation éclatante de la loi d'airain du salaire ?

En apparence, répondrons-nous, oui ; en réalité, non. La limitation des naissances, surtout lorsqu'elle est systématique, n'est qu'un palliatif, pour éluder la loi d'airain. Loin d'être efficace, l'application des principes de Malthus ne tarde pas à être pour un peuple une cause d'infériorité et de misère. Un bon système d'émigration et de colonisation, établi sur une solide organisation de la famille, a toujours réussi à atténuer les inconvénients et les dangers d'une population exubérante ; il a, de plus, toujours assuré à une race, la richesse, l'influence et la prépondérance à l'extérieur comme à l'intérieur.

Comme remède à la situation douloureuse dans laquelle végète l'ouvrier écrasé par le capital, Lassalle propose d'augmenter, avec l'intervention de l'Etat, les sociétés coopératives de production. Pour la Prusse, 100 millions de thalers, estimait-il, auraient suffi.

Grâce à ces sociétés, le capital et le travail désormais intimement unis, cesseraient de se faire la guerre et l'ouvrier obtiendrait tout le produit de son labeur. Grâce aussi à la solidarité qui unirait les diverses associations, l'industrie, au lieu de produire au hasard, comme elle le fait aujourd'hui, marcherait d'après un plan d'ensemble, pour répondre à des besoins connus. Dès lors, plus de surabondance de produits, plus de concurrence ruineuse, plus de crises industrielles. Le monde offrirait le spectacle de l'ordre et de l'harmonie.

Le remède, comme on le voit, n'est pas nouveau ; toutefois, il est permis de douter de son efficacité.

Le mouvement coopératif mérite certainement d'être suivi avec intérêt ; mais, indépendamment des difficultés d'application qu'il rencontre, difficultés reconnues par ses propres partisans, il nous paraît insuffisant pour remédier aux souffrances des classes ouvrières.

Ce qui fait la gravité de la situation nouvelle, c'est la sup-

pression de toute organisation du travail, l'isolement et la faiblesse de l'ouvrier sous l'apparence de la liberté, l'oubli de la coutume et des devoirs sociaux. La Révolution, en formulant sans lui donner de correctif moral, la loi absolue de l'offre et de la demande, a laissé l'individu seul, en face de lui-même, n'ayant plus aucune des ressources matérielles ou morales qu'il tirait auparavant d'un corps sagement organisé.

« Dès lors, comme le disait Mgr Freppel dans un discours éloquent sur la question ouvrière, plus une ombre d'hiérarchie, plus de paternité sociale, plus de charges d'âmes, plus de fraternité professionnelle, plus de règles communes, plus de solidarité d'intérêt, d'honneur, de réputation; plus de rapprochement entre les maîtres, les ouvriers et les apprentis ; plus de garanties pour les faibles contre les forts. »

En ce moment même la question des institutions protectrices du travail est portée devant le Reichstag allemand et y fait l'objet de discussions longues et intéressantes. Nous ne voulons pas examiner ici un problème aussi ardu ; il mériterait à lui seul une étude consciencieuse et approfondie.

IV.

Pendant que Lassalle « nouvel Abélard », parcourait l'Allemagne, soulevant la foule par sa parole ardente et ses pamphlets passionnés, Karl Marx, le fondateur de l'Internationale réfugié à Londres, écrivait son livre remarquable *Das Kapital.*

Cet ouvrage, d'une puissance de logique, d'une originalité et d'une érudition incontestables, a pour but de démontrer que le capital est nécessairement le résultat de la spoliation. Les prémisses du raisonnement sont empruntées aux autorités économiques les moins suspectes. Accorde-t-on à Marx ces prémisses, impossible d'échapper aux conséquences qu'il en tire.

D'après lui, *le travail mesuré par sa durée* est l'unique source de la valeur. Tout objet utile a une double valeur : une valeur *d'usage,* c'est-à-dire répondant à un besoin de l'homme, et une valeur *d'échange,* c'est-à-dire permettant à son possesseur de le céder moyennant un autre objet.

Du drap, un vêtement, du blé, sont des objets ayant chacun une valeur d'usage particulière, parce qu'ils répondent chacun à des besoins divers de l'homme. Mais je puis échanger mes aunes de drap contre un habit, et l'habit contre des hectolitres de blé. Par cet échange, je fais abstraction des propriétés particulières de ces objets et je ne leur laisse que la qualité commune à tous, d'être le produit du travail humain. Il ne reste plus en eux que du travail cristallisé.

C'est uniquement là ce qui fait leur valeur. Comment apprécier cette valeur ? D'après la quantité de travail nécessaire pour produire ces objets. La quantité de travail elle-même, doit-être mesurée par sa durée « socialement nécessaire ». Si, par exemple, avec la machine à coudre, on peut faire une chemise en un jour, ce sera un jour qui sera la mesure de la valeur d'une chemise et non les deux ou trois jours qu'il fallait auparavant.

Toute valeur, conclut Marx, d'accord en cela d'ailleurs avec une foule d'économistes, provient donc du travail. Dès lors, pourquoi toute la richesse produite n'appartient-elle pas aux travailleurs, sinon parce que le capitaliste, celui qui achète la substance créatrice de la valeur (das Werthbildende Substanz), c'est-à-dire le travail, exige de cette substance un produit supérieur à son coût et s'attribue la plus-value (das Mehrwerth) ainsi réalisée? Et ce qu'il y a de plus inique et de plus désolant dans ce système, c'est que chaque augmentation du capital asservit d'avantage le travailleur, et fait peser plus lourdement sur ses épaules le joug du salariat. « L'accumulation de la richesse à l'un des pôles de la société, marche du même pas que l'accumulation à l'autre pôle de la misère, de l'asservissement et de la dégradation morale de la classe qui, de son produit, fait naître le capital. »

On comprend aisément la faveur avec laquelle ces doctrines du socialisme dogmatique furent accueillies par le parti militant. Elles reçurent une sanction solennelle au fameux congrès de Gotha, en mai 1875, et figurent depuis lors en tête du programme du parti socialiste, démocrate allemand.

Nous l'avons déjà dit, si l'on accepte les prémisses de Marx, c'est-à-dire sa théorie de la valeur, il est impossible de se dégager « des engrenages de sa logique d'acier ». Le point capital est de savoir si le travail est vraiment l'unique source de la valeur. Or, cet axiome sur lequel l'auteur du capital fonde tout son système, est faux.

L'objet dont nous voulons connaître la valeur doit être envisagé au point de vue du besoin humain qu'il satisfait et au point de vue des difficultés que rencontre la satisfaction de ce besoin. Plus le besoin sera essentiel et les moyens de le satisfaire difficiles, plus l'objet acquerra de valeur. Travail, utilité, rareté, tels sont donc les éléments divers et mobiles de la valeur.

Une autre erreur de Marx procédant de la première, est de mesurer la valeur d'un objet, d'après la quantité de travail socialement nécessaire, pour le produire. Les faits se chargent de renverser cette théorie. En un jour de chasse, dit M. de Laveleye, j'abats un chevreuil et vous un lièvre. Ils sont le produit des

mêmes efforts pendant le même temps ; auront-ils même valeur ? Non ; le chevreuil me nourrit pendant cinq jours, le lièvre pendant un. La valeur de l'un sera cinq fois plus grande que celle de l'autre. Le vin du Château-Laffite vaut 15 francs la bouteille, et celui du coteau voisin 1 franc. Et cependant, le premier n'a pas exigé deux fois plus de travail que l'autre.

Marx prétend encore, que le capitaliste ne paye pas le travail à sa juste valeur, car le salarié fournit par son labeur quotidien une somme de produits supérieure à ce qu'il reçoit pour son entretien. Il est prouvé qu'en six heures de travail l'ouvrier produit l'équivalent de sa subsistance ; le capitaliste accapare donc tout ce qui est produit pendant les six autres heures.

Il y aurait beaucoup à reprendre dans ces données qui affectent une rigueur scientifique. Bornons-nous à faire observer qu'en réalité chaque genre de travail diffère, possède une valeur propre et est rétribué, non pas d'après ce qu'exige l'entretien de l'ouvrier, mais en proportion de son utilité. C'est même là ce qui rend compte de la différence considérable entre les salaires. Marx néglige d'ailleurs dans toutes ses analyses l'influence de la concurrence. Or, prétendre donner une idée juste des phénomènes économiques, sans parler de la concurrence, qui en est généralement le ressort, « c'est vouloir exposer le système du monde en faisant abstraction de la gravitation qui en est le moteur. »

Le défaut capital du livre de Marx, comme on le voit, est l'abus de la méthode déductive et des formules abstraites. Les syllogismes de l'auteur sont parfaitement construits, mais la majeure en est toujours fausse.

Arrivés au terme de cette étude rapide et en présence de l'ébranlement profond des principes de la science économique qu'elle nous a permis de constater, nous aimons à mettre en relief l'existence de l'*École de la paix sociale* aussi éloignée du dogmatisme tranchant des orthodoxes et des socialistes, que du scepticisme dangereux des transformistes.

C'est elle, qui, par l'emploi judicieux de la méthode d'observation, a remis en lumière les grandes vérités sociales méconnues de nos jours et préparé, pour un avenir que nous nous plaisons à croire prochain, « le retour aux principes et aux règles qui ont toujours dirigé et qui dirigent encore les peuples libres et prospères. »

CH. DEJACE
Avocat à la Cour d'appel de Liège.

UNE PAGE DE L'HISTOIRE SOCIALE D'ATHÈNES.

LA VIE RURALE ET SON INFLUENCE POLITIQUE.

L'étude minutieuse des faits peut seule détruire les préjugés dogmatiques issus de raisonnements *a priori* ; seule, elle peut faire rendre justice à des sociétés qui, pour être différentes de la nôtre, ne lui sont pas toujours inférieures. Cette étude a son rôle restaurateur à jouer dans l'appréciation des constitutions contemporaines et dans celle des civilisations antérieures. Pour en expliquer et en justifier les différences souvent essentielles, il faut appliquer la méthode d'observation à tous les peuples anciens et modernes. Les lecteurs de la *Réforme sociale* sont convaincus comme nous de cette nécessité. Nous avons essayé récemment d'éclaircir par les faits la portée de quelques *lois économiques* du moyen-âge [1]; nous entreprenons aujourd'hui de tirer quelques leçons de la vie sociale dans la Grèce antique.

L'observation sociale appliquée aux peuples anciens nous révèle dans la civilisation grecque et romaine, tout ce que peut l'homme, en dehors du christianisme. Ce sont, sans contredit, les civilisations *naturalistes* les plus puissantes, et les plus complètes. Il y a là un vaste champ ouvert aux travaux de l'historien. Tout n'a pas été dit sur la société antique ; son développement économique n'a été encore étudié, ni dans ses détails, ni surtout dans sa signification ; et la philologie, si avancée qu'elle soit, est loin d'avoir donné à la science toutes les précieuses leçons dont elle a découvert les éléments [2].

I.

L'élément conservateur le plus actif des sociétés anciennes, fut le respect de la tradition. La famille, institution à la fois religieuse et politique, unité sociale protégée et sanctifiée par les mœurs et les lois, a été par sa puissante organisation, la cause principale de la grandeur des républiques grecques. Le respect des anciens, le culte des ancêtres, la hiérarchie domestique, la fidélité aux traditions, tous ces grands sentiments que résume la sainteté du foyer, sont les garants par excellence de la vertu religieuse comme de la vertu naturelle. Cet esprit de tradition, sauvegardé dans la vie privée par les familles et les associations de familles, avait eu

[1] *Revue catholique* de Louvain, n° d'avril 1881.

[2] Nous signalons à l'attention du lecteur le travail si remarquable à ce point de vue de M. Claudio Jannet : *Les Institutions sociales et le droit civil à Sparte*, Paris, 1880, et la récente étude publiée ici-même sous la signature du docteur Jean de Raimbert : *La Science sociale dans l'histoire.*

son contre-coup dans la vie publique. Bien des fois, lorsque les passions démagogiques commençaient à battre en brèche l'antique constitution sociale, les philosophes et les orateurs rappellent au peuple les souvenirs des ancêtres, et les exhortent, au nom du salut public, à revenir aux mœurs d'autrefois. Socrate, dans ses Mémoires, a sur ce point un passage remarquable [1]. Isocrate consacre son Aréopagitique à louer ce bon vieux temps dont on est si loin. Aristophane relève, en la raillant, la passion de nouveauté qui affolle ses contemporains [2], Polybe enfin voit une cause de supériorité pour Rome dans ce culte des ancêtres [3], dont Périclès, le grand novateur, invoquait souvent la glorieuse autorité [4]. Les textes d'ailleurs sont peu de chose, ils ne se produisent guère que sous forme de regret, aux siècles de la décadence ; les mœurs parlent plus haut, et M. Fustel de Coulanges, dans un ouvrage qui fut une révélation [5], en a groupé les traits les plus frappants. C'est dans cette force mystérieuse de la tradition que gît la principale cause sociale de la grandeur antique [6]. Cette force physique, morale, politique trouvait dans le foyer, et dans l'esprit de famille son germe et son développement.

Ce n'est pas sans doute que la doctrine, la science sociale, soit dédaignée. Mais ce n'est qu'à défaut de pouvoir se conformer aux idées anciennes, qu'il faut recourir à l'imitation des autres peuples, et adopter les institutions des nations puissantes et prospères [7]. Les leçons des ancêtres valent mieux que celles des étrangers. Elles sont adaptées au caractère, au milieu de chaque peuple, et les différences de tous genres étaient nombreuses entre les républiques grecques, entre les races ionique et dorique, entre les cités maritimes et celles de la plaine.

Solon, législateur pratique, avait fait des statuts nationaux ; il s'était réglé sur les mœurs et les conditions de l'Attique, et avait donné aux Athéniens les lois qui leur convenaient, les meilleures qu'ils pussent supporter [8]. C'est d'ailleurs par l'étude des constitutions des divers peuples qu'Aristote lui-même édifia son système politique. Même dans ce livre de pure science, il recourt à la méthode d'observation, étudiant les états qui passent pour jouir des meilleures lois, et découvrant ce que chaque organisation peut renfermer de bon et d'applicable [9].

[1] Xénophon, *Mémoires sur Socrate*, III, § 5. — [2] *Assemblées des femmes.* — [3] Polybe. *Hist.*, VI, 53. — [4] Thucydide. *Guerre du Péloponèse*, II, 36. — [5] *La Cité antique.* — [6] Voir à ce sujet les considérations de M. Coquille, *Les Légistes*, p. 34. — [7] Cette hiérarchie est bien indiquée dans le passage déjà cité des *Mémoires de Socrate.* — [8] Plutarque. Solon. XV, 2. — [9] Aristote. Politique. II, 1, 1.

Conserver les traditions et les mœurs, tel était donc, dans la société grecque, la condition essentielle de la prospérité. Or, quelle organisation, quelle classe sociale était la plus apte à assurer leur maintien? Quel est à cet égard le rôle de la population urbaine et de la population rurale? C'est ce point spécial que nous allons chercher à éclaircir, point minuscule en apparence, mais qui a cependant une haute importance sociale. Nous allons voir surgir, par les faits, la preuve de cette connexion si évidente entre l'état économique et l'état politique des sociétés. C'est de l'Attique seule et par le témoignage des auteurs anciens que nous allons nous occuper ici.

II.

Thésée, nous disent plusieurs auteurs [1], fut le père de la démocratie. Et comment le fut-il? En réunissant les éléments épars de la nationalité athénienne, en fondant une ville, centre des tribus ioniques, en constituant l'unité urbaine, toujours favorable à l'élément populaire et que l'aristocratie de Sparte ne connut jamais. Thésée, fondateur d'Athènes, avait détruit les petites seigneuries patriarcales répandues en Attique [2]. On comprend sans peine, dès lors, l'effort de la noblesse des tribus pour reconquérir et son indépendance politique et sa suprématie économique. On comprend aussi sa lutte contre la royauté. Les seigneurs locaux, les *Eupatrides* préféraient être les premiers de leur clan, que d'être les seconds en ville, et d'y avoir des pairs. Il ne pouvait être question cependant de dissoudre l'unité attique. Gouverner l'État en corps aristocratique, fut tout ce que pouvaient désirer les eupatrides. Ils y réussirent. La royauté, quoique populaire en son principe, n'avait pas dans le peuple un appui assez solide ; le peuple était composé des clients, des serfs libres en droit, mais impuissants. Les γεομώροι, paysans, et les δημιουργόι, ouvriers, n'étaient pas une puissance politique [3]. La race royale des Codrides tomba, comme devaient tomber les rois de Rome devant l'opposition du patriciat, et comme la royauté française devait céder plus tard à la puissance de la noblesse féodale. La noblesse était tout; elle avait la propriété, l'autorité sociale, la force. Elle devait l'emporter. La politique indiquée des eupatrides, redevenus maîtres de la situation, fut naturellement de consolider leur prépondérance économique, et d'empêcher le progrès de l'indépendance dans les

[1] Voir les textes cités par Hermann. *Lehrbuch der griechischen staats alterthumer*, 5e édition, 1875, p. 362, § 9. — Isocrate, Panathénaiq ; 130 et 131.

[2] Thucydide. I, 10.

[3] Sur ces classes, voir le même auteur, p. 366. — *Wachsmuth's Hellenische alterthumskunde*, tome I, p. 233.

classes inférieures. C'était difficile dans une ville, surtout dans une ville maritime comme Athènes, mais ce n'était pas impraticable. Les rois n'avaient guère tourné vers les entreprises maritimes et commerciales l'esprit de leurs sujets, et les bourgades du littoral avaient seules l'esprit mercantile, résultant de leur situation. Les eupatrides n'eurent donc pas beaucoup de peine pour resserrer les liens qui leur soumettaient le peuple.

Pauvres encore, peu habitués à la liberté, les habitants de l'intérieur avaient besoin de capitaux et de protection. Le servage n'était pas une anomalie, et il est probable qu'il se rétablit, si toutefois il avait disparu, sans provoquer la moindre violence. Les paysans, cultivaient le sol de l'Attique, liés aux eupatrides propriétaires, comme les serfs du moyen-âge l'étaient à leurs seigneurs. Les serfs étaient soumis à des conditions diverses; les uns seulement nourris et logés, travaillaient sur la terre d'autrui [1]; les autres, moins dépendants, étaient rétribués par une part du produit, le sixième au dire des auteurs [2]. On a voulu voir dans cette dernière catégorie une classe de métayers; c'est là, en effet, le principe du métayage, mais du métayage élémentaire, où tout le capital appartenait encore au seigneur foncier. Toute la classe inférieure, à cette époque, était d'ailleurs, sans doute, sous le régime des engagements stables et perpétuels.

La propriété et la puissance politique étaient donc intimement unies dans la personne des eupatrides, ou seigneurs. Ceux-ci étaient parvenus aisément à restaurer leur ancienne situation foncière. Dans la partie purement agricole du pays, cette restauration ne souleva aucune plainte ; les villages ou *dèmes* de la plaine furent toujours calmes et dociles. Mais il devait être plus difficile de maintenir dans la subordination les autres dêmes ; les seigneurs cherchèrent par des prêts, et d'autres liens économiques à s'en rattacher les habitants, et à en accaparer les terres. Le littoral plus riche, la montagne plus farouche et moins agricole n'étaient pas susceptibles d'un servage proprement dit ; il fallait recourir aux dettes usuraires, aux hypothèques, à tous ces moyens compliqués, qui, chez un peuple libre, peuvent asservir les faibles. Les eupatrides outrèrent sans doute leur système ; une tension finit par se produire dans les relations sociales. Le servage, généralisé dans sa forme, exagéré dans ses exigences, ne pouvait se concilier avec le développement social.

Une solution légale ou violente ne pouvait se faire attendre.

[1] Platon, *Republ.* IV, 420 a. Ce sont les ἐπισίτιοι, dont nous trouvons le nom.

[2] Ce sont les ἑκτημόριοι. Plutarque, Solon, XIII, 4, cf. *Bœckh Staats haushaltung der Athener*, 2e édition, t. I. p. 643.

C'est la seule possible dans les sociétés où le sentiment du devoir ne préside pas aux rapports des classes. C'est par un acte brusque du pouvoir ou des partis que doivent se trancher les situations de ce genre, quand aucune puissance morale ne trace la ligne de conduite des intéressés. Les émancipations insensibles et naturelles ne se sont jamais produites qu'au Moyen-Age, et là encore, que de difficultés et de misères ne les ont pas entravées. Une émancipation brusque et complète est un danger ; l'expérience historique l'a bien des fois prouvé. Tout dépend de la sagesse du législateur. L'Attique eut le bonheur de trouver Solon, dont tout le système dénote une science profonde des besoins et du caractère de la population. Solon, arbitre accepté des eupatrides, améliora, sans la brusquer, la situation générale. Elle devait être bien difficile, il fallait que la résistance active ou passive des classes laborieuses fut bien fortement organisée pour que la noblesse consentît à transiger avec l'élément populaire. Il faut croire que les eupatrides se trouvaient dans l'alternative ou de céder ou de se perdre. Solon concilia tous les intérêts. Il ne prononça pas la suppression complète et absolue des dettes et des redevances. C'eût été une mesure anarchique. Mais il les réduisit dans une notable proportion [1]. Il y avait beaucoup de sagesse dans cette mesure, bien faite pour ménager à la fois les intérêts des nobles et satisfaire les légitimes aspirations de la classe populaire.

Aussi, les eupatrides se déclarèrent-ils satisfaits ; mais l'élément populaire dont la force avait été reconnue ne fut pas aussi tranquille. La montagne en particulier, qui se distinguait par ses tendances révolutionnaires s'agita violemment et s'apprêta à bouleverser la constitution solonienne. Le tyran Pisistrate ne semble pas avoir rencontré d'opposition dans la plaine. Celle-ci, agricole et tranquille, avait bénéficié des mesures antérieures et s'en était tenue satisfaite. Aussi Pisistrate, amoureux de la paix, chercha-t-il à écarter le peuple de la ville et à le disperser à la campagne. La ville, centre démocratique, était dangereuse pour le pouvoir [2]. D'ailleurs le soulagement des charges, l'émancipation des terres par Solon [3], donnaient à la culture du sol un attrait particulier. Les classes élevées semblaient ne pas demander mieux que d'encourager l'industrie agricole, et de s'assurer par les voies pacifiques et bienfaisantes une autorité qu'elles avaient plutôt compromise que consolidée par la contrainte. Pisistrate encouragea donc le

[1] L'œuvre de Solon est expliquée par tous les historiens des antiquités grecques, Hermann, Schœman, Wachsmuth, Grote. M. Fustel de Coulanges lui donne une portée semblable à celle que nous indiquons. *La Cité antique*, 3e édition, p. 313. — [2] Plutarque. Solon. XXXI. 6.

[3] Πρόσθεν δὲ δουλεύουσα, νῦν δ'ἐλευθέρα, fragment 36 de Solon.

travail dans son intérêt, comme Solon l'avait fait dans l'intérêt public. Le travail, c'était la paix sociale. La loi contre l'oisiveté est attribuée tantôt à l'un, tantôt à l'autre de ces hommes d'Etat[1]. Solon d'ailleurs, dans un système de mesures indiquées par Plutarque, chercha à donner au peuple attique l'amour de l'industrie. Sa sécurité politique, comme son avenir économique y étaient intimement unis. La politique des deux hommes d'Etat prouve également combien la population rurale assure au pouvoir de tranquille sécurité.

Ce fut grâce à ce développement de la vie rurale qu'après la chute des tyrans, la constitution solonienne restaurée eut sa période de splendeur ; c'est à cette époque de l'histoire sociale que se rapportent les regrets d'Isocrate. La vie agricole, sans être unique, était prédominante dans l'Attique. Chacun, soucieux de ses intérêts, ne prenait plus à cœur de se mêler des affaires de l'Etat. La ville n'attirait guère les citoyens. La fortune, le bien-être et le bonheur se répandaient dans les campagnes. Là étaient les grandes constructions, les grands travaux. On y vivait tranquille, sage, et sûr de son lendemain. A peine descendait-on en ville pour les grandes fêtes publiques. La paix présidait aux rapports des classes ; les classes inférieures n'enviaient pas les riches ; ceux-ci, loin de dédaigner ce peuple, lui laissaient cultiver les terres à redevances modérées, lui avançaient les fonds d'industrie ou de commerce [2]. C'était là un patronage intelligent et généreux. Ce n'était ni un secours direct et infructueux, ni un prêt égoïste et usuraire ; c'était chercher le moyen d'élever la classe laborieuse en lui procurant une installation et un foyer. C'était l'améliorer socialement, en l'élevant financièrement [3].

Sans doute dans ce tableau il y a des exagérations, néanmoins, nous admettons volontiers que cette époque fut l'âge d'or de la démocratie athénienne. L'esclavage encore quasi-domestique, le travail personnel et socialement honoré, l'agriculture puissante, la paix présidant aux relations des classes, la vie de famille, et l'esprit de tradition encore vigoureux ; tout cela suffit à donner à une société une situation enviable, surtout dans l'époque anté-chrétienne.

VICTOR BRANTS.
Professeur à l'Université de Louvain.

(La fin au prochain numéro).

[1] Τῆς ἀργίας νόμος. Plutarque. Solon. XXXI, 6. — Hérodote. II. 177.

[2] Isocrate, *Areopagit*, 16. 31 et suiv. 84. décrit avec amour ces splendeurs de la paix sociale; et aspire à voir reprendre ces mœurs sages et austères.

[3] Aristote, Polit. VII (VI). 3. 4. recommande dans l'intérêt des riches et de l'Etat de chercher à constituer un patrimoine à la classe inférieure.

MŒURS ET COUTUMES DES TRIBUS BERBÈRES

KABYLES, BENI-MZAB, TOUAREGS.

Dès le III[e] siècle de l'ère chrétienne, le nord de l'Afrique était couvert d'évêchés, et l'évangile avait pénétré bien au-delà des possessions françaises actuelles, jusqu'à l'oasis du Fezzan, au sud de la Tripolitaine, et jusqu'à Ghadamès (l'antique Cydamus) et aux oasis du Sud-Ouest (le pays des Gétules). Les Berbères, représentés seulement de nos jours par les tribus des Kabyles, des Beni-Mzab et des Touaregs, s'étaient convertis en masse au christianisme. C'est le témoignage d'un historien arabe, non suspect de partialité, Ibn Khaldoun. Il dit formellement que si la religion primitive des Berbères fut le paganisme, ils acceptèrent, sous l'influence des Romains, la religion chrétienne [1].

Aujourd'hui, tous les peuples de race berbère professent l'islamisme. Pour expliquer cette apostasie générale des diverses nations qui habitaient le nord de l'Afrique, il faut remarquer que, dès le IV[e] siècle, les hérésies des donatistes et des manichéens, puis plus tard, à la suite de l'invasion des Vandales, les sectes ariennes, avaient si profondément troublé l'Église d'Afrique, qu'au moment de l'invasion arabe, vers le milieu du VII[e] siècle, les dissentions religieuses avaient jeté la division dans la plupart des familles. Il n'était pas rare de voir le père, la mère, et chacun des enfants, appartenir à autant de sectes différentes. Cependant, comme l'observe un judicieux écrivain [2], malgré toutes ces circonstances favorables, il fallut l'épuisement causé par plusieurs siècles d'isolement et d'abandon, les coups répétés du sabre et enfin la séduction, pour arracher entièrement du cœur de ce peuple cette vieille foi qui avait fait sa force et son honneur. De l'aveu d'Ibn Khaldoun, ce n'est qu'après avoir soutenu maints combats et être revenus *douze fois* à leur ancienne religion, que les Berbères ont adopté définitivement l'islamisme [3]. Selon toute vraisemblance, cette conversion tentée d'abord par la violence et commencée dans le sang, s'acheva par les prédications des nombreux émissaires de la caste sainte et lettrée des Marabouts ; car l'islamisme s'offrait aux Berbères comme la suite et le complément même du christianisme [4].

Il n'est donc pas étonnant que ceux-ci, affaiblis déjà par leurs luttes religieuses, envahis de toutes parts par l'influence musulmane, aient fini,

[1] *Histoire des Berbères*, traduction de l'arabe par M. le baron de Slane. Alger, 1852, t. I, p. 206 et suivantes. — [2] J. Dugas, *La Kabylie et le peuple kabyle*, Paris, Lecoffre, 1877. — [3] *Ouvrage cité*, t. I, p. 198, 215.

[4] Les musulmans disent que Jésus-Christ a prédit la venue de Mohamed et ils citent à l'appui ce verset du Coran : « Jésus, fils de Marie, disait à son peuple : O enfants d'Israël ! je suis l'apôtre de Dieu envoyé vers vous pour confirmer le Pentateuque qui vous a été donné avant moi et pour vous annoncer la venue d'un apôtre après moi, dont le nom sera *Ahmed...* » Ordre de bataille 6.

de guerre lasse, et après de longues et admirables résistances, par embrasser le culte du vainqueur. Quelques tribus, telles que les Kabyles, les Zouava, etc., se retirèrent dans les montagnes abruptes du Jurjura; d'autres se mêlèrent plus complétement aux conquérants arabes : ce furent les Maures, les futurs envahisseurs de l'Espagne. Enfin, les Beni-Mzab et les Touaregs, dans l'espoir de conserver une partie de leur indépendance, cherchèrent un abri au fond des oasis du Sahara.

Chez toutes ces tribus on constate, malgré plusieurs siècles d'islamisme quelques traces de la vieille empreinte chrétienne et çà et là, dans leurs mœurs et leurs coutumes, on retrouve certains vestiges irrécusables du christianisme.

« Si l'on approfondit, dit le général Daumas [1], les mystères de la Société kabyle, plus on creuse dans ce vieux tronc, plus sous l'écorce musulmane on trouve de sève chrétienne. » Les tatouages sur le front, en forme de croix, se rencontrent fréquemment surtout dans les tribus kabyles voisines de Bougie. Dans plusieurs villages, les maisons portent gravées au-dessous ou tout autour de leur unique entrée, de petites croix très-distinctes, taillées dans la pierre même ou encadrées dans une sorte de rosace. La croix se retrouve aussi sur les tombes, non pas dressée comme dans nos cimetières chrétiens, mais simplement couchée à terre et agencée assez primitivement avec ces pierres brutes dont les musulmans ont coutume d'entourer les fosses de leurs morts. Chez les Aït-Fraoucen, à une petite distance de Djema-Sahridj, un village planté sur un piton élevé porte le nom arabe de El-Mesloub, le crucifié, le crucifix. De même, à quelques lieues de Bougie, il existe un village appelé Bordj-Ncâra, le fort du chrétien (Nazaréen).

Sans doute, dit l'auteur auquel nous empruntons ces faits [2], ces tatoutages et autres vestiges du christianisme n'ont plus le don de réveiller chez les masses la moindre réminiscence d'un passé meilleur. Tous les Kabyles cependant n'en sont pas là. « Que signifie cette croix que vous portez sur le front ? » demandait à un Kabyle un zélé religieux qui, aujourd'hui encore, fait l'école aux petits Kabyles des Aït-Yenni. — « C'est le signe de l'ancienne voie, de celle que suivaient nos pères. » — Et pourquoi la portez vous ainsi gravée sur le front ? — « C'est qu'elle est le signe du bonheur. » Une autre fois, dans le village des Aït-Frah, confédération des Aït-Iraten, un vieillard respecté du pays disait à ce même religieux, en plein village et sans soulever un mot de réclamation parmi les notables qui l'écoutaient : « Moi, je suis vieux, je mourrai musulman ; mais mes fils que voilà et leurs compagnons pourront bien prendre ta route. »

Il y a peu de temps, un marabout kabyle légèrement fanatique, disait à un Français en lui montrant les ruines romaines du pays. « Ce sont nos ancêtres qui ont fait ces monuments : ils étaient alors chrétiens ; n'ayant pas encore reçu de Dieu le don de l'islamisme, les malheureux s'adonnaient aux choses de la terre que nous musulmans, Dieu merci, nous savons dédaigner. »

Les traditions sont d'autant plus significatives que le peuple kabyle a

[1] *Mœurs et Coutumes de l'Algérie,* 4e édition, p. 255.

[2] J. Dugas, ouvrage cité.

sinon une pierre pour cervelle comme le prétendent les Arabes, du moins, de l'aveu de tous, un cœur médiocrement sensible au culte des souvenirs. Les vestiges chrétiens sont plus nombreux encore chez les Beni-Mzab et les Touaregs. Cachés au fond de leurs oasis du Sahara, ils n'ont pas été obligés comme les Kabyles, de vivre depuis des siècles en contact presque quotidien avec l'élément arabe.

A certaines époques de l'année, d'après M. Paul Soleillet [1], les Mzabites [2] se réunissent pour prier dans les cimetières où ils font ensuite un repas en commun. C'était un usage des chrétiens d'Afrique et il avait engendré des abus que saint Augustin avait déjà blâmés, de son temps. Lorsqu'un homme a commis quelque faute grave, ils prononcent contre lui, la peine du bannissement, véritable excommunication. Un banni devient complètement étranger ; ses biens sont confisqués au profit de la mosquée ou distribués à ses héritiers. Le banni est considéré comme mort ; il devient une chose immonde ; il ne peut plus entrer dans aucune ville du Mzab ; aucun de ses concitoyens ne peut, sans encourir des peines sévères, loger sous le même toit que lui, ni lui donner une nourriture quelconque. Il est même obligé de payer une amende, s'il laisse par mégarde son burnous frôler contre le vêtement d'un banni.

Toute faute, depuis la plus grave jusqu'à la plus légère, peut être rachetée au Mzab d'une façon bien curieuse. Un Beni-Mzab qui sent sa conscience peu en ordre, se rend, un vendredi, au moment de la prière, à la mosquée ; il se met au milieu du temple, dans la posture d'un suppliant quand tous les fidèles sont réunis ; le prêtre, avant de commencer, lui demande ce qu'il veut, le patient déclare devant toute l'assistance qu'il est coupable, il énumère les fautes qu'il a commises et finit en demandant son pardon. Le prêtre le lui promet s'il veut s'astreindre à la pénitence qui lui sera imposée et qui consiste à rester pendant un temps plus ou moins long, privé de tout rapport avec ses coreligionnaires. Cette confession et cette pénitence publiques des Mzabites ne sont-elles point un souvenir frappant de la discipline primitive de l'Église ?

Une autre coutume non moins remarquable c'est que chez les Mzabites, tenus du reste pour hérétiques par les quatre sectes orthodoxes de l'islam, c'est par le choix que se recrute la caste sacrée des Marabouts, tandis que chez les Mahométans de pur sang on naît marabout, on ne le devient pas. Chez les Touaregs, les traces du christianisme sont plus visibles encore [3]. Leur nom même de Touareg « les abandonnés de Dieu », ils le doivent à l'honneur d'avoir longtemps repoussé et renié l'islamisme. De plus, musulmans seulement de nom, sans iman, sans mufti, sans mosquée, sans pratique religieuse, ils ont, par contre, l'image de la croix dans leur alphabet, sur leurs armes, sur leurs boucliers, dans leurs ornements et leurs vête-

[1] *L'Afrique occidentale* (Algérie, Mzab, Tildikelt). Paris, Challamel. 1877, p. 75.

[2] Les Mzabites ou Beni-Mzab forment une tribu de Berbères de 60,000 âmes habitant le Mzab, c'est-à-dire une confédération formée de sept *qveçour* ou villes, réparties dans quatre oasis situées à 600 kilomètres au sud d'Alger, entre Laghouat au nord et Metili au sud.

[3] Voir les *Touaregs du Nord*, par M. Henri Duveyrier.

ments. Le seul tatouage qu'ils portent sur le front, sur le dos de la main est une croix ; le pommeau de leurs selles, les poignées de leurs sabres et de leurs poignards sont en croix. Les selles des chameaux sont garnies de clochettes, quoique partout Mahomet ait rejeté la cloche comme un symbole trop chrétien.

Leur Dieu est Amanaï (l'Adonaï de la Bible) ; le diable Iblis règne dans leur enfer « le dernier feu » et leur ciel est habité par des anges (andjelous). D'ailleurs, comme nous le verrons, dans un prochain article, c'est surtout dans les mœurs de ces peuplades berbères, et dans l'organisation de leur vie sociale et domestique que la marque de la civilisation chrétienne est demeurée la plus saillante.

(*La suite au prochain numéro*). E. V. D. L.

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL.

BELGIQUE : Fédération des œuvres ouvrières. — Les caisses d'épargne postale. = ITALIE : Les crises ministérielles.

Le peu d'espace dont nous pouvons disposer, dans ce numéro, par suite de l'encombrement des matières, nous oblige à résumer très brièvement notre *chronique*.

Le directeur de l'excellent journal de Belgique, le *Travailleur* et l'un de nos plus zélés correspondants, nous adresse des détails sur la dix-huitième session de la *Fédération belge des œuvres ouvrières catholiques* qui vient de se tenir à Louvain. La réunion était nombreuse et choisie. Les membres de la *Fédération* se sont distribués en diverses sections. La section de *moralisation* a insisté sur la nécessité d'enseigner sérieusement aux patrons chrétiens les grandes obligations qui résultent de leur situation sociale ; celle de l'*enseignement* a réclamé l'établissement d'associations professionnelles destinées à faciliter aux apprentis la connaissance approfondie de leur métier. La section des *intérêts matériels* a signalé l'utilité qu'il y aurait à créer dans les œuvres ouvrières des institutions telles que caisses d'épargnes, sociétés de secours mutuels, banques populaires. La section d'*initiative* a proposé de recourir à divers moyens, par exemple aux économats, pour multiplier les ressources des différentes œuvres, Lorsque le compte-rendu officiel du congrès aura été publié, nous pourrons revenir avec plus de détails sur ces travaux et sur les résolutions qui les ont suivis.

A l'exemple de l'Angleterre, de la France, de la Hollande, etc., la Belgique vient d'établir des caisses d'épargne postales. Nous avons déjà fait connaître le mécanisme de cette institution de prévoyance, qui, sauf quelques différences de détail, revet en Belgique, les mêmes caractères que dans les autres pays.

L'Italie semble vouée à la plus complète instabilité politique. Ses ministères se succèdent avec une vertigineuse rapidité, et leur enfantement est une œuvre plus laborieuse que tous les travaux d'Hercule. Il n'a pas fallu moins de cinquante-deux jours pour arriver à constituer le dernier et qui sait pour combien de temps. On s'attend à tout instant à apprendre qu'il a vécu.

Les journaux italiens les plus dévoués à l'ordre de choses actuel ne cachent plus leur déception. L'un d'eux écrivait avant la formation du ministère :

« Si l'on considère la tranquilité *relative* de l'Italie on est en droit de conclure que ce pays, est le plus gouvernable de la terre et qu'on s'y trouve mieux sans gouvernement qu'avec un gouvernement. Mais étant prouvé que l'Italie est le pays le plus gouvernable de la terre, il est également prouvé que ses hommes d'État constituent, par contre, l'élément le plus indiciplinė et le plus désordonné. En cinquante jours de crise ils n'ont pu constituer un ministère, et nous demeurons dans l'incertitude parce qu'ils sont incapables de sacrifier leurs personnalités sottes et orgueilleuses à l'intérêt public. Vraiment c'est trop fort, et ne fût-ce que par simple pudeur ils devraient comprendre qu'il est temps d'en finir. »

Après tant d'expériences, il faudra peut-être arriver à reconnaître qu'un système politique qui livre le pouvoir à de pareilles fluctuations et à une si complète instabilité, n'offre pas aux peuples la meilleure garantie de bonheur et de paix. Quelques politiciens peuvent y trouver leur profit; mais l'intérêt du plus grand nombre ne saurait être attaché à de pareilles combinaisons artificielles et éphémères.

Nous renvoyons à une prochaine *Chronique* les nouvelles qui nous arrivent de divers pays.

E. D.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE.

GROUPES CONSTITUÉS ET CORRESPONDANTS. — Voici les Groupes qui sont actuellement constitués ou en voie de formation, avec le nom de leur Correspondant :

AIX (en Provence): M. Ch. **de Ribbe**.
MARSEILLE : M. **Gueyraud**, consul général du Saint-Siége.
CARPENTRAS : M. Jules **de Terris**.
NIMES : M. **A. M.**
TOULON : M. D. **Jaubert**.
ANNONAY : M. Léon **Rostaing**, administrateur des papeteries de Vidalon.
AUBENAS : M. Paul **Gouy**.
LYON. (*Groupe* A) : M. Aymé **Foray**.
— (*Groupe* B): M. **Saint-Girons**, professeur à la Faculté libre de droit.
TOULOUSE : M. L. **de Peyralade**, professeur à la Faculté libre de droit.
MONTPELLIER : M. **Magnon-Pujo**.
NANCY : M. Jules **Lejeune**.
COMMENTRY : M. A. **G.**
MORAS (Drôme) : M. le baron J. A. **de Bernon**.
NAMUR : M. l'abbé **Henry**.

LOUVAIN : M. Victor **Brants**, professeur à l'Université.

NIVELLE : M. **Lagasse**, ingénieur des Ponts-et-Chaussées.

MOUSTIERS : M. le Bon Raoul **du Sart.**

LIÉGE : M. **Dejace**, avocat à la Cour d'appel.

ANVERS : M. **Vanderlaat**, professeur à l'Université de Louvain.

HONGRIE : M. le Cte N. M. **Estherazy.**

BOHÊME : M. Bohuslas **Rieger**, de l'Université de Prague.

POITIERS : M. H. **de Curzon.**

RENNES : M. Barthélemy **Pocquet.**

DIEPPE : M. Robert **Dufresne.**

LILLE : M. Auguste **Béchaux**, professeur à la Faculté libre de droit.

PONT-AUDEMER : M. **Charbonnier.**

ST.-AFFRIQUE : M. le marquis Michel **de Castelnau.**

PEYREHORADE (Landes) : M. le baron Frédéric **D'Artigues.**

CHABANAIS (Charente) : M. Paul **de Rouziers.**

ROUEN : M. le chanoine **Robert.**

LA SAUVETAT (Gers) : M. Gustave **de Goulard.**

LIMOGES : M. A. **Delor.**

ROYE (Somme) : M. A. **Boyenval.**

SAINT-BONNET-LES-OULES (Loire) : M. le baron E. **Excelmans.**

SILÉSIE : M. **Chlopowski**, député au Reichrath prussien.

ST-PÉTERSBOURG : M. Basile **Jarotzky**, attaché à l'Université impériale de Saint-Pétersbourg.

LONDRES : M. **Saint-Georges Mivart**, docteur en philosophie, membre de la Société royale, professeur à l'hôpital de Ste-Marie à Londres.

CANTORBERY : Rd. Georges C. **Pearson.**

SAÏGON : M. **Trân Nguyên Hanh**, sous-préfet dans la Cochinchine française.

Ile MAURICE : M. Anatole **de Boucherville.**

Ceux de nos confrères qui voudraient bien nous prêter leur concours, comme *Correspondant*, sont invités à nous le faire savoir.

*
* *

NOUVEAUX MEMBRES. — Nous prions nos confrères de nous adresser le plus tôt possible les noms des nouveaux membres qu'ils ont à présenter s'ils veulent les voir figurer dans notre prochaine livraison. Nous rappelons aux abonnés de la *Réforme*, qui ne sont pas membres des *Unions*, qu'ils peuvent être admis comme *associés*, sans avoir à payer de cotisation supplémentaire.

*
* *

TRAVAUX DES UNIONS. — Nous résumerons, sous ce titre, toutes les communications intéressantes au point de vue social, qui nous parviendront de nos divers groupes locaux ; nous ferons connaître, en particulier, comment a été compris et appliqué le *Programme d'action*, dont il a été donné plus haut un exposé succinct. Dès aujourd'hui, nous pouvons signaler les premières tentatives d'organisation et de groupement.

GROUPE DE NIMES. — Notre correspondant à Nimes nous fait savoir qu'il a l'intention de convoquer prochainement à une réunion, dans une localité du Midi, les correspondants des différents groupes voisins. « Il faut arriver, nous écrit-il, à nous connaître, à nous entendre, et à nous concerter, afin d'aviser aux moyens de propager nos doctrines et d'étendre notre action. Après cette réunion, nous vous communiquerons nos vues communes, car je suis bien aise de soumettre d'abord mes propres idées au contrôle de nos amis, avant

de vous en faire part. » Nous applaudissons à une semblable initiative, qui aura, nous l'espérons, beaucoup d'imitateurs, à mesure que nos groupes locaux se multiplieront. Nous sommes d'ailleurs décidés à appuyer énergiquement tout ce qui pourra être entrepris par nos amis, dans le but de développer l'initiative individuelle et l'action locale. C'est là, de la sage décentralisation et l'on sait qu'elle est inscrite sur notre programme.

Groupe de Toulouse. — « Prochainement, nous écrit notre correspondant dans cette ville, je vous soumettrai divers projets pour la diffusion de nos idées. Dès maintenant, je vais m'entendre avec une agence de publicité de Toulouse, pour faire distribuer dans notre ville et dans les environs la notice sur les *Unions*. Je vous prie donc de m'en envoyer mille exemplaires, dès qu'elle sera tirée. D'après le succès obtenu, vous jugerez, s'il n'y aurait pas lieu de venir faire ici, l'hiver prochain, une ou plusieurs conférences. Je vais également me mettre en rapport avec les divers organes de la presse locale, afin de mettre à profit tous les moyens de publicité. Quoi qu'on en dise, pour arriver à faire du bien, il faut commencer par faire un peu de bruit. » Nous espérons que nos confrères vont s'occuper de mettre en pratique, dans leurs localités, ces indications si pratiques. Quant au projet de conférences, nous y adhérons complètement, au moins en principe ; mais il faut d'abord que nos confrères préparent et réunissent un personnel d'auditeurs ; nous sommes assurés, quant à nous, de ne pas faire appel en vain au dévouement de notre personnel de conférenciers.

Groupes du Gers. — Un de nos correspondants les plus zélés du Gers, nous écrit qu'il va provoquer une réunion des personnes sympathiques à notre œuvre dans son département. Il espère obtenir le concours de plusieurs professeurs du petit séminaire. et provoquer la constitution d'un certain nombre de groupes urbains et ruraux. Enfin, il pense qu'il serait très utile d'entreprendre des conférences.

*
* *

CORRESPONDANCE. — On nous écrit de Cherbourg : « Permettez moi de vous faire une petite observation au sujet de votre envoi de la *Réforme sociale*. Deux fois déjà la Revue est arrivée à Cherbourg le dimanche ; c'est donc pour nos pauvres facteurs un surcroît de travail ce jour-là. Ne pourriez vous pas donner à vos adhérents un exemple salutaire, qu'ils s'empresseraient de suivre et de propager à leur tour, en vous abstenant de faire vos envois du samedi soir au lundi matin. Pour moi, depuis un an, je n'envoie mes lettres que du lundi matin au vendredi soir, à moins d'un cas urgent. Ne conviendrait-il pas d'agir ainsi, car il faut savoir accepter les conséquences de ses principes. Malgré le plaisir très vif de recevoir votre excellente Revue, connaissant la cause du léger retard qui pourra se produire lorsque le 1er ou le 15 se trouveront être un dimanche, on s'y résoudra volontiers. » L'observation qui nous est faite est trop juste pour que nous n'y déférions pas. Mais, afin que nos lecteurs n'éprouvent pas de retard, nous devancerons, autant que possible, le cas échéant, l'apparition du numéro.

En terminant cette première Chronique de nos *Unions de la paix sociale*, nous félicitons de nouveau nos confrères du zèle qu'ils ont déployé pour fonder cette œuvre, qui est la leur, et nous faisons appel à leur concours pour la propager et la développer.

A. DELAIRE.

L'imprimeur-gérant : Paul Leprêtre.

LA VÉRITABLE CAUSE

DES TROUBLES DE MARSEILLE

Les tristes évènements qui viennent d'ensanglanter les rues de Marseille, et qui semblent nous ramener à ces époques de barbarie où l'homme donnait la chasse à l'homme, ont des causes sociales qu'il importe de signaler.

Que l'accueil fait a nos troupes à leur retour de Tunisie ait été la cause occasionnelle, comme disent les philosophes, cela est possible. Mais, il est incontestable qu'il faut chercher la cause réelle dans un état de choses plus ancien et plus grave.

Il y a longtemps, qu'à Marseille, notamment dans la classe populaire, les esprits sont violemment surrexcités, par l'invasion toujours grandissante des ouvriers italiens. Ceux-ci sont déjà dans cette ville, au nombre de 50,000, et comme ils travaillent à meilleur marché, beaucoup de patrons les préfèrent aux ouvriers français. De là, une rivalité qui, longtemps contenue, n'attendait qu'une occasion pour faire explosion.

Cette occasion a été aujourd'hui la rentrée de nos troupes ; elle aurait été demain tel autre évènement fortuit. Mais l'inimitié devait tôt ou tard éclater, sous une forme ou sous une autre.

Pour remédier à cette situation, les violents demandent qu'on expulse les Italiens : *Dehors les barbares* ; les satisfaits, les optimistes, invoquent la libre concurrence et réclament le *statu quo*. Nul ne songe à remonter à la cause première du mal.

Pourquoi les Italiens, dans le midi, les Allemands, dans le Nord, nous envahissent-ils ? Pour une raison bien simple ; c'est qu'ils font des enfants et que nous n'en faisons plus, ou presque plus.

Aux autres peuples il suffit, en moyenne, de 70 ans, pour doubler le chiffre de leur population ; à la France il faut 334 ans ! Vous lisez bien 334 ans !

Vous avez proclamé, Messieurs les Économistes officiels, à qui voulait l'entendre, que pour élever les salaires et augmenter les jouissances, il fallait appliquer la loi brutale de Malthus et restreindre le chiffre des naissances. La France vous a entendu ; depuis un siècle, elle pratique énergiquement votre doctrine.

Malheureusement, vous n'aviez pas prévu que les étrangers, fidèles à la vieille routine, pourraient bien continuer à avoir des

enfants ; qu'ayant des enfants, ils seraient obligés de leur ouvrir des débouchés ; enfin, que ne trouvant pas ces débouchés sur leur sol trop encombré, ils seraient bien forcés de les chercher au dehors et de déverser le trop plein de leur population chez les peuples stériles. Or la France étant, parmi tous les peuples, de beaucoup le plus stérile, elle est devenue, d'après le principe des vases communiquants, le déversoir des races fécondes de l'Occident. Ainsi, autrefois, les Romains de la décadence qui pratiquaient la stérilité systématique ont été submergés par les Barbares, aux familles nombreuses, et leur nom a disparu de la carte du monde.

Nous n'avons donc même pas le bénéfice de notre stérilité ; elle ne profite qu'aux étrangers. Non-seulement leur arrivée empèche l'élévation des salaires, si hautetement promises, mais elle a même amené l'expulsion systématique des ouvriers français. Est-ce clair, cela ?

Dés lors, est il nécessaire d'indiquer le remède ? L'exemple des autres peuples n'est-il pas suffisant pour nous le montrer ? En tous cas, n'oublions pas une chose, c'est que la plus dangereuse, la plus définitive des conquêtes n'est pas celle qui se fait les armes à la main, mais bien celle qui se poursuit lentement, obscurément, par infiltration souterraine et périodique, en un mot par l'émigration.

A toutes les époques, nous l'avons déjà dit, le monde a appartenu aux races qui savaient émigrer et coloniser. Or, pour émigrer et pour coloniser, il faut commencer par avoir des enfants.

Si nous avions plus d'enfants, les rues de Marseille n'auraient pas été ensanglantées.

EDMOND DEMOLINS.

La sagesse des siècles.

On ne peut réfléchir sur les mœurs, qu'on ne se plaise à rappeler l'image de la simplicité des premiers temps. (Rousseau, *Disc. sur les sciences et les arts*, t. I. p. 24.)

***

La vie champêtre, que nous appelons rustique, est une école d'économie, de travail, de justice. (Cicéron, *pro Roscio.*)

LA MÉTHODE D'OBSERVATION

I. — POURQUOI NOUS FAISONS DES MONOGRAPHIES.

Au moment où nous invitons les membres des *Unions de la Paix sociale* à apporter leur concours à notre œuvre commune, non-seulement en se groupant, pour appliquer et propager les principes de la Science sociale, mais encore en entreprenant des monographies de familles et des enquêtes locales, il est utile d'exposer *Pourquoi et Comment nous faisons des monographies.*

Tel est l'objet de cet article.

L'auteur, M. Urbain Guérin, a pratiqué lui-même, avec le plus grand succès, cette méthode d'observation qui est le fondement de nos études. Il a entrepris successivement la monographie d'un ouvrier cordonnier de Paris, le précis de la monographie d'un paysan propriétaire de la vallée de Schwitz, enfin une enquête sur la constitution sociale du canton d'Uri. Ces diverses observations ont fait l'objet de plusieurs rapports à la *Société d'Economie sociale.*

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance qu'il y aurait à multiplier les études de ce genre. Ce n'est pas en inventant un état social nouveau et chimérique que nous résoudrons les questions sociales, mais en revenant, par l'observation scientifique, aux pratiques qui, toujours et partout, assurent la paix, la stabilité et le bonheur. E. D.

I.

L'homme a deux besoins primordiaux à satisfaire : le respect de la loi morale, la sécurité du pain quotidien. Sous quelque latitude qu'elles se placent, quelles que soient les différences multiples de leur organisation sociale, la diversité de leur vie privée et de leur vie publique, à quelque race qu'appartiennent leurs membres, les sociétés humaines sont dominées par cette double nécessité. Dans le cours de leur existence, à travers les agitations qui semblent les entraîner vers un autre but, elles ne perdent jamais de vue les deux besoins que la nature leur impose. Faire régner parmi les hommes la loi morale, procurer à tous le moyen de trouver leur subsistance quotidienne, telle est leur raison d'être, telle est le premier problème qu'elles ont à résoudre.

Mais cette double nécessité ne se présente pas sous le même aspect. Parmi les hommes, les uns vivent sans ressentir jamais les anxiétés que cause la recherche difficile du pain quotidien ; la fortune qu'ils ont reçue de leurs ancêtres, l'intelligence dont

ils sont doués, leur assurent la sécurité matérielle ; ils n'envisagent pas l'avenir avec inquiétude, ils ne se posent pas, chaque jour, la redoutable question de savoir comment ils pareront aux besoins du lendemain ; leur existence ne connaîtra jamais cette « lutte pour la vie. »

Les autres, au contraire, demeurent toujours aux prises avec les difficultés matérielles. Le pain quotidien est le premier bien qu'ils s'efforcent d'acquérir, sa conquête ne leur laisse aucun instant, aucune heure, aucune minute de repos, elle s'impose à eux dès l'enfance, et, lorsqu'ils sont parvenus à leurs derniers jours, ils voient encore se dresser devant eux cette impérieuse nécessité. Pendant leur jeunesse, pendant leur enfance même, souvent ils ont travaillé; leur âge mûr a été voué au labeur, et si leurs forces les abandonnent dans la dernière période de leur vie, ils sont privés de toute ressource.

Si nous jetons les yeux sur les diverses sociétés, nous voyons que la classe dont l'existence est la moins assurée constitue partout et toujours la masse la plus nombreuse. Dans les grandes cités comme dans les campagnes, le peuple forme l'immense majorité des habitants, et en France, sur une population de 36 millions d'âmes, plus de 32 millions se rangent dans cette catégorie. Il en est de même chez les autres nations.

Les ouvriers, par leur nombre, pèsent donc le plus sur la société et d'autant plus fortement que si leur besoin fondamental n'est pas satisfait, ils viennent à souffrir au delà de toute expression. Ne voyant plus de remède à leurs maux, ils se jettent dans les révolutions et la société est livrée à des crises violentes qui la ramènent, bon gré mal gré,à pourvoir au sort de ceux qui sont à la fois les plus nombreux et, comme nous le montrerons tout à l'heure, les moins capables. L'homme, en effet, se résigne aux conditions les plus dures, il accepte et la perte de la liberté et l'esclavage même, mais il ne saurait vivre longtemps sous un régime qui le condamnerait, ou à violer sans cesse la loi morale ou à être privé de la subsistance quotidienne.

Aussi, est-ce en vue de ces besoins essentiels, de cette sécurité nécessaire que les organisations sociales se sont spontanément constituées et cela à toutes les époques du monde. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a inventé qu'il fallait, dans une société bien organisée, garantir le bien-être et la sécurité des ouvriers. Nous pouvons parcourir l'histoire, nous ne rencontrerons jamais une société dans laquelle ce point capital n'ait été prévu et résolu au moins dans une certaine mesure.

Chez les peuples de l'antiquité, le problème était tranché par

le patronage forcé, souvent même par l'esclavage qui rattachait l'homme à un maître chargé de sa subsistance. Au moyen-âge, la Féodalité a également tenu dans une union étroite le seigneur et le paysan, le maître et le serf. Ces divers régimes, par les devoirs qu'ils imposaient à la classe supériéure, garantissaient du moins à la classe ouvrière une certaine somme de bien-être, en apportant, il est vrai, quelque frein à la liberté individuelle et en empêchant peut-être les individualités éminentes de s'élever.

Aujourd'hui, quel est, au fond, le sens du mouvement auquel nous assistons ? Pourquoi ce développement continu d'institutions factices, de ces associations imaginées par les patrons, par l'Etat ou par les ouvriers,chambres syndicales, sociétés de secours mutuels, caisses d'épargne, caisse des retraites, création d'hôpitaux, de maisons de secours de toutes sortes ? N'est-ce pas le désir, souvent infructueux, de préserver la classe ouvrière de la misère, de rendre son sort plus sûr, de lui procurer le pain quotidien que le jeu naturel des institutions est, de nos jours insuffisant à assurer.

Dans les faveurs accordées à l'instruction primaire nous retrouvons les préoccupations que nous venons de signaler ; les lettrés contemporains ayant affirmé que l'instruction donnait à l'ouvrier le moyen de se créer une existence plus heureuse, le peuple s'est engagé dans cette voie.

Les ouvriers formant la classe la plus nombreuse, la satisfaction de leurs besoins essentiels s'est donc imposée à travers tous les siècles à toutes les sociétés sans exception et la tranquillité d'un État a toujours dépendu de la manière dont cette question était tranchée. L'expérience vient justifier la science sociale.C'était sur l'ouvrier qu'il fallait tout d'abord concentrer ses observations ; l'analyse de ses conditions d'existence devait être la base des études sociales.

II.

Dans cette étude des ouvriers se reflète d'ailleurs la partie la plus importante de la société, celle qui s'efforce de parer aux besoins des êtres que le sort a placés dans une condition inférieure. Par l'ouvrier nous jugeons le patron ; par la base nous comprenons le sommet.

L'ouvrier, en effet, vit au jour le jour ; dans la condition où il a été appelé à vivre, il est capable de déployer les qualités les plus solides : il se livre à un labeur énergique, il manifeste le plus grand dévouement pour élever avec peine sa femme et ses enfants. Mais. livré à lui-même, il ne sait généralement pas s'assurer le lendemain, et absorbé par les dures nécessités du présent, il

manque de cet esprit de prévoyance, seul capable de conjurer les éventualités redoutables avec lesquelles tout homme peut se trouver aux prises dans le cours de sa vie ; il est à la merci des évènements. Le malheur le trouve donc désarmé, mais il se montre encore plus incapable de supporter la bonne fortune, et s'il lui survient, en dehors de toute prévision, une ressource extraordinaire, il ne la conserve pas en vue de l'avenir et ne résiste pas à la tentation de l'appliquer à des dépenses superflues. Enfin, lorsque une main tutélaire ne le soutient plus, il se laisse entraîner par les hommes dont les discours artificieux et les promesses habiles le jettent dans une mauvaise voie, enflamment ses espérances et l'excitent à des sentiments de haine et d'envie contre les classes supérieures.

Les monographies de familles désorganisées, c'est-à-dire vivant sans l'appui du patronage, nous apportent toutes les preuves de ce trait caractéristique que l'observation a relevé chez les classes ouvrières. Voici par exemple, parmi les types décrits dans des monographies, un tailleur de Paris [1] ; il consacre le tiers de son budget à des distractions d'une nature grossière, il s'est émancipé de toutes les lois morales et sera réduit, dans sa vieillesse, à s'adresser à l'Assistance publique. Un manœuvre, à famille nombreuse, de la Villette [2] est un type moins dégradé, il respecte la loi morale, il est animé de l'esprit de famille, il travaille avec courage, mais il dissipe, dans l'achat d'un mobilier trop coûteux, la somme dont un héritage l'a mis en possession. Un autre ouvrier, monteur en bronze [3], dont le salaire s'élève à plus de 4,000 fr., en dépense la presque totalité ; il se donne le luxe d'une table bien servie mais néglige de se procurer une ressource pour ses vieux jours. Sans son inscription au bureau de bienfaisance, un tisserand de Mamers [4] serait condamné à mourir de faim; il est incapable de se suffire à lui-même.

Sans doute, quelques individus arrivent non-seulement à vivre eux et leur famille par leurs propres efforts, mais encore s'élèvent à des positions plus élevées. Toutefois, ils constituent des exceptions et la société ne se soutient pas avec des individualités limitées à ce rôle, car, à côté de ces êtres qui ont la force, l'intelligence et toutes les capacités nécessaires pour mener une existence aisée, sans s'appuyer sur autrui, il y a la masse qui, quoiqu'on fasse, est absolument incapable de parvenir à un tel résultat. Il faut donc que certaines individualités plus

[1] *Ouvriers européens*, T. VI. — [2] *Ibid*, T. VI. — [3] *Bulletin de la Société d'Economie sociale*, Année 1879, 2. — [4] *Ouvriers européens*, T. VI.

énergiques, plus expansives dans leurs forces productives, viennent au secours de ces individualités inférieures ; il faut que certaines personnes se chargent de faire vivre une quantité plus ou moins considérable d'autres personnes.

Peu de vérités, nous le savons, heurtent aussi vivement les préjugés contemporains. Depuis que « les faux dogmes » de 1789 règnent sur les esprits, le peuple a été considéré comme le souverain, comme le seul pouvoir de l'Etat, ayant même le privilège de créer la distinction du bien et du mal ; aussi, des hommes que l'on exalte de la sorte, se résignent-ils difficilement à avouer que, sans le secours du patronage, il leur est difficile d'assurer leur existence et d'échapper aux incertitudes de la vie. De leur côté, les patrons prêtent une oreille facile aux théories préconçues des lettrés et de certains Economistes qui, au nom de la liberté, déclarent les maîtres et les ouvriers sans lien les uns avec les autres ; ils croient avoir rempli leurs devoirs vis-à-vis de ceux qu'ils emploient, lorsqu'ils leur ont donné un salaire en argent et ils ne se considèrent plus comme tenus de veiller à la vie morale de leurs ouvriers, de parer aux inconvénients qui naissent de l'imprévoyance de ceux-ci ; en un mot, de remplir à l'égard de leurs subordonnés, suivant une belle expression, le rôle de pères. Les uns et les autres sont unis par un lien éphémère ; lorsque ces liens provoqués par l'intérêt sont rompus, le rôle du maître est terminé. Tout est dit.

Toutefois, qu'on l'accorde ou qu'on le dénie, les patrons jouent dans une société un rôle prépondérant. Lorsque les classes élevées remplissent leurs devoirs, la société toute entière repose sur une base solide. Les premiers besoins de l'homme sont satisfaits. Aussi, toutes les monographies qui ont étudié des types de populations stables ont-elles montré au premier rang de leur stabilité la pratique complète du patronage.

Considérons par exemple ce forgeron suédois qui, au milieu d'un pays retiré, vit dans la quiétude la plus complète ; il reçoit de l'administration des forges des subventions suffisantes pour que ses besoins et ceux de toute sa famille soient complètement satisfaits ; ignorant les chômages qui ravagent périodiquement les centres ouvriers de l'Occident, il est attaché à son patron par un mode d'engagement permanent. Le véritable auteur de ces bienfaits est le vénérable baron de Tamm, directeur des forges de Dannemora et qui a pu justement être cité comme un type d'« autorité sociale »[1].

Si nous étudions les populations stables d'une autre région, les

[1] *Ouvriers européens*, T. III.

mineurs du Haut-Hartz, au centre de l'Allemagne, par exemple, nous constatons que leur sécurité est due aux dispositions intelligentes par lesquelles l'administration, pleine de sollicitude pour le sort de ses ouvriers, veille à la satisfaction de leurs besoins matériels comme de leurs besoins moraux. Les mineurs ont l'usufruit perpétuel de leur domicile; ils jouissent de tous les droits utiles, mais, garantis contre les usuriers, ils ne peuvent, ni aliéner, ni hypothéquer un foyer sur lequel s'écoule leur vie paisible. L'administration leur accorde de larges subventions sous la main d'une surveillance tutélaire. Les ouvriers ont été maintenus dans le respect de la loi morale et dans la sécurité du pain quotidien [1].

Nous sommes maintenant en France, en présence d'un type qui a échappé jusqu'à ce jour à la désorganisation dont sont victimes la plupart des ouvriers. Un ouvrier savonnier de la Basse Provence [2] reçoit de la commune et de son patron de nombreuses subventions ; il est logé gratuitement à la fabrique; tous les ans, il a droit à une quantité de savon qui suffit pleinement à la consommation de la famille dont la sécurité manifeste, d'une façon encore plus sensible peut-être que les autres, l'efficacité sociale du patronage.

Le savonnier, en effet, n'est pas seulement un ouvrier industriel attaché à une usine de Marseille, il se livre aussi pendant une saison, au travail agricole dans la commune qu'habite sa famille. Cette alliance des travaux agricoles et des travaux industriels présente de grands avantages. Lorsque le chef de famille est retenu à l'usine, les autres membres de la famille ont une occupation toute trouvée et généralement féconde pour leur bien-être ; le gain de l'ouvrier rangé et laborieux devient la source d'une épargne qui, en général, se traduit par de nouvelles acquisitions territoriales.

A une certaine époque, le gouvernement impérial, frappé des avantages de ce mode de travail, avait pensé qu'il était désirable d'engager les industriels à organiser leurs ateliers de cette manière. Il provoqua une enquête de laquelle sortit la monographie du savonnier de Marseille. Mais l'enquête aboutit à un résultat très différent de celui que ses promoteurs en attendaient; elle proclama avec évidence, non-seulement l'efficacité sociale du patronage, mais encore l'inutilité de toute autre institution secondaire.

Sans doute, il fut constaté que les ouvriers placés dans les conditions du savonnier de Marseille jouissaient d'une existence stable; ils étaient assurés de trouver un toit pour les recevoir,

[1] *Ouvriers européens*, 2 N. — [2] *Ouvriers européens.* T. III.

l'hopital leur était inconnu et inutile et, par conséquent, la grande question de pourvoir à l'avenir des ouvriers vieux ou blessés était résolue. Mais ce n'était pas seulement cette union du travail industriel et du travail agricole qui mérite d'être considérée comme la cause première du bien-être de la famille. Les ouvriers étaient placés dans une aussi heureuse situation, parce que leurs maîtres, dignes du nom de patrons, s'imposaient le devoir de les garder longtemps et souvent même de père en fils.

Les résultats de l'enquête furent corroborés par la comparaison qui fut faite entre les savonniers et les ouvriers attachés aux huileries. Appartenant à la nationalité italienne, ceux-ci allient également le travail agricole au travail industriel, car leur famille reste en Piémont et y cultive la terre ; loin de posséder l'aisance et le degré de moralité des savonniers, ces ouvriers offrent, au contraire, le tableau d'une démoralisation complète. Les fabricants des huileries, en effet, qui sont formées depuis quelque temps seulement, louent leurs ouvriers sans s'inquiéter de la permanence des rapports ; ils ne veillent pas à leurs besoins et les abandonnent à la première occasion. Avec ces rapports d'une tout autre nature que ceux entretenus par les fabricants savonniers coincidait donc, dans la population ouvrière, un état tout différent. La question du patronage était jugée.

En vain objecterait-on que certaines populations stables, telles que par exemple, les paysans de la Vieille Castille ou ceux des cantons primitifs de la Suisse, vivent sans l'appui du patronage. Oui, le patron, le grand propriétaire n'existent pas dans ces régions, mais les populations ne sont pas livrées à elles-mêmes ; ici l'Allmend, sortes de pâturages communs, là la commune remplissent le rôle qui, ailleurs, est joué par les propriétaires ; les biens indivis d'une étendue considérable possédées par l'une ou par l'autre de ces deux institutions pourvoient aux besoins des populations et contribuent, dans une grande proportion, à rendre leur sort plus sûr en leur fournissant de larges subventions et en permettant aux moins aisées d'entretenir des animaux domestiques.

II.

Indépendamment des raisons que nous venons d'exposer, il y en a une autre, non moins scientifique, qui recommande à la science sociale de prendre l'ouvrier pour base de ses observations.

Dans toute contrée, il n'y a pas de classe qui soit plus profondément soumise aux diverses institutions sociales que la classe ouvrière. Les ouvriers n'ont aucun moyen de s'y soustraire, ils n'ont pas les facilités qui permettent aux classes supérieures de se donner une certaine indépendance et des allures

III.

personnelles; ils sont obligés notamment de consommer les vivres du pays qu'ils habitent. Leurs ressources restreintes les obligent à vivre tous de la même manière. En même temps, cette modicité de ressources contraint les ouvriers de garder les coutumes du passé, et ils se décident difficilement à abandouer les usages qu'ils ont eu l'habitude de suivre.

Par conséquent, la science sociale, en observant l'ouvrier, trouve cet avantage d'étudier un type qui, ayant une très grande uniformité, permet mieux de constater les faits généraux. Or, c'est sur ces faits généraux que les sciences se fondent essentiellement; c'est de leur accord qu'elles tirent les lois positives ou les hypothèses probables.

Ainsi, la science sociale a résolu la première question qui s'imposait à elle comme à toutes les autres sciences. L'étude des phénomènes physiques et chimiques soulève en effet les mêmes difficultés que l'étude des phénomènes sociaux; le choix des sujets d'observation et d'expérimentation est tout aussi difficile.

Mais l'expérience n'a pas tardé à le montrer: l'ouvrier, urbain ou rural, est un élément social fondamental; il manifeste en lui l'action des classes supérieures, il fournit un type uniforme. Une fois cette base d'étude trouvée et tout en tenant compte des différences profondes qui distinguent la science sociale des autres sciences, l'observateur a pu appliquer les principes généraux de cette méthode qui a été si féconde dans les autres sciences et procéder comme elles, impartialement, scientifiquement. Recueillir le plus grand nombre de faits généraux, les comparer entre eux, étudier leurs caractères au moyen d'un cadre fixe, précis, ne laissant aucune place à l'invention, puis, après cette étude préliminaire, proclamer comme lois nécessaires, celles que l'observation montre partout invariablement liées au maintien de la paix sociale, telle a été la seule marche à suivre.

L'objet à observer dans la science sociale a été le plus élevé qu'on puisse concevoir, puisque c'est la famille, la famille de l'homme. Il s'agit de la soumettre à une observation aussi délicate que celle qui consiste, en histoire naturelle, à analyser une fleur ou à disséquer un animal; en chimie, à décomposer les éléments d'un corps; en physique, à faire une expérience d'électricité. Aussi, beaucoup de personnes ont-elles dit : mais il n'est pas facile de s'introduire ainsi au foyer de l'ouvrier, d'interroger successivement tous les membres de sa famille et de lui faire raconter les détails les plus intimes de sa vie. Il n'est pas facile de demander à des ouvriers s'ils ont des dettes, s'ils se

livrent à des vices, afin d'évaluer combien ces vices peuvent coûter à leur budget et à leur bonheur, ou encore quelles sont leurs récréations, leurs plaisirs. Peut-on espérer qu'ils se prêteront à toutes les interrogations d'un observateur sur les détails de leur existence ? Aujourd'hui surtout, un abîme profond sépare les classes ouvrières des classes élevées et l'ouvrier manifestera la plus vive défiance pour une enquête de ce genre poursuivie sur lui-même et sur les siens.

La meilleure manière de démontrer qu'une chose est possible, c'est de la faire. Plus de trois cents monographies ont été rédigées, dans les villes comme dans les campagnes ; il a été possible d'observer des familles d'ouvriers, de les décrire d'après leurs propres déclarations et d'en tracer un tableau fidèle où viennent se refléter les faits essentiels de l'organisation sociale. Jamais les répugnances d'une famille n'ont déterminé un observateur à renoncer à l'œuvre qu'il avait entreprise ; il a toujours entretenu les relations les plus amicales avec la famille observée.

Nous-mêmes (qu'il nous soit permis d'apporter ici un souvenir personnel), en commençant la monographie du cordonnier de Malakoff, nous redoutions les difficultés que la méfiance de l'ouvrier pourrait apporter à notre enquête; nous lui posions les questions nécessaires avec certaines hésitations; nous avions recours à des circonlocutions pour pénétrer dans tous les détails de sa vie intime. Mais, loin d'opposer la moindre résistance à notre enquête, il s'y prêtait, au contraire, avec une infatigable complaisance, il allait au devant de nos questions et nous révélait, sans détours, toutes les particularités de son existence, sans omettre celles qu'il aurait eu intérêt à nous cacher. L'histoire de sa famille fut racontée presque joyeusement; il était heureux de revenir par la pensée vers les jours de son enfance et semblait tout fier de voir les sollicitudes qu'éveillait son humble condition.

Depuis, ces relations nouées par l'étude n'ont pas cessé; il nous a fait le confident de toutes ses tristesses comme de tous ses bonheurs et a toujours manifesté la plus grande reconnaissance pour les visites que nous lui avions faites. L'expérience nous a donc prouvé qu'il était facile de remplir ce cadre fixe, précis, dont nous parlions plus haut.

Nous avons exposé aujourd'hui *Pourquoi nous faisons des monographies*; nous montrerons dans un second article *Comment nous faisons des monographies.*

URBAIN GUÉRIN.

LA RÉFORME DE L'ARMÉE

LES RÉSULTATS ET LES LACUNES [1].

V. — LA LOI DE RECRUTEMENT.

Toute organisation militaire a nécessairement pour base principale la loi de Recrutement. De celle-là découlent toutes les autres. C'est donc, à beaucoup près, la plus importante, en raison des conséquences militaires, politiques, économiques, sociales, qu'elle entraîne.

La loi votée le 27 juillet 1872 n'a été en quelque sorte, qu'une transaction consentie entre les partisans de l'ancienne et ceux de la nouvelle école.

Les uns, ne voyant le salut que dans une armée renfermant, dans une proportion déterminée, des vieux soldats attachés à leur profession par une forte éducation militaire plus nécessaire encore que l'instruction technique, réclamaient avec autant de conviction que d'énergie le service à long terme, indispensable tout au moins, disaient-ils, pour le bon recrutement des cadres inférieurs.

Les autres, jugeant la guerre, par ses seuls résultats immédiats et attribuant la cause des succès des Allemands, dans la dernière campagne, uniquement à la supériorité écrasante de leurs effectifs sur les nôtres n'admettaient comme possible que l'organisation prussienne avec toutes ses conséquences.

Il n'est pas téméraire d'avancer que si, en 1870, le plan de campagne, au lieu d'être conçu d'après des hypothèses d'alliances étrangères, qui ne devaient pas se réaliser, avait tout simplement été établi sur les seules forces militaires dont nous pouvions disposer, la guerre aurait pu avoir une tout autre issue. En effet, supposons un instant l'armée, non plus disposée en formation d'attente, comme elle l'a été au début, en vue de manœuvres combinées et dispersée par corps d'armée isolés, sur une immense étendue, de telle sorte que le premier, à Freschwiller, et le deuxième, à Spieckten, ont pu être écrasés malgré la vaillance incomparable des troupes, par des forces infiniment supérieures ; supposons, dis-je, l'armée concentrée dans la main de son chef et en mesure de prendre tout d'abord une offensive audacieuse et énergique; dans ces conditions, la lutte moins inégale, moins disproportionnée, aurait fort bien pu tourner en notre faveur, et qui peut calculer les effets d'une première victoire ! Alors,

[1] Voir les livraisons du 1er et du 15 juin.

très probablement, c'en était fait de cet engouement pour l'organisation allemande que l'on est un peu trop disposé à présenter comme le dernier mot de la perfection. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Aujourd'hui, la loi du nombre s'impose : il nous faut la subir, au moins pour un temps, jusqu'à ce que la première guerre, peut-être, en ait fait ressortir les défauts et les dangers. Il faut donc faire un pas de plus dans la voie où l'on s'est engagé et en arriver au service de trois ans. Déjà, avec raison, la proposition en a été faite plusieurs fois à la Chambre ; mais toujours elle a été écartée sous l'influence contraire de M. Thiers qui, tant qu'il a vécu, s'est montré absolument inflexible sur ce point et a su imposer une manière de voir qui lui survit encore. Diminuer de nouveau, la durée du service militaire qu'à grand peine il avait consenti à réduire à cinq ans, aller plus loin dans cette voie qu'il considérait comme funeste, c'était, suivant lui, désorganiser les forces nationales en détruisant ce qu'il appelait l'armée de métier. Eh ! sans doute, l'armée de métier disparaît avec le service de trois ans. C'est une armée nouvelle qui se crée et qui prend surtout sa force de la qualité des cadres qu'elle reçoit.

En tous cas, il est hors de doute, qu'il serait infiniment préférable à tous égards, d'adopter franchement la mesure que d'y arriver par des faux-fuyants, comme celui imaginé dernièrement par les bureaux de la guerre et qui consiste à renvoyer tous les ans, pendant six mois, une fraction déterminée des contingents annuels, de façon qu'en réalité la durée du service soit réduite à quarante mois.

Cette manière intermittente de maintenir les hommes au drapeau et de les renvoyer dans leurs foyers, tout en continuant à faire peser sur eux, pendant cinq ans, les obligations et les charges du service, n'est pas faite pour développer et entretenir chez eux le goût du métier et l'esprit militaire, non plus que chez les officiers réduits, pendant les mois d'hiver, à n'avoir sous leurs ordres que des fantômes de régiments. C'est surtout dans les troupes à cheval que ce service, dit des quarante mois, présente le plus d'inconvénients.

M. Thiers avait donc fait de la réorganisation de l'armée son œuvre principale. Il s'en occupait avec une passion extrême et une compétence qu'il tirait de ses études profondes sur les guerres de la Révolution et de l'Empire ; mais aussi avec des idées préconçues qui résultaient de ces études mêmes et de ses souvenirs de jeunesse. Il restait immuable dans son opinion et la loi de 1872 votée sous son influence directe était la limite extrême

des concessions qu'il se résignait à faire à l'esprit moderne. Il prisait peu ces multitudes armées, qui, il est vrai, n'ont pas encore subi l'épreuve suprême de la défaite pour prouver leur force de résistance et la puissance de leur organisation.

Il leur préférait, et de beaucoup, l'armée restreinte produite par la loi de 1832, cette armée admirable qui avait fait si glorieusement toutes les guerres d'Afrique, la campagne de Crimée, celle d'Italie, les expéditions lointaines de Chine, de Cochinchine, du Mexique, qui avait succombé si vaillamment à Freschewiller, à Gravelotte, à Saint-Privat, et qui venait enfin, sous sa direction politique, de rentrer par la brèche, dans Paris révoltée, ce que nos vainqueurs n'avaient pas osé tenter après cinq mois du blocus le plus rigoureux. Aucune considération, aucun raisonnement, aucune opinion contraires n'étaient capables d'ébranler, à cet égard, sa conviction absolue qu'il défendait à la tribune, au conseil, dans les conversations particulières, partout et toujours avec une éloquence entraînante et une passion communicative.

Il faut bien le dire, peu de personnes avaient alors la perception bien nette de ce que devait être cette armée nouvelle ni des conditions qu'elle avait à remplir, tant l'étude des armées étrangères était alors peu répandue en France. On restait encore sous la douloureuse impression de la guerre et n'envisageant qu'un des côtés de la question, on comparait, fort improprement d'ailleurs, ces troupes de nouvelle levée, formées hâtivement, sans organisation, sans instruction militaire, sans cohésion et surtout sans cadres suffisants, à ces vieux régiments qui avaient supporté tout le poids de la campagne et qui, dans cet effondrement général, avaient au moins sauvé l'honneur du drapeau. De là, on concluait à la nécessité de reconstituer une armée se rapprochant le plus possible de l'ancienne, formée de soldats restant au service un temps suffisamment long, non pas pour y faire un simple apprentissage, mais bien pour y acquérir la pratique complète du métier, c'est-à-dire pour y prendre ces sentiments de dévouement, d'abnégation, d'obéissance qui constituent le véritable esprit militaire.

Ce serait la perfection si, pour des considérations sociales, bien plus encore que pour des raisons budgétaires une pareille armée n'était plus possible.

Il faut choisir : ou une armée d'un effectif restreint, mais dont les soldats restent longtemps sous les drapeaux ; ou bien, une armée appelant tous les hommes valides par le service personnel et obligatoire, avec un service réduit à son minimum de durée. Toute combinaison imaginée pour concilier ces deux termes extrêmes

de la proposition ne sera qu'une demi-mesure qui aura tous les inconvénients de l'un et de l'autre système sans en avoir les avantages.

Les évènements de 1870-1871 ont changé désormais les conditions de la guerre. C'est la nation toute entière qu'il faut armer pour la lutte, pour la défense de la Patrie. On ne fait plus le siège d'une ville en attaquant régulièrement, méthodiquement ses défenses ; on la bombarde et on la brûle. La guerre n'est plus une série d'habiles manœuvres ou de savantes combinaisons dirigées contre l'armée ennemie, c'est un torrent qui submerge tout sur son passage, si la digue à lui opposer n'est pas assez forte pour contenir et rendre impuissant le flot dévastateur.

C'est donc, quant à présent, le plus d'hommes possible qu'il faut armer, instruire, et encadrer solidement pour ne pas, au jour décisif, être écrasé, comme nous l'avons été dès le début de la Campagne dernière, sous le poids irrésistible du nombre.

Est-ce à dire, pour cela, que nous serons arrivés alors au dernier degré de la perfection de la science militaire, et que l'édifice que nous élevons, bâti sur le roc indestructible, pourra désormais braver l'œuvre du temps? En aucune façon. Je suis, au contraire, convaincu que ces foules armées que l'on aura tant de peine, à la guerre, à nourrir, à maintenir dans un ordre et une discipline exactes et auxquelles il sera certainement fort difficile de faire exécuter ces marches rapides, ces manœuvres savantes qui presque toujours décident du sort de la campagne, marquent un retour vers l'enfance de l'art, et que le premier homme de génie qui aura la hardiesse de sacrifier la qualité à la quantité, et qui saura faire une application nouvelle et imprévue des merveilles de la science pourra bien être un nouvel Alexandre gagnant les batailles d'Arbelles ou d'Issus sur les armées innombrables de Darius.

Mais aujourd'hui, dans les conditions spéciales où nous nous trouvons particulièrement, nous sommes obligés d'être armés comme les autres grandes puissances militaires de l'Europe. C'est une nécessité qui s'impose et une question d'effet moral qu'il nous est interdit de négliger.

L'opinion contraire à celle de M. Thiers fut défendue à la tribune de l'Assemblée nationale avec autant de talent que de savoir par un militaire distingué. Dans un livre paru en 1867, et qui fit grand bruit à l'époque, le général Trochu avait, le premier, signalé les réformes profondes qu'il était urgent d'apporter à notre état militaire dont il indiquait les imperfections Les douloureux évènements de la guerre n'avaient que

trop donné raison à ces tristes prévisions. Mais, dans cette grave discussion, le général Trochu avait contre lui trois motifs de discrédit. Il venait d'être le gouverneur malheureux de Paris et il supportait tout le poids de la défaite, après avoir été l'idole des Parisiens, car il leur en faut toujours une dans les temps de crise et d'angoisse, sauf à la briser dès que le moment de la faveur est passée. Il avait blessé bien des susceptibilités militaires, en dévoilant, peut-être inopportunément, les causes de notre faiblesse et en attaquant une légende entachée, si on le veut, d'exagération, mais que loin de détruire il eut fallu, au contraire, conserver pieusement; car la légende c'est la foi militaire et la foi donne, une force et une puissance incomparables. Enfin, il combattait les opinions enracinées du Président de la République et M. Thiers menaçait de se retirer et de quitter le pouvoir, si l'Assemblée prêtait l'oreille aux arguments très solides de son éminent contradicteur.

C'est dans ces conditions et sous ces impressions contraires que la loi fut votée, adoptant des dispositions auxquelles l'esprit public n'était pas encore préparé, en rejetant d'autres qui, depuis longtemps, étaient passées dans les mœurs du pays.

Les bases sur lesquelles elle repose, sont :

Le principe du service personnel et obligatoire pour tous, mitigé cependant par l'institution du volontariat d'un an et sauf certaines exemptions spécifiées.

La suppression du remplacement, de l'exonération et de toute prime de rengagement en argent.

Le contingent annuel fractionné en deux portions déterminées par le tirage au sort et supportant fort inégalement les charges du service militaire.

La durée du service portée à neuf ans, mais fractionnée en deux périodes : le service actif et la réserve.

Les hommes appartenant à la réserve convoqués à des époques fixes pour être soumis pendant une période de vingt-huit jours à des exercices militaires.

Enfin, la création d'une armée territoriale, constituant notre grande réserve nationale, recevant successivement tous les hommes de l'armée active à l'expiration de leurs temps de service, convoquée périodiquement pour des exercices de temps de paix, et qui, appelée sous les drapeaux en cas de guerre, est soumise aux mêmes charges et à la même législation que l'armée de ligne.

Le remplacement permettait autrefois de conserver dans le rang quelques anciens soldats qui avaient pris goût au métier et

qui servaient utilement, malgré leurs défauts, à l'éducation militaire des recrues. Mais les abus choquants auxquels donnait lieu cet immoral marché d'hommes l'avaient fait condamner, par le sentiment public avant même que le service devenu obligatoire pour tous eût entraîné sa suppression.

Le système du rengagement à prix d'argent substitué, avec grand avantage, au remplacement de 1855 à 1868, aurait pu produire de bien meilleurs effets, s'il avait été plus sagement, plus méthodiquement pratiqué. Il a donné lieu également à de très grands abus, c'est incontestable. Aussi, en accordant cet avantage, très recherché alors, à peu près à tous ceux qui le demandaient, on avait fini par encombrer les cadres inférieurs de sujets usés, incapables, sans valeur aucune, et cela au grand détriment des jeunes gens que l'on aurait eu tout avantage à garder au service, mais qui s'en dégoûtaient promptement en voyant fermée devant eux toute chance d'avancement. Néanmoins, sa brusque disparition a été immédiatement suivie d'inconvénients très sérieux auxquels d'abord on ne voulait pas croire, mais que, forcé par l'évidence et par les plaintes unanimes des corps de troupe, on a fini par reconnaître. La seule vocation militaire, malheureusement, n'est plus assez forte pour retenir sous les drapeaux d'excellents serviteurs, dans toute la force de l'âge, qui, séduits par les avantages que leur offrent d'autres carrières, quittent le service aussitôt qu'ils le peuvent, au grand dommage de l'armée. C'est à cet inconvénient majeur que l'on a voulu remédier par la loi de 1878 sur le rengagement des sous-officiers qui a déjà produit des résultats sensibles. Probablement, on ira plus loin dans cette même voie ; en tous cas, ce sera par des moyens de cette nature que l'on arrivera principalement à constituer très fortement les cadres inférieurs des régiments, dont l'importance est d'autant plus grande que la durée du service actif diminue.

En maintenant le contingent fractionné en deux portions, la première passant théoriquement cinq ans sous les drapeaux, la seconde un an au plus, la loi consacre une inégalité souveraine. Cette espèce de loterie, mise sur l'impôt du sang doit disparaître de notre législation, l'équité et l'intérêt du pays le commandent.

Sous l'empire de la loi de 1832, les hommes appartenant à la première portion du contingent annuel devaient seuls, en temps de paix, le service militaire. Ceux de la seconde, maintenus dans leurs foyers, n'étaient appelés que pour le cas de guerre seulement, et versés d'abord dans les dépôts pour y recevoir l'instruction militaire qui leur faisait complétement défaut, ils

n'étaient mobilisés que très tardivement, lorsqu'il fallait des troupes de renfort pour continuer la guerre. Vers les dernières années de l'Empire, les hommes de la 2e portion durent passer annuellement quelques mois dans les dépôts d'instruction ; mais cette disposition qui n'eut d'effet que pendant deux ans, fut bientôt remplacée par la loi du 1er février 1868 qui créait, comme première réserve, la garde nationale mobile formés d'hommes n'ayant jamais servi et par conséquent pouvant avoir le courage personnel, le patriotisme, mais manquant absolumeut d'instruction et d'éducation militaires.

A cet égard, la loi de 1872 est donc un progrès sur les dispositions antérieures. Mais, c'est une demi mesure qu'il faut compléter.

Au point de vue du recrutement, elle est vicieuse. Toute la première portion est écrémée pour former le contingent des armes spéciales, cavalerie, artillerie, génie. Les troupes d'administration elles-mêmes, au lieu d'être recrutées, en partie avec les non valeurs du contingent, reçoivent au contraire une quantité d'hommes robustes, intelligents, ayant reçu une certaine instruction et qui, avec un peu de faveur ou de protection, vont y chercher une sorte d'assurance relative contre les chances mauvaises de la guerre. Par contre, on a journellement sous les yeux le spectacle affligeant de malheureux soldats d'infanterie malingres, débiles, chétifs, ayant à peine la force de porter le poids de leurs armes et de leur équipement.

Il résulte de cet état de choses que les hommes de la deuxième portion, dont le service ne dure seulement quelques mois donnent à l'infanterie, par exemple, un recrutement sans comparaison meilleur que ceux de la première qui restent au moins trois ans.

L'erreur commise vient surtout de ce que, en général, on n'avait pas le sentiment bien net, quand la loi a été votée, de la transformation complète que doit subir le régiment par l'incorporation instantanée, de toutes les réserves au moment de la mobilisation. C'est une révolution complète qui doit s'accomplir dans nos habitudes militaires. Peu de personnes y étaient alors suffisamment préparées et beaucoup encore aujourd'hui ne s'en rendent pas un compte exact.

On continuait à se représenter en temps de guerre, les régiments à peu près tels qu'ils étaient constitués en temps ordinaire et, naturellement, on ne songeait qu'à conserver le plus longtemps possible, un grand nombre d'hommes instruits. C'est le même ordre d'idées fausses qui fait que, dans les régiments, on éprouve tous

les ans un sentiment très pénible à voir partir, au moment de la libération de la classe, les meilleurs soldats, les plus instruits, les plus habiles à tous les exercices et à les voir remplacés par de jeunes conscrits maladroits, faibles et chétifs d'apparence et auxquels il faut tout apprendre. C'est le moment de crise et on ne se rend pas compte que ce sont précisément ces soldats exercés, rompus à toutes les pratiques du métier qui constituent les réserves et qui rentreront immédiatement au régiment, si l'on ordonne la mobilisation

Comment les choses se passaient-elles autrefois? Le gouvernement prévoyant que la guerre pouvait éclater, s'y préparait quelques mois à l'avance, le plus secrètement possible, tout en ayant soin de démentir bien haut ses armements qui ne pouvaient cependant échapper complètement à l'œil attentif de la puissance intéressée. Il prenait quelques dispositions intérieures, multipliait ses achats de chevaux, portait le plus haut possible les effectifs des régiments et, au dernier moment, rappelait les hommes en congé et versait dans les régiments désignés pour partir tous les hommes disponibles Mais toutes ces opérations ne changeaient pas sensiblement la physionomie des troupes. C'était toujours le régiment faible ou fort, qui partait uniquement avec les éléments qui le composaient en temps de paix. Les réserves, c'est-à-dire, la deuxième portion des classes versées dans les dépôts ne rejoignaient l'armée que longtemps après, lorsque l'on avait besoin de renforts.

Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi et c'est là surtout le grand progrès accompli. Jusqu'au jour, jusqu'à l'heure de la mobilisation, rien ne bouge, aucun mouvement des troupes, aucun préparatif ne peut dévoiler les intentions ou les projets du gouvernement ; un ordre télégraphique suffit pour que toutes les réserves se mettent immédiatement en route, arrivent sans confusion au régiment et soient immédiatement incorporées, d'après des dispositions minutieuses prises à l'avance. Ces réservistes, suivant leur instruction militaire sont versés dans les bataillons, batteries ou escadrons de campagne ou laissés au dépôt. L'intérêt capital est donc manifestement, aujourd'hui, de former des réserves de même valeur, et dès lors, cette différence de temps à passer sous les drapeaux pour la première ou la seconde portion ne se comprend plus et se justifie encore moins.

Quand l'homme sera rappelé par la mobilisation, après être resté dans ses foyers un temps plus ou moins long, il importera peu qu'il ait passé cinq ans, quatre ans, ou trois ans, au régiment. Son instruction militaire sera très sensiblement la même. Mais s'il n'y est resté que six mois ou un an il n'aura, après quelques

années d'interruption, absolumeut rien gardé de son passage sous les drapeaux, autant vaudrait ne l'y avoir pas appelé et avoir soulagé d'autant le budget déjà si lourd de la guerre.

Dans ces conditions le régiment ne peut plus être considéré en temps de paix que comme une sorte d'école militaire du premier degré par laquelle doit passer, pendant le même laps de temps, pour y recevoir exactement la même préparation, toute la jeunesse valide du pays, sauf, bien entendu, certaines exceptions justifiées, non par l'intérêt particulier, mais par l'intérêt général ou par des considérations d'humanité.

La principale force du régiment doit donc plus que jamais résider dans la puissante constitution des cadres, dont le premier devoir sera de maintenir à tous les degrés de la hiérarchie, une discipline inflexible pour suppléer à ce qui pourrait manquer comme éducation militaire. Ce résultat si essentiel ne peut être obtenu que par les efforts persévérants de l'autorité supérieure à améliorer sans cesse le recrutement de cette portion si importante de l'armée. La solution du problème est là et pas ailleurs, mais on ne paraît pas vouloir entrer dans cette voie, car, comme on le prétend, on songe sérieusement à substituer au volontariat d'un an l'élimination, par s'élection annuelle, des meilleurs éléments de la troupe.

Pour terminer cette revue de notre réforme militaire, nous traiterons, dans un dernier article, du volontariat d'un an, de l'armée territoriale, de la loi sur l'organisation de l'armée, enfin, de la loi des cadres.

***

(La fin au prochain numéro).

UNE PAGE DE L'HISTOIRE SOCIALE D'ATHÈNES.

LA VIE RURALE ET SON INFLUENCE POLITIQUE [1].

III.

La prépondérance de l'agriculture fut assurément un des éléments de la prospérité d'Athènes. Les peuples agriculteurs ont toujours plus de stabilité que les autres ; préoccupés, dans les champs, de leurs travaux calmes et absorbants, ils ne songent pas à renverser les constitutions qui leur assurent la paix et la sécurité. Or, à Athènes, les citoyens s'occupaient d'agriculture ; ils exploitaient eux-mêmes, et ils le firent pendant toute la durée de son histoire. A la différence des états Doriens, et de Sparte en particulier, le

1 Voir la livraison du 15 juin.

travail n'était pas abandonné aux esclaves. Les nécessités d'un pays pauvre, insuffisant à nourrir ses habitants avaient donné au travail une dignité proportionnée à son importance. Pour vivre, il fallait importer ; pour importer, il fallait exporter ; pour exporter, il fallait produire et travailler. Aussi la direction d'un atelier ou d'une exploitation ne furent jamais œuvres serviles à Athènes. La pauvreté de son sol fut la cause initiale de sa grandeur industrielle, et partant de sa suprématie politique [1].

Jusqu'aux guerres persanes, Athènes n'avait guère été une puissance commerciale dans le sens plein et cosmopolite du terme. Ses victoires maritimes devaient donner ce nouvel essor à sa prospérité, mais, en même temps, modifier profondément le caractère de sa constitution. Thémistocle fut le créateur de sa marine marchande, et détourna vers la mer les bras et les capitaux presque absorbés jusque-là par la terre et l'industrie locale. Les progrès de la démocratie devaient aller de pair avec ceux du commerce, et avec le développement nécessaire de la ville et du port [2]. Cependant l'agriculture ne fut pas abandonnée. L'amour de la campagne semble avoir été dans le cœur des habitants de l'ancienne Attique; jusqu'à la guerre du Péloponèse, ils gardèrent invariablement l'habitude de vivre aux champs avec leurs familles. Les guerres médiques, les ruines qu'elles avaient amoncelées, ne les avaient pas découragés. Actifs et industrieux, ils avaient réparé le désastre de leurs champs ; ils y étaient profondément attachés par une longue possession, par leurs habitudes, leurs intérêts, leurs goûts. C'était leur vraie patrie [3]. Les riches dirigeaient leur exploitation, les cultivateurs proprement dits, depuis la législation de Solon, peu à peu enrichis. sans sortir de la médiocrité, ardents partisans de la paix, constituaient le fond solide et conservateur de la population attique.

Les Athéniens étaient et restèrent agriculteurs, malgré leur développement industriel et commercial ; nous voyons sans cesse des hommes de distinction s'occuper d'agriculture, et s'adonner eux-mêmes à la culture de leurs terres. La guerre de Sparte, les ravages exercés par celle-ci sur les champs de l'Attique, dépeuplèrent cependant ce territoire si cher à ses cultivateurs. Il est curieux de constater et le fait des migrations vers la ville, et les conséquences politiques qui s'en suivirent.

[1] Isocrate. Panathén. 47. 241 et suiv. Cet aperçu mis en lumière déjà par M. Wallon. *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, 1e éd., t. I., p. 139 et suiv. a été à peu près négligé par Buchsenschutz. Ouvrage cité. p. 271 et suiv. Cf. cependant, p. 293, L'histoire du travail libre eut à Athènes une importance économique considérable.—[2] Plutarque. Thémistocle. XIX. 4-7.—[3] Thucydi II. 16.

Le système de défense de Périclès fut dès l'abord celui-ci abandonner les terres à l'ennemi, ménager les hommes, et garder en Attique une attitude défensive. « Les arbres repoussent, disait-il aux habitants ; les richesses de la campagne se restaurent ; les hommes ne se remplacent pas. Laissons donc ravager les champs, détruire les habitations, isolons la ville, bornée par la mer et par ses murs, elle sera, comme une île, inexpugnable [1]. »

Ce système fut suivi ; et il se fit un grand exode de ruraux qui vinrent s'entasser dans la ville, et y apportèrent, par leur agglomération même, les misères de la contagion [2].

Nous ne voulons pas nous arrèter à l'appréciation stratégique du système de Périclès ; mais seulement examiner ces effets sociaux. Les campagnards assemblés en ville, ruinés, mécontents, oisifs, regrettaient leurs foyers, leurs terres dévastées, et aspiraient à la paix. Ils pouvaient devenir dangereux. Il fallait les enrégimenter et les persuader. Les démagogues ambitieux mais habiles, surent profiter des dispositions de cette foule. Quand le mécontentement règne dans une masse oisive, elle est à la merci du premier rhéteur. Ce peuple rural, si sur, si sain d'esprit chez lui, devint en ville la proie des démagogues [3]. Il devint la plèbe, l'armée du radicalisme de ce temps-là. C'est de là que date le succès définitif de la démocratie avancée. Le peuple autrefois sage et travailleur ne rèvait plus que partage de biens et salaires publics [4]. La ville était tout. Ce fut surtout, à la fin de la guerre, lors des succès de Sparte, que la situation devint critique. Le roi Agis vint en permanence occuper le territoire d'Athènes et établir garnison régulière à Décélie. Jusque-là, les incursions avaient toujours été courtes ; les dèmes agricoles avaient toujours pu être cultivées dans les intervalles ; dès lors Athènes perdait du même coup et définitivement son territoire, ses troupeaux et une grande partie de ses esclaves. Les campagnes étaient ruinées, et devaient difficilement réparer leurs désastres [5].

C'est à la guerre, et à tous ceux qui l'ont conduite, qu'Aristophane fait remonter la responsabilité de ces ruines, et des abus de la démagogie. S'adressant aux laboureurs eux-mêmes, il les plaint, leur montre la source de leurs maux, leur reproche de s'ètre laissé acheter par les démagogues, et leur fait entrevoir enfin l'aurore de la paix.

[1] *Ibid.* I, 143. — [2] *Ibid.* II, 17, 52.

[3] Aristophane. *La paix* vers 540 à 635 ; surtout vers 560 et 610 : κἆτα δ'ὡς ἐκ τῶν ἀγρῶν ξυνῆλθεν οὑργάτης λεώς, τὸν τρόπον πωλούμενος τὸν αὐτον οὐκ ἐλανθανεν·

[4] Plutarque. Périclès, IX, 1. Le peuple était autrefois σωφρῶν καὶ αὐτούργος·

[5] Thucydide, VII, 27.

Athènes, pendant toute la période démocratique, jouit d'une splendeur industrielle et commerciale admirable. Cette splendeur ne fut pas détruite par les victoires de Sparte. La prépondérance économique survécut à l'hégémonie militaire. Mais l'agglomération urbaine, la ruine des campagnes, avaient ébranlé l'équilibre social et exposaient le gouvernement à tous les hasards d'un coup de main. Athènes était riche encore, elle pouvait se créer des ressources nouvelles [1], son commerce de marchandises [2], et son commerce d'argent et de banque aux V[e] et VI[e] siècles [3] le prouvent assez ; mais elle eut dû pour sa stabilité restaurer ses campagnes.

Isocrate rappelait aux Athéniens les beaux temps de la démocratie solonienne, et la vie rurale de leurs ancêtres. Les exemples abondent en effet de citoyens d'Athènes cultivant leurs terres ; et il faut le reconnaître, leur amour des champs survécut à toutes les épreuves. Xénophon s'était donné pour tâche d'exciter cet amour pour la campagne ; il faisait l'éloge de l'agriculture, et dépeignait avec de vives couleurs, les avantages physiques et moraux de la classe agricole, le bonheur domestique du *gentleman-farmer* [4]. Le travail des champs ne fut certes pas abandonné, mais la classe des petits cultivateurs libres avait été ruinée ; les propriétaires devaient cultiver eux-mêmes ; et c'est peut-être cette nécessité qui inspira les conseils et les études de Xénophon. L'expérience historique et la constatation des faits contemporains prouvaient assez la haute importance sociale de l'agriculture, et sa nécessité, au point de vue de la stabilité de l'Etat. Dans ces champs ruinés, on tâcha de restaurer l'agriculture et d'appliquer sans doute à la terre une partie des vastes capitaux dont disposaient alors l'industrie et le commerce. On se remit à cultiver, comme autrefois, car jamais la terre n'avait été comme à Sparte abandonnée aux esclaves.

On cultive soi-même [5], on cherche à remettre des terres en valeur, on les plante [6], on les travaille, comme le font dans, les

[1] Xénophon. Ποροι (des Revenus).

[2] Voir sur le commerce les détails de Buchsenschutz. Ouvrage cité.

[3] Voir entre autres G. Perrot. *Le Commerce d'argent à Athènes*, dans ses *mélanges d'archéologie*, etc. Paris, 1875, p. 337.

[4] Xénophon, Les Economiques. Hiéron. Nous avons analysé les idées de cet écrivain dans un article intitulé : *Xénophon économiste. Revue catholique* de Louvain, novembre 1880.

[5] L'orateur Lysias cultive lui-même. αυτος γεωργῶ. Discours sur le plan d'Olivier. Cf Platon, Eutyphron, 4 c.

[6] Isée sur l'hérédité d'Astyphil. 28. Sur les habitudes antérieures de faire valoir. Aristote, Econom. I. 6, qui préconise l'importance de la *résidence*, W. Roscher, *National œkonomik der Ackerbaues.* Stuttgart, 1875, p. 189.

Economiques[1], Ischomaque et son père. On dirige les œuvres de ses ouvriers mercenaires et le *blagueur* de Téophraste raconte aux passants que ,l'année suivante, il va remettre sa terre en valeur[2].

Ces efforts ne furent pas sans résultats. Si, au temps d'Aristophane, tous les cultivateurs sont pauvres et invoquent en pleurant la Paix et Plutus[3]; on voit reparaître, sous Théophraste, le type du gros cultivateur[4], du citoyen rustique. Fier de ses terres et de ses bœufs; il vient en ville en costume rural et, en rentrant, va conter à ses valets de ferme les nouvelles de l'Agora. Ce retour aux habitudes rurales, à l'exploitation du sol, combiné avec le grand essor de l'industrie et du commerce, eussent pu donner à la restauration d'Euclide de la stabilité et même de la grandeur, si les luttes intestines n'eussent affaibli les républiques grecques et préparé leur soumission.

Nous sommes loin sans doute de vouloir attribuer aux vicissitudes de la vie rurale une portée exagérée, de vouloir y chercher l'explication de toutes les métamorphoses sociales de l'Attique, mais nous constatons cependant l'influence qu'elles ont exercée. Les auteurs de tout caractère ont d'ailleurs constaté ce fait social : le rapport intime de la stabilité d'un Etat avec sa prospérité agricole, et le développement de la population rurale. Les agriculteurs attiques, ne l'oublions pas, étaient des citoyens, des hommes libres. Ils avaient leur foyer, calme et stable, où ils vivaient dans une honnête aisance, conformément aux traditions des ancêtres. C'est là que se conservait la tradition de la famille et de la cité, dans ces ménages modèles, dont Xénophon nous a retracé l'idéal. Là, dans un travail rude, mais fécondé par la liberté et la sagesse, se formait le gros de l'*ecclésie*, de l'armée, en un mot, de la population attique. Athènes, tant que se conserva ce robuste élément social, ne manqua ni de sagesse, ni de force ni d'hommes[5]. Il fallait ce contre-poids à l'élément urbain, gâté, turbulent et sans frein, surtout dans une société naturaliste, contre-poids, répétons-le, dont tous les auteurs ont reconnu la haute nécessité.

Cet aperçu est trop long déjà. Il montre cependant par un exemple, les leçons que la société moderne peut tirer de l'histoire

12, 20.—[2] Caract, 3.—[3] Aristophane, *La Paix*, passage cité. Plutus, vers 223, 500 et suivant 1, 898et suivant. —[4] Théophraste-Caract, 4.

[5] Athènes ne connut pas la misère de l'ὀλιγανθρωπία, la disette d'hommes, si frappante ailleurs, et si désastreuse (Aristote, Politique, II, 6, 10-12) sauf à l'époque de la pleine décadence. Voir les textes groupés par Hermann. *Lehrbuch der griechischen Privatalter thumer*. Heidelberg, 1852-81.

sociale des anciens. La lutte de prépondérance entre la vie urbaine et rurale est vive aujourd'hui. Les progrès des villes s'acentuent chaque jour. L'observation contemporaine et l'observation historique s'accordent cependant à proclamer combien importe, pour la conservation et la stabilité politique d'un État, l'existence d'une classe rurale aisée, nombreuse, fidèle aux vertus sociales et traditionnnelles de la race.

VICTOR BRANTS
Professeur à l'Université de Louvain.

OBSERVATIONS SOCIALES DES VOYAGEURS.

MŒURS ET COUTUMES DES TRIBUS BERBÈRES

KABILES, BENI-MZAB, TOUAREGS [1].

II.

Un des traits sociaux les plus caractéristiques des peuples qui ont subi, à des degrés divers, l'influence du christianisme, c'est le respect dont la femme y est entourée, l'autorité qu'exerce une épouse unique au foyer domestique et l'importance qu'y prend l'esprit de famille.

La famille kabyle, généralement, n'est pas polygame comme la famille arabe et orientale et le concubinat, reconnu par la loi musulmane comme par le droit romain, est absolument interdit par les coutumes du Jurjura. Sans doute, et c'est le cas pour les Kabyles, la monogamie peut être accompagnée de mille horreurs domestiques et sociales, surtout quand le divorce est autorisé par les lois et est entré dans les mœurs, mais au moins, chez les peuples monogames, la femme est toujours un peu plus libre, le père moins réduit par la force des choses au rôle de despote, la mère et l'enfant moins avilis, le lien de famille plus vivace. On peut y constituer un foyer qui n'aura rien de commun avec les turpitudes du harem.

La femme kabyle, quoique durement traitée par le droit coutumier, est moins esclave que la femme turque ou arabe. Elle parcourt les sentiers de ses montagnes le visage découvert, liberté dont ne jouit pas la mauresque dans les rues d'Alger. Elle possède un peu plus la haute main dans les fonctions matérielles du ménage, vis-à-vis de la famille et vis-à-vis des hôtes.

Cependant, il y a loin de la position de la femme kabyle à celles qu'occupent les paysannes dans nos campagnes. Partout où s'est implantée la religion de Mahomet, la famille a été amoindrie et avilie dans la personne de la femme. Un Kabyle qui vient de se marier, dit le R. P. Dugas, vous dira, sans ombre de honte, qu'il vient d'acheter une femme. Dès qu'il a trouvé l'objet qui convient, il l'achète à la famille fortunée qui possède ce

1. Voir la livraison précédente.

capital. Rarement un consentement est exigé ; c'est avant tout une question de prix, partant, de cupidité et d'avarice. L'affaire est-elle conclue, c'est le jus *utendi* et *abutendi* qui revient au mari propriétaire ; la femme n'a d'autre ressource contre l'oppression maritale que l'insurrection et la fuite, le droit de demander le divorce étant exclusivement d'un seul côté.

Malgré cela, par le fait seul que la femme kabyle est juridiquement plus libre, elle est aussi plus digne et la société qui lui accorde, même une ombre d'émancipation, se trouve à un niveau de moralité plus élevé que la société qui n'en accorde pas du tout, et qui place une sentinelle armée d'un sabre à la porte de ses harems.

Le mariage, au Mzab, est également un acte sérieux. Le Mzabite est non-seulement monogame comme le Kabyle, mais il n'achète pas sa femme, au contraire, elle lui apporte une dot. Ce seul fait montre déjà que les Beni-Mzab ont su, mieux que les Kabyles, conserver leur indépendance et n'ont pas subi au même degré l'influence dissolvante du Coran. Pour perpétuer autant que possible leur autonomie, une loi interdit aux Beni-Mzab d'épouser une femme de race étrangère. L'infraction à cette loi est punie du bannissement perpétuel. Les femmes mariées et les filles ne peuvent quitter le Mzab sous quelque prétexte que ce soit ; les hommes eux-mêmes ne peuvent voyager avant d'être mariés.

Quoique la femme mariée ne sorte point, au Mzab, elle a une grande influence sur toute sa famille et se laisse voir des parents et des amis qui fréquentent sa maison. Le divorce existe légalement, mais il est très rarement appliqué ; les *Tolbas*, c'est-à-dire les prêtres chargés de veiller au maintien des lois générales de la confédération, ne l'accordent que pour de graves motifs.

Les femmes vivent constamment enfermées dans leurs maisons et s'occupent à filer et à tisser la laine. Les mille et une commissions qui obligent les Européennes à sortir à chaque instant du jour sont faites ici par les petites filles. Ce sont elles, dit M. Soleillet, qui donnent aux villes du Mzab de l'animation et de la gaieté ; elles sont fort gentilles et presque toutes jolies, avec de grands yeux noirs et des traits réguliers ; elles sont vêtues à peu près comme les autres filles du désert, d'une robe en laine rouge ou bleue retenue par des agrafes de métal et serrée à la taille par une ceinture ; leurs cheveux sont arrangés d'une façon assez bizarre : derrière la tête elles en font une sorte de couronne et de chaque côté des tempes une grosse coque. Cela leur donne une physionomie un peu étrange ; elle est encore augmentée par l'usage où l'on est de leur badigeonner le bout du nez avec du goudron pour les préserver du mauvais œil.

Les Beni-Mzab, comme les Kabyles, veillent avec un soin jaloux à la conservation de leurs libertés locales. Au Mzab, la plus haute autorité est celle de la *Djema*, c'est-à-dire de la mosquée, de l'Eglise, et les Tolbas ou prêtres qui représentent cette Eglise forment une hiérarchie qui rappelle celle de l'Eglise romaine. A leur tête se trouve un chef unique appelé Cheikh-el-Baba (vénérable père, ancien père). Il est nommé par les chefs des Tolba de chaque ville et c'est ce Cheikh-el-Baba, ce pape, qui nomme de son vivant les chefs des Tolba. Le pouvoir judiciaire tout entier est

entre les mains de ces prêtres; ce sont eux qui jugent sans appel les infractions aux lois du Mzab. Le pouvoir civil est représenté dans chacune des sept villes de la confédération par une *djemâa* ou assemblée de notables dont les membres sont choisis parmi les chefs des anciennes familles de la cité, Chaque djemâa élit trois mohadem (gardiens) qui s'occupent plus spécialement de l'administration de la commune.

Le village kabyle comme la commune du Mzab, forme une république au petit pied, ayant ses chefs, ses *kanouns* (canons-règlements), ses libertés locales. Ici encore, le pouvoir dirigeant du village c'est sa djemâa, c'est-à-dire la réunion de tous les citoyens de la localité en état de porter les armes et de subir le jeûne du Ramadan.

Le pouvoir supérieur de la tribu n'intervient que lorsqu'il s'agit de la discussion des intérêts généraux. Rien de plus démocratique. Une institution kabyle assez remarquable et qui a, par son importance, un véritable caractère politique, c'est l'*anaïa*. C'est un engagement d'honneur d'un protecteur envers son protégé, une sorte de palladium légal, de droit d'asile, de sauf-conduit qui peut être délivré toujours gratuitement à une ou plusieurs personnes par un particulier, un marabout, un village, une tribu, et qui affecte suivant les occasions des formes différentes.

Ce sera, tantôt un nom respecté du pays, dont le voyageur aura droit de se couvrir et qui lui servira de passe-port; tantôt un objet matériel, un mulet, un fusil, un bâton, dont le propriétaire est connu, qui sera remis à l'étranger comme symbole d'amitié et de confiance et qui aura pour effet de rendre sa personne inviolable ; ce nom, cet objet, ce signe d'hospitalité, voilà l'*anaïa*. Grâce à elle on peut se reconnaître et s'entr'aider ; sans elle point de sécurité en Kabylie, car les scènes de vendetta y sont fréquentes. L'anaïa est sacrée. On ne la donne pas à la légère, mais une fois donnée elle oblige non-seulement l'individu même qui l'a délivrée, mais sa famille, son village, sa tribu.

Par un contraste singulier, le même principe d'étroite solidarité qui a enfanté la *vendetta*, a conservé dans la société kabyle certaines habitudes délicates qui étonnent dans un tel milieu. Bon nombre d'obligations d'assistance mutuelle, qui sont en elles-mêmes de simples devoirs de pitié, revêtent chez eux le caractère de prescriptions légales. Elles imposent jusqu'à des actes de désintéressement héroïque. Une victime poursuivie par l'assassin se réfugie-t-elle dans votre maison, « la porte doit s'ouvrir et l'hôte forcé de se transformer en défenseur » sous peine d'amende. Le voyageur sait d'avance qu'il trouvera partout une maison pour le recevoir. En plusieurs endroits, l'amin lui-même (c'est-à-dire le chef élu de la municipalité) est chargé de tenir table ouverte en faveur des allants et venants, poètes et des chanteurs ambulants.

MM. Hanoteau et Letourneur, dans leur bel ouvrage sur la Kabylie [1], racontent que, pendant la famine de 1868, tandis que les Arabes mouraient par milliers dans les plaines, les montagnes du Jurjura, qui ont peine à se suffire ont nourri, dans l'espace de 7 ou 8 mois, des foules d'affamés venus

[1] *La Kabylie et les coutumes kabyles*, Paris, 1872, 3 vol. gr. in-8.

de tous les points de l'Algérie, même du Maroc, dont le nombre, à certains moments, n'était pas au dessous de douze mille. Ce n'est pas seulement envers le voyageur qu'on paie sa dette de charité. Le village est comme une famille agrandie. Pour faire construire sa maison, labourer son champ, cueillir ses olives, le simple particulier a droit à l'assistance, le plus souvent gratuite, de ses voisins. On se prête, on ne se donne pas ; ou, si c'est un don, ce don est un échange : c'est à charge de revanche et de réciprocité. Dans la société kabyle, point de contrastes pénibles entre la classe riche et la classe pauvre. Tout le monde est à peu près également malpropre et vêtu des mêmes guenilles, et dans un groupe d'hommes, il est ordinairement fort difficile de distinguer quels sont les citoyens à l'aise et les mieux élevés.

Les vrais indigents ne sont pas abandonnés par la djemâa. Sans parler de l'assistance privée qui, vraiment, n'a pas la main trop avare, une assistance officielle veille à leur entretien. Outre les distributions gratuites, fruit des recettes publiques et des amendes, où les pauvres ne sont pas oubliés, il existe en leur faveur une sorte de dîme prélevée sur les récoltes et une réserve de la propriété commune frappée de séquestre ; il est des jardins où ils ont droit d'entrer avec permission de consommer les fruits sur place, sans rien devoir à personne.

La propriété enfin, constituée dans la majeure partie de l'Algérie, sous le régime communiste de la tribu arabe, est organisée dans les tribus kabyles et au Mzab à peu près comme dans un pays d'Europe. La propriété est individuelle, rigoureusement délimitée et se transmet de père en fils. Ici, point de vie nomade, si chère à la paresse des Arabes, par suite, point de vastes terres nues et déboisées, mais une vie active, laborieuse et sédentaire. Il y a, en Kabylie, des biens de mainmorte appartenant à des mosquées, à des écoles, aux pauvres. Sans tomber dans le communisme des tribus arabes, les cultivateurs pratiquent volontiers ce qu'ils nomment « la communauté de famille. » Cette communauté est encore fondée sur cet esprit d'association qui se retrouve partout dans la vie sociale des Kabyles. On pourrait la comparer à ces sociétés taisibles de la vieille France qui, en maintenant les familles agricoles dans une certaine indivision des terres, étaient pour elles, en définitive, une garantie de paix et de stabilité.

Ce culte de la propriété personnelle et domestique est un incontestable élément de progrès pour la famille et la société berbères et il constitue un point d'appui des plus précieux pour l'œuvre de la colonisation française.

E. V. D. L.

LA RÉPARTITION DES RICHESSES

D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT.

L'important problème de la distribution des richesses, c'est-à-dire de la répartition des produits entre les divers facteurs qui concourent à la production, demandait à être traité d'une façon spéciale. C'est cette lacune qu'a voulu combler un économiste distingué, qui nous donne aujourd'hui, non pas un essai, mais un véritable traité sur la répartition de la richesse [1].

M. Leroy-Beaulieu connaît les reproches adressés à l'Economie politique. Il en sait discerner le fondement, et bien qu'il se défie des prétendus principes érigés en axiomes, des conceptions *à priori* et des généralisations précipitées, il admet la valeur relative des lois économiques et il voudrait, en les améliorant, montrer ce qu'on en peut tirer, pour la réalité positive et pour le bien général. Il se demande, si l'industrie manufacturière agglomérée, l'excessive division du travail, la liberté commerciale, la concurrence indéfinie à l'intérieur et au dehors, si tout cela constitue des avantages pour le plus grand nombre. « N'est-il pas vrai, au contraire, qu'avec cette liberté illimitée, cette lutte ardente pour la fortune, *les riches deviennent chaque jour plus riches*, *les pauvres chaque jour plus pauvres* ? » Les socialistes de toutes les écoles répondent affirmativement. M. Leroy-Beaulieu tient pour la négative et croit que « les phénomènes économiques du temps où nous vivons, sont très-loin de devoir être interprétés dans un sens pessimiste. » D'après lui, la situation des classes laborieuses tendrait à devenir meilleure, on marcherait au rapprochement des conditions sociales, bref, à une moindre inégalité entre les fortunes. Telle est le résultat des observations consignées dans l'œuvre de M. Leroy-Beaulieu.

Etant donné le revenu d'une nation, il s'agit de déterminer la part afférente à chacun. Quatre classes sont appelées à cette répartition : les propriétaires fonciers, les capitalistes, les entrepreneurs d'industrie, enfin les ouvriers. Je dis quatre classes, car avec M. Leroy-Beaulieu, je ne pense pas qu'il faille y comprendre l'Etat dont le droit n'apparaît qu'en seconde ligne, ni les personnes vouées aux carrières libérales, qui n'interviennent que lorsque les copartageants primitifs ont prélevé leur part. En effet, que l'on prenne un objet quelconque, une étoffe de laine par exemple : il y a dans le prix de cette étoffe la part du propriétaire foncier, celle du capitaliste, celle de l'entrepreneur d'industrie ou de commerce, celle de l'ouvrier : il n'y a pas la part du médecin ou de l'avocat. Il en est ainsi de la presque universalité des marchandises [2].

Au sujet des propriétaires fonciers, la première question qui s'imposait à l'auteur, était la nature et l'origine de la propriété. On a donné bien des

[1] *Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions*, par Paul Leroy-Beaulieu. (Un fort vol. in-8°. Paris, librairie Guillaumin),

[2] *Op. cit.*, p. 51.

explications de la propriété privée, perpétuelle, absolue. Les jurisconsultes la font dériver de l'occupation « *primo occupanti* ». Les économistes lui donnent pour base le travail. Kant admettait un contrat au moins tacite ; d'autres l'ont fondée sur la loi. M. Leroy-Beaulieu accorde une part de vérité à ces différents systèmes, mais pour lui, « la vraie justification de la propriété, c'est l'utilité sociale, c'est le service rendu à la société. » Il repousse la propriété collective, qu'un célèbre économiste a vigoureusement défendue [1]. La propriété collective en effet, sauf certaines exceptions, ne saurait se maintenir lorsque les populations ont atteint un très-haut degré d'agglomération. Dans tous les territoires où elle existait, elle tend à disparaître aujourd'hui. « Plusieurs races de l'Europe ont, il est vrai, passé du régime des productions spontanées à celui des communautés, mais elles ne s'y sont point tenues ; et elles ne sont devenues de grandes nations qu'en instituant *la propriété libre et individuelle* [2]. »

Passant à l'examen, de la doctrine de Ricardo sur la rente de la terre, que Bastiat, et d'autres économistes après lui ont combattu, l'auteur en démontre la fausseté. Puis examinant la situation de la classe rurale il établit que ce n'est pas le propriétaire qui se trouve favorisé. Au contraire, la quote-part du revenu foncier prélevée par le fermier, augmente tous les jours et les salaires agricoles sont plus élevés. Vient ensuite l'examen des différentes tenures du sol : métayage, fermage, baux de longue et de courte durée. Ce n'est pas en Irlande seulement, mais en Belgique, mais en Suisse que les baux sont trop courts. Trois, six ou neuf années ne sont pas suffisantes, aussi bien dans l'intérêt de la culture que pour la paix et la stabilité des classes rurales. « On les renouvelle, il est vrai, mais avec des tiraillements sur le prix. Les vieilles et patriarcales habitudes qui créaient un lien personnel amical, presque familial, entre le fermier et le propriétaire, ont disparu. Devenus de moins en moins résidants, les propriétaires ne connaissent guère leurs fermiers que de nom et ne leur portent aucun intérêt réel. Les baux devraient avoir au moins dix-huit ans de durée, même trente ans, pour tirer le fermier de ces perplexités et lui permettre une culture de père de famille [3]. » M. Leroy-Beaulieu consacre ainsi de longs chapitres pleins de faits et de justes observations à l'étude des questions rurales. Il compare les avantages de la grande et de la petite culture et critique l'élévation exagérée des droits de mutation. Il prévoit pour l'avenir un moindre écart entre la situation de l'ouvrier agricole, celle du petit propriétaire et celle des possesseurs de grands domaines et, par le fait, une moindre inégalité des conditions.

Quant à la propriété urbaine, il apparaît à tous que l'accroissement si rapide de nos grandes cités et l'augmentation progressive des loyers ont eu des résultats funestes. Mais est-il certain que cela continue ; l'auteur ne le pense pas ; il estime que, dans le siècle prochain, cette hausse de toutes les valeurs immobilières sera beaucoup plus lente qu'elle ne l'a été jusqu'ici et il indique les mesures administratives qui faciliteront en partie ce résultat.

[1] *De la propriété et de ses formes*, par M. Emile de Lavelaye.
[2] Le Play. *Les Ouvriers européens*. t. IV, in-4.
[3] Leroy-Beaulieu. *Loc. cit.*, p. 147 et 148.

Au sujet de la propriété mobilière intervient la question de l'intérêt, sa légitimité, ses variations dans l'histoire, etc. Nous trouvons dans cet ordre d'idées une vigoureuse critique des agissements de l'Etat qui néglige, pour la conversion de ses dettes anciennes, les facilités que lui donne son crédit et l'abondance des capitaux [1].

Laissant de côté les industriels, les commerçants, et les professions libérales, nous arrivons à la quatrième et dernière classe qui prend sa part du revenu de la nation : les salariés ou ouvriers. Ici surtout, se pose ce grand problème de la distribution de la richesse. De longue date, les questions de salaires ont vivement préoccupé les chercheurs. La loi de l'offre et de la demande a été donnée comme la grande régulatrice du taux des salaires ; l'expérience a prouvé que cette loi était insuffisante et barbare. M. Leroy-Beaulieu se contente de l'appeler « prudhommesque et lapalissienne ». C'est de cette loi qu'on a fait dériver la science qui doit régler les conditions du travail moderne : telle a été la cause des grèves et des revendications socialistes ; depuis lors, l'atelier n'est plus qu'un marché. Cependant, l'auteur estime que le paupérisme perd sans cesse en étendue et en intensité et il cherche à démontrer que la hausse des salaires correspond à une amélioration réelle dans la situation des classes laborieuses. Les souffrances des travailleurs ne lui sont point inconnues ; il sait les reproches adressés à la grande industrie, mais il fait bon marché de tout cela. Les enquêtes si connues de MM. Sismondi, Villerme, Blanqui se rapportent à « l'époque chaotique de la grande industrie ». Aujourd'hui, les observations minutieuses et décisives sur la condition morale et matérielle des ouvriers ne doivent pas préoccuper davantage. En résumé, les classes laborieuses deviennent chaque jour plus prospères.

Mais alors, répondrons-nous, pourquoi ces soulèvements périodiques, ce malaise persistant chez le peuple et ce profond antagonisme qui restera le caractère saillant de notre époque. Le criterium du bien-être, c'est la paix. Ou donc est la paix et l'harmonie dans les rapports sociaux ? La science sociale établit que l'homme est heureux s'il a la satisfaction de ces deux besoins essentiels : la connaissance de la loi morale et le pain quotidien. Combien, dans cette foule, qu'on nous dit si prospère, manquent de l'un et de l'autre ! — En science économique, plus qu'en toute autre, il faut se garder d'un optimisme exagéré.

Où nous sommes tout-à-fait d'accord avec l'auteur, c'est lorsqu'il attribue un rôle secondaire à l'Etat, relativement à la distribution de la richesse. L'Etat, en effet, a pour mission de suppléer l'initiative individuelle et l'énergie privée. Il doit lever les obstacles qui s'opposent au libre essor de la volonté vers le travail et le bien. Voilà son rôle. Il doit à tous et en toute chose la justice, mais que de défaillances qu'on ne saurait trop critiquer. En veut-on un exemple ? « L'Etat laisse de prétendus financiers, avec le secours d'une presse vénale, dérober audacieusement, publiquement, les épargnes des petites gens ; il ne fait aucun effort pour arrêter les spoliations dont il est le témoin et dont beaucoup de membres des assemblées législatives, en

[1] *Op. cit.*, p. 286.

leur qualité d'hommes privés, il est vrai, sont les complices et les bénéficiers.... Mais comment l'Etat s'occuperait-il de couper court à ces scandales, comment ne les couvrirait-il pas d'impunité, quand sur 800 membres d'un Parlement, plus du tiers, peut-être plus de la moitié, participe aux syndicats, aux fondations, aux émissions, aux *razzias* de primes [1] ? »

Mais si l'intervention des pouvoirs est secondaire, ne faut-il pas du moins que l'initiative individuelle soit éclairée, soutenue, encouragée ? Et par quels moyens y arriver ? M. Leroy-Beaulieu ne le dit pas assez. C'est bien quelque chose que de signaler les causes d'ordre matériel qui peuvent contribuer dans l'avenir à une meilleure répartition de la richesse, mais croit-on qu'en présence de ce fait nécessaire, universel, l'inégale distribution des biens créés, les causes morales ne doivent pas, elles aussi, être mises en lumière.

D'ailleurs, ce n'est pas tant l'égalité des conditions qu'il faut chercher, mais la paix et le bien-être dans toutes les conditions. A la réalisation de ce double but tout doit concourir : le travail qui produit, l'épargne qui conserve et la vertu qui mérite. Wolowski a dit vrai : « Il n'y a plus de sécurité stable pour le monde que dans le contentement des âmes ; il n'y a plus de repos que si on se plie à la loi du sacrifice, et si l'on exerce la plus noble des facultés dont le Créateur nous ait dotés : l'empire moral. »

A. BÉCHAUX
Professeur à la Faculté libre de Droit de Lille.

CHRONIQUE

DU MOUVEMENT SOCIAL.

FRANCE : Le socialisme collectiviste. = BAVIÈRE : Les causes et la nature de la crise sociale. = POLOGNE : La situation religieuse.

Les socialistes collectivistes s'agitent beaucoup en vue des prochaines élections ; leur but est de constituer ce fameux parti ouvrier qui surgit de temps en temps, comme une promesse pour les uns, comme un épouvantail pour les autres. Leur programme peut se résumer en une phrase, dont on voudra bien excuser le barbarisme : « La socialisation des instruments de travail. » Cela veut dire, en bon français, que l'Etat sera seul capitaliste et que nous serons tous prolétaires.

Mas il s'en faut de beaucoup que les collectivistes soient d'accord entre eux. Ils se partagent, pour ne parler que des divisions principales, en deux grandes branches : les collectivistes positifs et pratiques et les collectivistes idéalistes ou collinsins. Quant à savoir au juste en quoi les premiers sont plus pratiques que les seconds, je l'ignore et j'avoue que les discussions publiques auxquelles j'ai eu dernièrement l'ennui d'assister n'ont pas réussi à m'éclaircir ce point.

[1] *Op. cit.*, p. 566.

A ce propos, j'ai remarqué que les divers orateurs qui ont entrepris, avec beaucoup de courage d'ailleurs, d'engager avec les collectivistes des discussions publiques, ont toujours négligé de leur opposer un argument d'autant, plus décisif qu'il est tiré des faits et de l'observation.

Les collectivistes et les communistes présentent leur système comme un pas en avant dans la voie du progrès. Malheureusement pour leur thèse, il se rencontre que le système de la communauté se retrouve principalement dans les sociétés primitives, peu agglomérées sur le sol, disposant de nombreuses productions spontanées, et vivant dans un état très rudimentaire. Voilà pour le progrès. Voici maintenant pour le côté pratique. L'observation apprend que ces sociétés *communalistes* primitives se sont toujours et partout transformées spontanément en sociétés *individualistes* à mesure que les populations se sont agglomérées sur le sol et que la vie sociale s'est compliquée. Dès lors, il est facile de prévoir ce qui arriverait si les collectivistes réussissaient, dans un jour de crise, à appliquer violemment leur système. Dès le lendemain, par la force même des choses, par l'inévitable loi de la nature, la sociéte reviendrait à l'état actuel.

Mais on m'objectera peut-être que tous ces arguments auraient eu peu d'effet sur des esprits prévenus et systématiques. Hélas! c'est aussi mon opinion. Voilà pourquoi nous engageons nos amis à éviter les discussions stériles dans lesquelles, en général, on ne peut convaincre personne, et à propager au contraire les doctrines qui reposent sur l'observation scientifique.

*
* *

La classe agricole moyenne, en Bavière, traverse en ce moment une crise aiguë.

Jusqu'en 1848, le régime social, tel que l'avaient fait les mœurs et les coutumes des derniers temps, était doux, favorisait la vie de famille et la pratique des vertus chrétiennes. La dîme avait été réduite à une redevance qui représentait à peine, en moyenne, la quarantième partie du revenu de la terre. Mais, à cause de cette redevance, la terre ne pouvait être, ni hypothéquée, ni vendue, sans le consentement du seigneur. Celui-ci, comme on le pense bien, ne consentait jamais à ce qu'on grevât d'hypothèques les biens de sa seigneurie; quant aux ventes, il y consentait quelquefois, parce qu'il lui revenait un lot. Mais ce fait même rendait les ventes onéreuses aux tenanciers, en sorte qu'ils s'en abstenaient le plus possible.

D'un autre côté, les terres n'étaient point morcelées, parce que le tenancier, s'acquittant exactement de sa redevance, surtout quand elle était en nature, ne pouvait être évincé. A son tour, ne pouvant partager la terre entre les membres de sa famille, il faisait des dispositions testamentaires par lesquelles il la léguait non pas à l'aîné, car il n'y avait point de droit d'aînesse chez les tenanciers, mais à celui qu'il jugeait le plus capable et le plus laborieux, le chargeant d'indemniser ses frères et sœurs dans une juste mesure.

La Révolution de 1848 fit généralement disparaître ce régime. La loi décréta que la pleine propriété appartiendrait aux tenanciers, sauf à ceux-ci à payer au gouvernement une somme représentant le capital de la redevance annuelle due au seigneur. Ce paiement, divisé en nombreuses annuités, s'est ajouté à l'impôt et a toujours été acquitté fort régulièrement.

Les seigneurs, de leur côté, surtout ceux qui avaient des redevances en nature, ont été fort contents d'être pourvus d'un capital que le gouvernement consentait volontiers à leur verser d'avance, sauf escompte, car il était assuré de le recouvrer infailliblement. Quant au tenancier, quel bonheur pour lui d'être propriétaire, de pouvoir faire de son bien tout ce qu'il veut, de l'hypothéquer, de le vendre, de l'échanger, de le trafiquer de toute manière !

Malheureusement, les seigneurs n'ont pas tardé à dépenser le capital reçu. Presque tous ceux qui n'avaient pas un bon majorat, une bonne terre rendue inaliénable par un fidéicommis, n'ont plus de fortune aujourd'hui, parce qu'ils n'ont pas su administrer leurs capitaux, faire des placements fructueux et solides.

Mais infiniment plus nombreuse et plus intéressante est la classe des nouveaux propriétaires ruraux. Le besoin d'argent s'étant bientôt fait sentir, ils ont dû hypothéquer leurs biens aux juifs, ou les vendre aux enchères, enfin ils sont actuellement ruinés. Ai-je besoin d'ajouter que beaucoup de biens, dont la possession était séculaire dans les familles, furent vendus pour acquitter une dette d'abord minime, mais grossie par les intérêts usuraires de 20 et même de 30 p. 100 qu'on avait capitalisés ?

Enfin, la législation du Code civil est venue ajouter ses ravages à ceux de l'usure. Cette législation ordonne le partage des biens immeubles entre les héritiers. Ce partage étant presque toujours impossible, il s'ensuit une vente par licitation. La conséquence de ces licitations n'est que trop connue de nos lecteurs : les familles assez sages pour ne pas emprunter et hypothéquer leurs biens se voient expropriées à la mort du chef ; la terre, la ferme sont licitées, et le plus capable ou le plus hardi l'achète ; mais celui-ci devant de son côté payer la part de ses co-héritiers, il n'a pas d'autre ressource que l'emprunt et bientôt la vente forcée de son petit héritage. Et dire que voilà la législation dont nous sommes si fiers et que nous transportons chez les autres peuples !



On sait avec quelle sympathie nous avons toujours, dans cette Revue, parlé de la Russie et de son gouvernement. On sait, d'autre part, que nous hésitons longtemps avant d'adresser des critiques à ceux qui détiennent l'autorité, car nous savons que l'exercice du pouvoir est semé de difficultés et que derrière les hommes qui gouvernent, il y a le principe même de l'autorité qu'on n'ébranle jamais sans danger. Ce préambule a pour but d'expliquer la critique très vive que nous sommes obligés de faire au sujet de ce qui se passe actuellement en Pologne.

Dans les provinces polonaises incorporées à la Russie, on compte d'après une correspondance de Cracovie, plus de huit millions de catholiques du rit grec-uni qui, sous Catherine et Nicolas, ont été forcés d'abjurer la foi de leurs pères, mais dont une partie lui est restée fidèle au fond du cœur. Le reste de la population n'est ni catholique ni schismatique sincère, il fournit le contingent le plus considérable au socialisme. — Les catholiques latins, dans les mêmes contrées, sont sous le coup d'une loi d'ostracisme nommée communément ukase du 10 mars, qui défend à ceux qui n'ont pas de propriétés foncières d'en acheter et à ceux qui en ont de les léguer à des catholiques, à moins que ceux-ci ne soient leurs descendants directs ou leurs proches parents.

Le but de cette loi est évidemment d'extirper le catholicisme, mais le gouvernement russe n'en attend même pas les effets. Il a forcé une grande quantité des familles catholiques à vendre à vil prix leurs terres et à s'expatrier, et il attaque le catholicisme dans toutes ses manifestations. Il a supprimé un tel nombre de paroisses que les habitants des campagnes se trouvent pour la plupart à de très grandes distances des églises et ne peuvent matériellement y aller remplir leurs devoirs religieux, surtout en hiver. Les prêtres sont assujettis à toutes sortes de difficultés qui entravent l'exercice de leur sacerdoce.

L'archevêque de Varsovie, ainsi que plusieurs évêques diocésains et suffragants, sont encore en exil, où on les a envoyés sans jugement. Les prêtres de paroisse sont sous la haute surveillance de la police ; l'enseignement religieux se fait en langue russe, les sermons sont soumis à la censure préventive, etc.

C'est au moment ou le nihilisme fait chaque jour en Russie de nouveaux progrès, que le gouvernement du Tzar poursuit contre une partie de ses sujets une entreprise aussi injustifiable. Nous nous faisons une loi, nous venons de le dire, de défendre les gouvernements contre les imputations injustes dont ils sont trop souvent l'objet ; mais, il faut avouer, en vérité, que cette tache n'est pas toujours facile et que souvent les gouvernements comprennent étrangement leur mission et leur intérêt.

EDMOND DEMOLINS.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE[1].

NOUVEAUX CORRESPONDANTS ET GROUPES EN FORMATION. — Voici une seconde liste de ceux de nos confrères qui ont bien voulu nous promettre leur concours comme CORRESPONDANTS, et qui vont, à ce titre, prendre l'initiative de la constitution d'un groupe. Cette liste porte le nombre de nos groupes locaux à **73**.

PARIS (*Groupe* A) : M. l'abbé de **Tourville.**

(*Groupe* B) : M. Alexis **Delaire**, secrétaire général des Unions.

(*Groupe* C) : M. Edmond **Demolins**, rédacteur en chef de la *Réforme sociale*.

(*Groupe* D) : M. Antonin **Rondelet**, professeur honoraire à la Faculté libre de Paris.

(*Groupe* E) : M. Urbain **Guérin**, homme de lettres.

(*Groupe F*) : Le R. P. Ludovic de **Besse.**

AMIENS : M. Joseph **Ferrand**, ancien préfet.

ANGERS : M. Hervé **Bazin**, professeur à la Faculté libre de Droit.

AUXERRE : M. l'abbé **Ricordeau.**

BANDOL (Var) : M. D. **Ronden**, ancien inspecteur des Forêts.

BÉZIERS : M. Emile **Borrelly**, négociant

BRIENON (Yonne) : M. E. **Dalbanne.**

CADENET (Vaucluse) : M. Léopold **Tronchon des Ramèdes.**

CAMPAGNE-LES-HESDIN (Pas-de-Calais) : M. le baron René de **France.**

CHABONS (Isère) : Le marquis de Virieu.

CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain) : M. le comte Louis de la **Forest-Divonne.**

CHIO : M. Jules **Henriet**, ingénieur en chef de l'archipel ottoman.

CHERBOURG : M. Charles **Selles**, directeur-rédacteur en chef du *Nouvelliste de Cherbourg*.

COMMENTRY : M. A. **Gibbon.**

DOMIGNY (Saône-et-Loire) : M. L. de **Cissey.**

LE HAVRE : M. S. **Aux Cousteaux.**

HERRY (Cher) : M. A. **Joncard**, ancien notaire.

LA CHAPELLE-GUILLAUME (Eure-et-Loir) : M. Jacques de **Réviers de Mauny.**

LA ROCHE-SUR-YON : M. H. **Bourgeois**, avocat.

L'ISLE-SUR-SORGUES (Vaucluse) : M. **Bonnet**, ancien notaire.

MEAUX : M. le comte Alphonse de la **Guère.**

NANTES : M. le marquis de **Sainte-Croix.**

NIVELLE (Belgique) : M. Léon de la **Hoye**, docteur en droit, président du Conseil des hospices, en remplacement de M. Ch. Lagasse, obligé de s'absenter.

OBERNAI (Alsace) : Le baron de **Reinach**, ancien préfet.

PAU : M. Adrien **Planté**, ancien magistrat.

PÉDERNEC (Côtes-du-Nord) : M. l'abbé Emile **L'Héveder**, recteur.

SABLÉ (Sarthe) : M. Ernest **Landeau**, industriel.

TOURS : M. E. de **Lafollye.**

1 Nous prions nos confrères qui nous adressent leur adhésion en qualité de correspondants ou de membres des Unions, de vouloir bien considérer provisoirement l'insertion de leur nom comme un titre d'admission. Ceux qui nous adressent des questions trouveront la réponse à l'article CORRESPONDANCE.

On voit avec quel empressement nos confrères ont bien voulu répondre à notre appel, pour accepter le titre et les fonctions de CORRESPONDANT. Nous les en remercions et nous prions tous ceux qui pourraient nous prêter le même concours, dans leur localité, de nous le faire savoir et de se mettre en rapport avec le Secrétaire général des *Unions*.

Nous avons adressé à nos CORRESPONDANTS la liste des membres des *Unions* et des abonnés à la *Revue* qui se trouvent dans leur département ; nous leur demandons de nous désigner, parmi ces noms, les personnes qui leur paraîtraient en situation de nous servir de correspondant, soit pour des villes voisines, soit pour des localités rurales. Les voyages que l'on accomplit généralement à cette époque de l'année, peuvent très bien être mis à profit pour provoquer la constitution de nouveaux groupes.

Nous recevons, trop tard pour les insérer, un certain nombre de demandes pour être correspondant ou membre des *Unions* ; elles figureront dans notre prochaine livraison.

*
* *

PRÉSENTATION DE MEMBRES. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES ou comme associés [1] et inscrites, en cette qualité, du nº 1396 au nº 1431.

GROUPE D'AMIENS : MM. Joseph **Ferrand**, correspondant, et A. Delaire présentent M. HARANT, inspecteur au chemin de fer du nord.

GROUPE DE BÉZIERS : M. Emile **Borrelly**, correspondant, présente M. Joseph Gajac, comptable,

GROUPE DE LIMOGES : MM. Adrien **Delor**, correspondant, et l'abbé Charles Sellié, présentent M. l'abbé MOUILLÉ, directeur au grand séminaire de Limoges.

GROUPE DE MARSEILLE : MM. **Gueyraud**, correspondant, et E. Demolins, présentent Me Ve Ant. Homsy ; MM. Charles Homsy, négociant, et Adolphe Latil, propriétaire.

GROUPE DE MONTPELLIER : MM. **Magnon-Pujo**, correspondant, et A. Delaire, présentent M. le comte d'Espous.

GROUPE DE NANCY : M. Jules **Lejeune**, correspondant, présente MM. Ant. de Metz-Noblat et le vicomte de Coëtlosquet.

GROUPE (C) DE PARIS : M. Edmond **Demolins**, correspondant, présente MM. Auguste Picard, ingénieur, Monin, ingénieur, Emmanuel Jeanbernat, avocat docteur en Droit.

GROUPE DE SAINT-AFFRIQUE : Le marquis Michel de **Castelnan**, correspondant, présente M. l'abbé majorel, missionnaire diocésain.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL présente MM. Trân Nguyên Hanh, sous-préfet en Cochinchine ; Basile Jarotzky, de l'université impériale de St-Pétersbourg ; Jacques de REVIERS DE MAUNY, à la Chapelle Guillaume (Eure-et-Loir) ; le Cte Louis de la Forest-Divonne, à Chatillon (Ain) ; le baron Réné de FRANCE, à Campagne-les-Hesdin ; M. Bonnet, ancien notaire à l'Isle-sur-Sorgues (Vaucluse) ; le R. P. Ludovic de **Besse**. l'abbé Emile L'Héveder, recteur de Pedernec (Côtes-du-Nord ; M. Adrien PLANTÉ, ancien magistrat, à Pau ; l'abbé RICORDEAU à Auxerre. — M. A. Boyenval présente M. le baron de Reinach, ancien préfet, château de Médernai (Alsace).

[1] Les noms des membres *titulaires* sont imprimés en CAPITALES ; ceux des membres *associés* en caractères romains. Voir à la 3e page de la couverture l'organisation des *Unions* et les conditions pour être admis.

GROUPES NON CONSTITUÉS : — Sa Grandeur Mgr Isoard, évêque d'Annecy, présente M. Delmas, contrôleur des contributions indirectes à Annecy. — M. Alexis Delaire, secretaire général des *Unions*, présente MM. Eugène Redon à Tour-de-Faure (Lot) ; Auguste Conget, ancien vice-président du Tribunal civil à St-Gaodens ; Paul de Ridder, à Bruxelles ; Ducel, greffier du Tribunal civil à Châlons-sur Saône; Henri Herzog, à Paris ; Rousselle, directeur des constructions navales en retraite à Versailles. G. Le Hardy, à Rots (Calvados). — Denizot, avocat à Chalons-sur-Marne. — M. Adrien Mathieu présente M. le docteur Cade à Avignon. MM. Ed. de Metz-Noblat et Jules Lejeune présentent le comte Stanislas Zoltowski, grand duché de Posen.

*
* *

TRAVAUX DES UNIONS. — GROUPE DE BÉZIERS : Notre nouveau correspondant à Béziers, M. Emile **Borrelly**, nous écrit qu'il va s'occuper activement de constituer son groupe et de propager nos doctrines. C'est en mettant en pratique ces doctrines, nous dit-il, qu'il a pu se concilier l'estime et l'affection de ses employés et de ses ouvriers. Ces derniers le lui ont même témoigné récemment, en lui souhaitant spontanément sa fête, avec une grande solennité. «C'est, ajoute-t-il, par le retour à nos traditions, par l'étude impartiale, attentive et consciencieuse des faits, par l'exemple des bonnes mœurs, que nous arriverons à reconstituer la famille, c'est-à-dire le pays. »

GROUPE DE CHABANAIS (Charente). — Nous recevons de M. Paul de **Rouziers** d'intéressants détails sur la situation des esprits en Limousin, particulièrement dans son voisinage et sur les espérances qu'il conçoit pour la diffusion de nos idées et la constitution d'un groupe.

« Lundi, 6 juin, nous écrit-il encore, a eu lieu à Angoulême la réunion de l'Assemblée générale des Œuvres ouvrières du département de la Charente. Dans un discours éloquent, M. Paul de Montvallier, s'inspirant des doctrines de M. Le Play, auquel il a rendu un éclatant hommage, a rappelé le rôle utile des *Autorités sociales* et les devoirs impérieux que leur imposait cette qualité. Enfin, il a établi que l'observation rigoureuse et impartiale des faits était d'accord avec la religion pour indiquer le remède aux maux dont souffre la société moderne. »

GROUPE DE HONGRIE. — Le groupe de Hongrie va se constituer, grâce au zèle de notre correspondant dans ce pays. « Je vais m'occuper activement, nous écrit-il, de former un groupe, d'abord, en publiant, dans un journal hongrois quelques notes sur les *Unions*. Je compte réussir, par là, à éveiller l'attention publique. Déjà un certain nombre de personnes m'ont promis leur concours. J'espère pouvoir vous adresser prochainement, au risque de *magyariser* complétement la Revue, un petit aperçu de nos plaies sociales. Dès aujourd'hui, je vous envoie un article sur la Constitution politique et administrative de la Hongrie. »

Cet article très intéressant paraîtra dans un de nos prochains numéros et assurément aucun de nos lecteurs ne se plaindra que la Revue soit trop *magyarisée*. N'est-ce pas d'ailleurs par l'observation comparée des divers peuples que la science sociale a été fondée et qu'elle doit se développer.

GROUPE DE L'ILE MAURICE. — Notre correspondant, M. Anatole de **Boucherville**, vient de prendre une excellente initiative que nous ne saurions trop recommander à nos amis : il a fait paraître, d'abord dans un journal local, ensuite en brochure, une remarquable étude sur l'*Ecole de la Réforme sociale*. Il y expose la méthode de l'école, son histoire, l'organisation des *Unions* et annonce la publication de notre *Revue*. Nous avons sous les yeux

cette brochure qui contribuera certainement à réunir dans notre groupe de l'Ile Maurice un grand nombre d'adhérents. M. de Boucherville nous envoie en outre un article d'observations sociales sur *Les Montagnards de l'île de la Réunion* qui paraîtra prochainement dans cette Revue.

GROUPE DE LIÈGE. — Notre zélé correspondant et collaborateur, M. Ch. **Dejace** nous écrit : « Il me sera facile de constituer ici un groupe d'adhérents. D'ici à quelques jours, nous aurons une réunion ou je ferai l'historique de l'*Ecole de la Réforme sociale*, ou je signalerai l'importance, la sureté et la fécondité de la méthode d'observation et ou je ferai appel au zèle et au dévouement de mes amis. Dans notre centre industriel, notre attention se portera surtout sur la question ouvrière. Les rapports entre patrons et ouvriers. la permanence des engagements, les pratiques louables ou nuisibles des ateliers, l'hygiène des habitations, le travail des femmes et des enfants ; voilà bien des sujets d'étude et d'observation. Comme organe de publicité, nous pouvons disposer de la *Gazette de Liège*. »

GROUPE DE LIMOGES. — En nous présentant un nouveau membre titulaire, M. l'abbé Sellié nous écrit : « La Revue réussit très bien parmi nous et elle compte dans notre séminaire un assez grand nombre de lecteurs. Déjà, nous nous occupions de l'étude des œuvres ouvrières, au point de vue des intérêts de Dieu, en nous appuyant sur la foi ; vous nous apportez les données de la raison et de l'expérience et, plus tard, nous vous paierons notre dette en travaillant à l'application. Ce sera, sur le terrain social, l'accord de la raison et de la foi, bien moins difficile à réaliser qu'on affecte de le dire. »

GROUPE DE NANCY. — M. Jules **Lejeune**, dont le zèle ne s'est pas ralenti depuis la fondation de la Revue, nous fait parvenir une excellente monographie sur les *institutions ouvrières dans la Haute-Alsace*, qu'il a présenté à l'*Académie de Stanislas*. Nous ne saurions trop encourager ces sortes d'enquêtes locales et, tout en félicitant notre correspondant de celle qu'il vient de terminer, nous lui demandons d'en entreprendre une du même genre, soit pour la *Société d'Economie sociale*, soit pour la *Revue*.

GROUPE DE NIMES. — Notre correspondant à Nimes nous demande si nous consentirions à adresser gratuitement la *Revue* aux journaux de province qui s'engageraient à en reproduire le sommaire et à publier des notes. — Assurément ; nous le faisons d'ailleurs déjà pour un certain nombre de journaux et nous sommes disposés à le faire pour tous ceux qui voudront prendre le même engagement.

GROUPE DE SAINT-PÉTERSBOURG. — Notre correspondant à Saint-Pétersbourg, qui accomplit en ce moment en Europe un voyage d'observation sociale, nous écrit de Londres qu'il a trouvé dans cette ville de nombreux sujets d'étude et qu'il espère pouvoir nous adresser prochainement un résumé de ses observations comparées. « Dès mon retour en Russie, ajoute t-il, je compte vous tenir au courant du mouvement des idées dans mon pays, ce qui vous intéressera peut-être autant que les résultats de mes observations pendant mes voyages. » — Nous sommes assurés que nos lecteurs accueilleront avec le plus vif plaisir cette double promesse.

GROUPE DE TOULOUSE. — M. L. **De Peyralade** approuve fort le *Programme d'action* publié dans notre dernière livraison et demande qu'il en soit fait un tirage à part. Il estime que cette publication serait excellente pour recruter de nouveaux adhérents. — Telle est aussi notre opinion, et nous avons l'intention de faire bientôt, avec cette article, une petite brochure de propagande. — Notre correspondant nous annonce en outre qu'il va entreprendre une série de conférences dans lesquelles il compte vulgariser les doctrines de l'*École*.

*
* *

CORRESPONDANCE. — En acceptant le titre de correspondant, M. le Comte Louis de la Forest Divonne, nous adresse une très intéressante, lettre dont nous croyons devoir extraire le passage suivant : « Le hasard m'avait mis entre les mains, en 1869, la *Réforme sociale* et l'*Organisation du travail.* J'étais alors aux États-Unis officier de marine m'occupant peu de questions sociales. Cette lecture me captiva, parce que je pouvais constater sur les lieux les heureuses conséquences pratiques de certaines lois fondamentales nécessaires à la paix sociale : « liberté testamentaire, repos du dimanche, loi sur la séduction, etc. » La méthode d'ailleurs était séduisante, puisque basée sur l'observation, elle n'avait rien de commun avec les utopies de nos trop nombreux rêveurs. De plus, nos malheurs prédits dans la *Réforme sociale,* alors que la France semblait si prospère, m'avaient prouvé la sûreté de coup d'œil de M. Le Play.... » La fin de la lettre est consacrée à un exposé de l'état social dans la Bresse, le Bugey et le Beaujolais. Nous utiliserons ces renseignements et ceux que nous adressent nos confrères de divers point de la France, et nous les grouperons dans une série d'articles intitulés : « *Enquête permanente.* » Nous invitons donc nos amis à nous faire parvenir des notes sur les mœurs, les idées, les coutumes, en un mot sur l'état social des pays qu'ils habitent et sur les facilités ou les obstacles que doit y rencontrer la Réforme.

— M. L. de Cissey, l'infatigable propagateur du repos dominical, écrit au Rédacteur en chef de la Revue, une lettre de chaleureuse adhésion. « J'ai le bonheur de lire votre excellente Revue d'économie sociale. Permettez-moi de vous féliciter de tout le bien que doit produire la vulgarisation des idées que vous soutenez avec un talent digne d'une si grande cause... Quelles que soient les armes spéciales que nous portions au combat, nous luttons pour la même cause. Vous combattez sur des hauteurs qui dominent et nous plus humblement dans la plaine ; mais nous travaillons à obtenir la même victoire. » A notre tour, il nous sera permis de dire à M. de Cissey que nous suivons avec un vif intérêt la courageuse campagne qu'il poursuit depuis plusieurs années. Il est l'homme d'une idée, ce qui a toujours été une grande force et un gage de victoire.

— **M. S. A. C.** au Havre. En qualité d'ancien membre, vous êtes déjà titulaire. Vous pouvez adresser vos demandes de livres au Trésorier des Unions, en lui indiquant les ouvrages que vous désirez. — **Baron R. de F.** au château de Maintenay. Même réponse. Vous pouvez toujours recevoir un plus grand nombre d'ouvrages, en augmentant votre droit d'entrée. Faites votre calcul d'après les prix indiqués à la quatrième page de la couverture ; M. le Trésorier ajoutera à votre envoi diverses publications de propagande dont la connaissance est particulièrement nécessaire à nos confrères. — **M. l'abbé E. L. H.** à Pédernec. Tous les membres des groupes locaux doivent recevoir la *Revue.* L'action des correspondants sur leur groupe et les relations des membres seront déterminées par l'usage, par les nécessités locales et par les exemples des autres groupes qui seront signalés dans la Revue. — **M. B.** à l'Isle-sur-Sorgues. Vous pouvez, comme abonné, bénéficier du prix réduit de 1 fr. 25 pour le *Programme de gouvernement.*

A. DELAIRE.

L'imprimeur-gérant : PAUL LEPRÊTRE.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Compte-rendu des Séances).

SESSION DE 1881

NOTICE SUR LA SOCIÉTÉ.

En vertu d'un arrangement conclu entre la Direction de la Revue la *Réforme sociale* et le Conseil d'administration de la *Société d'économie sociale,* il a été convenu que le Bulletin de cette Société, tout en continuant à être exclusivement rédigé par ses soins et sans qu'il soit rien changé à ses traditions, serait désormais publié par la Revue comme document annexe, en fascicules séparés et avec pagination distincte, de manière que la collection n'en soit pas interrompue, et qu'elle puisse, comme par le passé, être reliée à part pour les membres de la Société.

Bien des lecteurs de la Revue sont ainsi appelés à recevoir le Bulletin, sans être exactement renseignés sur les origines, le but et les travaux de la Société d'économie sociale. C'est à leur intention qu'a été redigée cette courte notice.

La *Société internationale des études pratiques d'économie sociale* s'est constituée, en dehors de tout système social et politique, pour remplir le vœu qu'a exprimé l'Académie des sciences de Paris, en décernant, le 28 janvier 1856, le prix Montyon à l'ouvrage intitulé : *Les Ouvriers européens.* Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales la méthode d'observation exposée dans cet ouvrage [1]. Elle publie dans un recueil ayant pour titre : *Les Ouvriers des deux mondes,* le résultat des recherches qu'elle encourage par des prix. C'est ainsi que, de 1858 à 1876, elle a fait paraître sous ce titre cinq volumes comprenant quarante monographies, toutes dressées sur le même plan, d'après la même méthode, et dès lors exactement comparables.

(1) Cette méthode a reçu sa formule et ses règles définitives dans la deuxième édition des *Ouvriers européens,* dont le premier volume a fait l'objet d'un tirage à part, sous le titre : *La méthode sociale.*

La première pensée de cette institution a été émise dans une réunion de savants, d'agriculteurs et de manufacturiers appelés à Paris par l'Exposition universelle de 1855. La Société a rédigé ses statuts le 11 avril 1856. Elle s'est définitivement constituée le 27 novembre suivant. Nous reproduisons ci-après un extrait de ses statuts, parce qu'ils définissent nettement le but qu'elle poursuit et les moyens d'action qu'elle y consacre. Enfin, elle a été classée, par décret du 15 mai 1869, comme établissement d'utilité publique; et, en cette qualité, elle est autorisée à recevoir des dons et legs.

Elle compte donc aujourd'hui 25 ans d'existence. Sans parler de ses Membres, recrutés dans les hauts rangs du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, et dans les arts libéraux, elle a eu pour présidents les hommes les plus considérables, tels que les Dumas, les Wolowski, les Cornudet, lesCochin, les Michel Chevalier. Enfin, elle a depuis son origine, pour secrétaire-général, M. Le Play, l'éminent auteur des *Ouvriers européens* et de la *Réforme sociale.*

On trouvera plus loin la composition de son Conseil d'administration pour la session actuelle.

Depuis 1864, la Société tient ses séances l'hiver, tous les deux dimanches, de 1 heure à 3 heures, à la Mairie du premier arrondissement, place Saint-Germain-l'Auxerrois, et elle y discute les questions sociales, étudiées à la lumière des faits et de l'observation.

Pour cette année, ses séances ont été fixées aux dimanches suivants : 6 et 20 février ; 6 et 20 mars ; 3 et 24 avril ; 8 et 22 mai.

Elle publie le compte-rendu de ses discussions dans un Bulletin in-8°, qui forme un volume par deux années, et constitue actuellement une collection de six volumes avec tables, de 6 à 700 pages chacun [1].

La cotisation annuelle de ses Membres est fixée à 20 fr. Elle leur donne droit à assister aux séances de la Société, à prendre part à ses travaux, à recevoir gratuitement son *Bulletin* et la Revue bi-mensuelle *La Réforme sociale.*

[1] Le Tome VII, dont la session de 1880 forme la première partie, sera complété par les comptes-rendus de la session courante.

On peut se procurer chez M. Dupont, ancien officier, trésorier de la Société, 34, rue du Rocher, à Paris : le *Bulletin* et les *Ouvriers des deux mondes* au prix de 5 fr. par volume pour la première de ces deux collections, et de 5 fr. 50 pour la seconde. Les membres de la Société d'économie sociale bénéficient en outre d'une importante réduction sur ces prix.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

POUR LA SESSION DE 1881.

Président.

M. Focillon (Ad.), O. ✵, directeur de l'École municipale Colbert.

Vice-Présidents.

MM. Abbadie (A. d'), ✵. membre de l'Académie des Sciences ;
Batbie, ✵, sénateur, professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de Paris ;
Blaise (des Vosges), ✵;
Cheysson (E.). ✵, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées ;
Daru (le comte N.), O, ✵, sénateur, membre de l'Institut ;
Dumas (J.), G. C. ✵, ancien sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, membre de l'Académie française ;
Delaire (Alexis).
Gaussen (M.), O. ✵, ancien membre de la Chambre de commerce de Paris ;
Jannet (Claudio) ;
Monnier (F.), ✵, ancien maître des requêtes au Conseil d'État ;
Nisard (D.), C. ✵, membre de l'Académie française ;
Saint-Léger (A. de), O. ✵, membre du Conseil général de la Nièvre.

Secrétaire général.

M. Le Play (F.), G. O. ✵, ancien sénateur.

Secrétaire.

M. Delaporte (A.), chef du secrétariat de la Société française de secours aux blessés militaires.

Secrétaires honoraires.

MM. Donnat (L.), O. ✵, ingénieur des mines ;
Chevalier (A.), ✵, ancien chef de bureau au Ministère de l'Intérieur.

Trésorier.

M. Dupont, ✵, ancien officier, trésorier des *Unions de la paix sociale.*

Trésorier honoraire.

M. Moréno-Henriquès. O. ✵, directeur du service de la Manutention du commerce à la Douane de Paris.

EXTRAITS DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE PREMIER.

La Société, fondée à Paris, se propose surtout de constater, par l'observation directe des faits, dans toutes les contrées, la condition physique et morale des personnes occupées des travaux manuels, et les rapports qui les lient, soit entre elles, soit avec les personnes appartenant aux autres classes.

Art. 2.

Pour atteindre ce but, la Société réunit des documents offrant des résultats de ce genre d'observations ; elle les contrôle, puis elle publie ceux qui ont reçu son approbation.

Elle s'applique également à former des observateurs, introduisant dans ces recherches une méthode commune qui les rende comparables, et une exactitude qui en recommande les résultats à l'attention publique.

ART. 3.

La Société emploie, comme principal moyen d'exécution, des prix accordés soit aux membres eux-mêmes, soit à d'autres personnes qui se dévoueront à ses travaux.

ART. 4.

La Société se compose : 1° de *Membres honoraires* ; 2° de *Membres titulaires*. Les uns et les autres se recrutent indifféremment en France et dans les pays étrangers.

Les membres honoraires jouissent de tous les droits acquis aux membres titulaires.

ART. 7.

Chaque membre apporte son concours à la Société, pour obtenir les documents qu'elle recherche, et pour lui amener des adhérents.

Chaque membre s'engage, en outre, à favoriser, autant qu'il dépend de lui, dans les localités où son influence est établie, les travaux de ces collègues et des personnes accréditées par la Société.

Les communications relatives à la Société doivent être adressées *à M. le Secrétaire-général*, au siège de la Société, rue Perrault, 2, au coin de la place du Louvre.

Séance du 6 *Février* 1881.

LA COLONISATION CANADIENNE DANS L'AMÉRIQUE DU NORD.

Sommaire de la Séance. — Discours d'ouverture. — Admission d'un membre titulaire. — Communication relative à la mort d'un correspondant à Zanzibar. — Rapport sur la Colonisation canadienne dans l'Amérique du Nord, par M. CLAUDIO JANNET.—Discussion à laquelle ont pris part : MM. PERRAULT et THIBAUDEAU de Montréal, Emile CACHEUX, RAMEAU et FOCILLON. — Election du président de la Session.

M. Focillon, vice-président, occupe le fauteuil de la présidence. [1]

M. A. FOCILLON.

MESDAMES, MESSIEURS.

Avant d'aborder les questions portées à notre ordre du jour, je crois répondre à une pensée qui vous préoccupe tous, en vous donnant des nouvelles de notre cher secrétaire général. Je suis d'autant plus heureux de le faire, qu'elles sont de nature à vous rassurer sur lui. Les quelques mois qui se sont écoulés depuis notre dernière réunion, ont amené de grandes améliorations dans la santé de M. Le Play. Il est aujourd'hui en pleine convalescence; et bien qu'il se trouve encore astreint à certains ménagements, tout nous fait espérer pour lui une prochaine et complète guérison. D'autre part, son esprit, dont la vigueur et la lucidité ne se sont pas démentis un seul instant, même aux plus mauvais jours de la maladie, n'a pas discontinué ses travaux accoutumés. Il vient d'affirmer sa puissance dans un nouvel ouvrage qui ne sera certes pas indigne de ses aînés. L'auteur y met la dernière main, et vous pourrez bientôt en apprécier la haute valeur.

Je dois signaler aussi une décision importante qu'a prise notre Conseil d'administration, et qui, je n'en doute pas, ralliera vos suffrages. Bien des membres de la Société avaient mainte fois exprimé le désir de voir les études qui nous sont chères secondées par une publicité plus étendue. Le Conseil a été heureux de satisfaire

[1] Voir, à la fin de ce compte-rendu, page 24, le vote relatif à l'élection du président pour la Session de 1881.

à ce vœu en prenant sous son patronage une Revue qui paraît deux fois par mois, sous le titre bien connu de vous, la *Réforme sociale*. Elle est destinée à répandre la connaissance de la méthode que vous avez contribué si obstinément à faire connaître et des résultats qui lui sont dûs. A côté des collaborateurs et des amis depuis longtemps associés à nos travaux, la Revue groupera des sympathies et des dévouements, dont le concours, pour être plus récent, ne nous en est pas moins utile et précieux.

Une circulaire explicative vous a mis au courant des rapports établis entre la Société d'Économie sociale et la nouvelle publication ; un prospectus, suivi d'un premier numéro, vous a exposé l'esprit et l'organisation de la Revue : c'est un sujet sur lequel je crois donc inutile d'insister davantage.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer, au nom du Conseil d'administration, d'admettre, comme membres titulaires :

Sur la présentation de MM. Le Play et Edmond Demolins, le P. Forbes ;

et sur la présentation de MM. Emile Cheysson et Alexis Delaire, M. E. Cacheux, ingénieur des Arts et Manufactures, dont vous avez entendu, l'an passé, une intéressante étude sur les *Habitations ouvrières*.

Nulle opposition ne s'élevant, *M. Focillon* prononce l'admission du nouveau membre.

M. E. CHEYSSON. — Permettez-moi, Messieurs, de prendre la parole avant notre rapporteur, et de m'acquitter en quelques mots d'un douloureux devoir. Dans une de nos dernières séances [1], j'avais eu l'honneur de vous communiquer une lettre par laquelle un de nos amis de Belgique, M. Lagasse, m'informait qu'un membre de la Société scientifique de Bruxelles, M. Deville, nommé Consul général à Zanzibar, se proposait d'utiliser son voyage au profit de la science sociale, et de composer, d'après notre méthode, des monographies de familles sur les types qu'il observerait dans sa nouvelle résidence.

Aujourd'hui, Messieurs, j'ai le chagrin de vous apprendre que M. Deville vient de succomber, en pleine jeunesse, aux atteintes d'un climat meurtrier.

La mort de M. Deville a douloureusement frappé tous ceux qui l'ont connu, et atteint, par contre-coup, notre Société qu'elle prive de son précieux concours : je ne doute donc pas, Messieurs, que chacun de nous ne s'associe aux regrets de ses amis. (*Mouvement d'adhésion*).

[1] Voir *Bulletin de la Société sociale*, séance du 25 avril 1880, page 222.

M. A. FOCILLON, *président*. Je donne la parole à M. Claudio Jannet, pour l'exposé de son rapport sur la colonisation canadienne dans l'Amérique du Nord.

M. CLAUDIO JANNET, *rapporteur*.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'attention des observateurs est, aujourd'hui, vivement préoccupée des changements qui se produisent dans la répartition des populations sur le globe et dans la distribution des forces économiques. Chaque année, un grand courant d'émigration européenne se porte sur les deux Amériques, sur l'Amérique du Nord principalement. Mais il en est un autre, dû à l'effort des descendants de ces anciens émigrants qui ont su créer hors de l'Europe des foyers de civilisation, de production agricole et commerciale. Les populations établies depuis deux siècles dans l'Amérique du Nord, rivalisent plus énergiquement qu'aucune autre avec l'Europe occidentale, par le nombre et l'importance des essaims qu'elles organisent pour occuper des territoires nouveaux.

Et la concurrence qu'elles font ainsi aux Européens est d'autant plus redoutable, qu'elles ont sur eux l'avantage d'être endurcies au climat, et d'être naturellement façonnées aux nouvelles formes que la civilisation revêt dans ces pays.

Aujourd'hui, les Etats-Unis et le Canada n'accueillent avec faveur qu'une classe d'émigrants : celle des petits propriétaires, des petits fermiers cultivateurs, possesseurs d'un capital de 1,000 à 10,000 francs au moins. Ils commencent à dédaigner l'étranger qui n'apporte d'autres ressources que celles de ses bras, et qui vient, les mains vides, chercher du travail dans leurs manufactures. Ces ouvriers ne leur manquent pas ; ils ne sont déjà que trop nombreux. Même dans le Far-West, on est frappé du prix relativement peu élevé du taux des salaires gagnés par les manouvriers agricoles. L'étranger capitaliste est seul désiré ; seul, il trouve en Amérique de véritables chances de profit.

Après l'exposé de ces idées préliminaires, je me propose, Messieurs, de vous montrer à l'œuvre les descendants des anciens colons français établis au Canada, peuplant de vastes territoires, surmontant dans cette tâche les difficultés les plus grandes, et la menant à bonne fin par l'expansion d'une remarquable vitalité.

Depuis un demi siècle, la race française colonise avec le plus grand succès les territoires arrosés par les affluents du S[t]-Laurent, ainsi que les grands bassins situés au nord des Laurentides. Je

suis d'autant plus heureux d'insister sur ce succès, que nous avons la bonne fortune de compter, ici, dans cet auditoire, des Canadiens français. Qu'ils soient les bienvenus et ne doutent pas de la vive satisfaction que nous cause leur présence au milieu de nous. Je vois aussi plusieurs des membres de notre Société, qui ont voyagé au Canada. Ils ont pu apprécier cette population sympathique et qui doit nous être si chère, puisqu'elle est fille de la France et qu'elle fait tant d'honneur à la mère-patrie. Ici enfin, j'aime à saluer le maître des études canadiennes, M. Rameau, devant qui je serais embarrassé de prendre la parole sur un tel sujet, si je n'y trouvais une occasion de lui rendre un hommage qui lui est dû, et de lui renouveler l'expression de ma déférence et de mon amitié.

Je signalerai dans la question qui nous occupe, trois points spéciaux sur lesquels portera le principal développement de cette conférence :

1° Dans quelles conditions économiques se produit la colonisation canadienne ;

2° Comment un excellent système de ventes de terres publiques et de constitutions de biens de famille aide à l'établissement des foyers domestiques ;

3° Comment les autorités sociales du pays s'emploient à soutenir les colons et à les grouper en organismes capables de se suffire à eux-mêmes.

I.

Messieurs, c'est un fait d'observation, que le développement, de la race française a pris de grandes proportions dans la vallée du St-Laurent. Les 1,200 Français qu'elle vit débarquer dans la première moitié du XVIIe siècle, étaient 62,000 en 1763, lorsque la France vaincue dut abandonner sa colonie à l'Angleterre. Aujourd'hui, ils sont plus de douze cent mille. Débordant du St-Laurent, cette population s'échelonne maintenant le long du fleuve, et cherche dans l'intérieur du territoire des milieux favorables à l'établissement de nouveaux groupes de familles.

Un obstacle traverse cette heureuse expansion ; c'est que depuis le commencement du siècle, un autre courant d'émigration entraîne un grand nombre de Canadiens vers les Etats-Unis. Les uns vont dans le Far-West américain et s'y louent comme ouvriers dans les centres ruraux ou dans les chantiers de bois ; les autres, en plus grand nombre, se dirigent vers la New-England et l'Etat de New-York, et se placent dans les manufactures.

C'est ainsi que les Canadiens français, descendants des premiers émigrants, sont comptés pour 600,000 dans le chiffre total de la population américaine.

Quelquefois ce n'est pas moins de dix à quinze mille habitants, que le courant de l'émigration canadienne emporte aux Etats-Unis dans l'espace d'une seule année. Les statistiques américaines étendent même ce chiffre dans des proportions fantastiques. Elles accusent, pour l'année fiscale 1879-1880, le chiffre de 99,000 émigrés venus du Canada. Ce qui prouve, par un nouvel exemple, combien il importe de se mettre en garde contre les statistiques officielles : les fonctionnaires étant toujours inclinés, dans l'intérêt de leur situation, à présenter des chiffres flatteurs pour la vanité nationale. Ainsi, pour en revenir à notre exemple, le zèle des bureaux de statistique inscrit comme émigré le Canadien qui franchit la frontière pour une partie de campagne.

Ramenée à une plus juste appréciation, l'émigration canadienne n'en affaiblit pas moins les forces propres du pays. Ses jeunes gens sont tentés par l'abondance et la facilité relative des travaux que leur ménagent les manufactures ; l'appât des gros salaires les attire ; ils partent en emportant pour bagage le vêtement qu'ils ont sur eux. A l'arrivée, le travail les attend, le gain est immédiat, et la vie largement assurée pour qui n'a pas les lourdes charges de la vie de famille.

Si puissants que soient de tels attraits, le Canada a eu assez d'énergie pour en traverser l'influence. Depuis quarante ans, il a créé sur les vastes espaces dont il dispose, lesquels répondent à la superficie de la France, des centres de population capables de compenser la déperdition de forces due à l'émigration.

D'abord, les émigrants Canadiens se sont dirigés sur la partie de leur territoire qu'on appelle les cantons de l'Est.

M. Rameau a observé ce mouvement dès le début, et esquissé l'importance qu'il devait prendre. Les faits ont amplement justifié cette prédiction, l'une des mieux justifiées qu'un économiste ait jamais émises.

L'émigration se porte aussi à l'Est, dans la presqu'île de Gaspésie , mais surtout vers le Nord, dans les plaines du lac Saint-Jean, le long du Saint-Maurice et de l'Ottawa.

Là, se dressent mille difficultés à vaincre, parmi lesquelles la première de toutes, la forêt. On n'imagine pas les efforts qu'il en coûte pour substituer une terre arable à une terre *en bois debout*. Mais si le travail est considérable, il est rémunéré par les fruits qu'il féconde, ces sols boisés ayant une profondeur de terre et une

couche d'humus qui recèlent en abondance les éléments d'une fertilité exceptionnelle.

Le défricheur procède ainsi : la première année, par des incisions circulaires pratiquées sur les bandes d'écorce, il fait périr les grands pieds; l'automne suivant, il abat les troncs d'arbres et les arbrisseaux.

A la deuxième année, il a déjà défriché deux hectares, ce qui représente une somme de travail considérable; il promène sur sa terre un grand feu qui la fertilise, et parmi les herbes qui repoussent, il cultive déjà quelques ares de maïs et de pommes de terre.

Ce n'est qu'à la troisième année qu'il peut faire une récolte en blé. Après quatre ans, s'il a défriché quinze arpents de terre, son sort est assuré. Chaque année augmentera l'importance de son petit domaine. Viennent de nombreux enfants qui secondent son labeur, il sera maître, après vingt ans, d'une ferme de 40 à 50 hectares de terre cultivée, d'autant d'hectares en bois, et ses enfants seront établis.

Toute ferme canadienne est organisée en *domaine aggloméré* : les terres en forment un ensemble d'un seul tenant, à la lisière duquel sont établis l'habitation et les bâtiments nécessaires au logement des animaux et à la conservation des récoltes.

Tout le domaine est enclos par des barrières de bois que fournit la forêt. Quant à la disposition des terres, le Canadien les découpe, non en carrés, comme les Anglais et les Américains, mais en longs parallélogrammes, dont une des extrémités va s'appuyer, pour la facilité de l'exploitation, sur le bord d'un chemin.

Quelque soit l'avenir du défricheur, ses débuts sont bien durs, il faut pour les surmonter qu'il ait en lui un fonds d'énergie et de vertu incomparable.

Encore ne pourrait-il souvent toucher au terme de l'épreuve, s'il ne trouvait un inappréciable appui dans le dévouement de sa compagne. Comme son mari, la femme canadienne aborde bravement la forêt. Pour le suivre, elle ne redoute rien ; elle ira, portant dans ses bras quelque jeune enfant, s'engager à sa suite dans les profondeurs des bois inconnus, et parmi les accablantes fatigues et les périls de l'aventure, elle trouvera encore dans son âme généreuse ces éclats de bonne humeur et ces joyeuses saillies d'espérance qui retrempent si merveilleusement les forces du ménage.

M. de Tocqueville, décrivant avec le charme dont lui seul a le secret, le rôle de la femme du *settler* a dit que ce qu'il y avait de plus remarquable dans le Nouveau Monde, c'était la femme américaine.

Eh bien, Messieurs, cette femme existe aussi sur une terre française; c'est la femme canadienne, dont le mérite est encore relevé par ce charme indéfinissable qu'ajoute à la grâce de l'honnête femme le parfum des sentiments profondément religieux et chrétiens qu'elle a hérités de ses arrière grand-mères françaises. (*Applaudissements.*)

En dehors des obstacles opposés par la nature des lieux, vous voyez, Messieurs, que la plus grande difficulté pour l'émigrant canadien réside dans la question du capital. Il faut que le défricheur puisse pendant au moins deux ou trois ans, vivre sur ses propres ressources, acheter du bétail, le nourrir et compenser parfois le dommage des épizooties. Il lui faut ces deux ou trois premiers mille francs qu'il est si difficile au prolétaire d'épargner : de sorte que sous ces climats rudes, loin de tous les centres de consommation, la puissance du capital éclate avec une intensité plus frappante que partout ailleurs.

Or, le Canadien est pauvre, de là, l'attrait que constitue pour lui, quand il est jeune, la perspective d'un salaire de six francs, gagné dans les manufactures des États-Unis. Il ne réfléchit pas qu'une vieillesse sans abri et sans pain n'est que trop souvent le lot final de l'ouvrier des villes, tandis que le défricheur doit un jour à ses labeurs, si âpres et si ingrats qu'ils aient été d'abord, l'aisance et la paix au milieu de concitoyens qui l'estiment, et la prospérité de jeunes foyers issus du sien.

C'est ainsi que dans les centres florissants que les émigrants ont créés autour du lac St-Jean, j'ai plus d'une fois entendu de ces vieux colons qui portent avec tant de verdeur le poids des années, me disant : « Oui, Monsieur, quand je vins ici donner le premier coup de pioche, je pouvais bien avoir dix-huit sous de capital, et aujourd'hui, je vaux, comme on dit chez nous, dix mille francs, au bas mot. »

Les territoires ouverts à l'émigration n'opposent pas toujours d'aussi grandes difficultés à l'établissement des colons. Je citerai, par exemple, le Manitoba. C'est une terre de prairies, ouverte et facile à l'action des bras. Aussi, les émigrants européens s'y portent-ils de préférence, ainsi que dans le Far-West des États-Unis.

Mais si l'homme n'y rencontre pas la forêt comme ennemie, il ne connaîtra pas non plus les bienfaits abondants et divers de cette nourricière incomparable. D'abord, la forêt donne le bois nécessaire, non seulement au chauffage et aux soins domestiques, mais encore à la construction des habitations. Sur ce point, nul souci : on taille, on équarrit les matériaux pendant la saison clémente ; puis, un beau jour, on fait un signe à quelques bons

amis, on prépare un repas substantiel, dont la viande et les crêpes forment d'ordinaire le menu, et en moins de vingt-quatre heures, tous ces bras concourant, la maison est debout. Quand les enfants seront en âge de s'établir à leur tour, leur maison ne sera pas plus difficile à bâtir. La forêt dispense bien d'autres ressources : ne serait-ce que le sucre de l'érable, et ce petit fruit si agréable appelé l'airelle. Je pourrais citer tel humble port du St-Laurent, qui embarque annuellement pour 25,000 dollars de ces fruits spontanés, que les enfants recueillent dans leurs moments perdus.

Tant que le Canada gardera ses bois, dont peut-être il ne ménage pas avec assez de parcimonie la précieuse abondance, il tiendra en réserve pour l'avenir la source d'une grande supériorité économique.

II.

La colonisation entreprise par les Canadiens fut d'abord, comme il arrive toujours, individuelle et spontanée. Que faut-il au pionnier ? Le goût des aventures, la jeunesse et l'humeur résolue. Ce sont là des traits du caractère français, que les descendants de nos anciens compatriotes ont gardés dans leur vivacité première. Il est à remarquer, du reste, que toutes les qualités natives du Français se retrouvent chez le Canadien, sans ce mélange de travers que le goût particulier des nouveautés révolutionnaires a développés chez nous. Ce serait l'homme en quelque sorte parfait, s'il était dans la nature des choses qu'un être humain fut sans défaut.

A la colonisation individuelle, dont l'histoire compterait tant de victimes, pauvres gens exposés sans défense à tous les assauts de la nature sauvage, succéda la colonisation par groupes, qui triomphe si aisément des difficultés mortelles à l'individu.

Sous cette nouvelle forme, les émigrations canadiennes ont été dirigées et soutenues par les autorités sociales et par le gouvernement. Ce patronage fut d'abord exercé par la noblesse. Sous le régime des concessions seigneuriales, régime dont M. Rameau pourrait vous parler avec plus d'autorité que nul autre, le seigneur avait pour obligation de peupler ses terres. Il ne pouvait les vendre contre argent, mais il les concédait à titre perpétuel, moyennant une rente. Il s'attachait à multiplier les *banalités*, moulins ou scieries, propriétés collectives autour desquelles les hommes viennent se grouper d'instinct.

Ce régime, qui avait été fort altéré dans son esprit par la conquête anglaise, et qui ne fonctionnait plus dans ses conditions

primitives, a fini par être totalement aboli en 1854. Il a fait place au régime de la liberté absolue.

Le premier soin du gouvernement a été d'assurer l'occupation des terres dans des conditions propres à prévenir la dispersion excessive des colons. Toutes les terres vacantes, de même que les territoires des tribus indiennes, acquis moyennant indemnités, ont été déclarées propriétés de la Couronne. Reportées sur un plan cadastral, elles y sont divisées en sections de même contenance, et limitées par des bornes précises ; et des agents de la couronne les vendent à bureau ouvert. Le prix de ces terres est de 0 fr. 20 à 3 fr. l'acre (soit trente-sept ares), suivant qu'elles sont situées plus ou moins loin des voies de communication. Le paiement se règle en cinq ans, par à-comptes facultatifs.

Un second point sur lequel s'exerce la vigilance du Gouvernement, c'est que les terres ainsi vendues restent entre les mains de leurs acquéreurs. Il prescrit à ce dessein, que nul ne peut acheter plus de cent acres, une culture plus étendue devant excéder les forces d'un homme. Je me hâte d'ajouter que dans la pratique, plus d'un tempérament corrige ce que la règle aurait d'excessif. On peut toujours, par exemple, acheter des terres défrichées ; de plus, on peut, pour un enfant adulte, acheter de la Couronne un lot de terres incultes : qu'on y joigne quelque terrain boisé, et l'on arrive encore à acquérir en terres publiques un domaine de 200 hectares.

Mais si flexible que soit le principe, il a toujours ce bon effet de déconcerter les accapareurs, et de prévenir les plus-values factices attendues, sans travail personnel, de l'influence du travail des voisins.

D'autre part, le Gouvernement a institué des concessions foncières gratuites. Le long des chemins frayés à l'émigration, il accorde des terres sans rétribution. Il exige seulement des concessionnaires, qu'ils entretiennent les chemins en bon état, et que dans un délai donné, ils défrichent leurs terres et construisent leurs habitations.

Souvent enfin, il arrive que des colons, depuis longtemps entrés dans la forêt et créateurs d'un domaine, veulent faire consacrer officiellement leur titre de propriétaires. Le Gouvernement accède à leur requête, et régularise leur position contre paiement d'un droit rétroactif.

En résumé, le Gouvernement s'inspire de ce double intérêt : prévenir l'exploitation des colons par les spéculateurs, et provoquer des groupements.

Ici, Messieurs, j'ouvre une parenthèse, pour insister sur un fait social d'une importance toute particulière, et qui se rattache à l'application d'un système soutenu, non-seulement par le Canada mais par tout le Dominium. Vous savez, Messieurs, que l'Amérique va créer un troisième chemin de fer transcontinental, qui reliera les bords du St-Laurent à l'Océan Pacifique. Or, la principale subvention que le Gouvernement donne à la compagnie consiste dans la concession d'une bande profonde de terrain qui, à droite et à gauche, longera la voie ferrée. La compagnie devra vendre ces terres dans des conditions déterminées, se prêtant néanmoins à la réalisation d'un gros bénéfice. Voici quelle a été la méthode adoptée pour empêcher à cet égard que la valeur des terrains ne fût surélevée dans une mesure arbitraire. Les deux bandes de terre parallèles à la voie ferrée sont divisées en lots d'égale étendue, et numérotées à partir du chiffre 1. Or, sur l'une des bandes, tous les lots marqués des numéros pairs, 2, 4, 6, etc, appartiennent à la compagnie, les lots intercalaires restant à la Couronne. Il en est de même sur l'autre bande, sous cette réserve que les parts sont enchevêtrées différemment, les numéros pairs appartenant à la Couronne, et les numéros impairs à la compagnie.

Le gouvernement restant maître par ce moyen d'appeler sur le passage de la nouvelle voie la colonisation libre, la compagnie sera portée, par son intérêt même, à modérer ses exigences.

III.

En dehors de l'action du Gouvernement, toutes les forces sociales ont concouru à soutenir le développemeet de la colonisation intérieure. Mais entre toutes ces forces, il convient de citer au premier rang le clergé canadien.

Sa haute influence remonte à l'époque même de la colonisation à laquelle les Ordres religieux de la mère-patrie prirent une part prépondérante. Elle s'est encore accrue à l'époque où les suites de la guerre entre la France et l'Angleterre avaient dépeuplé les rangs des autorités sociales, et dispersé avec elles mille foyers de culture intellectuelle et de civilisation. Le clergé prit en main, avec un incomparable dévouement, la direction de ce pauvre peuple abandonné à lui-même. Sorti de ses entrailles, l'aimant avec ardeur, soutenu de sa confiance et de son respect, il ralluma la flamme qui venait de s'éteindre. Seul maître, à cette triste époque, de consacrer quelque partie du temps à la défense des intérêts publics, il groupa les populations autour des églises, et se

chargea de mener à bien une foule d'intérêts temporels, pendant qu'il assurait aux âmes les soins du ministère sacré.

En un mot, il a prêté au peuple une grande force pour lutter contre la puissante Angleterre, pour soutenir de sa part une concurrence meurtrière à tout autre, et l'amener, à travers une lutte plus que séculaire à la pleine liberté dont il jouit désormais. Il n'a fallu rien moins, pour remporter une telle victoire, que l'intime union de la religion et de la nationalité. Cette prépondérance du clergé dans la conduite des affaires qui se rattachent à la colonisation, a subsisté tout entière. J'en citerai comme preuve récente le vœu de la Convention nationale qui réunissait à Québec, le 24 juin dernier, toutes les notabilités du pays : elle demanda aux évêques de prendre en main la cause de la colonisation, et de concerter leurs efforts pour ramener sur le Canada le courant d'émigration qui porte les enfants du pays vers les états de l'Union. Déjà, bien des prêtres zélés ont resolument entrepris d'arrêter les progrès de l'émigration aux États-Unis, et de raviver le pays par le défrichement.

La plus curieuse de ces tentatives, et la plus heureuse à la fois, fut entreprise par un modeste curé du nom d'Hébert. Ce n'était, en 1849, que le prêtre inconnu d'une petite paroisse : c'est aujourd'hui un personnage historique.

Voyant autour de lui toute une population de jeunes gens condamnés à l'extrême pauvreté, il eut l'idée d'organiser une société pour la colonisation des territoires du lac St-Jean.

L'entreprise n'était pas facile : sur la route se dressait un massif montagneux de vingt-cinq à trente milles de long, qu'il fallait franchir avant d'arriver aux premières terres arables. Notre vaillant curé organisa donc une société, dont le mécanisme n'est pas sans rapport avec celui de nos sociétés coopératives.

J'extrais à cet égard, d'une brochure publiée sur la colonisation du Saguenay et du lac Saint-Jean, le passage suivant : « Le fonds social se composait d'un capital formé d'un nombre indéterminé d'actions de 50 dollars chacune. Aucun actionnaire n'en pouvait avoir plus de trois. Chaque action représentait un lot de 100 ares ; les actions se payaient en dix versements, ce qui faisait 5 dollars tous les six mois. L'association acceptait le travail des actionnaires pauvres, en paiement de leurs actions.

Au bout de cinq ans, l'association devait être dissoute, et les lots devaient être tirés au sort. Chaque actionnaire devenait alors possesseur d'un lot de 100 ares, plus ou moins défriché, avec une petite maison, si les moyens de l'association le permettaient. Elle pouvait cependant réserver les récoltes de la sixième année,

pour achever les travaux ; de même, elle pouvait abandonner au Gouvernement chaque lot endetté de 12 dollars, afin d'acquitter l'achat du fonds. »

Groupés autour de leur curé, les colons s'établissent dans les parties du nouveau territoire où le sol est déjà cultivable. On perce des chemins, on défriche, le brave curé conduisant les convois, et tenant à honneur d'être le premier manœuvre. Après cinq ans d'efforts, l'entreprise est terminée, et le succès a dépassé toute espérance. Où le coureur de bois ne rencontrait que des forêts impénétrables, s'élève aujourd'hui une ville heureuse et féconde : Hébertville, comme on l'appelle du nom de son vénéré fondateur, Hébertville, siège d'une cour judiciaire! qui a un fort bel édifice, mais où la cour ne siège guères, tant les procès sont rares dans ce coin de terre privilégié. « Nous n'étions que trois cents au début », m'a dit lui-même le curé d'Hébertville; « vingt-cinq ans après, nous comptions de dix-huit cents à deux mille âmes. Mes premiers compagnons n'étaient que les plus humbles des prolétaires. Beaucoup sont devenus de grands propriétaires, possédant au soleil mille acres de bonnes terres, sans compter leurs moulins. »

Voilà, Messieurs, un exemple du succès que peut produire la combinaison des forces sociales sous une direction capable et désintéressée. Ce type de colonisation a été maintefois reproduit, et toujours heureusement.

Il existe à Québec une société de capitalistes canadiens, qui a organisé des entreprises de colonisation semblables pour les territoires situés au nord du lac Saint-Jean. Le défrichement a lieu sous le régime du travail collectif, fait au compte de la société, et la répartition des terres se règle à la fin des travaux.

Mais le clergé reste toujours l'agent le plus actif de ces sociétés de colonisation. Il y apporte une part d'action personnelle qui en constitue l'élément le plus précieux. Chaque année, de jeunes prêtres, l'âme animée de l'amour du peuple, entreprennent, avec l'autorisation de leurs évêques, de grouper autour d'eux de jeunes émigrants volontaires, et vont avec eux dans les vallées du Saint-Laurent fonder de nouvelles paroisses. Tel le révérend M. Labelle, qui, à Saint-Jérôme, sur le flanc des hautes vallées qui se déployaient devant lui, a fondé dix-huit paroisses florissantes.

Frappés des difficultés parfois insurmontables qu'entraîne pour le colon la privation d'un premier capital, d'autres prêtres ont cherché par d'ingénieuses combinaisons à unir le capital et le

travail. Je citerai parmi ces pieux novateurs, le Père Lacasse, membre d'une congrégation française, celle des Pères Oblats, qui s'est fixée au Canada en 1839. C'est un homme jeune encore, mais dont les années sont tellement chargées d'œuvres, qu'elles rempliraient déjà la mesure de toute une vie.

Il avait longtemps vécu au milieu des sauvages qui chassent sur les territoires ou s'établissent les colons, et il avait pu apprécier sur le vif combien l'emportent sur les populations ouvrières, minées par la corruption des villes, ces groupes de familles religieuses et fécondes qui se développent dans les ateliers ruraux. Il résolut donc de tourner pour les émigrants cette difficulté qui les jette dans les manufactures : l'absence du premier pécule. Il a imaginé de former une société dont les membres affecteraient une somme relativement minime, à l'acquisition de terres incultes. Chaque membre en prendrait deux lots : l'un qu'il garderait, l'autre qu'il céderait à un colon privé de toutes ressources. Celui-ci, en échange de cette première avance, serait astreint à défricher, chaque année, sur le lot de son protecteur, une portion de terre égale à celle qu'il aurait défrichée sur le sien. Au bout de peu d'années, le colon serait affranchi de toute obligation matérielle envers son protecteur. Eh bien ! Messieurs, ce plan est en voie d'accomplissement : de sorte que chacun de nous, pour une somme qui varie de 1,250 à 2,500 fr., peut devenir d'ici le bienfaiteur d'un colon canadien, et ce qui n'est pas à dédaigner non plus, acquérir sur une des rives du Saint-Laurent ou sur les bords du lac Saint-Jean, quelque belle terre dont le temps ne manquera pas d'augmenter la valeur. Ne vous laissez pas arrêter par la difficulté de l'exploiter. La pratique du métayage existe au Canada et aux Etats-Unis. Elle ménage aux jeunes gens pauvres l'occasion certaine d'amasser quelques économies, qui leur assurent à leur tour la possession d'une terre et d'un foyer, et rend possible la possession de la terre par ceux qui ne cultivent pas eux-mêmes.

Vous voyez, Messieurs, quelles précieuses ressources les intérêts de la colonisation trouvent dans l'intervention du clergé canadien. Ce n'est pas que ses prêtres soient bien riches ; ses évêques ne le sont guères eux-mêmes ; mais il possèdent, à défaut des biens matériels, la force morale qui enfante les merveilles. Partout où réside un évêque, vous voyez s'élever comme par enchantement, des écoles et des collèges. Et ce qui pour nous ajoute à l'attrait du tableau, c'est que le fonctionnement de ces établissements scolaires répond au type de nos collèges français. Peut-être pourrait-on mettre en doute l'exellence du choix ; mais ce n'est pas nous qui le discuterons. J'aime mieux constater

combien l'on se sent ému de retrouver, sur une terre si lointaine, nos méthodes d'enseignement fidèlement suivies, d'y voir en honneur nos classiques, nos académiciens modernes, de retrouver enfin, ces vieux livres où nous avons épelé le latin et le grec, notre bon Lhomond, entre les mains d'un écolier des bords du Saint-Laurent.

Pour rendre plus efficace leur intervention protectrice, les diocèses se sont en quelque sorte partagé les territoires destinés à la colonisation. Ainsi le diocèse de Montréal s'intéressera particulièrement à la colonisation de la région de l'Ottawa, le diocèse de Chicoulimi aura son centre d'action autour du lac Saint-Jean.

Enfin, il s'est constitué des sociétés diocésaines de colonisation, qui recueillent des fonds à l'aide desquels les milieux choisis en vue de la colonisation sont appropriés pour le groupement des hommes. Elles élèvent des églises, assurent les traitements des curés, construisent des écoles et percent des routes.

De son côté, le Gouvernement s'est associé à leurs efforts. Il s'est engagé à dépenser pour le même objet, une somme égale à celle que ces sociétés dépenseraient elles-mêmes.

Cette combinaison harmonique des forces de la société est pour le Canada la condition première de la paix féconde dont il jouit, et le gage d'une prospérité croissante. On n'y voit pas, comme ailleurs, les autorités du pays s'épuiser en efforts divergents. L'initiative des particuliers, celle du Gouvernement, celle du clergé et des corporations, tous les moteurs de la vie sociale, sans se laisser énerver ni distraire par aucune préoccupation jalouse, concertent leur action vers un même but qui leur est sacré : le bien public.

C'est aux inspirations de ce patriotisme éclairé que le Canada a dû l'honneur d'accomplir une œuvre de colonisation signalée par les résultats les plus remarquables, quelques centaines de colons, épars en 1850 autour du lac Saint-Jean, représentant aujourd'hui une population qui n'est pas moindre de 35.000 habitants, et le même succès d'expansion se reproduisant en dix points du territoire. Rien n'a pu l'entraver, ni la force des courants de réaction déterminés par l'appât des hauts salaires et des profits immédiats, ni l'âpre résistance d'un sol autrement difficile que celui du Manitoba et du Far-West. Et partout le succès persévère, au milieu d'un tel respect de l'ordre et de la hiérarchie sociale, dans une pratique si sincère de tous les devoirs de la morale et de la religion, que sans forcer la comparaison, ces colonies soutiennent le parallèle avec les colonies dont les puritains

chassés d'Europe dotèrent, il y a deux siècles, l'Amérique du Nord.

Et d'autre part, Messieurs, ce sera mon dernier mot, si dans un sens contraire vous rapprochez des établissements canadiens formés de familles stables, vertueuses et fécondes, les établissements américains du Kansas, du Colorado, du New-Mexico qui ont eu à traverser une période de violence et de corruption si bien décrite par M. Hepworth Dixon dans sa *Nouvelle Amérique*, vous aurez compris, par un exemple saisissant, quelle est l'inappréciable influence des autorités sociales dans l'art de grouper les hommes pour les conduire vers le bien. (*Applaudissements.*)

M. Focillon, *président*. — Nous remercions M. Claudio Jannet de nous avoir associés par son rapport à la joie qu'il a éprouvée de voir des Français, abandonnés si loin de nous, garder les meilleures traditions de la mère patrie; et de nous avoir montré que c'est en restant fidèles aux meilleures tendances de notre race, qu'ils ont trouvé la force de soutenir victorieusement la concurrence de la race anglo-saxonne.

Je donne la parole à celui des membres présents qui désirera présenter des observations sur le rapport ou demander quelques explications supplémentaires. Nous avons la bonne fortune de compter des Canadiens dans cette assemblée, M. Perrault, de Montréal, par exemple ; nous serions heureux de les entendre.

M. Perrault (de Montréal). — Veuillez m'excuser, Mesdames et Messieurs, si j'éprouve quelque embarras à prendre la parole devant un auditoire aussi distingué. Je ne m'attendais nullement à cet honneur, et je le déclinerais, si je n'avais ici même un double devoir à remplir.

Je tiens d'abord à remercier M. Rameau qui, le premier, a ramené l'attention des Français sur notre colonie. Je remercie également M. Claudio Jannet qui n'a pas craint de traverser l'Atlantique pour venir constater nos progrés et qui les a proclamés avec toute l'autorité de son témoignage. Je leur renouvelle publiquement à tous deux l'expression de notre gratitude.

Ce que nous désirons en effet, Messieurs, c'est que vous sachiez qui nous sommes. Le Canada n'est guère connu en France ; et je m'étonnerais vraiment de voir tant d'auditeurs rassemblés ici pour en entendre parler, s'il ne s'était produit depuis quelque temps vers l'Amérique du Nord, et notamment vers notre pays, un certain mouvement d'intérêt.

Et cependant, Messieurs, le Canada est un vaste et puissant pays. Sa superficie ne mesure pas moins de 6,000 kilom. de l'est à l'ouest, de l'Atlantique au Pacifique. Le Saint-Laurent, notre

grand fleuve, mesure de l'Océan au fond du lac Supérieur 3,000 kilom.; d'une largeur moyenne de 2,000 mètres, il traverse et réunit nos cinq grands lacs, véritables mers intérieures, et dans l'immensité de son lit roule des eaux assez profondes pour qu'il soit bientôt possible à des navires de 1,500 tonneaux de le remonter jusqu'à sa source.

De tels succès, vous le pensez, Messieurs, ne s'acquièrent pas sans de larges sacrifices, sans l'esprit de hardiesse pour les grandes entreprises, sans la foi dans l'avenir. (*Applaudissements.*)

Déjà, nous avons consacré à la canalisation du Saint-Laurent 250 millions de francs; et si je considère que pour mener à bien de telles entreprises, nous ne sommes pas 5 millions d'habitants, je ne puis me défendre d'un certain orgueil à dire qu'un des plus grands fleuves du globe, notre Saint-Laurent, si dangereux par ses rapides, sera bientôt, sur toute la longueur de son immense parcours, creusé à 25 pieds de profondeur d'eau jusqu'à Montréal, et à 14 pieds jusqu'au fond du lac Supérieur.

Vous savez de plus, Messieurs, que les grands lacs sont reliés par des chûtes célèbres : jugez quels énormes travaux nous avons dû accomplir pour faire monter des navires de 1,500 tonneaux à plus de 100 mètres à la hauteur du Niagara. Nos écluses ne mesurent pas moins de 270 pieds de longueur, 45 pieds de largeur et 14 pieds de profondeur d'eau. Mais aussi, grâce aux facilités qu'elles ménagent, nous aurons des navires qui viendront, de plus de 3,000 kilomètres de l'intérieur de notre continent, déverser leurs marchandises sans transbordement à Marseille, au Hâvre, à Liverpool. Sur le champ de la puissance commerciale, notre système de canalisation distance celui des Etats-Unis dont la population est plus de dix fois supérieure à la nôtre, puisque leur fameux canal de l'Ené n'est navigable que par des vaisseaux de 200 tonneaux.

Il faudrait plus de quelques minutes pour parler dignement d'un tel pays, et je crains d'avoir déjà fatigué votre attention.

Permettez-moi d'ajouter cependant quelques chiffres, qui certainement ne manqueront pas d'intérêt à vos yeux.

M. Claudio Jannet vous parlait tout à l'heure de la province de Québec : Eh bien ! Messieurs, sur un million et demi d'habitants dont sa population se compose, les quatre cinquièmes sont d'origine fraçaise, et chacun de nous, je vous l'assure, est fier de ce lien de filiation qui nous rattache à la mère-patrie. Habitants du pays depuis deux siècles, nous avons su garder sur tout le territoire situé au nord des États-Unis, de l'Atlantique au Pacifique, l'usage de la langue française comme langue officielle, la pratique

de vos anciennes lois, de vos anciennes coutumes, et assurer le respect des droits que nous nous sommes acquis comme colons.

Aujourd'hui, nous vous appelons à prendre votre large part des incalculables ressources que notre activité a fécondées sur la terre d'Amérique. Quand la France abandonna les colonies, elle fut loin d'apprécier toute l'étendue de son sacrifice : il faut qu'en voyant aujourd'hui les immenses progrès accomplis par le peuple canadien, elle cesse enfin de se désintéresser de ses travaux, et qu'elle réponde à l'élan dont il se sent porté vers elle.

Ces sentiments, Messieurs, je suis heureux de les confirmer au nom d'une grande Association qui réunit tous les Français d'origine. Elle compte deux gouverneurs de province, Français comme nous, le président du conseil des ministres fédéraux, les autres ministres, tous les sénateurs, députés, homme du haut commerce de la banque et de l'industrie, tous comme nous Français de cœur et de première origine, tous jaloux de voir fonder enfin l'union commerciale Franco-Canadienne. (*Applaudissements*).

Du reste, en venant chez vous, Messieurs, solliciter votre appui, nécessaire pour l'achèvement des grands travaux que nous avons entrepris, ce n'est pas une faveur que nous croyons demander, c'est un acte de haute justice et de bonne politique à votre égard.

La France ne secondera pas nos efforts sans y trouver de précieux avantages. Elle a pu en juger déjà pour quelques millions d'affaires qui se sont traitées sur le marché de Paris. Les actions du crédit foncier canadien font actuellement cent francs de prime, et pour avoir patronné l'emprunt de vingt millions récemment contracté par la province de Québec, la banque de Paris et des Pays-Bas a réalisé un profit de 4 millions, sans parler d'une élévation de 50 francs dont ses actions viennent de bénéficier en huit jours.

Je dis cela, Messieurs, pour vous faire voir que si vous prêtez aux canadiens votre appui financier, ils reconnaîtront cette confiance non-seulement par leur gratitude, mais par une large rémunération de vos capitaux. L'Angleterre n'a pas engagé chez nous moins de deux milliards cinq cent millions de francs : nous attendons aujourd'hui, pour l'achèvement de nos routes, de nos ports, de nos canaux et de nos voies ferrées, le concours de la France. Nous voulons bien espérer qu'il ne nous fera pas défaut.

Je termine en vous remerciant, Mesdames et Messieurs, d'une attention qui m'a permis, en exprimant quelques idées dans un milieu si bienveillant et si choisi, d'inaugurer ma mission sous les meilleurs auspices. (*Applaudissements.*)

M. E. CACHEUX. — Je me permettrai de demander à M. le rapporteur quelques renseignements sur le fonctionnement des Sociétés de prévoyance au Canada.

M. CLAUDIO JANNET, *rapporteur*. — Ces institutions ne sont pas aussi nombreuses et aussi savamment organisées dans les populations canadiennes, que dans nos centres urbains. Il est naturel qu'au milieu de nos populations ouvrières où les liens de famille sont rompus, où l'individualisme sévit avec brutalité, on ait senti le besoin de multiplier ce genre de palliatifs, pour tempérer les maux issus de la désorganisation sociale.

Mais au Canada, l'urgence de tels remèdes se fait moins sentir. Ses familles, en général très nombreuses, sont étroitement unies par les liens de la communauté. Qu'un canadien, dans les grands settlements, vienne à tomber malade, ses amis, ses voisins accourent à son aide, cultivent son champ, subviennent aux besoins de son ménage, et s'il meurt, recueillent ses enfants. La coutume est toute puissante à cet égard ; voilà le fait essentiel.

Toutefois, il n'en faut pas conclure que les sociétés de prévoyance soient inconnues au Canada. Il en existe beaucoup, même dans des villes de second ordre, qui, sous un nom différent, présentent beaucoup d'analogie avec nos sociétés de secours mutuels. Les sociétés de tempérance, les sociétés professionnelles et nombre de sociétés religieuses peuvent même, dans une certaine mesure, être classées parmi ces institutions.

J'ajoute enfin que le Canada a donné à l'organisation des caisses d'épargne le plus large développement.

M. E. CACHEUX. — Et si le colon vient à mourir sur une terre qui n'est pas encore défrichée, que devient la terre ? Quelle est la situation faite à la veuve et aux enfants ?

M. CLAUDIO JANNET, *rapporteur*. — Je remercie notre honorable collègue d'une question qui me met à même de combler une des lacunes de mon exposé.

Voici, dans leur ensemble, les dispositions protectrices que le législateur a prises en faveur des colons. Les terres qu'ils ont créées sont insaisissables, pour toutes dettes antérieures. C'est une reproduction des lois américaines sur le *Homestead*. Les meubles sont également insaisissables, dans une mesure qui varie suivant les états.

D'autre part, la femme a sur les terres de son mari un privilège qui prime tous les autres. Elle seule peut en autoriser la vente. Si elle a des enfants, sa part de l'héritage est de moitié. Si ces

enfants sont mineurs de 18 ans, *ils ont le privilège de conserver la terre paternelle sans payer les dettes de la succession.*

Vous voyez, Messieurs, que l'intervention de la loi est très favorable aux droits de la femme et des enfants. Elle respire comme un esprit de réaction contre les idées de vente et d'hypothèque, avec dessein manifeste d'affranchir et d'affermir la propriété.

M. FOCILLON, *président.* — Nous avons eu tout à l'heure le plaisir d'entendre M. Perrault; nous serions très heureux que M. Thibeaudeau, son ami et son compatriote, voulût bien, à son tour, nous parler de son pays.

M. THIBAUDEAU (de Montréal). — Je demande la permission de me récuser et de céder la parole à M. Rameau. Il n'est pas de sujet qui lui soit plus familier, et il en parlera certainement avec une autorité et une éloquence que je ne saurais avoir.

M. FOCILLON, *président.* — Je donne donc la parole à M. Rameau, mais non sans faire remarquer que tout Français qu'il soit, M. Thibaudeau ne sera pas accusé de manquer de modestie.

M. RAMEAU. — Je remercie M. Thibaudeau de ses gracieuses paroles à mon égard. Sa présence parmi nous me rappelait déjà d'agréables souvenirs: souvenirs de vingt ans! mais un compagnon de voyage aussi aimable et aussi obligeant, laisse dans l'esprit des traces qui ne s'effacent point aisément.

Messieurs, M. Claudio Jannet nous a exposé avec une netteté parfaite et une chaleur entraînante, les conditions matérielles qui ont présidé à l'expansion colonisatrice du peuple canadien. Je me placerai à un point de vue plus général, en vous présentant quelques observations relatives au développement intérieur de ce peuple, mais qui intéressent en même temps toutes les nations engagées dans les voies de la civilisation moderne.

Le caractère du peuple canadien se recommande à l'analyse par l'union de deux tendances, qui d'ordinaire paraissent s'exclure, et qui s'associant chez ce peuple avec une égale force, lui impriment un caractère d'originalité puissante. C'est, d'une part, la passion des grandes entreprises et l'esprit de hardiesse qui le porte en avant; c'est, de l'autre, un profond attachement pour ce qui doit être conservé dans l'héritage du passé.

Les Canadiens ont prouvé leur indomptable énergie dans une lutte singulièrement difficile; ils avaient sans doute la nature à vaincre, mais remarquez, en outre, Messieurs, qu'aucun peuple n'a rencontré sur sa route plus d'éléments humains pour entraver ses progrès. On vous a parlé des résistances de la nature. Que dire des longs assauts de la politique anglaise? Le

vainqueur veut imposer sa législation : les vaincus la rejettent. Il veut les enlacer dans le réseau serré de son régime administratif; il échoue misérablement. Mille corporations, mille sociétés de propagande envoient alors au Canada des bandes d'ouvriers sans travaux; un plan savamment combiné les réunit en *townships* avec mission de circonvenir les éléments français, de les enserrer comme d'une digue, derrière laquelle ils devaient étouffer dans l'impuissance de tout progrès. Mais les Canadiens rompirent cette barrière; ils avaient constitué sur leur étroit domaine une foule de petites paroisses organisées suivant les convenances de la nature humaine, groupant les hommes dans l'union des mêmes sentiments, dans le respect des mêmes traditions. Et alors, il se produisit ce spectacle étrange qu'une comparaison fera mieux saisir.

Quand le fruit du cotonnier mûrit, un moment arrive où les graines intérieures, gonflées sous l'action de la sève, font éclater la coque qui les recéle; l'écorce tombe, la graine vient à jour et s'éparpille au vent dans le nuage de fin duvet dont elle était enveloppée. Telles ces petites paroisses, entités débordantes de vie, faisant éclater l'organisation artificielle et morne des townships, elles en forcèrent l'enceinte, se répandant bien au-delà derrière elle en colonies et en paroisses avec une expansion irrésistible.

Ainsi, Messieurs, représentez-vous ce peuple délaissé, n'ayant plus ni patrie ni rapports avec la terre natale; voyez ce peuple orphelin, en quelque sorte abandonné dans la forêt, et jugez ce qu'il a dû déployer de courage, de patience et de génie moral pour se frayer une route nouvelle vers l'indépendance et la fortune.

S'il ne succomba pas dans cette crise suprême, c'est qu'il eut le clergé catholique et la foi pour soutien. Un peuple ne tombe jamais à un tel degré de servitude, que s'il garde ces sublimes croyances qui maintiennent notre esprit au-dessus des besoins grossiers du jour, il doive désespérer d'une revanche victorieuse. Si bas que tombe un homme dans la pauvreté et dans l'ignorance, son esprit émoussé par la poursuite incessante des besoins matériels, peut devenir tout à fait étranger aux conceptions de la philosophie et de la science ; mais l'idée d'un Dieu rénumérateur et vengeur, d'une vie supérieure corrigeant les mystérieux scandales de la terre, reste encore facilement présente à son esprit dans sa simplicité pénétrante ; et cela seul suffit pour maintenir en lui cette étincelle d'intelligence spiritualiste, qui est le caractère spécial de l'être humain et le germe de tout progrès.

C'est donc un grand point d'obtenir un tel résultat, que l'homme le plus vulgaire puisse tomber au plus bas dans l'ordre matériel, sans déchoir entièrement dans celui de l'esprit.

Or, le clergé catholique a une aptitude particulière pour conserver chez l'homme ces derniers foyers de l'intelligence et de la civilisation. Permettez-moi de rapprocher à ce sujet deux situations analogues :

Comme les Canadiens, les Boërs hollandais eurent à lutter contre l'Angleterre ; ils connurent, eux aussi, ce système d'investissement par les groupes rivaux, les colonies improvisées ; mais si valeureuse qu'ait été leur résistance, on ne peut s'empêcher de reconnaitre combien l'élévation de l'esprit, la force du savoir, et la délicatesse des mœurs l'emportent en moyenne parmi les Canadiens. N'en cherchez pas d'autre raison qu'un plus grand essor des âmes dans la sphère du spiritualisme chrétien. Dieu me garde de paraître diriger quelque atteinte contre les œuvres dignes et saintes des pasteurs protestants qui les ont dirigés! Mais, sans vouloir m'engager dans une critique malséante, j'affirme, et du reste de leur aveu même, qu'à parfaite égalité de qualités morales le pasteur ne parlera jamais avec la même autorité que le prêtre, et qu'il est dans l'essence du catholicisme d'exercer sur les âmes une intensité d'action inconnue à toute autre religion.

Le clergé catholique imprima sa marque sur les Canadiens, en contribuant aussi à developper dans leur esprit l'amour de la conservation pour les choses du passé. A qui m'accuserait de fournir par cet aveu une arme contre l'église, je répondrais qu'une résistance éclairée en faveur du passé constitue l'une des conditions de progrès véritable, et je ne serais pas embarrassé de justifier la hardiesse apparente de ce paradoxe.

Le progrès a deux classes d'ennemis : les esprits paresseux endormis dans la routine ; ils restent où l'ornière est tracée, mais si jamais ils n'encouragent le progrès, leur opposition, du moins, ne lui est pas absolument dangereuse ; et malgré eux, quelles que soient leurs préventions, ils finiront tôt ou tard par céder au courant.

En face d'eux sont des hommes à l'imagination vive, au cœur généreux, mais que la raison ne maîtrise pas toujours. Ils s'embarquent à l'étourdie dans toutes les réformes, ils adorent tout ce qui se fait de nouveau ; ce sont les gobe-mouches de la nouveauté, ils sont aussi contraires au vrai progrès que le *petit crevé* adorateur et caricature de la mode, est antipathique au bon goût et au bon ton.

Je m'amusais un jour avec un économiste de mes amis, à parcourir le répertoire des brevets d'inventions : sur dix il y en avait un de bon; deux pouvaient présenter une utilité restreinte ; le reste n'était qu'invraisemblance et folie. « Ne dirait-on pas le répertoire de la bêtise des hommes plutôt que celui de leur génie? » Ce fut le mot de mon ami, quand nous eûmes fermé le livre.

Si vous passez, Messieurs, des brevets d'invention aux nouveautés d'un autre ordre, vous trouverez entre elles la même proportion, et si vous me permettez de pousser la comparaison jusqu'au bout, je dirais presque que pour s'acheminer sûrement dans la voie du progrès, il faut porter en soi un dixième de confiance contre neuf dixièmes de défiance, lesquels constitueront précisément l'amour clairvoyant du passé. Chaque jour, nous contrôlons d'instinct la vérité de cette observation. Qu'il s'agisse d'accomplir un progrès, en quelque ordre de choses que ce soit, ne nous reportons-nous pas d'abord aux études déjà faites, aux résultats acquis. Nous créons des chemins de fer : comptons-nous pour rien les routes ? Ainsi est condamné à l'avortement tout progrès que l'œuvre du passé ne féconde pas. Pour marcher en avant, le novateur sait qu'il doit commencer par s'appuyer sur les faits acquis.

Voilà ce qu'à l'école du clergé le peuple canadien a merveilleusement compris : il unit à l'esprit d'audace et d'entraînement vers l'avenir, l'amour d'un passé qui lui offre en toutes choses un point d'appui solide et une règle précieuse pour mesurer à l'avance l'envergure de ses conceptions. Et c'est ainsi que tout en évitant la routine énervante des peuples orientaux, le Canadien a su ne pas imiter l'exemple de ces peuples écervelés qui ne bénéficient du progrès que pour se jeter dans les aventures et courir sur les pentes où les attendent des catastrophes auxquelles l'histoire enseigne qu'aucun peuple n'a jamais échappé (*Applaudissements*).

M. Focillon, *président*. — Je résume en quelques mots les conclusions qui me paraissent se dégager de cette intéressante conférence. L'histoire du Canada nous montre très nettement que quand une race a su entretenir chez elle la forte organisation du foyer domestique, la souveraineté peut passer de ses mains dans celles d'une autre race, sans qu'elle ait pour cela à désespérer de son existence et du maintien de sa nationalité. S'il a gardé l'amour de son culte national et les traditions de son foyer domestique, s'il est resté fidèle à la langue et aux coutumes des ancêtres, nous voyons qu'il résiste à la conquête, qu'il survit aux efforts du conquérant pour l'étouffer, qu'il arrive non seulement à repousser

tout effort d'oppression, mais encore à triompher de toute influence jalouse par l'expansion de sa force et de sa vitalité.

Abordant un point de vue plus restreint, je signalerai les efforts du Gouvernement canadien pour réagir contre le courant d'émigration qui se porte vers les Etats-Unis et qui, à la longue, enlèverait à la race le cachet de sa nationalité. La politique qu'il suit à cet égard, révèle des faits sociaux très curieux.

Il s'est bien gardé pour entraver ce courant, d'employer la contrainte et de multiplier les barrières ; il a cherché à utiliser, au profit du pays même, ce besoin d'expansion ; et protégeant de toute atteinte l'intégrité du caractère national, il a su retenir les colons en leur ménageant, dans le voisinage de la terre natale, de nouveaux centres d'actions offrant tous les attraits des villes américaines. C'est là un fait d'une haute importance, en même temps qu'une leçon précieuse à retenir.

Enfin, chacun de vous, Messieurs, aura été ainsi que moi profondément touché des sentiments que le Canada professe pour la France et de l'expression si affectueuse que nous en avons recueillie tout à l'heure, de la bouche même des Canadiens qui nous ont fait l'honneur d'assister à cette séance. Ce retour, non de l'enfant prodigue vers un père sage, mais de l'enfant sage vers des pères prodigues, nous a été au cœur.

Ce n'est pas la première fois qu'il m'est donné, quant à moi, de ressentir cette impression si douce. Je me rappelle m'être pour la première fois trouvé en présence de Franco-Canadiens dès 1855, lors de l'exposition universelle.

A cette époque nous connaissions peu le Canada ; nous pensions que sous l'étreinte de l'Angleterre, il avait perdu tout souvenir de son origine. Quelles ne furent pas notre surprise et notre joie, quand au lieu de l'effacement auquel nous nous attendions de sa part, nous vîmes en lui, dès notre entrée dans la section anglaise, un état respectueux de sa nationalité primitive, et sous le pavillon anglais (il n'en pouvait arborer d'autres), parlant notre langue, gardant notre tour d'esprit, faisant ouvertement profession de son attachement pour la France ! Et je m'empresse d'ajouter que chaque exposition, depuis lors, n'a fait que nous apporter à cet égard des satisfactions croissantes.

Je termine en renouvelant à Monsieur le rapporteur les remerciements de l'Assemblée, ainsi qu'aux Canadiens qui ont bien voulu nous prêter le concours de leur parole, et auxquels je souhaite plein succès dans la mission qu'ils viennent accomplir en France. (*Applaudissements.*)

L'ordre du jour appelle l'élection d'un président pour les sessions de 1881. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants : Trente membres ont pris part au vote ; M. Focillon a obtenu l'unanimité des suffrages, à l'exception d'une voix donnée à M. Cheysson.

En conséquence, M. Focillon est proclamé président pour la présente session.

La séance est levée à trois heures et demie

Séance du 20 *Février* 1881.

OBSERVATIONS SUR L'ORGANISATION SOCIALE DE LA SUÈDE

Sommaire de la Séance. — Admission d'un membre titulaire. — Rapport sur l'Organisation sociale de la Suède, par M. de KERANDANTEC. — Discussion à laquelle ont pris part : MM. le marquis de VIRIEU, de MALARCE, RAMEAU, CHEYSSON, CLAUDIO JANNET, GUIGNARD et FOCILLON.

M. A. FOCILLON, *président.*

Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom du Conseil d'administration, d'admettre, comme membre titulaire :

Sur la présentation de M. Le Play et du président, M. Scipion du Roure.

Nulle opposition ne s'élevant, M. Focillon prononce l'admission du nouveau membre.

M. A. FOCILLON. — La parole est à M. de Kerandantec pour son exposé sur l'organisation sociale de la Suède.

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur.*

MESDAMES, MESSIEURS,

Avant de vous parler de la Suède, je dois solliciter votre indulgence. Etranger aux hautes questions que traite la Société d'économie sociale, je n'avais, à mon départ pour la Scandinavie, d'autre but que de compléter mes connaissances dans la langue du pays, de parcourir en touriste dessinateur des sites grandioses et d'étudier les manœuvres de l'armée. La situation particulière qui m'était faite par des relations personnelles m'a permis de vivre constamment en famille, de vivre de la vie suédoise et non de la vie banale d'hôtel et d'auberge. Dans ce milieu, quoique n'étant nullement préparé aux questions sociales, je n'ai pu m'empêcher d'observer des traits caractéristiques de la vie de ces

familles sympathiques; traité partout avec une bienveillance sincère que je n'oublierai jamais, j'ai été associé, comme un vieil ami, à leur existence intime. Là, un œil exercé eût fait les observations les plus précieuses : quant à moi, je l'avoue avec regret, j'ai vu, et voilà tout ; j'ai vu sans observer autant que je le ferais aujourd'hui ; et dans le résumé de ces observations qui se sont imposées à mon esprit, comme une révélation, je vous prie de ne chercher qu'un mérite : celui de la sincérité.

Dès que l'on a franchi les limites de la Scanie, aux plaines basses, à la physionomie danoise, on est frappé au premier coup d'œil par la richesse du pays en eaux et en forêts, et par la physionomie généralement douce et sérieuse de la population.

Outre les lacs du Venem et du Vettern, véritables mers intérieures, la Suède possède une quantité de cours d'eau dont les rapides et les chutes constituent au point de vue de la force motrice une richesse prodigieuse, richesse trop grande même pour la faible exploitation que l'on en fait. L'une de ces chutes d'eau, la carataracte de Trolhattàn, représente à elle seule une force de 225,000 chevaux.

Malgré la prodigalité à laquelle la richesse forestière a donné lieu, il y a encore, particulièrement dans le Norland, des espaces immenses couverts de forêts : ces espaces équivalent à peu près aux 40 centièmes de la terre ferme. Des lois spéciales dont l'application est maintenant rigoureusement appliquée par l'administration forestière, tendent à arrêter cette prodigalité : les constructions toutes en bois, les clôtures et barrières faites d'arbres jeunes, l'industrie de la pâte de bois destinée au papier, celle du charbon de bois, celle des allumettes, les constructions navales, le combustible domestique et celui des usines, les étais de mines, tout cela absorbe annuellement des quantités prodigieuses de sapins, de pins, de trembles et de bouleaux : le chiffre approximatif de 30 millions de mètres cubes, dont 5,000,000 pour l'exploitation.

Les gisements métallifères sont également nombreux, les fers de Suède ont, partout, une réputation établie, mais la pauvreté en combustible, l'éloignement des houillères de Scanie, la nécessité d'économiser le bois en restreignent la fabrication; le cuivre donne lieu également, ainsi que la fonte, à une exploitation importante. A l'industrie métallurgique se rattachent les usines fabriquant les machines et outils de toutes sortes, le développement de cette industrie est particulièrement remarquable ; elle a réalisé depuis une quinzaine d'années des progrès qui en ont quintuplé l'importance.

Telles sont sommairement les conditions naturelles dans lesquelles se trouve la Suède, ce vaste pays de 442,818 kilomètres carrés. Une population de 4,531,863 habitants, dont 15 p. 100 dans les villes, 35 p. 100 pour les campagnes, y est inégalement répartie, depuis le district de Malmô où elle présente plus de 72 habitants par kilomètre carré, jusqu'aux régions laponnes où elle n'est que de 0,8 par kilomètre carré. Les fluctuations annuelles que présente la statistique proviennent de deux courants, de deux influences opposées, la fécondité de la race et l'émigration.

De 30,639 mariages célébrés en 1877 sont nés 121,903 enfants légitimes; d'unions non-légalisées sont nés 13,704 enfants naturels, soit 135,607 naissances dont 11 p. cent d'enfants illégitimes.

Ces chiffres portent la proportion des naissances en Suède à 31 pour 1,000 habitants: la moyenne pour la même proportion est en France de 26 : soit 4 enfants légitimes par mariage en Suède, et 3 en France. En tenant compte de 86,427 décès, l'augmentation annuelle de population pour 1,000 habitants a été de 8 dans la première moitié du siècle, et de 11,5 de 1860 à 1878. En France, la même proportion est de 2,3.

Le chiffre des enfants illégitimes est relativement plus élevé en Suède qu'en France; mais ce serait une erreur que de l'attribuer à une dépravation générale des mœurs. La cause semble plutôt en être dans ces fiançailles à longue échéance que le mariage ne vient consacrer que plusieurs années plus tard. Une forte proportion de ces naissances illégitimes est légitimée dans la suite : 10 pour cent des enfants naturels sont, en moyenne, nés de parents reconnus comme fiancés.

Les renseignements statistiques sont depuis 130 années scrupuleusement recueillis en Suède. Dans le principe, le clergé seul avait la charge de l'état civil : l'augmentation de la population a déterminé à lui adjoindre, et non à lui substituer, une administration civile. Les autorités civiles des baillages et le clergé envoient annuellement à la *commission des Tabelles* les relevés de l'état civil. Ces relevés sont donc basés sur les registres paroissiaux et sur les registres communaux. Les deux sections de la commission des Tabelles, la commission statistique et le bureau central se partagent le travail de centralisation, et établissent sur ces données un rapport annuel sur les progrès de l'agriculture, de l'industrie et de la prospérité nationale.

Sans être entré dans des recherches statistiques plus approfondies, j'ai été frappé du grand nombre de familles suédoises qui ont à l'étranger un ou plusieurs de leurs membres, ou même des

ramifications. De 1851 à 1877, 220,838 Suédois ont quitté leur patrie. Dans la désastreuse année 1869, l'émigration a atteint le chiffre de 39,064 dont 32,050 pour l'Amérique. — En 1877, 3,508 Suédois se sont transportés en Norwège et en Danemarck, 2,921 en Amérique, soit un total de 7,610 émigrants. — En 1875, ce chiffre avait été de 9,727. La proportion de l'émigration en Amérique décroît sensiblement : de 88 pour cent qu'elle atteignait en 1851, elle est descendue à 38 pour cent en 1877.

Je ne veux pas aborder une question bien au-dessus de ma compétence, mais, s'il m'est permis de vous soumettre, Messieurs, une simple impression de voyage, je dirai que, par sympathie pour la Suède, ce chiffre d'émigrants m'a paru regrettable. Je sais que pour les pays populeux comme l'Allemagne, qui compte 79 habitants par kilomètre carré, comme l'Angleterre qui en compte 108, l'émigration est un grand bien ; elle est nécessaire à la prospérité nationale ; mais en Suède, sur 442,818 kilomètres carrés de superficie, il n'y en a que 27,640 cultivés, 19,290 en prairies naturelles, soit 11,5 pour cent de terres exploitées.

Et, Messieurs, lorsqu'en s'avançant vers le Norland, on voit ces immenses espaces boisés, ces imposantes chutes d'eau, ces séries de petits lacs reliés les uns aux autres, tout cela délaissé, désert, il semble qu'il y a là de vastes champs d'exploitation pour des capitaux, des intelligences, des forces de toute nature, et que, pour tirer profit de ces richesses naturelles, les 7 ou 8 mille suédois qui quittent chaque année la mère patrie, ne seraient pas de trop.

La colonie suédoise à Paris est devenue assez nombreuse pour former une paroisse, elle a son église boulevard Ornano. Un officier suédois voyageant dans le midi de la France et le nord de l'Italie, me racontait qu'une de ses plus douces impressions avait été de trouver dans toutes les villes l'occasion de parler sa langue, sous le beau ciel bleu des régions méditerranéennes.

Par contre, l'immigration ne présente que des chiffres insignifiants, elle se borne à une moyenne d'une ou de deux centaines d'immigrants, allemands ou danois pour la plupart.

C'est surtout la population industrielle qui fournit à l'émigration son contingent, ainsi que la population urbaine. Sans poser de principe général, que des exceptions viendraient contredire, il semble que les populations rurales, toutes pauvres qu'elles sont, sont plus attachées que les autres au sol natal : elles n'ont point subi l'altération que la banalité cosmopolite apporte aux grandes villes. Gothembourg est, on peut le dire, une ville anglaise, Stockholm, une ville française ou plutôt un pastiche de Paris.

Dans sa situation délicieuse sur les îles du Melar, Stockolm rappelle le Paris frivole, le Paris du plaisir; elle est avide de tout ce qui porte le cachet parisien, quelle qu'en soit la valeur. Devant ces caprices un peu enfantins, il m'est souvent arrivé d'émettre discrètement une réflexion signifiant : « Restez donc suédois, je vous en prie. Pourquoi dans vos familles mêmes, altérer ces sentiments sérieux qui sont le plus bel apanage de la race suédoise ? Pourquoi vous presser à ces représentations théâtrales où l'on vous traduit de ces pièces bouffonnes qui, sur nos boulevards, obtiennent tout au plus un succès de saison ? Pourquoi dénaturer votre langue par tant de mots français que vous dénaturez aussi ? » Grand est le contraste entre ce type de Suédois de la capitale, et le Suédois de la campagne. Dès l'instant où j'ai franchi le seuil hospitalier d'une de ces vieilles familles de la province du Vermland, tout m'a revélé là l'existence saine et patriarcale qui offre aux regards le spectacle le plus édifiant.

Là, le respect du passé, le respect de toute autorité préside à la vie domestique. Entre mille détails, un seul trait caractérise l'existence de ces familles. — La mort a privé la famille de son chef, la veuve reste avec ses enfants à la maison paternelle ; les deux aînés ont atteint la majorité ; ils sont fiancés, bientôt ils vont quitter leur mère pour aller habiter les maisons de bois qu'ils font construire sur deux points éloignés du domaine ; mais, jusqu'au jour du mariage, ils restent près de leur mère, l'entourant du respect dû au chef de la famille. A la fin de chaque repas, ils se lèvent pour aller s'incliner devant elle, et tendre le front au baiser maternel en prononçant le remercîment d'usage. Chez nous, nous voyons trop souvent, après que la mort a dissous un ménage, le survivant réduit à des ressources minimes, forcé d'aller solliciter près de ses enfants l'hospitalité ou un peu d'assistance. En Suède, le survivant reste chef de la famille, et ce sont les enfants qui sont ses hôtes reconnaissants, jusqu'au jour où mariés, ils se créent un nouveau foyer, « sitt eget hem. »

Dans les excursions que j'ai faites dans l'intérieur du Vermland ou dans le district de Kalsborg, je suis souvent entré dans ces maisonnettes de bois peintes en rouge, aux fenêtres bordées de blanc, où vivent les familles de paysans. Je voulais me familiariser avec leur langage particulier, et sans songer alors (ce que je regrette aujourd'hui), à m'instruire sur les conditions sociales dans lesquelles ils se trouvent, je n'ai pu m'empêcher de remarquer l'apparence de bonheur qui y règne.

Je ne veux point ici décrire ces scènes touchantes de bonheur intime. C'est dans nos légendes d'autrefois qu'il faudrait les

chercher, mais le trait caractéristique, c'est que, dans cette solitude, les paysans ne végètent point. Dans mes conversations avec eux ils s'enquéraient avec intérêt de ce qui se passe en France, me citaient les noms contemporains, parlaient de la guerre turco-russe, de l'expédition du passage nord-est, etc.

Ce n'est pas non plus sans surprise que j'ai remarqué dans ces communes rurales, aux habitations disséminées au loin, l'absence de murs et de volets, l'absence de ces défenses dont le propriétaire s'entoure habituellement pour sa sécurité. Dans les habitations les plus confortables où j'ai reçu l'hospitalité, je n'ai trouvé aux appartements du rez-de-chaussée d'autre clôture qu'une porte vitrée, et, dans les chambres, en guise de volets, qu'un store opaque destiné à empêcher la lumière d'un crépuscule trop tardif et les rayons d'un soleil trop matinal de troubler le sommeil des habitants. C'est également, le dimanche à la sortie de l'église, vers laquelle se sont rassemblées les populations éparses des hameaux, que l'on peut juger du caractère des relations entre les propriétaires et les paysans : ce n'est point d'une part une bienveillance où apparaît la condescendance, de l'autre côté ce n'est point un empressement servile ; non, tout le monde a le front haut. On sent un attachement réciproque et sincère engendré par l'échange de gages de dévouement.

Lorsqu'après de longues causeries sur les marches de l'église, calèches et carrioles se dispersent dans toutes les directions, les mouchoirs s'agitent, sympathique salut jusqu'au revoir.

Comment d'ailleurs, ces sentiments n'existeraient-ils pas dans des communes dont la constitution repose sur un seul principe, la bienfaisance ?

C'est ainsi que s'est constitué près de Mosïouk, dans une des baies qui découpent, au nord, les rives du Venem, un petit hameau où la misère et l'ivrognerie sont inconnues.

Un des derniers descendants du grand maitre d'artillerie de Gustave Adolphe, major lui-même dans l'armée indelta a poursuivi sur son domaine l'œuvre de son père : faire valoir dans toute l'étendue de son domaine toutes les exploitations possibles, à l'aide d'ouvriers à lui attachés en permanence. Il y a 80 ans, l'habitation du propriétaire était isolée, avec ses dépendances. Depuis 20 ans, on voit auprès d'elle une scierie, un moulin à vent, une école, de petites maisons de bois entourées de potagers. La lisière de la forêt se découpe, d'année en année, plus profondément devant des cultures variées, et les mêmes maisons sont depuis ce temps habitées par les mêmes familles. J'ai quelquefois ques-

tionné sur leur projet d'avenir des jeunes gens de ces familles : je n'en ai pas trouvé un qui n'ait l'intention de vivre où s'est passée son enfance et de donner à sa famille l'aide de ses bras, en attendant que, mariés, ils obtiennent du major la concession d'un lot de terre où ils construiront à leur tour leur « hem » sur le domaine; et ils vivent ainsi, non pas en ouvriers salariés, mais en locataires, puis en propriétaires, et, pour ainsi dire, en associés avec leur bienfaiteur.

Naturellement, la réalisation de cet idéal n'est pas praticable partout, mais le gouvernement a, par de sages mesures, assuré d'une manière générale la permanence des engagements, en frappant d'amendes les patrons qui, par le renvoi d'un ouvrier, en imposent la charge à sa commune, et, d'autre part, en infligeant les punitions les plus sévères aux désœuvrés qui laissent leur famille sans ressources.

Les institutions communales de bienfaisance ont atteint un développement remarquable. Sans parler des hôpitaux, que possèdent presque toutes les communes, il existe actuellement 2,030 maisons de fermes de pauvres, où les secours sont donnés comme salaire du travail. Le chiffre total des assistés directement ou indirectement s'est élevé, en 1876, à 190,852, dont 150,577 pour la campagne, et 40,275 pour les villes.

Le budget de l'assistance publique atteint la somme annuelle de plus de 6,000,000 de couronnes, soit plus de 9,000,000 de francs.

Outre l'assistance publique proprement dite, il existe des sociétés particulières destinées à encourager l'industrie domestique. Cette branche de l'industrie a, en Suède, plus que partout ailleurs, une importance considérable. Au foyer de ces habitations isolées, ensevelies pendant de longs mois sous la neige et dans l'obscurité de nuits de dix-huit heures, il faut à la veillée, un travail suivi et productif. Aussi le travail au foyer remonte-t-il à de nombreuses années. En Suède comme partout, les usines font à cette industrie une puissante concurrence. Différents comités se sont constitués pour la maintenir néanmoins, et empêcher ainsi, autant que possible, les désastres causés par la désertion du foyer et le travail au dehors.

A l'aide d'un budget qui, en 1879, s'élevait à 117,000 couronnes, la Société patriotique s'occupe de répandre dans le peuple le goût des travaux à la main, d'assurer aux produits des débouchés avantageux, et d'entretenir par des récompenses l'émulation entre les diverses industries. Elle a à sa solde des instituteurs ambulants

qui parcourent un district déterminé, enseignant aux uns à fabriquer les menus objets de serrurerie, aux autres à travailler le bois, etc. Pour les travaux plus spécialement appropriés aux femmes, une société de dames a pris, en 1874, la même initiative, sous le nom de « amies des ouvrages à la main » (handarbetets vânner). J'ai eu l'occasion de causer plusieurs fois avec une des dames patronesses de cette œuvre : j'ai admiré la persévérance avec laquelle cette personne charitable entretenait à l'étranger une correspondance suivie pour introduire en Suède des modèles nouveaux, et assurer aux paysannes et aux ouvrières de son ressort, des commandes avantageuses, et signaler à ses institutrices ambulantes les communes où elles doivent particulièrement stationner et le genre de travail qu'elles doivent enseigner (tissage, vannerie et dentelles). Cet enseignement de bienfaisance s'étend aussi à un grand nombre d'enfants.

Les résultats obtenus par ces sociétés sont considérables et de nature à encourager leurs membres ; mais il y a encore bien des progrès à accomplir, car, je dois le dire, j'ai vu avec regret dans une verrerie, située aux bords du Venern, des enfants des deux sexes, de 8 à 15 ans, gonfler leurs joues en soufflant des bouteilles dans l'atmosphère étouffé d'un atelier surchauffé, et, dans une papeterie de pâte de bois, de jeunes garçons d'une dizaine d'années employés aux chaudières.

Deux de ces jeunes travailleurs auxquels j'ai adressé la parole, savaient pourtant lire ; et il m'a été affirmé qu'aucun enfant n'était admis dans une usine sans savoir lire et écrire. Je n'ai pu étendre davantage cette investigation ; il est désirable que cette assertion soit exacte, car il n'est pas de pays où l'instruction publique soit mieux organisée qu'en Suède pour toutes les classes de la population, et l'on peut dire que les louables efforts du gouvernement ont triomphé en cela des obstacles que la configuration du pays opposait à la fréquentation des écoles. D'ailleurs, sous ce rapport, les chiffres recueillis au moment de l'appel des jeunes gens pour le service militaire en disent assez.

Les recrues du Bevâring, c'est-à-dire de la milice, présentaient en 1878 au point de vue de l'instruction générale, le dénombrement suivant : 91 p. cent sachant lire et écrire, 8,3 p. cent sachant lire mais non écrire, et 0,7 p. cent ne sachant ni lire ni écrire.

Cette instruction sérieuse est un appoint considérable pour la valeur de l'armée suédoise. D'un effectif bien faible, il est vrai, cette armée mérite par son organisation, sa valeur militaire et morale, d'être prise en considération. Depuis 1814, époque de la réunion de la Norwège et de la Suède sous la même autorité royale,

l'armée n'a pas eu à se montrer sur les champs de bataille, mais presque tous les officiers supérieurs ont été mettre leur épée au service de puissances alliées dans les moments critiques. Bien des croix de notre Légion d'Honneur s'y remarquent, gagnées sur les champs de bataille de Puebla, de Metz, de Gravelotte, etc. Des décorations danoises attestent également les efforts personnels faits par beaucoup d'officiers pour s'opposer dans les lignes de Dûppel à la coalition germanique. Faute de guerres, les officiers voyagent plus que dans toute autre armée. L'année dernière, j'en ai connu quatre faisant des stages d'un an dans l'armée française. — En Wurtemberg, j'en retrouvais un autre cet hiver, attaché à un régiment du XIIIe corps allemand. A Vienne, à Berlin, à Turin, il y en a de même. Très-instruits, non-seulement au point de vue militaire, mais encore dans toutes les branches de l'enseignement, ces officiers vont compléter à l'étranger leurs connaissances et acquièrent une valeur vraiment remarquable. C'est ainsi qu'ils peuvent, même à des soldats licenciés pendant 9 mois de l'année, inculquer les principes qui font la force des armées.

J'ai assisté aux manœuvres de l'armée indelta où se trouvent coude à coude dans le rang, le jeune homme de 19 ans et le vétéran de 50 ans, et j'ai pu constater sa valeur, non-seulement comme précision de manœuvres d'esplanade, mais dans les exercices en ordre dispersé de la nouvelle tactique européenne.

Le recrutement de ces soldats est assez particulier et mérite d'être exposé brièvement.

L'organisation de l'indelta remonte à Charles XI ; elle s'est perpétuée jusqu'à nos jours avec quelques modifications de détails insignifiantes.

Dès 1621, la Dalécarlie avait obtenu de la couronne l'exemption d'impôts, en fournissant un certain nombre de soldats. D'autres provinces suivirent cet exemple ; et, en 1689, fut conclu pour toute l'étendue du royaume ce contrat, qui organisait la fourniture régulière de soldats par les contribuables. La base de ce contrat consistait dans la division du pays en circonscriptions ou « rotes » dont chacune est redevable d'un soldat, entretenu à sa charge, et logé par ses soins dans son territoire. La couronne réservait aux officiers et sous-officiers, comme solde, la donation de terres royales ou, dans les provinces populeuses, une paye en argent. La cavalerie est de même fournie par des terres particulières « rusthall, » redevables du cavalier et du cheval. La remonte incombe aux propriétaires. La répartition du territoire en terres d'infanterie et en terres de cavalerie est basée sur la valeur et le revenu de

chacune d'elles : la charge de fournir un fantassin peut être évaluée en moyenne à 153 couronnes, soit 210 francs, celle d'un cavalier s'élève à 330 couronnes, soit environ 500 francs. La tenance d'un cavalier ou d'un fantassin est conclue, d'après un contrat passé, entre le propriétaire et lui.

Les allocations que fait la rote au soldat, sont :

1° Le denier d'engagement de 7 à 125 couronnes.

2° La solde annuelle de 2 à 15 couronnes.

3° Le torp ou maison avec ses dépendances, un potager, un champ d'un 1/2 arpent, un pré pouvant fournir deux charrettes de foin. — Lorsque la rote ne peut fournir au soldat un torp, elle lui donne l'habitation et une indemnité généralement composée de 2 tonnes de blé et 20 gerbes de paille. La construction et les grandes réparations du torp sont à la charge de la rote. Le soldat doit participer à ces travaux et entretenir avec soin son petit domaine. Les soins de culture et de clôture incombent au soldat tant qu'il n'est pas commandé pour les manœuvres; dans le cas contraire, la rote en est responsable. D'ordinaire le soldat s'est assuré, par le contrat qui le lie à la rote, le concours des habitants pour l'exploitation du torp. L'habillement est à la charge de la couronne ainsi que l'armement. Le soldat conserve tous ses effets chez lui ; un sous-officier en passe deux fois par an l'inspection : il peut de même employer en tous temps son fusil dans des exercices de tir ou à la chasse : il achète alors à la couronne une certaine quantité de munitions. Une fois enrôlé, le soldat ne peut être renvoyé sans l'assentiment de la rote, à moins que les infirmités ou l'indignité ne lui permettent plus de porter les armes. Pourtant, on peut renvoyer dans ses foyers, le soldat qui s'est rendu propriétaire d'un torp, et dont l'avenir n'est assuré que par la libération lui permettant de se conserver tout entier à son exploitation : cette libération n'est accordée que s'il s'engage à fournir à sa place un autre homme se soumettant aux conditions du contrat qui l'avait lié au service.

Le droit à la pension est acquis au soldat qui a atteint 50 ans d'âge et 30 ans de service.

Chaque année, les régiments indelta sont rassemblés à leurs camps de manœuvres pour deux ou trois mois.

L'effectif total de l'infanterie indelta s'élève à 23,134 hommes; celui de la cavalerie à 3,500.

Avant l'organisation de l'indelta, l'armée suédoise était formée de troupes enrôlées à prix d'argent ; le nombre de ces troupes coûteuses diminue d'année en année, pour faire place à l'indelta ; et aujourd'hui, ce système de varfvade d'enrôlement, ne s'applique

qu'aux armes spéciales qui exigent pour la troupe une pratique constante et une instruction particulière. Les régiments d'artillerie, les 2 bataillons du génie, 2 régiments de la garde à pied, 2 régiments de cavalerie, soit au total 6 à 7,000 hommes sont recrutés par le système d'enrôlement.

Ces enrôlements sont contractés pour un nombre d'années variant de 3 à 12. Le soldat est alors libérable, mais il peut contracter un réengagement jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 50 ans ou de 45 pour l'artillerie. Une pension est acquise de droit au bout de 20 ans de service.

L'armée de réserve est constituée par le bevaring milice. D'après la loi de 1812, tout jeune homme est astreint, de 20 à 25 ans, au service militaire. Nul ne peut se soustraire à cette obligation en offrant une indemnité d'argent ou un remplaçant. Seuls, les infirmes, les courriers, les ouvriers d'art des arsenaux et poudreries, ainsi que les capitaines et pilotes de la flotte marchande en sont exempts.

Le bevaring est partagé en 5 classes, dont les 2 premières sont astreintes chaque année à un examen de 15 jours. Les membres des sociétés de tir peuvent, dans certains cas, être dispensés de cette obligation. L'appel des 5 classes est à la disposition du Roi.

Telle est, dans ses traits généraux, la constitution de l'armée suédoise, dont l'effectif, non-compris les compagnies de francs-tireurs, s'élève à 139,948 hommes. Dans cette petite armée, ce qui frappe surtout, c'est la force morale.

Le service militaire n'est point considéré comme une lourde corvée, à l'expiration de laquelle chacun aspire; non, le sentiment militaire fait considérer comme un honneur d'être sous les drapeaux; et ce sentiment est entretenu et développé d'une façon toute particulière. Avant tout, il est étroitement associé au sentiment religieux. La pieuse pratique instituée par Gustave Adolphe, de la prière du soir en commun, est partout observée avec recueillement. Chaque soir, les soldats sont réunis, comme pour la parade, devant les casernements ou le camp : un officier entonne un psaume que tous chantent à pleine voix; puis, à la suite de l'oraison dominicale, tous fléchissent le genou en saluant et en prononçant l'invocation traditionnelle pour la Patrie et le Roi. Les soldats de l'indelta, aussi bien que les milices, et les soldats varfvade portent haut l'amour du régiment. J'ai pu le le constater souvent, en causant avec ces soldats laboureurs. C'est que si le gouvernement demande à ses soldats dévouement et abnégation, il leur donne aussi, ce qui est considéré en Suède comme le plus précieux des biens, les jouissances du foyer.

Le foyer, le hemmet, c'est là, il me semble, la base morale de

la constitution sociale de la vieille Suède pour l'ouvrier agricole, pour le soldat, pour le paysan aussi bien que pour les fonctionnaires généralement sédentaires. Le bien-être du foyer est avant tout la récompense du travail, et c'est peut-être à ce culte édifiant que les Suédois doivent ce caractère sympathique qui fait regretter à l'étranger de quitter leur sol hospitalier et lui inspire, au moment du départ, le désir sincère d'y revenir encore. (*Applaudissements*)

M. AD. FOCILLON, *président*.—L'assemblée, par ses applaudissements, exprime, mieux que je ne saurais le faire, le plaisir qu'elle a pris à écouter cet exposé. Monsieur le rapporteur a beaucoup insisté sur le regret qu'il ressent de n'avoir pas connu notre méthode. Guidé par elle, il aurait sans doute dirigé son observation sur plus d'un point qu'il a laissé dans l'ombre : son travail n'en a pas moins beaucoup de mérite à nos yeux. Son propre jugement et sa sagacité personnelle lui ont indiqué plusieurs des questions que nous aimons à traiter. Je pense que la plupart d'entre vous, Messieurs, les auront déjà relevées au passage, et que la discussion va provoquer à cet égard un complément d'utiles explications.

M. le Mis DE VIRIEU. — Je tiens à joindre mes félicitations personnelles à celles de M. le président. On ne saurait faire un exposé plus intéressant que celui de M. le rapporteur, ni avec un accent plus sympathique.

J'ai visité la Suède en 1860, j'y ai vu bien des choses qui m'ont paru dignes d'attention : je désirerais savoir si elles existent encore.

Ainsi l'organisation du travail agricole reposait sur une sorte d'association. En général, les grandes terres sont cultivées directement par les propriétaires. Mais les bras sont rares. Pour attacher les ouvriers auxiliaires à l'exploitation, on emploie deux moyens.

Aux uns, on donne à bail, sans exiger une rétribution pécuniaire, une maison, une étable et un champ, avec l'obligation de travailler pour le propriétaire un nombre de jours déterminé à l'avance, et cela gratuitement.

Aux autres, on donne le logement et un jardin, et ceux-ci sont tenus de travailler pour le maître toutes les fois qu'ils en sont requis, moyennant un prix de journée fixé à l'avance.

Il existe quelque chose d'analogue en Armagnac, pour assurer le travail des vignes.

La terre est, en Suède, la base de l'assiette sociale et politique.

Ainsi, chaque groupe de mesures agraires, représentant je crois 10 hectares, donne droit à une voix dans les élections, mais, en même temps, entraîne des charges proportionnelles, pour les prestations en natures pour la création des routes, etc.

Le droit de vote acquis par la possession de ces groupes d'hectares peut s'exercer dans plusieurs communes, comme cela a lieu, en France, pour les plus forts imposés.

Le conseil municipal s'assemble sous la présidence d'un pasteur, qui n'a pas même voix délibérative. Son rôle se borne à être modérateur et, au besoin, guide de la discussion.

Dans ce pays qui n'a pas connu les ravages et les destructions de la révolution française, les vieilles fondations qui remontent au temps où la religion catholique y régnait, sont encore respectées: ainsi, il y a un champ pour assurer le service du culte, un autre pour l'instituteur, un troisième pour l'institutrice. En est-il encore ainsi ?

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. — Ces souvenirs de M. le marquis de Virieu cadrent exactement avec les observations que j'ai pu faire.

M. le marquis DE VIRIEU. — Le sentiment religieux est très vivant dans les populations suédoises. Le changement de religion a été effectué à leur insu, à tel point que pour elles l'église romaine est l'église dissidente.

Les cérémonies catholiques ont été en partie conservées.

J'ai pu constater, un jour, dans une paroisse située sur les bords du lac Melar, la bonne attitude des habitants sortant de l'église après l'office. Ils avaient à la main des livres de prières.

Les soldats de l'Indelta étaient en uniforme.

Un caractère fondamental de la constitution sociale en Suède, c'est l'autorité de la propriété foncière. On sait combien elle a perdu chez nous de ses anciennes prérogatives. En Suède, c'est sur elle, au contraire, que repose la plus grande partie des droits. Vous connaissez cette disposition par laquelle, pour être député de l'ordre des paysans, il faut n'avoir jamais fait de commerce ni rempli de fonctions salariées, et par laquelle il faut de plus cultiver ses terres soi-même : ce qui exclut les fermiers de tout droit politique.

Un autre trait caractéristique, c'est la fierté, à la fois familière et respectueuse des paysans vis-à-vis des châtelains. Comme je me promenais, un jour, avec un des grands propriétaires du pays, nous croisâmes sur la route un paysan qui rentrait du travail, sa bêche sur l'épaule. Il vint droit au châtelain, lui serra la main cordialement, puis se reculant d'un pas, le salua avec respect.

Ma surprise fut grande, et je dis à mon hôte : « C'est exactement l'inverse de ce qui se fait partout. » — « Ici, me répondit-il, les paysans sont très respectueux, mais à la condition de n'être pas tenus à distance. L'échange de ces sentiments d'estime et d'amitié réciproques maintiennent entre nous une grande facilité de relations. »

M. le rapporteur a témoigné quelque étonnement des nombreux emprunts que fait à notre langue le Suédois des grandes villes. La raison en est peut-être que si la langue française est peu abondante, elle excelle du moins par la précision. Ainsi, toute langue a les mots : déjeuner, dîner, souper. Mais les Allemands, par exemple, n'ont pas de terme pour exprimer le souper qui suit le bal : ils disent *soupiren*. C'était du moins le mot dont ils se servaient du temps que j'étais attaché à la légation de Berlin. Je sais qu'il se fait chez eux une réaction contre cette tendance à naturaliser nos expressions ; cette difficulté de la langue allemande à être précise, vient des caractères et de la tournure d'esprit des Allemands.

Ils ont en abondance des mots pour exprimer des nuances : le terme usuel bien net leur fait défaut.

Ils se plaisent dans le vague et le nébuleux. C'est pour cela, sans doute, que les idées révolutionnaires restent chez eux à l'état de spéculation indéfinie, tandis que les mêmes idées importées dans notre pays, plus logique, ont été aussitôt mises en pratique.

J'ajoute, et c'est mon dernier mot, que malgré son goût trop prononcé pour les changements, notre pays n'est point encore si léger que nous voulons bien le dire ; et que de l'avis même de beaucoup d'étrangers, il nous reste assez d'éléments d'ordre pour que nous n'ayons pas à nous effrayer de l'avenir.

M. DE MALARCE. — Je demanderai la permission de citer incidemment un trait qui fait honneur à la Suède.

L'an dernier, je reçus la visite d'un jeune docteur de l'Université d'Upsal, M. A. Leffler. Il avait mission scientifique d'étudier en Europe le fonctionnement des institutions populaires de prévoyance, afin de procurer à son pays, par l'étude comparée des expériences étrangères, les moyens de progresser sûrement, et le plus possible, dans cette nouvelle voie de civilisation.

Si d'une part, la Suède demande au développement de l'industrie un surcroît de richesses, de l'autre elle a compris que c'est aussi pour elle une source de démoralisation, et qu'il lui faut créer des institutions qui protègent plus que jamais les bonnes mœurs. Elle a pensé qu'il n'en est pas de plus efficaces que les institutions de prévoyance.

L'opinion publique s'est associée sous ce rapport à la pensée des hommes d'Etat : c'est un négociant de Stockholm qui, renouvelant l'exemple donné pour Nordenskiold, a pris à sa charge les frais de la mission dont je parle. Notre jeune docteur commença par venir en France. C'était dans son programme, et mon sentiment national en fut très touché. Je l'accueillis le mieux possible et je lui donnai ensuite des lettres de crédit pour lui faciliter en d'autres pays l'étude de ces mêmes institutions. A la fin de son tour d'Europe, il est revenu à Paris, me montrant sa riche moisson d'observations et de documents ; et depuis le mois dernier, il occupe à Gottenbourg une chaire d'économie sociale, pour raconter ce qu'il a vu, exposer et faire apprécier, par des exemples probants, la valeur des organisations savantes consacrées par l'expérience et l'importance des résultats dûs aux institutions de prévoyance ; et démontrer ainsi que pour améliorer sa fortune, la classe ouvrière doit suivre non l'utopiste et ses voies périlleuses, mais les hommes de savoir méthodique et d'expérience pratique, qui parviennent à décupler les forces et les vertus d'un peuple en stimulant et réglant les énergies individuelles.

J'ajoute quelques mots sur un autre sujet, mais dans le même sens. Un peu avant 1870, on nous apporta de Suède une pièce d'or nouvellement frappée, dite *carolin*, et conforme par son poids, son titre, son volume et sa valeur, à notre pièce d'or de dix francs; elle portait même en exergue, autour de l'écusson héraldique de Suède, ces mots : un carolin = dix francs. Cette pièce fut admise, avec réciprocité, dans les caisses de l'Etat en France ; elle semblait destinée à servir de premier élément d'un système monétaire nouveau, pour faire entrer la Suède dans l'Union occidentale qui, par l'initiative de la France, a rallié aujourd'hui, par des monnaies uniformes ou concordantes plus de 160 millions d'hommes civilisés.

Mais après la guerre, après nos malheurs, la tendance des hommes d'Etat de Suède changea de direction, elle se détourna de nous : et en 1872, la Suède, le Danemarck et la Norvège formèrent une union monétaire dite scandinave, qui constitua pour ce petit groupe de huit millions d'hommes un système monétaire tout particulier, basé sur une pièce d'argent valant 1 fr. 39 cent. et qui n'a rien de commun avec aucun autre système monétaire.

Plus tard, en 1878, la Suède paraît avoir voulu reprendre son ancienne tendance, une tendance traditionnelle et se rapprocher de nous : elle a adopté le système métrique français ; et même on peut noter que profitant des expériences d'autres pays pour cette transformation, elle a opéré d'une manière ingénieuse et justifiée

par le succès. Le peuple a été préparé à connaître le nouveau système par les leçons des instituteurs, par de nombreux petits livres largement répandus : et cela fait, la loi a réglé dans une nuit, que le sytème serait légalement changé : et les marchands qui, le soir, comptaient, pesaient, mesuraient avec les anciens poids et mesures, le lendemain matin, se sont mis à user de la nomenclature et des ustensiles nouveaux dûment préparés.

Vous voyez que la Suède nous revient, signe de temps meilleur pour nous ; et c'est pourquoi nous devons doublement aussi nous féliciter de la visite que nous a faite l'année dernière l'économiste distingué, qui parle en ce moment des travaux d'économie sociale de la France à Gottenbourg.

M. Rameau. — Je demande la permission de poser deux questions à M. le rapporteur. La première se rattache à l'état politique de la Suède. Bien que dans son ensemble la situation de ce pays soit satisfaisante au point de vue de la paix, elle ne laisse pas que de recouvrir depuis quelque temps un certain fonds d'agitation. Le gouvernement rencontre une opposition un peu systématique. Je désirerais savoir quelle est exactement la cause de ce malaise. Il n'est pas de classe en Suède, qui ne participe à la conduite des affaires : quelle est donc la réforme en vue ?

Ma seconde question vise un des caractères de l'émigration suédoise. M. le rapporteur nous a dit qu'elle est considérable : l'émigration norwégienne l'est plus encore. Eh bien, Messieurs, savez-vous quels sont les points des Etats-Unis qui attirent le plus ces colons ? Ce sont les parties de territoires occupées par les colonies mormones. Les Mormons, qui, malgré leurs efforts de propagande, ont si misérablement échoué en France et en Allemagne, ont, au contraire, trouvé en Suède et en Norwège le meilleur accueil. C'est là que leurs missionnaires s'attachent la plus grande partie des nouveaux prosélytes ; c'est leur foyer de recrutement. Qu'un tel peuple ait pris racine aux Etats-Unis, sur cette terre bénie de l'excentricité, je ne m'en étonne guères ; mais j'ai peine à comprendre comment il peut s'identifier avec un peuple aussi éclairé que les Suédois, et aussi respectueux de la tradition morale et nationale ?

M. E. Cheysson. — Je prendrai la liberté d'ajouter une question à celles de M. Rameau. Il s'agit d'idées du même ordre, et M. le rapporteur pourra y répondre du même coup. M. Rameau a fait allusion aux changements qui menacent la constitution sociale de la Suède. Je demande à mon tour si la constitution militaire de ce pays n'est pas exposée à subir des modifications profondes, si, notamment, l'organisation de l'*Indelta* ne semble pas destinée à

disparaître pour faire place à l'organisation des armées permanentes.

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. — Je réponds d'abord à M. Rameau, au sujet des succès de la propagande mormone, que mes observations confirment absolument ce qu'il en a dit. Je me rappelle certain village, tout empreint de paix profonde et de prospérité; une maison destinée aux réunions des Mormons s'y dressait à côté de l'église chrétienne. Vous jugez, Messieurs, combien ma surprise était grande. Je demandai s'il était vraisemblable qu'un tel culte pût s'acclimater dans le pays. On me répondit qu'il avait de fervents adeptes et qu'au nord des grands lacs, ses progrès étaient particulièrement sensibles. Les Mormons y ont construit plusieurs églises et constitué des paroisses. Les vieux Suédois s'étonnent du fait, sans le comprendre. J'ai vainement cherché, de mon côté, comment cette religion d'aventure peut distraire d'un culte, dont les cérémonies m'ont offert la plus touchante image de ferveur qui m'ait jamais frappé.

M. E. CHEYSSON. — Le mormonisme, sous la forme qu'il revêt en Suède, admet-il la polygamie ?

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. — Il ménage, sous ce rapport, des facilités assez grandes pour que l'autorité s'en soit émue. Actuellement même on procède, sans éclat, à leur expulsion.

Quant à la fièvre révolutionnaire dont la Suède commencerait à se sentir atteinte, les symptômes n'en sont que trop évidents. Le mal est peu sensible dans les campagnes, où subsiste encore sans réserve le respect du souverain. Il n'est pas de cabane qui ne tienne à honneur de posséder l'image du roi et celle de la reine. Mais les villes se distinguent par un tout autre esprit. A Stockholm, par exemple, il n'est guères d'atelier où le courant des idées socialistes n'ait plus ou moins pénétré. De nombreux organes travaillent à les répandre. Je citerai notamment, parmi les feuilles en vogue, le *Fäderneslandet*.

Je me rappelle à ce propos, que, visitant un jour une fabrique de porcelaine, c'était à l'heure du repas — je vis le journal dont je parle entre les mains d'une foule d'ouvriers. Les employés de chemins de fer eux-mêmes figurent aussi pour une bonne part dans sa clientèle ; et ce sont pourtant des employés de l'Etat.

Comme je demandais la cause de ce mouvement d'opinion, on me répondit, peut-être par sentiment de pudeur nationale, qu'il fallait la chercher dans l'influence exercée par la colonie étrangère, laquelle comprend des gens de tous pays : Américains, Allemands, Italiens, et jusqu'à des Russes nihilistes. J'ajoute qu'au point de vue des tendances révolutionnaires, il convient d'établir

une distinction bien tranchée entre la Suède et la Norvège. En Suède, la tradition nationale oppose encore beaucoup de résistance au goût des nouveautés. En Norvège, au contraire, elle perd chaque jour du terrain devant le progrès des idées républicaines, et sera bientôt impuissante à défendre la constitution contre les partisans de la réforme. Du reste, ces deux pays diffèrent encore sous beaucoup d'autres points. Ce sont deux frères par la langue, mais deux frères qui ne vivraient pas toujours en bonne intelligence.

M. LE MARQUIS DE VIRIEU. — Cette nuance accusée par M. le rapporteur entre les opinions des deux peuples est parfaitement exacte. Un détail à l'appui : quand le roi se rend en Norvège, toute sa suite reste à la frontière.

Cependant, il est visible que le mal qui ronge actuellement les deux tiers de l'Europe, n'arrive qu'avec lenteur aux pays du Nord ; comme si leur adhésion au programme révolutionnaire n'était que d'un intérêt relativement secondaire pour les meneurs qui inspirent et dirigent, en Europe, la propagande des idées socialistes. Si les villes scandinaves commencent à se laisser emporter dans le courant libéral, les paysans, comme M. le rapporteur l'a fort bien remarqué, tiennent bon pour la défense des traditions ; de telle sorte que l'avenir de ces pays ne m'apparaît pas encore sous des couleurs bien sombres.

Tout au moins, on peut espérer que l'action de la Suède sur le reste de l'Europe étant fort limitée, les sociétés secrètes ne chercheront pas à y prendre position comme elles l'ont fait en France et dans d'autres Etats importants.

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. En ce qui touche l'agitation relative à la constitution militaire, l'opposition des paysans a pour cause le désir de maintenir l'*Indella*. Le gouvernement voudrait y substituer le service obligatoire, tel qu'il fonctionne en Allemagne et en France. Les paysans s'y refusent. Ils trouvent dans l'organisation d'une armée, en quelque sorte soudée au sol, un puissant renfort pour la culture des terres ; et ils repoussent de toute leur énergie, un système d'armée permanente qui enlèverait une partie de la jeunesse aux travaux des champs. Le gouvernement lutte autant qu'il peut contre cette résistance. Il fait ressortir par des brochures, par des articles, par toutes les voies de publicité, l'insuffisance de l'*Indella*, le péril des grands armements du voisinage, et stimule l'intérêt national de manière à s'acquérir une majorité dans l'opinion. Mais il a affaire à forte partie. Le vice-président de la commission chargée de l'examen

du projet de loi militaire, me disait tout récemment encore que le succès lui en paraissait douteux.

Ainsi, en réalité, l'opposition des paysans n'a pas pour objet de faire pièce au gouvernement : elle est inspirée, non par le désir de changer ce qui est, mais tout au contraire par l'attachement à la coutume ; c'est une opposition conservatrice.

M. Rameau. — M. le rapporteur pourrait-il nous donner quelques renseignements sur la situation de l'Église catholique en Suède : je crois qu'elle a subi depuis 25 ans bien des modifications ; de quelle indépendance jouit-elle aujourd'hui ? J'abuse peut-être de la bonne grâce de M. le rapporteur ; mais la discrétion m'est fort difficile, quand j'ai l'heureuse fortune de me trouver en face d'un voyageur aussi instruit qu'impartial.

M. de Kerandantec, *rapporteur*. — Il n'y a qu'une seule église catholique à Stockholm, et qu'un prêtre pour cette église. Quatre sœurs remplissent à ses côtés leur mission de charité. Elles sont libres à cet égard, sous la réserve toutefois de porter le costume laïque. Du reste, la population catholique ne comprend guère à Stockholm plus de 100 à 200 habitants. Elle est moindre encore à Christiania ; si elle est plus forte à Malmo et à Gottenbourg, c'est que ces villes, par leur situation, appellent nécessairement une population recrutée dans toutes les parties du monde. A Christiania, j'ai assisté à la messe : nous étions cinq personnes.

A Trondhjem, sur ce point du territoire qui marque la limite extrême où le catholicisme porta jadis l'effort de ses missions, s'élève une belle église en granit vert, relevé de sculptures merveilleuses. Elevée par le catholicisme, elle a passé aux mains de la religion réformée; mais à côté d'elle se trouve une modeste chapelle catholique. J'y suis entré pendant que le prêtre officiait. Il était seul et se servait lui-même. « N'avez-vous pas de clerc ? lui demandai-je. — Je n'en ai pas. — Quels sont vos paroissiens? — Des Italiens, me dit-il, qui viennent vendre des statuettes de plâtre ; et les matelots de passage, Français et Espagnols, que la pêche de la baleine ou du hareng amène d'aventure dans ce port de relâche. »

M. Désiré Nisard. — Et qui subvient aux frais de cette chapelle ?

M. de Kerandantec, *rapporteur*. — L'Église de France et l'Œuvre des Missions.

M. le marquis de Virieu. — Peut-être convient-il d'ajouter à ces observations que la tolérance religieuse entre de plus en plus dans les mœurs de la Suède. Ainsi, l'an dernier, un religieux

a prêché à Stockholm sous l'habit de son ordre; le bruit en est venu à la Cour, avec commentaires de quelques zélés : le roi a ordonné de passer l'affaire sous silence.

M. RAMEAU. — Un de nos collègues me dit, dans le sens de ces observations, qu'un de ses amis a deux enfants au collège dans une grande ville de Suède. Or, ces enfants qui sont catholiques, continuent d'être élevés suivant leur religion, et cela dans le collège même par les soins d'un aumônier catholique.

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. — Je citerai dans ce même ordre d'idées l'exemple d'une jeune Suédoise, que ses parents envoyèrent en France pour y compléter son éducation dans un couvent de Franciscaines. Ils ne lui firent aucune recommandation touchant la fidélité quelle devait garder à sa religion. Ils lui dirent même que si la religion catholique venait à la toucher par quelque révélation, leur amitié n'en serait pas atteinte.

M. LE MARQUIS DE VIRIEU. — Je connais également la fille d'un magistrat, qui s'est trouvée dans une situation analogue ; la conversion eut lieu. Le père en prit d'abord quelque humeur, mais la mère et la sœur se rangèrent franchement du côté de la jeune fille, et tout fut oublié.

M. CLAUDIO JANNET. — J'ai été frappé du passage que M. le rapporteur a consacré à la question des services publics. Il nous a parlé, je crois, de 190,000 personnes assistées en 1876. J'ai peine à m'expliquer un tel excès d'indigence dans un pays où tout le monde est à peu près propriétaire et vit sur son bien.

Le rendement de la terre est-il donc insuffisant ? Le Suédois ne peut-il vivre sur le sol natal ?

M. de KERANDANTEC, *rapporteur*. — Sans doute, les terres à peine défrichées sont rebelles : d'énormes monceaux de pierres, que quelques voyageurs amateurs du merveilleux prennent pour les tombeaux des anciens vikings, s'élèvent à la lisière des forêts, et attestent le travail pénible qu'il a fallu accomplir pour dégager quelques arpents de terre arable ; mais le sol n'est pas stérile, et c'est aux conditions climatériques particulières à la Suède qu'il faut attribuer la misère qui frappe, chaque année, telle ou telle province. A un hiver très long et très rigoureux succède brusquement un été très court et très chaud, pas de saison de transition. C'est donc dans une période très courte que les semailles longtemps ensevelies sous la neige glacée, doivent germer, puis que la récolte doit croître et mûrir. Cette végétation hâtive n'a point, comme dans nos climats tempérés, les chances de voir au cours de son développement, une semaine favorable compenser une période de mauvais temps : là, chaque semaine est décisive.

Que la gelée soit trop tardive, la pluie trop abondante, la sécheresse trop prolongée, tout est perdu ; et que fera le cultivateur ? La forêt est proche, c'est vrai, mais pour la coupe et le flottage des bois, il faut bien des bras et de plus il faut des communications faciles : faute de ces ressources, la misère sévit dans toute sa rigueur, à la suite d'un mauvais été.

M. Claudio Jannet. — Ainsi, l'assistance est provoquée par des causes accidentelles, telles que la briéveté de la saison où se fait la récolte. Elle ne se lie pas à un état de misère permanent analogue au paupérisme qui sévit daus nos grandes villes ; et le fonctionnement de la charité en Suède n'offre rien de comparable avec celui de notre assistance publique, par exemple, tenant registre de malheureux qu'elle gratifie d'une rente perpétuelle. Il importait, je crois, que le fait fut constaté.

M. de Malarce. — L'abus des alcools ne serait-il pas aussi une cause, et une cause importante, de l'état de misère que M. le rapporteur nous a signalé ?

M. de Kerandantec, *rapporteur*. — Il y contribue certainement. Ce vice n'est que trop enraciné dans la population suédoise, en dehors de la classe inférieure.

J'ai vécu assez longtemps parmi des officiers de l'armée suédoise, et bien souvent j'en ai admiré l'esprit studieux et les mâles vertus ; mais, mainte fois aussi, j'ai vu s'élever parmi eux d'orageuses discussions dont l'effet de l'alcool était la première cause.

De même, parmi les soldats, j'ai vu des rixes d'un caractère sauvage : c'était encore l'alcool. Une fois sortis du foyer, dont le respect leur est sacré, les paysans ne sont pas plus sobres. L'intensité du fléau augmente ou s'atténue suivant les provinces. Il en est une où l'on tient pour règle établie que toute fête de famille est souillée par l'effusion du sang. On me citait même une petite commune, où il n'y a pas plus de vingt ans, la femme qui se rendait à une fête emportait un linceul ; l'homme passait à sa ceinture un couteau entouré d'une lanière d'où la lame sortait plus ou moins, suivant qu'on était convenu de se battre à *tant de pouces de lame :* c'était l'expression consacrée.

J'aime à croire que ce récit touche à la légende, ou que de telles mœurs ont au moins disparu ; mais, ce qui est incontestable, c'est qu'il y a là un vice désastreux.

M. de Malarce. — Les Sociétés de prévoyance en auraient peut-être raison.

M. de Kerandantec, *rapporteur*. — La Suède en compte un assez grand nombre, qui font de très louables efforts, surtout

auprès des groupes ouvriers ; elles décernent des prix à la tempérance, mais en dépit des conversions qu'elles peuvent opérer, leur tâche est loin d'être accomplie.

M. GUIGNARD. — Le gouvernement n'a-t-il pas promulgué des lois très sévères contre l'ivrognerie, et n'en est-il pas résulté une amélioration notable ? D'autre part, le caractère sauvage que l'ivresse présente chez les Suédois ne tient-il pas, en partie, à la mauvaise qualité des spiritueux ?

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. — Je n'ai guère recueilli de détails sur les effets de la législation contre l'ivresse. Quant à la qualité des boissons, la plus répandue est une affreuse eau-de-vie de pommes de terre ; tout exécrable qu'elle soit, c'est une passion pour les Suédois. Il n'est point de repas, fut-il des plus modestes, qui ne commence par d'amples libations de cet affreux brandwin.

M. E. CHEYSSON. — M. le Rapporteur pourrait-il nous donner quelques détails sur le développement des chemins de fer, et sur les conséquences que cette création aurait amenées au point de vue de la situation matérielle et morale des populations traversées ?

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. — En Norwège, le développement des chemins de fer n'a eu jusqu'ici que de médiocres effets. Ainsi la ligne de Christiania qui relie la Norwège à la Suède n'a provoqué sur son parcours la formation d'aucun village ; il n'en est pas de même en Suède.

L'exploitation des chemins de fer, surtout dans la partie méridionale, a suscité des progrès remarquables. Elle a fait une large trouée dans les forêts ; mais, à la place, elle a mis sur de grands espaces la terre en plein rapport. Ce ne sont, tout le long des voies que champs cultivés et villages florissants. Qui jugerait le pays à travers la vitre d'un wagon en marche, le mettrait sur le rang des plus fertiles d'Europe.

Mais le spectacle change dans l'intérieur du pays, où les accidents naturels empêchent l'exécution des travaux et l'installation des métiers.

On s'occupait beaucoup à l'époque de mon voyage, d'une troisième ligne reliant Drontheim à Sundsvall. Son tracé sillonnant un pays inculte, mais très pittoresque, très riche en forêts et en mines, aboutit à un port qui recevrait directement, pour les exporter, les richesses de l'intérieur. Il offrirait cet autre avantage d'ouvrir un nouveau terrain de défrichement et d'exploitation, et contribuerait à détourner le courant qui emporte tant d'émigrants

à l'étranger, en ménageant de fructueux bénéfices à la colonisation sur place.

M. Rameau. — M. le rapporteur n'a-t-il pas remarqué chez les Suédois quelque chose d'exceptionnel dans la vigueur du tempérament, une aptitude particulière à soutenir les intempéries, les fatigues du travail et les causes qui, généralement, altèrent la santé.

Certaines conditions ethnologiques sont privilégiées sous ce rapport. Un de mes amis, qui a voyagé dans l'ouest de l'Amérique, me disait avoir observé chez des métis, demi-français, demi-sauvages, un développement des forces physiques vraiment extraordinaire, et dû sans doute aux influences climatériques. Il me citait ce trait comme exemple : Un fleuve chargé de bateaux était pris par les glaces. Un capitaine ayant besoin de dégager deux ou trois de ces bateaux, fit signe à quelques métis, leur montra la besogne à faire, et leur promit, s'ils voulaient s'en charger, un peu d'eau-de-vie et quelques pièces de monnaie. Ceux-ci se mirent aussitôt à casser la glace, entrèrent dans l'eau qui gelait autour d'eux, et délivrèrent les bateaux, sans en ressentir aucun mal. M. le rapporteur a-t-il vu quelque chose d'analogue parmi les Suédois ?

M. de Kerandantec, *rapporteur*. — Je puis répondre affirmativement ; j'ajouterai même que j'en ai fait l'expérience à mes dépens. J'avais tenté de me façonner au genre de vie des Suédois dans la compagnie desquels je me trouvais, et de rivaliser de hardiesse avec eux. J'expiai cruellement ce mouvement de présomption. Sans des soins dévoués, que je n'oublierai jamais, je n'aurais certainement pas revu la France. J'ai vu de jeunes Suédois au retour d'une partie de cheval, se jeter tout en sueur dans l'eau glacée d'un torrent ; j'en ai vu se baigner au sortir d'un repas copieux, et rire d'un rire homérique quand je m'en étonnais.

M. Guignard. — M. le rapporteur voudrait-il bien nous donner encore quelques détails sur le sort des enfants assistés. C'est une question qui préoccupe beaucoup en France : en est-il de même en Suède ?

M. de Kerandantec, *rapporteur*. — Mes observations n'ont porté à cet égard que sur deux colonies fondées par les Francs-Maçons dans le voisinage de Stockholm. Les enfants y sont élevés avec le plus grand soin. Ils reçoivent l'instruction religieuse; je suis entré dans leur chapelle, (car ils ont une chapelle à eux), comme elle retentissait des psaumes de Luther. Le personnel enseignant est très nombreux, il dispose d'nu cabinet d'histoire

naturelle rempli de sujets en plâtre comme nos musées. Le même soin préside à l'acquisition de tout le matériel scolaire.

Une institution nouvelle, la *Société pro patria* s'est fondée dans le but de créer des établissements sur le même modèle. Elle garde les enfants jusqu'à douze ans, leur donne une instruction théorique, et de plus leur ménage dans des ateliers spéciaux un apprentissage qui leur ouvre l'accès des ateliers ruraux ou industriels.

Les enfants trouvés sont en très petit nombre. Quelle en est la raison, je l'ignore. Peut-être cet état de choses tient-il au caractère de l'assistance que trouvent les filles-mères. La porte des hopitaux d'accouchements leur est toujours ouverte, sans qu'elles aient à donner leurs noms ou le moindre indice qui trahisse leur incognito. Cette discrétion et ce respect de la pudeur les attirent dans les *maternités*, où l'allaitement crée bientôt les liens qui ne se rompent plus.

M. GUIGNARD. — Existe-t-il en Suède pour l'assistance des enfants abandonnés des colonies agricoles ? Et celles que M. le rapporteur a pu voir ont-elles beaucoup d'analogie avec les rares modèles que nous avons en France ? C'était autrefois un genre d'institutions très prospères. Bien qu'aujourd'hui l'opinion se soit tournée contre elles, il n'en est pas moins vrai qu'elles ont produit d'excellents résultats.

M. DE KERANDANTEC, *rapporteur*. — Il existe en Suède un assez grand nombre de ces colonies ; mais elles diffèrent très sensiblement des nôtres, si j'en juge par celle de Mettray. Autour des colonies suédoise régnent de grands espaces de terrain découpés en fermes modèles. Les enfants en dirigent eux-mêmes l'exploitation et sont d'autant plus attachés à leurs travaux, qu'ils y trouvent un intérêt pratique de tous les instants.

M. FOCILLON, *président*. — Si personne de vous, Messieurs, ne demande plus la parole, je me permettrai de clore la séance par quelques observations sur l'enseignement qui me semble devoir ressortir pour nous de cette conférence.

J'avoue d'abord que, dans l'exposé de M. le rapporteur, j'attache un prix tout particulier aux regrets qu'il a si fortement exprimés de n'avoir pas connu plus tôt notre méthode, à cette méfiance qu'il a conçue, à l'égard de son travail, depuis qu'il la connaît. C'est un hommage précieux rendu à notre œuvre qui a été de propager cette méthode si efficace.

Un autre point fixe mon attention. Je vois ici un observateur qui a étudié l'état social de la Suède en simple curieux, et qui

nous décrit ce qu'il a vu, sans être sous l'influence d'aucune préoccupation systématique. Il est curieux pour nous de comparer le résultat de ses observations avec ce que le fondateur de la méthode, M. Le Play, dans une monographie d'une famille suédoise, écrivait il y a près de quarante ans, sur la constitution de ce même pays [1].

Quarante ans, pour les sociétés modernes de l'Europe occidentale, représentent une durée considérable, et nombre d'entre elles se regarderaient comme attardées dans la voie du progrès, si elles n'avaient rajeuni par quelques nouveautés leurs institutions traditionnelles.

La Suède ne paraît pas être agitée de ce besoin de nouveautés. Elle est restée fidèle à ses institutions fondamentales. Il suffit pour s'en convaincre de rapprocher des observations consignées dans les monographies de M. Le Play celles que vient de nous présenter notre jeune rapporteur.

La description de la famille suédoise répond trait pour trait à celle qu'en a donnée l'auteur des *Ouvriers européens*.

C'est toujours la famille-souche ; ce type d'organisation dans laquelle se concilient si bien la permanence des traditions et les légitimes aspirations de l'esprit de nouveauté. La famille-souche, en effet, laisse émigrer un certain nombre de ses rejetons, auxquels elle constitue des dots pour les mettre à même de s'adonner loin d'elle aux innombrables travaux de la vie rurale ou manufacturière ; et néanmoins le fond commun de la famille n'en est pas ébranlé, parce qu'il reste au foyer un héritier, gardien du foyer patrimonial et de la tradition nationale.

L'exposé de M. le rapporteur cadre parfaitement avec ces données. Il nous a représenté l'autorité du chef de famille regardée comme bienfaisante, comme nécessaire, et sans cesse confirmée par les témoignages du respect le plus tendre.

Le chef de famille vient-il à succomber, ses pouvoirs passent aux mains de sa veuve. Elle est *le maître*, malgré sa jupe. L'autorité paternelle est maintenue par les mœurs avec son point d'appui naturel, la possession du foyer.

M. le rapporteur nous a signalé encore, dans l'organisation de la famille suédoise, deux traits que M. Le Play avait relevés également, et par conséquent que le temps a respectés ; c'est la coutume des longues fiançailles et la fécondité dans le mariage.

[1] Voir dans le 3e tome des *Ouvriers européens*, 2e édition, les Monographies du Forgeron des mines à fer de Dannemora et du Fondeur des usines à Cobalt du Buskerud, pages 1 à 98.

La coutume des fiançailles a une portée sociale que M. Le Play a bien fait ressortir : elle dresse les deux époux aux vertus du ménage. Je néglige certaines plaisanteries faciles sur la durée de l'épreuve et les abandons, assez rares du reste, qu'elle provoque. On pense, dans les familles-souches, qu'il ne convient pas que les jeunes gens passent sans transition de la vie insouciante du célibat à celle de chef de famille ; l'amour ne leur paraît pas suffire seul au bonheur des deux futurs et à la sécurité de la nouvelle famille. Il ne saurait suppléer à cette éducation qui enseigne aux jeunes gens la pratique des devoirs du ménage, qui les initie aux habitudes de travail et de régularité que comporte la vie de famille, qui les façonne, sous la contrainte paternelle, aux exigences réciproques des caractères.

Quant aux soins nécessités par l'installation d'un nouveau ménage, la durée s'en trouve prolongée nécessairement par les désastres que cause dans les récoltes la brièveté excessive des étés. Mais quand l'union se fait après ces longues épreuves, gages de la fidélité conjugale, chaque époux est prêt pour sa tâche. L'enfant peut venir : tout est préparé pour le recevoir ; le ménage est à l'abri de la misère et des cruelles leçons qu'entraîne l'inexpérience de la vie.

Non moins que cette sage coutume des fiançailles, la fécondité a survécu en Suède, comme trait caractéristique de ses familles, et se lie chez elles à la pratique réglée des émigrations.

Ce serait donc une erreur d'y voir la marque du découragement d'un peuple désespéré de ne pouvoir vivre sur un sol ingrat; c'est là une des coutumes nécessaires des familles-souches, qui, possédant un domaine dont elles ne peuvent détacher des parcelles que pour l'installation de quelques ménages, lancent leurs rejetons vers les industries des villes, soit dans la Scandinavie, soit en Allemagne, soit en Amérique, partout où la route est ouverte.

Cette coutume n'a pas changé, et le pays qui la pratique est loin de la considérer comme unie à l'idée d'affaiblissement. M. le rapporteur a bien mis en relief le sentiment d'orgueil que les Suédois éprouvent à retrouver ainsi, dans toutes les parties de l'Europe, des hommes parlant leur langage, et leur offrant la vivante image de leur patrie. Ils n'ont pas seulement le plaisir d'échanger leurs idées dans la langue maternelle; mais touchés dans leur fierté nationale, ils sentent que leur race, loin d'être restreinte à un coin du nord, est capable de rayonner au dehors, et que si la Suède semble perdue au voisinage du cercle polaire, la Suède, grâce à la fécondité de sa race et à l'esprit d'entreprise

de ses enfants, est partout présente et donne partout des preuves de sa vitalité.

Il est un sujet que M. le rapporteur n'a pas touché, et dont l'importance est essentielle à nos yeux : c'est la coutume qui règle la transmission des biens. Sans vouloir à cet égard compléter l'exposé, je crois que, sur ce point comme sur tous les autres, la constitution sociale de la Suède n'a guères subi d'innovation. Elle avait pour base la transmission intégrale du foyer de famille ; elle l'a certainement encore. L'exactitude de cette opinion m'est démontrée par le fait seul que la famille-souche n'a pas été ébranlée. Elle existe toujours : donc elle trouve dans la transmission intégrale du foyer la condition de sa perpétuité, la source de vie qui alimente tous ses membres, jusqu'à ce que les uns reprennent le domaine paternel, et que les autres aillent au dehors fonder de nouveaux établissements.

Je termine par une réflexion qui me venait tout à l'heure en écoutant la discussion. La Suéde, disait-on, commence à ressentir l'influence de la propagande révolutionnaire ; il semble qu'elle soit ébranlée déjà par le vent des nouveautés et que l'orage va l'atteindre. Pour moi, je ne crois pas que les nouveautés de l'Occident envahissent de sitôt un peuple dont la constitution repose encore si solidement sur des principes traditionnels, et dont le sol est trop abondant pour engendrer ces foyers de paupérisme, où la question du pain quotidien donne un caractère d'extrême acuité aux désirs impatients d'innovation. Aussi, n'est-ce pas de ce côté que la Suède est menacée, selon moi. Le danger qu'elle peut courir, tient à sa situation de petit pays placé dans le voisinage d'un peuple qui ne maîtrise pas son ambition ; le danger, c'est la proximité de la Russie, qui déjà lui a enlevé le fruit de ses conquêtes, et dont la menace permanente impose aux Suédois des tendances fâcheuses vers le militarisme.

L'organisation des armées russes, développée à l'excès sous l'influence des armements de l'Allemagne, met la Suède dans la nécessité presque fatale d'exagérer chez elle l'obligation du service militaire, et de substituer au régime des armées attachées au sol, excellent pour la défense, le régime des armées permanentes si onéreux pour la nation et si propre à faire naître les desseins ambitieux.

Voilà donc l'exemple d'un peuple qui, malgré son amour pour la paix, se voit obligé, afin d'être à même de résister aux éventualités d'un abus de la force, d'altérer ses institutions dans un sens où ne le pousseraient pas ses goûts actuels, et d'où le détourneraient les souvenirs du passé.

La France a dû, elle aussi, subir cette situation; elle en a ressenti les suites et n'a pas eu à s'en louer. Si nous remontons au début de la guerre de cent ans; si nous recherchons les causes qui ont arrêté cet admirable développement du génie français dont le règne de St Louis a été l'expression triomphante, nous verrons que cette réaction malheureuse a eu pour principale cause la nécessité de nous défendre par une organisation militaire plus puissante, mais plus propre que celle du moyen-âge à favoriser le goût des envahissements. Il en est résulté que vers la fin du quinzième siècle, la France, à peine redevenue maîtresse d'elle-même, s'est jetée sur l'Allemagne, sur l'Italie, n'usant de son exubérance que pour attaquer ses voisins, et ne recueillant en fin de compte que de cruelles leçons de sagesse.

Je termine en remerciant encore une fois M. le rapporteur, d'avoir placé sous nos yeux un tableau où nous retrouvons comme caractères essentiels de la constitution sociale de la Suède, des traits que l'observation constatait il y a près d'un demi siècle, notamment le maintien de cette admirable organisation de la famille-souche, dont la découverte et la description resteront comme l'un des résultats les plus intéressants des belles observations de M. Le Play. (*Applaudissements.*)

Nul membre ne demandant la parole, M. le président lève la séance à 3 heures et demie.

Séance du 6 Mars 1881.

LA CONSTITUTION SOCIALE D'UN PEUPLE PASTEUR

LE CANTON D'URI.

Sommaire de la Séance. — Communication de M. Cheysson. — Rapport sur la Constitution sociale d'un peuple pasteur : Canton d'Uri, par M. Urbain Guérin. — Discussion à laquelle ont pris part MM. E. Demolins, Blaise (des Vosges), E. Cheysson, Rameau et A. Focillon.

M. E. Cheysson. — Avant que M. le président ne donne la parole au rapporteur, j'ai le devoir de faire à l'assemblée une douloureuse communication. Notre illustre secrétaire-général, M. Le Play, vient de perdre en quinze jours deux de ses petites-filles : l'une de deux ans et demi, l'autre de sept ans. Je ne doute pas que le coup qui le frappe si cruellement, lui et les siens, n'éveille en vous, Mesdames et Messieurs, un sympathique écho. (*Profond mouvement dans l'auditoire.*)

M. A. Focillon, *président.* — Je donne la parole à M. Urbain Guérin pour l'exposé de son rapport sur la constitution sociale des pasteurs du canton d'Uri.

M. Urbain Guérin, *rapporteur.*

Mesdames, Messieurs,

L'an dernier, nous nous trouvions à Schwyz, dans cette vallée charmante, dont nous vous avons décrit les coutumes et les mœurs. C'est là que nous vint la première idée de visiter le peuple dont je vais avoir l'honneur de vous résumer la constitution sociale.

Parmi les habitants que nous avions visités pour obtenir des renseignements ou pour assurer nos observations, se trouvait un membre d'une ancienne famille du canton, qui portait le titre de

capitaine, et chez qui tout semblait marqué au coin de la tradition la plus pure.

Sa maison répondait trait pour trait à l'idée que nous nous faisons de la vieille maison suisse : un escalier tournant menait à la chambre du maître; dans un coin, le poêle de porcelaine; contre le mur, l'horloge aux battements sonores, les meubles de bois sculptés, symétriquement rangés : tout portait bien le cachet d'antiquité ; tout respirait l'ordre, la paix et le bonheur paisible. Nous étions charmés de nous trouver dans cette atmosphère d'une douceur si pénétrante pour des gens d'un pays moins calme, et notre plaisir s'augmentait encore de l'accent moral et religieux que notre hôte mêlait à ses discours.

Comme nous lui laissions voir nos sentiments à cet égard, comme nous lui exprimions notre surprise et notre ravissement de tout ce que nous avions remarqué dans le pays, il ne put réprimer comme une sorte d'impatience : « Que serait-ce donc, nous dit-il, si vous étiez venus ici il y a seulement vingt ans ? C'est alors que vous auriez vu ce que c'est qu'un peuple stable et heureux. Aujourd'hui, l'invasion des mœurs bourgeoises a déjà altéré notre constitution. Allez à Uri, là, le peuple a su rester lui-même. Sa physionomie est agreste et sans mélange. C'est une démocratie absolue. Vous y verrez un premier magistrat élu par le peuple entier : cela dit tout; le landamann est vraiment l'homme du pays. »

Encouragés par ces paroles, mes compagnons de route, M. l'abbé de Tourville, M. de Reviers de Mauny et moi, nous nous sommes mis en route pour le canton d'Uri.

Un mot résume tout d'abord l'impression d'ensemble que nous avons retirée de nos observations : nous avons vu à Uri, dans toute la pureté de leur caractère originel, les institutions dont Schwyz nous avait montré le développement. Sans doute, Schwyz est catholique ; sans doute, le canton a gardé le respect des traditions patrimoniales ; mais déjà, certains traits particuliers aux nations riches de l'Occident y apparaissent ; la propriété individuelle y réalise des progrès croissants aux dépens de la propriété collective ; le canton connaît la division des partis ; les institutions appellent le peuple à intervenir moins souvent dans ses affaires ; les paysans ont perdu l'habitude du gouvernement direct. Bref, ce n'est plus la démocratie dont le pieux capitaine nous vantait les avantages sociaux, ce n'est plus le peuple pasteur, trouvant dans l'exploitation commune de ses prairies la principale, la seule source même de ses revenus.

Vous comprenez donc aussitôt, Mesdames et Messieurs, l'intérêt

puissant de notre voyage ; il nous a montré la transformation des institutions humaines, il nous a fait tenir un des anneaux de cette chaîne qui s'étend depuis les peuples de l'extrême Orient jusqu'aux peuples de l'Occident, c'est-à-dire depuis les peuples simples, vivant de la vie naturelle, ne connaissant point les luttes politiques, trouvant dans le sol des ressources inépuisables, jusqu'aux lieux où les populations s'agglomèrent, où les institutions se compliquent, où la vie commune disparaît, où le maintien de la paix sociale réclame l'emploi de la force.

Quand on traverse le lac des Quatre-Cantons, arrivé à la hauteur de Brunnen, on a devant soi d'un côté la vallée de Schwyz, engageante et coquette, de l'autre, au fond du lac, un groupe de montagnes, chauves, abruptes, désolantes d'aspect. Elles nous apparaissaient sous un ciel bas et chargé d'orage, ce qui ajoutait encore à la tristesse de cette impression. Nous nous demandions comment des hommes pouvaient habiter là : tout au plus serait-ce accessible à des chèvres. Mais cette impression grandiose est un peu modifiée lorsque le bateau à vapeur touche bord. Fluelen changea vite le cours de nos pensées. C'est une ville de halte pour le touriste. Ciceroni, guides, aubergistes, valets de tous étages et de tout appétit le happent au passage comme leur proie.

Nous gagnons vite Altorf, véritable ville de province, monotone et peu intéressante. Une circonstance dramatique en relève cependant la monotonie. Altorf est dominée par une montagne qui la surplombe et semble toujours près de s'effondrer sur elle. Ce n'est pas seulement une apparence. Une nuit, il y a de cela déjà quelques années, la montagne fit entendre des grondements terribles. Les veilleurs sonnent la cloche d'alarme, les habitants sortent avec épouvante de leurs maisons ; on eût dit que la montagne allait s'abattre sur eux. La Providence écarta le danger pour cette fois, mais le péril subsiste. Il est à craindre qu'un jour ou l'autre, Altorf ne soit le théâtre de quelque catastrophe.

A Altorf, nous sommes dans la vallée basse de la Reuss, mais peu à peu nous nous élevons et nous atteignons la route connue sous le nom de route du Saint-Gothard. La différence du paysage s'accentue à mesure que nous avançons. La montagne devient plus aride ; elle se hérisse, devient plus âpre ; des roches striées indiquent l'existence d'anciens glaciers. La nature inclémente vend chèrement au montagnard le pain qu'elle lui donne ; mais le montagnard tient tête à la marâtre, et rien n'égale l'énergie qu'il déploie pour la vaincre.

C'est ainsi que nous apercevons, au sommet d'une rampe escarpée, un lambeau de prairie qui verdoie au milieu d'un terrain pierreux, et que des murs protègent contre un éboulement possible. C'est une création de quelque habitant. Sur les bords de la Reuss, s'il se rencontre un petit coin de terre appropriable, aussitôt le paysan y fait pousser quelques légumes qui apporteront à sa nourriture un appoint fort précieux.

A mesure que la vallée s'élève, la terre végétale devient plus rare. Toute trace de végétation a disparu. Partout la nature aride et sa nudité morne. Et cependant, au milieu de cette nature désolée, le génie de l'industrie moderne va se révéler à nous par l'une de ses merveilles.

C'est en effet à Geschenen que s'ouvre le tunnel du Saint-Gothard; et dans tout le cours de notre excursion, nous voyons les travaux gigantesques auxquels sont obligés de se livrer les ingénieurs pour frayer un passage à la voie ferrée, tunnels allant en spirales, pont jetés avec hardiesse sur des précipices, remblais invraisemblables.

Nous franchissons enfin le célèbre pont du Diable, et nous arrivons au trou d'Uri, creusé il y a plusieurs siècles, pour mettre en communication les habitants de la vallée d'Andermatt et les habitants de la basse Reuss. Par cette galerie, nous pénétrons dans la vallée d'Andermatt. Là, il n'y a plus de fleurs, il n'y a plus de céréales, il n'y a plus rien qu'une immense prairie, sans clôtures artificielles ou naturelles, s'étendant comme une vaste mer entre deux rangées de hautes montagnes.

Au fond se détache la silhouette majestueuse des monts qui constituent le massif du Saint-Gothard. La neige qui, d'ordinaire, couvre la terre depuis novembre jusqu'en mai, blanchit encore une partie des hauteurs ; quoique nous parcourions ce pays au mois d'août, nous voyons tomber la neige sur des sommets élevés de quelques centaines de mètres au-dessus de nos têtes.

Aussi chercherait-on vainement dans ces régions la moindre trace de culture intensive.

Quelle application les nouveaux procédés d'agriculture trouveraient-ils en effet sur ces montagnes ? A quel usage serviraient les machines perfectionnées sur ces escarpements où la chèvre ne se tient qu'avec peine?

Nous sommes au milieu d'un pays du Nord, et il faut que dans un délai de six mois la terre fournisse à l'homme la récolte qui lui permettra de vivre, lui et ses troupeaux.

Cependant, nous étions à Andermatt et nous n'avions pas en-

core aperçu ces troupeaux que nous nous attendions à rencontrer dès notre arrivée dans le canton d'Uri. A Altorf, il était naturel que notre curiosité ne fût pas satisfaite, mais lorsque nous gravissions la vallée du Saint-Gothard, nous commencions à trouver que cette attente était bien longue. A peine avions-nous rencontré, de ci de là, quelques rares troupeaux. Nous prenions cependant patience, espérant que la vallée d'Andermatt nous apporterait d'amples dédommagements, mais, ô désillusion cruelle ! pas un animal ne s'offre à notre vue.

Le découragement commençait à nous gagner, quand, arrivés sur la route de l'Oberalp, à deux mille mètres au-dessus du niveau de la mer, nous découvrîmes enfin le spectacle de la vie alpestre avec tous ses charmes.

Les troupeaux descendaient de l'*Allmend ;* c'était l'heure de les traire, de recueillir le lait qui, le soir, se distribue dans le village. Nous étions vraiment satisfaits, car nous ne pouvions traverser le canton d'Uri pour le compte de la science sociale, sans avoir étudié d'après nature cette organisation de l'Alpe qui joue un rôle essentiel dans la vie de ce peuple.

On peut dire en effet que le canton repose sur le bœuf. Aussi la corne qui le symbolise, se détache-t-elle sur l'écusson d'Uri ; et, à l'assemblée générale des citoyens, à la *Lands gemeinde,* figurent en grande pompe, portées par deux huissiers revêtus de l'ancien costume national, deux magnifiques cornes de bœuf, présent de Charlemagne, dit la légende.

Nous avons ainsi, Messieurs, reconnu sur le vif que l'état d'un peuple dépend des principes d'après lesquels il constitue chez lui l'organisation du travail; que cette organisation cadre toujours, par des rapports intimes, avec la constitution politique et sociale, et qu'elle dépend enfin en grande partie de la nature des lieux. Nous avons compris, par un fait sensible, combien est grande l'erreur de cette philosophie du XVIIIe siècle et de nos modernes législateurs, qui toujours n'ont en vue que l'homme abstrait, isolé des lieux où il vit ; et qui, sans tenir compte des modifications imposées par la diversité des conditions locales, tirent de leur cerveau des constitutions toutes faites, uniformes pour tous, et déduites de principes *à priori,* aussi rigoureusement qu'une série de théorèmes géométriques.

Aussi, devons-nous sans cesse avoir devant les yeux ce trait fondamental de la vie pastorale, lorsque nous voulons nous rendre compte à Uri de l'organisation de la famille, de l'organisation de la vie publique, de la résistance heureuse que le canton a apportée aux tentatives des hommes de nouveauté.

Pour étudier l'organisation des familles, la Méthode n'indique d'autre moyen que d'aller s'asseoir à leur foyer et de les interroger elles-mêmes.

C'est ce que nous avons fait à Uri. L'expérience nous avait déjà indiqué, dans notre premier voyage, que l'étude de la loi écrite nous aurait montré seulement des apparences, et non la réalité.

Ainsi, nous pénétrons dans un châlet, et nous interrogeons les enfants sur la question de la transmission des biens. « — Comment se règle, disons-nous, l'ouverture d'une succession, à la mort du chef de famille? Les enfants du défunt sont-ils tous appelés au partage. — Ils y sont tous appelés, la loi le déclare formellement. — Par conséquent, il doit arriver mainte fois que la maison paternelle est vendue? — Oh! pour cela, jamais. Nous conservons le foyer des ancêtres; notre jeunesse s'y est écoulée, et nous tenons à le transmettre aux générations qui nous suivent. — Mais alors, si la loi prescrit le partage, et que le foyer domestique reste intact, c'est que, par testament, le père de famille est libre de répartir ses biens à sa guise? — Ma foi, nous ne connaissons guère l'usage du testament écrit. Jadis, pour qu'un testament fût valable, il fallait que l'autorité du Grand Conseil l'eût confirmé. Cette obligation a été supprimée; mais encore, un testament n'est-il valable aujourd'hui, que s'il a été écrit par devant un notaire ou deux témoins. Moyennant ces formalités, le père de famille peut, s'il a plus de quatre enfants, disposer du dixième de ses biens, du dixième seulement; il a, au contraire, le droit de disposer d'un quart s'il se trouve seulement des frères et sœurs, d'un tiers s'il n'existe que des parents plus éloignés. — Ainsi, tous les enfants ont des droits égaux? — Non, certes. La coutume, par exemple, réserve les immeubles aux fils, à l'exclusion des filles, qui ne recouvrent que des valeurs mobilières.

Ces contradictions seraient à première vue inexplicables, si nous ne faisions un retour sur les conditions inhérentes à la vie pastorale.

Sur ces immenses territoires qui donnent aux pasteurs nomades une nourriture abondante et sans labeur, le bien par excellence pour les enfants, c'est la faculté de conduire leurs troupeaux sur le commun pâturage : c'est là l'unique source de richesse, le seul moyen de subsister. Ce droit est de sa nature un droit idéal ; il est donc naturel qu'il se partage entre tous les héritiers, mais en même temps, il ne reste jamais qu'à l'état théorique, et le père garde réunies autour de lui les jeunes générations auxquelles il a donné naissance. D'une part, en effet, ces ressources inépui-

sables du sol leur permettent de vivre ainsi groupés; de l'autre, l'isolement au milieu duquel la famille patriarcale demeure sur d'immenses espaces de terrain, lui impose la nécessité de cette union ; seul l'homme serait impuissant à triompher des obstacles naturels.

A Uri, la vie commune existe, les pâturages exploités par toutes les familles sont le fond du pays. Mais nous ne sommes pas sur un sol dont une faible partie seulement est exploitée par la main de l'homme ; il est au contraire tout entier approprié et, par conséquent, si riche qu'il puisse être, il ne donne plus au père de famille la faculté de garder longtemps auprès de lui les générations qu'il élève. Il arrive donc un moment où une partie des enfants se séparent : ils vont s'installer sur une terre qu'ils fécondent par leur travail. La propriété individuelle apparaît et se multiplie.

Alors, ce peuple transformant ses institutions a su comprendre qu'il n'y a pas de famille sans un foyer permanent, où chacun de ses membres puisse, dans les épreuves, trouver l'abri et le pain du jour ; qu'il n'y a pas de traditions nationales, si ce même foyer ne groupe les nouvelles générations autour de l'ancêtre qui en est le suprême dépositaire; enfin, que sans familles, ni traditions, il n'y a nulle sauvegarde pour un pays (*Applaudissements*).

Afin d'assurer la transmission du foyer, le père fait une vente fictive à l'un de ses enfants. Bien souvent, il choisit, non l'aîné, qui est déjà marié et fixé au loin, mais le cadet ou le plus jeune de ses enfants. Celui-ci est resté auprès du père, et reçoit la terre en récompense, avec charge de donner toujours à ses frères et sœurs, les secours dont ils auraient besoin et de leur servir des pensions. Ceux-ci sanctionnent cet arrangement de leur libre accord. Il s'élève rarement de contestations entre eux ; mais, suivant une remarque déjà faite par M. Le Play dans la monographie du *Paysan du Labourd*, lorsqu'elles se manifestent, elles proviennent presque toujours des gendres. Après avoir fait ce partage anticipé, le père demeure au foyer, dont un de ses enfants est le possesseur nominal, car il reste le « véritable maître ». Si la mort le surprend avant qu'il ait eu le temps de prendre ces prévoyantes dispositions, les enfants se concertent entre eux pour conserver la maison paternelle. Du reste, la famille demeure maîtresse de ses affaires, comme nous l'avions déjà observé, dans le canton de Schwyz. Aussi, les avocats eux-mêmes avouent ne pas connaître dans tous leurs détails le mode de transmission des

biens; car les coutumes varient, non-seulement de village à village, mais, dans bien des cas, de famille à famille.

Comme nous avions l'honneur de vous le dire plus haut, la première richesse de la famille, c'est le droit d'envoyer ses bestiaux sur les pâturages alpestres. L'Alpe, voilà la source qui ne tarit pas, voilà l'inépuisable nourricière.

Avec juin commence l'émigration sur ces hauts sommets; dans certaines alpes du district d'Uri, par exemple à Unter-Schœnen, bêtes et gens, tout y monte. Chacun se met en route, la mère conduisant les enfants, le père chassant devant lui les troupeaux. Quatre mois durant, beaucoup de maisons sont vides, et le village perd une partie de sa population. A Andermatt, au contraire, la proximité de l'Alpe n'oblige pas les habitants à ces habitudes nomades.

Pendant ce temps, sur l'Alpe, toutes ces familles mènent la vie commune, vie simple et peu exigeante, n'imposant de sérieux labeurs qu'à la coupe des foins. La morale n'a-t-elle rien à reprendre dans cette intimité si familière et si longue? Les membres du clergé, que nous avons eu l'honneur d'avoir pour guides, nous ont affirmé que non. Les familles se logent dans de modestes gîtes qui ne réclament pas de grands efforts de construction; les chaises et les lits se comptent par bottes de foin; mettez une marmite au milieu : vous aurez l'inventaire de ce mobilier primitif. A de certains égards, on croirait retrouver, chez le peuple d'Uri, les traditions de ces peuples mongols dont il rappelle la vie agreste. Jean du Plan de Carpin, envoyé par le pape Innocent IV vers le grand khan en 1245, racontait avec naïveté les surprises qu'il éprouvait à voir combien les latitudes influent sur les principes les plus élémentaires de l'hygiène. Il semble que la latitude de l'Allmend ne soit pas très favorable à ces notions; car nos montagnards oublient un peu, là-haut, les soins de propreté, et n'usent de l'eau qu'avec une parcimonieuse discrétion, tandis que leurs châlets sont tenus avec un ordre exemplaire.

La saison de la vie pastorale dure, en principe, de juin à septembre. Dès août, on commence à déserter les plus hauts sommets.

Le canton d'Uri est un canton véritablement pastoral. Toute son existence repose sur les prairies dont la Providence lui a remis l'exploitation; aussi les classes dirigeantes n'ont-elles pas la même physionomie que celles qui se sont formées au sein des pays agricoles. Là, en effet, des devoirs multiples incombent au chef

de l'exploitation, au propriétaire ; il est tenu de rechercher sans cesse le perfectionnement des procédés de culture, il doit surveiller un nombreux personnel et remplir les devoirs de patronage auprès d'une population à laquelle il assurera non-seulement le pain quotidien, mais encore la sécurité morale, qu'il défendra contre les éventualités imprévues. Ainsi se constituent les classes qui deviennent maîtresses de la société, lorsqu'elles maintiennent leur influence par les services rendus.

Mais chez ce peuple de pasteurs, tous les rangs sont confondus ; le besoin d'une direction énergique ne s'est pas fait sentir, et nous voyons les classes élevées se distinguer à peine de la masse du peuple.

Du reste, il lui serait difficile de reproduire les mœurs et de prendre les allures qui caractérisent les classes supérieures dans les pays de l'Occident. Toutes les coutumes en vigueur dans le canton d'Uri conspirent à empêcher que personne y puisse acquérir de grands biens. Ce n'est pas que cette population soit animée d'une jalousie mesquine, comme les niveleurs du communisme. Elle pense seulement que sa constitution sociale ne lui permet pas de vivre sous une autre forme gouvernementale. C'est sous l'inspiration de ces idées que tous les enfants sont élevés dans les mêmes écoles, et que l'opinion s'élèverait contre le père qui, rompant avec l'usage, ferait élever son enfant chez lui. C'est encore à ces tendances démocratiques qu'il faut attribuer, dans un canton si catholique, les mesures prises pour empêcher l'extension des biens de mainmorte ; c'est enfin sous l'empire de ces sentiments que, dans la vallée d'Andermatt, le droit de vaine pâture à été accordé aux paysans sur toutes les terres du pays.

Les familles ont géré elles-mêmes les intérêts de l'Allmend et de même qu'elles se sont réunies pour administrer leur fortune, de même elles ont voulu conserver le droit de statuer par elles-mêmes sur les affaires publiques. Là, en effet, le peuple n'a pas de représentants qui, par délégation, forment le gouvernement en son nom : il le constitue lui-même.

Je regrette de ne pouvoir décrire comme il conviendrait, ce qu'il y a de pittoresque dans ces fameuses assemblées de mai, où les paysans votent le budget, nomment les magistrats de chaque commune, et discutent les projets de lois. Ils en ont reçu le texte imprimé, quinze jours avant la réunion. La coutume veut qu'ils en reçoivent un exemplaire par deux habitants. Si cette proportion n'est pas observée, les paysans ne manquent pas de faire

sentir l'inconvenance du procédé, et repoussent le projet qui leur est soumis.

Au jour de l'assemblée, on voit les paysans se hâtant de toutes parts, qui en charette ou à pied, qui à cheval, ou monté sur un âne. Les membres du gouvernement arrivent en carrosse, escortés de valets costumés comme au temps jadis. Il y a quelques années, la mise en scène était encore plus piquante : le gouvernement paraissait à cheval, l'épée au côté ; mais il a semblé que ses connaissances en matière d'équitation laissaient un peu à désirer ; et comme le prestige de l'autorité aurait pu en être diminué, on a décidé qu'il viendrait bourgeoisement en carrosse.

Le lieu du rendez-vous est pittoresquement encadré par les montagnes qui s'élèvent au-dessus d'Altorf, et sur lesquelles nous avons admiré de si beaux effets de soleil; au fond, se détache l'immense pyramide du Bristentock, tandis que, de l'autre côté, le regard s'étend sur l'onde azurée du lac des Quatre-Cantons. C'est là que se tient l'assemblée. Elle commence à midi, elle finit à 5 heures ; et, quelque temps qu'il fasse, par le vent ou la neige, elle continue de siéger dehors. Le premier magistrat prend place, et la séance est ouverte.

J'oubliais un détail, qui rappelle par un petit côté les habitudes de nos assemblées parlementaires : les paysans législateurs ont une buvette. Le gouvernement fait distribuer des rafraîchissements; mais, par une mesure aussi prudente qu'économique, il n'offre que de l'eau pure. Beaucoup de jeunes gens ne s'en contentent pas, il est vrai ; ils vont au cabaret chercher des boissons plus substantielles. Les anciens, au contraire, plus graves, plus tempérants, n'abandonnent jamais leurs sièges.

La séance débute par l'exposé des affaires à traiter. Vient ensuite la loi de finances, question qui excite le plus l'attention des paysans. Nulle crainte que l'assemblée se laisse entraîner à une dépense aventureuse. Les finances sont en bonnes mains. Jamais sévérité plus attentive n'a présidé à la gestion des biens d'un canton. Après la loi de finances viennent les autres questions inscrites à l'ordre du jour; et la réunion se termine par l'élection des fonctionnaires qui relèvent du suffrage ; car landamman, magistrats, membres du conseil de gouvernement sont élus par le peuple. Les avocats eux-mêmes sont choisis à l'élection, et pour une période déterminée.

Du reste, l'exercice de toutes les magistratures a été limité à une courte durée. On a craint que, par l'usage prolongé du pouvoir, certaines personnalités ambitieuses n'acquissent une autorité compromettante pour la liberté commune.

Beaucoup de Français, dominés par le souvenir des études classiques, pourraient s'imaginer que ces assemblées populaires, ces assises en plein vent ressemblent aux assemblées tumultueuses du Forum et de l'Agora, docile troupeau de l'orateur habile et que le déclamateur soulève à son caprice. Grande serait leur erreur. On ne saurait trouver d'assemblée plus conservatrice, plus rebelle à l'adoption des nouveautés. On pourrait même croire que, maintes fois, le respect de la tradition s'approche quelque peu de la routine. Nous ne voulons en citer qu'un exemple. Ainsi le gouvernement avait proposé, il y a quelques années, qu'il fût fait une sorte de codification des coutumes et lois existantes. Le peuple avait approuvé. Mais quand, après deux ans, le gouvernement apporta le travail tout écrit, l'Assemblée prit ombrage des nouveautés qui pouvaient sortir de là, et, se déjugeant sans scrupule, repoussa le projet.

Comment s'étonner de ces dispositions si sages, si politiques? La *Lands gemeinde* est composée de paysans qui dirigent eux-mêmes leurs propres affaires, apprécient les conséquences de leurs résolutions et peuvent repousser les mesures destructives de leur liberté, de leur fortune, de leur stabilité.

Là encore, nous retrouvons l'influence exercée par l'organisation du travail. La culture pastorale, en effet, ne réclame pas l'emploi de machines compliquées ; elle est aujourd'hui ce qu'elle était hier, ce qu'elle sera demain ; et comme les peuples pasteurs n'apprécient pas les bienfaits apportés par l'esprit de nouveauté dans l'ordre matériel, ils ne cèdent pas à cette dangereuse tentation qui pousse beaucoup de nos contemporains à appliquer au monde moral les innovations qui ont renouvelé la face des sciences.

De toutes les traditions respectées de cet heureux peuple, nulle autre n'a plus d'empire sur lui que celle de la foi religieuse. Le culte qu'ont honoré ses ancêtres semble tenir à lui par toutes les fibres de son cœur. Ailleurs, on voit aussi des catholiques convaincus et vaillants, mais cette ardeur, chez les meilleurs d'entre eux, a ses intermittences : la religion semble presque un accessoire.

Le pasteur d'Uri, au contraire, est catholique à tous les instants de sa vie. L'esprit religieux est empreint sur chacun de ses actes et domine sa vie.

Aussi le clergé jouit-il dans le canton de la plus haute influence. C'est, du reste, un clergé profondément national par son mode de nomination, par sa naissance, par son genre de vie. Par son mode de nomination, car, de même qu'à Schwyz, les citoyens jouissent depuis la fin des guerres de religion du privilége d'élire

leurs pasteurs. Bien souvent les curés sont les enfants de la commune aux intérêts spirituels de laquelle ils veillent ; ils restent longtemps à leur poste et sont activement mêlés à la vie publique comme à la vie privée des paysans.

Une circonstance particulière explique encore cette puissante action du clergé. Parmi les personnes qui voulurent bien nous servir de guide, se trouvaient plusieurs membres du clergé, et, lorsque nous nous rendions à leur demeure, nous nous attendions à voir de jeunes prêtres au début de leur carrière, et ayant le légitime désir de quitter le petit village où ils vivaient pour un lieu moins isolé. Au contraire, à Burglen, nous nous trouvons en présence d'un curé qui est revêtu de la haute dignité de commissaire épiscopal. C'est le représentant de l'évêque de Coire, dans le diocèse duquel les cantons primitifs se trouvent, et comme les communications entre Altorf et cette dernière ville ne sont ni rapides ni faciles, il est chargé de représenter l'évêque pour toutes les questions qui s'élèvent entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique. Nous sommes à Schaddorf, village situé à quelques kilomètres d'Altorf, et là encore, dominés par nos idées françaises, nous croyons nous rencontrer en face d'un jeune prêtre, regrettant peut-être le modeste poste dans lequel sa mauvaise fortune l'a placé ; mais nous éprouvons la même surprise qu'à Burglen ; le curé de Schaddorf est chargé de l'inspection des écoles primaires, et est un des personnages du canton qui exerce la plus grande influence en matière d'instruction. Ainsi, Messieurs, des hommes éminents vivent parmi les paysans ; et ceux-ci sont d'autant plus portés à considérer leurs prêtres, qu'ils sont revêtus de plus grandes dignités. La vie est disséminée sur tout le territoire; jamais il n'est venu à un habitant du canton l'insolente idée de diviser la population en deux parts, l'une, celle des campagnes, considérée comme inférieure, digne seulement d'être dirigée par les médiocrités intellectuelles ; l'autre, celle des villes, à laquelle on attribue tous les mérites et pour laquelle on réserve toutes les ressources du pays.

La culture pastorale, à laquelle se livrent les habitants d'Uri, n'amène pas du reste, comme le développement de l'industrie, le groupement de nombreuses familles sur un territoire restreint : elle ne permet pas la création de fortunes rapides et, dès lors, nous ne voyons pas s'élever des villes adonnées à toutes les recherches du luxe, à la culture des arts, absorbant à elles seules les forces vives du canton. Altorf est la capitale, la ville la plus importante d'Uri : néanmoins elle ne compte pas plus de 2,500 habitants, et le seul monument digne d'intérêt qu'elle présente est une statue de Guil-

laume Tell, le grand patriote auquel les Suisses primitifs affirment devoir leur existence. Mais les proportions de cette statue révèlent un sculpteur novice, en rupture avec toutes les règles de son art. Aussi, un des traits les plus saillants de ce petit pays c'est le contraste qui existe entre l'aspect grandiose de la nature et l'insignifiance des sciences humaines, entre ces montagnes dont l'œil ne se lasse jamais de contempler la sereine majesté et ces églises sans caractère, bâties presque toutes au XVIII[e] siècle, dans le style faux et bâtard de cette époque. En revanche, elles sont toutes brillamment décorées, et même dans les villages les plus pauvres, on voit par la richesse de l'édifice que la maison de Dieu est considérée comme la maison de tous.

Du reste, ces paysans ne peuvent se livrer aux dépenses des arts et du luxe. Ils mènent une vie simple, parce que pauvres ils sont depuis des siècles, pauvres ils demeurent aujourd'hui. Ne nous représentons pas cependant ce peuple comme plongé dans le dénûment, réduit à vivre d'expédients et se demandant la veille comment il parera aux difficultés du lendemain. Car les paysans d'Uri vivent sous un patronage puissant avec lequel ils ont contracté un engagement permanent. Ce patronage assure à chacun non-seulement le moyen de vivre, mais encore il fournit aux besoins non quotidiens, tels que ceux qui résultent d'un incendie, d'une construction d'un nouveau foyer, d'une fondation d'église ou de maison des pauvres. Il refuse toutefois de satisfaire à toutes les dépenses qui ne sont pas de première utilité.

Les grands patrons d'Uri, le maître clairvoyant et généreux à l'abri duquel son existence s'écoule, ce sont les Alpes. Les regards du touriste qui possède quelque peu de science s'attachent donc à elles avec cette sympathique contemplation qu'excitent partout les hauts et puissants seigneurs. Ainsi, ce petit peuple demeure en pure démocratie, ne relevant que de ses terres libres et communes, dont Dieu et les frimas gardent le souverain domaine.

En vous décrivant l'organisation de ces familles pastorales, j'entends sur vos lèvres une objection qui a été souvent formulée. Quel rapport, dit-on, entre la situation d'un pays comme le nôtre, par exemple, et celle d'un canton comme Uri ? Entre deux termes si éloignés, quelle relation entrevoir ? Quelles analogies possibles ? Uri n'est-il pas un pays perdu ? N'échappe-t-il pas, par son obscurité même, par son incurable rusticité à l'invasion des nouveautés, comme à la tentation d'y sacrifier ? Les Alpes ne constituent-elles pas pour lui un rempart infranchissable ?

Messieurs, ce n'est là qu'une apparence : toutes les causes de désorganisation qui se sont produites dans les grandes sociétés de l'Europe occidentale, se sont également manifestées dans cet humble canton de la Suisse. Tous les maux que nous subissons, Uri les a connus. Chaque été ramène sous ses yeux les flots d'étrangers, qui répandent l'or à pleines mains sur leur route et offrent aux habitants la tentation de gagner beaucoup sans se donner une grande peine.

Lorsque nous traversions la vallée du Saint-Gothard, nous rencontrions des figures noires, peu rassurantes. C'étaient les ouvriers travaillant au chemin de fer du Saint-Gothard, presque tous Piémontais ou Tyroliens; ils sont plus nombreux que la population de la vallée, et de nombreuses cantines ont dû être élevées pour cette population. Le canton vit sous une forme de gouvernement dont le nom inspire à nos compatriotes de vives angoisses; ce gouvernement est aux mains des radicaux et des protestants; il envisage d'un mauvais œil la liberté dont jouissent les cantons catholiques et rêve de soumettre la Suisse à une constitution centralisatrice. L'instruction obligatoire force tous les enfants à suivre pendant six ans les cours de l'école primaire, le service obligatoire appelle les jeunes gens à suivre en dehors de leur canton les exercices militaires. Aucune restriction n'est apportée à la liberté de la presse; enfin nous serions portés à manifester une inquiétude d'autant plus vive pour la stabilité de ce pays, que la classe supérieure, telle que nous la concevons, fait totalement défaut.

Ainsi ce peuple, en apparence si paisible, présente le même trait que la plupart des autres pays de l'Europe ; il lutte contre son gouvernement : le pouvoir central, c'est l'ennemi. Partout, en effet, au milieu des difficultés naturelles qui les assiègent, nous voyons les peuples obligés de défendre les derniers restes de leur liberté contre les atteintes de la souveraineté. Partout le pouvoir est aux mains d'hommes qui, au nom de théories préconçues, veulent détruire les autorités naturelles et, dédaignant les leçons de l'expérience, se proposent d'installer à leur place des institutions factices et coûteuses. L'autorité du père est ébranlée, la religion ne doit plus être qu'une manifestation silencieuse de la vie privée; à l'Etat seul, puissance anonyme et irresponsable, revient le droit de gouverner les intérêts intimes des familles comme les affaires publiques.

Les paysans d'Uri ont déployé dans cette lutte une énergie indomptable, et bien des hommes d'État pourraient prendre modèle sur ces simples pasteurs. Pour combattre les ennemis de leurs cou-

tumes et de leurs vieilles franchises, ils ont eu recours, non aux déclamations ni aux doléances stériles, mais à l'action virile et vigilante. Quelques faits vous donneront l'idée de la manière dont s'y prennent ces paysans pour déjouer l'ingérence du gouvernement fédéral.

Il y a quelques années, le gouvernement central s'était ému du déboisement des forêts. Il craignait, si l'on ne coupait court aux abus, qu'il ne s'en suivît, un jour ou l'autre, de grandes calamités pour le pays. Il créa donc un service d'inspection, chargé d'arrêter le mal. Aussitôt, les gens d'Uri nommèrent, de leur côté, des inspecteurs forestiers qui, dans les limites du canton, poursuivirent le même but avec plus de rigueur que n'en auraient apporté les commissaires officiels ; de sorte que, quand ceux-ci se présentèrent pour remplir leur mandat, ils trouvèrent la besogne faite ; et leur influence s'évanouit du même coup.

De même en est-il de l'instruction obligatoire, ce régime qui, chez nous, aux mains d'un pouvoir imbu des idées de nouveauté, semble un instrument de désorganisation si redoutable. Le clergé a cherché à tirer parti de ce mal qu'il ne pouvait empêcher, et aujourd'hui, se faisant avec un merveilleux à propos le défenseur de l'instruction, il conserve la haute main sur les écoles.

La loi écrite, prescrivant le partage, nous semble à première vue menaçante ; mais elle est restée lettre morte, comme nous l'avons montré plus haut. Grâce au respect de l'autorité paternelle, la coutume continue d'assurer la transmission du foyer domestique. Les familles ont conjuré ce que le service obligatoire pouvait avoir de nuisible pour la moralité de leurs enfants, en leur faisant donner une instruction religieuse très forte.

En un mot, les paysans suisses ont défendu, sans faillir, le foyer domestique dont ils sont restés les véritables maîtres ; par leur utile organisation de la vie privée, ils ont repoussé les tentatives de désorganisation qui se sont produites de la part des hommes de nouveauté.

Voilà par quelle méthode ce petit peuple a défendu son indépendance ; voilà comment ses traditions restent debout parmi les orages et les ruines.

Je n'aurais pas achevé cette esquisse trop imparfaite de la constitution sociale du canton d'Uri si je n'ajoutais quelques mots de son histoire.

On pourrait croire que ces hommes, habitués au calme de la montagne, à l'oisiveté relative de l'alpe, sont comme engourdis dans une quiétude indolente, et qu'ils seraient mal habiles au

métier des armes. La démocratie des cantons primitifs est, au contraire, animée d'une énergie belliqueuse qui nous semble être le seul privilège des aristocraties. C'est de ces cantons que partit jadis le signal de la guerre contre l'Autriche; c'est là que la France et la propagande révolutionnaire ont rencontré la plus violente opposition.

La France s'était flattée d'émanciper les peuples, de leur porter à tous, avec la révélation des principes de 89, le secret de la liberté et du bonheur.

En arrivant en Suisse, les émissaires du gouvernement révolutionnaire s'attaquèrent aux églises avec une fureur sauvage, pillèrent les couvents, frappèrent de contributions les cantons et, par un étrange à-propos, les commissaires du Directoire qui se distinguèrent par leur acharnement dans cette œuvre odieuse, s'appelaient Forfait et Rapinat.

Les paysans de Schwyz, d'Uri et d'Unterwald ne se laissèrent pas ébranler et engagèrent la lutte; à deux reprises, en 1798 et en 1802, sous la conduite d'Aloïs de Reding, ils se signalèrent par leur résistance valeureuse.

Après la paix profonde dont la Suisse jouit comme toute l'Europe, pendant la période de la restauration, les cantons catholiques eurent à se mesurer avec un ennemi plus redoutable. La Suisse devint, en effet, de 1830 à 1840, le rendez-vous des sociétés secrètes ; et, sous leur incitation, le gouvernement de Berne s'engagea dans la voie des persécutions religieuses. Les catholiques se défendirent d'abord avec une énergie pacifique, mais lorsque les centralistes, ne reculant pas devant la violation du pacte fédéral, portèrent une atteinte plus profonde à la liberté des catholiques, ceux-ci formant l'alliance du Sonderbund, n'hésitèrent pas à se défendre par les armes.

Ainsi, au moment même où tous les grands gouvernements de l'Europe se faisaient les complices de la révolution, avant d'en être les victimes, ces obscurs pasteurs levèrent fièrement le drapeau de la liberté. Ils succombèrent, c'est vrai, mais du moins leur sacrifice ne fut-il pas inutile.

Lorsque la guerre du Sonderbund fut terminée, les plus sinistres prédictions se firent entendre : « C'en est fait de la liberté helvétique » disait-on : l'évènement démentit ces prophètes de mauvais augure. Les cantons primitifs sont restés ce qu'ils étaient : organisation de la famille, organisation de la propriété, ordre moral et religieux, ce qui constitue l'âme d'un peuple, a subsisté vierge, non de toute attaque mais de toute modification sérieuse.

Je termine par une réflexion qui me paraît, à certains points de vue, résumer cette étude.

La démocratie, telle qu'elle est appliquée dans les cantons catholiques, est un des plus solides éléments de conservation chez une nation, mais ce n'est pas la démocratie organisée par les lettrés et les doctrinaires de notre pays. Ceux-ci proclament le peuple souverain ; ils le sacrent avec pompe. Le peuple aura voix au chapitre pour les grands mouvements de la politique générale ; il pourra, par son vote, jeter son pays dans les terribles hasards de la guerre, changer la forme du gouvernement, mais il aura en même temps perdu le moyen de s'instruire, de faire son éducation publique ; car il ne dirige plus les affaires dont il est en mesure d'apprécier par ses propres yeux les conséquences directes. On lui demande de se prononcer sur des théories, mais on lui refuse le droit de gouverner les affaires locales. Ainsi se forme une nation de théoriciens et de déclamateurs.

La démocratie, telle qu'elle règne en Suisse, assure à chacun sur son petit terrain, le gouvernement des affaires qui le concernent, et, formée par cette éducation pratique, elle manifeste une sagesse, un attachement aux traditions qu'il nous est impossible de ne pas considérer sans envie.

M. le marquis de Virieu l'avait déjà montré à propos de la Suède, dans la dernière séance : la classe des paysans accueille avec défiance les innovations ; elle tient avec passion aux usages que lui ont transmis ses pères et, ainsi appuyées sur une race aussi forte, les classes élevées peuvent se livrer sans danger à leurs goûts pour les arts, pour les cultures intellectuelles, pour le développement des nouveautés ; ainsi préservée contre les dangers des innovations dangereuses, une nation peut envisager avec assurance et foi les destinées que la Providence lui réserve. (*Applaudissements.*)

M. A. Focillon, *président.* — Je remercie vivement M. le rapporteur de nous avoir tant intéressés, en nous faisant voyager avec lui chez un peuple dont l'histoire est mieux connue que la vie intime : c'est presque une révélation.

Je ne doute pas que cette étude originale et concise n'ait éveillé chez quelques-uns d'entre vous, Messieurs, le désir d'être renseignés sur certains points restés dans l'ombre. Je suis prêt à leur donner la parole.

M. E. Demolins. — M. le rapporteur a effleuré une question dont l'opinion s'occupe beaucoup en France ; je veux parler de l'enseignement obligatoire. C'est un sujet d'actualité, sur lequel il

serait intéressant que M. le rapporteur voulût bien insister. Je lui demanderai donc comment l'instruction obligatoire fonctionne dans la partie de la Suisse qu'il a visitée, et quels sont les résultats qu'elle y a produits ?

M. URBAIN GUÉRIN, *rapporteur*. — L'instruction primaire est organisée dans le canton d'Uri comme dans les autres cantons catholiques de la Suisse, sauf quelques différences peu importantes.

L'instruction y est obligatoire, gratuite, et, d'après la dernière constitution qui a été votée par la Suisse en 1874, elle doit être non confessionnelle. Contrairement à ce que beaucoup de mes auditeurs pourraient sans doute penser, l'instruction obligatoire n'a pas été imposée par le gouvernement central ; ce sont les habitants même du canton d'Uri qui en ont été les promoteurs. Revenant des pays étrangers dans lesquels ils avaient pris du service, ils n'ont pas voulu que leurs concitoyens, jusqu'à ce jour très ignorants, restassent au-dessous des autres nations. Quoique, en réalité, l'instruction primaire ne rendît que de médiocres services à ces paysans voués à la culture pastorale, ceux-ci se sont pliés à cette obligation. Elle leur impose cependant de durs sacrifices; car en hiver, les enfants des habitations isolées ont quelquefois un trajet de plusieurs kilomètres à parcourir avant d'arriver à l'école. Ils sont obligés de partir au milieu des ténèbres, à cinq heures du matin, et parfois la neige amoncelée obstrue à tel point le sentier, qu'une vache doit les précéder et déblayer par sa marche un chemin si difficile.

Il est vrai que comme correctif, l'obligation existe seulement depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de mai; et encore les enfants ne sont-ils contraints que d'assister à une classe. La loi a tenu compte des circonstances de temps et de lieu ; elle n'a pas été rédigée par des théoriciens.

Les instituteurs sont nommés par l'assemblée de la commune, ils sont payés sur les fonds de cette commune. Leur traitement varie de 700 à 1,200 fr., selon l'importance des localités. Ils changent peu de résidence. Comme il n'existe aucune école normale dans le canton, ils viennent, pour la plupart, de l'école de Rickenbach, sise à côté de Schwitz. Les instituteurs se recrutent dans la classe des paysans peu aisés, ils recherchent cette position comme plus honorée que celle à laquelle la modicité de leur fortune les contraindrait de se vouer.

Jusqu'à ce jour l'instruction obligatoire ne semble pas avoir produit de mauvais résultats dans le canton. On reproche bien sans doute à quelques instituteurs d'être animés d'idées libérales,

mais cependant ils ne paraissent pas avoir exercé une grande influence. L'enfant ne reste que six mois de l'année sur les bancs de l'école : il est donc détaché de la famille pendant un laps de temps très court. Malgré les prescriptions du gouvernement fédéral, le prêtre a conservé l'accès dans l'école; il préside souvent le comité scolaire, c'est le curé qui dresse la liste des enfants, de concert avec le représentant de la commune. L'école n'est pas encore à Uri un instrument de la révolution.

M. A. Focillon, *président*. — Que M. le rapporteur me permette de le presser un peu sur cette même question. Quelle est l'autorité qui arrête les programmes d'enseignement ? Quelles sont les personnes préposées à l'inspection des écoles ? Ce rôle de l'inspecteur primaire passe, avec raison, pour très-important, puisqu'il a pour but d'assurer l'uniformité des méthodes et de prévenir les abus de la routine.

Quelle est enfin la part que le gouvernement central s'est réservée dans la direction de l'enseignement, et dans quelle mesure pourrait-il réussir à lui imprimer tel ou tel caractère qui ne serait pas de nature à satisfaire les familles du canton ?

M. Urbain Guérin, *rapporteur*. — C'est le canton qui fixe le programme de l'instruction primaire. Ce programme comprend l'écriture, la lecture, le calcul, la géographie du canton, l'explication de la constitution cantonale et fédérale. Le soin d'inspecter les écoles revient au curé de Schaddorf, mais nous ne pouvons affirmer s'il n'existe pas dans le pays d'autres fonctionnaires préposés au même soin.

Quant à la part laissée au gouvernement central, elle est fort restreinte. Il ne possède pas dans le canton, de représentant qui pourrait agir sur le canton et le contraindre à modifier les pratiques auxquelles la majorité demeure fidèle : l'instituteur, le curé, le maire, tous ceux qui gouvernent l'école, n'ont aucun lien avec le gouvernement central. Toutefois, si un canton s'écarte des prescriptions de la constitution fédérale, le gouvernement de Berne a le droit d'intervenir ; il procède à une enquête et alors il déclare que le canton doit rentrer dans les limites de la loi.

Ces faits se reproduisent rarement dans le canton d'Uri : mais dans les cantons où il existe des rivalités politiques, heureusement inconnues ici, il arrive fréquemment que des pétitions sont adressées par les radicaux aux autorités de Berne ; elles se plaignent que l'école soit devenue confessionnelle, et que les membres du clergé y exercent une action contraire à la constitution.

M. A. Focillon, *président*. — Ainsi le régime de l'instruction obligatoire, tel qu'il est en vigueur dans le canton d'Uri, révèle une particularité remarquable dans la conduite du gouvernement central, qui, créant une loi, n'a pas institué de fonctionnaires pour la faire exécuter. Peut-être pourrait-on trouver que c'est là une manière de procéder singulière, mais elle est la conséquence de la forme fédérale sous laquelle la Suisse est appelée à vivre. Il faut reconnaître en outre, qu'elle ménage heureusement la liberté des pères de famille, et, par là même, donne à la loi un caractère de souplesse qui lui permet de se modifier dans le sens le plus favorable aux intérêts de chaque circonscription.

M. le rapporteur a-t-il observé quelques faits relatifs à l'émigration ?

M. Urbain Guérin, *rapporteur*. — Les familles sont très nombreuses dans le canton d'Uri, il n'est pas rare de voir le père réunir autour de lui plus de huit enfants. Aussi, tous ne pouvant prendre place au foyer domestique, plusieurs d'entre eux cherchent fortune à l'étranger.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis, un certain nombre de jeunes filles se dirigent vers la France et surtout vers Paris, attirées par les gros gages qui, comme vous le savez, Messieurs, sont aujourd'hui donnés aux domestiques dans cette dernière ville. Elles sont fort exposées aux tentations de toutes sortes qui les assiégent dans une grande cité désorganisée ; et maintes fois, éblouies ou gâtées par le faux éclat de la vie urbaine, elles ne reviennent plus mener la vie calme du pays natal.

Les habitants du canton d'Uri aimaient autrefois à se rendre en Italie. Ils s'enrôlaient au service de la France, dans les régiments suisses qui ont fait si brillante figure sur tous les champs de bataille où le sang français a coulé ; mais aujourd'hui, les régiments suisses ont été licenciés, les enfants du canton ont perdu également l'habitude de se diriger vers l'Italie. Les jeunes gens que tente le goût des aventures, n'hésitent pas à traverser les mers et à se placer en Amérique. Ces hardis émigrants appartiennent surtout au district d'Urseren, ils partent sans que la commune leur fournisse aucune somme. Les moins entreprenants traversent simplement la frontière de France et se louent dans notre pays comme vachers. Les uns et les autres, nous a dit un vénérable abbé, reviennent souvent avec un petit pécule qu'ils ont amassé à force d'épargne, mais quelque peu gâtés par le contact avec l'étranger.

Enfin, parmi les enfants qui quittent la maison paternelle, beaucoup se placent comme domestiques chez les paysans aisés. L'industrie, existant à peine, ne leur offre pas de débouchés, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer plus haut; ils éprouvent, d'autre part, une grande répugnance à se mêler aux travaux du chemin de fer.

M. Blaise (des Vosges). — Le régime appliqué à l'éducation des filles se distingue-t-il par quelque trait de celui qui est en vigueur dans les écoles de garçons ? D'autre part, la loi relative à l'enseignement obligatoire laisse-t-elle au père de famille la liberté d'élever son enfant lui-même, ou par un précepteur de son choix ? Lui fait-elle, au contraire, une obligation stricte de l'envoyer à l'école ?

M. Urbain Guérin, *rapporteur*. — Nous n'avons pas remarqué que le régime appliqué à l'éducation des filles se distinguât par des traits essentiels de celui qui est en vigueur dans les écoles de garçons. Les écoles de filles sont tenues par des institutrices congréganistes appartenant à l'ordre de saint François ou de saint Benoît. Elles sont soumises aux mêmes examens que les laïques. Leurs appointements s'élèvent à 400 fr.; elles ont, en outre, la jouissance gratuite du loyer.

Le père de famille conserve incontestablement le droit d'élever son enfant lui-même ou par un précepteur librement choisi ; mais cet enfant, élevé en dehors de l'école, peut, chaque année, être soumis à un examen qui aura pour but de constater son degré d'instruction. Ce cas se présente rarement : l'opinion publique verrait avec défaveur le père qui, obéissant à des inspirations peu démocratiques, refuserait d'envoyer son fils à l'école.

M. E. Cheysson. — J'ai pris note, au cours de cet intéressant exposé, de quelques points sur lesquels je serais reconnaissant au rapporteur de vouloir bien nous donner des renseignements complémentaires. Je pose mes questions dans l'ordre où je les ai inscrites, sans souci des transitions.

En nous traçant un tableau tout-à-fait pittoresque des Assemblées de mai, M. Guérin nous a dit que le peuple était appelé à élire tous ses magistrats : je désirerais d'abord savoir si ces magistratures sont gratuites. Quant à la composition même des Assemblées, les pères de famille sont-ils seuls admis à en faire partie, ou leurs fils peuvent-ils, au contraire, prendre place à côté d'eux et neutraliser ainsi par leur nombre l'influence des anciens?

M. le rapporteur a peut-être été un peu concis dans la description des campements périodiques que les pasteurs d'Uri installent sur les plateaux des Alpes. Je ne me rends pas bien compte, je l'avoue de cette organisation où les ménages semblent vivre pêle-mêle, dans une sorte de promiscuité permanente. Je ne vois pas bien comment ce régime de communauté peut se concilier, dans une mesure suffisante, avec le respect de l'ordre et des mœurs. Aussi, je demanderais que M. le rapporteur animât sous nos yeux cette organisation, qu'il nous transportât en quelque sorte sur l'Alpe, de manière à nous permettre d'apprécier au juste un genre de vie qui tient essentiellement au caractère des conditions locales et qui échappe à toute assimilation possible avec le mécanisme savant de nos sociétés policées.

Enfin, M. le rapporteur a voulu nous rassurer au sujet de l'influence que le voisinage des ateliers du Saint-Gothard peut exercer sur la population d'Uri. J'accepte son témoignage, et je m'en félicite, au moins pour le présent ; car je ne puis m'empêcher de craindre que cette heureuse résistance ne fléchisse tôt ou tard, et que l'influence des grands ateliers ne finisse par se faire sentir à Uri comme partout ailleurs. Les travaux publics, dont il m'appartient moins qu'à personne de dire du mal, entraînent, avec leurs immenses bienfaits matériels, certaines conséquences morales auxquelles il est difficile de se soustraire. Je me souviens qu'il y a quelques années, j'avais eu l'occasion d'admirer, dans un coin des Alpes, un petit peuple dont la physionomie rappelle exactement la population que notre éloquent rapporteur nous a décrite aujourd'hui. Je m'y suis arrêté récemment, dans le cours d'un voyage en Savoie, et j'ai pu constater les profondes transformations opérées dans cette période par les chemins de fer. Avec le développement de la richesse, les mœurs ont décliné ; le père de famille a vu décroître son autorité ; les unions sont devenues moins fécondes, un courant irrésistible emporte les jeunes gens vers les villes et dépeuple la campagne ; la propriété se morcelle et devient instable. J'ai peur qu'à Uri, les mêmes causes ne produisent à la longue les mêmes résultats.

Je termine en priant M. le rapporteur de vouloir bien excuser une telle abondance de questions. Je lui serais très reconnaissant d'y satisfaire sur quelques points.

M. Urbain Guérin, *rapporteur*. — Je vais essayer de répondre aux questions qui viennent de m'être posées par mon honorable interlocuteur, dans l'ordre même où il les a énumérées. Je ne me préoccuperai pas plus que lui, du reste, des transitions que

recommande l'art oratoire. L'heure avancée m'avertit d'être bref et de ne pas abuser plus longtemps de vos instants.

Les magistratures ne sont pas gratuites : ce sont les plaideurs qui doivent supporter les dépenses nécessaires au traitement des magistrats. Mais rassurez-vous, Messieurs, ces charges n'écrasent pas les habitants que leurs intérêts mettent dans l'obligation d'avoir recours à la justice ; car sans que je puisse l'affirmer, les traitements des magistrats ne dépassent pas six francs par jour. Toutefois, le juge d'instruction est payé par le canton. Un chiffre vous donnera une idée du taux des traitements dans ce bienheureux canton : le landamman, premier pouvoir du canton, ne reçoit qu'une somme de 400 francs par an.

Les pères de famille ne sont pas seuls admis à faire partie de la Lands gemeinde, leurs fils viennent prendre place à côté d'eux, sont investis des mêmes droits, votent comme eux ; mais le respect qu'ils ont conservé pour l'autorité paternelle, les croyances religieuses demeurées très vivaces dans leurs cœurs préviennent les inconvénients qu'engendre l'extension immodérée du droit de suffrage.

Je passe maintenant à l'autre ordre de questions qu'a bien voulu m'adresser M. Cheysson. Aucune mesure n'est prise pour assurer sur l'Alpe le service de l'enseignement ; car l'instruction n'est obligatoire que pendant six mois de l'année, et lorsque les familles émigrent sur les hauteurs, elles ne sont pas contraintes d'envoyer leurs fils à l'école. La loi, avec une intelligente souplesse, s'est prêtée à tous les cas, elle a tenu compte des circonstances.

Quant au service religieux, chaque Alpe suit des usages particuliers. On peut dire cependant, d'une manière générale, que, lorsque les paysans se rendent sur les sommets les plus élevés, il n'existe plus aucun office. Mais ceux qui les habitent ne rompent pas pour cela avec leurs habitudes religieuses : ils descendent des hauteurs tous les quinze jours environ. Lorsque les pâturages ne sont pas situés à une grande altitude, le prêtre y vient dire la messe le dimanche.

Les autorités sociales qui ont bien voulu nous guider dans notre enquête nous ont rapporté des détails touchants sur la persistance avec laquelle se continuent, parmi ces paysans, les coutumes pieuses. Ainsi, dans la grande Alpe de Spiringen, où paissent plus de 10,000 vaches, le zend sort chaque soir, dit en chantant l'évangile de S. Jean ou l'Angelus, recommande le soin des bestiaux. Il se sert d'un porte-voix : en l'entendant, tous les paysans disent leurs prières.

C'est à cette foi que sont dues les bonnes mœurs qui se maintiennent dans les pâturages alpestres, quoique la vie commune menée par les familles, la quasi promiscuité dans laquelle elles vivent, inspirent quelques inquiétudes. Il s'élève rarement de contestations au milieu des paysans ; le zend, chargé de la confection des fromages, est en même temps préposé à la police.

M. Cheysson redoute pour les habitants d'Uri le contact avec les ouvriers qui construisent le chemin de fer du Saint-Gothard. Je ne le vois pas non plus sans appréhension, mais ces craintes diminuent lorsque je repasse l'histoire de ce petit peuple, si vaillant devant les tempêtes qui sont venues l'assaillir, lorsque je le trouve encore catholique après le mouvement puissant de la Réforme au XVI[e] siècle, encore stable après l'invasion des armées françaises. Le canton d'Uri, en outre, est attaché à la vie pastorale par la force des choses ; la nature lui impose cette organisation du travail, comme j'ai eu l'honneur de le dire à la Société d'Economie sociale au cours du travail ; moins que toute autre, elle se prête à cette désorganisation dont M. Cheysson a retracé l'effrayant tableau, avec sa haute autorité. Il est aisé toutefois de saisir, dans le canton, quelques symptômes fâcheux, entre autres un penchant immodéré aux boissons fortes, mais il avait été signalé avant les travaux du chemin de fer.

M. Blaise (des Vosges). — M. le rapporteur voudrait-il bien nous fixer sur la partie de la législation concernant les restrictions qu'apporte, au point de vue du mariage, la situation d'indigent. Dans le canton de Vaud, par exemple, l'un des plus riches de la Suisse, la loi est formelle à cet égard : nul ne peut se marier s'il ne produit certains papiers ; et ces papiers, nul ne peut les obtenir, s'il ne fournit la preuve qu'il a des moyens d'existence.

M. Urbain Guérin, *rapporteur*. — Les restrictions auxquelles fait allusion M. Blaise (des Vosges) ont disparu ; les indigents peuvent se marier comme les autres citoyens.

M. Rameau. — Je demanderai deux mots d'explication sur un détail qui se rapporte à l'application du régime de l'enseignement obligatoire. La loi commande, c'est fort bien, mais il est des circonstances plus impérieuses qu'elle. L'enfant peut être malade ; sa constitution peut être trop délicate pour s'accommoder d'une discipline qui, par tous les temps, qu'il vente ou qu'il neige, l'embarque sur les routes, dès cinq heures du matin. Mille autres causes peuvent lui faire manquer l'école. Quelle est l'autorité constituée dans chaque paroisse pour recevoir les excuses et les apprécier ?

M. Urbain Guérin, *rapporteur*. — L'instituteur, en Suisse comme ailleurs, apprécie les excuses qui éloignent momentanément un de ses élèves de l'école ; mais si l'absence se prolonge, si l'enfant se trouve dans la position que vise M. Rameau, le maître doit en référer au comité scolaire qui dirige l'école.

M. Rameau. — On paraissait s'alarmer tout-à-l'heure de l'influence que pourraient exercer à la longue, sur la population d'Uri, les 5,000 ouvriers réunis daus les ateliers du S.-Gothard. Il est une influence que je redoute bien davantage ; car, après tout, la vue d'un grand atelier, son aspect dur et triste, surtout pour l'homme de la montagne, pour le pasteur qui vit à ciel ouvert, n'a guère d'attraits qui le tentent. Bien autre est la séduction qui s'attache au passage du touriste. Le spectacle de son luxe et de son oisiveté provoque dans l'esprit du paysan des comparaisons fâcheuses, d'amers retours sur les côtés ingrats de sa propre vie. D'autre part, sur les pas de l'étranger, s'amasse, pour amuser ses loisirs et lui ménager les facilités de la vie matérielle, toute une clientèle d'aubergistes, de cafetiers, de garçons et de filles d'hôtel, tout un personnel avide et corrompu dont le commerce est singulièrement redoutable pour les milieux honnêtes où il vient s'installer. M. le rapporteur voudrait-il bien nous dire quelle est l'influence exercée sur la population du canton par l'élément nomade ?

M. Urbain Guérin, *rapporteur*. — M. Rameau me paraît avoir exprimé, mieux que je n'aurais su le faire, une des causes qui ont empêché les Suisses de ressentir l'influence néfaste exercée par les ateliers du Saint-Gothard. Les paysans ne peuvent se décider à quitter la vie champêtre, indépendante, aisée, menée tout entière au grand air pour se plier aux dures exigences du travail industriel.

La population nomade qui suit les étrangers et vit de leurs libéralités, n'a exercé qu'une influence restreinte ; elle s'est concentrée dans deux ou trois localités qui se trouvent placées sur la grande route des touristes, telles que Fluelen, Altorf et Andermatt. Les autres parties du canton y ont échappé. En outre, l'industrie à laquelle se livre cette population, industrie plus ou moins fructueuse, selon les saisons, n'a qu'une durée bien courte, deux ou trois mois au plus, et pendant le reste de l'année, elle doit vivre de la même vie que ses concitoyens. Enfin, la Lands gemeinde appelant au gouvernement du canton tous les habitants du canton, la majorité demeure acquise aux paysans, et l'élé-

ment instable que renferment ces localités est noyé dans un élément plus stable et fermement attaché aux traditions.

M. A. FOCILLON, *président*. — Je termine la séance en renouvelant à M. le rapporteur les remerciements de l'assemblée. On ne saurait avoir la réplique plus heureuse, ni se tirer plus habilement des surprises d'une discussion improvisée. C'est en même temps un véritable succès pour notre Société ; car sans vouloir diminuer en rien le mérite de notre jeune conférencier, nous pouvons dire que s'il a su rapporter de son voyage des aperçus si variés et si précis, il le doit en partie à la connaissance de la méthode que nous ne cessons de recommander. Elle a guidé en lui un esprit d'observation déjà très vif, et si bien fécondé son talent, qu'après avoir amplement répondu à toutes nos questions, il pourrait, je n'en doute pas, sans sortir du sujet, charmer encore longtemps notre curiosité. (*Applaudissements.*)

Nul membre ne demandant la parole, M. le président lève la séance à trois heures et demie.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris, avec le journal de ses actes, par H. Wallon, membre de l'Institut. Paris, Hachette ; 2 vol. in-8

L'ère de la justice commence pour la période révolutionnaire ; justice calme et impartiale et d'autant plus décisive. L'ouvrage de M. Wallon est une nouvelle pièce dans ce progrès engagé par l'histoire contre la légende. Ce que fut le tribunal révolutionnaire, on le sait d'une façon générale ; il était nécessaire de le savoir en détail et, pour ainsi dire, par le menu. Sa plus complète condamnation est de le dévoiler. Nous devons savoir gré à M. Wallon d'avoir accompli cette œuvre de science sur laquelle la *Revue* aura sans doute l'occasion de revenir. F. M.

La question des Juifs en Allemagne, par Er. Vanderlaat, professeur à l'Université catholique de Louvain. Louvain, Ch. Peeters; broch. in-8.

C'est le résumé le plus clair et le plus substantiel que nous connaissions sur cette grave question des Juifs qui agîte en ce moment l'Allemagne et l'Autriche. L'origine de l'agitation anti-sémitique, son caractère, les traits distinctifs de la race judaïque. — L'agiotage en Allemagne. — La presse juive. — La nouvelle loi sur l'usure. — Les envahissements de la race juive. — Le judaïsme au point de vue politique et social, tout cela est traité avec une grande connaissance du sujet et une remarquable impartialité. Nous recommandons particulièrement ce travail. E. D.

Economie agricole d'un domaine féodal au XIII[e] siècle, par M. de Raynal, ancien Procureur général près la Cour de cassation. Bourges, David, éditeur; brochure in-12.

Excellente monographie d'un domaine rural en Angleterre, au moyen-âge, établie d'après deux documents originaux. Le premier intitulé *Fleta*, est un véritable traité sur le droit Anglo-Normand. On y voit, exposé par un contemporain, (l'auteur vivait au XIII[e] siècle), comment se cultivait et s'administrait une grande propriété. Le second document est un manuscrit de la Bibliothèque nationale, écrit en vieux français de la même époque. Ce sont des conseils, donnés par un père à son fils sur la manière de bien employer ses revenus et de les augmenter par une gestion vigilante et sage de ses terres. Nous ne saurions trop encourager les publications qui, comme celle-ci, nous font pénétrer dans la vie intime de nos pères et nous montrent dans l'histoire ce qui est plus important peut-être que les faits de l'ordre public, la vie de chaque jour. C'est le meilleur moyen de rendre au passé la justice qu'il mérite. A. B.

La comtesse de Verrue, par G. de Léris. Paris, Quantin; 1 vol. in-18 jésus.

L'histoire de la Comtesse de Verrue qui était la fille du Duc de Luynes et qui devint vers 1688 la maitresse du Duc de Savoie, fournit sur la cour de ce prince certains traits qu'on est bien aise d'apprendre. Une femme spirituelle et jolie, chrétienne par l'éducation mais mondaine dans l'âme, tombée aux mains d'une belle-mère hautaine, qui l'opprime sans la protéger, résiste

quelque temps à une séduction inévitable, et succombe ensuite par dépit et par orgueil bien plus que par faiblesse ; longtemps après, ennuyée ou lassée plutôt que repentante, elle rompt brusquement ses liens et termine enfin, dans des frivolités innocentes, une vie qui ne l'a pas toujours été. Ce livre nous montre un coin de la société du XVIIIe siècle. X.

Science et Vérité, par le Dr J. B. Decès. Paris, Plon, 1 vol. in-8.

Le but de l'auteur dans cet ouvrage est de découvrir, par la méthode expérimentale la vérité, le principe de causalité et la cause première, sans recourir à aucune hypothèse. A l'aide de cette méthode, il recueille successivement dans le grand livre de la nature les principaux phénomènes de la gravité, de la vie, de l'instinct et de la nature elle-même.

Chaque série de faits semblables est ensuite résolue en une résultante et celle-ci formulée en loi qui exprime ses composants. Ces lois lui montrent les causes secondes ; enfin, ces causes secondes elles-mêmes le conduisent à découvrir la cause première dans leur principe.

Enfin, ces vérités une fois dégagées par la science, il les compare aux vérités révélées et constate que les unes et les autres ont une même origine et une même nature. Il est ainsi amené à admettre qui la science et la foi sont deux sœurs nées du même père, qui parle la même langue et proclament les mêmes vérités.

C'est donc sur la méthode d'observation que l'auteur établit toute son argumentation ; il essaye d'arriver à la vérité révélée par la science expérimentale. Nous pourrons examiner, dans un article spécial, comment chacune des parties de l'ouvrage a été traitée. A. B.

Le livre de raison des Daurée d'Agen (1491-1671), par G. Tholin archiviste du département du Lot-et-Garonne. Agen, veuve Lamy, 1 broch. in-18

Nous n'avons plus à apprendre aux lecteurs de la *Réforme sociale* ce qu'est un *Livre de raison*. Après les remarquables travaux de notre ami et collaborateur, M. Charles de Ribbe, tous savent avec quel soin les familles lettrées de la vieille France conservèrent l'usage de noter les évènements intéressant leur famille.

M.Tholin doit à la bienveillance de ses concitoyens la communication de plusieurs de ces registres de famille. Il a su en composer un petit livre plein du plus grand intérêt.

Pierre Daurée naquit en 1498 et mourut en 1571. Les notes qu'il a laissées contiennent : la mention très sommaire des principaux évènements qui intéressaient la France et la famille royale; quelques menus faits locaux ; des renseignements autobiographiques et des actes de naissance, de mariage et de décès des membres de sa famille.

Le Livre de raison fut continué de 1569 à 1615 par Jean Daurée, son fils, et jusqu'en 1672 par Philippe Daurée, petit fils de ce dernier.

Le travail de M. Tholin comprend une introduction développée et le texte original du Livre de raison des Daurée. X.

L'imprimeur-gérant : Paul Leprêtre.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 20 Mars 1881.

LES CAISSES DE RETRAITES

DANS LES

ADMINISTRATIONS DE CHEMINS DE FER

Sommaire de la Séance. — Admission de membres titulaires. — Note nécrologique, par M. E. CHEYSSON. — Rapport sur les Caisses de retraites dans les administrations de chemins de fer, par M. Albert JACQMIN, ingénieur attaché à l'exploitation des chemins de fer de l'Est. — Discussion à laquelle ont pris part: MM. Alfred de COURCY, Jules MICHEL, E. CHEYSSON et A. FOCILLON.

M. A. FOCILLON, *président.*

Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom du Conseil d'administration, d'admettre comme membres titulaires, sur la présentation de M. Cheysson et du président :

M. Moreau, propriétaire, et M. Gaston de la Touanne, ingénieur des télégraphes.

Nulle opposition ne s'élevant, M. Focillon prononce l'admission des nouveaux membres.

M. E. CHEYSSON. — Messieurs, je vous demande la permission de retarder de quelques instants le plaisir que vous aurez à ntendre M. Albert Jacqmin, pour flétrir avec vous le lâche attentat qui vient, dimanche dernier, il y a huit jours à peine, de coûter la vie au tzar Alexandre II.

Vouée à l'étude calme, sereine et scientifique des questions sociales, ayant la paix sociale pour devise et pour but de ses travaux, notre Société ne peut voir de tels actes qu'avec horreur. Elle sait, en effet, que la violence est non-seulement coupable, mais encore (et c'est là son châtiment) qu'elle est impuissante et stérile. Suivant une variante d'un mot connu, elle est à la fois un crime et une faute.

Outre cette répulsion scientifique, que nos études, d'accord avec les instincts les plus naturels de l'humanité, nous ont inspirée pour la violence, nous avons des raisons spéciales de

rendre un dernier hommage à la mémoire du Souverain qui vient de tomber sous les coups des nihilistes.

Son nom restera dans l'histoire inséparablement attaché à l'émancipation des serfs. Cette grande révolution sociale a fait souvent l'objet de nos discussions et rempli plusieurs de nos séances[1]. Si quelques-uns d'entre vous ont cru devoir émettre des doutes sur les conséquences définitives de la mesure, ou critiquer tel ou tel détail d'application, vous vous êtes tous rencontrés dans un hommage unanime pour la noble initiative du tzar, et la générosité de ses intentions.

Il y a quelques mois à peine, dans la dernière séance de la précédente session, M. Funck-Brentano nous a exposé les origines philosophiques du nihilisme. Il nous l'a montré en germe dans les philosophes allemands Kant, Strauss, Feuerbach, et arrivant à son expression suprême dans Max Stirner, qui, après avoir tout nié, tout condamné à périr, s'écrie avec une sorte de fureur sauvage : « Il y a une volupté de la destruction. »

Après M. Funck-Brentano, M. Anatole Leroy-Beaulieu nous a fait voir, à l'aide d'une analyse fine et pénétrante, comment ces germes avaient pu se développer si rapidement en Russie grâce à la complicité des classes élevées, qui, par un renversement des rôles, dont l'histoire de notre pays offrirait un autre exemple au XVIII[e] siècle, sont devenues révolutionnaires pendant que le peuple restait conservateur.

Nous ne sommes pas de ceux qui pensent qu'on puisse impunément manier certaines idées, ni qu'on doive espérer les cantonner longtemps dans les cénacles des philosophes ou les salons des gens du monde, friands de jouer avec le feu. Ces idées ont en elles-mêmes une force d'expansion et une logique irrésistible, qui ne tardent pas à en tirer les conséquences pratiques. Aussi, après avoir été initiés à la genèse et à la psychologie du nihilisme, ne devons-nous pas être surpris qu'une plante aussi vénéneuse ait produit des fruits mortels.

Le nouveau souverain monte sur le trône dans des circonstances difficiles. Il vient d'annoncer par le manifeste de son ministre des affaires étrangères, M. de Giers, son intention de se consacrer avant tout « aux travaux intérieurs réclamés par le progrès de la « vie civile et par les intérêts économiques et sociaux, qui sont

[1] *Bulletin de la Société d'Economie sociale.* Rapport et discussion sur l'*émancipation des serfs en Russie*: séance du 9 mai 1869 (Tome III, p. 205-228) et séance du 14 janvier 1877 (Tome V, p. 447-471). Rapports sur les *origines et le caractère du nihilisme russe*: séance du 6 juin 1880 (Tome VII, p. 290-317).

« aujourd'hui l'objet principal des soins de tous les gouvernements.»

Notre Société ne peut qu'accueillir avec plaisir cette déclaration sur l'importance des questions sociales. Elle ne manquera pas de suivre avec l'attention la plus sympathique les mesures que sera amené à prendre le nouveau tzar dans la voie ouverte par son illustre et malheureux père. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. Albert Jacqmin, pour son rapport sur les Caisses de retraites dans les administrations de chemins de fer.

M. ALBERT JACQMIN, *rappporteur*.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le comité qui dirige votre Société a bien voulu m'engager à vous entretenir aujourd'hui de la question des caisses de retraites dans les administrations de chemins de fer.

Appelé ainsi à prendre la parole dans cette enceinte, je dois commencer par exprimer toute ma gratitude à ceux qui me procurent cet honneur.

Avant d'aborder le sujet principal de cet entretien, je vous demanderai la permission de dire quelques mots des relations qui existent entre les agents des chemins de fer et les Compagnies qui les emploient.

Vous vous rappelez que cette question a été récemment débattue au sein du Parlement; la Chambre des députés a repoussé la proposition de loi destinée soi-disant à réglementer les rapports des agents avec leurs administrations.

M. Jules Michel, ingénieur en chef à la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, montrait dernièrement dans un numéro de la *Réforme sociale*, quelles auraient été les conséquences funestes de l'adoption d'un pareil projet de loi.

Mais cette question, qui pouvait sembler épuisée pour le moment, tendrait, paraît-il, à renaître ; en tous cas, il a été produit dans le courant de la discussion diverses allégations contre lesquelles on ne saurait trop s'élever. Nous n'avons pas à prendre ici la défense des Compagnies, mais nous ne pouvons cependant laisser passer, sans protester, des affirmations inexactes, pour ne pas les qualifier plus durement, affirmations dangereuses en ce sens qu'elles tendent à provoquer la division entre les chefs des Compagnies et les agents subalternes, et à développer ainsi l'antagonisme entre les différentes classes de la société.

Ne doit-on pas, au contraire, chercher à réagir contre cette malheureuse tendance de notre époque et s'efforcer de mon-

trer aux ouvriers que le patron n'est pas nécessairement un ennemi ?

Pour ce qui concerne notre industrie, nous ne craignons pas de l'affirmer hautement, il n'y a pas de *serfs de la voie ferrée;* il y a un personnel nombreux, assujetti en réalité à une discipline rigoureuse mais indispensable, et la condition sociale de tous ces hommes fait l'objet de la préoccupation constante de leurs chefs.

Présentez-vous dans toutes les Compagnies françaises, dans les administrations étrangères, vous trouverez partout, et sous les formes les plus variées la preuve de l'intérêt porté par les supérieurs à leurs subordonnés. Nulle part, il n'a été admis que le paiement pur et simple d'un salaire convenu suffisait à éteindre l'obligation de l'administration vis-à-vis de l'agent : il a été reconnu qu'il y avait plus à faire.

Les uns ont créé des magasins d'approvisionnements ; d'autres ont encouragé la formation de sociétés coopératives de consommation ; d'autres enfin ont installé des réfectoires ; tous accordent aux femmes d'agents des cartes de circulation gratuite pour se rendre au marché lorsqu'elles ne peuvent trouver sur place les ressources nécessaires au ménage ; on s'est ainsi occupé de faciliter l'alimentation des agents.

Des règlements d'habillement ont été mis en vigueur pour permettre au personnel de se vêtir de la façon la moins coûteuse. Les magasins et les sociétés coopératives fournissent en outre, à prix très réduits, du linge, des étoffes, toute une série d'articles pouvant servir à l'habillement de tous les membres de la famille.

De nombreux agents sont logés gratuitement. Sur quelques points de leurs réseaux, les Compagnies ont pu construire des habitations qui sont louées au personnel moyennant des prix modérés.

La nourriture, le vêtement, le logement ne sont que des besoins matériels ; l'homme éprouve aussi des besoins moraux, parmi lesquels celui de la sécurité de l'existence occupe un des premiers rangs. La nécessité de procurer aux agents cette sécurité a été reconnue par les Compagnies, et elles peuvent dire que le problème est aujourd'hui résolu.

Les règlements de service médical et les caisses de prévoyance protégent nos agents contre la maladie, les caisses de retraites assurent le repos de leur vieillesse. Ce n'est pas seulement au moment même où ces institutions fonctionnent qu'elles rendent des services, c'est d'une manière permanente, en entretenant

constamment dans l'esprit de l'homme ce sentiment qu'il ne sera pas abandonné s'il est frappé par la maladie ou atteint par les années. Il y a donc là une action morale réelle, et en ne bornant pas leur concours à des questions purement matérielles, les Compagnies ont montré une véritable sollicitude. Hâtons-nous d'ajouter qu'elles ont été récompensées de leurs efforts : leur personnel a pris une stabilité qui est, en résumé, la meilleure réponse à opposer à leurs détracteurs.

Nous ne poursuivrons pas plus longtemps cette digression : la séance ne suffirait pas à exposer, même sommairement, le mécanisme des diverses institutions créées par les Compagnies françaises en faveur de leur personnel ; la question des caisses de retraites suffira largement à nous occuper aujourd'hui.

Nous avons été chargé, il y aura bientôt trois ans, par la Compagnie de l'Est d'un travail de recherches sur les institutions de prévoyance, et nous avons dû nous adresser aux Compagnies françaises, à l'administration des Chemins de fer de l'État-Belge, aux diverses administrations que l'on rencontre successivement sur la route de Paris à Vienne[1], et enfin à la Société autrichienne des chemins de fer de l'État et à la Compagnie du Sud de l'Autriche.

Nous avons examiné particulièrement les règlements de caisses de retraites de ces diverses administrations, et nous avons été frappé de la variété des dispositions qu'ils présentent. Donner ici l'analyse de tous ces règlements serait long et fastidieux : nous nous bornerons à appeler votre attention sur les caractères généraux de l'organisation de ces diverses caisses, en étudiant successivement les points suivants :

Constitution du fonds de la caisse. — Mode de gestion. — Conditions exigées pour obtenir une pension de retraite. — Montant et mode de paiement des retraites. — Pensions des veuves. — Secours aux orphelins.

I. — CONSTITUTION DU FONDS DE LA CAISSE.

Les caisses de retraites sont généralement alimentées au moyen de retenues sur les traitements ou salaires du personnel et de subventions données par la Compagnie ou l'État.

Il est cependant certaines administrations qui ont pris complétement à leur charge le service des retraites : En France, la Compagnie d'Orléans opère ainsi ; l'État-Belge, le Wurtemberg ne font de retenues à leurs fonctionnaires qu'au profit des caisses de

[1] Alsace-Lorraine. — Bade. Wurtemberg. — Bavière. — Cie de fer de l'Impératrice Elisabeth.

pension pour les veuves ; l'Alsace-Lorraine paie les retraites de ses employés. Le grand-duché de Bade et la Bavière donnent également des retraites à certaines catégories de fonctionnaires, et même des pensions à leurs veuves et des secours aux orphelins, sans avoir rien prélevé sur les traitements.

Dans le cas où une administration prend à sa charge tout le service des retraites, deux systèmes sont en présence : dans le premier, il n'existe pas en réalité de caisse de retraites ; un règlement se borne à énumérer les conditions à remplir pour avoir droit à la retraite, et à définir le montant des pensions. C'est le procédé suivi par l'État-Belge, l'Alsace-Lorraine, le Wurtemberg.

Dans le deuxième système, qui a été adopté par le Chemin d'Orléans, la Compagnie fait assurer le service des retraites par l'intermédiaire d'une caisse publique dans laquelle elle verse, annuellement et par avance, les sommes nécessaires à la constitution des retraites.

On comprend dans une certaine mesure que l'État, dont l'existence a une durée indéfinie, adopte la première combinaison, qui paraît plus simple, bien qu'elle entraîne, à un moment donné, des dépenses considérables ; mais une société à durée limitée doit assurer par des prélèvements annuels la formation du capital nécessaire à la constitution des retraites.

La retraite accordée à un agent ne saurait, en effet, être considérée autrement que comme un supplément de rémunération pour les services rendus par lui. C'est donc pendant que l'agent est en fonctions que ce supplément doit être prélevé sur les recettes annuelles ; autrement on serait conduit à grever certains exercices de dépenses considérables correspondant à des services rendus à une époque antérieure ; de plus, au moment de la liquidation, la Société n'ayant pas constitué les réserves nécessaires, pourrait se trouver dans l'impossibilité d'assurer le service des retraites promises.

Les caisses dans lesquelles le fonds est constitué au moyen de retenues sur les traitements et d'allocations de l'administration, présentent une très grande variété de combinaisons.

On est frappé tout d'abord par la diversité des retenues : retenues sur le premier traitement, retenues sur les augmentations de traitement, sur le traitement courant, sur les retraites, sur les pensions de veuves, retenues supplémentaires en cas d'entrée tardive au service, en cas de disproportion d'âge considérable entre le mari et la femme, etc. Les retenues sur le premier traitement varient depuis 1/2 douzième jusqu'à 3/12, suivant les administrations.

Les retenues sur les augmentations de traitement sont assez fréquemment employées : les Compagnies françaises de l'Ouest et du Midi font verser à la caisse le premier douzième de l'augmentation ; il en est de même dans le Wurtemberg pour les fonctionnaires nommés à vie.

L'État-Belge retient deux douzièmes ; la Bavière prélève 10 p. 100 ; les Compagnies autrichiennes retiennent 50 p. 100, c'est-à-dire, six douzièmes des augmentations de traitement et elles obtiennent ainsi un supplément de recettes fort important. Les retenues sur augmentation de traitement sont assurément les plus faciles à supporter par les agents : l'avancement se trouve simplement différé. Les retenues sur les traitements courants forment habituellement la ressource principale des caisses de retraites ; elles varient de 1 p. 100, taux admis dans le Wurtemberg et en Bavière jusqu'à 6 p. 100, taux appliqué aux mécaniciens et chauffeurs dela Compagnie du sud de l'Autriche.

En France, l'Est, le Midi et le Nord prennent 3 p. 100 ; l'Ouest, le chemin de Paris à Lyon et à la Méditerranée et le chemin de Ceinture de Paris 4 p. 100.

Le taux de la retenue est habituellement le même pour tous les agents ; nous avons trouvé cependant deux caisses, celle du Chemin du Rhin et Nahe et celle des ouvriers de la Compagnie d'Orléans, dans lesquelles on a suivi un autre système : le taux de la retenue varie suivant l'âge de l'employé au moment de l'admission ; à la Compagnie d'Orléans, l'échelle des retenues a été calculée mathématiquement, de sorte que la somme produite à l'âge de 55 ans par l'accumulation des retenues et des intérêts composés, soit la même pour tous les intéressés.

D'après certains règlements, les retenues versées dans la caisse sont considérées comme la propriété des agents ; dans d'autres sociétés, au contraire, les retenues versées à la caisse appartiennent définitivement à cette dernière.

Les allocations accordées par les administrations présentent, comme les retenues, une assez grande variété. L'allocation peut consister en une somme basée sur le chiffre des traitements, et qui varie depuis 1,35 p. 100, taux admis par la Société autrichienne des Chemins de fer de l'Etat, jusqu'à 8 p. 100, montant du subside accordé par la Compagnie de l'Est. Plus souvent l'allocation est calculée d'après les retenues faites sur les traitements. La Compagnie verse dans la caisse une somme égale à la moitié, aux deux tiers, à la totalité des retenues supportées par les agents.

Dans quelques cas, l'administration se borne à donner une

somme fixe ; ainsi l'État-Belge verse tous les ans 40,000 fr., dans la caisse de pensions pour les ouvriers.

La Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée ne se borne pas à verser dans la caisse une somme calculée à raison de 3 p. 100 des traitements [1], elle prend en outre à sa charge une partie de la dépense occasionnée par la mise à la retraite d'agents n'ayant pas encore rempli les conditions prévues pour avoir le droit d'exiger cette retraite.

Il y a là une véritable subvention donnée à la caisse, subvention dont il est fort difficile, actuellement, de déterminer l'importance : la statistique d'un grand nombre d'années pourra seule donner, à ce sujet, des indications un peu sérieuses.

Un grand nombre de Compagnies ont pris l'engagement d'assurer le service des retraites en cas d'insuffisance des ressources de la caisse ; cette subvention éventuelle pourra devenir fort onéreuse pour les administrations, si les retenues faites annuellement, réunies aux allocations réglementaires, ne sont pas en rapport convenable avec les retraites promises.

Les frais de gestion des caisses de retraites sont assez souvent supportés par les Compagnies ou les administrations qui ont fondé ces caisses.

Indépendamment des retenues subies par le personnel et des allocations versées par les administrations, les caisses de retraites ont encore diverses ressources.

L'intérêt produit par le placement des fonds disponibles est la plus importante de ces recettes complémentaires. Les dons et legs n'ont, pour ainsi dire, jamais rien produit ; il est vrai que dans bien des cas, ces libéralités profiteraient plutôt à l'administration qu'au personnel.

On trouve dans certaines Compagnies autrichiennes ou allemandes toute une série d'éléments de recettes supplémentaires, telles que vente de cartes donnant le droit de circuler dans les gares, produit des locations de terrains, produit de la vente des herbages qui croissent sur les talus, droits perçus pour vente de livres et de journaux, affichage dans les gares, etc.... Il y a là toute une série de recettes possibles, dont l'ensemble peut arriver à donner un certain résultat ; mais les produits ainsi obtenus pourront être assez variables d'une année à l'autre ; nous pensons qu'il est préférable de les faire figurer dans le compte général des recettes, et de calculer d'après des bases plus stables l'allocation à verser par la Compagnie dans la caisse des retraites.

[1] Le versement de la Compagnie a été porté à 4 p. 100 par décision de l'assemblée des actionnaires en date du 25 avril 1881.

II. — MODE DE GESTION DES CAISSES DE RETRAITES.

Les caisses de retraites sont gérées par les administrations avec ou sans le concours du personnel intéressé.

A la Compagnie de l'Est, la caisse est administrée par le directeur de la Compagnie et les administrateurs de service. Tous les trois mois, il est rendu compte au conseil d'administration de la situation de la caisse.

Dans les Compagnies autrichiennes, la gestion de la caisse des retraites est généralement confiée à un comité composé d'un administrateur, du directeur, des chefs de service et enfin d'un certain nombre de membres nommés par le personnel. Cette participation des agents à la gestion des caisses des retraites nous paraît constituer une excellente mesure. Sans doute, il ne faudrait pas que l'administration de la caisse fût entièrement entre les mains du personnel ; il importe que la Compagnie conserve la prépondérance dans les décisions à prendre. Cette réserve étant admise, la présence de deux ou trois délégués du personnel dans le comité de gestion ne peut donner que de bons résultats, en permettant aux agents de mieux se rendre compte du fonctionnement de la caisse, et en enlevant ainsi tout prétexte à des sentiments de défiance qu'il est toujours préférable d'éviter, quelque peu fondés qu'ils puissent être.

Parmi les questions de détail que présente la gestion d'une caisse de retraites, le placement des fonds disponibles est une des plus importantes.

Les Chemins du Nord et de l'Ouest versent à la caisse des retraites pour la vieillesse le montant des retenues opérées sur le traitement des agents.

Le surplus des valeurs formant le fonds de la caisse des retraites est employé à l'acquisition de rentes françaises ou d'obligations de l'une des six grandes Compagnies de chemins de fer français ; ce dernier mode d'emploi est également adopté par les Compagnies de l'Est, du Midi et de Paris à Lyon et à la Méditerranée, qui ne se servent pas de la caisse de la vieillesse.

La Compagnie d'Orléans et le Chemin de Ceinture de Paris, se servent exclusivement de la caisse de la vieillesse et de la caisse d'épargnes ; cependant le Chemin de Ceinture s'est réservé le droit de placer certaines sommes dans les Compagnies d'assurances.

III. — CONDITIONS EXIGÉES POUR OBTENIR LA RETRAITE.

Le personnel des chemins de fer se divise généralement en deux grandes catégories : les agents nommés à titre définitif ou

commissionnés, les agents occupés à titre temporaire ou agents en régie. Les premiers ont toujours droit à une retraite lorsqu'ils remplissent les conditions d'âge et de temps de service nécessaires.

Quant au personnel en régie, ce n'est que dans un très petit nombre d'administrations que ces agents peuvent obtenir une pension ; nous ne parlerons donc que des agents commissionnés.

Quatre Compagnies françaises, celles de l'Est, du Midi, de l'Ouest, de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et l'administration du Chemin de fer de l'Etat-Belge ont adopté la double limite de 25 ans de service et 55 ans d'âge ; tout agent qui remplit ces deux conditions peut demander sa retraite, ou y être mis d'office par la Compagnie. Toutefois, à la Compagnie de Lyon, les limites sont portées à 30 ans et 60 ans pour les agents qui n'ont pas fait au moins dix ans de service actif[1], et, à l'Etat-Belge, elles s'élèvent à 30 ans et 65 ans, lorsque la durée du service actif est inférieure à 20 ans.

La Compagnie du Nord exige 25 ans de service sédentaire ou 20 de service actif et 50 ans d'âge ; à la Compagnie d'Orléans, la retraite peut être prise à partir de 50 ans.

Plusieurs Compagnies se sont en outre réservé le droit de prononcer la mise à la retraite anticipée d'agents qui, sans remplir les conditions ci-dessus indiquées, se trouveraient néanmoins dans l'impossibilité de continuer leur carrière.

Les Compagnies de l'Est et de l'Ouest n'accordent cependant aucune retraite aux agents qui n'ont pas 20 ans de service ; les Compagnies du Midi et de Paris à Lyon et à la Méditerranée se contentent de 15 années ; l'Etat-Belge n'en exige que 10, et même lorsqu'un fonctionnaire belge est frappé d'incapacité de travail absolue, à la suite d'un accident dont il n'est pas responsable, l'Etat lui accorde une pension, quelle que soit la durée des services.

En France, la situation des agents blessés est examinée dans chaque cas particulier. Les Compagnies prennent à leur charge le montant des secours à accorder, sans que les caisses des retraites aient besoin d'intervenir.

En Alsace, dans le grand-duché de Bade et en Autriche, tout agent qui compte au moins 10 années de service a droit à la retraite, s'il est frappé d'une incapacité de travail absolue. Toutefois, à la Compagnie du Sud de l'Autriche, les agents qui ont 30 ans de service et 60 ans d'âge, et à la Société autrichienne,

[1] Cette distinction a été supprimée par décision de l'assemblée des actionnaires en date du 25 avril 1881.

ceux qui comptent 40 ans de service sans limite d'âge, peuvent demander leur retraite, alors même qu'ils seraient encore valides.

Lorsque l'incapacité de travail résulte d'une blessure, aucun temps de service n'est exigé.

Dans le Wurtemberg, les fonctionnaires âgés de 65 ans ; en Bavière, ceux qui comptent 40 ans de service ou 60 années d'âge, peuvent réclamer leur mise à la retraite.

En cas d'incapacité de travail, les agents bavarois ont droit à la retraite, quels que soient leur âge et la durée de leurs services; dans le Wurtemberg, on exige 10 années de service, sauf en cas de blessure.

IV. — MONTANT ET MODE DE PAIEMENT DES RETRAITES.

Les pensions de retraite sont calculées tantôt d'après le dernier traitement reçu par l'intéressé, tantôt d'après le traitement moyen des cinq, six, ou dix dernières années de service. La base est habituellement le traitement proprement dit ; cependant certaines administrations, telles que celles des Chemins de fer de l'Etat-Belge, du grand-duché de Bade et de la Compagnie du Midi, tiennent compte, dans le calcul de la retraite, de divers éléments supplémentaires, tels que le logement, le chauffage et l'éclairage à titre gratuit, les primes de parcours des mécaniciens et chauffeurs. Tous ces suppléments de traitement sont frappés des mêmes retenues que le traitement principal, et il en résulte, pour la retraite, un droit proportionnel.

Les taux admis par les Compagnies françaises sont les suivants:

Les Compagnies de l'Est, du Midi, de l'Ouest et de Paris à Lyon donnent comme retraite normale la moitié du traitement moyen des dernières années. Cette retraite s'augmente d'un soixantième par année de service au delà des limites déterminées par le règlement, sauf toutefois à la Compagnie du Midi, qui ne donne jamais plus de la moitié du traitement; le Nord donne 1/80 du traitement moyen des six dernières années, par année de service, non compris le produit des versements effectués à la caisse de la vieillesse.

A la Compagnie d'Orléans et au Chemin de Ceinture, l'agent touche simplement la rente produite par les versements faits à son nom à la Caisse de la vieillesse et éventuellement à la Caisse d'épargne.

L'Etat-Belge donne 1/65 du traitement moyen des cinq dernières années, par année de service sédentaire, et 1/55 par année de service actif.

Les retraites anticipées, accordées en cas d'infirmités résultant

de blessures, sont égales au quart du dernier traitement, augmenté de 1/65 par année de service au delà de cinq.

En Alsace-Lorraine, en Allemagne et en Autriche, la retraite est basée sur le dernier traitement. L'Alsace-Lorraine compte 20/80 de ce traitement, plus 1/80 par année de service au delà de dix.

Bade accorde 35 p. 100 du dernier traitement, plus 1 p. 100 par année de service au delà de dix ; après 25 ans de service, la retraite se trouve ainsi égale à la moitié du dernier traitement.

Le Wurtemberg donne 40 p. 100 pour les dix premières années de service ; les années suivantes donnent droit chacune à 1,75 p. 100 du traitement jusqu'à 3,000 francs, et, le cas échéant, 1,50 p. 100 de la portion du traitement supérieure à 3,000 francs.

En Bavière, la retraite est de 7/10, 8/10 ou 9/10 du dernier traitement, suivant la nature des fonctions et la durée des services.

En Autriche, les dix premières années de service donnent droit à 40 p. 100 du dernier traitement.

Le Chemin de fer de l'Impératrice Elisabeth et la Compagnie du Sud accordent en outre 2,4 p. 100 par année de service au delà de dix ; à la Société autrichienne, l'accroissement est de 3 p. 100 par année jusqu'à la vingtième, et de 2 p. 100 seulement pour les années suivantes ; dans les trois Compagnies, l'agent qui arrive à 35 ans de service reçoit, comme retraite, son dernier traitement tout entier, non compris cependant les suppléments qui représentent environ 20 p. 100 de la somme totale touchée pendant la période d'activité.

Ces tarifs sont beaucoup plus avantageux pour le personnel que ceux des Compagnies françaises ; mais il ne faut pas perdre de vue qu'un agent allemand ou autrichien ne peut généralement être mis à la retraite qu'en cas d'incapacité de travail absolu ou à un âge fort avancé, et que même, dans certains cas, un agent retraité dont la santé viendrait à s'améliorer, peut être mis en demeure de reprendre son service.

On voit, par ce qui précède, que les pensions de retraite sont calculées, tantôt d'après l'âge et la durée des services, tantôt d'après un seul de ces deux éléments. Quel est le meilleur système à suivre ? Il est assez difficile de se prononcer à ce sujet.

Il est bon d'avoir égard à l'âge pour déterminer le droit à la retraite, mais il paraît non moins juste de tenir compte de la durée des services pour calculer le montant de la pension, surtout lorsqu'il existe une caisse de retraites alimentée en partie par des retenues opérées sur les traitements. Il semble difficile d'ad-

mettre que deux agents, parvenus à l'âge de 55 ans par exemple, et ayant servi l'un 20 ans l'autre 35, puissent avoir les mêmes droits. D'un autre côté, on peut dire que l'agent qui a servi pendant 35 ans est arrivé généralement à une situation supérieure à celle de l'employé qui n'est resté que pendant 20 ans dans l'administration ; on peut encore ajouter que si deux agents du même âge occupent les mêmes fonctions et ont le même traitement depuis plusieurs années, il sera bien difficile de leur faire une situation différente au moment où ils quitteront ensemble le service.

Les pensions de retraite sont presque toujours des rentes viagères, payables par trimestre ou par mois. L'Alsace-Lorraine et le Wurtemberg payent mensuellement et d'avance.

En parlant du mode de règlement des retraites, nous ne pouvons passer sous silence le système adopté par la Compagnie d'assurances générales. Cette société donne le choix à l'employé retraité entre une rente viagère et la rente simple du capital correspondant à ladite rente viagère ; à l'époque du décès de l'agent, le capital est remis à ses héritiers. C'est, à notre avis, une des dispositions les plus avantageuses qui puissent être introduites dans un règlement de caisse de retraites. Elle n'entraîne aucune charge pour la caisse qui fait, dans l'un et l'autre cas, exactement le même sacrifice, et nous sommes convaincu que bien des agents de chemins de fer seraient heureux de pouvoir faire l'option présentée au personnel de la Compagnie d'assurances générales.

Si l'on songe qu'une rente viagère de 800 francs à 55 ans correspond à un capital de 10,210 fr. 80 centimes, on comprend aisément que tout employé qui aura quelques ressources personnelles préférera se contenter de 4 à 500 francs de pension, et moyennant ce sacrifice laisser aux siens une somme de 10,210 fr. payable le jour même de son décès. Sans doute, un agent est toujours libre de prélever sur sa pension de retraite l'annuité nécessaire à la conclusion d'un contrat d'assurance sur la vie, mais ces questions d'assurances sont encore bien peu connues ; c'est d'ailleurs assujettir un homme à des formalités, à des démarches que l'on peut fort bien lui éviter ; enfin, le sacrifice à faire au début en acceptant une réduction sur la pension de retraite sera certainement moins pénible que la série des sacrifices successifs qu'il faudra renouveler, pour ainsi dire, à chaque paiement de la prime convenue.

Nous pensons donc que l'exemple donné par la Compagnie d'assurances générales devrait être imité dans de larges propor-

tions ; d'autant plus qu'il ne peut résulter de cette disposition aucun excédant de dépenses pour les caisses de retraites. Elles auront à supporter tout au plus quelques frais d'écritures, et ce sacrifice sera largement compensé par le but à atteindre, qui est de donner à chaque agent la possibilité de laisser aux siens un petit capital, fruit de son travail.

Enfin, dans quelques Compagnies françaises la retraite est servie en partie par la caisse de la vieillesse, en partie par la Compagnie ; l'agent se trouve ainsi obligé de faire double démarche pour toucher sa pension, ce qui constitue un inconvénient assez sérieux.

V. — PENSIONS DES VEUVES ET SECOURS AUX ORPHELINS.

La plupart des caisses ne se bornent pas à assurer le sort des anciens agents ; mais elles donnent encore des pensions aux veuves et des secours aux orphelins.

Les conditions exigées des veuves pour obtenir une pension sont à peu près les mêmes dans tous les règlements.

En premier lieu, l'agent décédé devait être à la retraite au moment de sa mort, ou, tout au moins, avoir accompli un temps de service suffisant pour avoir droit à la retraite : 20 ans à l'Est, 15 ans au Midi et à Lyon, 10 ans dans les Administrations allemandes et les Compagnies autrichiennes, etc. Toutefois, la Compagnie de l'Ouest se contente de 15 ans, bien qu'un agent ne puisse avoir sa retraite avant 20 ans.

Il faut de plus que le mariage ait été légitime, et qu'il n'y ait point eu de séparation prononcée contre la femme.

Les prescriptions ci-dessus sont communes à tous les règlements ; dans plusieurs d'entre eux, on exige en outre que le mariage remonte à quelques années avant la mise à la retraite ou le décès. L'Est demande deux années de mariage, le Midi cinq ans lorsqu'il y a des enfants, dix ans lorsqu'il n'y en a pas ; à la compagnie de Lyon, le délai est de dix ans [1], à l'État-Belge de trois ans seulement.

On comprend qu'une Compagnie ne veuille pas laisser à un agent la possibilité d'attendre jusqu'à sa dernière maladie pour mettre fin à une situation irrégulière ; mais si nous admettons qu'il soit utile de fixer un délai, il ne semble pas nécessaire que ce délai soit d'aussi longue durée que certaines Compagnies l'ont admis ; un an, deux ans au plus suffisent largement pour donner

[1] L'Assemblée des actionnaires réunie le 25 avril 1881, a réduit ce délai à cinq ans pour les veuves d'agents retraités et à deux ans pour les veuves d'agents décédés en activité de service.

la garantie cherchée. Aller au delà, c'est exclure, par un moyen détourné, des femmes dont la situation peut être fort intéressante.

Permettez-moi, à ce propos, de rappeler un petit souvenir personnel. En 1879, la Compagnie de l'Est venait de modifier son règlement de caisse de retraites et d'y introduire la clause relative aux deux années de mariage. Comme d'autre part, la retenue était portée de 2 à 3 p. 100, la Compagnie crut devoir soumettre le nouveau règlement à l'acceptation des agents.

Dans les premières semaines, les adhésions étaient peu nombreuses, et je fus envoyé sur la ligne pour rechercher les motifs de cette hésitation.

Un chef de train, ancien serviteur qui avait tout intérêt à souscrire au nouveau règlement pour obtenir une retraite plus importante, me fit cette objection :

« Monsieur, j'ai 54 ans et 28 ans de service ; dans un an, j'aurai droit à la retraite avec l'ancien règlement comme avec le nouveau ; mais d'ici là, je puis perdre ma femme et comme je ne saurais vivre seul, je voudrais pouvoir me remarier. Avec l'ancien règlement, ma seconde femme aurait droit à la retraite dès l'année prochaine ; avec le nouveau, je devrais rester une année de plus. »

Ce brave homme cherchait ainsi à sauvegarder les intérêts de sa seconde femme du vivant même de la première. Qu'aurait-il dit si le règlement eût exigé cinq ans de mariage ?

On peut craindre, à la vérité, qu'un agent venant à épouser tardivement une femme jeune, la pension à donner éventuellement à celle-ci ne grève la caisse pendant de longues années ; mais, dans ce cas, nous préférons la solution des Compagnies autrichiennes : on fait verser à l'agent, au moment de son mariage, un supplément de cotisation en rapport avec la différence d'âge entre sa femme et lui.

Les pensions de veuves sont assez souvent fixées à la moitié de la retraite que recevait le mari ou à laquelle il aurait eu droit. Dans le Wurtemberg, la proportion n'est que d'un tiers ; mais il est accordé en outre une pension à chaque enfant mineur. D'autres fois, la pension est basée sur le traitement du défunt : l'État-Belge donne 15 ou 16 p. 100 suivant le traitement, plus 1 p. 100 par année de service au delà de 10, la Bavière 20 p. 100, l'Impératrice Elisabeth 33 p. 100, etc., etc.

Les pensions de veuves sont habituellement supprimées en cas de nouveau mariage ; cette disposition, qui existait dans l'ancien règlement de la Compagnie de l'Est, a été supprimée dans le

nouveau : elle a été considérée comme pouvant, dans certain cas, porter une femme à vivre dans le désordre.

Les orphelins doivent être classés en deux groupes : les orphelins de père seulement, les orphelins de père et de mère. Tant que la mère est encore vivante, les Compagnies françaises ne se préoccupent pas du sort des enfants. L'État-Belge, les administrations allemandes et autrichiennes accordent, au contraire, des sommes annuelles spéciales pour chaque enfant.

Les orphelins de père et de mère sont traités de différentes manières dans les diverses administrations. Voici quelques exemples des dispositions prises en leur faveur :

À la Compagnie de l'Est, la pension accordée à la veuve, ou celle à laquelle elle eût eu droit, est réversible sur la tête des enfants mineurs jusqu'à l'âge de dix-huit ans, sans que la part d'un enfant qui viendrait à mourir ou à atteindre cet âge soit réversible sur les survivants. Le Wurtemberg donne à chaque enfant, jusqu'à l'âge de 18 ans, 1/4 de la pension qu'avait ou qu'aurait eue la mère ; la Bavière donne 3/10 jusqu'à l'âge de 20 ans. L'Impératrice-Elisabeth abandonne aux enfants la pension de la mère, sans cependant que la part d'aucun d'eux puisse dépasser 500 fr.

A la Société autrichienne, les secours sont fixés dans chaque cas particulier ; ils ne peuvent jamais dépasser le montant de la pension de la mère.

L'allocation de secours aux orphelins forme un complément utile, on pourrait même dire indispensable des règlements de retraites, et, dans cet ordre d'idées, le système des Administrations belges, allemandes et autrichiennes qui tient compte, dans une certaine mesure, des charges particulières de chaque famille, paraît supérieur à celui des Compagnies françaises qui donnent aux veuves une pension uniforme, sans se préoccuper du nombre d'enfants qu'elles peuvent avoir à élever.

VI. — ÉTUDE THÉORIQUE DE LA QUESTION DES RETRAITES.

On voit par cet exposé combien sont variées les dispositions des règlements des caisses de retraites dans les administrations de chemins de fer, et l'on en conclut forcément que l'on ne connaît pas encore d'une manière certaine les règles qui doivent présider à la création d'institutions de ce genre.

A plusieurs reprises, nous avons cherché à traiter la question par le calcul, et à déterminer par exemple quelles pourraient être, à un moment donné, les charges d'une caisse de retraites. Sans entrer dans le détail de ces évaluations, nous nous bornerons à

vous présenter un tableau qui nous paraît résumer assez complètement les différentes conditions du problème.

Nous avons considéré un agent entrant au service à 27 ans, recevant la première année un traitement de 1,100 francs, passant au bout de trois ans à 1,200 francs ; après six ans à 1,350 francs, etc.

Année par année, nous avons évalué les sommes obtenues par l'accumulation d'épargnes calculées à raison de 10 p. 100 du traitement et placées au taux de 4 p. 100 ; nous avons déterminé les rentes viagères correspondantes aux capitaux acquis, en prenant pour base les tarifs de la Compagnie d'assurances générales (édition de 1877).

Les chiffres trouvés, multipliés successivement par 11/10, 12/10, 15/10, ont donné les rentes viagères qui seraient obtenues avec des épargnes annuelles de 11, 12, 15 p. 100 du traitement.

Nous avons ensuite calculé le traitement moyen des six dernières années et déterminé la retraite à raison de 50 p. 100 de ce traitement à l'âge de 55 ans, lequel correspond d'après la première hypothèse à 20 ans de service, avec 1/60 en sus par année de service au delà de cette limite, et 1/60 en moins par année en deçà, de manière à rentrer à peu près dans les conditions admises par la plupart des Compagnies françaises.

Enfin la charge correspondante à la réversibilité de la moitié de la retraite sur la tête de la femme, a été déterminée en supposant que cette dernière ait 5 ans de moins que son mari, et en considérant cette part réversible comme ayant fait l'objet d'une assurance de survie contractée par le mari en faveur de la femme au moment de la liquidation de la retraite. La prime correspondante ajoutée au montant de la retraite de l'agent célibataire exprime réellement la charge imposée à la caisse par la retraite de l'homme marié.

On peut ainsi comparer, année par année, les rentes viagères obtenues au moyen des épargnes annuelles avec les retraites prévues, et l'on trouve qu'avec l'épargne la plus forte, celle de 15 p. 100, ce n'est qu'à 38 ans de service et 65 ans d'âge pour l'agent célibataire, 43 ans et 70 ans d'âge pour l'agent marié, que la rente viagère obtenue est équivalente aux charges réglementaires.

Il importe de préciser ce que l'on entend ici par épargne annuelle. L'épargne annuelle se compose des retenues opérées sur les traitements, des subventions de la Compagnie et du bénéfice annuel moyen résultant des radiations par suite de démissions révocations, ou décès des agents qui meurent avant d'avoir acquis

de droits à la retraite. Ce dernier élément de recettes dépend complétement de la rédaction du règlement.

A la Compagnie de l'Est, par exemple, les agents démissionnaires ou révoqués ont droit au remboursement avec intérêts des retenues qu'ils ont subies ; mais la subvention correspondante de la Compagnie reste acquise à la caisse. Il en est de même, lorsqu'un agent meurt avant d'avoir accompli sa vingtième année de service : les héritiers n'ont droit qu'à la restitution des retenues ; lorsqu'un agent célibataire vient à mourir sans laisser d'ascendants, la caisse bénéficie à la fois des retenues et des subventions. Ces diverses sources de bénéfices peuvent produire 3 p. 100 de la somme des traitements : la retenue s'élevant à 3 p. 100 et la subvention de la Compagnie à 8 p. 100, l'épargne annuelle totale est de 14 p. 100 des traitements et se rapproche, par conséquent, du chiffre que nous trouvions tout à l'heure.

Il faut reconnaître que les calculs que l'on peut faire au sujet des caisses de retraites pour les agents de chemins de fer présentent de grands caractères d'incertitude.

Dans toutes nos recherches, nous avons supposé que la mortalité du personnel était proportionnelle aux chiffres de la table de Deparcieux ; cette hypothèse est fort discutable. On peut croire que les agents de chemins de fer, étant soumis à une vie généralement assez fatigante, s'éteindront plus promptement que les tables ne l'indiquent ; d'un autre côté, on peut faire observer que le personnel est recruté dans des conditions de santé toutes particulières, qu'il pourra donc vivre plus longtemps que dans d'autres carrières. L'agent de chemins de fer, sans avoir jamais une existence bien brillante, est au moins toujours sûr du lendemain : pour lui, point de chômage ; il échappe ainsi à des préoccupations souvent fort pénibles, et même à des privations dont la santé peut se ressentir. L'avenir seul montrera de quel côté se trouve la vérité.

Dans le même ordre d'idées, on peut se demander à quel âge les retraites seront liquidées ; le tableau dont nous parlions tout à l'heure montre que le déficit sera d'autant plus considérable que les retraites seront accordées prématurément ; par contre, si on pouvait dépasser le point exact d'équilibre entre les charges et les ressources, la caisse profiterait des excédants.

Une autre cause d'erreurs résulte de l'application des tarifs des Compagnies d'assurances. Ces sociétés font en effet des bénéfices auxquels une caisse de retraites n'a pas à prétendre ; mais quelle est exactement l'importance de ces bénéfices ?

Les rentes viagères servies par les Compagnies d'assurances

sont payables sans arrérages au décès ; les chemins de fer paient jusqu'au dernier jour. Indépendamment des pensions de veuves, les Compagnies donnent encore fréquemment des secours aux enfants jusqu'à un certain âge ; il y a là, des surcroîts de dépense qui pourront bien absorber le bénéfice résultant de l'application des tarifs. Pour notre part, nous sommes assez disposé à croire que le coefficient de 15 p. 100 ne dépasse pas de beaucoup la réalité. On trouve la confirmation de ce chiffre dans les documents annexés au projet de loi portant création d'une caisse nationale de prévoyance pour les fonctionnaires et employés civils français, projet présenté au Sénat, dans la séance du 18 décembre 1877 et voté le 24 mars 1879.

D'après ce projet, les fonctionnaires devaient supporter les retenues ci-après : — Le premier mois de traitement ; — Le premier douzième de toute augmentation de traitement ; — 5 p. 100 du traitement ; — Enfin, certaines retenues éventuelles pour congés, absences, etc.

L'Etat donne une subvention fixée à : 6 p. 100 pour les fonctionnaires en général ; 8 p. 100 pour certains fonctionnaires de l'enseignement primaire ; 10 p. 100 pendant la durée du service actif ou du service colonial, en faveur des fonctionnaires et employés classés dans le service actif.

Les épargnes annuelles dépassent ainsi 11 p. 100, 13 p. 100 et 15 p. 100, et ces épargnes capitalisées à 4 1/2 p. 100 permettraient de donner des retraites à peu près équivalentes à celles obtenues par les agents de chemins de fer, sans pourtant que l'Etat prît aucun engagement à ce sujet.

Nous citerons encore un document très important : le rapport publié le 21 octobre 1871, par M. Maus, inspecteur-général des ponts-et-chaussées du royaume de Belgique.

Nous avons dit qu'en Belgique les retraites des fonctionnaires étaient entièrement à la charge du Trésor public et que les retenues opérées sur les traitements servaient uniquement à alimenter les caisses des veuves et orphelins. L'ensemble de ces diverses retenues représente environ 4 1/2 p. 100 des traitements.

En 1868, la section centrale de la Chambre des Représentants demanda au gouvernement d'examiner la situation des caisses de pensions des différents ministères, et de s'assurer qu'elles seraient toujours en mesure de faire face aux obligations contractées ; ou sinon d'étudier les mesures propres à parer à un déficit éventuel.

M. Maus, chargé par le ministre d'étudier les questions posées par la Chambre, fut amené à conclure d'une manière très formelle

que certaines caisses se trouvaient en déficit et que toutes y arriveraient tôt ou tard ; ainsi, une épargne annuelle de 4 1/2 p. 100 ne suffit pas à garantir le service des pensions de veuves. En admettant qu'il faille 5 p. 100, et que la dépense des retraites d'agents soit le double de celle des retraites de veuves, nous retrouvons notre coefficient de 15 p. 100.

Comment la situation des caisses de pensions en Belgique n'a-t-elle pas plus tôt frappé les yeux de ceux qui étaient chargés de suivre leurs opérations ? On ne peut mieux répondre à cette question, qu'en citant les termes mêmes du rapport de M. Maus.

« *Le Moniteur* qui doit, aux termes des statuts, publier chaque année l'état de situation, ne contient *qu'un simple compte de caisse* indiquant les sommes reçues et payées, ainsi que les valeurs constituant le solde.

« Ce compte *ne donnant aucune idée de la valeur des engagements contractés envers les veuves survivantes au moment où il est clos,* laisse croire que toute la somme disponible forme une réserve pour les charges futures, tandis que la plus grande partie, et parfois la totalité de cette somme, suffit à peine pour assurer le paiement aux échéances futures des pensions déjà concédées.

« Ce compte incomplet fait croire à une prospérité imaginaire, et entretient une illusion qui ne s'évanouit qu'au moment où il faut servir les nouvelles pensions avec l'argent destiné aux anciennes ; mais alors l'insuffisance des revenus est grande, et les échéances sont trop prochaines pour qu'on ait le temps de créer les ressources qu'elles réclament. »

Nous craignons bien que les critiques adressées par M. Maus à l'organisation des caisses de veuves et orphelins des fonctionnaires belges ne soient applicables à la plupart des institutions de ce genre existant dans l'industrie des Chemins de fer. Aucune caisse, en effet, n'est encore arrivée à sa période de fonctionnement normal, les dépenses annuelles restent inférieures aux recettes, le fonds de réserve s'accroît et la situation paraît bonne. En est-il réellement ainsi ? Nous n'oserions l'affirmer ; nous pensons qu'il serait prudent de chercher à se rendre compte, dès maintenant et chaque année, pour ainsi dire, de la situation des caisses, en comparant l'ensemble des charges contractées avec les ressources réalisées.

Le capital en caisse doit représenter : d'une part, la somme nécessaire pour assurer le service des retraites en cours ou immédiatement exigibles ; d'autre part, le montant total des épargnes annuelles effectuées pour le compte des agents qui n'ont pas

encore acquis de droits à la retraite, y compris l'intérêt résultant du placement de ces épargnes.

Comme conclusion de cet examen, nous dirons simplement que la variété des règlements des caisses de retraites pour les employés de Chemins de fer, prouve l'incertitude des bases sur lesquelles ces institutions reposent, et que les calculs théoriques, tout imparfaits qu'ils puissent être, font naître cependant des appréhensions assez sérieuses, en présence desquelles il importe de suivre de très près la situation de ces caisses.

Un mot pour terminer cet entretien. Vous entendrez certainement affirmer que la véritable caisse des retraites, c'est la famille ; le vieillard doit retrouver chez ses enfants les soins qu'il leur a prodigués dans leur jeunesse, et ce n'est pas à un étranger qu'il doit aller demander le pain de ses vieux jours.

Mesdames et Messieurs, ce n'est pas moi qui me permettrai jamais d'attaquer l'institution sacrée de la famille ; le lieu serait d'ailleurs mal choisi. Nous partageons tous ici les convictions de notre illustre maître, M. Le Play, le grand apôtre de la famille. Mais cette famille chrétienne de M. Le Play, dont tous les membres se soutiennent les uns les autres, où les enfants sont élevés dans la crainte de Dieu et le respect du père, où la trouvons-nous aujourd'hui ? Hélas ! les sentiments de respect sont bien affaiblis dans notre pauvre France ; peut-être reviendront-ils un jour. Espérons-le, et surtout efforçons-nous d'y contribuer chacun pour notre part ; mais, en attendant, faut-il laisser le vieillard dans l'indigence ? Vous ne le pensez pas.

Conservons donc nos caisses de retraites pour répondre aux nécessités du moment.

Nous pouvons d'ailleurs leur enlever dès aujourd'hui ce caractère égoïste qu'elles présentent : il suffit pour cela d'adopter le mode de liquidation de la Compagnie d'assurances générales. Cette transformation, nous ne saurions trop le répéter, peut se faire à toute époque, pour toutes les caisses. La retraite accordée sous forme de rente viagère correspond au sacrifice d'un capital déterminé ; donnez à l'agent la possibilité de laisser ce capital à sa famille. Les caisses de retraites deviendront ainsi de véritables institutions d'épargne, permettant à tout agent de constituer en faveur des siens un certain patrimoine ; au lieu de nuire à l'esprit de famille, vous aurez contribué à son relèvement, et vous aurez fait œuvre utile au point de vue de la réforme sociale. (*Applaudissements.*)

M. A. FOCILLON, *président*. — Je remercie M. Jacqmin du vif intérêt que nous a causé son rapport, si clair et si nourri de faits. La question sociale qu'il vient de traiter avec tant de compétence, n'est pas encore de celles qu'il soit possible d'apprécier complètement. Il y manque un élément de calcul que le temps seul peut donner. Mais déjà l'on entrevoit la gravité des dangers dont elle menace l'avenir. On comprend combien il sera difficile de sauvegarder les intérêts de l'Etat et ceux des grandes compagnies, sans tromper les légitimes espérances de leurs fonctionnaires, et sans porter atteinte à des droits moralement acquis. C'est là un problème dont il est sage de se préoccuper et de chercher d'avance la solution. Je ne doute pas que dans cette assemblée, il ne se trouve plus d'un membre disposé à nous donner sur ce sujet des observations précieuses à recueillir.

M. ALFRED DE COURCY. — J'ai écouté avec un grand intérêt le rapport de M. Jacqmin. Comme lui j'ai été très frappé de la diversité que présente l'organisation des caisses de retraite dans les Compagnies de chemins de fer. Il est évidemment démontré par là que ce qui manque en cette matière, c'est une règle de direction. Et cependant, pourquoi cette incertitude? La règle existe : voilà trente ans qu'elle fait ses preuves, trente ans que son application produit, sans se démentir, les résultats les meilleurs, les plus indiscutables et que les témoignages abondent sous les yeux de l'observateur. Ne croyez pas, Messieurs, que je sois en cela trop affirmatif. Ceux d'entre vous que, l'an passé, j'ai eu l'honneur d'avoir pour auditeurs dans cette enceinte, savent que si je puis pécher par excès de chaleur quand cette question est en jeu, je ne suis pas du moins à court d'arguments pour appuyer ma conviction. Permettez-moi d'y revenir encore aujourd'hui.

Voici de nouveaux documents à l'appui de ma thèse. Voici dix livrets individuels empruntés à des établissements divers, et j'en apporterais beaucoup d'autres. Vous pouvez les parcourir : tous vous offriront la marque non de la diversité mais de l'unité ; tous ont la même règle pour base. Ils satisfont pleinement leurs titulaires, et ne provoquent jamais de leur part la moindre critique.

Quelle est donc cette règle? c'est la proportionalité ; c'est l'attribution, à chaque service, d'avantages correspondant au travail accompli. C'est, dans le domaine de l'industrie, la participation aux bénéfices. Sous cette dernière forme, la règle ne serait pas applicable aux fonctionnaires de l'Etat, car l'Etat ne réalise

pas de bénéfices ; mais elle serait applicable aux compagnies de chemins de fer. Du reste, le système des caisses de prévoyance peut avoir une source d'alimentation différente de la répartition des bénéfices. Il admet les retenues ; mais je me hâte d'ajouter qu'il fonctionne sans elles, car pour moi, je ne suis pas partisan des retenues. Cependant, pour les administrations où depuis longtemps la tradition les consacre, je passerais condamnation. Vous avez donc comme sources d'alimentation : d'une part, les retenues ; de l'autre, les subventions.

Le projet de loi présenté pour la réforme des pensions de l'Etat comprenait ces deux éléments.

Quant à la fixation du taux de versement, je suis arrivé aux mêmes conclusions que M. Jacqmin : Pour que les caisses de prévoyance, ou caisses de retraite, comme on voudra, mais j'aime mieux le premier titre qui n'éveille pas une idée attristante, pour que les caisses de prévoyance puissent produire de bons résultats, il faut que les versements qu'elles reçoivent se rapprochent de 15 p. 100 des appointements. Or, que reçoivent-elles des compagnies de chemins de fer ? 3 p. 100 ici et 3 p. 100 là. Comme 3 et 3 ne font jamais que 6, et que d'autre part, on promet des pensions du quart ou de la moitié des appointements, il en ressort la preuve trop évidente qu'en agissant ainsi, on ne sait où l'on va. Ou plutôt, je le sais trop.

L'Etat n'est guère plus clairvoyant ; sa situation financière s'aggrave chaque jour ; il a dès maintenant à servir 150 millions de rentes viagères ; il court à un véritable abîme.

Quand je citais tout à l'heure les subventions comme source d'alimentation pour les caisses de prévoyance, j'entendais que ces subventions fussent larges et d'une souplesse judicieuse. Un exemple à ce propos.

Vous connaissez, Messieurs, au moins de réputation, la Cochinchine française. Vous savez que le climat passe pour en être des plus débilitants. Il y a seulement quelques années, le fonctionnaire qui devait s'y rendre, et qui cherchait un encouragement dans la loi sur les pensions de retraite, voyait en perspective une pension misérable après vingt-cinq ans de service. Vous pensez avec quel entrain il partait. Aussi, en arrivait-on à ne plus trouver de fonctionnaires pour la Cochinchine. C'est alors qu'un jour, le directeur des Colonies, M. Benoist d'Azy, vint m'entretenir de notre caisse de prévoyance des Assurances générales : « Vous avez fondé là, me dit-il, une institution qui prospère. J'ai l'idée qu'elle aurait du bon pour nous. — Vous n'avez, répondis-je, qu'à la copier. Seulement, au lieu de déclarer que vous donnerez une

part de tant dans les bénéfices, dites que vous ouvrez des comptes individuels de prévoyance, où chaque année vous verserez une quotité déterminée des traitements. On donne parfois jusqu'à 15 p. 100, ce n'est pas assez pour la Cochinchine ; pour ce pays de la fièvre, allez jusqu'à 40 p. 100. Ce n'est pas tout. On exige pour la retraite 25 ans de service ; réduisez à 10 ans. Enfin, gardez-vous de passer par les Chambres, et imputez la dépense sur le budget colonial. »

Ainsi fut fait. Un simple décret, préparé par la direction compétente suffit pour la réforme. Et voilà comment, au Département de la Marine, pour une fraction des services publics, fonctionne un système de tous points conforme à celui qui a été présenté au Sénat pour tous les fonctionnaires civils de la France, à cela près que, dans le cas spécial dont il s'agit, la durée des services est limitée à dix ans et la subvention de l'Etat élevée jusqu'à 40 p. 100.

Il va sans dire, d'autre part, que si le fonctionnaire est obligé par sa santé de revenir en France, sa situation est liquidée sans délai ; il reçoit dans ce cas non pas une pension, mais un capital représentant le total des sommes inscrites à son compte individuel. Dans ces conditions, le recrutement des employés est assuré d'avance : il y a vingt candidats pour une place. Aussi, quand après l'expérience je demandais à M. Benoist d'Azy : « Eh bien ! comment vont les choses ? — Le mieux du monde, me répondait-il. Et nous n'avons que le choix parmi des sujets d'élite. »

C'est qu'en effet, Messieurs, l'avantage n'est pas à dédaigner. 40 p. 100 sur 10,000 francs pendant dix années, c'est un chiffre. Ajoutez qu'on surmonte presque toujours l'épreuve de ces dix années ; on revient plus ou moins fatigué, mais on revient. Est-on célibataire ou marié sans enfants, on emploie le capital à sa guise. A-t-on fils ou fille à doter, on ménagera le capital. On fera, en un mot, ce que nous faisons tous quand nous avons amassé quelques épargnes. C'est la règle universelle. Pourquoi la condition des fonctionnaires de l'Etat et du personnel des compagnies de chemins de fer y ferait-elle seule exception ?

M. Jacqmin a reconnu très franchement la supériorité de notre système : je lui rends cet hommage.

Les défenseurs du système des pensions m'opposeraient en vain les améliorations qu'il a reçues dans les chemins de fer. Meilleure sur quelques points de détail que la loi de 1853, l'institution n'en a pas moins gardé les mêmes principes pour bases. Ainsi, je ne pourrai jamais lire de sang-froid cette disposition de la loi de 1853 qui dit, que pour avoir droit à la pension il faut compter

trente ans de services *et* soixante ans d'âge. Remarquez, Messieurs, cette conjonction : ET soixante ans d'âge ! N'est-ce pas bien plutôt *ou* qu'il faudrait dire et que nous disons ? Et le maintien de ET ne comporte-t-il pas une véritable absurdité ? Toute compagnie peut avoir intérêt à prendre des agents dans le cadre des anciens préfets, des anciens magistrats, des anciens fonctionnaires, des ingénieurs, hommes de soixante ans peut-être, souvent très capables encore et d'esprit très alerte. Réciproquement, l'Administration publique peut vouloir s'attacher d'anciens députés ou des hommes vieillis dans l'industrie privée. Appliquez-leur la loi de 1853, leur droit à la pension s'ouvre pour eux à quatre-vingt-dix ans !

Du reste, cette loi est si mauvaise, que si elle vit encore, c'est à force d'être violée. Le Gouvernement ne cesse de s'y dérober par le subterfuge des certificats de complaisance. On dit au fonctionnaire: «Allez chez le médecin; faites lui déclarer que vous ne pouvez suivre la carrière active. » C'est aussi la suprême ressource dans les cas de destitution. Il s'agit, pour une cause politique quelconque, de licencier des hommes qui ont vingt ans, vingt-cinq ans de services ; ils en auraient vingt-neuf, que la loi est formelle : elle les jetterait sans pain sur le pavé. La loi se dévoile alors comme trop odieuse ; l'administration s'en émeut, pour peu qu'elle ait de bienveillance, et elle envoie les condamnés chez le médecin. C'est la comédie qui s'est jouée pour les conseillers d'Etat et les préfets révoqués. On les a tous engagés à fournir un certificat de médecin, et tous sont venus au bureau compétent avec des attestations bien en règle d'infirmités plus ou moins incurables. Je ne ris pas, Messieurs, j'ai vu de ces pauvres invalides qui se portaient comme des charmes. Et en fait, je trouve la ruse excusable, quand il s'agit, comme dans ce cas, de prévenir les effets d'une loi critiquable.

Dans notre règlement à nous, il n'y a pas un mot à désavouer. La caisse de prévoyance se suffit à elle-même. A quelque époque que meure un de nos agents, elle alloue le pécule soit aux ascendants, soit à la veuve. Elle ne s'inquiète pas en ce qui touche cette dernière, de savoir depuis combien d'années elle était en ménage ; elle ne distingue pas si c'est une veuve de vingt ou de vingt-cinq ans, pas plus qu'elle ne la détourne d'un second mariage en lui conseillant d'être fidèle à la mémoire du défunt. C'est un ordre de questions dans lequel nous n'entrons pas.

Le mari avait un livret, nous en réglons le compte et nous en remettons le montant à la veuve.

Pour un père, pour un enfant nous faisons de même. Et si le défunt ne laisse ni femme, ni ascendants, ni descendants, alors le

montant du livret revient à la caisse, à la caisse de prévoyance bien entendu. Jamais la Compagnie n'y prétend : c'est le profit des employés, qui du reste, est assez rare.

Tel est le système vrai, correct, équitable, humain. Je suis heureux de pouvoir ajouter que les avantages en sont de plus en plus appréciés, et qu'il rallie chaque jour de nouveaux adeptes.

Voici le livret d'un vigneron. Cet homme est attaché à un domaine du Médoc, qui emploie un très grand nombre d'ouvriers. C'est le château Montrose : un crû classé, s'il vous plaît, non au premier rang, mais pour le moins au second, ce qui n'est déjà pas méprisable. Voici donc ce livret, et remarquez le bien. Les critiques disaient en parlant du système : « Sans doute, dans des sociétés de finances, dans des administrations importantes, on en peut tenter l'expérience ; mais il est inapplicable à des ouvriers.»

Après s'être entendu avec moi, M. Dolfus a ouvert un compte à chacun de ses ouvriers. Il y inscrira, chaque année, la part qu'il leur attribue dans ses bénéfices. S'ils veulent un jour convertir leur pécule en rentes viagères, ils en seront libres. Le point important, c'est qu'ils seront tous capitalistes.

Voici un livret de la maison Besselièvre, grand manufacturier de Rouen. Elle occupe trois cents ouvriers. C'est bien du monde pour que la participation aux bénéfices produise de premiers effets assez encourageant. M. Besselièvre, comme je l'avais conseillé à M. Boucicaut, a su réduire le nombre des participants, tout en consolidant l'organisation de sa maison. Il a fait du livret le prix d'un certain stage : « Quand vous serez resté chez moi un an ou deux, vous aurez un livret. » Les participants y gagnent et la maison ne s'occupe pas des nomades.

M. Besselièvre a réduit aiusi à 144 le nombre des ouvriers participants. Les stagiaires, qui savent le prix de la permanence, travaillent assidûment. L'espérance les stimule et les enchaîne à l'atelier. J'ai demandé à leur patron ce qu'il pensait de sa tentative. Il m'a répondu : « Mes ouvriers sont enchantés, et je le suis autant qu'eux. Leur situation matérielle et morale s'améliore chaque jour. »

Ce témoignage est confirmé par cent autres. Il n'est pas une Compagnie où notre système est en vigueur, qui n'en proclame l'excellence. C'est ce qui m'encourage à en recommander l'adoption aux Compagnies de Chemins de fer, et la propagande à toute personne que touche le soin des intérêts de cet ordre. Le système a trente ans de date, et depuis trente ans nul n'en a fait l'application, qui n'ait eu sujet de s'en féliciter *(Applaudissements)*.

M. ALBERT JACQMIN, *rapporteur*. — L'ouverture des comptes individuels sous la forme du livret serait aujourd'hui, pour les Compagnies de chemins de fer, une source de grosses difficultés. Cette réforme, peu compliquée d'apparence, entraînerait en réalité le fonctionnement simultané de deux caisses de retraites : elle est, par là même, à peu près inapplicable. Il y a deux ans, la Compagnie de l'Est avait voulu modifier son règlement des pensions; elle se préoccupait d'ajouter de nouvelles garanties aux garanties anciennes, et d'améliorer la condition de ses agents. Elle fit préparer un règlement basé sur les principes que M. de Courcy recommande avec tant de raison; mais elle dut y renoncer bientôt, par la nécessité où elle se trouvait placée d'avoir deux caisses.

Le compte individuel offre de nombreux avantages ; il aide le patron à s'attacher l'employé fidèle, il donne à l'ouvrier la possibilité d'apprécier à toute époque l'importance et l'accroissement de son avoir. Mais le plus grand avantage du livret consiste certainement dans la constitution d'un capital dont l'ouvrier peut disposer en faveur des siens. Un simple article additionnel aux règlements actuellement en vigueur dans les Compagnies, procurerait aux agents le bénéfice de cette combinaison.

M. JULES MICHEL. — Nous sommes tous sympathiques aux idées de M. de Courcy ; mais je me permettrai de trouver sa critique un peu excessive à l'égard des Compagnies de Chemins de fer. Si l'organisation de leurs caisses de retraite a des lacunes, la faute première en est bien moins à elles qu'à l'Etat.

Pourquoi ont-elles établi le système des retenues? Parce que l'Etat l'avait adopté tout d'abord. Pourquoi ont-elles fait de la limite d'âge une condition obligatoire? Parce que l'Etat l'avait imposée à ses fonctionnaires. Pourquoi ont-elles exigé des veuves qu'elles eussent dix ans de mariage? Parce que l'Etat leur en donnait l'exemple. Relevons toutes les imperfections qu'on peut signaler : nous y trouverons toujours pour cause initiale un exemple donné par l'État. L'État fut le seul modèle dont s'inspirèrent les Compagnies. On ne pouvait leur demander, il y a vingt ans, de prendre d'autre guide.

Lorsque l'État fonda ses caisses de retraites, il crut leur donner un aliment suffisant en frappant les honoraires d'une retenue de 5 p. 100. Les Compagnies, à leur tour, furent donc inclinées à croire qu'elles prenaient une mesure à la fois libérale et prudente, en limitant les retenues à 3 p. 100, et en doublant cette réserve par un versement personnel. Or, c'étaient là des

ressources absolument insuffisantes. Il eût fallu que le versement des Compagnies fut de 6 à 7 p. 100; mais vous pensez bien, messieurs, que si les Compagnies s'étaient crues, il y a vingt ans, dans l'obligation de s'imposer un tel sacrifice, ç'en était fait des caisses de retraites. Toujours est-il que les Compagnies sont restées sous l'influence de leurs premiers calculs. Elles n'ont guères admis l'obligation de verser plus de 4 p. 100. La Compagnie de l'Est a tenté d'aller au-delà, mais elle est encore restée au-dessous de la limite à atteindre.

Les caisses de retraites ne fonctionnent que depuis vingt ans, elles sont loin d'avoir atteint la période de leur plein fonctionnement. Tandis qu'elles s'y acheminent, de nouvelles mesures viennent ajouter à leurs charges futures. Les Compagnies ne cessent d'augmenter leur personnel; les conseils d'administration qui, en général, sont assez enclins à la bienveillance, considèrent de temps en temps que les conditions de la vie journalière sont trop onéreuses pour leurs agents, et ils partent de là pour les gratifier de nouvelles faveurs. Il n'est pas de Compagnie qui n'ait ainsi amélioré le sort de ses agents. Si je m'en félicite pour eux, je ne saurais en dire autant pour la situation des caisses de retraites.

Je me suis occupé, il y a quelques années, de discuter la situation d'une caisse qui comptait 18,000 participants. Elle date de 15 ans et n'entrera dans sa période de plein fonctionnement qu'en 1895. Jusqu'ici elle a reçu plus qu'elle n'a donné, mais à la date indiquée ses dépenses excéderont ses recettes. S'il en faut croire à cet égard les calculs approximatifs, la caisse, en 1895, se trouvera en déficit de un à deux millions par mille employés; Que sera-ce si on applique ces conclusions au personnel entier des chemins de fer?

Aujourd'hui, en effet, les Compagnies n'emploient guères moins de cinq agents commissionnés par kilomètre, supposez 40,000 kilomètres de voie ferrée; vous avez un chiffre de 200,000 employés investis du droit éventuel à la retraite. Ce chiffre même, si considérable qu'il soit, est encore à forcer. Car, en dehors des agents commissionnés, il est beaucoup d'autres employés qui constituent en quelque sorte une classe inférieure, ceux qui ne sont pas appelés jusqu'ici à participer aux bénéfices de la caisse. Or, avec le courant d'opinion qui fait multiplier en faveur des ouvriers les dispositions bienveillantes, il n'est pas douteux que le personnel participant ne comprenne, un jour ou l'autre, un certain nombre d'agents qui, d'après les règlements en vigueur aujourd'hui, n'y doivent pas être appelés. Ainsi, l'on peut prévoir que dans 20 ans

d'ici, le nombre des agents en situation de recevoir des Compagnies une pension de retraite, ne sera guères inférieur à trois cent mille.

Quant aux veuves, on a blâmé, comme très sévère la situation qui leur est faite par les règlements actuels. On ne trouve pas équitable d'exclure de la pension la veuve qui n'a pas dix ans de mariage au décès du mari. Ce délai est exagéré, je l'avoue. Les Compagnies en conviennent elles-mêmes et préparent une réforme en faveur des veuves. Quand le mari a pris sa retraite à la limite d'âge et après le nombre d'années de service règlementaire, il suffirait que la veuve eût cinq ans de mariage ; ce délai devrait être réduit à deux ans, dans le cas de retraite anticipée.

J'ajoute un dernier mot touchant l'application de la théorie du patrimoine au personnel des Compagnies. On sait combien elles sont attaquées, et avec quelle mauvaise foi, dans les rapports qu'elles ont avec leurs agents. Supposons qu'au lieu de leur servir des pensions viagères, elles missent à leur disposition le capital représentatif de ces pensions. Ne craindrait-on pas que l'argent fût bientôt dépensé? L'appât des gros bénéfices éblouit quelquefois les plus sages : ces hommes, pour la plupart peu éclairés, sauraient-ils défendre leur pain contre les tentations de la réclame, contre les mensonges de la petite spéculation?

J'en doute fort pour ma part ; et d'ici je vois plus d'un de ces malheureux ruinés en un tour de main, traînant sur le pavé une vieillesse indigente et venant solliciter l'aumône des Compagnies.

Elles donneront une fois, deux fois, puis elles se lasseront. Les agents se présenteront alors comme les infortunées victimes de la rapacité des Compagnies. Celles-ci se défendront, et les bonnes raisons ne leur feront pas défaut, mais les écoutera-t-on?

M. JACQMIN, *rapporteur*. — Dans ma pensée, les termes de l'alternative laissée aux agents des Compagnies pourraient donner satisfaction aux observations de M. Jules Michel. On ne dirait pas à un homme : Choisissez entre la rente viagère et le capital équivalent ; mais on leur dirait : Choisissez entre la rente viagère et le revenu ordinaire du capital qu'elle représente, avec réserve de ce capital au profit de vos héritiers.

M. EMILE CACHEUX. — Parmi les nombreuses observations que M. le rapporteur a faites sur l'organisation des caisses de retraites, a-t-il remarqué, au point de vue de leur gestion financière, des placements de fonds sur hypothèque comme ceux qui sont faits en Angleterre et en Italie par les administrateurs d'institutions analogues?

Il est facile d'obtenir en France 5 0/0 de son argent en le plaçant sur hypothèque, mais il est difficile d'en retirer le taux légal par l'achat de valeur dites « de pères de famille », d'autant plus que parmi ces dernières il s'en trouve une, la Rente française 5 0/0 dont les détenteurs peuvent perdre une partie de leur capital par la conversion.

M. ALBERT JACQMIN, *rapporteur.* — Je n'ai pas vu d'exemples à cet égard. Le règlement de certaines caisses autorise les acquisitions d'immeubles : je citerai notamment la caisse de retraite des employés de la Société autrichienne qui possède à Vienne une maison dont une partie est louée à la Compagnie et renferme les bureaux de l'administration centrale. Quant aux placements sur hypothèque proprement dits, je n'ai pas eu occasion d'en constater.

M. E. CHEYSSON. — Je m'associe entièrement aux critiques qui viennent d'être dirigées avec tant de vigueur et de justesse contre notre régime des pensions civiles de l'Etat, par MM. de Courcy et Jules Michel. Je voudrais à mon tour ajouter quelques traits à ce réquisitoire. Mais, au préalable, permettez-moi de me demander avec vous, si la question des retraites a bien en soi une importance égale à la place qu'elle tient dans les préoccupations publiques.

Cette question est partout aujourd'hui à l'ordre du jour. Elle est posée non-seulement devant l'opinion publique, mais encore devant les parlements. Les congrès ouvriers l'agitent ; le législateur la discute en Allemagne, en France; les industriels la résolvent de leur mieux, chacun dans la sphère de son activité propre ; les systèmes abondent ; en un mot c'est le problème à la mode.

En dépit de cet entraînement général, je me risque à dire que cette question n'est pas fondamentale, organique, mais qu'elle se trouve, par voie de conséquence indirecte et forcée, résolue tout naturellement dans une bonne organisation sociale. La caisse des retraites ne figure pas en effet parmi ces « pratiques essentielles » qui sont pour nous le signe et la mesure de la santé sociale dans les ateliers, et c'est ce qui me semble devoir la reléguer au second plan au point de vue des principes. Quand le travail est bien organisé, la vieillesse de l'ouvrier et du paysan se trouve assurée sans combinaison spéciale. La famille et le patronage y pourvoient suffisamment. Arrivé au terme de sa carrière, le vieillard est entouré du respect et de l'affection des siens et meurt dans leurs bras, sous ce toit domestique où ses ancêtres ont rendu le

dernier soupir, et qui abritera le berceau de ses petits enfants. Avec de pareilles mœurs, que viendraient donc faire de savants systèmes de retenue, de caisse, de subventions ? Ces expédients n'y sont pas plus de mise que les crèches pour les petits enfants et les asiles pour les orphelins ; tant il est vrai que la société s'épuise en efforts immenses, en véritables travaux d'Hercule, pour suppléer cette chose si simple, mais si grande et si forte : la famille !

Toutefois, après avoir ainsi rendu hommage aux principes, on ne peut nier que nous ne sommes plus au temps où le problème de la retraite était résolu sans bruit, sans qu'on parût même s'en douter. Il y a aujourd'hui la question des « Invalides du travail, » question terrible et douloureuse pour qui a vu de près les souffrances infligées à l'ouvrier par la vieillesse et les infirmités qu'elle traîne après elle.

Notre Société, qui a pour raison d'être l'étude des questions sociales, ne peut donc pas se désintéresser de celle des retraites. Elle l'a déjà traitée à plusieurs reprises, mais elle ne l'a certes pas épuisée, et de là vient la faveur avec laquelle vous venez d'écouter la forte et substantielle étude de notre sympathique rapporteur sur les pensions de retraite instituées en faveur du personnel des chemins de fer.

Ainsi qu'on l'a fait remarquer tout à l'heure avec beaucoup de justesse, presque toutes les solutions adoptées par les compagnies ont été calquées sur celle que l'Etat applique à ses fonctionnaires, tant est grande, en France, l'influence de la loi pour régler, par voie d'imitation, les matières même qui ne sont pas soumises à son action directe.

« Sur l'exemple d'en haut le monde se compose. »

Du moment où la loi du 19 juin 1853, qui régit nos pensions civiles, a servi de type commun aux combinaisons dont on vient de vous faire l'exposé, il était naturel de se demander si elle méritait en effet d'être prise pour modèle, ou si au contraire elle n'aurait pas égaré ceux qui l'ont acceptée pour guide. Telle est la question que l'on a déjà traitée devant vous et que je voudrais, si vous m'en donnez la permission, reprendre en quelques mots, en me plaçant successivement au point de vue, d'abord de la famille des employés, puis des administrations publiques, enfin du Trésor.

Pour ce qui concerne la famille des employés, les inconvénients de la loi apparaissent au premier examen. Qui ne s'émeut de voir cette famille dépouillée de tout droit à la pension par la mort prématurée ou par la révocation de son chef ? En outre que, pendant

que les agriculteurs, les négociants, les industriels, tout le monde, en un mot, poursuit de tous ses efforts la réalisation d'un patrimoine pour assurer le sort de sa famille, l'Etat est le seul maître qui condamne ses serviteurs aux calculs égoïstes du célibat, et qui les force à placer leurs épargnes à fonds perdu. Vous avez entendu, à ce sujet, dans une autre de nos séances, les généreux accents de M. de Courcy, et je me reprocherais d'en affaiblir l'impression, en essayant de répéter après lui ce qu'il a dit avec une émotion si communicative. Oui, cette obligation de la pension viagère est le vice anti-social de la loi. Et où pourrait-on être plus sensible à un tel grief, que dans cette enceinte où nous sommes tous d'avis que la famille est la véritable molécule sociale et que tant vaut la famille, tant vaut la nation ? Si nous tenons pour vrai que le critérium d'une loi est la nature de ses effets sur la bonne constitution de la famille, je crois que la loi de 1853 doit déjà encourir ici un jugement sévère à ce premier point de vue.

Les administrations publiques ont-elles à s'en applaudir davantage ? Je dois le reconnaître, les bureaux du ministère des Finances lui sont sympathiques et résistent à sa réforme. Cependant, que d'inconvénients et d'abus à lui reprocher !

Les conditions imposées à l'obtention de la retraite désarment, en fait, les chefs vis-à-vis des employés affaiblis par l'âge ou la maladie. Pour ne pas les réduire à la misère et les priver de leurs droits lentement acquis, on les tolère jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge qui permet de s'en débarrasser. Cet inconvénient est ressenti vivement par quiconque a dirigé un personnel de fonctionnaires. La plupart des services sont ainsi encombrés de non-valeurs, qui non-seulement remplissent mal leur emploi, mais encore arrêtent l'avancement et découragent les employés de mérite. C'est un fait de tous les jours. La même considération empêche de sévir contre eux, à moins de faits exceptionnellement graves. Dans les années qui précèdent leur retraite, les agents sont en réalité considérés comme inviolables. Est-il besoin d'ajouter que cette impunité a les plus fâcheuses conséquences sous le rapport de la discipline et des caractères, en même temps qu'elle impose à l'Etat des charges sur lesquelles le législateur n'avait pas dû compter ?

Quand, malgré la bienveillance des chefs, l'incapacité de l'agent est décidément trop notoire, on a alors recours à un certain article 11 de la loi, qui permet la retraite à 50 ans d'âge et après 30 ans de service, si les infirmités résultent de l'exercice des fonctions ou si l'emploi a été supprimé.

Les suppressions d'emplois seraient d'un maniement commode,

s'il faut en croire M. le Trésor de la Rocque, auteur d'un très remarquable rapport au Conseil d'Etat sur le nouveau projet de loi des pensions civiles.

D'après ce rapport, auquel je laisse la responsabilité de ces affirmations, il serait arrivé plus d'une fois que l'on aurait supprimé un emploi pour invoquer en faveur du titulaire le bénéfice de l'article 11 ; puis une fois la retraite obtenue, l'emploi aurait été rétabli. La suppression pourrait ainsi devenir un moyen de se procurer des vacances. Le résultat de la mesure, c'est que le Trésor paierait à la fois un traitement et une pension. On pourrait ainsi, assure M. le Trésor de la Rocque, citer des emplois qui ont la spécialité d'être périodiquement supprimés et rétablis.

Mais c'est particulièrement « l'infirmité », qui est exploitée pour corriger les rigueurs de la loi.

M. de Courcy vous a cité tout-à-l'heure le parti qu'on avait tiré de cette ressource en faveur de certains conseillers d'Etat. Je vous rappellerai à mon tour l'émotion qu'ont éveillée au sein de l'Assemblée nationale, en 1875, les nombreuses pensions de retraite proposées, sous prétexte d'infirmités, pour les préfets dont la révolution de 1870 avait brisé ou suspendu la carrière. La veille du 4 septembre, ces fonctionnaires étaient assez vigoureux pour s'acquitter de leurs fonctions avec un zèle qui méritait à la plupart d'entre eux le titre de « Préfets à poigne » ; le lendemain ils étaient brusquement atteints d'infirmités jusque là inaperçues mais assez graves pour les forcer au repos, et toutes « contractées dans l'exercice de leurs fonctions. » Aussi, l'Assemblée nationale invitait-elle, le 17 mars 1875, le Gouvernement à réviser la liquidation de ces diverses pensions, en exigeant, pour l'attestation de l'infirmité, le concours de trois médecins au lieu de deux. Mais c'est « la précaution inutile. » On a beau multiplier les certificats : ils n'auront pas raison des abus, qui sont inhérents au système.

C'est surtout au point de vue du Trésor, que les inconvénients du régime de 1853 apparaissent avec une redoutable gravité et appellent une réforme urgente. M. de Courcy vous en a déjà dit un mot, mais la question vaut la peine qu'on y insiste.

On s'était fait, au début, de singulières illusions sur les résultats de la loi.

En réalité, le législateur de 1853 s'est très peu occupé de l'avenir, et a surtout été frappé des allègements immédiats qu'elle apportait aux budgets présents. « Le budget de 1854 bénéficiera de trois millions, disait la note 6, annexée à la loi de 1853. Quant

à l'accroissement des charges, il ne sera que progressif, et pendant les premières années il sera presque nul..... Les subventions portées au budget diminueront donc pendant les années qui suivront la mise à exécution de la loi, jusqu'à l'époque où les pensions des nouvelles catégories atteindront un chiffre égal au montant des retenues versées par les nouveaux assujettis. »

Depuis 1853, les retenues sur les traitements sont simplement inscrits au budget des recettes ordinaires ; elles viennent s'y fondre chaque année, au lieu d'être mises en réserve et capitalisées.

De plus, les prévisions établies au moment de la loi ont été grandement dépassées par les faits. Pour ne citer que ceux qui caractérisent la situation actuelle, les pensions civiles figurent au projet de budget de 1882 pour une somme d'environ 50 millions
et les retenues, pour . . . . 20 id.

Ce qui impose au Trésor une charge de. . . 30 millions.

Or, cette charge ne s'arrêtera pas là, et devra s'augmenter pour plusieurs causes :

En premier lieu, il faut citer l'accroissement des cadres et des traitements, qui subissent les uns et les autres une extension soutenue.

D'autre part, et cette seconde cause concourt avec la première, l'âge moyen des retraités est en voie de décroissance. Depuis 1850, l'âge auquel les employés sont mis d'office à la retraite a été successivement limité, soit par des lois, soit par des règlements, soit par l'usage dans la plupart des services civils.

Indépendamment de ces causes spéciales d'aggravation, il faut en signaler une autre d'un caractère général, à laquelle a fait allusion mon ami, M. Jules Michel, et qui est commune à toutes les institutions de ce genre, où les recettes précèdent de beaucoup les dépenses.

Ce n'est, en effet, qu'après un temps assez long que ces institutions produisent leurs conséquences, et arrivent à leur phase de fonctionnement normal. Au début, tout est facile. C'est la période des encaissements et des illusions ; ce qu'on pourrait appeler « la lune de miel » des caisses de retraite. Mais plus tard vient l'heure des échéances. Le second terme du contrat apparaît avec ses exigences redoutables. Les charges deviennent plus lourdes chaque année, à mesure que le cours lent mais irrésistible, du temps confère des droits à de nouveaux pensionnaires. Cette progression des charges ne s'arrête qu'au moment où les décès compensent les admissions, c'est-à-dire où l'équilibre s'est établi.

Or, nous n'en sommes pas encore là pour les pensions de l'Etat. Ce n'est pas avant 10 ou 15 ans que la période d'évolution sera complète, et dès lors on doit s'attendre à de sérieuses augmentations de charges, alors même que les autres causes signalées plus haut n'existeraient pas.

Ces préoccupations ne paraissent pas partagées par nos législateurs qui, cédant à une bienveillance, d'ailleurs légitime, pour les vieux serviteurs du pays, n'hésitent pas à rendre de plus en plus lourd le fardeau de la dette viagère. C'est ainsi qu'on vient d'améliorer dans une mesure considérable les pensions de la marine et de l'armée. Certes, quand nos soldats vont exposer leur vie sur les champs de bataille ou dans les dangers de quelque expédition scientifique, comme cette héroïque entreprise du colonel Flatters, dont nous avons appris avec une douleur patriotique le déplorable dénouement, je comprends les entraînements auxquels cèdent les Chambres (*Mouvement*). Mais il n'en reste pas moins cette conséquence que, par ces mesures partielles et répétées, votées isolément au jour le jour et sans vues d'ensemble, la situation financière s'engage de plus en plus, et que le montant de la dette viagère qui est dès aujourd'hui supérieur à 150 millions, s'accroît sans cesse, jusqu'à atteindre peut-être 200 millions d'ici à la fin du siècle.

Pour les compagnies de chemins de fer, que je n'ai perdues de vue, et auxquelles je reviens, la situation n'est pas non plus sans m'inspirer des inquiétudes d'avenir. M. Jules Michel vous a donné tout à l'heure certains chiffres à ce sujet. Permettez-moi de vous présenter aussi les miens qui, obtenus par une autre méthode, aboutissent d'ailleurs aux mêmes conclusions.

A la fin de 1878, le personnel des Compagnies s'élevait à 182,983 agents, commissionnés ou non, pour une longueur totale de 22,119 kilomètres exploités, ce qui correspondait à un peu plus de 8 agents par kilomètre. Quand le réseau atteindra 40 à 50,000 kilomètres, ce personnel comprendra lui-même 300 à 400,000 agents. S'ils sont tous appelés à bénéficier de l'institution des retraites (comme c'est désirable et comme le prévoit M. Michel), on ne peut pas évaluer à moins de 100,000 le nombre des pensionnaires à la charge des compagnies [1]; ce qui représente approximativement une dette viagère de 100 millions [2], dont le

[1] L'expérience démontre que le nombre des agents arrivant à la retraite représente environ les 30 p. 100 de celui du personnel en activité.

[2] On peut admettre que le traitement moyen des dernières années est de 2,000 fr.; ce qui donnerait 1,000 fr. pour le taux de la pension moyenne.

service exige un capital d'au moins un milliard à 1200 millions.

Que les compagnies meurent de leur mort naturelle dans 70 ou 80 ans au terme de leur concession ou qu'elles meurent de mort violente par le rachat, elles devront transmettre à l'Etat, en même temps que la charge de cette dette viagère, le capital nécessaire pour y faire face. Je doute que l'on se soit jusqu'ici suffisamment ému de cette perspective, dont l'avenir se chargera de démontrer toute la gravité.

Je borne là ces observations, qui ont, je le crains bien, dépassé les limites de la discrétion et de votre patience, et je les résume en quelques mots.

La loi de 1853 n'est bonne ni pour les fonctionnaires, ni pour les Administrations publiques, ni pour le Trésor. Malheureusement, elle a été contagieuse et a inspiré de près ou de loin la plupart des institutions analogues établies dans notre pays. En particulier, sous cette variété de solutions dont notre sympathique rapporteur nous a présenté le tableau complet, les compagnies de chemins de fer ont en somme calqué plus ou moins fidèlement le modèle que leur présentait l'Etat. Or, comme ceux qui m'ont précédé et moi-même, nous nous sommes efforcés de vous le démontrer, le modèle était défectueux, et il est à craindre qu'elles n'expient un jour cette imitation par de sérieux embarras financiers.

Je conclus donc avec les honorables orateurs que vous avez entendus avant moi, d'abord en demandant que l'Etat et à son exemple les compagnies se rendent un compte très exact de leurs engagements passés et des moyens d'y faire face avant d'en contracter de nouveaux, et ensuite en appelant de tous mes vœux le vote par la Chambre des Députés du projet de loi, qui a déjà été voté par le Sénat, et qui réaliserait un progrès considérable sur la législation actuelle, au point de vue budgétaire et surtout au point de vue social. (*Applaudissements*).

M. A. Focillon, *président.* — Puisque nul d'entre vous, Messieurs, ne demande la parole, et que la discussion est épuisée, je termine la séance en renouvelant auprès de M. le rapporteur les remerciements de l'assemblée pour son excellent rapport, si plein d'observations, si net et si instructif. Fonctionnaires ou non, la question nous intéresse tous, puisque nous sommes tous contribuables. Pour la résoudre, l'Etat, comme on nous l'a amplement démontré, a suivi une voie qui n'est pas bonne, et les Compagnies y sont entrées à sa suite. Si, à l'échéance, elles peuvent remplir leurs engagements, il faudra combler le déficit, et chacun y devra concourir à l'aide de ses propres deniers. Si, avant l'expiration de

leur privilége, les Compagnies doivent se décharger de leur situation entre les mains de l'Etat, l'embarras ne sera pas moindre. On dira qu'il est sans doute bien éloigné et que nos petits-fils auront à s'en défendre. Ce raisonnement est de ceux que les honnêtes gens n'admettent pas. Notre Société fait donc un appel énergique à tous ceux que préoccupent les questions qui font l'objet de nos travaux, et leur demande d'étudier les conditions au prix desquelles l'organisation des retraites pourra produire tous les bienfaits, sans être menaçante pour l'avenir de nos finances. Je ne mets pas en doute que le remarquable travail de notre rapporteur et la discussion dont il a été suivi, ne soient consultés avec fruit par tous ceux qui se livreront à l'étude de la question. — (*Applaudissements*). — La séance est levée à 4 heures.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER.

LIVRAISON DU 15 JANVIER 1881.

LIVRAISON DU 1er FÉVRIER 1881.

LIVRAISON DU 15 FÉVRIER 1881.

LIVRAISON DU 1er MARS 1881.

LIVRAISON DU 15 MARS 1881.

LIVRAISON DU 1er AVRIL 1881.

LIVRAISON DU 15 AVRIL 1881.

LIVRAISON DU 1er MAI 1881.

LIVRAISON DU 15 MAI 1881.

LIVRAISON DU 1er JUIN 1881.

LIVRAISON DU 15 JUIN 1881.

LIVRAISON DU 1er JUILLET.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

FIN DU TOME I.

Dieppe. — Impr. Paul Lepiètre et Cie.






UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 107014489